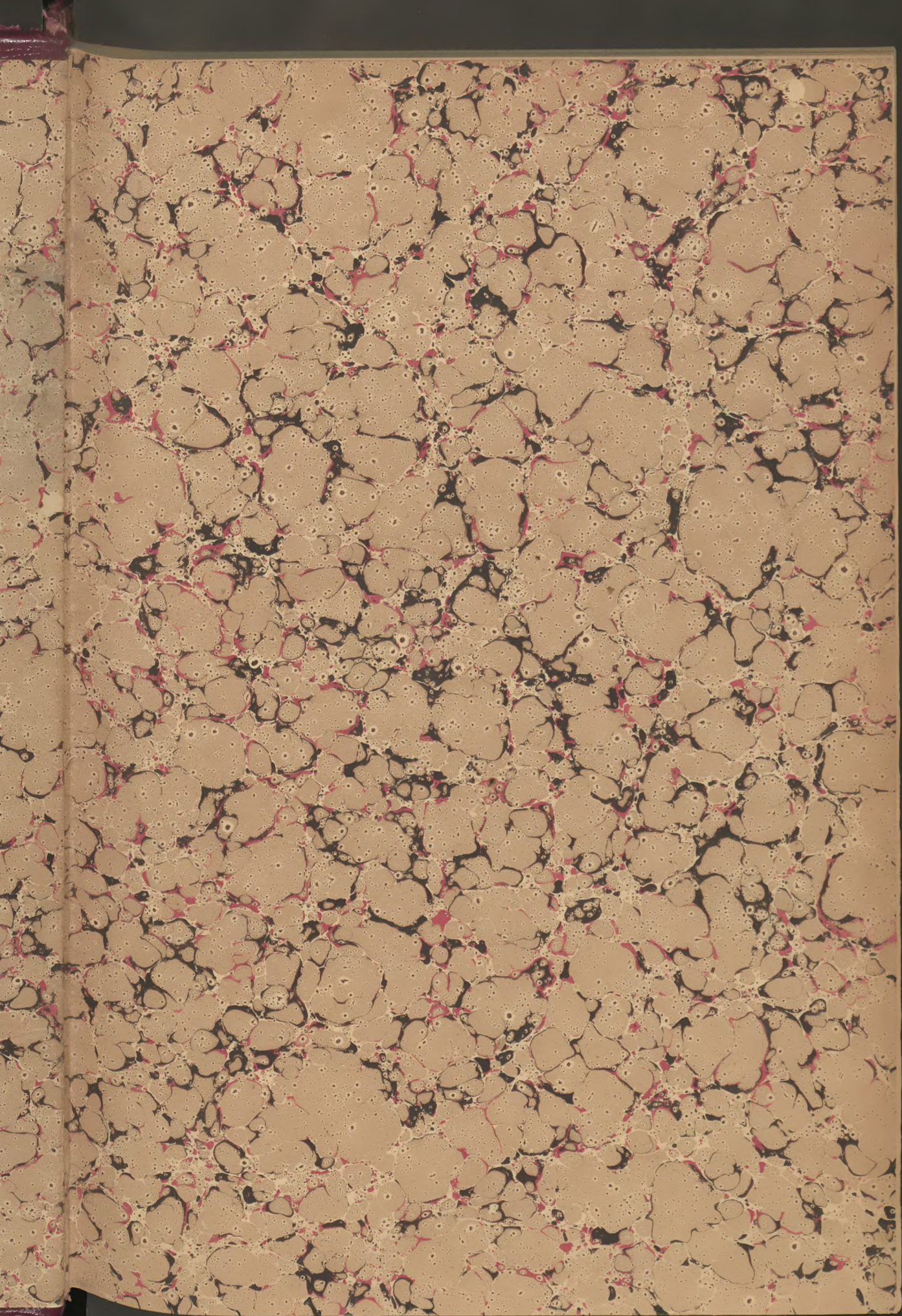
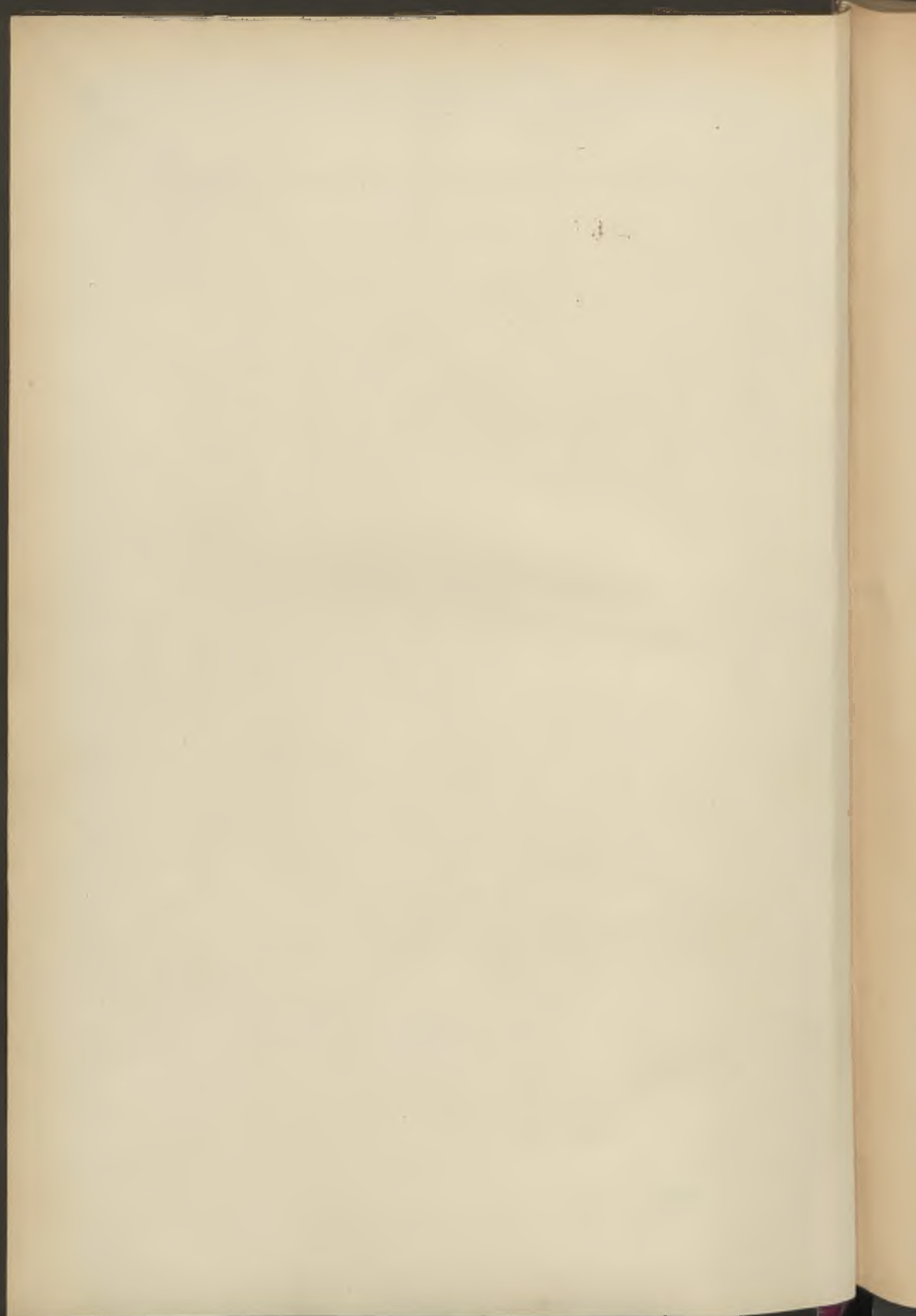


EMILE BABIN
RELIEUR
100
29 Rue Mercier, PARIS





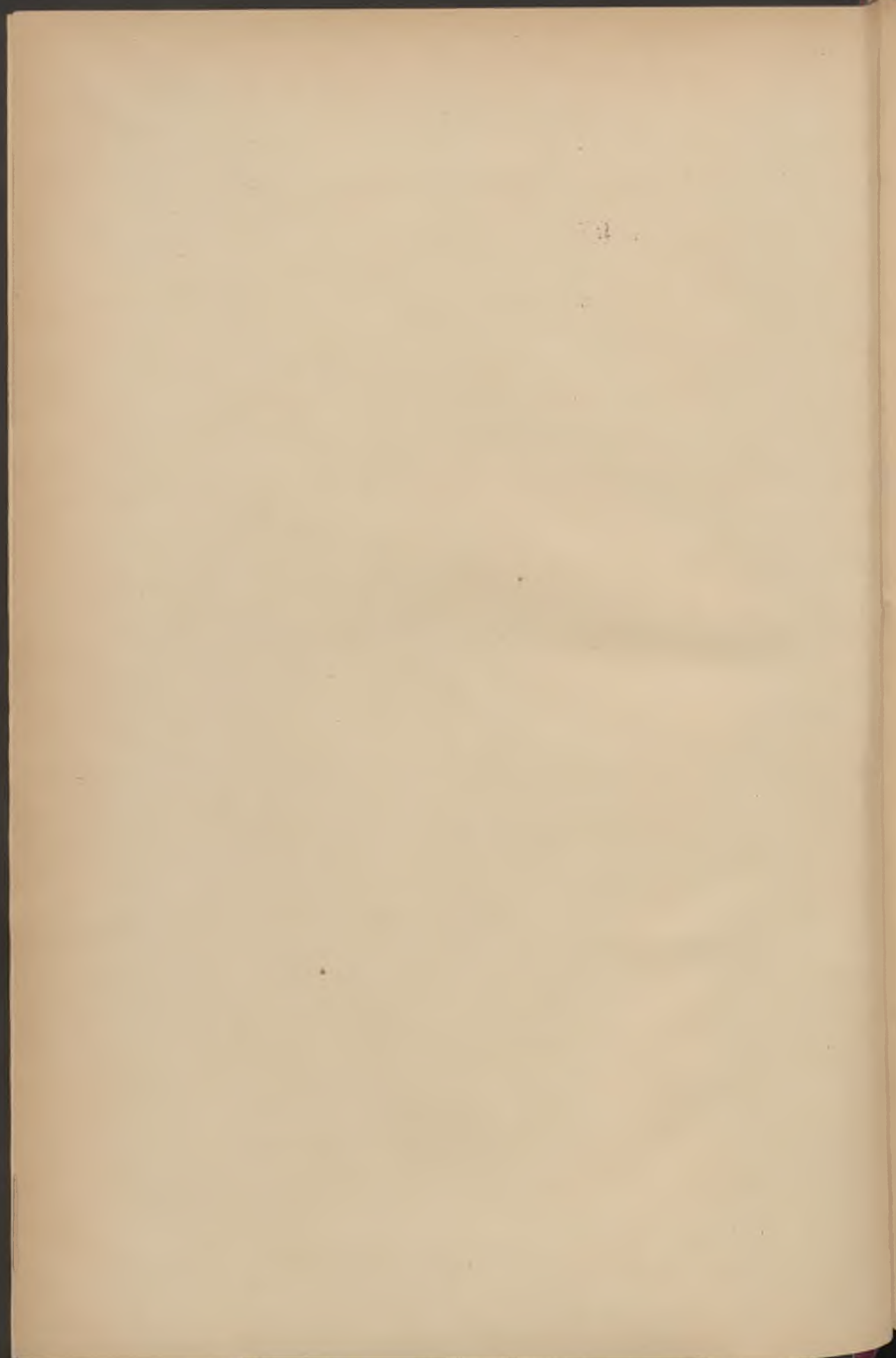




VILLE DE LILLE

BULLETIN ADMINISTRATIF

Année 1896



VILLE DE LILLE



BULLETIN ADMINISTRATIF

TOME XXV

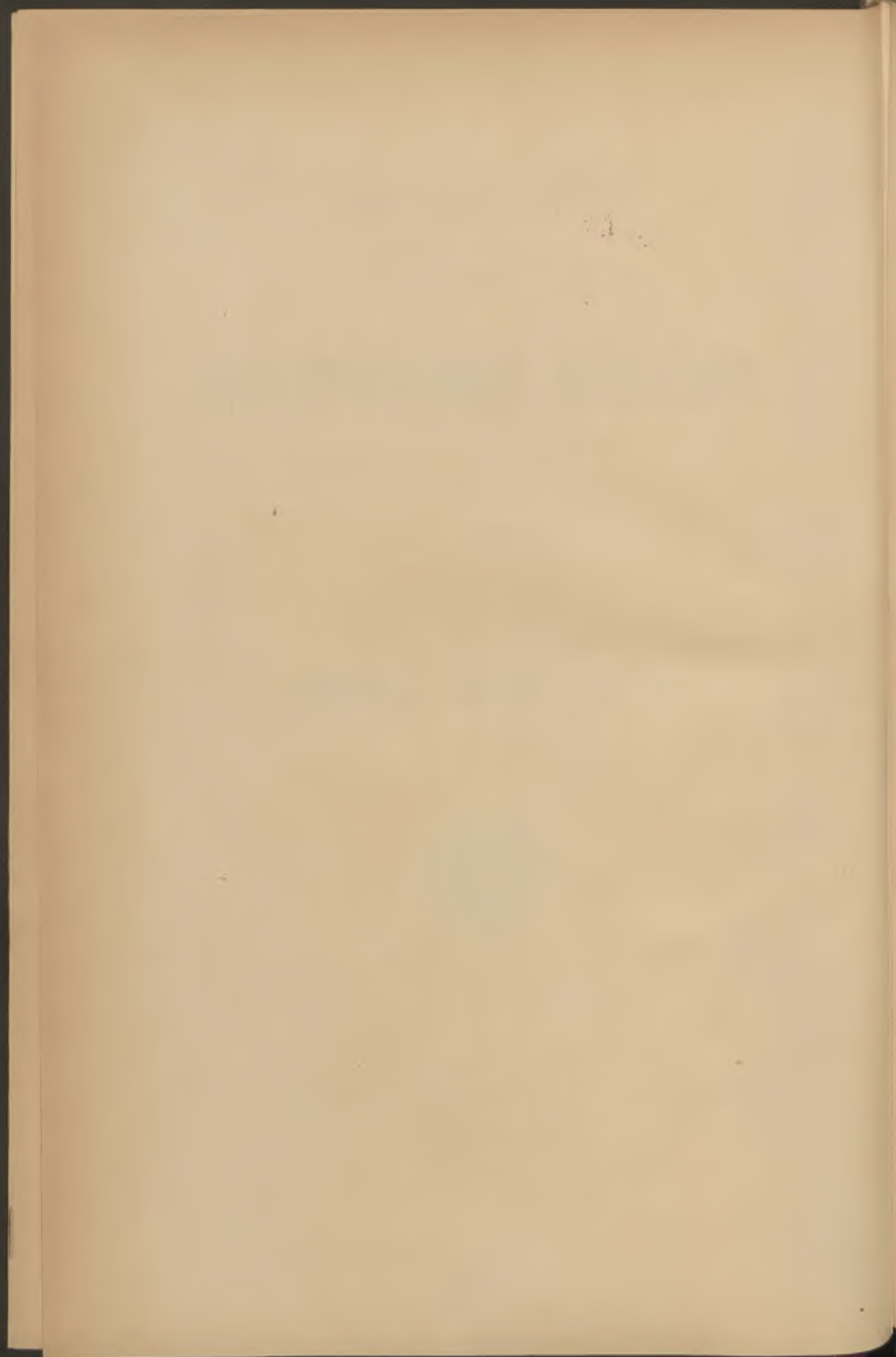
ANNÉE 1896



LILLE

IMPRIMERIE G. DUBAR ET C^{ie}, GRANDE-PLACE, 8

1897



ADMINISTRATION MUNICIPALE

Élue le 17 Mai 1896

Maire :

M. DELORY, GUSTAVE-ÉMILE.

Adjoints :

MM. DEBIERRE, CHARLES-MARIE.

DELESALLE, ÉDOUARD-ALBERT-ANTOINE.

HANNOTIN, ALBERT-THÉOPHILE.

STAES-BRAME, FERDINAND.

GHEQUIÈRE, HENRI-JULES.

WERQUIN, ÉDOUARD.

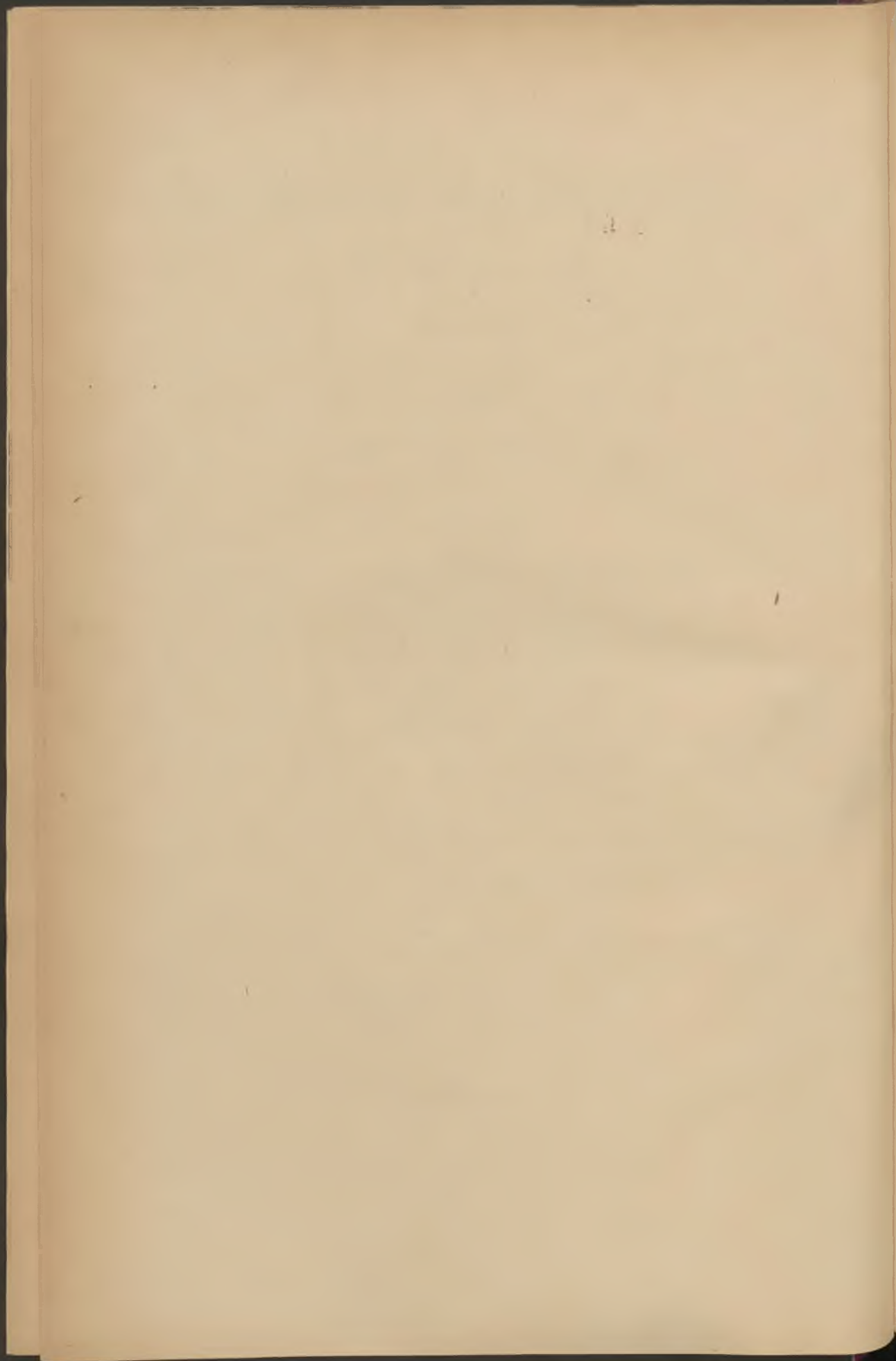
DUPIED, LOUIS.

DEHOUCK, CHARLES-LOUIS.

SAMSON, HENRI-NOËL.

Secrétaire-Général :

M. CONTAMINE, MAURICE.



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Finances : Emprunt de 1893. — Fixation du coupon	2
Emprunt de 1860. Changement de date du 72 ^{me} tirage.	3
Quartier de l'Hippodrome : Convention	3
Etat-Civil : Mouvement de la population en 1895.	13
Voies publiques : Dénomination de la rue Pierre-Légrand.	26
Musée technologique : Réunion au Musée industriel.	26
Invalides du travail : Commission : M. Thiriez.	27
Police : Nomination d'un Commissaire central	28
Conservatoire : Nomination d'un professeur	28
Services municipaux : Levée des peines disciplinaires.	29
Cours d'arboriculture fruitière : Programme.	29
Etat-Civil : Statistique sanitaire du mois de janvier. . . ;	31

Finances. — Emprunt de 1893. — Fixation du coupon.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

En exécution de l'article XLIII du règlement de comptabilité publique annexé à la circulaire ministérielle du 25 août 1879,

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — La valeur du coupon au 15 janvier 1896 pour les obligations nominatives de l'emprunt de 1893 sera de 8 fr. 40, déduction faite de l'impôt de 4 0/0 sur le revenu.

La valeur dudit coupon pour les obligations au porteur sera : 1^o pour les obligations entières, de 7 fr. 897 ; 2^o pour les cinquièmes d'obligation, de 1 fr. 58, déduction faite de l'impôt de 4 0/0 sur le revenu et du droit de transmission.

Art. 2. — M. le Receveur municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une expédition sera donnée au Crédit du Nord et au Crédit Lyonnais.

Lille, le 8 janvier 1896.

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND.

Finances. — Emprunt de 1860. — Date de tirage.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles 90 et 94 de la loi municipale de 1884 ;

Attendu que le 72^e tirage des obligations de l'emprunt de 1860 doit avoir lieu le 1^{er} mars 1896 ;

Considérant que le 1^{er} mars 1896 se trouve être un dimanche,

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — Le 72^e tirage de l'emprunt de 1860 est fixé au lundi 2 mars 1896.

Art. 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 23 janvier 1896.

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND.

Quartier de l'Hippodrome. — Convention complémentaire.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

1^o M. GÉRY LEGRAND, Sénateur, Maire de Lille, agissant en cette dernière qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal de

Lille en date du seize juin mil huit cent quatre-vingt-treize et sous réserve de l'approbation des autorités compétentes.

De première part.

2^o MM. ROHART-DUBOIS, propriétaire, demeurant 15, rue du Prieuré, à Fives-Lille; SCHÉPENS-DURAND, négociant, demeurant rue de Lens, à Lille; Alfred BECQUART, ancien maire de Lambersart, y demeurant, tous trois agissant tant en leur nom personnel qu'au nom et comme représentants des habitants du quartier de l'Hippodrome.

De deuxième part.

3^o M. Edmond ORY, avocat, demeurant à Canteleu-Lambersart, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses co-propriétaires et de tous ceux qu'il appartiendra.

De troisième part.

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Exposé.

Obligée par des conventions formelles, consacrées par une délibération du Conseil général du Nord du 27 août 1878, à collaborer à la police de Canteleu-Lambersart, la Ville de Lille s'est encore engagée à assurer la sécurité au moins dans le quartier de l'Hippodrome par le contrat du 16 janvier 1889, stipulant même à cet effet à son profit, pendant quelques années, une subvention annuelle de *quatre cents francs*. Pour faciliter à la Ville l'organisation de cette surveillance et en assurer la continuité, les soussignés ont pris respectivement les engagements ci après :

Convention.

Art. 1^{er}. — M. Ory ès-qualités déclare abandonner à la Ville de Lille, ce qui est accepté pour elle par M. Géry Legrand, la propriété d'un

terrain sis sur le côté Sud-Ouest de l'avenue de l'Hippodrome, entre le Vélodrome et l'avenue Courbet, d'une contenance d'environ huit cents mètres carrés avec un front à rue d'environ treize mètres.

M. Ory s'engage, en outre, à faire ériger, dès cette année, sur ce terrain une construction figurée en un plan ci-annexé et dont le devis, également joint aux présentes, s'élève à la somme de huit mille huit cents francs et dans les conditions qui y sont spécifiées, les frais de toutes modifications ou additions qui y seraient apportées par la Ville de Lille devant rester à la charge de cette dernière, qui se chargera de surveiller les travaux et l'exécution du devis.

Cette construction, qui sera la propriété de la Ville, comprendra, outre le logement de deux gardes, une salle servant de poste de police.

Art. 2. — Il est stipulé comme condition formelle des présentes que la Ville devra, dans l'aménagement et l'entretien de la propriété qui lui est ainsi abandonnée, ainsi qu'à tous autres égards, se conformer aux clauses du cahier des charges dressé pour donner une physionomie agréable au quartier et déposé chez M^e Herlin, notaire, cahier des charges dont M. Géry Legrand déclare avoir pris connaissance. Cet engagement s'étendra aux autres propriétés qui pourraient être abandonnées à la Ville de Lille pour le service de la police dans ce quartier.

Dans le même ordre d'idées, les gardes occupants du terrain n'y pourront élever de dépendances d'un aspect défectueux ni y rien déposer ou étendre qui puisse nuire à l'agrément et au bon aspect du quartier; ils n'y pourront laisser de volailles, pigeons ou autres animaux en liberté.

Lorsque, suivant conventions antérieures, la canalisation d'eau d'Emmerin aura été établie dans l'avenue, la Ville devra installer sur l'avenue, à proximité du chalet de police, une fontaine pour l'usage des gardes et des promeneurs.

La Ville devra clôturer, au moins par une haie ou un lattis, le terrain qui lui est concédé, dans la partie où une grille n'est pas obligatoire, et protéger à ses risques et périls, par un placage, ses clôtures contre les bestiaux des pâtures.

La Ville devra entretenir en bon état de réparation de toute nature et faire peindre extérieurement, au moins tous les trois ans, le poste-caserne et les clôtures. Elle entretiendra avec soin la partie du jardin et les plantations qui se trouveront entre la construction et l'avenue, cette partie de terrain devant être aménagée par elle en jardin d'agrément.

Les bâtiments seront assurés par la Ville, qui supportera aussi tous les impôts grevant la propriété à elle abandonnée. Une inscription, placée sur le poste-caserne et reproduite sur une lanterne de couleur de grande dimension, qui restera éclairée toute la nuit à partir de la chute du jour, indiquera l'affectation du chalet.

Art. 3. — M. Ory ès-qualités abandonne encore à la Ville de Lille :

A. La propriété d'un terrain d'environ deux cents mètres carrés sis avenue du Colysée, y ayant un front à rue d'environ sept mètres cinquante centimètres, ainsi que la propriété du chalet en bois qui y a été érigé récemment, comprenant quatre pièces, caves et dépendances. Le terrain cédé continuera à recevoir les eaux des toitures qui l'entourent et ne jouira d'aucune servitude sur les fonds voisins.

B. Il lui abandonne aussi la propriété d'un terrain d'environ deux cents mètres carrés, sis avenue Pasteur, entre le Paddock des Courses et l'avenue du Bois. Sur ce terrain, M. Ory s'engage à faire construire, dès cette année, un petit chalet en bois et pisé, figuré en un plan communiqué à la Ville de Lille et ci-annexé et dont le devis détaillé, également joint aux présentes, s'élève à la somme de deux mille deux cents francs et dans les conditions qui y sont spécifiées, les frais de toutes modifications, additions et compléments qui y seraient apportés incombant à la Ville, qui se charge de surveiller les travaux et l'exécution du devis.

Il est formellement convenu que toutes les dispositions et clauses stipulées dans l'article 2, relativement au poste-caserne et au terrain en dépendant, doivent être étendues et s'appliqueront de plein droit aux terrains et aux chalets abandonnés à la Ville dans l'avenue Pasteur et l'avenue du Colysée.

Art. 4. — De son côté, M. le Maire de Lille, agissant ès-qualités,

promet au soussigné de troisième part, qui accepte, en exécution des engagements contractés par la Ville envers M. Ory en 1889 et comme condition des avantages et abandons que ce dernier consent à la Ville par les présentes :

A. Qu'à dater de leur approbation, la Ville de Lille établira et entretiendra d'une manière permanente, en y faisant concourir les gardes du bois de la Deûle avec les agents de la police municipale, dans le quartier de l'Hippodrome et dans les rues et avenues qui y sont ou seront ouvertes, un service permanent de sûreté et de surveillance, fonctionnant sans interruption jour et nuit et constitué sur des bases qui seront ci-après déterminées. Il est expliqué qu'on désigne sous ce nom de quartier de l'Hippodrome le territoire compris entre les glacis de la Citadelle, la partie de l'avenue du Bois appartenant à la Ville et sa jonction au bois de la Deûle, l'avenue de l'Hippodrome entre l'avenue du Bois et l'avenue Courbet, l'avenue et la place de l'Amiral-Courbet, la rue Bernard, la route de Dunkerque et la rive gauche de la Deûle jusqu'au grand tournant.

B. Que les divers chalets et terrains abandonnés à la Ville de Lille par M. Ory seront exclusivement affectés, tant au service général de police, qu'au logement des agents et gardes employés à la police du quartier de l'Hippodrome et du bois de la Deûle.

Que la Ville, notamment, logera d'une manière permanente deux des gardes et agents affectés exclusivement à ce service dans le chalet de l'avenue de l'Hippodrome et affectera la grande salle du rez-de-chaussée au service général de la police dans le quartier de l'Hippodrome.

Qu'elle logera un garde affecté au même service, et ce, d'une manière permanente, dans chacun des deux chalets qui seront établis.

Qu'en cas de destruction desdits chalets, elle devrait les rétablir immédiatement pour leur maintenir cette destination.

M. le Maire de Lille oblige encore la Ville de Lille à verser à M. Ory une somme de quatre mille huit cents francs le jour où les travaux du chalet de l'avenue de l'Hippodrome prévus au devis seront terminés. Il

est, en outre, convenu et reconnu qu'en payant pendant vingt-quatre ans à partir du trente-un décembre mil huit cent quatre-vingt-quatorze, à la Ville de Lille, dans les conditions antérieurement arrêtées, une annuité de quatre cents francs, M. Ory sera déchargé envers elle et complètement libéré de l'obligation qu'il avait contractée par le 4^o du chapitre II de la convention du 15 janvier 1889, de payer à ladite Ville, pendant un certain temps, une annuité de quatre cents francs pour subvenir à l'entretien, à la police et à la surveillance des avenues.

Art. 5. — Le service de police que la Ville établira dans le quartier de l'Hippodrome et le bois de la Deûle s'exercera d'une façon permanente de jour et de nuit. Les agents qui y seront attachés devront assurer dans cette circonscription le respect des propriétés et la sécurité des habitants et des promeneurs. Ils veilleront aussi à ce que les avenues soient bien tenues, à ce que les règlements de police, tant ceux en vigueur à Lambersart que ceux adoptés par la Ville de Lille pour ses jardins publics, soient observés. Ils y empêcheront la mendicité, écarteront des trottoirs les voitures, les bestiaux, les cavaliers et les vélocipédistes, protégeront les voies carrossables contre les voitures non suspendues, veilleront sur les plantations des avenues ainsi que sur les clôtures qui les bordent et empêcheront tout ce qui pourrait nuire à la tranquillité ou à l'agrément des promenades et du quartier de l'Hippodrome.

Ces agents devront, en outre, faire respecter toutes les propriétés, pâtures et jardins situés dans le quartier de l'Hippodrome.

Art. 6. — Quant à l'organisation de ce service de police, on observera les règles suivantes :

Le service de police du quartier de l'Hippodrome comprendra un personnel fixe et un personnel mobile.

Le personnel fixe se compose de deux sergents de ville mixtes et accessoirement du brigadier et de tous les gardes des bois de la Deûle et de Boulogne, tous assermentés comme gardes champêtres mixtes, de manière à pouvoir verbaliser sur Lille et Lambersart, la presque tota-

lité du bois de la Deûle et du quartier de l'Hippodrome dépendant de cette dernière commune.

Le brigadier et trois des agents du personnel fixe habiteront les chalets affectés par M. Ory au service de police ; les autres agents dudit personnel fixe devraient être successivement installés par la Ville dans les habitations, qui pourraient être affectées, dans la suite, à ce service par le soussigné de troisième part.

Le personnel mobile sera composé d'au moins trois sergents de ville fournis chaque jour par la police de Lille.

Le service se répartit en service de jour, service de soirée et service de nuit.

Le service de jour s'étend de sept heures du matin à cinq heures du soir.

Le service de soirée, de cinq heures à neuf heures du soir.

Enfin, le service de nuit, de neuf heures du soir à sept heures du matin.

Le service de jour est assuré dans le quartier de l'Hippodrome par les deux sergents de ville mixtes, qui sont, à tour de rôle, de ronde pendant deux heures dans les diverses avenues, puis de planton pendant deux heures au poste de police.

Le garde de la section du bois de la Deûle confinant à la rivière surveillera concurremment avec eux l'avenue de Soubise, entre le grand tournant et la porte d'Eau, et le garde du centre surveillera l'avenue qui joint la rue du Bois au bois de la Deûle.

Le service de soirée est assuré par le personnel mobile, auquel se joint, chaque jour, un des deux sergents mixtes.

Les quatre agents qui le composent font à tour de rôle une ronde de deux heures deux par deux et sont ensuite de planton au poste. Du quinze octobre au quinze mars, les gardes du bois de la Deûle et de Boulogne n'ayant pas de service de soirée à faire dans les jardins de la Ville, deux d'entre eux, autres que celui qui prendra le service de nuit, viennent renforcer le service de soirée dans le quartier de l'Hippodrome.

Dans cette période, un des sergents de ville et un garde se relèvent à tour de rôle pour faire une heure sur deux de faction dans l'avenue de Soubise, entre la porte d'Eau et le pont fixe de Canteleu.

Les deux autres sergents de ville avec le garde et le sergent mixte font, à tour de rôle, une patrouille de deux heures dans les diverses avenues, un agent du personnel fixe marchant toujours pour ce service avec un agent du personnel mobile.

Le service de nuit est assuré par le personnel mobile, renforcé d'un des trois gardes des promenades, qui seront ainsi de service une nuit sur trois.

Ces quatre agents seront alternativement et deux à deux de patrouille ou de planton au poste pendant deux heures.

Un seul des deux agents de planton pourra se coucher sur le lit de camp, l'autre restera toujours en éveil, prêt à parer à toutes les éventualités, dans la salle du poste, qui demeurera éclairée toute la nuit.

Le brigadier ne prendra pas le service de nuit, sauf dans les circonstances extraordinaires ; il ne prendra même pas en hiver le service de soirée, mais il sera responsable de la régularité du service, qu'il devra diriger et surveiller dans tous ses détails.

C'est lui qui tracera aux patrouilles leur itinéraire et qui contrôlera, par des rondes fréquentes et sérieuses, le service des divers agents.

Une fois par semaine, à des jours variables, les deux sergents mixtes et le brigadier viendront renforcer le service de nuit entre onze heures du soir et quatre heures du matin, pour faire des battues sérieuses dans tout le quartier de l'Hippodrome, la route de Dunkerque et le bois de la Deûle, avec deux agents du service de nuit et en coupant cette battue générale par une heure de repos.

Les agents du service fixe qui auront pris le service de nuit seront, le lendemain matin, dispensés de service jusqu'à midi. De même, une heure pour prendre chacun leur repas leur sera accordée, mais elle sera choisie de telle sorte qu'elle coïncide avec le moment où ils seront de planton et de telle manière qu'au moins pendant le service de soirée et de nuit la salle du poste soit toujours occupée par un agent.

Si de nouveaux gardes étaient établis dans l'avenir pour le bois de la Deûle ou de Boulogne, on les ferait entrer dans le service de sûreté de soirée ou de nuit du quartier de l'Hippodrome, de manière à l'améliorer encore.

Pour le service de jour, tous ces agents seront pourvus d'un sabre-baïonnette ; pour le service de soirée et de nuit, ils seront munis d'un revolver et d'un cornet d'appel.

La régularité du service dans son ensemble sera contrôlée, au moins chaque semaine, par un des inspecteurs de la police de Lille ; des boîtes à marrons et les autres instruments de contrôle en usage dans les services de la Ville de Lille seront placés sur divers points pour faciliter la surveillance, et les agents seront munis d'appareils contrôleurs.

Le poste de police sera relié par le téléphone aux chalets des divers agents, au pavillon occupé actuellement par le garde champêtre de Cantelieu, au poste de pompiers de la route de Dunkerque, au poste de police de l'Hôtel-de-Ville à Lille et à l'octroi des deux portes d'Eau et de la porte de Dunkerque.

On s'efforcera de confier les emplois de gardes et de sergents mixtes à des hommes jeunes et vigoureux.

Le service de police commencera à fonctionner provisoirement aussitôt après l'approbation des présentes, soit dans le chalet déjà construit avenue du Colysée, soit dans le poste affecté actuellement au service des gardes particuliers du soussigné de troisième part, qui serait mis provisoirement à la disposition de la Ville.

La Ville de Lille organisera, comme bon lui semblera, le service de jour des gardes dans les jardins du bois de la Deûle et de Boulogne, ainsi que leur service de soirée du quinze mars au quinze octobre. Il est même entendu qu'elle pourra toujours améliorer et par là même modifier la répartition et la distribution du service de police pré stipulé du moment où la nouvelle réglementation qu'elle introduirait ne diminuerait pas le nombre des agents préposés à ce service en vertu des présentes et serait de nature à assurer au quartier de l'Hippodrome des garanties de sécurité au moins égales à celles que lui promettent les dispositions précé-

dentes. Notification préalable de ces modifications devrait être faite au soussigné de troisième part par écrit.

Art. 7. — Les soussignés de deuxième part promettent et garantissent à la Ville l'exécution par M. Ory des engagements ci-dessus énumérés qu'il prend envers elle.

Les frais de la présente convention seront à la charge de la Ville.

Fait à Lille en autant d'exemplaires que de parties contractantes.

Lille, le 16 juillet 1893.

E. SCHEPENS, J. ROHART,
A. BECQUART, E. ORY,
GÉRY LEGRAND.

Vu et approuvé conformément à notre arrêté de ce jour.

Lille, le 20 juillet 1893.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Pour le Secrétaire général délégué,

Signé : A. RICARD.

Enregistré le 25 janvier 1896, folio 23, case 14.

Transcrit le 6 février 1896, volume 3,135, n° 34.

Répertoire n° 102.

ÉTAT-CIVIL :
Mouvement de la Population pendant l'Année 1895

TABLEAU I. — **NAISSANCES**
 Cadre A. — ENFANTS NÉS VIVANTS

SEXE ET ÉTAT-CIVIL		Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	TOTAUX	
Enfants légitimes	Garçons . .	209	215	200	220	198	185	206	205	178	170	169	195	2.352	
	Filles . . .	227	210	195	215	194	188	223	217	198	176	157	221	2.421	
	TOTAUX.	436	427	395	435	392	373	429	422	376	346	326	416	4.773	
Enfants naturels.	Reconnus (1) immédiatement	Garçons . .	2	4	3	2	6	4	6	8	4	5	7	5	56
		Filles . . .	5	3	3	9	3	8	7	9	4	3	9	5	68
		TOTAUX.	7	7	6	11	9	12	13	17	8	8	16	10	124
	Non reconnus immédiatement	Garçons . .	65	68	50	55	56	54	58	44	58	42	47	50	647
		Filles . . .	73	49	60	57	50	49	57	43	54	35	46	53	626
	TOTAUX.		138	117	110	112	106	103	115	87	112	77	93	103	1.273
TOTAL des enfants naturels.		Garçons . .	67	72	53	57	62	58	64	62	47	54	55	703	
		Filles . . .	78	52	63	66	57	64	52	58	38	55	58	694	
TOTAUX.		145	124	116	123	115	115	128	104	120	85	109	113	1.397	
Récapitulation des naissances.	Garçons	276	289	253	277	260	243	270	257	240	217	223	250	3.055	
	Filles	305	262	258	281	247	245	287	269	256	214	212	279	3.115	
	TOTAUX GÉNÉRAUX.	581	551	511	558	507	488	557	526	496	431	435	529	6.170	

(1) On doit entendre, par *enfants reconnus immédiatement*, ceux qui l'ont été expressément par l'un ou par l'autre des parents, dans l'acte de naissance au moment de leur présentation à l'officier de l'état-civil. La simple déclaration, par les témoins de l'acte de naissance, du nom du père ou de la mère, ne constitue pas une reconnaissance dans le sens de la loi.

CADRE B. — RENSEIGNEMENTS SUR LES NAISSANCES OU ACCOUCHEMENTS MULTIPLES (2)

1^o NAISSANCES DOUBLES

NOMBRE DES ACCOUCHEMENTS AYANT PRODUIT			NOMBRE DES ENFANTS ISSUS DE CES ACCOUCHEMENTS						
2 Garçons	2 Filles	1 Garçon et une Fille	Nés vivants		Morts-nés		TOTAUX		
			Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Totaux
23	32	29	71	83	4	10	75	93	168

2^o NAISSANCES TRIPLES

NOMBRE DES ACCOUCHEMENTS AYANT PRODUIT				NOMBRE DES ENFANTS ISSUS DE CES ACCOUCHEMENTS						
3 Garçons	3 Filles	1 Garçon et 2 filles	1 Fille et 2 Garçons	Nés vivants		Morts-nés		TOTAUX		
				Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Totaux
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

CADRE C. — MORTS-NÉS ET ENFANTS MORTS AVANT LA DÉCLARATION DE NAISSANCE

			Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Octob.	Nov.	Déc.	TOTAUX
Morts-nés (3) et décédés avant la déclaration de naissance	Légitimes . .	Garçons . .	21	9	15	13	10	12	13	16	8	20	15	11	163
		Filles	13	5	11	10	9	9	10	12	10	11	11	11	123
	Naturels . . .	Garçons . .	16	12	5	5	3	5	4	7	5	6	6	6	82
		Filles	8	8	4	3	3	5	2	3	4	4	4	2	3
TOTAUX			58	34	35	31	25	31	29	38	27	41	34	34	417

(2) Pour que ce tableau soit exactement rempli, il faut que les Maires ne perdent pas de vue que le nombre des enfants vivants et morts-nés provenant des accouchements doubles ou triples, doit toujours être double ou triple du nombre de ces accouchements. — Dans les accouchements doubles, le nombre des *garçons* s'obtiendra en doublant le nombre de la première colonne, et en ajoutant au résultat le nombre porté dans la troisième, — Quant au nombre des *filles*, il s'obtiendra en doublant le nombre porté dans la seconde colonne et en ajoutant au résultat celui de la troisième. — Une règle analogue devra être appliquée aux enfants résultant des accouchements triples. — *Les accouchements ayant produit plus de trois enfants feront l'objet d'une note spéciale.*

(3) N'inscrire ici que les enfants présentés sans vie à l'officier de l'état-civil, qui n'ont pas été déjà l'objet d'un acte de naissance.

Suite du TABLEAU I. — NAISSANCES

CADRE B. — CLASSEMENT DES NAISSANCES D'APRÈS L'ÂGE DES PARENTS

ÂGE DE LA MÈRE	ENFANTS LÉGITIMES									TOTAL DES ENFANTS	ENFANTS NATURELS	TOTAL GÉNÉRAL des naissances	MORTS-NÉS et enfants morts avant la déclaration de naissance		ACCOUCHEMENTS DOUBLES AYANT PRODUIT					
	ÂGE DU PÈRE												Légitimes	Naturels	Deux enfants de même sexe			Deux enfants de sexes différents		
	moins de 20 ans	20 à 24 ans	25 à 29 ans	30 à 34 ans	35 à 39 ans	40 à 44 ans	45 à 49 ans	50 et au-dessus	Age inconnu						Tous deux vivants	Tous deux morts	Un vivant un mort	Garçons		Filles
													vivant	mort				vivante	morte	
1^o GARÇONS																				
Moins de 15 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 15 à 19 ans.	1	28	20	14	3	»	»	»	»	66	179	245	22	12	»	»	»	2	»	»
De 20 à 24 ans.	1	110	215	118	23	6	3	»	»	476	223	699	48	23	7	»	1	13	»	»
De 25 à 29 ans.	»	10	453	223	51	15	7	3	»	762	141	903	35	21	5	1	»	7	»	»
De 30 à 34 ans.	»	9	133	265	104	33	29	9	»	532	95	677	31	15	3	»	1	5	»	»
De 35 à 39 ans.	»	4	14	29	115	65	45	18	»	290	59	349	20	8	1	»	»	2	»	»
De 40 à 44 ans.	»	»	3	8	19	53	66	21	»	170	3	173	6	3	1	»	»	»	»	»
De 45 à 49 ans.	»	»	»	2	1	»	1	2	»	6	1	7	1	»	»	»	»	»	»	»
De 50 et au-dessus	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Age inconnu	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	2	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAL DES GARÇONS.	2	161	838	659	316	172	151	53	»	2352	703	3055	163	82	20	1	2	29	»	»
2^o FILLES																				
Moins de 15 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 15 à 19 ans.	2	27	31	18	5	»	»	»	»	83	195	278	15	10	2	1	»	»	»	2
De 20 à 24 ans.	1	92	227	146	37	6	7	»	»	516	218	734	39	15	9	»	1	»	»	13
De 25 à 29 ans.	»	12	449	203	72	19	8	5	»	768	135	903	28	13	7	2	2	»	»	7
De 30 à 34 ans.	»	10	161	287	95	27	23	18	»	621	89	710	21	7	3	1	1	»	»	5
De 35 à 39 ans.	»	8	12	18	106	78	49	26	»	297	51	348	17	4	1	1	»	»	»	2
De 40 à 44 ans.	»	»	3	5	11	39	56	17	»	131	6	137	3	»	1	»	»	»	»	»
De 45 à 49 ans.	»	»	»	»	»	1	2	1	»	5	»	5	»	»	»	»	»	»	»	»
De 50 et au-dessus	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Age inconnu.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAL DES FILLES.	3	149	883	677	327	170	145	67	»	2421	694	3115	123	49	23	5	4	»	»	29
TOTAL DES DEUX SEXES.	5	310	1721	1336	643	342	296	120	»	4773	1397	6170	286	131	43	6	6	29	»	29

TABLEAU II. — MARIAGES
CADRE A. — MARIAGES PAR AGE ET PAR ÉTAT-CIVIL

HOMMES		MARIAGES ENTRE																							
		ET FILLES									ET FEMMES														
		FILLES			VEUVES			DIVORCÉES			FILLES			VEUVES			DIVORCÉES								
		de moins de 20 ans	de 20 à 24 ans	de 25 à 29 ans	de 30 à 34 ans	de 35 à 39 ans	de 40 à 49 ans	de 50 ans et au-dessus	TOTAUX	de moins de 20 ans	de 20 à 24 ans	de 25 à 29 ans	de 30 à 34 ans	de 35 à 39 ans	de 40 à 49 ans	de 50 ans et au-dessus	TOTAUX	de moins de 20 ans	de 20 à 24 ans	de 25 à 29 ans	de 30 à 34 ans	de 35 à 39 ans	de 40 à 49 ans	de 50 ans et au-dessus	TOTAUX
GARÇONS	de moins de 20 ans.	11	10	5	»	»	»	»	26	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	de 20 à 24 ans.	74	296	86	9	4	1	»	470	»	2	4	2	1	1	»	10	»	»	2	1	»	»	»	3
	de 25 à 29 ans.	72	385	168	32	7	3	»	667	»	4	5	8	5	3	»	25	»	»	1	»	1	2	»	4
	de 30 à 34 ans.	7	106	70	30	22	3	»	238	»	3	3	6	6	8	1	21	»	»	»	»	1	»	»	1
	de 35 à 39 ans.	»	15	29	10	9	1	1	65	»	»	»	2	5	2	»	9	»	1	»	»	1	»	»	2
	de 40 à 49 ans.	»	4	4	11	4	4	»	27	»	»	»	1	2	5	»	8	»	»	»	»	1	»	1	2
	de 50 à 59 ans.	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	1	1	1	1	3	»	»	»	»	»	»	»	»
de 60 ans et au-dessus.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
TOTAL.		164	816	362	92	46	12	2	1494	»	6	12	16	20	20	2	76	»	1	3	1	4	2	1	12
VEUFS	de moins de 20 ans.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	de 20 à 24 ans.	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	de 25 à 29 ans.	1	4	6	4	»	»	»	15	»	»	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	
	de 30 à 34 ans.	1	12	13	9	1	»	»	36	»	2	2	2	»	»	»	6	»	»	1	1	»	»	2	
	de 35 à 39 ans.	»	3	5	3	3	4	»	18	»	»	3	4	4	1	»	12	»	»	»	»	»	1	1	
	de 40 à 49 ans.	»	4	2	12	8	6	2	34	»	»	1	5	7	7	5	25	»	»	»	»	»	»	»	»
	de 50 à 59 ans.	»	»	»	1	2	3	»	6	»	»	»	2	»	6	10	18	»	»	»	1	»	»	1	
de 60 et au-dessus.	»	»	»	»	1	1	4	6	»	»	»	»	»	3	6	9	»	»	»	»	»	»	»	»	
TOTAL.		2	24	26	29	15	14	6	116	»	2	3	13	11	20	22	71	»	»	1	2	»	1	»	4
DIVORCÉS	de moins de 20 ans.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	de 20 à 24 ans.	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	de 25 à 29 ans.	»	»	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	de 30 à 34 ans.	»	1	2	»	»	»	»	3	»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	
	de 35 à 39 ans.	»	»	»	2	»	»	»	2	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	
	de 40 à 49 ans.	»	1	1	1	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	
	de 50 à 59 ans.	»	»	»	1	»	1	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
de 60 et au-dessus.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
TOTAL.		»	3	3	4	1	1	»	12	»	»	»	»	1	1	»	2	»	»	»	»	»	1	1	

Cadre **B.** — MARIAGES PAR MOIS (A).

JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAL
117	152	83	176	160	172	150	220	129	115	159	155	1.788

Suite du TABLEAU II. — MARIAGES

CADRE **C.** — DÉTAILS DIVERS SUR LES MARIAGES

Nombre des mariages précédés d'actes respectueux.	15												
Nombre des mariages ayant été l'objet d'oppositions	»												
Nombre des mariages qui ont donné lieu à la rédaction d'un contrat (loi du 10 juillet 1850)	320												
Nombre des mariages entre	}	neveux et tantes	»										
		oncles et nièces	»										
		beaux-frères et belles-sœurs	6										
		cousines et cousins germains	23										
Nombre des mariages par lesquels des enfants naturels ont été légitimés.	387												
Nombre des enfants naturels ainsi légitimés.	}	de 0 à 4 ans	394										
		de 5 à 9 ans	45										
		de 10 à 14 ans,	21										
		de 15 à 19 ans	9										
		de 20 ans et au-dessus	»										
		d'âge inconnu	»										
TOTAL.			469										
								DEGRÉ D'INSTRUCTION DES ÉPOUX					
								Nombre des époux	}	qui ont signé leur nom.	1.707	} (B) 1.788	
										qui ont signé d'une croix ou qui ont déclaré ne pas savoir écrire	81		
								Nombre des épouses	}	qui ont signé leur nom.	1.624	} (B) 1.788	
										qui ont signé d'une croix ou qui ont déclaré ne pas savoir écrire	164		

TABLEAU III. — **DIVORCES**

CADRE A. — <i>Nombre de divorces selon l'âge respectif des Époux</i>								CADRE B. — <i>Divorces — suivant la durée du mariage dissous —</i>	
AGE DE L'HOMME	AGE DE LA FEMME							DURÉE du MARIAGE DISSOUS	Nombre de Divorces
	Au-dessous de 20 ans	De 20 à 24 ans	De 25 à 29 ans	De 30 à 34 ans	De 35 à 39 ans	De 40 à 49 ans	De 50 ans et au-dessus		
Au-dessous de 20 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	Moins de 2 ans 4
De 20 à 24 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	De 2 à 4 ans 6
De 25 à 29 ans	»	3	3	»	»	»	»	6	De 5 à 9 ans 16
De 30 à 34 ans	»	»	8	6	3	»	»	17	De 10 à 14 ans 9
De 35 à 39 ans	»	»	3	6	»	2	»	11	De 15 à 19 ans 8
De 40 à 49 ans	»	»	»	2	1	1	»	4	De 20 à 24 ans 4
De 50 à 59 ans	»	»	»	»	4	3	1	8	De 25 ans et au-dessus . . 1
De 60 ans et au-dessus	»	»	»	»	»	1	1	2	
TOTAUX	»	3	14	14	8	7	2	48	TOTAL 48

NOTA :

Divorces qui n'ont pas été précédés de séparation de corps	44
Divorcés qui ont été précédés de séparation de corps	4
TOTAL égal aux précédents	48

TABEAU IV. — DÉCÈS. — CADRE A. — SEXE MASCULIN

AGE ET ÉTAT-CIVIL DES DÉCÉDÉS	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUN	JULLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAUX	
§ 1er. — <i>Décès de 0 à 1 an.</i>														
De la naissance à 4 jours accomplis	Légitimes	1	3	2	5	9	4	3	2	5	5	2	6	47
	Naturels	5	4	3	2	1	1	3	1	2	1	»	2	25
De 5 à 9 jours accomplis	Légitimes	1	2	3	2	3	»	»	3	2	2	»	1	19
	Naturels	4	10	3	2	5	1	2	2	»	1	2	1	33
De 10 à 14 jours accomplis	Légitimes	1	»	»	3	1	1	2	3	»	5	»	1	17
	Naturels	4	3	6	2	4	4	2	3	1	1	4	»	34
De 15 jours à 1 mois accompli	Légitimes	3	5	2	2	7	3	6	4	4	6	4	»	46
	Naturels	3	4	4	»	1	2	5	3	4	5	4	»	35
De 1 à 2 mois accomplis	Légitimes	3	10	5	»	1	4	4	8	13	8	5	1	62
	Naturels	3	2	2	2	»	5	6	2	5	4	1	4	36
De 2 à 3 mois accomplis	Légitimes	»	1	3	2	2	4	4	9	6	5	5	3	44
	Naturels	1	3	3	1	3	2	4	4	4	3	»	2	30
De 3 à 6 mois accomplis	Légitimes	7	14	13	8	9	15	24	15	15	15	5	»	140
	Naturels	4	7	2	3	7	4	6	8	6	10	»	4	61
De 6 à 12 mois accomplis	Légitimes	14	25	29	25	14	10	19	22	13	7	8	6	192
	Naturels	4	4	5	5	2	4	5	1	6	4	3	1	44
TOTAUX des décès de la naissance à 1 an		58	97	85	64	69	64	95	90	86	82	43	32	865
§ 2. — <i>Décès de 1 à 5 ans.</i>														
De 1 à 2 ans		29	51	35	35	21	10	9	14	7	11	10	6	238
De 2 à 3 ans		9	18	12	12	9	7	5	7	6	3	3	2	93
De 3 à 4 ans		2	11	10	3	1	3	5	2	2	1	2	2	44
De 4 à 5 ans		6	9	2	3	1	1	3	»	3	1	5	2	36
TOTAUX des décès de 1 à 5 ans		46	89	59	53	32	21	22	23	18	16	20	12	441
§ 3. — <i>Décès de 5 à 19 ans.</i>														
De 5 à 9 ans		2	6	7	2	4	6	1	7	5	5	1	4	50
De 10 à 14 ans		1	2	»	2	5	2	1	2	2	»	2	4	23
De 15 à 17 ans		1	3	4	2	»	»	2	1	2	6	5	1	27
De 18 à 19 ans	Garçons	»	2	2	6	3	2	4	2	5	2	3	»	31
	Hommes mariés	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1
	Veufs	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Divorcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX des décès de 5 à 19 ans		4	13	13	12	12	11	8	12	14	13	11	9	132
TOTAUX (§§ 1 à 3) à reporter		108	199	157	129	113	96	125	125	118	111	74	53	1.408

SUITE DU TABLEAU IV. — DÉCÈS
SUITE DU CADRE A. — SEXE MASCULIN

AGE ET ÉTAT-CIVIL DES DÉCÉDÉS	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAUX		
<i>Report</i> (§§ 1 à 3).	108	199	157	129	113	96	125	125	118	111	74	53	1.408		
§ 4. — Décès d'hommes de 20 ans à 59 ans.															
De 20 à 24 ans	{	Garçons	6	8	5	7	8	5	8	5	2	6	8	4	72
		Hommes mariés	1	2	1	1	»	1	»	»	1	»	»	2	9
		Veufs	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
		Divorcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 25 à 29 ans	{	Garçons	4	3	3	6	5	4	»	3	2	5	2	»	37
		Hommes mariés	4	4	4	2	3	4	4	1	1	3	1	1	32
		Veufs	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1
		Divorcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 30 à 34 ans	{	Garçons	»	2	2	2	2	1	3	3	2	1	2	2	22
		Hommes mariés	6	1	5	2	4	2	6	3	2	2	4	6	43
		Veufs	»	1	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	3
		Divorcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 35 à 39 ans	{	Garçons	2	3	»	1	2	3	1	1	2	1	2	3	21
		Hommes mariés	6	6	9	6	4	5	5	9	2	5	7	7	71
		Veufs	1	»	1	3	2	1	»	1	»	»	»	»	9
		Divorcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 40 à 44 ans	{	Garçons	3	3	1	1	2	1	4	3	1	»	2	2	23
		Hommes mariés	5	4	7	5	7	3	7	4	4	2	5	2	55
		Veufs	»	»	3	»	»	»	2	2	1	2	1	»	11
		Divorcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 45 à 49 ans	{	Garçons	1	2	4	2	»	»	»	1	»	3	1	14	
		Hommes mariés	4	12	10	12	6	7	6	3	4	2	3	5	74
		Veufs	2	2	3	1	1	»	1	1	3	»	»	2	16
		Divorcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 50 à 54 ans	{	Garçons	1	3	2	1	1	1	2	1	2	»	1	1	16
		Hommes mariés	7	12	9	6	11	5	6	7	7	3	8	4	85
		Veufs	6	5	3	»	1	1	6	1	3	»	3	»	29
		Divorcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 55 à 59 ans	{	Garçons	3	3	5	5	2	3	1	2	1	»	1	1	27
		Hommes mariés	7	19	10	8	8	3	6	5	2	6	9	4	87
		Veufs	2	5	5	2	2	1	2	1	2	4	1	2	29
		Divorcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX des décès de 20 à 59 ans	71	100	92	75	72	51	70	56	45	42	63	49	786		
TOTAUX (§§ 1 à 4) à reporter.	179	299	249	204	185	147	195	181	163	153	137	102	2.194		

SUITE DU TABLEAU IV. — DÉCÈS

SUITE DU CADRE A. — SEXE MASCULIN

AGE ET ÉTAT-CIVIL DES DÉCÉDÉS		JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAUX
<i>Report (§§ 1 à 4).</i>		179	299	249	204	185	147	195	181	163	153	137	102	2.194
§ 5.— <i>Décès d'hommes de 60 ans et au-dessus.</i>														
De 60 à 64 ans	Garçons	6	3	3	3	4	1	1	1	»	1	»	3	26
	Hommes mariés	5	11	7	7	9	2	1	5	2	5	9	2	65
	Veufs	4	7	5	1	3	»	4	2	1	2	4	1	34
	Divorcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 65 à 69 ans	Garçons	4	3	3	1	1	»	»	1	»	1	1	2	16
	Hommes mariés	8	12	10	4	7	9	10	2	4	3	5	6	80
	Veufs	2	12	7	4	7	5	1	4	1	6	3	5	57
	Divorcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 70 à 74 ans	Garçons	»	2	2	1	»	»	»	»	»	»	2	3	10
	Hommes mariés	4	15	11	6	5	2	4	4	3	3	2	6	65
	Veufs	9	16	11	2	5	5	3	1	9	4	6	3	74
	Divorcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 75 à 79 ans	Garçons	1	2	»	1	2	»	»	»	1	»	3	1	11
	Hommes mariés	3	3	3	3	1	5	5	5	2	4	5	4	43
	Veufs	8	4	5	9	3	2	3	2	2	4	»	1	43
	Divorcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 80 à 84 ans	Garçons	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
	Hommes mariés	2	4	3	1	1	»	»	2	1	1	2	3	20
	Veufs	6	8	3	»	3	2	1	1	3	1	2	3	33
	Divorcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 85 à 89 ans	Garçons	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
	Hommes mariés	»	2	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	4
	Veufs	»	2	4	»	1	1	»	2	1	»	»	1	12
	Divorcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 90 à 94 ans	Garçons	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1
	Hommes mariés	»	»	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	2
	Veufs	1	1	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	4
	Divorcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 95 à 99 ans	Garçons	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Hommes mariés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Veufs	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Divorcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 100 ans et au-dessus	Garçons	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Hommes mariés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Veufs	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Divorcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX des décès de 60 à 100 ans et au-dessus		63	109	80	43	54	35	33	33	30	35	44	44	603
TOTAUX GÉNÉRAUX		242	408	329	247	239	182	228	214	193	188	181	146	2.797
§ 6.— <i>Récapitulation du sexe masculin par état-civil.</i>														
Garçons		139	238	187	160	142	115	145	145	132	136	101	76	1.706
Hommes mariés		62	107	91	63	67	49	60	51	35	39	60	52	736
Veufs		41	63	51	24	30	18	23	18	26	23	20	18	355
Divorcés		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX GÉNÉRAUX		242	408	329	247	239	182	228	214	193	188	181	146	2.797

Suite du TABLEAU IV. — DÉCÈS. — Cadre B. — SEXE FÉMININ

AGE ET ÉTAT-CIVIL DES DÉCÉDÉES	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAUX	
<i>§ 1er. Décès de 0 à 1 an.</i>														
De 0 à 4 jours. Filles. {	Légitimes	3	2	5	8	3	4	4	5	4	»	»	7	45
	Naturelles	1	5	1	1	4	»	2	1	1	2	»	1	19
De 5 à 9 jours {	Légitimes	2	»	1	»	»	»	3	»	»	2	»	1	9
	Naturelles	1	2	2	4	2	1	2	1	2	1	»	»	18
De 10 à 14 jours accomplis. {	Légitimes	1	»	»	4	3	1	2	5	1	1	5	»	23
	Naturelles	2	2	1	3	1	»	1	»	2	2	1	»	15
De 15 jours à 1 mois accompli {	Légitimes	1	2	3	»	4	1	3	6	4	6	3	3	36
	Naturelles	1	4	»	1	2	1	3	5	3	2	3	1	26
De 1 à 2 mois accom- plis {	Légitimes	5	3	5	4	4	5	10	5	13	3	5	5	67
	Naturelles	2	5	5	4	2	3	4	6	6	2	1	1	41
De 2 à 3 mois accom- plis {	Légitimes	2	6	5	1	4	1	5	7	8	7	3	2	51
	Naturelles	2	2	1	»	1	»	»	3	1	2	1	»	13
De 3 à 6 mois accom- plis {	Légitimes	8	11	11	6	9	2	23	21	15	11	6	8	131
	Naturelles	1	6	8	4	3	6	10	5	7	6	3	3	62
De 6 à 12 mois accom- plis {	Légitimes	15	26	14	19	15	4	20	24	18	12	6	9	182
	Naturelles	2	7	4	6	1	1	11	11	4	3	2	3	55
Totaux des décès de la naissance à 1 an	49	83	66	65	58	30	103	105	89	62	39	44	793	
<i>§ 2. Décès de 1 à 5 ans.</i>														
De 1 à 2 ans.	34	41	29	23	18	11	11	14	15	6	9	12	223	
De 2 à 3 ans.	13	13	17	9	7	5	5	4	4	1	2	2	82	
De 3 à 4 ans.	9	10	6	10	7	4	6	2	1	2	3	2	62	
De 4 à 5 ans.	2	3	3	2	1	3	2	»	2	2	2	5	27	
Totaux des décès de 1 à 5 ans	58	67	55	44	33	23	24	20	22	11	16	21	394	
<i>§ 3. Décès de 5 à 19 ans.</i>														
De 5 à 10 ans	6	5	3	6	3	3	2	1	3	2	2	4	40	
De 10 à 14 ans	4	1	2	3	4	»	2	3	6	2	3	2	32	
De 15 à 17 ans. {	Filles	4	1	3	2	4	4	6	4	2	5	3	2	40
	Femmes mariées	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Veuves	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Divorcées	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
De 18 à 19 ans {	Filles	2	2	1	1	2	4	3	2	6	»	2	4	29
	Femmes mariées	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Veuves	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Divorcées	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
Totaux des décès de 5 à 19 ans	16	9	9	12	13	11	13	10	17	11	10	12	143	
Totaux (§§ 1 à 3) à reporter	123	159	130	121	104	64	140	135	128	84	65	77	1.330	

Suite du TABLEAU IV. — **DÉCÈS.** — *Suite du* Cadre B. — **SEXE FÉMININ**

AGE ET ÉTAT-CIVIL DES DÉCÉDÉES		JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAUX	
<i>Reports</i> (§§ 1 à 3).		123	159	130	121	104	64	140	135	128	84	65	77	1.330	
§ 4. <i>Décès de 20 à 59 ans.</i>															
De 20 à 24 ans	Filles	6	8	7	2	12	9	6	9	9	10	2	4	90	
	Femmes mariées	»	3	1	4	3	»	2	4	3	3	1	3	27	
	Veuves.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	2
	Divorcées.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 25 à 29 ans	Filles	2	1	4	2	1	3	4	2	2	2	2	2	27	
	Femmes mariées	4	4	4	3	4	3	1	6	4	6	2	4	39	
	Veuves.	»	»	1	»	»	1	»	1	»	»	»	»	3	
	Divorcées.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
De 30 à 34 ans	Filles	2	3	7	3	3	2	4	2	4	2	2	2	36	
	Femmes mariées	6	2	9	3	9	3	6	3	4	7	5	5	62	
	Veuves.	»	»	»	1	»	»	1	»	»	1	1	1	5	
	Divorcées.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
De 35 à 39 ans	Filles	6	1	3	5	2	2	2	»	»	»	1	1	23	
	Femmes mariées	6	6	6	8	9	10	3	8	4	5	2	1	68	
	Veuves.	»	1	»	»	2	1	»	»	1	1	2	»	8	
	Divorcées.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
De 40 à 44 ans	Filles	1	3	2	3	2	»	3	»	4	1	2	»	21	
	Femmes mariées	6	8	10	6	4	7	6	5	4	3	2	3	64	
	Veuves.	1	»	1	1	2	1	2	»	1	»	1	»	10	
	Divorcées.	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	
De 45 à 49 ans	Filles	2	3	1	1	1	»	1	1	1	1	1	1	14	
	Femmes mariées	9	8	7	5	5	5	6	4	3	3	9	5	69	
	Veuves.	1	3	1	2	»	3	»	»	1	2	3	1	17	
	Divorcées.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
De 50 à 54 ans	Filles	1	2	1	1	2	1	3	1	»	1	»	2	15	
	Femmes mariées	3	6	3	3	2	1	5	3	4	1	3	3	37	
	Veuves.	3	7	3	1	2	1	2	1	2	1	2	1	26	
	Divorcées.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
De 55 à 59 ans	Filles	1	2	2	1	1	»	»	1	»	2	»	3	13	
	Femmes mariées	1	13	5	3	2	1	1	9	5	7	8	8	63	
	Veuves.	2	8	5	5	1	3	3	3	1	2	3	4	40	
	Divorcées.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
TOTAUX des décès de 20 à 59 ans		63	92	83	64	69	57	61	63	57	61	55	55	780	
TOTAUX (§§ 1 à 4) à reporter.		186	251	213	185	173	121	201	198	185	145	120	132	2.110	

Suite du TABLEAU IV. — DÉCÈS. — Suite du CADRE B. — SEXE FÉMININ.

AGE ET ÉTAT-CIVIL DES DÉCÉDÉES		JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAUX
<i>Report</i> (§§ 1 à 4).		186	251	213	185	173	121	201	198	185	145	120	132	2.110
§ 5. — <i>Décès de 60 ans et au-dessus.</i>														
De 60 à 64 ans	Filles	3	4	3	»	1	»	2	1	»	2	3	2	21
	Femmes mariées	9	8	7	8	1	3	2	»	6	3	6	6	53
	Veuves	10	13	8	4	1	3	3	2	2	5	2	»	53
	Divorcées.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 65 à 69 ans	Filles	2	7	1	3	1	1	2	1	1	4	»	2	25
	Femmes mariées	4	5	2	8	1	3	3	»	3	6	5	3	43
	Veuves	8	9	13	»	5	1	3	6	3	4	2	8	62
	Divorcées.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 70 à 74 ans	Filles	3	8	2	5	»	»	1	»	3	4	2	5	33
	Femmes mariées	5	8	2	2	1	1	1	»	3	3	4	»	28
	Veuves	13	20	5	7	5	5	5	4	7	4	9	6	90
	Divorcées.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 75 à 79 ans	Filles	»	7	»	1	1	3	»	1	1	1	»	1	16
	Femmes mariées	4	3	3	2	1	2	2	»	»	»	1	»	18
	Veuves	12	16	13	8	3	5	4	4	4	7	9	7	92
	Divorcées.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 80 à 84 ans	Filles	3	1	1	2	1	»	2	2	»	1	1	1	15
	Femmes mariées	2	2	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	5
	Veuves	7	15	1	3	8	5	5	5	4	6	4	5	68
	Divorcées.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 85 à 89 ans	Filles	»	1	»	1	1	»	»	»	»	1	»	»	4
	Femmes mariées	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	2
	Veuves	8	6	6	2	1	4	1	1	3	1	1	2	36
	Divorcées.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 90 à 94 ans	Filles	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	2
	Femmes mariées	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Veuves	2	1	1	»	1	»	»	»	1	1	»	»	7
	Divorcées.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 95 à 99 ans	Filles	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Femmes mariées	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Veuves	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1
	Divorcées.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 100 ans et au-dessus.	Filles	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Femmes mariées	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Veuves	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Divorcées.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX des décès de 60 à 100 ans et au-dessus		93	134	68	58	36	36	36	27	35	56	46	49	674
TOTAUX GÉNÉRAUX		279	385	281	243	209	157	237	225	220	201	166	181	2.784
§ 6. — <i>Récapitulation du sexe féminin par état-civil</i>														
Filles		155	210	164	152	134	85	170	156	153	114	81	103	1.677
Femmes mariées		57	76	59	55	44	39	38	42	37	52	45	42	586
Veuves		67	99	58	35	31	33	29	27	30	35	40	36	520
Divorcées		»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1
TOTAUX GÉNÉRAUX		279	385	281	243	209	157	237	225	220	201	166	181	2.784
RÉCAPITULATION GÉNÉRALE DES DÉCÈS														
Sexe masculin		242	408	329	247	239	182	228	214	193	188	181	146	2.797
Sexe féminin		279	385	281	243	209	157	237	225	220	201	166	181	2.784
TOTAUX GÉNÉRAUX		521	793	610	490	448	339	465	439	413	389	347	327	5.581

MOUVEMENT DE LA POPULATION PAR NATIONALITÉ

Mariages

NATIONALITÉ		FEMMES							TOTAUX	
		Françaises	Anglaises	Allemandes	Belges	Espagnoles	Italiennes	Suissesses		Autres
HOMMES	Français . . .	1.387	»	»	146	»	2	3	»	1.538
	Anglais . . .	1	»	»	»	»	»	»	»	1
	Allemands . . .	2	»	1	»	»	»	»	»	3
	Belges . . .	137	»	»	99	»	»	»	»	236
	Espagnols . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Italiens . . .	2	»	»	»	»	»	»	»	2
	Suisses . . .	4	»	»	»	»	»	»	»	4
	Autres . . .	1	»	»	3	»	»	»	»	4
TOTAUX		1.534	»	1	248	»	2	3	»	1.788

Naissances (Nés vivants)

Décès

NATIONALITÉS	NAISSANCES		
	Légitimes	Naturelles	TOTAUX
Français	3.546	982	4.528
Anglais	10	2	12
Allemands	8	4	12
Belges	1.187	397	1.584
Espagnols	1	»	1
Italiens	8	6	14
Suisses	4	1	5
Autres	9	5	14
TOTAUX	4.773	1.397	6.170

NATIONALITÉS	DÉCÈS		
	Sexe masculin	Sexe féminin	TOTAUX
Français	2.374	2.415	4.789
Anglais	4	2	6
Allemands	6	5	11
Belges	396	351	747
Espagnols	»	»	»
Italiens	6	2	8
Suisses	»	»	»
Autres	11	9	20
TOTAUX	2.797	2.784	5.581

Voies publiques. — Dénomination.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu : la loi du 5 avril 1884, article 68, § 7;

La délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 1895;

Le décret du Président de la République en date du 8 janvier 1896,

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — A partir de la publication du présent arrêté, la rue du Faubourg-de-Tournai portera la dénomination de *rue Pierre-Légrand*.

Art. 2. — Des plaques en porcelaine, indicatives du nom, seront placées aux angles de la voie publique ci-dessus désignée.

Art. 3. — M. le Directeur des Travaux municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 20 janvier 1896.

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND.

Musée Technologique. — Réunion au Musée Industriel.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à l'administration du Musée Technologique, créé par M. Léon Gauche, récemment décédé;

Qu'il convient de conserver à ce Musée le cachet original que lui a donné son organisateur et de rendre hommage à la généreuse initiative de M. Gauche,

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — L'administration du Musée Technologique est confiée à la Commission administrative du Musée Industriel.

Les collections conserveront leur groupement actuel. La salle qui les contiendra s'appellera *salle Léon-Gauche*.

Art. 2. — M. le Conservateur du Musée Industriel est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 8 janvier 1896.

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND.

Invalides du travail. — Commission.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Les statuts de l'Œuvre des Invalides du travail,

Sur la proposition de la Commission administrative de l'Œuvre,

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — M. Thiriez, Alfred, membre sortant au 31 décembre 1895, est maintenu dans ses fonctions pour une nouvelle période de neuf années.

Art. 2. — M. le Président de l'Œuvre des Invalides du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 11 janvier 1896.

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND.

Police. — Nomination d'un Commissaire central.

Par décret du 2 janvier 1896, M. Vivier des Vallons (Victor-Marie-Michel), commissaire central de police de classe exceptionnelle personnelle à Saint-Quentin, a été nommé commissaire central à Lille, en remplacement de M. Valantin, appelé à d'autres fonctions.

Conservatoire. — Nomination d'un professeur.

Nous, Préfet du département du Nord, commandeur de l'ordre de la Légion d'honneur,

Vu l'article 6 de la convention du 6 février 1885, concernant le Conservatoire de Lille, succursale du Conservatoire national de Paris ;

Sur la proposition de M. le Maire de Lille,

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — M^{me} Oudart, née Savary, professeur de chant à Lille, est nommée professeur de chant, classe de demoiselles, au Conservatoire de musique de cette Ville.

Art. 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 3 janvier 1896.

Le Préfet du Nord,

VEL-DURAND.

Services municipaux. — Levée des peines disciplinaires.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — A l'occasion du jour de l'An, toutes les peines disciplinaires sont levées dans le service de l'octroi et de la police.

Art. 2. — M. le Directeur de l'octroi et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 6 janvier 1896.

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND.

Cours publics d'arboriculture fruitière.

Le programme du cours d'arboriculture pour l'année 1896 est réglé comme suit :

- Le Dimanche 2 Février. — ORGANISATION DU JARDIN FRUITIER. — Choix d'un emplacement; composition du sol; assainissement; clôtures; distribution du terrain; confection des treillages d'espaliers.
- Le Dimanche 9 Février. — ORGANISATION DU JARDIN FRUITIER (suite). — Préparation du sol; défoncement; fumures et amendements; établissement des contre-espaliers; choix des arbres à planter; répartition des essences; plantation.
- Le Dimanche 16 Février. — GREFFAGE. — Principes généraux du greffage; greffes les plus usitées en arboriculture fruitière; époques auxquelles il convient de les pratiquer; choix et préparation des greffes; soins à leur donner.

- Le Dimanche 23 Février . — TAILLE. — Principes généraux de la taille; instruments à employer pour la pratiquer; coupe des rameaux et des branches; formes à donner aux arbres fruitiers soumis à la taille; longueur à conserver aux rameaux de prolongement.
- Ces quatre premières leçons seront données au Palais-Rameau, les suivantes au jardin d'arboriculture.*
- Le Dimanche 1^{er} Mars... — CULTURE DU POIRIER. — Variétés et sujets à cultiver; taille de la charpente des formes arrondies : pyramides, fuseaux, vases ou gobelets.
- Le Dimanche 8 Mars... — CULTURE DU POIRIER (suite). — Taille et établissement des formes étalées; espaliers et contre-espaliers.
- Le Dimanche 15 Mars... — CULTURE DU POIRIER (suite). — Classification des différentes productions de l'arbre; obtention et entretien des rameaux à fruits.
- Le Dimanche 22 Mars... — CULTURE DU POIRIER (suite). — Restauration.
CULTURE DU POMMIER. — Variétés et sujets à cultiver; formation et entretien des cordons horizontaux.
- Le Dimanche 29 Mars... — CULTURE DU PÊCHER. — Variétés et sujets à cultiver; taille et formation de la charpente.
- Le Samedi 4 Avril... — CULTURE DU PÊCHER (suite). — Examen des différentes productions que présente l'arbre; taille et entretien des rameaux fruitiers; restauration.
- Le Dimanche 12 Avril... — CULTURE DE L'ABRICOTIER, DU PRUNIER ET DU CERISIER. — Variétés à cultiver; choix des sujets; taille et formation de la charpente; obtention et entretien des rameaux à fruits; restauration.
- Le Dimanche 19 Avril... — CULTURE DE LA VIGNE. — Choix des variétés; multiplication; plantation; formation de la charpente.
- Le Dimanche 26 Avril... — CULTURE DE LA VIGNE (suite). — Taille des sarments fructifères; restauration; soins à donner à la vigne cultivée sous verre.

OPÉRATIONS D'ÉTÉ

- Le Dimanche 10 Mai.... — Ebourgeonnement et premier pincement des bourgeons des diverses espèces d'arbres fruitiers.
- Le Dimanche 31 Mai.... — Suite de l'ébourgeonnement et du pincement; taille et cassement en vert; palissage.
- Le Dimanche 21 Juin... — Suite du pincement; taille et cassement en vert; greffes; palissage; effeuillage et éclaircissement des fruits.
- Le Dimanche 12 Juillet.. — Soins d'entretien du jardin fruitier; récolte et conservation des fruits.
- Le Dimanche 2 Août... — Indication des maladies, animaux et insectes dont les arbres fruitiers sont exposés à subir les atteintes; moyen d'y remédier ou de les en préserver.

Les leçons commenceront à dix heures du matin.

Les auditeurs des cours et les visiteurs seront admis dans le jardin sur le vu d'une carte délivrée par le Directeur.

Proposé par M. L. Saint-Léger, Professeur-Directeur du cours d'arboriculture.

VU :

Hôtel-de-Ville, le 10 Janvier 1896.

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND.

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE JANVIER 1896

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1886.

POPULATION : 200,325 habitants.

NAISSANCES d'enfants vivants	DÉCÈS (mort-nés non comptés)	MORT-NÉS	MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES PAR ÉTAT-CIVIL		MORT-NÉS PAR ÉTAT-CIVIL		ENFANTS MIS EN NOURRICE		
					Légitimes	Illégitimes	Légitimes	Illégitimes	NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune, placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
568	»	38	135	2	»	»	»	»	»	»	»

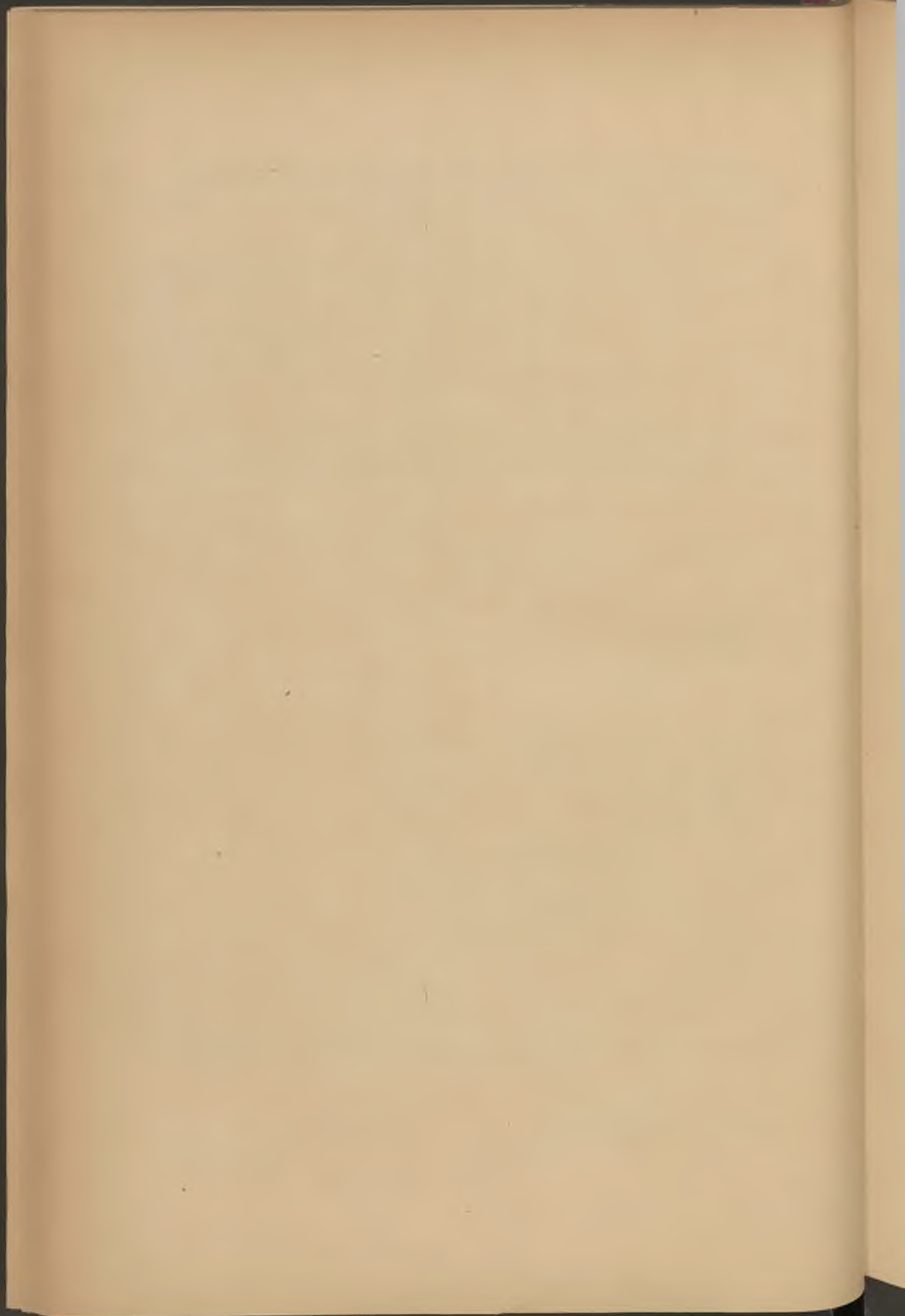
DÉCÈS SURVENUS SUR LE TERRITOIRE (Morts-nés non compris).

Nos d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins	De 1	De 20	De 40	De 60 ans	TOTAUX
		de 1 an	à 19 ans	à 39 ans	à 59 ans	et au delà	
1	Fièvre typhoïde ou muqueuse	»	1	»	»	»	1
1bis	Typhus	»	»	»	»	»	»
2	Variole	»	»	1	»	»	1
3	Rougeole	»	»	»	»	»	»
4	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
5	Coqueluche	»	»	»	»	»	»
6	Diphthérie — Croup — Angine couenneuse.	»	»	2	»	»	2
7	Phtisie pulmonaire	»	7	31	22	4	64
8	Méningite tuberculeuse	1	4	1	»	»	6
9	Autres tuberculoses	1	2	»	»	2	5
10	Cancer et autres tumeurs	»	1	4	4	8	17
11	Méningite simple	3	10	1	»	»	14
12	Congestion et hémorragie cérébrales	»	»	2	7	15	24
13	Paralyse sans cause indiquée	»	»	»	»	»	»
14	Ramollissement cérébral	»	»	1	1	2	4
15	Maladies organiques du cœur	»	2	1	3	13	19
16	Bronchite aiguë	7	5	»	»	»	12
17	— chronique	»	»	»	5	18	23
18	Pneumonie — Broncho-pneumonie	3	17	4	2	11	37
19	Diarrhée gastro-entérite, dysenterie	28	4	»	1	2	35
20	Maladies cholériques	»	»	»	»	»	»
20bis	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
21	Fièvre et péritonites puerpérales	»	»	1	»	»	1
22	Autres affections puerpérales	»	»	»	»	»	»
23	Débilité congénitale et vice de conformation	16	»	»	»	»	16
24	Sénilité	»	»	»	»	15	15
25	Suicides	»	»	»	3	»	3
26	Autres morts violentes	»	1	1	1	1	4
27	Autres causes de mort	17	11	12	12	24	76
28	Causes restées inconnues	»	»	1	»	»	1
	TOTAL DES DÉCÈS	76	65	63	61	115	380

VU :

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND.



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Finances : Ouverture de crédits	34
Baux : Prise en bail d'une maison rue Pascal. . . , .	34
Adjudications : Livres classiques	35
— Impressions	42
— Sapeurs-Pompiers : tuyaux en toile	42
— Bois de chauffage	43
— Charbon maigre.	43
Bâtiments communaux : Concours pour la construction d'un Conservatoire et d'une Ecole des Beaux-Arts	44
Carnaval : Circulation des masques	52
Chiens : Interdiction de circulation	54
Bibliothèque communale : Statistique pour 1895.	55
Etat-Civil : Statistique sanitaire du mois de février	60

Finances. — Ouverture de crédits.

DÉCRET DU 3 FÉVRIER 1896 OUVRANT DIVERS CRÉDITS
SUR L'EXERCICE 1895.

Octrois. — Remises aux employés sur leur masse d'habillement	2.369 ^f 81
Cimetière du Sud. — Rétrocession de concession	1.800 »
Gratification à M. Bailleul, admis à la retraite.	1.000 »
Gratification à M. Cochez, admis à la retraite	1.000 »
Gratification à M. Leclercq, admis à la retraite	1.200 »
Subside à l'Œuvre de l'Arbre de Noël	500 »
Canteleu. — Travaux de voirie et aqueducs	3.000 »
Gratifications à MM. Duriez et Richard, instituteurs admis à la retraite	1.600 »
Frais de poursuites de cotes irrécouvrables	1.000 »
Poste de police du 9 ^e arrondissement. Installation	2.700 »

Prise en bail d'une maison rue Pascal.

DU 1^{er} FÉVRIER 1896

Bail par M. Charles BARROIS, Professeur à la Faculté des Sciences, demeurant à Lille, à la Ville de Lille, pour 9 années consécutives à partir du 1^{er} février 1896, de deux maisons sises à Lille, section Saint-Maurice, rue Pascal, n^{os} 46 et 48, devant servir de commissariat de police du 9^e arrondissement. Loyer annuel, 600 fr.

Enregistré le 12 février 1896, folio 18, case 16.

N^o 146 du répertoire.

Adjudications. — Marchés.

1. — *Livres classiques.*

DU 16 JANVIER 1896

Adjudication, au profit de M. Paul DELOFFRE, libraire, demeurant à Landrecies, de la fourniture des livres classiques nécessaires aux Ecoles municipales pendant les années 1896, 1897 et 1898, moyennant la somme de 37.500 fr., rabais de 37 fr. 50 0/0 déduit.

Enregistré le 28 janvier 1896, folio 24, case 10.

N° 81 du répertoire.

Cahier des charges.

Art. 1^{er}. — L'adjudication a pour objet la fourniture des livres classiques nécessaires aux Ecoles municipales de Lille pendant trois années à compter du 1^{er} janvier 1896, telle que cette fourniture se trouve détaillée au présent cahier des charges.

Art. 2. — Elle aura lieu par voie de soumissions cachetées, écrites sur papier timbré, à tant pour cent de rabais sur l'ensemble des prix portés aux catalogues des éditeurs.

Art. 3. — Les soumissions, renfermées sous enveloppe, seront déposées à la Mairie, dans la boîte à ce destinée, avant l'heure fixée pour l'adjudication. Toute soumission présentée après l'ouverture de cette boîte, comme celles qui ne seraient pas conformes au modèle ci-après ou qui contiendraient des conditions restrictives ou exceptionnelles, seront rejetées.

Modèle de soumission.

« Je, soussigné (nom, prénoms et profession), demeurant à _____ ,
après avoir pris connaissance du cahier des charges dressé par M. le
Maire de Lille pour l'adjudication des livres classiques nécessaires aux
Ecoles municipales de la Ville de Lille pendant les années 1896, 1897 et
1898, déclare me rendre adjudicataire de cette fourniture aux conditions
dudit cahier des charges et moyennant un rabais de _____ francs
par cent francs portés sur tous les prix portés aux catalogues « des édi-
teurs ».

» Fait à _____ le _____ 189 . »

Art. 4. — Les soumissions seront ouvertes en séance publique le jour
et à l'heure fixés pour l'adjudication, et la fourniture sera adjugée à
celui des concurrents qui aura souscrit le rabais le plus élevé.

Art. 5. — Dans le cas où plusieurs soumissionnaires feraient le même
rabais, l'adjudication aurait lieu sans déssemparer entre ces concurrents
exclusivement et sur nouveaux rabais. Faute par ces soumissionnaires
de modifier leur proposition première, l'Administration se réserve la
faculté de choisir parmi eux celui qui lui conviendra le mieux ou de
surseoir à l'adjudication.

Art. 6. — L'Administration municipale se réserve la faculté d'acquérir
directement par elle-même, en dehors de l'adjudication, certains
ouvrages qui se vendent dans des conditions spéciales.

Art. 7. — L'adjudicataire sera tenu de faire transporter à la Mairie
toutes les fournitures que l'Administration municipale lui demandera,
et ce, dans le délai des huit jours qui suivront la commande.

Art. 8. — La réception des objets fournis sera faite en présence du
fournisseur, par l'Inspecteur primaire de la Ville ou, à son défaut, par
le Chef du bureau des écoles.

Art. 9. — Si les fournitures demandées ne sont pas mises à la dispo-

sition de l'Administration municipale dans le délai fixé ci-dessus, l'adjudicataire sera passible, pour chaque jour de retard, d'une retenue d'un quart pour cent sur le prix total des fournitures non livrées.

Art. 10. — Si, parmi les fournitures présentées par l'adjudicataire, il s'en trouve qui ne réunissent pas les conditions prescrites, elles seront refusées et devront être remplacées immédiatement.

Art. 11. — En cas de contestation, il sera statué par voie d'expertise. Les experts seront choisis de part et d'autre parmi les libraires de telle localité que l'Administration municipale désignera. Les frais d'expertise seront à la charge de la partie qui succombera.

Art. 12. — Si les fournitures commandées n'étaient pas livrées dans les délais prescrits ou si, ayant été refusées, elles n'étaient pas aussitôt remplacées, l'Administration municipale aurait le droit de se les procurer à tous prix où bon lui semblerait, aux risques et périls de l'adjudicataire.

Art. 13. — L'adjudicataire fournira, avec le rabais par lui souscrit sur les prix inscrits aux catalogues des éditeurs, tous les livres classiques qui lui seront demandés.

Art. 14. — Les fournitures seront payées sur la présentation des états dressés à la fin de chaque trimestre, conformément aux instructions sur la comptabilité publique.

Art. 15. — En garantie de l'exécution de l'entreprise, chaque soumissionnaire versera à la caisse du receveur municipal un cautionnement provisoire fixé à deux mille francs. Le récépissé en sera joint à la soumission déposée et le remboursement en sera fait le lendemain à 9 heures du matin à ceux des soumissionnaires qui ne seraient pas déclarés adjudicataires. Ce cautionnement restera définitif à l'égard de l'adjudicataire et ne lui sera remboursé qu'après l'exécution complète de son entreprise.

Art. 16. — Dans le cas où l'adjudicataire ne serait pas domicilié à Lille, il y désignerait un mandataire pour remplir en son lieu et place

les obligations portées au présent cahier des charges. Toutes commandes et notifications seront valablement faites au domicile de ce mandataire.

Art. 17. — Les frais de timbre, affiches, annonces, droits d'enregistrement, expéditions et tous autres auxquels l'adjudication donnera lieu, sont entièrement à la charge de l'adjudicataire, qui en fera le versement entre les mains du receveur municipal, soit au comptant, soit à première réquisition.

Art. 18. — Aucune des dispositions ci-dessus ne sera réputée comminatoire, mais toutes seront d'application rigoureuse.

Art. 19. — L'adjudication ne sera définitive qu'après avoir reçu l'approbation de l'autorité supérieure.

SÉRIE DES PRIX

NUMÉROS	TITRES DES OUVRAGES	AUTEURS	ÉDITEURS	PRIX
1	Résumés d'enseignement moral.	Dubus	Robbe	0 60
2	Le Premier Livre d'instruction morale. . .	Bruno	Belin	0 60
3	Francinet.	id.	id.	1 50
4	Méthode de lecture, 1 ^{er} livret.	Christiaens et Arnold	id.	0 25
5	id. 2 ^e id.	id.	id.	0 35
6	id. syllabaire	Richard	Robbe	0 20
7	Lectures enfantines.	id.	id.	0 35
8	Lectures graduées.	id.	id.	0 60
9	Méthode de lecture.	Toussaint	Delagrave	0 40
10	Lectures graduées	id.	id.	0 75
11	Le Premier Livre de l'Enfant	Bruno	Belin	0 60
12	Le Livre de l'Adolescent	id.	id.	0 60
13	Le Tour de la France	id.	id.	1 50
14	L'Année enfantine de Lecture.	Guyau	A. Colin	0 60
15	L'Année préparatoire de Lecture	id.	id.	1 »
16	La Première année de Lecture.	id.	id.	1 50
17	Le 1 ^{er} Livre des petites Filles	Cl. Juranville	Larousse	0 75
18	Le 2 ^e id.	id.	id.	1 »
19	Le 3 ^e id.	id.	id.	1 40
20	Le Savoir-faire et le Savoir-vivre	id.	id.	1 25
21	Lectures des Ecoliers français	Caumont	Delagrave	1 50
22	Le Livre de l'Ecole (cours élémentaire) . .	Lebaigne	Belin	
23	id. (cours moyen)	id.	id.	
24	id. (cours supérieur)	id.	id.	
25	Cours préparatoire de Langue française . .	Baulliez et Lefebvre	Gedalge	
26	Cours de Langue française (degré élément.)	Morlet et Richardot	Delagrave	
27	id. (degré moyen)	id.	id.	
28	id. (degré supérieur)	id.	id.	
29	Grammaire française (cours préparatoire) .	Larive et Fleury	A. Colin	
30	id. (cours élémentaire)	id.	id.	
31	id. (2 ^e année)	id.	id.	
32	id. (cours élémentaire)	Richez et Charles	Gedalge	
33	id. (cours moyen)	id.	id.	
34	id. (cours supérieur)	id.	id.	
35	Grammaire lexicologique du 1 ^{er} âge. . . .	Larousse	Larousse	
36	id. de 1 ^{re} année	id.	id.	
37	Grammaire française (cours élémentaire) .	Lenient, Noël et Chapsal	Delagrave	
38	id. (cours moyen)	id.	id.	

NOMÉROS	TITRES DES OUVRAGES	AUTEURS	ÉDITEURS	PRIX
39	Grammaire française (cours supérieur) . .	Lenlent, Noël et Chapsal	Delagrave	
40	id. (cours préparatoire) .	Delsart et Cuir	Deloffre	
41	id. (cours élémentaire) .	id.	id.	
42	id. (cours moyen)	id.	id.	
43	id. (cours supérieur) . .	id.	id.	
44	1,300 Sujets de rédaction (livre de l'élève).	Pierre et Minet	F ^d Nathan	
45	Histoire de France (année préparatoire) . .	Lavisso	A. Colin	0 60
46	id. (Récits et Entretiens) . .	id.	id.	0 60
47	id. (1 ^{re} année)	id.	id.	1 10
48	id. (2 ^e année)	id.	id.	1 50
49	Notions d'histoire générale	id.	id.	1 »
50	Histoire de France (cours élémentaire) . .	Blanchet et Pinard	Belin	0 75
51	id. (cours moyen)	id.	id.	1 10
52	id. (cours supérieur)	id.	id.	1 50
53	id. (cours élémentaire) . .	Amman et Coutant	F ^d Nathan	0 80
54	id. (cours moyen)	id.	id.	1 40
55	id. (cours supérieur)	id.	id.	2 50
56	Premier livre de Géographie	Niox et Braenning	Delagrave	0 90
57	Deuxième id.	Niox, Braenning et Levasseur	id.	1 75
58	Troisième id.	id.	id.	3 25
59	Géographie préparatoire.	Foncin	A. Colin	0 75
60	id. (1 ^{re} année)	id.	id.	1 50
61	id. (2 ^e année)	id.	id.	3 90
62	id. (cours élémentaire)	Lemonnier	Hachette	1 10
63	id. (cours moyen)	id.	id.	1 75
64	id. (cours supérieur)	id.	id.	3 »
65	Histoire et Géographie (cours élémentaire).	A. Pizard	Delarue	1 40
66	id. (cours moyen) . . .	id.	id.	2 10
67	Recueil de morceaux choisis (cours élém.)	Toussaint	Deloffre	0 30
68	id. (cours moyen) . .	id.	id.	0 40
69	id. (cours supérieur).	id.	id.	0 60
70	Arithmétique (cours élémentaire)	Tilmant	id.	0 75
71	id. (cours moyen)	id.	id.	1 »
72	id. (cours élémentaire)	Auvert	Gedalgé	0 80
73	id. (cours moyen)	id.	id.	1 »
74	id. (cours supérieur)	id.	id.	1 80
75	id. (cours élémentaire)	Bronet	Librairies réunies	0 90
76	id. (cours moyen)	id.	id.	1 50
77	Résumés de Leçons de sciences (cours élére)	Christiaens	Deloffre	0 40
78	id. (cours moyen).	id.	id.	0 75
79	L'Année préparatoire d'enseig ^t scientifique.	P. Bert	A. Colin	0 75

NUMÉROS	TITRES DES OUVRAGES	AUTEURS	ÉDITEURS	PRIX
80	La 1 ^{re} Année d'enseignement scientifique.	P. Bert	A. Colin	0 90
81	La 2 ^e id.	id.	id.	1 50
82	Résumés d'Economie domestique	Une Institutrice	Robbe	0 60
83	Dictionnaire illustré	Larousse	Larousse	2 60
84	id.	Gazier	Colin	2 60
85	Cahiers de dessin.	Darchez	Belin	0 10
86	Cahiers modèles du Certificat d'études. . .	id.	id.	0 60
87	Cahiers de dessin.	Herlem	Deloffre	0 10
88	Livrets scolaires	Toussaint	Robbe	0 15
89	Collection de tableaux de lecture, collés sur 12 cartons.	id.	Delagrave	12 »

Fait et dressé en l'Hôtel-de-Ville de Lille, le 12 Novembre 1895.

Le Maire de Lille,

SIGNÉ : GÉRY LEGRAND.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 23 Décembre 1895.

Pour le Préfet du Nord, Conseiller de préfecture délégué.

SIGNATURE ILLISIBLE.

Enregistré à Lille, le 28 Janvier 1896, f^o 24, c. 10. Reçu trois francs décimes soixante-quinze centimes.

SIGNÉ : WEIL.

Pour copie conforme :

Le Maire de Lille.

2. — *Impressions.*

DU 27 JANVIER 1896

Adjudication de la fourniture des impressions nécessaires aux divers services de l'Administration municipale pendant les années 1896 à 1901, au profit de :

1^o La Société G. DUBAR et C^{ie}, imprimeurs à Lille, pour le premier lot, moyennant la somme de 14.085 fr., rabais de 21 fr. 75 0/0 déduit ;

2^o La Société Eug. DUGARDIN et C^{ie}, imprimeurs à Lille, pour le deuxième lot, moyennant la somme de 64.260 fr., rabais de 37 fr. 0/0 déduit.

Enregistré le 15 février 1896, folio 29, case 12.

N^o 123 du répertoire.

Pour le cahier des charges, voir bulletin 1889, page 460.

3. — *Sapeurs-Pompiers. — Tuyaux en toile.*

DU 27 JANVIER 1896

Soumission par M. Charles JEANSON, fabricant de toiles, demeurant à Armentières, pour la fourniture de tuyaux en toile nécessaires au bataillon des Sapeurs-Pompiers, moyennant la somme de 5.125 fr.

Enregistré le 14 février 1896, folio 29, case 4.

N^o 124 du répertoire.

4. — *Bois de chauffage.*

DU 12 FÉVRIER 1896

Adjudication de la fourniture du bois et des fagots nécessaires au service des divers établissements municipaux pendant les années 1896, 1897 et 1898, au profit de :

1^o M. Gustave PECQUEUR, marchand de bois, demeurant à Lille, rue d'Isly, n^o 79, pour la fourniture du bois en quartier, formant le premier lot, moyennant le prix de 17 fr. 94 le stère, soit la somme de 1.076 fr. 40;

Et 2^o M. Eugène DUPONT, marchand de bois, demeurant à Wahagnies, pour la fourniture de fagots dits badoulets, au prix de 6 fr. 18 le 1,000, et des fagots dits bourrées, au prix de 19 fr. 50 le 1,000, formant les deuxième et troisième lots, soit la somme de 19.125 fr.

Enregistré le 5 mars 1896, folio 33, case 11.

N^o 167 du répertoire.

5. — *Charbon maigre.*

DU 19 FÉVRIER 1896

Adjudication au profit de la Compagnie houillère des Mines d'Ostricourt, représentée par M. Georges VERLEY, agent de ladite Compagnie, demeurant à Lille, Grande-Place, 11, pour la fourniture de 4,000 tonnes de charbon maigre à livrer à la Ville de Lille en deux ou trois années, moyennant le prix de 13 fr. 70 la tonne, franco en gare de Lille (Saint-Sauveur), et 13 fr. 90 la tonne en gare d'Haubourdin.

Enregistré le 13 mars 1896. folio 38, case 8.

N^o 208 du répertoire.

Bâtiments communaux. — Concours pour la construction sur la place Sébastopol d'un Conservatoire de Musique et d'une Ecole des Beaux-Arts.

PROGRAMME

Un concours est ouvert entre tous les Architectes français agréés qui résident à Lille depuis au moins un an ou qui y sont nés, pour la construction d'un Conservatoire de Musique et d'une Ecole des Beaux-Arts, à établir place Sébastopol. Les dimensions du terrain disponible sont indiquées au plan ci-annexé.

La façade principale fera face à la rue Solférino.

L'édifice se composera de trois parties bien indépendantes les unes des autres, mais susceptibles cependant d'être reliées entre elles par des portes ménagées dans chaque section.

La première comprendra le Conservatoire de Musique, la seconde l'Ecole des Beaux-Arts, et la troisième les salles d'audition et d'exposition ; cette dernière partie sera disposée pour être utilisée isolément, sans gêner en quoi que ce soit les services des deux Ecoles. Les entrées des trois sections devront être placées dans des rues différentes.

Pour répondre aux principales données fournies par MM. les Professeurs, chacune de ces sections comportera les locaux indiqués ci-après :

1^o — CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

Rez-de-chaussée.

Cabinet du directeur, }
Cabinet du secrétaire, } avec salle d'attente commune.
Salle d'examens.
Bibliothèque.

Salle de répétition, avec scène et cabinet pour la classe d'opéra-comique (pouvant contenir 100 personnes).

Salle d'attente pour les élèves et les parents.

Salle d'accord (foyer des artistes) adjacent à la grande salle des concerts.

Logement du concierge.

Logement du secrétaire.

A l'étage.

15 pièces indépendantes pour les classes de solfège, piano, etc., dont 8 de 8^m50 sur 7^m70 et 7 de 5^m sur 7^m70.

Hauteur : 4 à 5 mètres.

NOTA. — On pourra, si la distribution le commandait, placer plusieurs de ces classes au rez-de-chaussée.

2° — ECOLE DES BEAUX-ARTS

Rez-de-chaussée.

Logement du surveillant général.

Logement du concierge.

Salle d'attente.

Au rez-de-chaussée ou aux étages, suivant les nécessités de l'enseignement :

Salle de conférences. — Bibliothèque et salle de délibération de la Commission administrative.

Peinture.

Cours de la bosse, 12^m sur 12^m.

Cours du modèle vivant, 12^m sur 12^m.

Nature morte et dépôt de modèles réunis,
12^m sur 8^m.

Cours du modèle vivant, peinture,
12^m sur 12^m.

} Éclairage au Nord par de
larges baies verticales sur-
montées de lanternaux.

Étude de l'antique, 28^m sur 12. — Éclairage par le haut.
Atelier du professeur, 12^m sur 12^m. — Éclairage au Nord.

Hauteur : 8 mètres.

Atelier de modelage.

Cours de modelage, 14 ^m sur 10 ^m .	} Il est indispensable que toutes ces salles soient éclairées au Nord-Ouest, que la lumière pénètre par de larges baies, qu'elle vienne d'un peu haut et en abondance au sous-sol.
Atelier pour le professeur, 10 ^m sur 6 ^m .	
Atelier de modelage, 14 ^m sur 10 ^m .	
Cours de dessins pour demoiselles, 10 ^m sur 10 ^m .	
Cours de dessin pour jeunes gens, 10 ^m sur 10 ^m .	
Magasin et dépôt de modèles, 10 ^m sur 10 ^m .	

Dépôt pour les études, 10^m sur 10^m.

Hauteur : 5 à 6 mètres.

Architecture.

Grande salle pour les cours des ouvriers et des contremaîtres de bâtiment, 12^m sur 8^m.
Une salle pour les cours des élèves architectes, 10^m sur 6^m.
Cabinets pour professeurs, 5^m sur 4^m.
Dépôt et archives, 5^m sur 4^m.
Salles pour cours oraux, 5^m sur 4^m.

Hauteur : 4 à 5 mètres.

Art industriel et Ornement.

Ornement. — Cours élémentaire.	} Salle de modèles, 20 mètres carrés. Cabinet du professeur, 15 mètres carrés. Salle de travail, 120 mètres carrés.	

Ornement. — Cours supérieur.	{	Salle de modèles, 30 mètres carrés.
		Cabinet du professeur, 15 mètres carrés.
		Salle de travail, 120 mètres carrés.
Composition déco- rative.	{	Salle de modèles, 30 mètres carrés.
		Cabinet du professeur, 15 mètres carrés.
		Salle de travail, 80 mètres carrés.
		Serre tempérée, 25 mètres carrés.
		Parterre pour plantes de pleine terre, 25 mètres carrés.

Perspective.

Une salle de 10^m sur 5^m et 4^m de hauteur.

Géométrie et Mécanique.

Une salle de 10^m sur 9^m et 4^m de hauteur.

Cabinet du professeur et collections, 5^m sur 5^m et 4^m de hauteur.

Dessin linéaire.

Une salle de 30^m sur 10^m et 4^m de hauteur.

Dessin géométrique et Lavis.

Une salle de 16^m sur 13^m et 4^m de hauteur.

Atelier, 10^m sur 5^m et 4^m de hauteur.

Gravure.

Atelier du professeur, 5^m sur 6^m et 4^m de hauteur.

Atelier de gravure, 10^m sur 6^m et 4^m de hauteur.

Cabinet des presses, 5^m sur 6^m et 4^m de hauteur.

Aquarelle.

Une salle, divisée en deux par une cloison vitrée, de 100 mètres carrés, éclairage par le haut.

Un cabinet de modèles.

Algèbre.

Une salle de 60 mètres carrés.

Anatomie.

Une salle de cours ou amphithéâtre, 60 mètres carrés.

Une salle de préparation du cours ou laboratoire, 30 mètres carrés.

3° — *SALLE DES FÊTES ET DES EXPOSITIONS*

La Salle des fêtes, qui servira aux auditions du Conservatoire de Musique et aux distributions de prix, devra être assez grande pour recevoir au minimum 1,200 personnes; elle comportera une scène et une salle d'accord (foyer des artistes). Des salles pour l'exposition des travaux des élèves de l'Ecole des Beaux-Arts seront aménagées dans cette section de l'édifice.

La dépense totale pour réaliser le projet ne pourra pas dépasser le chiffre de 1.200.000 fr.

Les plans, coupes et élévations seront à l'échelle d'un centimètre par mètre et exécutés de manière à mettre les juges du concours à même d'apprécier le mérite du projet.

Les façades devront être établies de façon à conserver aux rues adjacentes leur largeur actuelle, conformément au règlement général de la voirie.

Les projets devront être accompagnés d'un mémoire descriptif et d'un devis estimatif; ce dernier devra être suffisamment détaillé pour que le

Jury puisse vérifier le chiffre de la dépense qui ne devra pas excéder 1.200.000 fr., y compris le mobilier, les honoraires de l'architecte et la somme à valoir pour travaux imprévus.

Les concurrents devront spécifier nettement dans le devis la nature des matériaux employés, notamment en ce qui concerne la pierre de taille.

Il est accordé aux concurrents, pour présenter leurs projets, un délai de trois mois à partir de la date du présent programme.

Ces projets devront être adressés à M. le Maire de Lille, signés par l'auteur, qui indiquera ses noms, prénoms, qualités et domicile.

Ces mêmes projets resteront exposés publiquement dans une salle de l'Hôtel-de-Ville pendant huit jours, après lesquels ils seront examinés par un Jury.

Le jury interrogera les auteurs sur l'ensemble de leur projet et même sur les détails, afin d'apprécier le mérite réel de chacun des concurrents.

Ce Jury se composera de neuf membres ayant tous voix délibérative, savoir :

Le Maire de Lille, Président ;

L'Adjoint délégué aux Travaux ;

L'Adjoint délégué aux Beaux-Arts ;

Le Président de la Commission des Travaux ;

Le Directeur des Travaux municipaux ;

Quatre Architectes choisis hors de Lille et désignés par les concurrents.

Le Jury s'adjoindra un vérificateur-expert, chargé d'examiner les quantités numériques portées aux devis, de façon à donner toutes garanties possibles sur le montant réel de la dépense.

Le Jury classera les quatre premiers projets par ordre de mérite.

L'auteur du premier projet sera chargé de l'exécution des travaux dans les conditions ci-après spécifiées.

Le deuxième recevra une prime de 1.500 francs.

Le troisième recevra une prime de 1.000 francs.

Le quatrième recevra une somme de 500 francs.

Le projet définitif sera dressé par l'architecte lauréat ; les plans, coupes, élévations, métrages, devis descriptif et estimatif seront remis en double expédition, pour être soumis à l'approbation du Conseil municipal et de l'autorité préfectorale, dans les trois mois de la demande qui en sera faite par le Maire.

L'Architecte appliquera aux travaux les prix du bordereau des travaux des bâtiments de la Ville de Lille et se conformera aux clauses et conditions générales.

Les plans, coupes et élévations seront à l'échelle de un centimètre par mètre.

Les travaux s'exécuteront sous le contrôle municipal, ainsi qu'il a été fait antérieurement pour les travaux confiés aux lauréats des précédents concours.

L'Architecte devra se conformer aux indications qui lui seront données par l'Administration municipale pour le choix des matériaux à employer et aux modifications qui pourront être apportées tant au plan du projet définitif qu'aux travaux en cours d'exécution.

Les honoraires, fixés à 50/0, serviront à rémunérer l'Architecte lauréat, tant pour les études faites avant le concours que pour l'établissement du projet définitif, la direction des travaux et le règlement des comptes jusques et y compris la réception définitive.

Les honoraires seront indivisibles et payables directement à l'Architecte par l'Administration municipale, savoir : moitié à mesure du règlement des travaux, l'autre moitié après la réception définitive.

La direction des travaux municipaux fournira gratuitement à l'Architecte tous les imprimés nécessaires au projet définitif et à la comptabilité des travaux, soit en séries de prix, carnets d'attachement, feuilles de métrage, devis estimatifs, situations mensuelles, décomptes définitifs, etc.

La comptabilité des travaux confiés à l'Architecte lauréat sera, du reste, la même que celle du service municipal.

Lille, le 25 octobre 1895.

Le Maire de Lille,
GÉRY LEGRAND.

Décision du Jury.

Le treize février 1896, à neuf heures du matin, le Jury chargé d'examiner les projets présentés au concours d'un Conservatoire de Musique et d'une Ecole des Beaux-Arts, s'est réuni au Palais-Rameau, sous la présidence de M. GÉRY LEGRAND, Maire de la Ville de Lille.

M. le Président procède à l'appel des membres du Jury, présents au complet :

MM. GÉRY LEGRAND, Maire de Lille, Président ;
GAVELLE, Adjoint au Maire, Délégué aux Travaux ;
VIOLETTE, Adjoint au Maire, Délégué aux Beaux-Arts ;
KOLB, Président de la Commission des Travaux ;
MONGY, Directeur des Travaux municipaux ;
PASCAL, Architecte, Membre de l'Institut ;
GUADET, Architecte du Gouvernement ;
PAULIN, Architecte, Professeur à l'Ecole des Beaux-Arts de Paris ;
VIONNOIS, Architecte, Expert près les Tribunaux de la Seine.

Après l'examen attentif des projets, le Jury se retire dans la salle des délibérations et nomme M. VIONNOIS Secrétaire ; puis il procède au vote des primes par bulletin secret.

Au premier tour de scrutin, M. CORDONNIER obtient sept voix, M. VANDENBERGH deux voix. En conséquence, M. CORDONNIER est classé premier et sera chargé de l'exécution des travaux.

Au second tour de scrutin, M. VANDENBERGH obtient neuf voix. En conséquence, il est classé second à l'unanimité et recevra une prime de 1.500 fr.

Au troisième tour de scrutin, M. BATTEUR obtient six voix, M. DEHAUDT trois voix. En conséquence, M. BATTEUR est classé troisième et recevra une prime de 1.000 fr.

Au quatrième tour de scrutin, M. DEHAUDT, d'une part, et MM. HAINÉZ

et SANTERRE, d'autre part, obtiennent huit voix, M. GHESQUIER une voix.

Le Jury estime qu'il n'y a pas lieu de recourir à un nouveau vote sur ce ballottage entre MM. DEHAUDT, HAINEZ et SANTERRE; il maintient cette indivision, en décidant de partager la quatrième prime de 500 fr. entre ces deux candidats; toutefois, il émet le vœu que le Conseil municipal veuille bien doubler la prime.

Le Jury aurait voulu ajouter à ces récompenses des mentions honorables; mais en raison de la valeur générale des objets présentés, il se serait trouvé dans l'obligation de les étendre à tous.

Fait au Palais-Rameau, à Lille, le treize février mil huit cent quatre-vingt-seize, à six heures du soir, et signé par le Président et le Secrétaire.

Le Président,
GÉRY LEGRAND.

Le Secrétaire,
VIONNOIS.

Carnaval. — Circulation des masques.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97,

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — La circulation des masques est interdite après les bals du Mardi-Gras.

En conséquence, et dès le lendemain Mercredi, à huit heures du matin, il est formellement défendu à tout individu masqué ou travesti de parcourir la voie publique, de faire usage de tambours ou d'instruments quelconques et de se livrer à des cris ou à des chants rappelant les licences du Carnaval.

Cette interdiction ne s'applique pas toutefois au Dimanche de la Mi-Carême, pendant lequel la circulation des masques et les bals masqués sont autorisés dans les conditions ci-dessus.

Art. 2. — Pendant le Carnaval et le jour de la Mi-Carême, le stationnement des voitures de masques est autorisé sur la voie publique, sauf dans les parties occupées par les lignes de tramways et dans une zone d'un mètre en dehors de ces lignes. De deux à six heures du soir, les cars ne circuleront qu'au pas des chevaux sur tout le parcours compris entre le Théâtre et la rue de l'Hôpital-Militaire.

Art. 3. — Il est interdit de chanter et de vendre ou distribuer des chansons traitant directement de questions politiques ou sociales ou contenant des personnalités blessantes.

Art. 4. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 11 Février 1896.

Le Maire de Lille,
GÉRY LEGRAND.

*Extrait du règlement de police de la voie publique
du 17 décembre 1873.*

Art. 165. — Il est défendu à toutes personnes travesties ou masquées :

1° De porter aucune arme, de quelque nature que ce soit, ou aucun objet en tenant lieu, tels que bâtons, cannes, fouets, etc. ;

2° De parcourir les rues et d'entrer dans les lieux publics revêtues de costumes portant atteinte à l'ordre public ou blessant la décence et les mœurs ;

3° D'employer, pour se déguiser, aucun uniforme, aucun insigne appartenant aux administrations publiques, à l'armée ou aux cultes ;

4° D'insulter les passants ou d'entrer sans autorisation dans les boutiques, magasins ou habitations ;

5° De promener, brûler ou exécuter des mannequins dans les rues et places publiques.

Art. 166. — Les personnes masquées ou travesties qui se promènent à cheval ou en voiture sur les voies publiques ne peuvent aller qu'au pas.

Art. 167. — Tout individu masqué ou travesti, sommé par un agent de l'autorité de le suivre au bureau de police, est tenu de déférer à l'instant à cet ordre.

Divagation des chiens.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 21 juillet 1881 et le décret réglementaire du 22 juin 1882, article 54 ;

Attendu que de nouveaux cas de rage ont été constatés chez des chiens dans la commune,

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — Pendant un délai de six semaines, la circulation des chiens en liberté est interdite sur la voie publique.

En conséquence, tout chien qui sera trouvé non tenu en laisse sera immédiatement mis en fourrière et abattu dans les trois jours, s'il ne porte pas un collier indiquant le nom de son propriétaire, et cinq jours dans le cas contraire.

Art. 2. — Pendant ce même délai, il est interdit aux propriétaires des chiens de s'en dessaisir ou de les conduire en dehors de la Ville, si ce n'est pour les faire abattre.

Art. 3. — Pourront seuls circuler librement les chiens de berger ou de bouvier, mais seulement pour l'usage auquel ils sont destinés.

Art. 4. — Les frais de fourrière et de nourriture des chiens sont fixés à UN franc par jour.

Art. 5. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vu, pour exécution d'urgence:

Lille, le 7 Février 1896.

Le Préfet du Nord,

VEL-DURAND.

Hôtel-de-Ville, le 5 Février 1896.

Le Maire de Lille,

Emile GAVELLE, Adjoint.

Bibliothèque Communale. — Statistique pour 1895.

Salle de lecture. — 345 séances; 28.689 lecteurs; 58.873 volumes; moyenne de lecteurs par jour 83, maximum 191.

Service du prêt, installé dans un local particulier: 52 séances; 8.861 lecteurs; 14.892 volumes; moyenne de lecteurs 170, de volumes 332.

Les heures de séance ont été fixées de cinq heures et demie à huit heures et demie, au lieu de sept heures à neuf heures et demie.

Achats. — 1.445 volumes ou brochures inventoriés sous 1.020 numéros, dépense 5.744 fr. 30.

59 publications périodiques ont fourni 115 volumes, coûtant 1.295 fr. 30.

39 suites d'ouvrages ont donné 75 volumes, coûtant 857 fr. 95.

Pour la bibliothèque du prêt, 202 volumes, 325 fr. 90.

Dons. — 103 donateurs; 2.363 volumes.

Le Ministère de l'Instruction publique a donné, à lui seul, 1.132 volumes, dont 121 pour la bibliothèque du prêt.

Principales acquisitions.

Lavisse et Rambaud. — Histoire générale du IV^e siècle à nos jours. — La grande Encyclopédie. — Mémoires de Laréveillère Lépeaux. — Le Livre, bibliographie moderne et rétrospective. — Lootens, Théorie musicale du chant grégorien. — Duruy, Mémoires de Barras. — Houpin, Traité général des sociétés civiles et commerciales. — Di pinti murali scelti di Pompéi. — Durand et Van Driesten, la Marche de Lille. — Westlake, de l'Origine du mariage. — Lafenestre, La peinture en Europe, catalogues raisonnés. — Villermont (comtesse de), La Coiffure féminine. — Douze répertoires des ventes et index bibliographique. — Grasset, Histoire des Quatre Fils Aymon. — Grand Carteret, Vieux papiers, vieilles images. — Gruyer, La Peinture au château de Chantilly. — Seeligmann, Traité du caoutchouc et de la gutta-percha. — La France chrétienne devant l'histoire.

Manuscrits. — Relation d'un voyage en Hollande 1717. — Six volumes in-4^e se rapportant aux coutumes d'Artois.

Donateurs.

Archives départementales, 1. — Archives municipales, 1. — Anciens élèves de l'Institut industriel, 1. — Association des Propriétaires d'appareils à vapeur, 2. — Association française pour l'avancement des sciences, 8. — Albert I^{er}, prince de Monaco, 2. — Anonymes, 5. — Ch. Baltet, 2. — Béraldi, 2. — Bibliothèque Nationale, 5. — Bureau de Bienfaisance, 1. — Carles, 5. — Cercle horticole du Nord, 1. — Charavay et Hetzel, 1. — Et. Charavay, 1. — E. Collin, 1. — Comice agricole, 43. — Comité linier, 1. — Comité du monument Testelin, 1. — Comité de l'Exposition de Reims, 1. — Commission météorologique du Nord, 2. — Conseil central de salubrité du Nord, 2. — Dabot, 1. — L. Danel, 187. — A. Debièvre, 2. — E. Debièvre, 5. — Debuire du Buc, 8. — J. Declève, 1. — De Grimby, 25. — Abbé Delassus, 1. — Chanoine Delassus, 2. — R. de la Grasserie, 50. — J. De Ligne, 1. — Ch. De Prins, 134. — Désiré

Descamps, 3. — Ch. Desmaze, 1. — Direction des Beaux-Arts, 4. — Direction de l'Enseignement primaire, 1. — Manufacture des Tabacs, 2. — Dobritz, 1. — Echanges internationaux, 10. — Faculté de Médecine, 90. — Faidherbe fils, 1. — Flammermont, 1. — Favier, 1. — Gérard, 1. — Helson, 1. — V. Henry, 9. — Houbron, 11. — Hospices de Lille, 1. — Lecœuvre, 1. — Paul Le Blan, 1. — Léon Lefebvre, 4. — Géry Legrand, 1. — Marteau, 70. — Michotte, 1. — H. Mignot, 3. — Ministère du Commerce, 11. — Ministère de l'Instruction publique, 1,132. — Ministère des Travaux publics, 2. — Peiffer, 3. — Petit-White, 1. — Polyclinique de Lille, 1. — Poradouska (Mad^e), 4. — Préfecture du Nord, 10. — L. Quarré, 2. — Quarré-Reybourbon, 1. — Rudot, 325. — Secrétariat de la Mairie, 70. — Semaine Religieuse, 2. — Société des Agriculteurs du Nord, 4. — Société des Architectes du Nord, 1. — Société de Géographie de Lille, 2. — Société d'Horticulture du Nord, 1. — Société Industrielle du Nord, 2. — Société de Législation comparée, 1. — Société Centrale de Médecine, 1. — Société Photographique de Lille, 1. — Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille, 4. — Tallandier, 1. — A. Tardieu, 1. — Teutsch, 1. — Thévenot, 1. — Université de Lille, 9. — Université Catholique, 1. — Union Géographique du Nord, 1. — Vandermeersch, 3. — H. Verly, 3. — Ville de Lille, 5. — Ville de Paris, 9. — Ville de Poitiers, 1. — Welter, 1.

Journaux. — Echo du Nord. — Dépêche et Nouvelliste. — Réveil du Nord. — Progrès du Nord. — Vraie France. — Courrier Populaire. — La Croix du Nord. — Affiches et Annonces. — Syndicat des Agents de Change. — Etoile Sténographique. — Epargne du Travail.

SALLE DE LECTURE

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Jun	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
Professeurs	35	43	60	27	43	35	63	53	30	30	43	45	507
Étudiants Droit	349	342	404	237	321	257	299	81	133	178	384	494	3.449
» Lettres	139	144	150	80	144	117	103	67	43	84	170	252	1.493
» Sciences	147	135	143	57	78	54	41	7	20	42	171	229	1.124
» Médecine	519	509	721	376	469	440	341	118	117	267	452	546	4.875
» Divers	356	351	315	203	243	204	282	131	136	292	333	336	3.152
Élèves du Lycée	398	372	487	321	404	314	481	111	177	517	507	497	4.616
Élèves artistes	65	51	36	28	39	15	29	18	14	81	73	130	584
Journaliers	300	281	265	145	118	83	77	135	126	294	226	330	2.380
Employés	242	288	339	235	285	182	256	243	217	417	517	554	3.775
Militaires	68	44	43	33	40	9	39	30	24	35	56	88	509
Divers	201	161	158	91	131	113	180	159	91	197	232	228	1.942
Dames	37	27	33	15	31	12	21	17	19	36	22	15	283
	2.826	2.748	3.154	1.848	2.346	1.835	2.212	1.170	1.147	2.498	3.161	3.744	28.689
Théologie	18	15	6	28	11	10	20	2	16	36	14	13	189
Jurisprudence	467	416	570	280	367	362	410	155	231	282	492	648	4.680
Histoire géographique	671	821	860	526	580	516	739	530	427	1.015	994	1.126	8.805
Histoire locale	87	117	73	32	61	68	145	92	63	122	93	116	1.069
Sciences philosophiques	111	115	166	138	114	95	188	36	50	167	138	133	1.431
» physiques	306	348	341	157	230	172	185	61	43	100	161	174	2.278
» chimiques	255	302	311	184	264	288	232	84	142	161	316	330	2.869
» naturelles	242	257	432	245	417	303	338	144	130	381	699	864	4.452
» mathématiques	167	212	243	151	151	148	183	86	140	235	278	388	2.382
» médicales	567	508	736	317	274	203	203	110	89	217	210	266	3.700
Arts et Métiers	187	217	202	102	92	46	73	53	78	66	129	243	1.488
Beaux-Arts	691	623	637	421	281	209	178	245	258	726	808	951	6.028
Belles Lettres	706	717	759	451	655	416	482	364	398	602	806	841	7.197
Classiques	62	43	46	16	16	6	37	12	2	56	59	50	405
Dictionnaires	391	399	480	303	396	261	329	139	126	398	428	463	4.113
Revue des Deux-Mondes	233	250	310	200	268	159	178	106	162	219	339	370	2.794
Nouvelle Revue	33	20	19	10	19	18	16	20	24	78	28	29	314
Autres Revues	480	380	398	290	415	339	305	223	141	363	396	405	4.165
Divers	154	15	38	28	40	13	24	22	29	61	44	26	494
	5.828	5.775	6.627	3.879	4.681	3.632	4.265	2.484	2.549	5.285	6.432	7.436	58.873

BIBLIOTHÈQUE DU PRÊT

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Jun	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
Commerçants	21	23	25	17	18	18	9	8	9	5	15	9	167
Écoliers	62	59	77	61	59	62	62	89	93	94	81	88	887
Employés	240	224	262	221	216	223	238	256	212	252	296	303	2.943
Étudiants	22	29	41	30	29	29	18	25	16	17	22	24	312
Instituteurs profess ^{rs}	12	14	20	9	17	20	16	10	17	15	15	21	186
Ouvriers	303	305	367	252	269	240	245	297	294	370	358	324	3.624
Divers	68	63	81	57	52	40	54	63	45	65	86	68	742
	728	717	873	647	660	632	642	748	686	818	873	837	8.861
Sciences	85	83	87	57	54	64	48	52	58	85	97	58	828
Arts industriels . . .	5	4	5	11	»	2	»	»	»	3	10	4	44
Beaux-Arts	10	10	18	6	9	8	4	4	8	5	10	13	105
Jurisprudence	2	1	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1	5
Littérature française.	39	41	79	41	27	32	35	51	37	47	63	55	547
» ancienne.	»	»	1	»	»	»	»	»	2	»	»	»	3
» étrangère.	9	3	11	2	»	4	4	1	5	2	6	7	64
Histoire	35	31	35	27	42	38	27	35	34	43	31	63	441
Romans, Revues . . .	1.192	1.190	1.408	1.056	1.107	1.040	1.080	1.254	1.146	1.354	1.461	1.371	14.649
Histoire locale	»	3	5	8	6	4	10	4	2	6	5	14	67
Géographie, Voyages.	27	36	59	59	42	35	33	47	27	40	39	32	476
	1.404	1.412	1.708	1.267	1.288	1.227	1.241	1.448	1.319	1.585	1.712	1.618	17.229

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE FÉVRIER 1896

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1886.

POPULATION : 200,325 habitants.

NAISSANCES d'enfants vivants	DÉCÈS (morts-nés non comptés)	MORT-NÉS	MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES PAR ÉTAT-CIVIL		MORT-NÉS PAR ÉTAT-CIVIL		ENFANTS MIS EN NOURRICE		
					Légitimes	Illégitimes	Légitimes	Illégitimes	NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune, placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
531	»	33	153	1	»	»	»	»	»	»	»

DÉCÈS SURVENUS SUR LE TERRITOIRE (Morts-nés non compris).

Nos d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de 1 an	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
1 ^{bis}	Typhus	»	»	»	»	»	»
2	Variolo	»	»	»	»	»	»
3	Rougeole	»	2	»	»	»	2
4	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
5	Coqueluche	»	4	»	»	»	4
6	Diphthérie — Croup — Angine couenneuse.	1	4	»	»	»	5
7	Phtisie pulmonaire	1	6	30	20	4	61
8	Méningite tuberculeuse	2	4	1	1	»	8
9	Autres tuberculoses	1	1	4	2	»	8
10	Cancer et autres tumeurs	»	»	3	8	8	19
11	Méningite simple	8	8	»	»	1	17
12	Congestion et hémorragie cérébrales	»	»	2	7	19	28
13	Paralyse sans cause indiquée	»	»	»	»	»	»
14	Ramollissement cérébral	»	»	»	»	5	5
45	Maladies organiques du cœur	»	2	1	9	16	28
16	Bronchite aiguë	7	2	»	»	»	9
17	— chronique	»	»	1	8	12	21
18	Pneumonie — Broncho-pneumonie	11	8	1	6	18	44
19	Diarrhée gastro-entérite, dysenterie	35	4	»	»	1	40
20	Maladies cholériformes	»	»	»	»	»	»
20 ^{bis}	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
21	Fièvre et péritonites puerpérales	»	»	2	»	»	2
22	Autres affections puerpérales	»	»	»	»	»	»
23	Débilité congénitale et vice de conformation	18	»	»	»	»	18
24	Sénilité	»	»	»	»	10	10
25	Suicides	»	»	2	»	»	2
26	Autres morts violentes	»	4	1	1	»	6
27	Autres causes de mort	14	6	12	24	27	83
28	Causes restées inconnues	1	»	1	»	1	»
	TOTAL DES DÉCÈS	99	56	62	86	122	425

VU :

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND.

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Finances : Budget pour 1896. — Approbation.	62
Ouverture de crédits	63
Produit des revenus communaux en 1895	64
Emprunt de 1860. — Liste du 72 ^e tirage.	66
Comptables spéciaux	73
Immeubles : Echange de parcelles rue des Frères-Vaillant .	73
Achat de terrain rue Malcense	73
Achat de terrain rue Godefroy.	74
Expropriation rues Léon-Gambetta et Degland . . .	74
Compagnie Immobilière : Administrateur	74
Halles et Marchés : Inspecteur des denrées alimentaires .	75
Inspecteur du Marché aux Chevaux	75
Service médical de nuit : Nomination de médecins . . .	75
Police : Nomination d'un commissaire.	76
Eclairage électrique : Canalisation	76
Hippodrome du bois de la Deûle : Courses. — Mesures	
d'ordre	77
Interruption de circulation : Chemin de l'Arbrisseau . .	78
Porte d'eau de la Haute-Deûle	79
Théâtre : Représentation gratuite	80
Etat-Civil : Statistique sanitaire du mois de mars . . .	82

Décret approuvant le Budget pour 1896.

Le Président de la République française, sur le rapport du Ministre de l'intérieur, vu les délibérations du Conseil municipal de Lille en date des 27 décembre 1895, 28 février et 3 mars 1896,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Le Budget de la Ville de Lille (Nord), pour l'exercice 1896, est réglé ainsi qu'il suit :

En recettes, à la somme de huit millions six cent vingt et un mille quatre cent vingt-cinq francs soixante seize centimes, savoir :

Recettes ordinaires.	7.099.835 76	} 8.621.425 76
Recettes extraordinaires	1.521.590 »	

En dépenses, à la somme de huit millions quatre cent soixante-six mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf francs vingt-quatre centimes, savoir :

Dépenses ordinaires.	5.718.366 26	} 8.466.799 24
Dépenses extraordinaires.	2.748.432 98	

D'où il résulte un excédent de recettes de cent cinquante-quatre mille six cent vingt-six francs cinquante-deux centimes

	154.626 52
--	------------

Art. 2. — Le Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris le 24 mars 1896.

Signé : Félix FAURE.

Par le Président de la République :

Le Président du Conseil, Ministre de l'intérieur,

Signé : Léon BOURGEOIS.

Finances. — Ouverture de crédits.

DÉCRET DU 20 MARS 1896 OUVRANT DIVERS CRÉDITS SUR
L'EXERCICE 1895

Police. Insuffisance de crédit en 1895.	9.500 »
Bureau de bienfaisance. Insuffisance de ressources.	14.831 53

DÉCRET DU 29 MARS 1896

Dotation Colbrant. — Emploi en rentes	31.850 »
---	----------

PRODUITS DES REVENUS COMMUNAUX EN 1895

1° OCTROI URBAIN

DÉSIGNATION DES OBJETS IMPOSÉS		RECETTES
Boissons et Liquides	Vins	496 679 86
	Alcools	437.156 74
	Bières.	1.204.924 48
	Vinaigres et acides	34.597 15
Comestibles	Viandes de boucherie et charcuterie.	1.021.502 42
	Volaille	85.234 80
	Gibier, pâtés, etc.	49.063 17
	Poissons.	117.174 04
	Huitres et moules.	12.840 37
	Conserves diverses	30.171 96
Fourrages	283.815 94	
Combustibles	Charbons de bois et bois	28.419 17
	Houilles et cokes	403.381 57
	Cires et bougies.	25.170 45
Matériaux	519.219 60	
Objets divers	22.329 58	
Recettes accessoires	34.733 69	
Comptes particuliers (saisies)	42.227 98	
TOTAUX		4.848.642 97

2° OCTROI DE LA BANLIEUE

DÉSIGNATION DES OBJETS IMPOSÉS		RECETTES
Boissons.	Vins	35.089 96
	Alcools	43.912 02
	Bières.	256.094 46
	Vinaigres et acides	3.330 21
Comestibles		26.873 72
Fourrages.		43.195 31
Combustibles	Charbons de bois et bois	5.561 15
	Houilles et cokes	76.316 44
	Cires et bougies.	918 43
Matériaux		76.531 41
Objets divers		» »
Recettes accessoires		97 20
Comptes particuliers (saisies).		9.650 91
TOTAUX		577.571 22

3° Taxe sur les chiens	61.046 »
4° Droits de voirie	94.528 25
5° Stationnement des bateaux	11.011 61
6° Vente de fumiers.	49.499 40
7° Distribution d'eau	440.029 02
8° Abattoir	202.011 31
9° Vérification des viandes.	» »
10° Droits de place.	345.694 09
11° Vente à la criée	12.782 24
12° Pesage, mesurage, jaugeage.	13.035 94
13° Cimetière.	149.943 31

EMPRUNT DE 1860 — 72^{ME} TIRAGE — 2 MARS 1896

→ LOI DU 31 MAI 1859 ←

Liste des 3,297 numéros sortis pour le remboursement des 175,000 Obligations

NUMÉROS PRIMÉS PAR ORDRE DE SORTIE

Remboursable par **25,000** fr. : 15154.
 Remboursable par **10,000** fr. : 37494.
 Remboursables par **1,000** fr. : 102203 — 167302 — 174305 —
 158126 — 12701 — 81779 — 31529.
 Remboursables par **500** fr. : 47085 — 89955 — 114550 —
 103822 — 133935 — 115952 — 55286 — 166328 —
 153885 — 50064.
 Remboursables par **400** francs : 102950 — 173955 — 123325 —
 49202 — 9658 — 163807 — 131858 — 119849 —
 154351 — 62784 — 25879 — 24004 — 88246 —
 72511 — 101735.
 Remboursables par **200** francs : 150474 — 116661 — 19651 —
 83305 — 71737 — 101352 — 74046 — 38598 —
 66689 — 167556 — 162182 — 164174 — 3840 —
 94404 — 52885 — 5701 — 83190 — 36375 —
 55229 — 80864.

Les autres obligations sorties sont remboursables par **100** francs, moins l'impôt.

Tableau de remboursement des Obligations sorties avec Lots et Primes, par application de la loi du 21 juin 1875 et article 4 de la Loi de finances, exercice 1891.

OBLIGATIONS SORTIES A	TAUX DE L'ÉMISSION	MONTANT DES LOTS ET PRIMES	IMPOT 4 POUR 100 sur les lots et primes	NET A PAYER
25.000 fr.	91 fr. »	24.909 fr. »	996 fr. 36	24.003 fr. 64
10.000 »	91 » »	9.909 » »	396 36	9.603 64
1.000 »	91 » »	909 » »	36 36	963 64
500 »	91 » »	409 » »	16 36	483 64
400 »	91 » »	309 » »	12 36	387 64
200 »	91 » »	109 » »	4 36	195 64
100 »	91 » »	9 » »	» 36	99 64

Les Numéros primés sont reproduits et indiqués par un astérisque ().*

36	3244	6102	9143	12106	15383	17966	20573	23428	26244	28816
161	3252	6133	9224	12168	15463	18020	20585	23483	26310	28833
171	3390	6173	9260	12208	15514	18021	20617	23497	26319	28921
287	3402	6222	9296	12255	15536	18076	20650	23523	26367	29133
356	3416	6370	9360	12260	15595	18186	20711	23524	26417	29159
397	3474	6372	9387	12364	15678	18264	20713	23613	26420	29204
404	3508	6390	9454	12446	15691	18289	20746	23712	26451	29205
408	3550	6438	9548	12459	15736	18295	20761	23719	26464	29255
464	3569	6484	9549	12478	15798	18331	21036	23724	26479	29282
467	3623	6499	9658*	12533	15943	18436	21037	23748	26500	29363
478	3676	6592	9709	12659	15992	18451	21087	23831	26510	29453
661	3750	6608	9743	12701*	15996	18462	21158	23881	26560	29457
719	3754	6649	9782	12728	16015	18508	21176	23894	26562	29649
757	3793	6670	10077	12745	16121	18513	21259	24004*	26620	29682
814	3829	6759	10227	12749	16140	18522	21276	24082	26672	29755
916	3840*	6763	10235	12773	16181	18716	21332	24098	26724	29768
986	3932	6772	10261	12780	16210	18733	21350	24151	26726	29874
1027	3941	6856	10291	12827	16225	18797	21417	24154	26729	29880
1035	3990	6872	10447	13024	16239	18855	21509	24216	26789	29974
1259	4036	6892	10461	13093	16266	18899	21517	24403	26829	30013
1292	4079	6958	10536	13111	16300	18967	21590	24492	26869	30069
1294	4147	7012	10539	13177	16308	18989	21627	24518	26921	30075
1386	4209	7221	10543	13196	16325	18990	21664	24581	26986	30077
1428	4228	7297	10559	13360	16348	19047	21733	24764	27006	30118
1429	4233	7379	10657	13457	16409	19135	21810	24780	27023	30125
1459	4251	7404	10690	13559	16473	19276	21831	24784	27048	30128
1469	4334	7425	10696	13771	16531	19307	21833	24807	27092	30235
1484	4417	7468	10800	13790	16550	19359	22107	24844	27093	30238
1685	4491	7518	10804	13802	16560	19419	22146	24848	27117	30290
1762	4589	7653	10805	13887	16629	19450	22147	24859	27221	30297
1840	4605	7716	10808	13906	16712	19521	22174	24867	27230	30320
1854	4614	7804	10834	13973	16770	19628	22183	24889	27247	30451
1937	4642	7848	10852	14022	16777	19651*	22252	24900	27261	30455
1980	4695	7878	10860	14040	16826	19671	22419	24941	27335	30480
1981	4823	7939	10884	14044	16832	19688	22439	25093	27413	30547
2014	4998	7997	10920	14065	16870	19697	22552	25107	27428	30582
2084	5030	8292	11026	14174	16927	19758	22611	25246	27430	30675
2087	5052	8322	11054	14362	17031	19795	22654	25281	27441	30779
2202	5063	8343	11057	14367	17069	19937	22668	25392	27470	30819
2214	5082	8371	11071	14417	17181	19942	22675	25455	27602	30858
2238	5224	8384	11311	14612	17268	19991	22693	25474	27667	30865
2285	5232	8492	11344	14628	17280	20071	22725	25541	27681	30924
2351	5401	8526	11394	14631	17281	20099	22774	25609	27761	30974
2369	5553	8579	11448	14694	17287	20202	22796	25616	27762	31117
2372	5558	8642	11468	14761	17293	20203	22908	25793	27787	31137
2419	5630	8724	11514	14809	17311	20236	22931	25875	27834	31329
2497	5669	8746	11522	14853	17396	20272	23063	25876	27888	31339
2514	5701*	8757	11526	14935	17479	20280	23120	25879*	28016	31421
2661	5725	8774	11749	14990	17535	20299	23124	25958	28261	31487
2788	5754	8844	11760	15036	17573	20422	23136	26082	28292	31529*
2821	5851	8863	11787	15051	17584	20464	23263	26090	28328	31546
2824	5913	8887	11884	15083	17744	20476	23346	26141	28371	31672
2837	5952	8983	11889	15114	17774	20522	23367	26208	28563	31749
3138	6013	8985	11979	15147	17821	20526	23374	26241	28662	31830
3188	6066	9019	11989	15154*	17957	20547	23398	26242	28772	31831

31914	34837	37859	40462	43774	46059	49234	52885*	55581	58473
31916	34909	37882	40529	43795	46067	49290	52895	55623	58521
31960	34984	37964	40616	43822	46086	49292	52927	55643	58636
31995	35048	38002	40666	43869	46096	49342	52966	55663	58773
32004	35105	38012	40793	43926	46101	49413	52969	55665	58803
32128	35151	38023	40813	43935	46176	49442	53027	55670	58933
32143	35183	38056	41036	43959	46257	49550	53069	55740	59032
32157	35262	38062	41108	43960	46288	49666	53142	55748	59361
32186	35510	38064	41117	43990	46367	49745	53364	55791	59407
32249	35567	38116	41157	44011	46461	49785	53423	55805	59512
32286	35599	38137	41251	44013	46512	49808	53435	55811	59643
32350	35656	38184	41262	44080	46562	49856	53483	55885	59645
32389	35727	38213	41347	44082	46686	49864	53496	56025	59657
32402	35758	38226	41367	44087	46707	50059	53604	56067	59789
32445	35817	38254	41439	44193	46717	50064*	53655	56179	59893
32568	35831	38255	41443	44214	46758	50112	53809	56189	59936
32619	35857	38283	41451	44260	46909	50183	53951	56219	59946
32670	35892	38285	41456	44262	47085*	50235	53989	56273	60011
32703	35947	38300	41481	44324	47088	50327	54023	56298	60078
32830	35960	38346	41484	44356	47249	50332	54064	56353	60089
32847	35981	38374	41501	44419	47252	50354	54180	56467	60118
32873	36002	38381	41616	44468	47282	50388	54309	56484	60155
32896	36120	38435	41716	44471	47298	50474	54318	56496	60181
32925	36133	38569	41746	44485	47392	50535	54376	56510	60247
33069	36165	38598*	41781	44490	47427	50795	54397	56600	60250
33073	36375*	38671	41811	44542	47429	50933	54402	56617	60309
33101	36422	38793	41847	44689	47450	51002	54449	56671	60357
33106	36449	38896	41889	44729	47487	51010	54479	56710	60386
33145	36466	38929	41895	44818	47596	51014	54495	56721	60410
33176	36482	38982	41964	44873	47610	51042	54526	56776	60475
33237	36484	39026	42055	44923	47873	51068	54559	56914	60499
33360	36526	39159	42150	45001	48013	51223	54587	56984	60526
33390	36674	39199	42183	45020	48028	51257	54593	56996	60542
33393	36721	39210	42225	45110	48035	51312	54618	57013	60615
33484	36724	39224	42227	45138	48079	51337	54695	57065	60663
33559	36725	39243	42255	45151	48205	51341	54772	57077	60678
33604	36740	39287	42345	45173	48226	51351	54782	57138	60688
33621	36776	39376	42388	45191	48285	51481	54827	57151	60738
33784	36901	39377	42390	45245	48368	51495	54891	57221	60741
33889	36942	39490	42461	45248	48463	51654	55056	57290	60752
33899	37030	39758	42471	45251	48472	51766	55165	57324	60868
33908	37050	39922	42493	45255	48536	51833	55168	57369	61030
33911	37097	39977	42532	45339	48539	51889	55205	57400	61074
33987	37107	40067	42607	45517	48641	51922	55221	57601	61121
34002	37151	40069	42875	45560	48718	52003	55222	57674	61202
34021	37166	40084	42936	45564	48753	52033	55229*	57693	61227
34225	37213	40094	43011	45607	48810	52220	55284	57696	61288
34254	37217	40110	43220	45651	48838	52281	55286*	57722	61387
34356	37267	40119	43237	45788	48842	52359	55301	57838	61416
34393	37284	40159	43271	45790	48872	52375	55312	57980	61552
34506	37359	40169	43339	45793	48954	52486	55384	58036	61588
34509	37374	40182	43373	45803	48970	52533	55399	58160	61746
34697	37485	40234	43429	45846	49027	52539	55423	58223	61760
34743	37494*	40241	43451	45918	49039	52668	55439	58287	61770
34744	37595	40347	43457	45933	49051	52686	55493	58316	61795
34759	37609	40368	43551	45973	49177	52793	55529	58362	61835
34764	37787	40439	43755	45997	49202*	52865	55566	58472	61930

62142	65412	68973	71810	75647	78289	80205	83248	85400	88328
62181	65438	69011	71932	75739	78307	80273	83272	85457	88329
62233	65556	69094	72015	75742	78350	80279	83293	85573	88351
62263	65594	69102	72017	75743	78389	80574	83305*	85577	88355
62377	65638	69107	72056	75758	78460	80588	83361	85592	88427
62426	65701	69123	72065	75793	78470	80604	83496	85598	88455
62451	65719	69133	72095	75871	78472	80616	83530	85617	88459
62484	65751	69153	72127	75930	78505	80682	83568	85689	88544
62578	65781	69229	72376	75954	78520	80684	83585	85780	88567
62636	65797	69382	72466	75958	78544	80794	83622	85785	88641
62667	65825	69447	72491	75961	78554	80846	83629	85791	88672
62700	65830	69458	72511*	76076	78579	80864*	83696	85798	88679
62778	65930	69479	72525	76098	78582	81184	83698	85858	88766
62782	66048	69759	72546	76123	78595	81239	83834	85860	88781
62781*	66063	69792	72660	76145	78598	81364	83905	85908	88909
62845	66229	69840	72751	76243	78601	81416	83911	85965	89107
62966	66248	69841	72802	76304	78607	81417	83912	85969	89112
62982	66306	69944	72828	76327	78676	81477	84087	85989	89119
62998	66389	69959	72856	76355	78690	81529	84098	85990	89194
63342	66557	69980	72894	76431	78698	81620	84114	86118	89223
63422	66689*	70037	72956	76480	78868	81621	84122	86156	89309
63439	66705	70080	73038	76572	78871	81683	84170	86521	89330
63449	66714	70092	73069	76575	78891	81715	84229	86582	89411
63463	66783	70093	73073	76617	78905	81738	84250	86586	89457
63567	66868	70139	73318	76668	78916	81741	84297	86633	89648
63639	66918	70152	73316	76826	79123	81759	84308	86713	89708
63647	66926	70165	73351	76870	79133	81771	84309	86752	89753
63725	66954	70167	73558	76951	79162	81779*	84310	86760	89754
63771	67002	70218	73563	77027	79208	81800	84358	86814	89770
63787	67037	70233	73587	77099	79229	81808	84375	86816	89772
63873	67079	70268	73591	77114	79255	81870	84393	86865	89798
63929	67211	70328	73623	77139	79288	82044	84453	86883	89811
63941	67243	70355	73643	77208	79406	82205	84474	86895	89851
64000	67280	70389	73816	77280	79490	82218	84493	86944	89868
64037	67483	70407	73996	77328	79504	82339	84499	86947	89893
64052	67518	70446	74046*	77389	79523	82425	84509	86995	89906
64065	67769	70465	74091	77455	79610	82472	84534	87053	89921
64154	67871	70499	74108	77479	79627	82505	84567	87144	89955*
64173	67873	70516	74110	77552	79709	82555	84592	87230	89964
64261	67890	70523	74178	77590	79719	82573	84683	87273	89977
64332	67944	70527	74335	77621	79748	82600	84698	87275	90001
64338	67961	70563	74443	77820	79749	82601	84789	87290	90047
64359	68133	70570	74462	77871	79756	82609	84801	87320	90118
64384	68313	70575	74554	77915	79785	82725	84828	87387	90167
64400	68328	70659	74616	77918	79789	82738	84883	87407	90219
64437	68451	70734	74684	77942	79800	82763	85141	87446	90235
64482	68473	70874	74700	77946	79810	82808	85152	87590	90243
64550	68485	70921	74823	77962	79811	82821	85164	87655	90435
64554	68529	71010	74883	77977	79860	82911	85191	87689	90473
64680	68575	71015	75095	77992	79875	82970	85215	87705	90476
64747	68672	71100	75151	78033	79993	82990	85222	87790	90481
64907	68678	71208	75211	78069	80012	83031	85229	87806	90484
64969	68776	71385	75411	78110	80072	83038	85267	87918	90487
65100	68791	71524	75460	78229	80076	83061	85268	88056	90601
65142	68833	71615	75515	78247	80085	83071	85333	88246*	90625
65266	68861	71737*	75623	78279	80109	83190*	85350	88271	90626
65302	68881	71759	75643	78284	80196	83219	85359	88315	90909

90932	94632	97689	100371	102941	106118	108712	111988	115158
90955	94710	97705	100455	102950*	106192	108752	112049	115167
90964	94728	97711	100506	102991	106281	108828	112172	115278
90971	94774	97722	100585	103041	106348	108902	112182	115332
90972	94791	97754	100683	103117	106495	108970	112212	115417
91090	94792	97785	100709	103165	106597	108975	112263	115511
91133	94811	97800	100710	103176	106617	109099	112336	115522
91212	94933	97816	100745	103178	106626	109140	112493	115563
91239	95016	97819	100824	103383	106680	109144	112526	115685
91275	95101	97903	100833	103479	106683	109208	112538	115720
91324	95174	97926	100875	103531	106716	109218	112546	115811
91425	95285	97952	101054	103613	106735	109280	112572	115833
91615	95317	97968	101056	103629	106987	109367	112601	115872
91954	95324	97992	101101	103690	106996	109387	112617	115916
91957	95431	97994	101251	103716	107000	109502	112795	115951
92058	95464	98022	101319	103731	107021	109523	112805	115952*
92142	95516	98064	101330	103741	107047	109623	112808	116025
92164	95537	98066	101352*	103808	107250	109768	112824	116062
92215	95539	98269	101384	103822*	107293	109791	112907	116152
92317	95564	98452	101444	103863	107304	109807	113032	116320
92348	95567	98460	101490	103912	107308	109815	113046	116348
92349	95604	98462	101549	103917	107362	109834	113085	116378
92374	95642	98533	101587	103933	107394	109877	113185	116397
92394	95717	98560	101594	103983	107396	109917	113226	116407
92483	95774	98645	101678	103993	107449	109925	113298	116525
92493	95970	98673	101732	104001	107465	109942	113405	116597
92509	95975	98692	101735*	104003	107524	110066	113437	116656
92561	96006	98858	101792	104023	107536	110075	113483	116661*
92662	96112	98871	101832	104051	107539	110140	113487	116785
92762	96132	98938	101884	104163	107569	110308	113490	116818
92788	96180	99198	101927	104208	107668	110365	113513	116829
92898	96251	99258	101962	104219	107787	110407	113539	116854
92931	96255	99273	101985	104356	107796	110562	113721	117045
92977	96298	99311	102006	104359	107833	110574	113777	117305
93027	96330	99353	102078	104380	107913	110627	114108	117355
93029	96339	99375	102117	104409	107916	110642	114117	117366
93263	96447	99403	102149	104491	108017	110660	114123	117373
93324	96504	99475	102191	104519	108024	110666	114151	117397
93369	96549	99525	102203*	104531	108038	110679	114265	117411
93542	96559	99606	102234	104538	108043	110730	114338	117441
93605	96580	99645	102251	104621	108060	110735	114427	117445
93621	96633	99661	102253	104729	108084	110817	114437	117546
93682	96703	99664	102291	105022	108139	110849	114443	117569
93706	96712	99697	102378	105096	108166	110884	114515	117631
93730	96754	99812	102386	105107	108213	110920	114526	117658
93834	96807	99825	102439	105222	108225	111122	114550*	117676
93871	97044	99831	102470	105307	108228	111194	114676	117680
93894	97066	99988	102570	105336	108287	111208	114766	117699
94022	97128	100008	102663	105566	108288	111397	114817	117713
94300	97143	100079	102683	105645	108310	111533	114836	117738
94307	97259	100109	102721	105822	108408	111588	114891	117796
94351	97335	100142	102796	105835	108440	111650	114907	118023
94404*	97362	100205	102851	105885	108450	111698	114919	118025
94416	97519	100210	102872	105965	108482	111708	114949	118048
94462	97524	100235	102877	106031	108595	111792	115016	118120
94465	97550	100290	102880	106055	108655	111927	115026	118194
94534	97644	100324	102908	106088	108679	111978	115072	118222

118233	121758	125056	128045	131132	133752	136589	140909	143867
118251	121897	125159	128073	131189	133795	136661	141099	143976
118297	121900	125170	128139	131220	133833	136672	141220	144005
118469	121905	125253	128166	131272	133935*	136709	141229	144048
118496	121979	125282	128206	131311	133994	136737	141286	144056
118605	122004	125357	128252	131345	133999	136840	141334	144067
118881	122040	125359	128264	131433	134089	136947	141371	144109
118891	122042	125360	128328	131535	134146	136963	141554	144139
118911	122157	125409	128414	131612	134199	137066	141556	144236
118920	122169	125443	128433	131808	134376	137256	141592	144328
118959	122178	125471	128435	131827	134409	137286	141738	144367
119032	122222	125535	128510	131853	134480	137306	141741	144382
119076	122335	125541	128906	131858*	134516	137308	141766	144552
119096	122519	125542	128940	131898	134517	137315	141787	144632
119099	122522	125637	128989	131906	134518	137442	141812	144656
119113	122545	125820	129025	131941	134539	137475	141843	144657
119121	122550	125856	129097	131988	134641	137602	141855	144694
119434	122658	125867	129206	131994	134652	137679	141872	144725
119475	122667	125904	129219	132024	134678	137699	141916	144774
119480	122720	126040	129220	132076	134688	137823	142025	144803
119543	122792	126085	129323	132092	134736	137828	142048	144856
119588	122902	126142	129390	132095	134757	137862	142062	144922
119616	122951	126184	129427	132117	134821	137894	142163	144923
119840	122979	126207	129633	132139	134834	137975	142218	144989
119849*	123003	126226	129636	132145	134846	138006	142382	145096
119863	123050	126346	129685	132214	134872	138149	142451	145119
119972	123051	126367	129780	132215	134983	138266	142524	145120
119979	123125	126419	129795	132227	135007	138324	142578	145209
119998	123154	126446	129798	132229	135008	138560	142604	145347
120200	123159	126533	129822	132313	135009	138583	142643	145359
120218	123170	126598	129953	132314	135018	138656	142690	145372
120288	123288	126628	129958	132406	135020	138732	142751	145383
120356	123325*	126630	130115	132496	135030	138796	142787	145565
120450	123384	126672	130185	132507	135146	139035	142843	145710
120569	123474	126704	130209	132515	135175	139139	142896	145818
120597	123484	126756	130213	132525	135202	139167	142908	145826
120649	123730	126880	130243	132700	135501	139212	142912	145829
120715	123778	126896	130244	132789	135518	139367	142937	145839
120802	123841	126924	130248	132807	135552	139450	142964	145890
120828	123966	126968	130256	132831	135573	139537	142979	145900
120853	124130	127063	130438	132893	135579	139625	143013	145930
120933	124186	127071	130445	132938	135721	139902	143043	145934
120975	124215	127113	130466	132951	135837	139919	143051	146020
121045	124292	127177	130488	132997	135855	139947	143233	146067
121087	124302	127201	130608	133016	135871	140029	143249	146069
121089	124310	127209	130647	133110	135881	140054	143301	146089
121263	124347	127241	130674	133114	135921	140086	143316	146171
121283	124395	127322	130682	133124	135927	140091	143400	146392
121319	124415	127361	130732	133230	136019	140146	143419	146472
121345	124642	127409	130771	133278	136144	140152	143511	146541
121447	124659	127426	130800	133394	136254	140289	143548	146592
121477	124716	127443	130857	133485	136276	140347	143561	146594
121519	124797	127513	130894	133503	136278	140444	143744	146645
121539	124933	127657	130904	133520	136418	140495	143803	146658
121557	124953	127736	130923	133522	136427	140505	143813	146660
121559	124956	127924	131000	133536	136540	140569	143815	146665
121593	125031	128018	131042	133675	136548	140760	143823	146681

146888	149831	152759	156049	159535	162273	164870	168062	171372
146905	149847	152781	156054	159538	162388	164876	168065	171427
146922	150097	152928	156116	159683	162407	164905	168070	171510
146923	150115	152940	156132	159742	162423	164924	168138	171536
146939	150140	153101	156187	159773	162484	165044	168266	171539
147012	150159	153129	156206	159795	162493	165067	168352	171609
147029	150210	153158	156215	159816	162529	165094	168384	171678
147104	150251	153159	156221	159869	162556	165101	168441	171687
147105	150387	153213	156277	159907	162649	165111	168447	171698
147148	150457	153258	156638	159990	162694	165126	168456	171712
147235	150474*	153308	156679	160029	162722	165165	168465	171795
147353	150477	153374	156791	160044	162736	165227	168473	171829
147412	150507	153397	156974	160102	162737	165288	168603	171866
147576	150511	153406	156979	160204	162797	165335	168833	172005
147647	150552	153491	157115	160211	162827	165398	168872	172068
147649	150656	153503	157182	160286	162872	165691	168974	172108
147902	150743	153515	157211	160325	162877	165924	169023	172131
147934	150769	153517	157312	160361	162928	165966	169266	172240
147960	150773	153553	157373	160385	162966	166016	169543	172243
147988	150829	153574	157374	160387	163140	166071	169547	172250
148087	150910	153589	157384	160591	163141	166142	169652	172269
148247	150914	153668	157404	160623	163217	166228	169678	172308
148268	151039	153690	157495	160691	163227	166266	169717	172347
148290	151080	153773	157545	160703	163249	166282	169731	172352
148320	151154	153833	157665	160946	163262	166328*	169765	172488
148350	151209	153854	157669	160972	163288	166373	169792	172751
148456	151399	153885*	157852	160974	163298	166390	169798	172798
148497	151498	153892	157914	160990	163317	166416	169806	172836
148521	151585	153918	157938	161017	163341	166450	169876	172887
148582	151636	154021	157984	161019	163403	166453	169892	172899
148662	151637	154325	158048	161027	163443	166483	169924	173247
148666	151718	154328	158126*	161240	163511	166641	170012	173311
148702	151732	154351*	158133	161297	163534	166663	170041	173338
148731	151744	154366	158154	161324	163805	166696	170049	173365
148785	151794	154374	158181	161492	163807*	166871	170078	173441
148795	151887	154512	158190	161522	163964	166892	170126	173452
148806	151937	154680	158211	161552	163979	166977	170129	173489
148878	152003	154890	158240	161564	164008	167236	170138	173587
148881	152017	154905	158251	161630	164031	167242	170250	173632
148909	152077	154936	158279	161663	164066	167302*	170255	173716
148982	152091	154990	158301	161740	164092	167422	170375	173857
149022	152135	155029	158571	161741	164096	167445	170406	173870
149076	152137	155054	158660	161782	164174*	167460	170550	173955*
149114	152228	155063	158674	161797	164236	167530	170638	174152
149221	152278	155076	158701	161817	164285	167556*	170714	174283
149229	152282	155078	158707	161828	164448	167574	170826	174305*
149263	152289	155121	158840	161855	164502	167590	170880	174320
149310	152297	155165	158868	161860	164519	167629	170882	174472
149395	152321	155173	158874	161861	164591	167797	170918	174538
149404	152444	155317	158875	162016	164601	167801	170983	174562
149406	152534	155342	158899	162041	164602	167812	171069	174594
149454	152543	155457	159011	162056	164647	167816	171113	174701
149455	152606	155508	159076	162182*	164654	167831	171178	174714
149577	152674	155828	159082	162184	164721	167847	171182	174727
149599	152680	155830	159200	162231	164796	167875	171195	174732
149632	152690	155842	159227	162233	164812	167880	171238	174966
149654	152718	155909	159485	162265	164838	168029	171263	
149672	152732	155992	159527	162266	164843	168061	171279	

Le paiement desdites Obligations se fera, à partir du 1^{er} Avril prochain, contre remise du titre : à Lille, à la Caisse du receveur municipal, rue d'Inkermann, 8; à Paris, chez MM. G. BERLY et C^{ie}, banquiers, rue de la Chaussée-d'Antin, 47, et à Bruxelles, à la Société Générale pour favoriser l'Industrie nationale de la Belgique, 3, Montagne-du-Parc. — Elles auront droit en outre à un semestre d'intérêt.

Comptables spéciaux. — Nominations.

Suivant arrêtés municipaux en date du 16 mars 1896, ont été nommés comptables spéciaux pour l'exercice courant, dans les mêmes termes que les années précédentes :

M. Morel, employé au secrétariat, chargé du paiement des indemnités aux familles des soldats réservistes et territoriaux.

M. Billet, employé au contentieux, chargé du paiement des primes aux vaccinateurs et des honoraires des médecins de l'état-civil et du service médical de jour et de nuit.

Immeubles.

DU 4 MARS 1896

Echange entre la Ville de Lille et M. Georges-Alexis Dubreucq et M^{me} Mathilde-Charlotte Catoire, son épouse, demeurant à Lille; la Ville cède 12 mètres carrés 62 centièmes de terrain à front de la rue des Frères-Vaillant, et M. et M^{me} Dubreucq cèdent 15 mètres carrés 28 centièmes de terrain à front de ladite rue. Soulte 3,000 francs, à la charge de la Ville.

Enregistré à Lille le 18 mars 1896.

Transcrit le 30 mars, vol. 3152, N^o 36.

N^o 289 du répertoire.

DU 6 MARS 1896

Vente à la Ville de Lille par M. Adolphe Verriez, marchand de chaux et ciments, et M^{me} Louise Wandervost, son épouse, demeurant à Lille,

de 806 mètres carrés de terrain, sis à Lille, rue Malsence, destiné à la création d'une crèche municipale, moyennant le prix de 16,120 francs.

Enregistré le 18 mars 1896, folio 39, case 2.

Transcrit le 30 mars, vol. 3152, N° 35.

N° 291 du répertoire.

DU 30 MARS 1896

Vente à la Ville de Lille par M. Clovis Dautrevaux, propriétaire, demeurant à Lille, de 13 mètres carrés 62 centièmes de terrain, sis à Lille, à retrancher de l'immeuble portant le n° 12 de la rue Godefroy, moyennant le prix de 340 fr. 50.

Enregistré le 9 avril 1896, folio 44, case 7.

Transcrit le

N° 470 du répertoire.

Expropriations. — Rue Léon-Gambetta et rue Degland.

Suivant procès-verbal en date du 19 mars 1896, le jury d'expropriation séant au Palais-de-Justice, sous la direction de M. Régert, juge au Tribunal de première instance de Lille, a fixé à 8,000 francs l'indemnité à payer par la Ville de Lille à M. Henri-Auguste Warein, constructeur, demeurant à Lille, pour la réunion à la voie publique par voie d'alignement, d'un terrain de 183 mètres carrés, sis à Lille, rue Léon-Gambetta, n° 343, rue Degland et rue des Sarrazins, frais compensés. Demande 12,338 fr. 54; offre 4,590 fr. 50.

Compagnie Immobilière. — Administrateur.

Par arrêté municipal en date du 6 mars 1896, M. Barrois, Théodore, docteur en médecine, conseiller municipal, a été nommé membre de la Commission administrative de la Compagnie Immobilière, pour une période de 5 années à partir du 1^{er} mars 1896.

Halles et marchés. — Inspecteur.

Par arrêté municipal en date du 1^{er} mars 1896, M. Charlet, Ernest, † vétérinaire à Lille, né à Fleurbaix (Pas-de-Calais) le 7 février 1859, a été nommé inspecteur de la salubrité des halles et marchés, en remplacement de M. Denis, démissionnaire.

Marché aux chevaux. — Inspecteur.

Par arrêté municipal en date du 27 mars 1896, M. Marchand, Alexandre-Edouard-Eugène, médecin-vétérinaire, né à Lille le 6 septembre 1868, est nommé vétérinaire, chargé de l'inspection du Marché-aux-Chevaux, au traitement annuel de 800 fr. Il entrera en fonction le 1^{er} avril 1896.

Service médical de nuit. — Médecins.

Par arrêté municipal en date du 28 mars 1896, ont été nommés médecins du service médical de nuit : du 1^{er} avril au 31 décembre 1896.

MM. DELÉARDE, rue Jacquemars-Giélée, 18 ;
BRUNELLE, rue d'Antin, 31 bis ;
MASSET, rue Pierre-Legrand, 26 ;
BOUTRY, rue de Douai, 79 ;
BUÉ, rue Brûle-Maison, 92 ;
HOCHSTETTER, rue de Fives, 44.

Police. — Nomination d'un commissaire.

Suivant décret du 18 mars 1896, M. Mourgues, commissaire de police de 2^e classe à Tours, a été nommé commissaire de police de 1^{re} classe à Lille, en remplacement de M. Dreyfus, appelé à d'autres fonctions.

Éclairage électrique. — Canalisation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la demande présentée le 9 janvier 1896 par M. Melon, ingénieur-directeur de la Compagnie continentale du Gaz de Lille, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'établir dans les voies publiques, suivant le parcours indiqué au plan, joint à sa demande, des câbles électriques, destinés à renforcer ceux déjà établis rue Nationale, en passant par les rues de la Barre, Saint-Martin, le quai du Wault, les squares Dutilleul et de Jussieu, pour aboutir à deux puisards à établir vis-à-vis le square de la rue Nationale, et où viendront se greffer les deux prolongements des circuits de cette dernière rue, à partir de la rue de l'Hôpital-Militaire ;

Vu le cahier des charges en date du 10 juin 1885, réglementant la concession faite à la Compagnie continentale du Gaz, de l'éclairage public et particulier dans l'étendue de l'ancienne Ville ;

Vu notre arrêté en date du 20 septembre 1893, autorisant le directeur de ladite Compagnie du gaz à établir des conduites destinées à l'éclairage électrique au centre de la ville, sous des conditions déterminées ;

Considérant que la pose des nouveaux câbles dont il s'agit a pour objet d'étendre le réseau déjà établi pour l'éclairage par l'électricité ;

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu les règlements qui régissent la voirie et la police de la Ville de Lille ;

Vu l'approbation donnée le 4 mars 1896 par M. l'ingénieur en chef du département, en ce qui concerne les câbles à poser sous la route nationale n° 41 (rue Nationale) et sous la route nationale n° 42 (rue de la Barre).

ARRÊTONS :

La Compagnie continentale du Gaz de Londres est autorisée à établir un réseau de câbles et deux puisards aux endroits désignés ci-dessus, à charge par le pétitionnaire de se conformer aux prescriptions contenues dans notre arrêté précité du 20 septembre 1893, et notamment en ce qui concerne l'exécution des travaux et leur entretien, le rétablissement immédiat des trottoirs en bon état, au niveau exact des parties non démolies et en remplaçant les matériaux de rebut et ceux manquant par d'autres de même nature et de premier choix ; en ménageant, au moyen de ponts en bois, un accès toujours libre aux magasins et habitations et en observant toutes les prescriptions des règlements de voirie et de police pour assurer la sécurité de la voie publique.

Vu et approuvé :

Lille, le 30 mars 1896.

Le Préfet du Nord,

VEL-DURAND.

Hôtel-de-Ville, le 16 mars 1896.

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND.

Hippodrome du bois de la Deûle. — Mesures de police.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 97 de la loi municipale du 5 avril 1884 ;

Considérant qu'il importe d'éviter l'encombrement et les accidents qui pourraient en résulter les jours de courses ;

Considérant que les plantations du bois de la Deûle sont encore trop récentes pour en permettre le libre accès au public pendant les réunions hippiques,

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — La circulation est interdite au public, à partir de midi jusqu'après le retour des courses, sur le chemin de halage et dans la promenade du bois de la Deûle.

Art. 2. — Les voitures qui n'entreront pas sur la piste pourront stationner sur la partie de l'avenue de l'Hippodrome comprise entre l'avenue des Tribunes et le chemin du Bois ; les voitures qui ne stationneraient pas pourront retourner par Lambersart en empruntant le chemin du Bois en tournant à gauche.

Le stationnement des voitures sur les autres voies d'accès est interdit.

Art. 3. — Il est interdit aux voitures d'essayer de rompre la file.

Art. 4. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VU :

Lille, le 30 Mars 1895.

Le Préfet du Nord,

VEL-DURAND.

Hôtel-de-Ville, le 28 Mars 1896.

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND.

Chemin de l'Arbrisseau. — Interruption de la circulation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Le rapport de M. le Directeur des Travaux municipaux, faisant connaître que les travaux de remaniement de la chaussée du chemin de l'Arbrisseau seront prochainement entrepris ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents ;

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — La circulation des chevaux, des voitures et autres véhicules sera interdite dans le chemin de l'Arbrisseau pendant dix-huit jours, du mercredi 18 mars au samedi 4 avril, pour travaux de grosses réparations à exécuter à la chaussée.

Art. 2. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vu pour exécution d'urgence :

Lille, le 10 Mars 1896.

Pour le Préfet du Nord,
Le Secrétaire Général délégué,

LETAILLEUR.

Hôtel-de-Ville, le 9 Mars 1896.

Le Maire de Lille,

Emile GAVELLE, adjoint.

Porte d'Eau de la Haute-Deûle. — Interruption de la circulation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — La circulation des chevaux et voitures sera interdite sur la chaussée de l'avenue, à la traversée de la Porte d'Eau de la Haute-Deûle, à partir du 31 mars, pendant la durée des travaux de réparations à exécuter au tablier du pont.

Art. 2. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vu pour exécution d'urgence :

Lille, le 27 mars 1896.

Pour le Préfet du Nord,
Le Conseiller de Préfecture délégué,
GODEFROY.

Hôtel-de-Ville, le 26 mars 1896,

Le Maire de Lille,
Emile GAVELLE, adjoint.

Théâtre Municipal. — Représentation gratuite.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97, § 3,

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — Une représentation gratuite au Théâtre de Lille sera offerte au public le dimanche 15 mars, à midi.

Art. 2. — Les cartes d'entrée seront délivrées au contrôle, à partir de onze heures et demie.

Art. 3. — Cinq cents places de fauteuils d'orchestre, de parquet, de stalles de parterre, de premières loges et de galeries seront réservées aux dames.

Mille places de parterre, de deuxième, troisième et quatrième loges seront mises à la disposition des citoyens appartenant à la population lilloise.

Art. 4. — Les dames entreront les premières. Elles se rangeront sous la marquise du côté de la Bourse.

Les hommes entreront ensuite après s'être mis en file du côté de l'hôtel du *Singe d'Or*.

Art. 5. — Dès que les quinze cents places seront distribuées, les portes du théâtre seront fermées, afin d'empêcher l'encombrement.

Art. 6. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 9 Mars 1896.

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND.

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE MARS 1886

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1886.

POPULATION : 200,325 habitants.

NAISSANCES d'enfants vivants	DÉCÈS (mort-nés non comptés)	MORT-NÉS	MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES PAR ÉTAT-CIVIL.		MORT-NÉS PAR ÉTAT-CIVIL		ENFANTS MIS EN NOURRICE		
					Légi- times	Illégi- times	Légi- times	Illégi- times	NÉS dans la commune		NÉS hors de la com- mune. placés dans la commune
									PLACÉS hors de la com- mune	PLACÉS dans la com- mune	
576	»	38	78	5	»	»	»	»	»	»	»

DÉCÈS SURVENUS SUR LE TERRITOIRE (Morts-nés non compris).

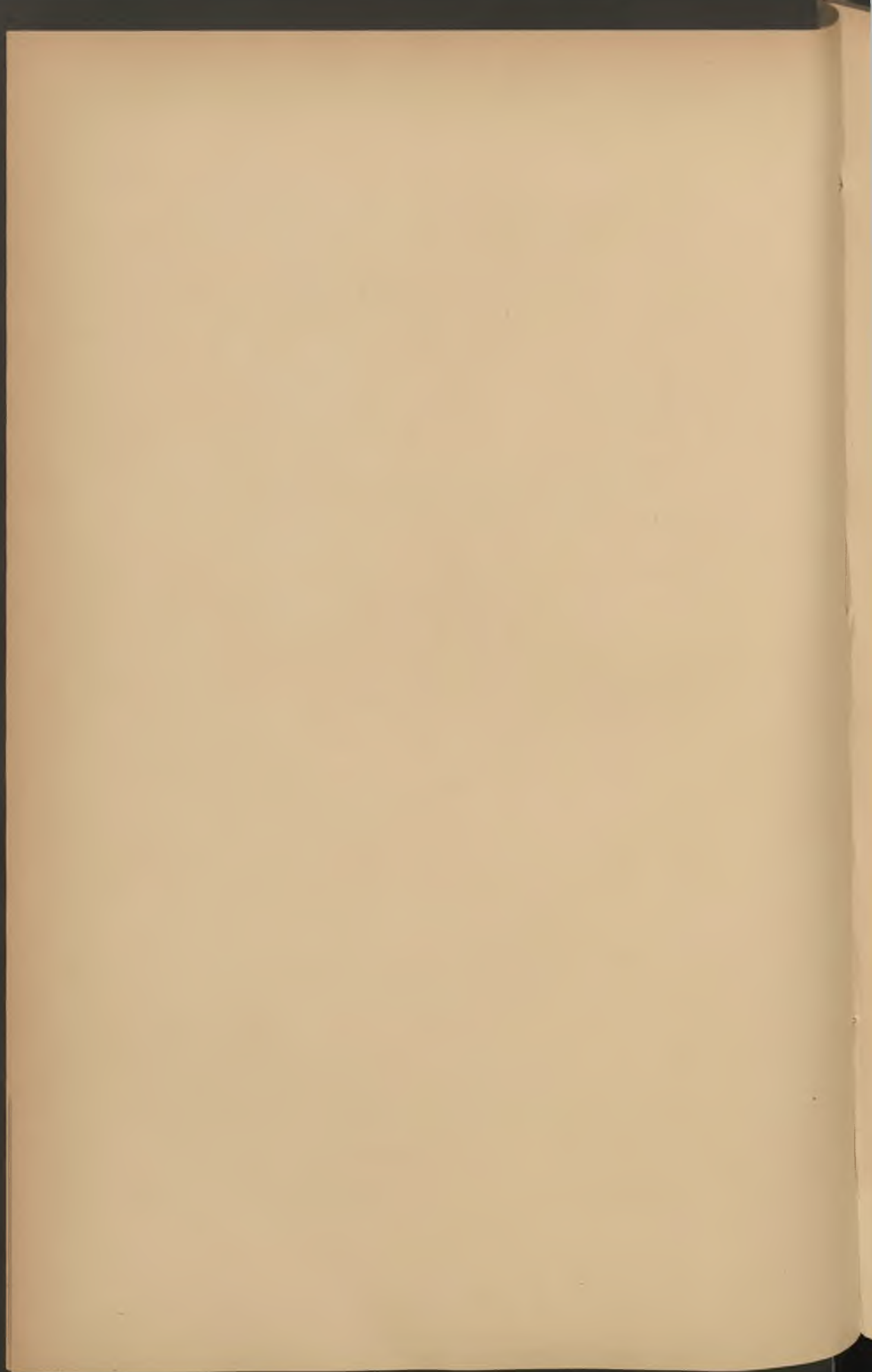
Nos d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins	De 1	De 20	De 40	De 60 ans	TOTALS
		de 1 an	à 19 ans	à 39 ans	à 59 ans	et au delà	
1	Fièvre typhoïde ou muqueuse	»	»	»	»	»	»
1bis	Typhus	»	»	»	»	»	»
2	Variole	»	»	»	»	»	»
3	Rougeole	»	1	»	»	»	1
4	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
5	Coqueluche	2	1	»	»	»	3
6	Diphthérie — Croup — Angine couenneuse.	»	2	»	»	»	2
7	Phthisie pulmonaire	2	12	31	21	5	71
8	Méningite tuberculeuse	1	3	1	2	»	7
9	Autres tuberculoses	6	2	»	»	»	8
10	Cancer et autres tumeurs	»	»	2	8	9	19
11	Méningite simple	3	10	»	»	»	13
12	Congestion et hémorragie cérébrales	»	»	1	3	12	16
13	Paralysie sans cause indiquée	»	»	»	»	»	»
14	Ramollissement cérébral	»	»	1	1	8	10
45	Maladies organiques du cœur	»	»	2	4	14	20
16	Bronchite aiguë	6	4	»	»	»	10
17	— chronique	1	1	2	14	24	42
18	Pneumonie — Broncho-pneumonie	8	13	5	6	19	51
19	Diarrhée gastro-entérite, dysenterie	37	3	»	1	»	41
20	Maladies cholériques	»	»	»	»	»	»
20bis	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
21	Fièvre et péritonites puerpérales	»	1	1	»	»	2
22	Autres affections puerpérales	»	»	1	»	»	1
23	Débilité congénitale et vice de conformation	11	»	»	»	»	11
24	Sénilité	»	»	»	»	11	11
25	Suicides	»	»	2	3	2	7
26	Autres morts violentes	»	1	6	»	1	8
27	Autres causes de mort	18	11	6	20	21	76
28	Causes restées inconnues	»	»	»	»	»	»
	TOTAL DES DÉCÈS	95	65	61	83	126	430

Vu :

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND.





BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Finances : Ouverture de crédits	86
Institut Pasteur : Commission administrative.	87
Musée d'archéologie : Membre correspondant	88
Bois de la Deûle : Grand Carré, pêche à la ligne	88
Eglise Saint-Sauveur : Exercice du culte.	89
Travaux : Interruption de circulation sentier des Dondaines.	90
Conseil des Prud'hommes : Travaux en 1895	91
Police municipale : Statistique pour 1895	95
Société de Charité maternelle : Compte moral pour 1895.	97
Œuvre des Invalides du travail : Compte moral pour 1895.	99
Fourneaux économiques : Travaux en 1895-1896.	100
Etat-Civil : Statistique sanitaire du mois d'avril	103

Finances. — Ouverture de crédits.

DÉCRET DU 18 AVRIL 1896

ouvrant divers crédits sur l'exercice 1895.

Frais de casernement. Crédit supplémentaire	2.495
Frais de perception des impositions communales. Crédit supplémentaire.	442

DÉCRET DU 24 AVRIL 1896

ouvrant divers crédits sur l'exercice 1896.

Achèvement des Facultés. Crédit supplémentaire . . .	120.000
Faculté de médecine et Conservatoire. Subsidés . . .	1.000
Funérailles de M. Vermeulen. Frais.	3.400
Cours normaux de dessins. Subsidés de voyage	200
Gratification à M. Delay pour frais de funérailles d'un instituteur.	50
Octroi. Remboursement de frais de poursuites	136 11
Fête de gymnastique. Subside	8.000
Square du Ramponeau. Réfection du bassin	2.900
Fêtes publiques. Crédit supplémentaire	1.375
Fêtes universitaires. Crédit supplémentaire	702

Bâtiments communaux. Assurance contre l'incendie. Crédit supplémentaire	980 80
Gratification à M. Millecamps, admis à la retraite	1.400 »
Gratification à M. Delcambre, admis à la retraite.	1 700 »
Gratification de départ à M. Delecroix, surveillant des travaux	800 »
Subside à la société de gymnastique <i>la Jeunesse Lilloise</i> pour se rendre au concours d'Alger.	500 »
— Facultés des lettres et de droit. Règlement de mitoyenneté.	1.336 34 ✕
Musée d'histoire naturelle. Traitement du conservateur-adjoint	1.500 »
Cours normaux. Subsidés de voyage : M. Duflo, M ^{lle} Vanmoé	200 »
Adduction des eaux de Bénifontaine. Frais d'études	5.000 »
Service des épidémies. Crédit supplémentaire	1.654 39
Logements insalubres. Crédit supplémentaire	394 »
Théâtre. Restauration du rideau de fer.	2.600 »

Institut Pasteur. — Commission administrative.

Par arrêté municipal du 8 avril 1896, la Commission administrative de l'Institut Pasteur de Lille a été constituée comme suit :

MM. LE MAIRE DE LILLE, président.

GAVELLE, adjoint au maire, vice-président.

BARROIS, Théodore, docteur en médecine, membre.

CAZENEUVE, avocat, membre.

LAMBLING, docteur en médecine, membre.

COMBEMALE, docteur en médecine, membre.

FAUCHEUR, Edmond, industriel, membre.

Musée d'archéologie. — Membre correspondant.

Par arrêté municipal du 3 avril 1896, M. Aimé DESMOTTES, propriétaire, domicilié à Paris, place des Vosges, n° 12, a été nommé membre correspondant du Musée d'archéologie.

Bois de la Deûle, Grand Carré. — Pêche à la ligne.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Considérant qu'il y a lieu de donner satisfaction aux sociétés de pêcheurs à la ligne de la Ville, ainsi qu'aux amateurs de pêche non sociétaires, résidant à Lille, qui nous ont demandé d'autoriser la pêche à la ligne dans les fossés de la lunette des fortifications, au lieu dit : « Le Grand Carré » ;

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 et 97,

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — Le Syndicat des pêcheurs à la ligne de Lille est autorisé à disposer jusqu'à nouvel ordre, pour la pêche à la ligne, de la pièce d'eau dite « Le Grand Carré ».

Tout autre genre de pêche est interdit dans cette pièce d'eau.

Art. 2. — Le Syndicat devra laisser pêcher tous les habitants de Lille qui en feront la demande, sauf à percevoir une rétribution qui ne pourra excéder un franc par pêcheur et par jour.

Art. 3. — Le Syndicat devra élaborer un règlement de la police de la pêche, qui sera soumis à notre visa et affiché par ses soins.

Art. 4. — La surveillance et le renouvellement du poisson seront faits par les soins du Syndicat, qui devra entretenir à ses frais au moins un garde-pêche, portant une coiffure faisant connaître sa fonction. Ce garde sera agréé par nous pour verbaliser au besoin.

Art. 5. — Les berges et talus devront être entretenus en parfait état, suivant les prescriptions du service des Travaux municipaux. Le garde veillera à ce que les pêcheurs, sous aucun prétexte, ne traversent l'herbe et ne dégradent les talus, berges et arbustes.

Art. 6. — La présente autorisation est donnée dans la limite et sous la réserve des droits concédés à la Ville par l'autorité militaire.

Art. 7. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 2 Avril 1896.

Lille, le 1^{er} Avril 1896.

POUR LE PRÉFET,

Le Secrétaire général délégué,

(Signé) LETAILLEUR.

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND.

Paroisse Saint-Sauveur. — Exercice du culte.

Nous, Préfet du département du Nord,

Commandeur de l'ordre de la Légion d'honneur,

- Vu la lettre en date du 1^{er} avril 1896, par laquelle M. le Président du Conseil de fabrique de l'église paroissiale de Saint-Sauveur et M. le

Doyen-Curé de cette paroisse expose qu'à la suite de l'incendie récent de cette église, le service du culte de la paroisse n'est plus assuré, et demandent, en attendant la construction d'une église provisoire, que la fabrique soit autorisée à occuper la chapelle libre cour des Bourloires ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat en date du 24 octobre 1834 et la circulaire de M. le Ministre des cultes en date du 4 juillet 1882,

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — Le Conseil de fabrique de l'église paroissiale de Saint-Sauveur est autorisé à transférer l'exercice public du culte de cette paroisse dans la chapelle libre, sise cour des Bourloires, jusqu'à ce qu'il ait pu être procédé à la construction d'une église provisoire.

Art. 2. — L'emplacement de cette église provisoire et les détails d'exécution devront être arrêtés par la fabrique, d'accord avec l'autorité municipale.

Art. 3. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté et d'en assurer la notification à l'autorité ecclésiastique.

Fait à Lille, le 2 avril 1896.

POUR EXPÉDITION CONFORME :
Le Conseiller de Préfecture, délégué,

A. RICARD.

POUR LE PRÉFET DU NORD :
Le Secrétaire général, délégué.

LÉTAILLEUR.

Sentier des Dondaines. — Interruption de la circulation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Vu le rapport de M. le Directeur des Travaux municipaux, faisant connaître que les travaux de couverture du Becquerel seront prochainement entrepris dans la partie située entre les rues de l'Alma et Baudin ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — Toute circulation sera interdite sur la partie du sentier des Dondaines comprise entre les rues de l'Alma et Baudin, à partir du jeudi 9 avril, pendant la durée des travaux.

Art. 2. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VU POUR EXECUTION D'URGENCE :

Lille, le 8 Avril 1896.

POUR LE PRÉFET DU NORD,

Le Conseiller de Préfecture, délégué,

GODEFROY.

Hôtel-de-Ville, le 8 Avril 1896.

Le Maire de Lille,

Emile GAVELLE, adjoint.

Conseil des Prud'hommes. — État des travaux pendant l'année 1895.

BUREAU PARTICULIER

Affaires restant à concilier le 1 ^{er} janvier 1895.	7
— dont le bureau particulier a été saisi.	1.110
— conciliées par le bureau particulier	452
— retirées par les parties avant que le bureau ait statué.	346
— non conciliées par le bureau particulier et dont le bureau général a été saisi	172
— non conciliées par le bureau particulier et dont le bureau général n'a pas été saisi.	145
— restant à concilier le 31 décembre 1895.	2

BUREAU GÉNÉRAL

Affaires restant à juger le 1 ^{er} janvier 1895.	2
— dont le bureau général a été saisi.	172
— retirées avant le jugement	92
— terminées par des jugements en dernier ressort	61
— — — susceptibles d'appel.	18
— restant à juger le 31 décembre 1895	3

NATURE DES AFFAIRES

Apprentissage. »	Malfaçons	5
Congés 449	Livrets d'acquits du tissage. »	
Salaires. 362	Questions diverses	294

**DÉTAIL DES CONTESTATIONS PORTÉES SOUS LE TITRE :
QUESTIONS DIVERSES**

Abandon ou absence dans l'atelier	27	Matières mauvaises	3
Amendes infligées	18	Mentions sur le livret.	»
Application du tarif	1	Pertes d'outils.	»
Changements dans l'exécution du travail	7	Pertes de temps	54
Changements dans les conditions du travail.	4	Prix de façon.	3
Demandes de certificats.	15	Questions d'incompétence.	3
Engagements »		Réclamations et retenues d'outils	5
Etrennes et pourboires »		Refus de travail	»
Exécution de conventions	14	Remboursement d'avances.	4
Expertise d'ouvrages. »		— de retenues	4
Frais de voyage, déplacements.	2	Retenues d'effets.	»
Indemnité de chômage	74	Réclamations et retenues de livrets	29
Indemnité pour accidents et blessures.	8	Signature de livrets.	1
Indemnité pour maladies »		Travaux en retard	»
Livrets chargés »		— non terminés	»
Matières retenues par un ouvrier	2	— à forfait ou à la tâche	11
		Autres	5
		Total.	<u>294</u>

NOMBRE DES CONTESTATIONS PAR CATÉGORIES ET PAR PROFESSIONS

PREMIÈRE CATÉGORIE

Fils de lin et coton	4	Teinturiers, apprêteurs, ca-	
Blanchisseurs de toiles, fils,		landreurs	16
etc., etc.	14	Passementiers.	1
Filatures de coton	69	Chapeaux et articles de	
— de lin et d'étoupes.	61	modes	4
Fabriques de toile et tissus.	83	Tailleurs d'habits.	14
— de tulle et bonne-		Tanneurs, Corroyeurs	6
terie	7	Chaussures	20
Retorderies	16	Emballeurs	2
Confections en tous genres.	30		
Peignages et Carderies	2		
		Total.	349

DEUXIÈME CATÉGORIE

Bascules (fabricants de).	»	Maréchaux.	17
Bateaux (constructeurs de)	»	Modeleurs	»
Constructeurs mécaniciens	48	Peignes et broches pour	
Constructeurs charpentes en		filatures	4
fer.	8	Pompes.	6
Chaudronniers.	38	Quincailliers outilleurs	2
Coffres-forts.	»	Serruriers-Poëliers et bâti-	
Cloutiers.	1	ments.	20
Ferblantiers, plombiers, ap-		Tailleurs de limes.	1
pareilleurs	19	Peignes à cheveux	1
Fondeurs en fer et en cuivre	37		
Lits en fer.	1	Total.	203
Lattes	»		

TROISIÈME CATÉGORIE

Bitumiers-asphalteurs.	4	Meubles (fabricants de).	24
Briqueteurs.	15	Manneliers.	»
Boutons (fabricants de).	»	Plafonneurs-plâtriers.	13
Brosseurs	13	Peintres.	45
Bijoutiers-Horlogers.	3	Peintres sur verre.	7
Bourelriers.	»	Paveurs.	2
Brosses (fabricants de).	3	Piqueurs de grés.	»
Couvreurs	2	Parqueteurs.	2
Cordiers.	2	Produits chimiques	1
Cimentiers.	2	Papetiers-relieurs.	3
Clôtures et jalousies.	»	Photographes	1
Carreleurs	8	Rocailleurs.	»
Céruse	19	Raffineries de sucre.	8
Charrons	2	Sculpteurs, statuaires	4
Couleurs et vernis.	4	Scieries mécaniques.	1
Carrossiers.	2	Scieurs de long.	1
Charpentiers-menusiers.	64	Sièges (fabricants de)	1
Cartonniers.	7	Selliers.	1
Chicorée (fabricant de).	»	Savons (fabricants de)	9
Doreurs-encadreur.	6	Terrassiers.	65
Distilleries.	»	Tailleurs de pierres	4
Foreurs de puits.	5	Tourneurs en bois.	3
Faïences et poteries	2	Typographes	3
Gravures	1	Tonneliers.	2
Lithographes	6	Tapissiers	3
Maçons	136	Vitriers, Miroitiers	3
Marbriers	5	Professions diverses.	39
Mosaïstes	2		
Mouleurs en plâtre.	»		
		Total.	<u>1.110</u>

Police municipale. — Statistique des affaires traitées en 1895.

AFFAIRES TRAITÉES DANS LES ARRONDISSEMENTS

ARRONDISSEMENTS	AFFAIRES JUDICIAIRES										AFFAIRES ADMINISTRATIVES					TOTAL
	CRIMES	DÉLITS	CONTRAVENTIONS	ACCIDENTS	INCENDIES	SUICIDES	FLAGRANTS DÉLITS	MANDATS	ALIÉNÉS	DIVERS	PRÉFECTURE	MAIRIE	PARQUET	BUREAU CENTRAL	PARTICULIERS	
1 ^{er}	2	318	361	41	3	6	149	»	45	8	394	707	983	115	123	3.195
2 ^e	5	382	645	27	6	3	127	»	19	3	296	809	920	147	50	3.440
3 ^e	3	275	511	6	1	8	200	»	9	2	373	372	774	159	96	2.789
4 ^e	»	241	438	17	3	1	50	»	6	3	346	692	710	111	»	2.618
5 ^e	5	203	336	41	4	9	269	»	9	4	430	610	1080	140	107	3.217
6 ^e	9	616	598	41	5	8	207	»	37	3	666	986	1952	96	16	5.240
7 ^e	»	267	300	38	3	3	»	»	41	4	371	821	816	81	31	2.746
8 ^e	15	340	350	24	7	10	96	»	8	1	445	926	920	140	55	3.337
TOTAUX.	39	2.642	3.539	175	32	48	1.098	»	144	28	3.321	5.923	8.155	989	478	26.582

AFFAIRES TRAITÉES PAR LE COMMISSARIAT CENTRAL

PRÉFECTURE	MAIRIE	PARQUET	ADMINISTRATIONS DIVERSES	PARTICULIERS	TOTAL GÉNÉRAL
3.927	4.508	8.742	497	875	18.549

SERVICE DE LA SURETÉ

Arrestations :

Vols	544	REPORT	1.301
Mendicité, vagabondage, interdiction de séjour.	196	Correction paternelle . . .	16
Extradition	12	Excitation de mineurs à la débauche	2
Ivresse	45	Contrainte par corps . . .	484
Mœurs	230	Mandat d'arrêt	367
Crimes	»	Mandat d'amener	53
Outrages et coups	159	Extraits de jugements cor- rectionnels	13
Viols	5	Extraits de jugements de simple police.	636
Attaques nocturnes. . . .	18		
Souteneurs	4		
Expulsions	88		
	<hr/>	TOTAL	<hr/> <u>2.872</u>
A REPORTER	1.301		

Contraventions relevées : 1.051.

RENSEIGNEMENTS

La Mairie.	663	Le Bureau central	826
La Préfecture	883	Les Particuliers	1.900
Le Parquet	3.052		
Les Arrondissements	807	TOTAL	<hr/> <u>8.131</u>

SERVICE DES MŒURS

Filles inscrites volontairement	110	}	137
» d'office	27		
Arrestations pour raccolage	»		230
Contraventions pour raccolage	425	}	1.051
» débits de boisson	66		
» visite	212		
» changement de domicile	6		
» diverses	342		
Filles soumises à la visite, isolées	122	}	256
» en maison	70		
» exemptes provisoirement	17		
» parties de Lille	47		
Souteneurs arrêtés	4	}	30
Excitations de mineures à la débauche	2		
Outrages publics à la pudeur	24		
Filles traitées à l'Hôpital Saint-Sauveur			129
Frais de traitement			5.826 fr.
Dépense moyenne de séjour			45 16

Société de Charité maternelle. — Compte moral pour 1895.

Présidente : M^{me} DUJARDIN-SCRIVE.

Dames administrantes, 89 ; Dames honoraires, 273.

Dons. — Famille de M ^{me} Henry Scrive	3.000 francs.
— Famille de M. Edouard Wallaert	3.000 —
— Famille de M ^{me} Agache	1.000 —
— Famille de M. Ange Descamps	100 —
— Usine de Fives	200 —
— M. Dujardin, constructeur	100 —
— M. et M ^{me} Félix Faucheur	300 —
	7.700 francs.

DÉPENSES

1° Sages-femmes, berceaux garnis, frais de couches, secours en argent	18.733 »
2° Layettes (1086).	19.034 80
3° Frais d'administration et dépenses diverses . . .	1.815 40
Ensemble.	<u>39.583 20</u>

RECETTES ORDINAIRES

1° Cotisations	9.040 »
2° Quête à domicile	6.590 52
3° Arrérages de rentes	3.051 »
4° Rente Baillon	15 30
5° Reliquat du compte précédent	2.017 02
Total des recettes ordinaires.	<u>20.713 84</u>
Il a été prélevé sur les recettes extraordinaires . . .	18.869 36
Le produit du bazar bisannuel a été de	35.118 »
Dons énumérés plus haut	7.700 »
	<u>42.818 »</u>

FONDS DISPONIBLES

Solde en caisse	901 64
Dépôt au Crédit du Nord	4.582 65
Dépôt à la Banque du Nord et du Pas-de-Calais . . .	19.747 75
	<u>25.232 04</u>

Rente 3 0/0 sur l'Etat Français, 3.051 francs.

Œuvre des Invalides du travail. — Compte moral 1895.

Président : M. Th. BOMMART

RECETTES

Arrérages de rentes sur l'État	19.325 »
Subvention de la Ville.	1.000 »
Quêtes	876 45
Intérêts sur dépôts	116 05
	<hr/>
	21.317 50
	<hr/> <hr/>

DÉPENSES

142 pensions viagères	19.261 »
42 secours temporaires.	3.482 50
Frais divers	124 50
	<hr/>
	22.868 »
	<hr/> <hr/>
En caisse au Crédit du Nord	6.712 25
	<hr/> <hr/>

Œuvre des Fourneaux économiques

EXERCICE 1895-1896

(du 23 Décembre au 12 Mars)

RECETTES

Encaisse précédent	6.439 85
Subside de la Ville	20.000 »
Dons par divers.	20 10
Vente de bons	11.998 »
» d'os, de sacs et déchets.	136 10
Intérêts et agios	58 30

TOTAL. . . . 38.652 35

DÉPENSES

	Halloterie	Wazemmes	Moulins	Lottin	Flives	Béguinage	TOTAL
Viandes	1.617.93	2.823.26	959.07	3.855.74	1.069.64	677.07	11.002.60
Graisses	55 »	65 »	35 »	55 »	35 »	45 »	290 »
Pommes de terre	542.50	465 »	224.75	631.60	271.25	124 »	2.259.10
Oignons, navets, carottes	63.13	83 35	42 »	56.25	39.25	23.87	307.85
Haricots	1.006.50	2.135 »	625.25	1.265.75	976 »	350.75	6.359.25
Poireaux, céleris, etc.	79.42	108.44	63.48	81 »	76.62	47.74	456.70
Condiments	69.38	97.18	40.25	70.52	39.25	31.12	347.70
Savon, cristaux.	21.38	27.75	17.38	21.38	13.61	7 75	109.25
Blanchissage.	64.75	74.70	33.40	49.20	25.30	39.85	287.20
Salaires	622.50	697.60	443.50	622.50	622.50	443.50	3.452 »
Menues dépenses	37.35	103.35	24 »	73.30	26.45	2.60	269.05
TOTAUX	4.481.84	6.680.53	2.508.08	6.782.24	3.194.76	1.793.25	25.140.90
Traitement du Contrôleur et du Caissier.							495.20
Charbon, fagots, etc.							823.05
Constructions et réparations du matériel.							634.25
Remboursement de bons.							174.20
TOTAL							27.267.40

EXPLOITATION

FOURNEAUX	VIANDES					BOUILLON		LÉGUMES			
	BOEUF KILOG.	MOUTON KILOG.	TOTAL KILOG.	PORTIONS DISTRIBUÉES	QUOTITÉ PAR KILOG.	PORTIONS	QUOTITÉ PAR KILOG.	POMMES DE TERRE KILOG.	HARICOTS KILOG.	PORTIONS	QUOTITÉ PAR KILOG.
Halloterie	1.245	»	»	4.708	3.78.15	8.395	6.74	7.000	3.300	19.419	1.88
Wazemmes	2.172,5	»	»	8.960	4.12.42	13.715	6.31	6.000	7.000	36.140	2.77
Moulins	738	»	»	2.137	2.89.56	3.192	4.32	2.900	2.050	10.644	2.15
Lottin	2.967	»	»	8.456	2.85 »	10.702	3.60	8.150	4.150	25.142	2.04
Fives	823	»	»	2.716	3.30.01	3.715	4.51	3.500	3.200	15.228	2.27
Béguinage	521	»	»	2.272	4.36.08	3.172	6.08	1.600	1.150	7.761	2.82
TOTAUX	8.466,5	»	»	29.249	3.45.46	42.891	5.06	29.150	20.850	114.334	2.28

Poids des viandes achetées

» distribuées

perte dans le débit

soit 0/0.

QUANTITÉS ET PRIX DE REVIENT

	QUANTITÉ KILOG.		PRIX	
	TOTALE	PAR JOUR	TOTAL	AU KILOG.
Viandes	8.466.5	104.52	11.002.60	1.29.95
Pommes de terre . . .	29.150 »	359.87	2.259.10	0.07.75
Carottes	2.025 »	25 »	111.38	0.05.50
Navets	1.105 »	13.64	60.77	0.05.50
Oignons	1.480 »	14.56	135.70	0.11.50
Haricots	20.850 »	257.40	6.359.25	0.30.50

BALANCE

Recettes	38.652.35	} Actif	11.384.95
Dépenses	27.267.40		
Représenté par dépôts chez MM. Verley, Decroix et Ce	80.05		
— — —		Devilder et Ce . .	79.90
— — —		Crédit du Nord . .	11.225 »

CONTROLE DES BONS

	VIANDE	BOUILLON	LÉGUMES
Total de la vente .	28.970	41.900	111.150
Remise 5 0/0 . . .	1.448	2.095	5.557
TOTAL . . .	30.418	43.995	116.707
Bons repris . . .	668	866	798
RESTE . . .	29.750	43.129	115.909
Portions distribuées . . .	29.249	42.891	114.334
Bons non utilisés . . .	501	238	1.575

PERTE

Actif avant l'exercice . .	6.439.85
Subsides, dons, intérêts .	20.078.40
ENSEMBLE	26.518.25
Actif après l'exercice . .	11.384.95
PERTE	15.133.30 soit par jour 186,83

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS D'AVRIL 1896

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1886.

POPULATION : 216,276 habitants.

NAISSANCES d'enfants vivants	DÉCÈS (mort-nés non comptés)	MORT-NÉS	MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES PAR ÉTAT-CIVIL		MORT-NÉS PAR ÉTAT-CIVIL		ENFANTS MIS EN NOURRICE		
					Légi- times	Illégi- times	Légi- times	Illégi- times	NÉS dans la commune		NÉS hors de la com- mune, placés dans la commune
									PLACÉS hors de la com- mune	PLACÉS dans la com- mune	
533	»	38	238	5	404	129	»	»	»	»	»

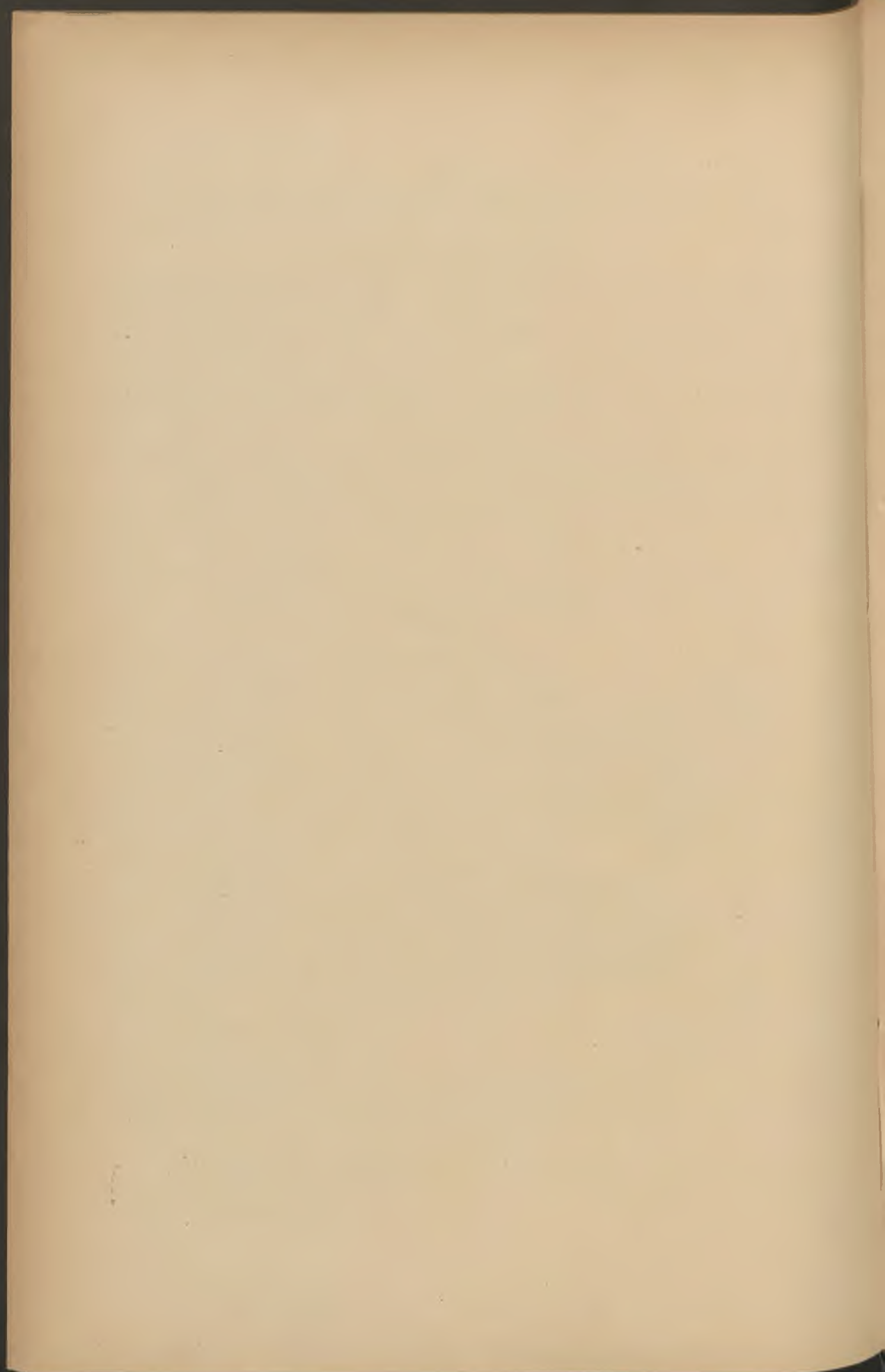
DÉCÈS SURVENUS SUR LE TERRITOIRE (Morts-nés non compris).

N ^o d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins	De 1	De 20	De 40	De 60 ans	TOTAUX
		de 1 an	à 19 ans	à 39 ans	à 59 ans	et au delà	
1	Fièvre typhoïde ou muqueuse	»	»	»	»	»	»
1bis	Typhus	»	»	1	»	»	1
2	Variole	»	»	»	»	»	»
3	Rougeole	2	2	»	»	»	4
4	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
5	Coqueluche	3	1	»	»	»	4
6	Diphthérie — Croup — Angine couenneuse.	»	1	»	»	»	1
7	Phtisie pulmonaire	1	7	42	15	2	67
8	Méningite tuberculeuse	2	7	»	1	»	10
9	Autres tuberculoses	»	»	»	»	»	»
10	Cancer et autres tumeurs	»	»	1	10	10	21
11	Méningite simple	6	9	1	»	»	16
12	Congestion et hémorragie cérébrales.	»	»	2	4	16	22
13	Paralysie sans cause indiquée	»	»	»	»	»	»
11	Ramollissement cérébral	»	»	»	»	2	2
45	Maladies organiques du cœur	»	2	1	3	11	17
16	Bronchite aiguë	5	9	»	»	»	14
17	— chronique	»	»	2	5	11	18
18	Pneumonie — Broncho-pneumonie	5	9	1	4	13	32
19	Diarrhée gastro-entérite, dysenterie	38	6	»	»	3	47
20	Maladies cholériformes	»	»	»	»	»	»
20bis	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
21	Fièvre et péritonites puerpérales	»	»	6	»	»	6
22	Autres affections puerpérales	»	»	»	»	»	»
23	Débilité congénitale et vice de conformation	12	»	»	»	»	12
24	Sénilité	»	»	»	»	11	11
25	Suicides	»	»	»	»	»	»
26	Autres morts violentes	»	»	»	1	1	2
27	Autres causes de mort	15	12	13	22	26	88
28	Causes restées inconnues	»	»	»	»	»	»
	TOTAL DES DÉCÈS	89	65	70	65	106	395

Vu :

Le Maire de Lille,

GÉRY LÉGRAND.



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Finances. — Emprunt de 1890, 7 ^e tirage.	106
» » Valeur du coupon	106
» Comptable spécial. — Fêtes publiques.	107
Élections municipales. — Résultats.	108
» Tableau du Conseil.	115
Administration municipale. — Délégation aux Adjointes	116
Immeubles. — Vente de terrain rue d'Avesnes.	118
» » rue Godefroy.	118
» Achat de maisons place du Concert.	119
» » Terrain rue du Ballon.	119
Baux. — Emplacements et caves à l'Abattoir.	120
Adjudications. — Collège Fénelon. — Fourniture de viandes	121
» Travaux de pavage.	122
» Curage des égouts.	130
» Livres à distribuer aux prix.	139
Sapeurs-Pompiers. — Nominations d'officiers.	142
Etat-Civil. — Nomination d'un médecin.	143
Musée d'Histoire naturelle. — Conservateur-adjoint.	143
Services municipaux. — Levée des peines disciplinaires.	144
Cours des Chauffeurs. — Programme d'études.	144
Bureau d'Hygiène. — Statistiques pour 1895.	147
Asile de nuit et désinfections statistiques pour 1895	191
État-Civil. — Statistique sanitaire du mois de mai	192

Emprunt de 1890. (Loi du 10 août 1890). — 7^e tirage. —
5 mai 1896.

LISTE DES 82 NUMÉROS SORTIS ET REMBOURSABLES A 500 FR., MOINS L'IMPOT

96	1035	1855	2340	3993	5769	6637	8806	10218	11373	12699
149	1297	1898	2807	4001	5771	6744	8882	10265	11591	12849
183	1328	2062	2929	4513	5905	7069	8922	10647	11663	
220	1458	2091	3149	4678	5954	7507	9129	10818	11860	
540	1467	2142	3176	5248	6063	7993	9331	11170	11887	
697	1547	2150	3532	5405	6285	8113	9529	11246	11984	
858	1705	2248	3776	5586	6317	8588	10085	11293	11997	
889	1758	2285	3876	5689	6440	8738	10118	11306	12228	

Lesdites obligations seront remboursées par 499 fr. 20, impôt sur prime déduit, conformément à l'article 4 de la loi de finances de 1891. — Elles auront droit, en outre, à un semestre d'intérêt.

Le paiement des obligations remboursables se fera contre remise du titre et à partir du 1^{er} juin 1896, à Lille, au Crédit du Nord; à Paris, chez M. P. Oppenheim et à la succursale du Crédit du Nord; à Bruxelles, à la Banque de Bruxelles.

Les obligations sorties ne produiront plus d'intérêts à partir du jour fixé pour le remboursement.

Hôtel-de-Ville, le 5 mai 1896.

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND.

Emprunt de 1890. — Fixation du coupon.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

En exécution de l'article XLIII du règlement de comptabilité publique annexé à la circulaire ministérielle du 25 août 1879,

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — La valeur du coupon au 1^{er} juin 1896, pour les obligations nominatives de l'emprunt de 6 millions de 1890, sera de 8 fr. 40, déduction faite de l'impôt de 4 0/0 sur le revenu.

La valeur dudit coupon, pour les obligations au porteur, sera de 7 fr. 896, déduction faite de l'impôt de 4 0/0 sur le revenu et du droit de transmission.

Art. 2. — M. le Receveur municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une expédition sera donnée au Crédit du Nord et à M. P. Oppenheim.

Hôtel-de-Ville, le 23 mai 1896.

Le Maire de Lille,
GHESQUIÈRE, Adjoint.

Comptable spécial. — Fêtes publiques.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — M. DOMARLES, secrétaire-adjoint de la Mairie, est délégué à l'organisation des Fêtes publiques en 1896 et au règlement des dépenses y afférentes.

Il délivrera aux ayants droit les prix gagnés dans les différents jeux et concours décrits au programme des fêtes et pourvoira aux menues dépenses dont le paiement au comptant s'impose.

A cet effet, il lui sera mandaté, payable sur simple quittance, une somme de 4,600 francs, sauf à parfaire s'il est nécessaire.

Art. 2. — M. DOMARLES exercera cette fonction sous la direction et le contrôle de l'Adjoint délégué aux fêtes.

Art. 3. — Il rendra compte de l'emploi des fonds, dans la quinzaine qui suivra la clôture des fêtes publiques.

Art. 4. — M. l'Adjoint délégué aux Fêtes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 29 mai 1896.

Le Maire de Lille,
DELESALLE, Adjoint.

ÉLECTIONS MUNICIPALES

Scrutin du 3 Mai 1896

	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	11 ^e	12 ^e	13 ^e	14 ^e	15 ^e	16 ^e	17 ^e	18 ^e	19 ^e	20 ^e	21 ^e	TOTAL	
	Bureau	Bureau	Bureau	Bureau	Bureau	Bureau	Bureau	Bureau	Bureau	Bureau	Bureau	Bureau	Bureau	Bureau	Bureau	Bureau	Bureau	Bureau	Bureau	Bureau	Bureau	Bureau	
Barrois, Th., cons. sort.	735	792	771	546	463	335	641	482	485	829	377	537	468	638	670	372	404	688	678	505	439	11.855	
Verly, conseiller sortant.	734	793	762	557	458	342	638	475	475	813	365	535	437	636	650	374	381	680	671	503	435	11.714	
Kolb, conseiller sortant.	727	784	746	543	453	324	632	473	478	809	371	532	440	638	642	366	383	674	669	502	441	11.627	
Bigo-Danel, cons. sortant	726	774	752	542	456	329	627	471	465	798	364	528	441	628	644	361	378	669	666	500	441	11.560	
Catel-Béghin.....	701	759	735	536	448	333	624	464	458	769	354	516	439	620	638	353	375	655	656	492	439	11.364	
Gossart, Albert.....	694	755	742	533	447	325	623	457	442	740	359	515	434	620	633	349	372	640	657	490	438	11.290	
Faucheur, Edmond.....	707	762	742	530	443	326	618	461	452	757	351	513	417	615	636	356	375	648	648	490	438	11.285	
Desbonnet, Jules.....	688	743	728	532	440	321	617	459	453	833	356	511	435	618	626	346	369	647	650	459	435	11.266	
Duhem, Arthur.....	699	749	731	529	436	328	619	459	453	740	351	519	426	618	622	352	372	639	646	489	432	11.209	
Vandame, Georges.....	677	744	751	528	440	334	616	461	442	725	349	510	433	624	631	340	375	644	662	486	434	11.206	
Laurence, Marcel.....	677	756	750	516	443	330	619	449	444	736	350	504	435	602	625	332	370	643	665	490	437	11.173	
Acheray, Achille.....	682	750	714	527	438	319	611	458	441	736	364	506	423	616	640	350	369	643	653	485	433	11.158	
Roger, Charles.....	681	732	739	524	439	330	620	455	441	714	354	503	444	617	627	341	370	640	661	482	433	11.147	
Saint-Léger, Georges...	685	745	728	531	442	324	621	454	444	733	350	505	430	609	628	342	371	646	652	486	419	11.145	
Kestner, Paul.....	684	739	721	522	439	323	615	478	445	737	340	503	430	611	627	336	368	632	649	487	431	11.117	
Villette, Paul.....	683	742	765	522	440	327	620	453	441	724	305	508	421	614	633	340	372	641	647	480	434	11.112	
Cointrelle, Henri.....	679	743	741	528	442	330	600	455	435	707	346	507	428	612	622	335	363	642	662	488	430	11.095	
Bernard, Charles.....	674	739	715	521	432	323	609	448	440	721	347	495	434	612	637	343	366	641	650	487	431	11.065	
Duponchelle, Ferdinand.	679	684	715	528	433	324	624	463	447	694	347	507	440	610	629	344	373	642	661	489	432	11.065	
Delerue-Heyndrickx....	667	737	737	515	434	323	609	453	443	695	340	502	427	615	621	339	376	637	650	484	430	11.034	
Crombez-Leclercq.....	659	738	709	517	438	324	608	459	455	709	345	499	429	612	622	344	370	632	656	480	425	11.030	
Deffontaine-Deroubaix .	671	731	716	519	434	321	615	448	438	704	351	503	442	590	630	340	374	637	649	482	429	11.024	
Scrive, Emile.....	671	742	731	519	432	331	609	454	440	706	338	503	410	615	619	340	366	640	668	452	435	11.021	
Raux.....	676	729	724	526	439	325	611	409	453	722	341	498	428	612	609	341	368	634	650	484	430	11.009	
Kerteux.....	664	732	713	519	440	325	615	450	441	714	344	498	426	605	610	338	362	630	649	486	425	10.986	
Bernard-Wallaert.....	659	726	737	515	430	327	606	448	432	693	339	488	436	605	628	340	368	641	646	484	427	10.975	
Georges, Emile.....	662	719	716	524	431	326	613	450	437	706	346	505	421	604	623	336	369	633	642	482	428	10.973	
Gobert, Léon.....	667	727	700	510	439	323	608	457	429	710	348	501	426	607	613	342	370	633	642	484	429	10.965	
Hochstetter.....	659	730	700	517	430	322	607	444	440	701	346	511	432	604	624	331	366	638	650	479	432	10.963	
Delannoy, Raymond...	666	724	690	520	399	322	615	452	447	705	350	490	423	604	622	337	377	632	650	482	430	10.937	
Leclercq, Fernand.....	659	724	724	512	422	321	609	448	440	688	345	500	431	606	624	324	369	633	646	481	427	10.933	
Langlais, Henri.....	660	721	738	510	428	324	599	454	428	680	348	502	429	603	615	326	360	624	647	481	424	10.901	
Lemière, Georges.....	646	717	730	517	431	326	596	443	434	677	338	489	420	603	625	331	360	634	651	481	429	10.878	
Carpentier, Paul.....	634	711	706	516	424	322	603	445	433	700	338	500	424	605	611	340	359	629	646	482	425	10.853	
Scalbert, Alfred.....	657	717	722	506	413	324	604	447	431	674	332	496	404	598	600	331	362	621	652	456	429	10.776	
Rollez, H.....	649	693	693	511	425	314	599	438	423	675	331	479	405	568	604	322	359	611	653	470	416	10.638	

	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	11 ^e	12 ^e	13 ^e	14 ^e	15 ^e	16 ^e	17 ^e	18 ^e	19 ^e	20 ^e	21 ^e	TOTAL		
	Bureau	Bureau	Bureau	Bureau	Bureau	Bureau	Bureau	Bureau	Bureau	Bureau	Bureau	Bureau	Bureau	Bureau	Bureau	Bureau	Bureau	Bureau	Bureau	Bureau	Bureau	Bureau		
Facon, conseiller sortant	109	248	381	534	321	1019	532	1060	1047	210	700	321	798	643	585	101	646	184	552	329	137			
Ghesquière, Henri.....	106	241	340	527	294	1079	520	1057	1035	211	705	320	805	643	587	110	656	188	560	322	138		10.517	
Dupied, Louis.....	95	281	336	513	288	1073	509	1046	1028	199	703	324	797	638	581	106	649	173	552	316	134		10.434	
Hannotin, A.....	115	251	351	511	296	1050	517	1041	1036	238	679	322	789	629	575	103	634	178	550	317	135		10.346	
Delesalle, Edouard.....	96	235	333	498	285	1055	503	1035	1019	208	677	311	837	626	562	104	640	186	535	311	134		10.327	
Poulet, Octave.....	85	230	322	497	286	1055	505	1034	1023	181	681	304	792	615	569	98	644	162	550	310	126		10.210	
Bergot, Louis.....	86	229	328	499	284	1062	506	1040	1012	179	682	304	786	619	569	95	637	163	546	315	125		10.069	
Delory, Gustave.....	87	230	320	499	283	1059	503	1039	1018	182	685	304	778	609	567	99	639	168	549	311	129		10.066	
Lesaffre, Alphonse.....	80	225	317	497	284	1058	502	1030	1018	179	679	301	778	619	568	94	632	161	544	308	127		10.058	
Samson, Henri.....	79	227	315	496	278	1063	501	1026	1019	170	692	299	752	618	575	93	633	164	545	329	125		10.001	
Gilbert, J.-B.....	80	223	319	497	276	1060	499	1026	1017	174	677	303	787	611	572	94	633	159	550	305	123		9.993	
Beaurepaire, Fernand..	80	222	315	495	275	1060	501	1024	1013	174	676	296	777	616	566	91	630	160	545	306	123		9.985	
Rohart, Denis.....	76	222	312	489	276	1059	500	1022	1014	172	673	296	780	614	576	92	629	161	543	318	121		9.945	
Goudin, Georges.....	78	222	315	489	276	1055	498	1029	1013	171	675	303	776	613	564	92	630	159	545	307	123		9.945	
Delcluze, Clément.....	77	219	317	477	276	1059	496	1021	1012	176	678	292	778	610	560	93	631	161	543	304	121		9.933	
Alavoine, Juvénal.....	75	224	313	488	276	1057	498	1021	1013	173	666	296	782	610	559	92	628	158	537	305	122		9.901	
Picavet, Louis.....	75	222	311	488	274	1058	496	1019	1008	170	675	292	777	608	563	93	628	158	543	305	122		9.893	
Deplanchon, Charles...	75	221	313	465	274	1060	498	1022	1012	175	674	295	779	611	563	93	626	160	541	305	121		9.885	
Gannain, Ernest.....	73	220	313	484	275	1058	496	1019	1013	169	675	293	777	609	560	92	629	157	541	305	123		9.883	
Leuesre-Nieuwiarts ...	74	220	313	478	275	1050	499	1015	1012	172	672	294	779	608	561	93	630	158	540	306	122		9.881	
Béghin, Henri.....	78	220	311	487	274	1052	498	1022	1018	170	676	291	772	609	560	91	627	157	539	306	121		9.881	
Frey, Florinond.....	75	216	313	488	275	1055	498	1016	1014	165	675	295	773	607	557	90	630	160	542	305	125		9.879	
Ronse, Eugène.....	73	220	310	479	277	1056	496	1019	1009	173	675	293	781	607	563	91	628	155	538	304	121		9.871	
Chevalier, Jules.....	75	218	313	486	274	1055	498	1022	1007	170	673	291	776	608	557	91	621	158	541	305	120		9.868	
Devernay, Charles.....	76	222	314	493	274	1056	499	1018	1013	155	672	297	759	602	554	92	623	157	546	308	122		9.859	
Carette, Jules.....	75	217	316	486	273	1050	497	1002	1010	171	674	292	775	607	559	91	627	157	543	304	122		9.852	
Dubois, Cornélis.....	76	217	313	486	274	1052	498	1010	1013	169	673	289	773	605	556	91	627	156	540	306	120		9.848	
Baillieux, Félix.....	76	226	311	488	275	1057	498	1043	1013	170	670	200	779	613	570	92	627	159	543	306	123		9.844	
Payelle, Elie.....	74	218	309	488	278	1052	498	1017	1010	169	675	292	775	596	554	92	626	155	537	303	121		9.839	
Vicart, Alfred.....	73	216	310	484	276	1053	497	1017	1004	170	669	290	775	605	556	91	623	154	539	304	120		9.839	
Coussement, Charles...	74	217	310	488	276	1051	492	1016	1009	166	633	291	777	604	557	91	623	154	538	303	120		9.826	
Legros, Louis.....	76	218	310	469	273	1056	497	1017	1002	171	675	292	745	608	551	92	628	157	522	306	123		9.796	
Kilmoes, Emile.....	72	215	310	481	273	1048	496	1001	1008	164	669	290	769	599	550	90	622	157	543	304	120		9.791	
Fressin.....	68	188	312	517	253	1058	491	1018	1013	170	675	293	678	606	559	92	627	161	542	284	119		9.781	
Leroy, Henri.....	80	215	309	469	274	1025	492	960	931	169	680	287	766	604	558	93	625	154	540	309	120		9.724	
Vanhagendoren.....	72	216	308	485	274	1050	496	1018	1000	169	472	292	771	606	557	92	622	156	541	304	119		9.650	
																								9.612

	1 ^o	2 ^o	3 ^o	4 ^o	5 ^o	6 ^o	7 ^o	8 ^o	9 ^o	10 ^o	11 ^o	12 ^o	13 ^o	14 ^o	15 ^o	16 ^o	17 ^o	18 ^o	19 ^o	20 ^o	21 ^o	TOTAL	
	Bureau	Bureau	Bureau	Bureau	Bureau	Bureau	Bureau	Bureau	Bureau	Bureau	Bureau	Bureau	Bureau	Bureau	Bureau	Bureau	Bureau	Bureau	Bureau	Bureau	Bureau	Bureau	
Brackers d'Hugo, cons. s.	411	370	387	496	224	265	227	419	453	527	285	287	384	398	402	216	275	372	272	220	127	7.017	
Basquin, cons. sortant.	398	361	388	497	215	250	227	419	447	537	233	299	398	391	402	206	272	359	270	219	138	6.976	
Brassart, cons. sortant.	385	374	373	490	213	264	223	407	455	520	286	302	386	384	405	214	282	366	276	224	125	6.954	
Meurisse, cons. sortant.	381	353	374	493	218	260	224	418	447	517	288	290	399	380	379	218	277	363	275	217	129	6.900	
Legrand, Géry, cons. s.	372	350	374	486	228	261	232	429	456	520	281	279	357	380	391	222	265	348	286	209	131	6.851	
Barbe, cons. sortant. . .	364	351	366	479	210	247	222	416	447	511	279	291	383	379	395	214	268	357	293	226	137	6.835	
Ovigneur, cons. sortant	358	352	363	488	207	257	214	427	450	493	282	278	390	384	371	212	271	346	268	215	119	6.745	
Viollette, cons. sortant.	357	350	372	477	212	253	213	409	441	508	261	293	371	373	394	215	272	354	273	215	125	6.738	
Cannissié, cons. sortant.	356	336	354	467	214	257	205	410	445	476	239	293	385	387	386	207	273	346	269	211	123	6.689	
Alhant, cons. sortant. . .	351	322	349	481	212	265	215	427	439	479	279	271	382	386	395	203	265	343	272	221	123	6.680	
Barez, cons. sortant. . .	343	331	356	475	208	248	207	420	435	473	279	283	403	400	394	202	272	345	268	215	120	6.677	
Casse, cons. sortant. . .	346	331	347	472	190	254	212	417	447	477	286	278	394	405	392	199	270	349	276	216	116	6.675	
Desurmont-Schneider . .	366	353	353	487	215	257	217	410	441	502	280	278	390	387	395	206	265	352	274	118	123	6.669	
Delplanque	354	328	354	485	210	252	213	416	444	476	277	277	391	380	390	205	272	342	265	214	118	6.663	
Devos	353	344	355	472	211	239	213	410	441	493	272	274	386	379	396	209	267	336	264	216	123	6.653	
Cramette, cons. sortant.	337	324	343	481	209	263	207	427	442	461	271	267	392	381	393	201	279	344	259	214	112	6.607	
Roche	370	333	357	471	207	256	209	414	432	472	266	290	377	377	361	199	261	341	270	215	119	6.594	
Nigeon	340	319	353	476	206	256	204	416	435	474	287	272	391	376	378	202	276	340	267	212	114	6.585	
Lacour, cons. sortant. . .	344	322	345	469	204	255	207	406	437	469	280	264	378	373	383	198	266	339	260	216	117	6.582	
Rajat	352	314	346	479	202	257	206	404	429	459	272	280	380	368	378	193	261	344	265	215	116	6.520	
Buisine	349	329	342	474	202	248	202	397	429	470	265	275	373	373	387	196	263	331	264	209	118	6.496	
Bergues, cons. sortant. .	330	317	338	459	200	261	208	413	433	443	272	268	383	379	398	195	277	333	265	204	113	6.494	
Bouchery, cons. sortant	336	314	331	467	199	250	205	398	431	439	290	263	397	379	380	195	269	336	281	208	125	6.493	
Fougères	337	316	342	469	193	247	202	397	429	464	320	271	372	367	373	199	264	333	250	214	110	6.469	
Leclercq, Arthur	339	320	327	469	199	256	197	409	429	457	263	268	368	363	387	191	265	337	267	211	114	6.436	
Combemale	338	315	342	471	199	253	202	393	430	448	264	266	378	367	385	192	264	330	257	209	115	6.418	
Boutry, A.	337	315	339	470	199	246	205	403	421	445	240	272	382	369	374	195	264	331	258	189	115	6.369	
Leclercq, Albert	326	321	331	456	204	254	205	397	440	394	266	261	377	365	398	190	265	331	260	209	115	6.365	
Dubois, Alphonse	331	317	335	463	198	250	204	405	431	436	271	266	384	377	384	199	262	340	262	210	112	6.337	
Lothier	332	303	327	461	198	241	197	393	427	427	265	269	382	363	385	187	255	329	272	201	106	6.320	
Thuillier	316	307	330	455	197	250	198	404	435	428	266	269	370	361	370	186	260	323	240	204	113	6.282	
Gavelle, cons. sortant. .	338	326	334	456	200	236	206	390	415	446	247	261	351	346	371	193	258	330	243	199	113	6.259	
Dewas	325	307	313	451	192	251	195	413	415	424	255	266	403	360	367	180	275	312	250	195	108	6.257	
Willay, cons. sortant . .	348	326	334	464	200	260	197	409	436	465	270	270	394	376	385	203	274	343	271	214	118	6.257	
Gliquennois-Pâque	334	309	330	454	191	249	197	391	425	436	266	264	375	363	379	196	259	331	262	107	109	6.227	
Vallas	331	308	336	468	190	250	200	291	426	396	260	266	374	364	377	189	259	321	250	50	114	6.020	

	1 ^o	2 ^o	3 ^o	4 ^o	5 ^o	6 ^o	7 ^o	8 ^o	9 ^o	10 ^o	11 ^o	12 ^o	13 ^o	14 ^o	15 ^o	16 ^o	17 ^o	18 ^o	19 ^o	20 ^o	21 ^o	TOTAL	
	Bureau	Bureau	Bureau	Bureau	Bureau	Bureau	Bureau	Bureau	Bureau	Bureau	Bureau	Bureau	Bureau	Bureau	Bureau	Bureau	Bureau	Bureau	Bureau	Bureau	Bureau	Bureau	
Sever.....	109	103	143	182	61	107	87	151	100	153	201	129	307	259	162	78	111	145	293	139	83	3.103	
Debierre.....	78	77	112	150	49	97	69	150	129	112	183	101	281	215	115	60	77	118	260	108	75	2.616	
Vaillant.....	72	80	121	156	53	94	63	135	75	101	169	99	273	214	127	60	79	110	246	102	77	2.506	
Staes-Brame.....	77	109	137	50	87	61	119	63	90	170	92	272	204	115	60	71	107	247	105	72	71	2.379	
Lepoutre.....	72	75	109	151	54	87	59	117	63	88	159	91	268	211	113	58	70	107	241	95	68	2.354	
Humbert.....	59	66	101	137	45	85	59	104	61	86	157	80	264	266	143	52	74	104	240	96	69	2.348	
Clément, L.....	63	68	103	139	45	93	55	123	65	93	164	89	267	210	116	52	71	107	232	97	71	2.323	
Capont, A.....	61	65	101	137	43	86	58	110	68	86	179	106	262	215	108	55	68	104	237	98	68	2.315	
Dehouck.....	63	69	101	131	49	86	64	106	61	85	161	93	258	207	109	56	65	105	259	100	76	2.304	
Flinois.....	65	71	99	137	45	84	58	99	63	82	167	93	271	204	111	53	79	109	242	96	69	2.297	
Lehu.....	59	67	103	137	48	93	61	109	62	87	153	90	265	204	111	52	78	106	242	96	69	2.292	
Laurent, D.....	60	69	103	131	46	89	57	111	60	87	162	89	267	210	111	53	70	105	242	92	72	2.286	
Jullien, Jules.....	60	70	102	136	42	83	61	107	62	84	175	89	260	209	116	56	68	102	242	91	68	2.283	
Anicot, François.....	58	71	99	137	40	86	57	110	62	82	169	100	256	203	128	53	67	101	237	87	68	2.271	
Manfroy.....	59	70	100	137	44	89	58	111	62	77	171	97	260	208	111	52	67	105	230	96	67	2.271	
Louguet.....	60	69	99	135	46	89	52	109	63	79	157	90	268	202	125	53	67	106	231	95	68	2.263	
Tisserand.....	60	67	100	133	46	89	55	105	63	80	159	94	263	198	115	51	72	102	235	98	66	2.256	
Thomelin.....	55	67	96	141	43	86	54	105	63	76	155	89	279	201	113	52	71	104	236	98	68	2.252	
Bouchery, Georges.....	65	66	95	136	44	94	54	110	66	78	156	98	240	200	113	50	68	106	240	97	72	2.248	
Derasse.....	57	67	98	137	45	87	53	108	61	78	159	90	266	196	110	51	69	101	238	94	68	2.233	
Vandamme.....	60	66	104	134	47	86	55	104	62	78	147	83	262	202	105	53	67	102	242	96	68	2.228	
Duvocelle, fils.....	55	68	97	141	43	89	55	108	63	76	149	93	255	207	107	52	66	104	237	95	66	2.226	
Dubois, J.-B.....	60	68	96	135	45	81	54	107	60	82	168	90	252	201	108	52	69	101	237	91	69	2.226	
Cagniard.....	56	66	93	133	41	82	52	102	60	73	155	93	281	203	109	52	65	103	235	102	66	2.225	
Wuart.....	58	67	99	136	43	89	52	105	65	74	151	96	258	205	105	53	70	104	239	93	63	2.225	
Noulet.....	55	63	95	135	43	85	54	105	58	77	164	89	256	202	121	54	70	104	227	95	64	2.216	
Delannoy, Eugène.....	58	67	104	135	38	85	51	103	61	77	153	87	273	198	105	50	65	102	239	92	65	2.208	
Serrure.....	54	64	98	135	42	86	53	105	59	74	157	91	259	203	106	51	64	101	236	91	64	2.193	
Lahaye.....	58	60	95	141	38	83	55	105	62	76	152	87	253	198	105	52	65	105	222	96	62	2.170	
Villain.....	53	66	97	136	43	92	56	105	60	74	146	90	272	200	106	50	65	101	235	98	63	2.158	
Van de Weghe.....	54	67	96	129	40	83	50	103	60	73	143	88	254	201	106	51	66	99	232	96	66	2.157	
Trackøen.....	49	58	98	137	44	82	53	103	58	72	154	87	256	194	108	51	65	100	224	89	66	2.148	
Duponchelle, Louis.....	57	67	95	131	46	80	51	103	59	74	153	88	236	200	102	50	67	104	225	92	65	2.145	
Martinage.....	51	62	97	123	41	84	53	99	60	74	153	87	256	195	104	50	66	102	229	88	65	2.144	
Renard.....	50	59	91	131	40	81	53	100	59	74	154	83	248	194	139	50	61	99	266	94	63	2.136	
Laurent.....	»	»	»	8	»	»	45	»	»	»	2	29	»	»	»	»	»	»	»	85	»	469	

ÉLECTIONS MUNICIPALES

Scrutin de ballottage du 10 Mai 1896

	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	11 ^e	12 ^e	13 ^e	14 ^e	15 ^e	16 ^e	17 ^e	18 ^e	19 ^e	20 ^e	21 ^e	TOTAL
	bureau	bureau	bureau	bureau	bureau	bureau	bureau	bureau	bureau	bureau	bureau	bureau	bureau	bureau	bureau	bureau	bureau	bureau	bureau	bureau	bureau	
R. Facon, cons. sortant	293	474	629	932	425	1299	699	1444	1304	511	1051	560	1299	1087	889	256	881	457	994	551	267	16.292
R. Hannotin.....	324	498	613	912	411	1298	692	1414	1298	529	1044	561	1300	1077	885	259	885	462	985	527	268	16.242
R. Werquin.....	310	487	599	917	406	1298	573	1399	1298	546	1042	570	1303	1073	880	259	887	453	987	519	266	16.142
C. Vaillant.....	285	475	593	916	401	1295	685	1408	1297	508	1043	554	1299	1076	873	254	881	450	981	517	261	16.052
C. Debierre.....	288	466	595	911	401	1282	683	1399	1294	508	1038	548	1294	1062	864	256	883	443	978	518	263	15.974
C. Staes-Brame.....	280	454	585	906	399	1282	677	1398	1288	484	1032	546	1297	1063	876	252	876	428	980	519	258	15.880
C. Lepoutre.....	267	452	580	903	398	1286	680	1397	1283	484	1033	539	1296	1060	865	253	884	436	953	544	254	15.847
C. Dehouck.....	259	445	574	902	392	1284	678	1396	1275	474	1023	544	1286	1062	860	247	874	434	981	513	264	15.767
C. Derasse.....	258	441	576	890	392	1282	670	1393	1276	475	1031	536	1276	1060	856	244	875	425	968	507	257	15.694
C. Longuet.....	251	440	566	896	393	1281	673	1395	1274	469	1029	535	1289	1053	861	246	879	425	963	506	257	15.681
C. Clément.....	254	445	569	896	389	1275	674	1388	1274	470	1027	537	1280	1055	853	249	876	429	966	509	258	15.673
C. Guffroy.....	258	436	569	893	392	1275	676	1394	1274	462	1026	535	1282	1056	860	242	875	424	962	504	258	15.653
R. Delesalle.....	254	449	573	856	388	1283	676	1394	1255	456	1018	541	1282	1054	843	247	865	442	976	508	250	15.610
R. Coussement.....	205	409	535	866	377	1276	651	1373	1236	401	992	514	1243	1027	842	220	840	888	950	492	240	15.547
E. Barrois, cons. sort.	991	1004	997	791	581	443	734	648	742	1094	492	709	650	858	919	503	514	907	773	618	504	15.472
R. Dupied.....	230	433	557	885	391	1284	669	1388	1249	418	1018	534	1251	1048	820	236	848	414	959	528	247	15.407
E. Kolb, cons. sort.....	994	1002	1000	791	579	443	731	641	741	1088	491	700	644	861	913	497	500	900	770	613	498	15.397
E. Brassart, cons. sort.	984	996	979	791	579	444	723	652	755	1093	497	707	647	852	938	496	516	887	748	607	498	15.389
C. Sever.....	260	435	564	880	385	1271	664	1366	1251	470	1006	518	1258	1029	801	241	842	414	960	498	256	15.369
E. Brackers d'Hugo, cons. sortant.	982	997	976	791	575	443	720	653	758	1083	497	703	654	852	925	498	520	884	749	616	491	15.367
E. Meurisse, cons. sort.	975	989	983	788	579	444	723	647	752	1092	496	703	652	848	934	500	519	887	749	609	497	15.366
R. Ghesquière.....	228	431	559	883	394	1290	676	1388	1246	420	1007	535	1242	1049	815	233	844	412	968	496	248	15.364
E. Barez, cons. sortant.	975	991	978	992	577	443	720	647	752	1088	501	702	655	857	929	502	518	883	748	607	498	15.363
E. Verly, id.	987	992	1000	789	579	444	732	645	741	1100	489	702	646	858	875	495	502	893	762	615	498	15.344
E. Gossart.....	993	990	994	784	580	443	733	643	744	1077	487	699	639	849	912	491	491	892	763	614	501	15.319
R. Bergot.....	227	431	557	879	387	1288	669	1379	1251	420	1002	529	1251	1053	796	232	845	406	962	502	247	15.313
R. Delory.....	229	426	547	878	387	1281	663	1385	1245	419	1008	527	1261	1049	814	230	846	412	964	493	246	15.310
E. Duponchelle.....	985	991	981	791	578	441	734	647	738	1085	486	697	636	848	909	499	489	890	762	612	503	15.302
R. Samson.....	219	420	549	897	384	1282	667	1384	1242	418	1004	528	1257	1043	822	229	853	404	960	497	242	15.301
R. Lemesre-Nieuwiaris	219	411	551	881	385	1282	672	1381	1244	414	1001	528	1268	1047	821	224	861	400	970	494	243	15.297
R. Gilbert.....	217	419	552	874	385	1284	667	1381	1245	423	1004	531	1259	1043	824	225	859	404	959	497	244	15.296
E. Lacour, cons. sortant	973	987	975	789	572	438	714	641	755	1082	492	700	653	868	922	498	512	826	735	601	496	15.289
R. Lesaffre.....	220	426	550	875	385	1280	665	1380	1245	420	1004	532	1259	1052	813	231	846	405	957	497	244	15.286
R. Goudin.....	222	419	551	880	386	1281	667	1381	1244	416	1001	527	1258	1039	823	227	859	407	958	494	245	15.285
R. Poulet.....	221	426	558	877	387	1277	668	1380	1246	421	999	527	1246	1048	813	232	840	410	956	500	243	15.275
R. Beaurepaire.....	214	426	549	876	385	1282	664	1384	1252	410	1004	526	1253	1044	823	226	858	402	956	497	244	15.275

	1 ^o	2 ^o	3 ^o	4 ^o	5 ^o	6 ^o	7 ^o	8 ^o	9 ^o	10 ^o		12 ^o	13 ^o	14 ^o	15 ^o	16 ^o	17 ^o	18 ^o	19 ^o	20 ^o	21 ^o	TOTAL	
	bureau	bureau	bureau	bureau	bureau	bureau	bureau	bureau	bureau	bureau	bureau	bureau	bureau	bureau	bureau	bureau	bureau	bureau	bureau	bureau	bureau	bureau	
E. Desurmont.....	978	995	952	786	581	444	723	643	752	1074	492	698	640	849	928	496	510	883	730	605	502		15.261
R. Rohart.....	217	419	547	872	384	1284	666	1382	1242	440	998	526	1259	1046	835	225	853	395	954	496	242		15.252
E. Fougères.....	974	986	970	782	571	435	722	644	751	1079	492	697	645	848	922	483	512	889	731	603	494		15.230
R. Deplanchon.....	245	421	542	871	383	1279	664	1379	664	1239	408	999	526	1254	1043	818	227	857	403	961	494	243	15.226
E. Ovigneur, cons. sort.	953	975	964	788	567	443	708	646	751	1074	496	695	648	851	926	499	516	878	746	593	490		15.204
E. Acheray.....	974	983	984	785	574	438	718	642	732	1073	481	694	625	844	912	488	488	893	759	611	497		15.195
R. Alavoine.....	208	447	546	870	383	1279	660	1384	1239	411	992	523	1260	1041	809	225	857	394	959	492	242		15.191
R. Legros.....	215	415	547	870	381	1277	657	1380	1239	408	998	523	1257	1040	817	226	855	395	951	493	241		15.185
R. Fressin.....	209	415	542	869	384	1276	664	1379	1243	407	995	525	1252	1036	816	225	852	395	957	494	244		15.179
E. Duhem.....	974	991	981	782	570	431	723	644	727	1067	486	690	635	841	902	487	482	895	767	609	493		15.177
R. Ronse.....	214	415	545	870	382	1279	656	1378	1240	406	998	523	1253	1040	817	224	856	393	953	492	240		15.174
E. Kerteux.....	971	993	990	782	580	440	728	635	729	1077	474	685	617	836	904	490	483	888	760	610	496		15.168
E. Georges.....	964	984	977	786	576	440	726	638	735	1071	481	692	633	847	900	482	485	879	753	608	500		15.157
R. Frey.....	205	440	541	870	380	1283	662	1378	1242	405	995	523	1266	1036	809	221	852	393	954	488	244		15.157
E. Catel-Béghin.....	972	981	984	779	575	439	727	640	731	1067	475	690	622	843	897	487	490	886	759	608	498		15.150
R. Chevalier.....	209	415	534	874	382	1276	661	1377	1238	403	998	521	1243	1036	816	224	851	391	956	492	240		15.134
E. Faucheur.....	971	991	983	774	573	426	726	635	731	1063	484	690	631	848	903	486	489	888	760	581	499		15.132
R. Picavez.....	211	406	541	865	382	1281	663	1376	1239	400	997	518	1252	1031	820	225	852	384	948	493	241		15.125
R. Béghin.....	204	410	535	863	383	1278	658	1376	1235	403	996	511	1245	1035	815	224	846	387	953	490	240		15.087
E. Gobert.....	967	985	977	782	564	437	724	640	729	1056	481	683	627	847	891	485	484	870	750	610	497		15.086
E. Laurence.....	966	977	975	773	580	439	719	631	727	1060	473	688	625	842	897	483	481	877	758	601	501		15.073
E. Carpentier.....	956	979	980	773	562	434	708	630	736	1063	480	686	628	843	909	483	487	879	748	611	491		15.066
E. Saint-Léger.....	953	967	972	769	573	430	725	633	725	1049	468	683	617	840	886	480	486	873	756	600	492		14.977
E. Raux.....	947	965	968	772	566	437	721	624	708	1029	462	686	607	827	879	479	473	865	754	595	494		14.854
E. Bigo-Danel, cons. s.	954	969	973	756	569	431	715	631	704	1032	460	685	620	829	867	477	478	861	754	594	490		14.853
E. Leclercq.....	944	965	959	753	572	429	710	618	704	1025	457	682	607	830	874	480	472	868	752	597	490		14.789
E. Desbonnet.....	938	969	939	765	571	430	719	623	708	1017	458	683	600	821	865	479	474	863	751	595	489		14.757
E. Villette.....	932	958	961	762	570	431	713	615	702	1014	451	682	601	821	855	475	473	865	757	593	487		14.718
E. Delerue.....	929	960	963	759	560	425	716	613	698	1003	444	679	592	820	855	470	463	853	744	592	483		14.621
E. Lemièrre.....	909	950	949	751	555	425	706	614	687	974	444	670	586	814	863	461	466	835	741	589	484		14.470
E. Cointrelle.....	892	936	944	741	552	424	709	607	688	973	432	660	593	807	840	457	460	837	744	586	482		14.364
E. Vandame.....	892	928	946	746	561	421	703	612	679	981	439	663	590	816	827	457	464	827	743	582	479		14.356
E. Roger.....	896	927	947	746	559	425	708	616	684	968	440	655	586	808	845	449	460	827	737	582	481		14.346
E. Langlais.....	889	926	938	738	551	420	705	610	685	959	439	666	593	804	850	452	462	820	736	584	482		14.309
E. Scribe.....	887	919	932	728	545	416	707	609	673	965	429	640	584	798	824	454	465	815	738	576	480		14.184
E. Scalbert.....	861	906	912	720	547	415	701	602	669	950	421	644	581	795	811	440	457	807	720	566	472		13.997

Moyenne des résultats

	INSCRITS	SCRUTIN DU 3 MAI					SCRUTIN DU 10 MAI		
		VOTANTS	Echo du N. et Dépêche	Socialistes	Progrès du Nord	Cercles	VOTANTS	Echo du N. et Dépêche	Socialistes et Cercles
1	1.760	1.193	679	83	349	59	1.223	952	239
2	1.786	1.403	739	224	327	68	1.444	972	434
3	2.004	1.552	728	318	348	99	1.567	969	561
4	2.106	1.675	530	492	473	132	1.691	771	888
5	1.268	996	436	278	205	45	980	569	390
6	2.238	1.767	340	1.055	253	81	1.764	434	1.282
7	1.844	1.409	614	500	209	58	1.442	718	666
8	2.640	2.070	455	1.023	398	105	2.046	632	1.387
9	2.492	1.999	445	1.013	436	64	2.011	723	1.258
10	1.934	1.501	727	177	470	83	1.530	1.045	441
11	1.879	1.527	348	671	274	154	1.535	471	1.012
12	1.584	1.227	506	296	276	93	1.251	658	533
13	2.505	1.893	430	776	383	254	1.930	622	1.267
14	2.389	1.895	611	612	376	198	1.937	837	1.050
15	2.211	1.736	627	564	385	109	1.764	889	834
16	937	710	343	94	200	52	742	481	236
17	1.754	1.370	370	631	270	69	1.375	487	861
18	1.631	1.283	641	162	341	106	1.316	868	428
19	2.120	1.760	654	543	266	230	1.757	750	964
20	1.432	1.147	484	308	202	98	1.142	600	504
21	921	763	431	124	116	65	764	492	250
	39.435	30.876	11.138	9.944	6.557	2.222	31.181	14.940	15.485

Tableau d'Ordre du Conseil Municipal

ÉLU LE 10 MAI 1896

NOMBRE de VOIX obtenues	NOM & PRÉNOMS	DATE de NAISSANCE	LIEU de NAISSANCE	PROFESSION	DOMICILE
SCRUTIN DU 10 MAI 1896					
16.272	FACON, Augustin.	25 Mars 1849	Paris	Imprimeur	Rue Colbert, 33
16.242	HANNOTIN, Albert-Théop.	7 Juillet 1843	Flize (Ardennes)	Architecte	Rue André, 15
16.142	WERQUIN, Edouard.	28 Janvier 1858	Borghelles (Nord)	Avocat	Rue des Fossés, 8
16.052	VAILLANT, Louis.	19 Mars 1840	Orchies (Nord)	Propriétaire	Rue Solférino, 218
15.974	DEBIERRE, Charles-Marie.	31 Octob. 1853	Etelay (Somme)	Profess. à la Fac. de Méd.	Pl. Cormontaigne, 1
15.880	STAES-BRAME, Ferdinand.	2 Sept. 1847	Lille	Docteur en Médecine	Rue de la Barre, 31
15.847	LEPOUTRE, Aug.-Désiré.	25 Janvier 1859	Wazemmes	Négociant	Rue du Marché, 65
15.767	DEHOUCK, Charles-Louis.	4 Juin 1853	Lille	Boucher en gros	Rue Saint-André, 71
15.694	DERASSE, Adolphe-Désiré.	22 Févr. 1844	Somain (Nord)	Commerçant, Mécanicien	R. du Long-Pot, 115
15.681	LOUGUET, Désiré-Georges.	10 Juillet 1863	Cambrai (Nord)	Employé	R. des Célestines, 11
15.673	CLÉMENT, Léon-Jules.	22 Juin 1862	Lille	Président du Cercle radical	Rue de Boufflers, 8
15.653	GUFROY, Charles-Auguste-Joseph.	7 Octobre 1845	Violaines (P.-de-G.)	Commerçant	Rue Brûle-Maison, 130
15.610	DELESALLE, Edouard-Albert-Ant.	7 Mai 1837	Lille	Négociant en pap. peints	Rue des Chats-Bossus, 18
15.547	COUSSEMENT, Charl.-Louis	4 Mai 1868	Lille	Marchand de journaux	Rue Wagram, cour Lambert
15.472	BARROIS, Théod.-Charles.	10 Févr. 1837	Lille	Professeur agrégé	Rue Solférino, 220
15.407	DUPIED, Louis.	23 Octob. 1854	Lille	Secrét. de la Chamb. synd. de l'Ind. textile	Rue des Etaques, 12
15.397	KOLB, Auguste-Ferdinand-Jules.	2 Juillet 1859	Strasbourg	Adm. d. Mannf. de Pr. chim.	Rue des Canonniers, 10
15.389	BRASSART, Jules-César.	29 Août 1827	Lille	Négociant en fer	Rue Nicolas-Leblanc, 28
15.369	SEVER, Jacques-Noël-Alexandre.	17 Avril 1845	Lille	Député	Rue Thiers, 39
15.367	BRACKERS D'HUGO, René-Hub.	3 Janvier 1859	Lille	Avocat	Rue Jacquemars-Giêlée, 8
15.366	MEURISSE, Adrien-Franç.	2 Février 1826	Saingh.-en-Mél. (N)	Propriétaire	Pl. de Strasbourg, 8
15.364	GUESQUIÈRE, Henri-Jules.	28 Août 1863	Lille	Publiciste	Rue des Robleds, 47
15.363	BAREZ, Jules-Désiré.	26 Mai 1854	Lille	Négociant	Rue du Grand-Balcon, 50
15.344	VERLY, Hippolyte-Charl.	22 Octob. 1858	Lille	Homme de Lett.	Rue Solférino, 7
15.319	GOSSART, Albert-Philippe-Gustave.	14 Avril 1852	Avesnelles (Nord)	Ingénieur-Constructeur	Rue St-Gabriel, 93
15.313	BERGOT, Louis-Gaston-Joseph.	15 Juin 1852	Fretin (Nord)	Peigneur de lin	Rue d'Arras, 126
15.310	DELORY, Gustave-Emile.	10 Sept. 1837	Lille	Typographe	Rue de Fives, 28
15.302	DUPONCHELLE, Ferdin.-Bénonie.	8 Avril 1850	Esquermes	Typographe	Rue de Lyon, 25
15.301	SAMSON, Henri-Noël.	25 Déc. 1864	Haubourdin	Secrét. gén. du Parti ouv.	Rue d'Arras, 126
15.297	LEMESRE -- NIEUWIARTS, Charles-Joseph-Hubert	6 Juillet 1854	Ennevelin (Nord)	Négociant	Rue de Flers, 45
15.296	GILBERT, Jean-Baptiste.	19 Octob. 1843	Lille	Secrét. de l'Union de Lille	Rue de Ronchin, cour Delbarre
15.289	LACOUR, Léon-Gabriel.	30 Octob. 1855	Maubeuge (Nord)	Profess. à la Fac. de Droit	Boulevard de la Liberté, 117
15.286	LESAFFRE, Alph.-Joseph.	3 Février 1848	Fives	Fileur de coton	Rue de l'Alma, cour Morel, 20
15.285	GOUDIN, Georges-Gustave	31 Août 1861	Lille	Commerçant	R. de la Vignette, 21
15.275	POULET, Octave-Aug.-Jean-de-Dieu.	9 Déc. 1839	Marry-l-Vallée (Yon.)	Ajusteur	Rue du Long-Pot, 13
15.275	BEAUREPAIRE, Ferdinand-Charles	11 Nov. 1867	Lille	Mouleur en fer	Rue de l'Est, 9

Hôtel-de-Ville, le 20 Mai 1896.

Le Maire de Lille,
G. DELORY.

Administration municipale.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 82;

Après nous être concerté avec MM. les Adjoints, qui ont bien voulu accepter de prendre une part active dans l'Administration confiée à nos soins :

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — Les services suivants sont délégués comme suit à MM. les Adjoints :

- | | |
|--------------------------|---|
| M. DEBIERRE | Enseignement. — Ecole des Beaux-Arts et Conservatoire. — Bibliothèque et Archives. — Théâtre et Musées. |
| M. DELESALLE | Finances. — Octroi. — Docks et Entrepôts. |
| M. HANNOTIN | Bâtiments. — Voirie (travaux), Jardins et Promenades. — Chemin de fer et Tramways. |
| M. STAES-BRAME | Hygiène et Salubrité. — Éclairage. — Distribution d'eau. — Jardin botanique. — Logements insalubres. |
| M. GHESQUIÈRE | Assistance publique. |
| M. WERQUIN | Contentieux. — Contributions. — Élections. — Assurances. |
| M. DUPIED | Fêtes publiques. — Affaires militaires. — Sapeurs-Pompiers. |
| M. DEHOUCK | Alimentation. |
| M. SAMSON | État-Civil. — Cimetières. |

Art. 2. — L'Officier de l'Etat-Civil se tient à la disposition du public, pour les mariages, chaque jour de *neuf heures à midi*, les dimanches et fêtes exceptés.

Aucun mariage ne se fait en dehors des heures déterminées ci-dessus.

Art. 3. — Le Maire reçoit chaque jour à l'Hôtel-de-Ville, les dimanches exceptés, de *trois à cinq heures du soir*.

MM. les Adjoints reçoivent aussi à l'Hôtel-de-Ville, pour les affaires ressortissant à leurs délégations, savoir :

Le Lundi M. WERQUIN, de 3 à 5 heures du soir
Le Mardi M. DUPIED, de 3 à 5 heures du soir.
— M. DEBIERRE, de 10 heures à 11 heures.
— M. STAES-BRAME, de 10 heures à midi.
Le Mercredi M. GHESQUIÈRE, de 3 à 5 heures du soir.
Le Jeudi M. HANNOTIN, de 3 à 5 heures du soir.
— M. STAES-BRAME, de 10 heures à midi.
Le Vendredi M. DELESALLE, de 3 à 5 heures du soir.
Le Samedi M. DEBIERRE, de 3 à 5 heures du soir.
— M. DEHOUCK, de 3 à 5 heures du soir.

Hôtel-de-Ville, le 19 Mai 1896.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Immeubles. — Achats et Ventes. — Terrain rue d'Avesnes.

DU 15 AVRIL 1896.

Vente aux enchères publiques par la Ville à M. Marie-Joseph-Aloïse GEIGER, industriel, demeurant à Lille, d'une parcelle de terrain de 387 mètres carrés 27 centièmes, sise à Lille, à front de la rue d'Avesnes, moyennant le prix de 8,519 fr. 94.

Enregistré le 16 avril, folio 46, case 17, au droit de 585 fr. 75.
Répertoire n° 532.

Terrain rue Godefroy.

DU 2 MAI 1896

Vente par la Ville de Lille à M. Hippolyte CORNILLE, repousseur, demeurant à Lille, de 60 mètres carrés 77 centièmes de terrain, sis à Lille, à l'angle de la rue Godefroy et de la cour des Sots, moyennant un prix de 1,519 fr. 25.

Enregistré le 7 mai, folio 56, case 3.
Transcrit le 27 mai 1896, volume 3169, n° 11.
Répertoire n° 697.

Maisons place du Concert.

DU 21 AVRIL 1896

Vente à la Ville de Lille par M^{me} Adélaïde-Pauline CLAEYSSENS, veuve de M. Augustin-François WAVRIN, propriétaire à Lille, de maisons sises à Lille, place du Concert, 1 et 1 bis, et rue Saint-Pierre, moyennant le prix de 100,000 francs payable après trois mois d'avertissement, intérêt annuel au taux de 4 0/0.

Enregistré le 23 avril, folio 49, case 17.

Transcrit le 4 mai, volume 3163, n° 1.

Répertoire n° 614.

Terrain rue du Ballon.

DU 27 MAI 1896

Vente à la Ville de Lille par M. Arthur FAVIER, négociant à Lille, et M^{me} Marie DUHIN, son épouse d'une parcelle de 28 mètres carrés 98 centièmes à front de la rue du Ballon, moyennant le prix de 86 fr. 94.

Enregistré le 29 mai, folio 62, case 8.

Transcrit le 5 juin 1896, volume 3170, n° 31.

Répertoire n° 779.

Baux. — Emplacements à l'Abattoir.

DU 20 AVRIL 1896

Location aux enchères publiques par la Ville, pour trois années, à partir du 15 mars 1896, des emplacements et cases affectés, aux triperies et dépôts de suifs et de cuirs à l'Abattoir.

<u>NUMÉROS</u>	<u>Triperies.</u>	<u>LOYERS ANNUELS</u>
1.	Auguste Grouzet, tripier à Lille	625 fr.
2.	Georges Hautcœur, tripier à Lille	325
3.	Maria Codron, V ^e de Charles Bellengier, tripière à Lille.	320
4.	Alexandre Lécroatte, tripier à Lille	560
5.	Alfred Delmotte, id.	595
6.	Clément Prin, id.	400
7.	Clément Bertoux, id.	425
9.	Louise Bellengier, tripière à Lille	230

Hangars aux suifs.

1.	Emile Viez-Campion, négociant à Béthune, et la Société Champion, de Béthune	165
2.	Lesdits Viez-Campion	165
3.	La Société Des Cressonnières frères et C ^{ie} , à Bruxelles et à Lille	150

Cases aux cuirs.

11.	Jean-Baptiste Roussel, marchand à Marcq-en-Barœul.	15
12.	Le même.	15

Enregistré le 5 mai, folio , case , au droit de 47 fr. 48.
Répertoire n° 593.

Adjudications. — Collège Fénélon. — Fourniture des viandes.

DU 23 AVRIL 1896

Adjudication pour trois années, à partir du 1^{er} avril 1896, de la fourniture des viandes nécessaires au collège Fénélon, au profit de M. Auguste LEFEBVRE, boucher à Lille.

Bœuf à la noix	le kilog.	1 ^f 87
Mouton gigot et filet	»	1 87
» côtes.	la pièce	0 30
Veau quasi, rouelle	le kilog.	2 10
» escaloppes	»	2 10
Aloyau rostbeef.	»	2 10
Filet de bœuf	»	4 »

M. Pierre BOURDEAU, charcutier à Lille.

Porc frais filet	le kilog.	1 75
Saucisses	»	2 »
Saindoux	»	1 60
Pieds de porc	la pièce	0 25
Cervelles de moutons	»	0 50
Croquettes de veau aux champignons.	»	0 20
Crépinettes truffées.	»	0 20
Andouillettes d'Arras grandes	»	0 75
» petites.	»	0 25
Jambon cuit.	le kilog.	3 50

Enregistré le 13 mai, folio 57, case 9, au droit de 150 francs.

Répertoire n° 635.

Pour le cahier des charges, voir *Bulletin 1893*, page 98.

Travaux de pavage.

DU 1^{er} AVRIL 1896

Adjudication au profit de M. Georges LONGRÉ, entrepreneur de travaux publics à Lille, des travaux de pavage et de branchements d'aqueducs à exécuter dans le quartier Saint-Sauveur.

Rabais 13 0/0. Net 36,504 fr. 50. A valoir 2,640 fr. 80.

Enregistré le 20 avril, folio 48, case 13, au droit de 456 fr. 50.

Répertoire n° 471.

DEVIS ET CAHIER DES CHARGES

CHAPITRE I^{er}

*Objet et montant de l'entreprise. — Durée des Travaux.
Cautionnement. — Mode d'adjudication.*

ARTICLE 1^{er}.

Objet de l'entreprise.

. L'entreprise a pour objet l'exécution des travaux nécessaires à l'établissement ou à l'achèvement des chaussées des voies publiques définies au détail estimatif du présent projet.

Elle comprend, en outre, la construction de branchements d'aqueducs et cheminées de regard sur la place Wicar.

ART. 2.

Montant de l'entreprise.

L'importance de l'entreprise est fixée à la somme de 44,600 fr. et se décompose comme suit :

1° Pavage et construction de branchements d'aqueducs place Wicar	16.500 fr.
2° Pavage de la cour du Soleil	7.500 »
3° Pavage de la cour Gha	2.900 »
4° Pavage de la cour du Puits	2.000 »
5° Pavage de la cour Jeannette-à-Vaches.	5.500 »
6° Pavage de la cour l'Apôtre	2.800 »
7° Pavage de la cour Saint-Denis	1.900 »
8° Pavage de la rue Lottin	5.500 »
TOTAL	<u>44.600 fr.</u>

ART. 3.

Durée des travaux.

Les travaux devront être commencés dès que l'ordre en sera donné et ils seront exécutés sur plusieurs points simultanément. Ils devront être exécutés avec toute la promptitude que commandent les besoins de la circulation et devront, dans tous les cas, être terminés dans un délai de six mois après l'ordre d'exécution.

Si les travaux n'étaient pas terminés dans les délais ci-dessus indiqués, l'entrepreneur serait passible d'une amende de cinquante francs par chaque jour de retard.

Les amendes encourues seront exercées sans appel possible et déduites directement du décompte.

ART. 4.

Mode d'adjudication.

L'adjudication aura lieu comme il est d'usage pour les travaux communaux, au rabais, sur soumission cachetée et, d'ailleurs, dans la forme qui sera prescrite par les affiches de publicité.

ART. 5.

Certificat de capacité.

Nul ne sera admis à concourir s'il ne justifie de sa qualité de Français et s'il ne produit un certificat de capacité de moins d'un an de date, délivré par un ingénieur des ponts et chaussées, un chef de génie, un agent voyer en chef, lequel certificat devra être présenté à l'acceptation et au visa du Directeur des Travaux municipaux, cinq jours au moins avant l'adjudication.

ART. 6.

Cautionnement.

Pour sûreté de l'obligation qu'il devra contracter, l'Adjudicataire sera tenu, avant l'adjudication, de verser à la caisse du Receveur municipal un cautionnement égal au trentième du montant de l'entreprise.

Le cautionnement pour les travaux dont il s'agit est fixé à 1,500 fr.

CHAPITRE II

Désignation sommaire des ouvrages.

ART. 7.

Description.

Les travaux à exécuter consistent :

1° Dans la construction des chaussées spécifiées au détail estimatif ;

2° Dans les constructions de branchements d'aqueducs pour l'écoulement des eaux pluviales et ménagères ;

3° Dans les raccordements des chaussées et des trottoirs existants.

ART. 8.

Terrassements et pavages.

L'entrepreneur devra faire tous les terrassements nécessaires pour l'établissement des chaussées ; il devra faire transporter et régaler les terres sur les points qui lui seront désignés. Il demeure entendu que tous les prix portés au bordereau pour travaux de terrassements comprennent les prix de régilage.

CHAPITRE III

Journées et transports, nature, livraison, préparation et emploi des matériaux, mode d'exécution et évaluation des ouvrages.

ART. 9.

Application des devis d'entretien des chaussées pavées à exécuter pendant les années 1895-1896-1897, et du devis d'entretien et Bordereau des ouvrages dépendant des canaux et égouts à exécuter pendant les années 1895-1896-1897.

Pour tout ce qui a rapport à l'objet du présent chapitre, l'entrepreneur sera tenu de se conformer strictement aux conditions des devis relatifs à l'entreprise des travaux d'entretien des chaussées pavées à exécuter pendant les années 1895 - 1896 - 1897, et à ceux de l'entreprise des travaux d'entretien des canaux et égouts pendant les années 1895-1896-1897.

ART. 10.

Règlement des dépenses et application des prix.

En ce qui concerne le règlement des dépenses, on appliquera pour chaque nature de travail, pavages et ouvrages d'art, les prix indiqués aux bordereaux des entreprises précitées.

ART. 11.

Nature des matériaux.

Les pavés seront de grès durs choisis dans les meilleures veines des carrières.

Ils proviendront des carrières de Douai, Béthune, Arras ou des environs de la forêt de Mormal, près de Landrecies.

Ils se diviseront en deux classes : la première classe comprendra les pavés ayant de 0^m14 à 0^m16 de largeur à la tête ; la deuxième classe, ceux ayant de 0^m16 à 0^m18.

Les bordures de trottoirs proviendront des mêmes carrières, elles auront 0^m16 de largeur à la tête, 0^m14 d'épaisseur à la queue, 0^m33 de longueur et 0^m33 de hauteur au moins.

La façon et l'emploi de ces matériaux seront faits conformément aux prescriptions des devis et cahier des charges de l'entreprise d'entretien des chaussées pavées pendant les années 1895-1896-1897.

Les pavés de porphyre ne seront employés qu'exceptionnellement ; ils proviendront des carrières de Lessines ou de Quenast et devront être de la meilleure qualité ; ils seront bien taillés et bien échantillonnés, de même que les pavés de grès français.

CHAPITRE IV

Conditions générales et dispositions diverses.

ART. 12.

Réserves de l'Administration.

Les quantités portées au détail estimatif ne sont qu'approximatives

et ne lie en aucune façon l'Administration, qui sera libre d'augmenter ou de diminuer les diverses quantités prévues.

En conséquence, l'entrepreneur ne pourra élever de réclamation :

1^o Si l'Administration modifie les prévisions du présent projet, supprime même certains travaux et si elle lui en fait exécuter d'autres que ceux prévus en appliquant les prix du bordereau ;

2^o Si elle fait exécuter par d'autres que lui certaines parties du travail si elle le reconnaissait utile ou si elle emploie pour les soins d'entretien d'autres ouvriers que ceux de l'entrepreneur.

Par suite, s'il résultait de ces modifications une diminution ou une augmentation de plus de 1/6 dans les dépenses, l'entrepreneur n'aurait pas le droit de réclamer.

Il est bien entendu que lorsque l'Administration requerra l'entrepreneur de fournir des ouvriers à employer dans les travaux en régie, celui-ci sera tenu de les fournir, sous peine d'en voir prendre ailleurs, d'office et à ses frais.

ART. 13.

Modifications des ouvrages.

L'entrepreneur sera tenu de se conformer à toutes les prescriptions qui pourraient être données par le Directeur pour l'exécution des ouvrages, ainsi qu'à toutes les modifications d'ensemble et de détails que lesdits ouvrages pourraient subir, et cela sans qu'il puisse s'en prévaloir pour élever des contestations ou des réclamations.

ART. 14.

Présence de l'entrepreneur.

Dans le cas où l'entrepreneur n'aurait pas son domicile à Lille, il serait tenu d'y faire agréer un représentant, qui devra, en son absence, recevoir les ordres de service, faire exécuter le travail, tenir les attachements et régler les comptes.

ART. 15.

Réception provisoire.

Les fournitures ne pourront être employées, en aucun cas sans que la réception en ait été faite préalablement.

Les matériaux refusés ne pourront être employés, et si l'entrepreneur contrevient à cette prescription, il ne lui sera tenu aucun compte du travail exécuté.

La réception provisoire des travaux aura lieu dans le mois qui suivra leur entier achèvement.

ART. 16.

Délai de garantie.

Le délai de garantie sera de un an au moins à partir de l'époque de la réception provisoire.

ART. 17.

Paiements d'acomptes et de solde.

L'entrepreneur recevra des paiements d'acompte en raison de l'avancement des travaux jusqu'à concurrence des 9/10 de la dépense pour travaux terminés et jusqu'à concurrence des 4/5 sur la valeur des approvisionnements des matériaux rendus à pied-d'œuvre.

Le paiement du solde n'aura lieu qu'après la réception définitive des travaux, qui sera faite à l'expiration du délai de garantie.

ART. 18.

Interdiction du travail les dimanches et jours fériés.

Tout travail sera interdit sur les chantiers les dimanches et jours fériés.

Dans le cas où des circonstances exceptionnelles justifieraient une dérogation à cette règle, l'entrepreneur devra en faire la demande assez à temps pour que l'Administration puisse en apprécier l'opportunité.

ART. 19.

Secours aux blessés.

L'entrepreneur sera tenu de se conformer aux dispositions prescrites par l'arrêté du 15 décembre 1848 et par la circulaire du 22 octobre 1851, en ce qui concerne les secours à accorder aux ouvriers blessés et à la retenue qui devra être exercée à cet effet sur le montant des travaux exécutés par lui.

ART. 20.

Clauses et conditions générales.

L'entrepreneur se trouve soumis à toutes les clauses et conditions générales jointes à l'arrêté de M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics en date du 16 novembre 1866, en tout ce à quoi il n'est pas dérogé par le présent devis, et au règlement sur la comptabilité publique arrêté le 28 septembre 1849, complété par la circulaire du 25 octobre 1851.

Il sera tenu, en outre, de se conformer aux conditions imposées aux entrepreneurs de travaux communaux par l'arrêté préfectoral du 50 novembre 1861.

VU PAR NOUS :

Le Maire de Lille,

Signé : GÉRY LEGRAND.

VU ET APPROUVÉ :

Conformément à notre arrêté de ce jour,

Lille, le 6 Mars 1896.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Secrétaire général délégué,

(Signé) LETAILLEUR.

*Enregistré à Lille le vingt Avril
1896, f^o 48, c^e 13. Reçu trois francs
soixante-quinze centimes.*

Signé : WEIL.

Curage des égouts.

DU 27 MAI 1896

Adjudication des travaux relatifs au curage des égouts du 1^{er} juillet 1896 au 30 juin 1900, au profit de M. Frédéric PRÉVOT, entrepreneur à Lille, moyennant la somme de 24,640 francs, rabais de 23 0/0 déduit.

Enregistré le 12 juin, folio , case , au droit de 308 francs.

Répertoire n° 780.

Bordereau des prix.

1° Prix d'un mètre cube de vase provenant du curage des aqueducs pour extraction et transport hors de la ville et la banlieue.	3 fr. 25
2° Prix d'un mètre cube de vase extrait des égouts à ciel ouvert ou fossés quelconques, y compris transport hors de la ville et de la banlieue	3 »
3° La journée de dix heures de travail effectif d'un cureur.	4 »
4° La journée de dix heures de travail effectif de voiturier et aide-égoutier	3 50
5° Chaque corvée, ne dépassant pas deux heures, d'un homme employé aux visites d'égout.	1 »
6° Supplément alloué pour chaque heure en plus	» 50
7° La journée d'un cheval harnaché pour dix heures de travail	6 »
8° La journée de location de tombereau ou tonneau	» 50

CAHIER DES CHARGES

ARTICLE 1^{er}. — L'entreprise a pour objet tous les ouvrages relatifs au curage des aqueducs et égouts de la ville, de la banlieue et des voies publiques que la Ville possède dans les communes suburbaines.

Elle ne forme qu'un seul lot et commencera le 1^{er} juillet 1896, pour prendre fin le 30 juin 1900, avec faculté, réservée à l'Administration seulement, de proroger de droit la durée de l'entreprise jusqu'à trois mois, si à l'expiration du bail il n'a pas été passé de nouvelle adjudication.

ART 2. — Le présent bail est fait sur série de prix et le montant annuel de la dépense reste indéterminé, en sorte que l'adjudicataire ne pourra élever aucune réclamation au sujet des variations que cette dépense pourrait subir. Cependant, pour fixer le droit d'enregistrement et sans que l'entrepreneur puisse s'en prévaloir, il est dit que la dépense annuelle pourra s'élever à 8,000 fr.

ART. 3. — Pour les travaux à la journée, l'entrepreneur fournira les ouvriers qui lui seront demandés, munis de leurs outils et ustensiles de leur profession, et il ne sera payé que du temps pendant lequel ils auront été effectivement employés.

Les prix prévus à la série comprennent tous les faux frais et le bénéfice de l'entrepreneur.

Les prix de journée seuls ne subissent pas le rabais de l'adjudication.

La Ville se réserve le droit d'employer pour des travaux de curage, quels qu'ils soient, tels ouvriers ou tâcherons que le service des travaux jugerait utile de requérir, et cela sans que l'entrepreneur puisse réclamer aucune indemnité. De son côté, ce dernier devra satisfaire immédiatement à toutes les demandes du chef de service ou des inspecteurs et autres agents pour les travaux à la journée qui lui seraient commandés.

ART. 4. — Pour les travaux à l'entreprise, l'entrepreneur se pourvoira à ses frais de tous les ouvriers, ustensiles, cordages, dragues, pelles, balais, lumières, voiture, paille, pompe d'épuisement et en

général de tous les objets nécessaires à sa profession, y compris les tonneaux hermétiques, lesquels devront être conformes au modèle demi-cylindrique en usage et en y apportant, s'il y a lieu, les modifications et améliorations que les chefs de service pourront indiquer.

Chaque tonneau devra contenir effectivement un mètre cube de vase et il devra être disposé pour la marche de manière à se maintenir dans une position parfaitement horizontale.

Le règlement de compte sera fait d'après cette base ; toute contenance en plus ne sera pas comptée et toute contenance en moins sera déduite.

Pour que la vérification soit possible, l'entrepreneur sera soumis au jaugeage de ses tonneaux à toute réquisition des agents, et il fournira à cet effet, à ses frais, des boîtes cubiques garnies en zinc ayant exactement 0^m50 de côté.

La vérification sera faite soit aux dépôts de fumiers ou autres endroits qui seront désignés.

Pour satisfaire encore à cette obligation, tout voiturier qui en sera requis étant en marche devra déférer à l'invitation qu'il aura reçue et conduire le tonneau à l'endroit qui lui sera indiqué. Il ne sera alloué à l'entrepreneur aucune indemnité pour les pertes de temps nécessitées par la vérification.

ART. 5. — La vase sera extraite dans des seaux percés à jour, que les cureurs devront remplir surabondamment de manière à rejeter toute l'eau dehors.

Toutefois, l'Administration se réserve de prescrire à l'entrepreneur, lorsqu'il y aura lieu, l'emploi de mannes à clayonnage suffisamment entr'ouvert pour permettre le rejet de l'eau.

A cet effet, les mannes devront toujours être bien nettoyées et elles seront remplacées dès que le mauvais état rendra cette mesure nécessaire. En un mot, la vase ne devra être retirée de l'égout qu'à l'état consistant, c'est-à-dire sans pouvoir contenir une proportion d'eau plus grande que le mortier à bâtir.

Lorsqu'il ne sera pas possible de placer les tonneaux près de l'endroit de l'extraction, notamment dans les cours et ruelles et à l'intérieur des

propriétés de la Ville ou des particuliers, l'entrepreneur devra faire opérer le transport de la vase jusqu'au tonneau en se servant de hottes ou de civières bien hermétiques ; il ne sera alloué pour ces faux frais aucun supplément de prix.

Au fur et à mesure que les tonneaux se trouveront remplis, ils seront conduits hors de la Ville ou de la banlieue, sur des emplacements que l'entrepreneur devra se procurer à ses frais et à ses risques, et à 200 mètres au moins des glacis des fortifications où il existe des promenades publiques.

Sous aucun prétexte, les vases ne pourront séjourner sur la voie publique, ni y être déposées même momentanément.

Exceptionnellement, l'entrepreneur pourra être autorisé, sur sa demande et sous sa responsabilité, à conduire des vases à l'intérieur de la Ville et de la banlieue sur les terrains vagues ou cultivés, qu'il se procurerait également à ses frais, sur des points éloignés des chemins et habitations ; mais dans ce cas, comme la distance du transport se trouvera notablement plus rapprochée, les prix du bordereau subiront une diminution de 20 0/0 pour les vases déposées à l'intérieur de l'enceinte et de 10 0/0 pour celles déposées dans la banlieue.

Il reste bien entendu que l'Administration et les chefs de service demeurent libres d'accorder ou de refuser cette autorisation exceptionnelle et qu'en tous cas l'entrepreneur ne fera ces dépôts qu'à ses risques, en cas de réclamations.

ART. 6.— L'entrepreneur ne pourra élever aucune réclamation sur la quantité de gravois, décombres, etc., qu'il aurait à retirer des aqueducs et égouts ; ces déblais seront considérés comme vases extraites et payés au même prix. Les eaux qu'il sera nécessaire de retirer des aqueducs pour pouvoir opérer le curage dans les conditions déterminées à l'art. 5, seront extraites aux frais de l'entrepreneur.

L'établissement des barrages ou batardeaux sera fait également à ses frais. Ces barrages devront être arrasés un peu au-dessus du niveau de l'eau et devront être ouverts et même enlevés complètement en cas de besoin, notamment pendant les pluies, afin d'empêcher les eaux de

s'élever en amont et de produire des inondations, dont l'entrepreneur demeurera, dans tous les cas, seul et pleinement responsable.

Il devra d'ailleurs se conformer aux prescriptions qui lui seront données par écrit ou verbalement pour éviter ces inondations, et faute par lui ou ses ouvriers d'obtempérer aux injonctions des agents, ces derniers auront le droit d'y suppléer d'office sur-le-champ et à ses frais. Dès que les causes du danger auront cessé, l'entrepreneur devra aussitôt faire reprendre les travaux et les continuer jusqu'à leur complet achèvement.

ART. 7. — L'entrepreneur sera tenu de faire les curages dans les aqueducs ou égouts particuliers qui lui seront désignés dans les propriétés quelconques. Ce travail sera exécuté de la même manière et aux mêmes conditions de prix que le curage au compte de la Ville. Après le règlement des dépenses tel qu'il sera arrêté par le service des Travaux, l'entrepreneur devra se présenter au domicile des intéressés pour le paiement.

ART. 8. — Les curages en général seront exécutés à l'entreprise dans tous les égouts sans distinction et quelles que soient leurs dimensions et quantités d'eau qu'ils contiennent.

L'extraction sera toujours opérée par les regards ou cuvettes et le curage sera fait complètement dans toute l'étendue des aqueducs. Les chefs de service auront seuls le droit d'apprécier, lorsque exceptionnellement il sera nécessaire de procurer à l'entrepreneur des facilités plus grandes, mais seulement pour les aqueducs dont la hauteur ne dépasserait pas 0^m65.

Dans ce cas, l'ouverture des orifices supplémentaires et leur fermeture seraient faites aux frais de la Ville.

Le curage dans les égouts collecteurs, dans les aqueducs où coulent des eaux chaudes, dans les syphons, faux puits, etc., font partie de l'entreprise.

Les ouvriers devront toujours être vêtus décentement, ils porteront des bottes d'égoutiers et seront munis de genouillères en cuir ; jamais ils ne paraîtront sur la voie publique les jambes nues.

ART. 9. — Pour le curage des aqueducs où coulent les eaux des machines, de ceux qui se trouvent sur les voies ferrées, dans le quartier de la Grand'Place et, s'il y a lieu, pour d'autres situations exceptionnelles, l'entrepreneur sera tenu d'organiser des ateliers de nuit, sans qu'il puisse avoir droit à d'autres prix que ceux prévus au bordereau pour le travail ordinaire.

Il en sera de même pour les travaux de nuit, à la journée ; notamment sur le parcours des voies ferrées, les travaux ne pourront être commencés avant le passage du dernier car et seront terminés ou arrêtés dès qu'il commenceront à circuler.

L'entreprise est concédée, tant sous l'empire des dispositions qui précèdent qu'en prévision des difficultés ou inconvénients inhérents au déversement des eaux de la distribution de la Ville dans les aqueducs ou égouts, des eaux ménagères pluviales ou industrielles coulant dans les fils d'eau, venant des bornes-fontaines ou déversées directement dans les aqueducs. En conséquence de ce qui vient d'être exposé, l'entrepreneur n'aura rien à réclamer touchant les difficultés du travail, les pertes de temps, les faux frais qu'il aurait à subir et tous autres préjudices qui pourraient en résulter ; les prix alloués à la série comprennent ces pertes et le bénéfice de l'entrepreneur.

ART. 10. — L'entrepreneur sera tenu d'occuper simultanément le nombre d'ouvriers nécessaires sur tous les points qui lui seront désignés, ainsi que le nombre de tonneaux suffisants pour parer à tous les besoins du service.

Il sera tenu de se conformer à toutes les prescriptions de détail et à tous les ordres d'exécution verbaux ou écrits qui lui seront donnés.

A défaut par lui d'exécuter sans retard les travaux commandés ou de reprendre sur-le-champ ceux qu'il aurait abandonnés pour un motif quelconque, il sera passible de la retenue indiquée pour ce manquement à l'art. 14 ci-après.

Les chefs de service auront, en outre, le droit de faire exécuter les travaux d'office à ses frais et sans appel possible.

ART. 11.—Les tonneaux devront toujours contenir le volume de vase

exigé pour l'opération du chargement ; on les placera contre les fils d'eau, de manière à y laisser égoutter le peu d'eau qui pourra encore paraître à la surface du chargement ; cette eau sera, au besoin, extraite du dessus du tonneau à la pelle.

La chaussée ni le trottoir ne seront point salis.

Le tonneau sera ensuite fermé hermétiquement, tant à l'avant qu'à l'arrière, où des trappes se trouveront disposées.

Avant le départ et au moment de suspendre le travail pour le repas, les ouvriers de l'entrepreneur, munis de bons balais et de seaux, seront tenus de laver l'emplacement à l'eau claire et de balayer sans amener la vase dans les bouches d'égout.

L'entrepreneur restera d'ailleurs, dans toute l'étendue de son service, exclusivement garant et responsable envers la police, dont il devra respecter les règlements et prescriptions, et à l'égard des tiers en cas de dommages et accidents.

ART. 12.— La constatation et la vérification des vases extraites seront faites par les agents des Travaux municipaux et par les surveillants du service du nettoyage. L'entrepreneur sera soumis en outre à laisser visiter ses tonneaux par les préposés de l'octroi au passage des portes de la Ville. A cet effet, les conducteurs seront tenus, sans y être invités expressément, de s'arrêter en face du bureau d'octroi à la sortie et à la rentrée et d'ouvrir les trappes du tonneau de manière à permettre la vérification.

Si les employés d'octroi venaient à reconnaître une fraude ou une infraction aux conditions du présent cahier des charges, ils refuseraient de livrer le bon qui doit servir pour le règlement des dépenses et que l'entrepreneur doit produire expressément pour être payé de son travail. En pareil cas, le contenu du tonneau refusé serait conduit hors de la banlieue, comme à l'ordinaire, aux frais de l'entrepreneur et l'amende encourue pour l'infraction serait appliquée comme il est dit à l'art. 14.

Pour la constatation des vases qui, à cause du moment ou de l'emplacement où le travail s'exécutera, n'auraient pas à passer à l'octroi, le service des travaux établira tel mode de contrôle qu'il jugera utile d'employer.

Cette réserve n'implique aucun droit pour l'entrepreneur de se refuser à passer, soit pendant la nuit, soit pendant le jour par les portes de la ville ; les chefs de service auront seuls le droit d'en décider lorsqu'il y aura lieu.

ART. 13.— L'entrepreneur sera tenu de se présenter chaque jour dans les bureaux du service des Travaux au moment du rapport, pour recevoir les ordres et répondre aux demandes qui lui seront adressées sur l'exécution de son service ; il devra se conformer ponctuellement aux ordres qu'il aura reçus et ne pourra jamais faire opérer le curage qu'aux endroits qui lui auront été désignés, sous peine de perdre le produit du travail non autorisé.

Il devra, en outre, accepter et signer les attachements inscrits aux carnets des agents au fur et à mesure qu'ils y seront consignés ; cette acceptation fera foi pour le règlement des dépenses.

Toute inscription signée ou non signée, en regard de laquelle l'entrepreneur n'aura pas inscrit ses observations lorsqu'il en aura à présenter, sera considérée comme acceptée par lui et il ne pourra plus élever de contestations ni produire de réclamations après le règlement mensuel de compte.

ART. 14. — Lorsqu'il aura été constaté par les agents et employés désignés à l'art. 12 que l'entrepreneur ou ses ouvriers auront commis une infraction aux conditions du présent cahier des charges, il sera fait, de plein droit et sans appel possible, application des retenues stipulées ci-après. Ces amendes seront déduites chaque mois du montant des dépenses arrêtées, et cela sans autre intervention que celle du Directeur des Travaux municipaux.

Désignation des infractions soumises à l'amende.

- | | |
|---|-------|
| 1 ^o Pour chaque tonneau ne contenant pas le mètre cube de vase exigé | 3 fr. |
| 2 ^o Pour chaque tonneau contenant de l'eau, des cendres, de la vase trop molle, de la terre ou autres matières étrangères aux égouts | 3 » |

3° Pour toute extraction faite ailleurs qu'aux endroits désignés expressément	4 »
4° Pour la vase versée ailleurs qu'aux endroits spécifiés. .	5 »
5° Pour chaque tonneau ramené sans être complètement vidé et nettoyé	3 »
6° Pour défaut de lavage et nettoyage extérieur du tonneau, au moins une fois la semaine.	2 »
7° Pour retard de plus de deux heures dans l'exécution d'un ordre donné d'urgence.	15 »
8° Pour chaque jour de retard apporté à l'exécution d'un ordre ordinaire	10 »
9° Pour le curage abandonné sans être complètement achevé.	20 »
10° Pour l'emploi d'ustensiles de profession non autorisés et de seaux non troués ou dont les trous n'auront pas le diamètre prescrit	5 »
11° Pour tout tonneau mis en service sans autorisation formelle	10 »
12° Pour l'emploi de moyens de transport non admis . . .	10 »
13° Pour chaque égoutier non muni de bottes ou genouillères	10 »
14° Pour tout ouvrier paraissant dans la rue les jambes nues.	5 »
15° Pour l'emplacement occupé par le tonneau non lavé et nettoyé convenablement	5 »
16° Pour tout orifice d'extraction non refermé après l'opéra- tion du curage ou pendant la suspension momentanée du travail	15 »

L'entrepreneur reste, en outre, pleinement responsable des accidents que cette infraction pourrait occasionner.

ART. 15.— Pour garantie de l'exécution de son marché, l'entrepreneur ne sera payé que jusqu'à concurrence des neuf dixièmes de la dépense faite; le dixième restant lui sera délivré pour solde sur sa demande à la fin de chaque semestre.

ART. 16. — L'entrepreneur reste, d'ailleurs, soumis, par l'exécution de la présente entreprise, aux clauses et conditions générales imposées

aux entrepreneurs de travaux communaux par circulaire préfectorale en date du 30 novembre 1861. En conséquence, en cas de désaccord, le différend ne pourra être porté que devant les tribunaux administratifs.

L'entrepreneur reste engagé pendant la durée du bail, mais l'Administration se réserve le droit de résilier l'entreprise à son gré à toute époque, en prévenant seulement trois mois d'avance.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 2 mai 1896.

Le Préfet du Nord,

Signé : VEL-DURAND.

VU PAR NOUS :

Le Maire de Lille,

Signé : GÉRY LEGRAND.

*Enregistré à Lille, le 12 juin 1896, f^o 66, c^o 13.
Reçu trois francs soixante-quinze centimes,
décimes compris.*

Signé : WEIL.

Livres à distribuer en prix.

DU 15 MAI 1896

Adjudication au profit de M. PAUL DELOFFRE, libraire à Landrecies, de la fourniture des livres à distribuer en prix aux élèves des écoles communales de Lille en 1896, 1897 et 1898, moyennant la somme de 25,875 fr., rabais de 42 fr. 50 0/0 déduit.

Enregistré le 2 juin, folio 63, case 9.

Répertoire n^o 738.

CAHIER DES CHARGES

Article 1^{er}. — L'adjudication a pour but la fourniture des livres à distribuer en prix aux élèves des écoles municipales de Lille pendant les années 1896, 1897 et 1898.

Article 2. — Elle aura lieu par voie de soumissions cachetées, écrites sur papier timbré, à tant pour cent de rabais sur l'ensemble du prix fort des ouvrages inscrits aux catalogues de tous les éditeurs et libraires.

Article 3. — Les soumissions renfermées sous enveloppes seront déposées à la Mairie, dans la boîte à ce destinée, avant l'heure fixée pour l'adjudication. Toute soumission présentée après l'ouverture de cette boîte, comme celles qui ne seraient pas conformes au modèle ci-après ou qui contiendraient des conditions restrictives ou exceptionnelles, seront rejetées.

MODÈLE DE SOUMISSION

Je soussigné (nom, prénoms et profession) demeurant à
après avoir pris connaissance du cahier des charges dressé par M. le Maire de Lille pour l'adjudication de la *fourniture des livres à distribuer en prix aux élèves des écoles municipales de la Ville de Lille* pendant les années 1896, 1897 et 1898, déclare me rendre adjudicataire de cette fourniture, aux conditions dudit cahier des charges et moyennant un rabais de francs pour cent francs sur tous les prix portés aux catalogues des éditeurs et libraires.

Fait à , le 189 .

Article 4. — Les soumissions seront ouvertes en séance publique, le jour et à l'heure fixés pour l'adjudication, et la fourniture sera adiugée à celui des concurrents qui aura souscrit le rabais le plus considérable.

Article 5. — Dans le cas où plusieurs soumissionnaires feraient le même rabais, l'adjudication aura lieu sans désenparer entre ces concurrents exclusivement et sur nouveaux rabais.

Faute par ces soumissionnaires de modifier leur proposition première, l'Administration se réserve la faculté de choisir parmi eux celui qui lui conviendra le mieux ou de surseoir à l'adjudication.

Article 6. — L'Administration se réserve la faculté d'acquérir directement, en dehors de l'adjudication, certains ouvrages qui se vendent dans des conditions spéciales.

Article 7. — Les ouvrages fournis devront être conformes aux indications contenues dans les catalogues des éditeurs et libraires, pour les titres, le format, l'édition et la reliure.

Article 8. — L'adjudicataire sera tenu de transporter à la Mairie tous les livres que l'Administration municipale lui demandera, et ce dans les quinze jours qui suivront la commande. La réception sera faite en présence du fournisseur par l'inspecteur primaire de la Ville ou, en son absence, par le chef du bureau des écoles.

Article 9. — Si les livres demandés ne sont pas fournis dans les délais précités, l'adjudicataire sera passible d'une retenue d'un quart pour cent sur le prix total des ouvrages non livrés.

Article 10. — Si parmi les livres fournis il s'en trouve qui ne réunissent pas les conditions prescrites, ils seront refusés et devront être remplacés immédiatement.

Article 11. — En cas de contestation, il sera statué par voie d'expertise. Les experts seront choisis parmi les libraires de telle localité que l'Administration municipale désignera. Les frais d'expertise seront à la charge de la partie qui succombera. Ils seront supportés en entier par l'adjudicataire si une partie de la fourniture était refusée par les experts.

Article 12. — Si les livres commandés n'étaient pas fournis dans le délai prescrit, ou si, ayant été refusés, ils n'étaient pas aussitôt remplacés, l'Administration municipale aurait la faculté de se les procurer à tous prix, aux risques et périls de l'adjudicataire.

Article 13. — L'adjudicataire fournira, avec le rabais par lui souscrit sur les prix forts du commerce, tous les ouvrages choisis aux catalogues des éditeurs et libraires.

Article 14. — Les fournitures seront payées sur la présentation d'états dressés conformément aux instructions sur la comptabilité publique.

Article 15. — En garantie de l'exécution de l'entreprise, chaque soumissionnaire versera, à la caisse du receveur municipal, un cautionnement provisoire de mille francs. Le récépissé sera joint à la soumission

et le remboursement en sera fait à ceux des soumissionnaires qui ne seraient pas déclarés adjudicataires. Ce cautionnement restera définitif à l'égard de l'adjudicataire et ne lui sera remboursé qu'après l'exécution complète de son entreprise.

Article 16. — Dans le cas où l'adjudicataire ne serait pas domicilié à Lille, il y désignerait un mandataire pour remplir en son lieu et place les obligations portées au présent cahier des charges: Toutes commandes et notifications seront valablement faites au domicile de ce mandataire.

Article 17. — Les frais de timbre, affiches, annonces, droits d'enregistrement, expéditions et tous autres auxquels l'adjudication donnera lieu sont à la charge de l'adjudicataire, qui en fera le versement entre les mains du Receveur municipal, soit au comptant, soit à première réquisition.

Article 18. — Aucune des conditions ci-dessus ne sera réputée comminatoire, mais toutes seront d'application rigoureuse.

Article 19. — L'adjudication ne sera définitive qu'après avoir reçu l'approbation de l'autorité supérieure.

Fait et dressé à l'Hôtel-de-Ville, le 12 novembre 1895.

VU ET APPROUVÉ :
Lille, le 15 avril 1896.

POUR LE PRÉFET DU NORD :
Conseiller de Préfecture délégué,
GODEFROY.

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND.

Enregistré à Lille, le 2 juin 1896,
folio 63, case 69. Reçu trois francs
soixante-quinze centimes.

Sapeurs-Pompiers. — Nominations d'officiers.

Par décret du Président de la République en date du 18 mai 1896,
Sont nommés aux grades ci-après, dans le corps des Sapeurs-Pompiers de Lille :

MM. LEROY, Célestin-Casimir, lieutenant, en remplacement de
M. Boivin, promu capitaine ;

SALOMEZ, Paul-Denis, sous-lieutenant, en remplacement de
M. Leroy, promu lieutenant.

Etat-Civil. — Nomination de médecin.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. — M. le docteur en médecine LEGRAND, Omer, demeurant à Lille, rue Léon-Gambetta, 222, est nommé médecin de l'Etat-Civil et des écoles pour la huitième circonscription, en remplacement de M. le docteur Ladoire, démissionnaire.

Cette nomination aura son effet à partir du 21 mai, présent mois.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Directeur des écoles municipales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 20 mai 1896,

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Musée d'Histoire Naturelle. — Conservateur-adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

la délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 1896,

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. — M. SALMON, bachelier ès sciences, préparateur à la Faculté des Sciences, est nommé conservateur-adjoint du musée d'histoire naturelle, au traitement annuel de 2,000 francs.

Article 2. — Il entrera en fonctions à partir du 11 mai courant.

Article 3. — M. GOSSELET, doyen de la Faculté des Sciences, conservateur du Musée d'histoire naturelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 5 mai 1896,

Le Maire de Lille,

Signé : GÉRY LEGRAND.

Services municipaux. — Levée des peines disciplinaires.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. — A l'occasion de l'installation de la Municipalité, les peines disciplinaires sont généralement levées dans les services de l'octroi et de la police.

Article 2. — M. le Directeur de l'octroi et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 17 mai 1896.

Le Maire de Lille,

Signé : G. DELORY.

Cours municipal des chauffeurs

Ce cours aura lieu tous les mercredis, à partir du 10 juin 1896, dans l'Amphithéâtre de physique de l'Institut Industriel, entrée par la rue Jeanne-d'Arc, à huit heures et demie du soir.

Professeur : M. LEFÈVRE, Contrôleur principal des mines.

PROGRAMME POUR 1896

I. — PRÉLIMINAIRES.

- 1^{re} leçon : Etat des corps. — Pression atmosphérique. — Loi de Mariotte. — Principe de Pascal.
2^e id. Chaleur. — Dilatation des corps. — Thermomètre. — Conductibilité.
3^e id. Vapeur d'eau. — Chaleur spécifique. — Chaleur latente.
4^e id. Combustibles.
5^e id. Production de la chaleur. — Production de la vapeur.

II. — GÉNÉRATEURS DE VAPEUR.

- 6^e leçon : Foyers et grilles. — Carneaux. — Cheminées. — Tirage.
7^e id. Différents types de générateurs, 1^o Chaudières fixes : chaudières cylindriques à foyer extérieur avec ou sans bouilleurs.
8^e id. Chaudières semi-tubulaires, tubulaires. — Réchauffeurs.
9^e id. 2^o Chaudières semi-fixes. — 3^o Locomobiles. — 4^o Locomotives.
10^e id. Construction de générateurs.
11^e id. Législation concernant les appareils à vapeur. — Générateurs. — Récipients.
12^e id. Appareils accessoires de générateurs. — Soupapes de sûreté. — Manomètres.
13^e id. Clapets de retenue. — Indicateurs de niveau d'eau.
14^e id. Alimentation des générateurs. — Pompes.
15^e id. Injecteurs. — Ballons.
16^e id. Conduite et entretien des générateurs. — Visite et nettoyage.
17^e id. Coups de feu. — Incrustation. — Désincrustants. — Avaries.
18^e id. Explosions.

III. — MACHINES A VAPEUR.

- 19^e et 20^e leçons : Description générale des machines à vapeur.
21^e et 22^e id. Appareils de distribution. — Divers types de détente.
23^e leçon : Condenseurs. — Régulateurs. — Volants.
24^e id. Machines horizontales.
25^e id. Machines verticales.
26^e id. Machines à balancier.
27^e id. Locomobiles. — Locomotives.
28^e id. Conduite et entretien des machines.

Indépendamment des leçons indiquées ci-dessus, il sera fait, le dimanche, sous la direction du professeur, des visites dans les usines,

pour étudier, en détail, les divers systèmes de générateurs et de machines.

Des certificats de capacité et des diplômes seront décernés aux élèves qui auront subi les examens avec succès devant un Jury spécial. La Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts distribuera dans sa séance solennelle ces certificats et ces diplômes. Elle y ajoutera, pour les élèves les plus méritants, des médailles en argent et en bronze, accompagnées de primes, le cas échéant.

Hôtel-de-Ville, le 31 mai 1896.

Pour le Maire de Lille,
Ch. DEBIERRE, Adjoint.

Bureau d'hygiène. — Statistiques pour 1895.

Statistique des maladies contagieuses.

Nous donnons ci-après le tableau comparatif des décès par maladies contagieuses en 1894 et en 1895, sauf pour la diphtérie, qui est en décroissance rapide, grâce à l'emploi de plus en plus répandu du sérum de Roux (47 décès en 1895 au lieu de 106 décès en 1894); toutes les maladies contagieuses ont causé cette année une mortalité plus considérable que l'année dernière. La fièvre typhoïde a donné 12 décès de plus, 34 au lieu de 22, et la rougeole 169 au lieu de 16.

L'ensemble des décès causés par les maladies contagieuses dont la déclaration est obligatoire s'est élevé à 380 au lieu de 240 en 1894.

MALADIES CONTAGIEUSES	1894	1895
Fièvre typhoïde.	22	34
Typhus	6	1
Rougeole	16	169
Scarlatine.	4	8
Variole	1	1
Erysipèle.	3	10
Infection puerpérale	2	13
Diphtérie (1)	106	47
Coqueluche	80	97
TOTAL DES DÉCÈS PAR MALADIE CONTAGIEUSE.	240	380
DÉCÈS PAR AUTRES MALADIES.	4469	5618

(1) Cinq cas constatés sur des enfants n'habitant pas Lille.

Mortalité par arrondissement.

CANTONS	MALADIES CONTAGIEUSES				MALADIES NON CONTAGIEUSES			
	M	F	ENFANTS 0 à 2 ans	TOTAL	M	F	ENFANTS 0 à 2 ans	TOTAL
Ouest.	»	3	13	16	60	107	63	230
Nord.	5	2	8	15	255	219	130	604
Nord-Est	11	12	61	84	146	154	189	489
Centre	5	7	16	28	217	249	214	680
Sud	9	16	69	94	217	240	405	862
Sud-Ouest	10	26	39	75	327	324	480	1131
Sud-Est	1	2	7	10	114	110	140	364
Est	12	16	30	58	301	277	263	841
TOTAUX.	53	84	243	380	1637	1680	1884	5201

Fièvre typhoïde.

Une petite épidémie de fièvre typhoïde s'est déclarée, à la fin d'août, dans plusieurs groupes de cités ouvrières, à Fives et dans le quartier de Wazemmes. Pendant le mois de septembre, il s'est produit 30 décès.

La plupart des cas de cette maladie se sont manifestés dans des groupes de maisons alimentées par de l'eau de puits situés tout à proximité de fosses d'aisances. Il est pénible de constater que, dans un très grand nombre de cités ouvrières, la fosse d'aisances et le puits sont ainsi tout à fait contigus.

Le laboratoire d'hygiène de l'Institut Pasteur de Lille s'est chargé, depuis le 1^{er} juillet, de l'analyse bactériologique de l'eau de tous les puits servant à l'alimentation des maisons où se sont produits des cas de fièvre typhoïde.

71 analyses ont été ainsi effectuées.

Dans 50 cas, l'eau a été reconnue souillée par du bacille typhique ou du bactérium coli.

Dans 21 cas seulement, aucun microbe pathogène n'a été décelé.

24 arrêtés municipaux ont dû être pris à l'effet d'ordonner la fermeture de puits contaminés.

Sur l'ensemble des 134 cas de fièvre typhoïde qui ont été déclarés, 27 seulement ont été observés dans des maisons alimentées par l'eau d'Emmerin. Tous les autres malades, c'est-à-dire 107, ont contracté presque sûrement le mal en buvant de l'eau de puits contaminés.

On ne saurait donc trop insister sur la nécessité qui s'impose de fournir, dans le plus bref délai possible, de l'eau d'Emmerin à toute la population lilloise et surtout aux quartiers populeux des faubourgs.

L'eau d'Emmerin est d'excellente qualité. L'analyse bactériologique, répétée à diverses reprises en toutes saisons, n'a jamais permis d'y déceler la présence d'aucun microbe pathogène. On peut donc la boire en toute sécurité, même sans filtration, tandis que l'eau des puits doit toujours être considérée comme suspecte, ces puits étant presque tous alimentés par la même nappe souterraine, très superficielle et souillée en maints endroits par des fosses insuffisamment étanches ou par des infiltrations des eaux de la Basse-Deûle.

ANALYSES D'EAUX	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
Favorables. . . .	14												
Défavorables . .	1	3	3	2	1	3	2	»	8	10	3	8	44

44													
ARRÊTÉS MUNICIPAUX													
PROVOQUÉS PAR LE BUREAU D'HYGIÈNE													
—													
Fermeture de puits après examen bactériologique de l'eau.	»	»	»	1	1	1	1	2	4	6	2	6	24
Exclusion temporaire des écoles des frères et sœurs d'enfants atteints de maladies contagieuses.	7	10	4	4	1	6	3	3	»	4	6	6	54
Fermeture d'écoles pour désinfection après constatation de maladies contagieuses.	3	5	1	2	1	2	2	1	»	»	2	5	24
TOTAUX.	10	15	5	7	3	9	6	6	4	10	10	17	102

FIÈVRE TYPHOÏDE

CANTONS	MASCULIN											CAS CONSTATÉS											FEMININ										
	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAUX	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAUX							
Ouest	»	»	»	»	»	1	»	»	1	»	1	»	3	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1	»	»	2							
Nord	»	»	»	1	»	2	»	»	1	»	»	»	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»							
Nord-Est	»	»	»	»	»	»	»	»	9	3	3	»	15	»	»	»	»	1	»	»	»	7	2	1	1	13							
Centre	»	»	»	1	1	»	»	»	1	1	»	»	4	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	4							
Sud	»	»	»	»	»	4	2	»	5	»	6	4	24	»	»	»	»	2	5	6	4	4	1	3	4	29							
Sud-Ouest	1	»	1	3	»	»	»	1	1	2	3	3	12	»	1	»	1	»	»	»	3	3	1	3	4	29							
Sud-Est	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	3	»	»	1	»	»	»	»	3	2 ¹	3	3	13								
Est	»	»	»	»	1	»	»	1	»	1	»	»	3	»	»	»	»	»	»	11	2 ²	»	»	»	3								
TOTAUX . . .	2	»	1	5	2	7	2	5	17	7	13	8	69	»	1	1	1	5	6	7	6	16	6	8	8	65							

CANTONS	MASCULIN											DÉCÈS CONSTATÉS											FEMININ										
	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAUX	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAUX							
Ouest	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»							
Nord	»	»	»	1	»	1	»	»	1	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»							
Nord-Est	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	1	»	3	»	»	»	»	1	»	»	»	1	»	»	»	3							
Centre	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	4							
Sud	»	»	»	»	»	1	»	2	2	»	1	»	6	»	»	»	2	»	1	1	1	1	»	1	7								
Sud-Ouest	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	2	»	3	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	2								
Sud-Est	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1								
Est	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	2	»	»	»	»	3								
TOTAUX . . .	1	»	1	1	»	2	»	3	4	1	4	»	17	»	»	1	»	4	»	2	3	3	2	1	1	17							

(1) Cas constaté suivi de décès sur une jeune fille cuisinière à l'Hôpital St-Sauveur
 (2) Un de ces cas a été constaté sur une jeune fille, cuisinière à l'Hôpital Saint-Sauveur, et l'autre sur un enfant de 4 ans, en traitement audit hôpital pour un eczéma.

(3) Sont compris 2 cas constatés sur 2 infirmières de la Charité.
 (4) Est compris un cas suivi de décès, constaté sur une infirmière de la Charité.

FIÈVRE TYPHOÏDE



Fièvre Typhoïde

Graphiques comparées des cas et des décès en 1895.



Relevé des cas par cantons, d'après la nature des eaux potables (Hôpitaux exceptés) en tenant compte des 10 jours précédant le début de la maladie.

NOMBRE DE CAS	OUEST	NORD	NORD-EST	CENTRE	SUD	SUD-OUEST	SUD-EST	EST	TOTAL
Dans les logements alimentés par des eaux de puits reconnues dangereuses après examen bactériologique	»	»	17	2	20	10	1	»	50
Dans les logements alimentés par des eaux reconnues privées de microbes pathogènes après examen bactériologique.	2	»	5	»	7	7	»	»	21
Dans les logements alimentés par des eaux non examinées (1)	1	1	2	1	7	»	4	2	18
Dans les logements alimentés par les eaux d'Emmerin, soit dans les maisons, soit sur la voie publique.	2	2	»	»	13	6	4	»	27

(1) L'Institut Pasteur municipal n'a commencé qu'en juillet l'examen bactériologique des eaux du puits, après un seul cas constaté dans un logement ou une cité. Les cas ici relevés sont donc antérieurs au mois de juillet.

Rougeole.

La rougeole est, à Lille, l'une des maladies les plus meurtrières pour les enfants, et il est très regrettable que le public ne lui attribue qu'une gravité faible, car sa diffusion est certainement facilitée par l'absence des mesures prophylactiques.

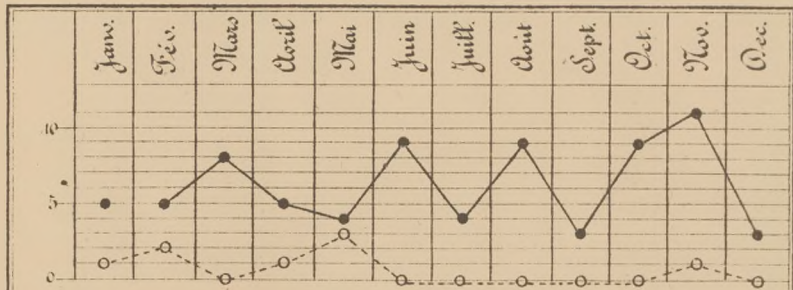
C'est surtout à l'école que s'opère la contagion. Aussi la fermeture rapide des écoles infestées s'impose-t-elle toujours.

La mortalité par rougeole est surtout intense pendant les mois d'hiver, de janvier à avril. Ce fait doit être attribué à ce que les complications broncho-pneumoniques sont surtout graves en cette saison. Il faut espérer que, dans l'avenir, l'emploi judicieux du sérum antistreptococcique de Marmoreck diminuera beaucoup cette mortalité, puisque la broncho-pneumonie consécutive à la rougeole, comme, du reste, la néphrite consécutive à la scarlatine, sont des infections d'origine streptococcique.

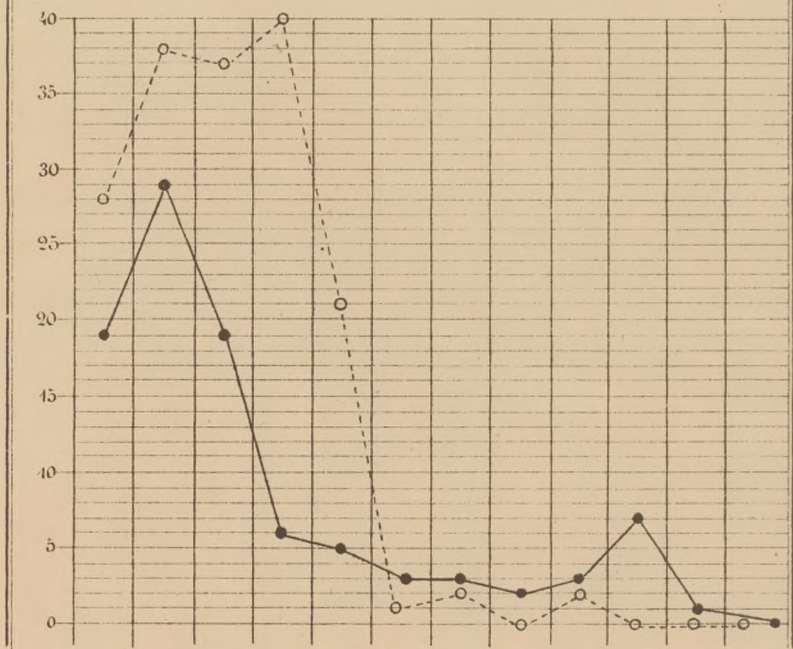
MOIS	SCARLATINE		ROUGEOLE		COQUELUCHE		TOTAUX
	MASCUL.	FÉMIN.	MASCUL.	FÉMIN.	MASCUL.	FÉMIN.	
Janvier . . .	3	2	11	17	10	9	
Février. . .	3	2	16	22	14	15	
Mars . . .	4	4	20	17	7	12	
Avril . . .	»	5	19	21	2	4	
Mai . . .	2	2	13	8	2	3	
Juin. . .	6	3	»	1	3	»	
Juillet . . .	»	4	»	2	1	2	
Août . . .	5	4	»	»	1	1	
Septembre .	2	1	»	2	1	2	
Octobre . .	3	6	»	»	5	2	
Novembre. .	5	6	»	»	»	1	
Décembre. .	1	2	»	»	»	»	
TOTAUX. . .	34	41	79	90	46	51	

CANTONS	SCARLATINE		ROUGEOLE		COQUELUCHE		TOTAUX
	CAS	DÉCÈS	CAS	DÉCÈS	CAS	DÉCÈS	
Ouest . . .	1	»		4		11	
Nord . . .	5	2		4		2	
Nord-Est . .	8	2		42		25	
Centre . . .	9	1		12		10	
Sud . . .	17	»		45		19	
Sud-Ouest. .	5	1		44		7	
Sud-Est . .	9	1		4		3	
Est . . .	21	1		14		20	
TOTAUX. . .	75	8		169		97	

Scarlatine { Cas —●—
 Décès - - - - -○-



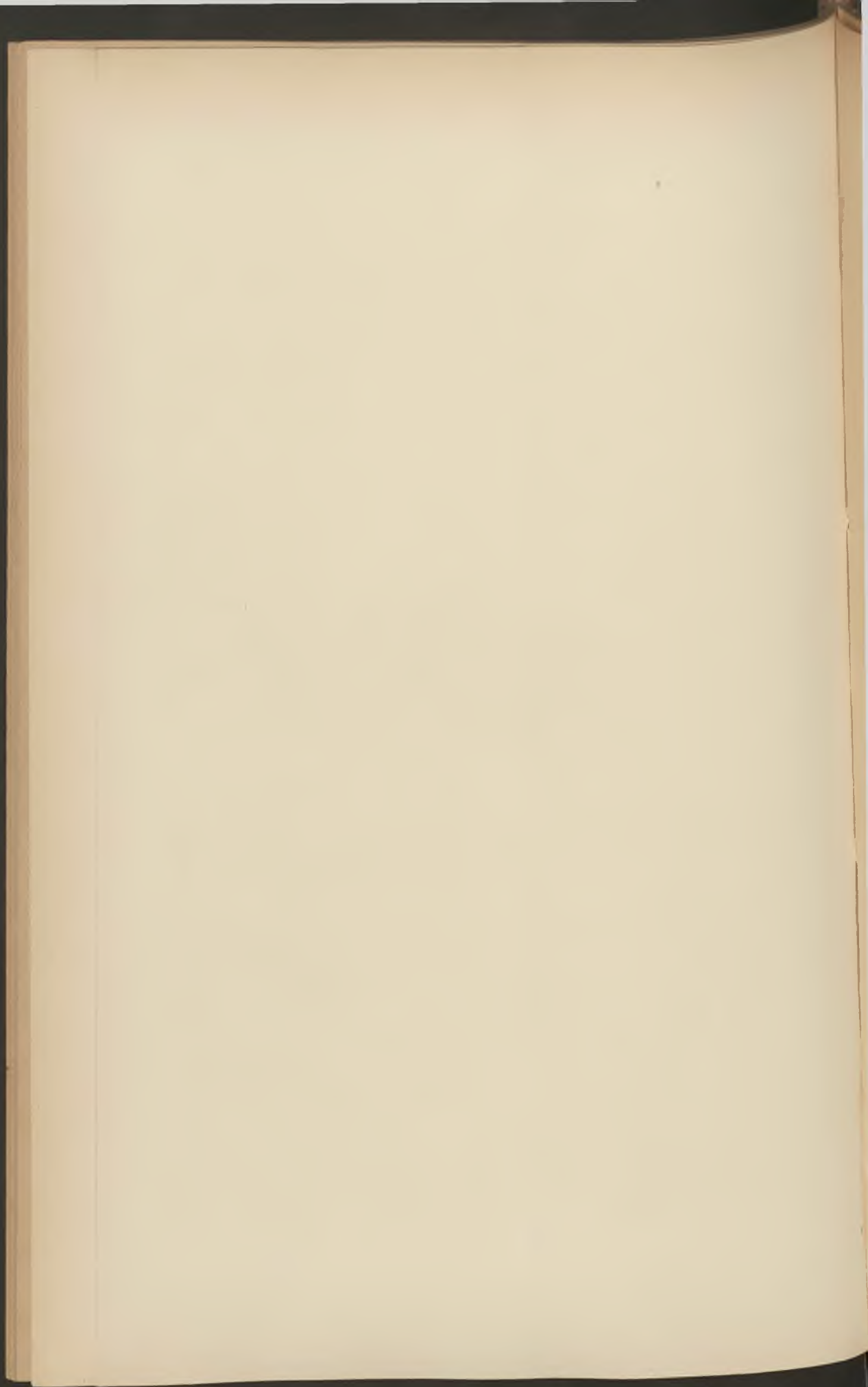
Coqueluche et Rougeole



Coqueluche —●— Rougeole - - - - -○-

SCARLATINE





La Diphtérie à Lille en 1895, par le D^r A. CALMETTE,
directeur de l'Institut Pasteur et du Bureau municipal
d'Hygiène.

Le relevé des statistiques municipales pour l'année 1895 en ce qui concerne la *diphtérie* nous permet de constater pour la première fois sur une année entière les effets obtenus par l'emploi du sérum antidiphtérique de Roux. Ces constatations, hâtons-nous de le dire, sont concluantes pour les médecins et infiniment rassurantes pour les familles.

Nous avons espéré qu'elles seraient meilleures encore, surtout dans les hôpitaux, où l'opération sanglante et toujours si aléatoire de la trachéotomie a pu être remplacée, dans la plupart des cas, par le tubage du larynx.

Malheureusement, nous avons compté sans la négligence de quelques familles qui n'ont fait appel au dévouement des médecins qu'à la dernière extrémité, lorsque leur enfant asphyxiait et que tout espoir de guérison était perdu.

Si toutes les mères étaient assez prévoyantes pour ne jamais hésiter à recourir au médecin dès la première alerte, nous verrions, à n'en pas douter, la mortalité par la diphtérie devenir très vite aussi rare que celle par la variole l'est de nos jours, car, dans presque tous les cas, on a largement le temps d'intervenir. Il est rare que la maladie évolue en moins de quatre à cinq jours : or, en vingt-quatre heures, dans les diphtéries prises au début, une injection de sérum fait tout rentrer dans l'ordre.

Malheureusement aussi, quelques médecins hésitent à injecter d'emblée aux enfants suspects une dose de sérum suffisante avant que

le diagnostic bactériologique qu'ils demandent à l'Institut Pasteur ou à d'autres laboratoires ait été effectué. Soit qu'ils n'aient pas soupçonné assez tôt la véritable nature du mal, soit qu'ils se fassent une idée erronée du mode d'action et des prétendus dangers qu'offre l'emploi des sérums antitoxiques, ils se décident à recourir à eux quand ils ont épuisé sans succès tout l'arsenal des remèdes qui constituaient jusqu'à l'année dernière nos seules armes — hélas trop souvent impuissantes — contre le fléau.

Peu à peu, les faits aidant, la conviction entre dans l'esprit des rares sceptiques qu'on s'étonne encore de trouver réfractaires aux progrès de la science expérimentale. Mais le préjugé qui attribue au sérum le pouvoir d'entraîner dans quelques cas des accidents graves n'est pas encore complètement dissipé. Personne ne peut citer cependant, depuis la fameuse observation du docteur Moizard, dont M. Roux a fait justice, un seul fait permettant de conclure à la nocuité du sérum. On sait qu'il entraîne parfois des éruptions polymorphes, assez semblables à l'urticaire ou au purpura et accompagnées, chez quelques individus, d'un peu de douleur dans les articulations. Ces phénomènes, qui ne sont d'ailleurs pas constants, puisqu'ils ne se manifestent qu'environ 35 fois sur 100 malades, ne présentent aucune gravité : ils sont essentiellement bénins et on les observe à la suite d'injections effectuées avec toutes sortes de sérums même normaux. Ils ne se rattachent nullement à la présence d'une toxine dans le sérum antidiphthérique. Ce dernier ne contient aucun poison : on peut en injecter des quantités considérables, même aux jeunes enfants, sans le moindre danger. Nous voudrions que tous les médecins se persuadent bien de cette vérité.

Nous voudrions que, dans tous les cas simplement suspects, on se hâte de pratiquer immédiatement, et sans attendre le résultat de l'examen bactériologique, une injection préventive de 10^{cc} de sérum. S'il est démontré, par la suite, que l'on avait bien affaire à la diphthérie, on injectera une ou deux nouvelles doses, et l'intervention hâtive aura conjuré le danger. Si l'on avait affaire seulement à une angine bénigne ou de nature non diphthérique, l'enfant se trouvera pour quelques jours

mis à l'abri de toute infection diphtérique. N'est-ce point un avantage appréciable?

Avec les documents qu'il nous a été possible de réunir au Bureau municipal d'hygiène, j'ai fait dresser une série de tableaux et de graphiques que l'on trouvera réunis à la fin de ce rapport.

Ces tableaux et ces graphiques montrent de la façon la plus saisissante que l'emploi du sérum n'a pas seulement eu pour effet de diminuer la mortalité, mais que le nombre des cas déclarés a baissé lui-même dans des proportions manifestes. Cette décroissance de la morbidité est certainement attribuable à ce fait que, dans beaucoup d'angines simples, qui seraient devenues diphtériques, une injection préventive de sérum pratiquée par le médecin traitant a empêché toute aggravation du mal chez le petit malade.

Nous avons fait, par comparaison, le relevé des décès par diphtérie qui ont été constatés de 1890 à 1895.

De 1890 à 1894 inclusivement, le nombre moyen des morts a été exactement de **106** chaque année. En 1895, ce nombre n'est que de **42**.

La déclaration des maladies infectieuses n'étant rendue obligatoire que depuis les derniers mois de 1893, il nous a été impossible de savoir à quel nombre moyen de cas ce chiffre de 106 décès annuels correspondait. Mais, pour 1894, et bien que le sérum de Roux ait déjà été employé dans une assez large mesure pendant les deux derniers mois de novembre et décembre, nous trouvons, pour les 106 décès, 187 cas déclarés, soit une mortalité de 56,6 0/0, alors qu'en 1895, pour 42 décès, 147 cas ont été déclarés. La mortalité globale s'est donc abaissée à 28,5 0/0.

En ville, la mortalité est exactement moitié moindre que dans les hôpitaux. Sur 72 enfants traités à domicile, il ne s'est produit que 14 décès. Encore dois-je faire remarquer que, sur les 14 enfants qui sont morts, 4 d'entre eux n'ont point reçu de sérum; sur les 10 autres, 8 ont succombé quelques heures après ou le jour même de l'injection, et 2 le lendemain.

Tous ou presque tous, par suite, avaient été traités trop tardivement.

Dans les hôpitaux, les résultats sont, hélas, tout différents. A l'hôpital

Saint-Sauveur et à celui de Saint-Antoine-de-Padoue, 75 enfants domiciliés dans la ville ont été recueillis. Il en est mort 28, soit 37,3 0/0. En 1894, dans les mêmes établissements, 82 enfants avaient été traités. On avait enregistré 44 décès, soit 53,6 0/0. La différence, à l'avantage de 1895, est donc de 16,3 0/0. Elle devrait être beaucoup plus considérable si, comme je l'ai dit tout à l'heure, les familles n'attendaient pas que tout espoir fût perdu pour apporter leurs enfants malades au pavillon de la diphtérie.

Dans le service de l'hôpital Saint-Sauveur, qui reçoit le plus grand nombre de malades, outre les 65 enfants appartenant à la ville de Lille, on en a traité 21 appartenant aux communes suburbaines, soit 86 en tout. 11 y a eu 30 décès, soit une mortalité moyenne de 34,8 0/0. Un des enfants qui ont succombé n'a pas reçu de sérum, 23 sont morts dans les 24 heures qui ont suivi leur entrée à l'hôpital, 15 avaient, outre de la diphtérie, de l'angine streptococcique ou de la rougeole.

Sur les 86 enfants entrés au pavillon, 11 seulement ont été trachéotomisés, soit 12,7 0/0, tandis qu'en 1894, sur 83 entrés, 57, soit 68,6 0/0, avaient été trachéotomisés.

L'opération de la trachéotomie était donc infiniment plus fréquente avant l'emploi du sérum. Elle donnait des résultats déplorables, puisque sur les 57 trachéotomisés de 1894, 33 sont morts, soit 57,9 0/0.

En 1895, la plupart des enfants apportés en état d'asphyxie ont été traités par le tubage du larynx, et les résultats de cette nouvelle pratique se sont montrés bien plus encourageants.

Tandis que, sur les 11 trachéotomisés, il en est mort 8.

Sur 33 enfants tubés, 16 seulement ont succombé, — parmi lesquels 3 ont dû être trachéotomisés après tubage.

La mortalité après trachéotomie a donc été de 72,7 0/0.

La mortalité après tubage, de 48,4 0/0.

L'influence des saisons se montre à peu près la même que les années précédentes. C'est surtout de novembre à mars que s'observent le plus grand nombre des cas. Le maximum, en ville, a été, en mars et décembre, avec 10 cas pour chacun de ces mois ; le minimum, en juillet, avec 2 cas.

Pendant les mois de juin, juillet, août, septembre et octobre, il ne s'est produit que 16 cas et pas un seul décès.

A l'hôpital, le maximum s'est présenté en février, avec 19 cas, 5 décès ; le minimum en septembre : pendant tout ce mois, le pavillon de la diphtérie à Saint-Sauveur est resté vide.

Comme les années précédentes également, la diphtérie se montre surtout fréquente et grave chez les enfants âgés de 1 à 7 ans. Ce sont les enfants de 2 à 3 ans qui sont le plus atteints, mais ceux qui donnent la plus forte mortalité sont âgés de 0 à 1 an.

Voici l'échelle comparative de la mortalité suivant les âges de 0 à 7 ans pour cette année 1895 :

0 à 1 an	66,6 0/0
1 à 2 ans.	45,0 0/0
2 à 3 ans.	42,3 0/0
3 à 4 ans.	42,1 0/0
4 à 5 ans.	17,6 0/0
5 à 6 ans.	33,3 0/0
6 à 7 ans.	28,6 0/0

Au delà de 7 ans, il ne s'est pas produit un seul décès.

La répartition des cas, suivant les divers quartiers de la ville, montre que le canton Sud est le plus chargé. Il a fourni à lui seul 55 cas et 20 décès. Le plus petit nombre de cas, 5, a été fourni par le canton Ouest.

La mortalité moyenne par diphtérie pour toute la population lilloise ne s'élève cette année qu'à 0,18 par 1,000 habitants.

A Paris, cette mortalité moyenne est de 0,40 pour 1,000, à Nancy 0,57, à Lyon 0,26, à Marseille 0,52 et à Bordeaux 0,25.

On voit, par ces chiffres, tirés des statistiques officielles du Ministère de l'Intérieur, que la ville de Lille est d'ores et déjà privilégiée. Nous espérons mieux encore pour l'année prochaine.

L'Institut Pasteur de Lille, créé sous les auspices de la Municipalité, avec l'aide d'une souscription publique régionale, a pu être installé dans

des locaux provisoires et son fonctionnement a commencé dès le 15 février 1895.

Depuis le 1^{er} avril, cet établissement prépare et distribue gratuitement aux hôpitaux, hospices, bureaux de bienfaisance et services d'assistance médicale du département du Nord toutes les quantités de sérum antidiphtérique qui lui sont demandées.

Des dépôts de sérum destiné aux indigents ont été créés dans toutes les mairies des communes dont le maire en a fait la demande.

Jusqu'au 1^{er} janvier 1896, l'Institut a réparti ainsi gratuitement 5,512 doses de 10^{cc} de sérum, soit, en moyenne, chaque mois 459 doses.

Il a effectué, dans les mêmes conditions de gratuité absolue, 332 analyses bactériologiques de fausses membranes qui lui ont été adressées par les médecins de la région.

Toutes les communes du département du Nord sont donc actuellement en mesure d'arrêter, dès la première alerte, l'extension des foyers de diphtérie qui viendraient à être signalés sur leur territoire.

Par suite, il est permis d'espérer que l'amélioration déjà considérable obtenue dans l'état sanitaire de la ville de Lille en ce qui concerne la diphtérie s'étendra en peu de mois à tout le département.

TABLEAU I

Décès par Diphtérie à Lille de 1890 à 1895

A DOMICILE ET DANS LES HÔPITAUX

MOIS	1890	1891	1892	1893	1894	1895
Janvier.	14	13	14	11	6	5
Février.	9	12	16	13	15	6
Mars.	13	4	14	13	8	5
Avril.	18	6	14	22	9	4
Mai	6	8	17	12	12	5
Juin	5	4	10	11	8	1
Juillet	3	5	6	5	4	3
Août	3	7	3	4	5	1
Septembre	8	1	5	4	7	»
Octobre.	6	3	6	5	6	3
Novembre	4	9	6	8	13	8
Décembre.	14	18	6	6	13	1
TOTAUX.	103	90	117	114	106	42

TABLEAU II.

La Diphtérie à Lille en 1895. Répartition des cas et des décès par cantons, par mois et par sexe.

CANTONS	MASCULIN													FÉMININ												
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAUX	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAUX
Ouest	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	1	3
Nord	»	2	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	6	»	2	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	6
Nord-Est	»	3	»	1	»	»	»	1	»	»	»	1	2	»	2	3	»	1	1	»	»	»	»	»	»	9
Centre	1	2	1	1	»	2	»	»	»	»	»	3	3	10	1	1	1	2	»	1	1	»	1	2	11	
Sud	»	5	2	»	»	2	1	2	2	3	2	2	22	4	5	5	1	2	3	1	»	6	6	»	33	
Sud-Ouest	1	»	»	»	1	»	1	1	»	»	2	»	6	1	2	1	»	2	1	»	1	1	»	»	10	
Sud-Est	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	3	1	»	»	1	1	»	»	»	1	»	»	4	
Est	1	»	1	1	»	1	1	»	»	»	»	»	5	1	3	»	»	1	1	1	»	»	1	»	9	
TOTAUX	4	13	5	3	2	6	4	4	2	3	6	10	62	10	13	9	8	8	8	3	4	1	9	8	4	85

CANTONS	MASCULIN													FÉMININ												
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAUX	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAUX
Ouest	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1
Nord	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1
Nord-Est	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	1	»	3	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
Centre	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	2	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	3
Sud	»	2	2	»	»	»	1	1	»	1	2	»	9	2	2	1	»	1	1	»	»	2	2	»	11	
Sud-Ouest	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	2	2	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3
Sud-Est	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	2
Est	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1
TOTAUX	1	3	2	1	1	»	2	1	»	1	5	1	18	4	3	3	3	4	1	1	»	»	2	3	»	24

TABLEAU III

Cas et Décès de Diphtérie par âge et par sexe.

SEXES	0 à 1 an		1 à 2 ans		2 à 3 ans		3 à 4 ans		4 à 5 ans		5 à 6 ans		6 à 7 ans		7 à 8 ans		8 à 9 ans		9 à 10 ans		10 à 11		11 à 12		12 à 13		22 ans		23 ans		27 ans		29 ans	
	C	D	C	D	C	D	C	D	C	D	C	D	C	D	C	D	C	D	C	D	C	D	C	D	C	D	C	D	C	D	C	D		
Masculin	1	1	7	2	12	8	8	3	13	2	6	2	4	»	2	»	1	»	1	»	2	»	1	»	2	»	1	»	1	»	»	»	»	»
Féminin	2	1	13	7	14	3	11	5	21	4	6	2	3	2	4	»	3	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	2	»
TOTAUX.	3	2	20	9	26	11	19	8	34	6	12	4	7	2	6	»	4	»	1	»	6	»	1	»	2	»	1	»	2	»	1	»	2	»

TABLEAU IV

La Diphtérie à Lille en 1895

RÉPARTITION PAR CANTON

CANTONS	POPULATION	CAS	DÉCÈS	MORTALITÉ PAR 1000 HABITANTS
Ouest	13.422	5	1	0.070
Nord	17.516	12	2	0.114
Nord-Est	26.388	17	5	0.189
Centre.	36.374	21	5	0.137
Sud.	36.353	55	20	0.550
Sud-Ouest.	31.584	16	5	0.158
Sud-Est	16.345	7	2	0.122
Est.	22.313	14	2	0.089
TOTAUX. . .	200.325	147	42	Moyenne 0.178

TABLEAU V
 Relevé mensuel des cas et décès de diphtérie à domicile et hôpitaux.
 Mortalité comparée en 1894 et 1895.

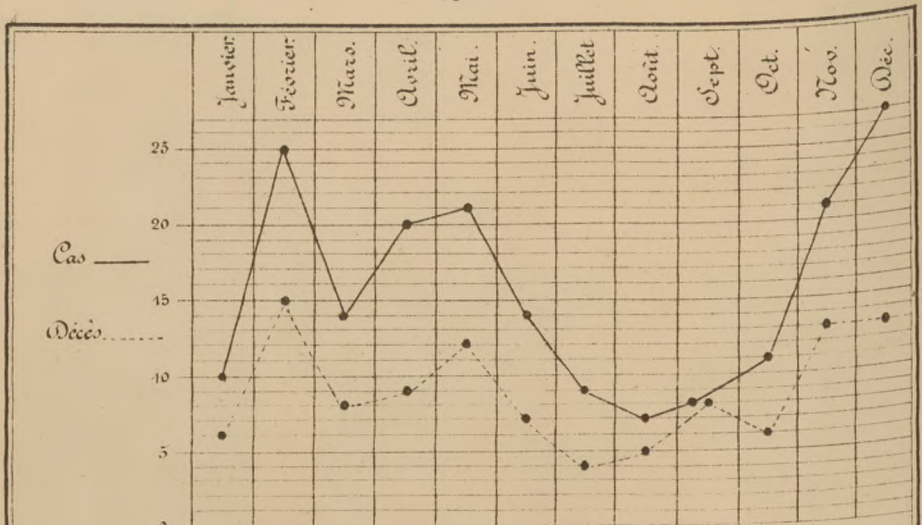
MOIS	TRAITÉS A DOMICILE		DIAGNOSTICS EFFECTUÉS		INJECTÉS A DOMICILE		DÉCÈS A DOMICILE EN FANTS INJECTÉS		DÉCÈS A DOMICILE ENFANTS NON INJECTÉS		CAS DÉCÈS		CAS DÉCÈS		MORTALITÉ A DOMICILE POUR 100 CAS		MORTALITÉ 0/0 DANS LES HOPITAUX		MORTALITÉ GÉNÉRALE 0/0					
	1894	1895	1894	1895	1894	1895	1894	1895	1894	1895	1894	1895	1894	1895	1894	1895	1894	1895	1894	1895				
Janvier	6	3	5	3	4	3	1	2	2	6	3	2	3	2	3	2	57,0/0	19,0/0	55,5 0/0	38 0/0	40 0/0	30 0/0	56,6 0/0	28,5 0/0
Février	7	3	5	3	7	3	1	3	13	6	3	2	3	3	3	1	57,0/0	19,0/0	55,5 0/0	38 0/0	40 0/0	30 0/0	56,6 0/0	28,5 0/0
Mars	10	8	8	5	9	4	1	4	13	6	3	2	3	3	3	1	57,0/0	19,0/0	55,5 0/0	38 0/0	40 0/0	30 0/0	56,6 0/0	28,5 0/0
Avril	6	4	6	4	5	3	1	5	5	2	2	3	3	3	3	1	57,0/0	19,0/0	55,5 0/0	38 0/0	40 0/0	30 0/0	56,6 0/0	28,5 0/0
Mai	6	3	6	3	6	3	2	3	3	3	3	1	3	3	3	1	57,0/0	19,0/0	55,5 0/0	38 0/0	40 0/0	30 0/0	56,6 0/0	28,5 0/0
Jun.	6	5	5	3	6	3	6	3	6	3	1	3	3	3	3	1	57,0/0	19,0/0	55,5 0/0	38 0/0	40 0/0	30 0/0	56,6 0/0	28,5 0/0
Juillet	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	57,0/0	19,0/0	55,5 0/0	38 0/0	40 0/0	30 0/0	56,6 0/0	28,5 0/0
Août	5	3	3	3	5	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	57,0/0	19,0/0	55,5 0/0	38 0/0	40 0/0	30 0/0	56,6 0/0	28,5 0/0
Septembre	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	57,0/0	19,0/0	55,5 0/0	38 0/0	40 0/0	30 0/0	56,6 0/0	28,5 0/0
Octobre	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	57,0/0	19,0/0	55,5 0/0	38 0/0	40 0/0	30 0/0	56,6 0/0	28,5 0/0
Novembre	5	4	5	4	5	4	5	4	5	4	5	4	5	4	5	4	57,0/0	19,0/0	55,5 0/0	38 0/0	40 0/0	30 0/0	56,6 0/0	28,5 0/0
Décembre	10	8	10	8	10	8	10	8	10	8	10	8	10	8	10	8	57,0/0	19,0/0	55,5 0/0	38 0/0	40 0/0	30 0/0	56,6 0/0	28,5 0/0
Totaux	72	54	68	54	68	54	68	54	68	54	68	54	68	54	68	54	57,0/0	19,0/0	55,5 0/0	38 0/0	40 0/0	30 0/0	56,6 0/0	28,5 0/0

(1) Huit sont morts quelques heures après l'injection de sérum ou le jour même de l'injection, les deux autres sont décédés le lendemain de l'injection.
 (2) La plupart de ces enfants sont morts le jour même ou le lendemain de leur entrée à l'Hôpital, voire même quelques heures après leur arrivée dans les pavillons des contagieux. Les bulletins de décès des hôpitaux nous indiquent les diagnostics suivants : diphtérie et broncho-pneumonie, diphtérie, tubage, diphtérie et rougeole.

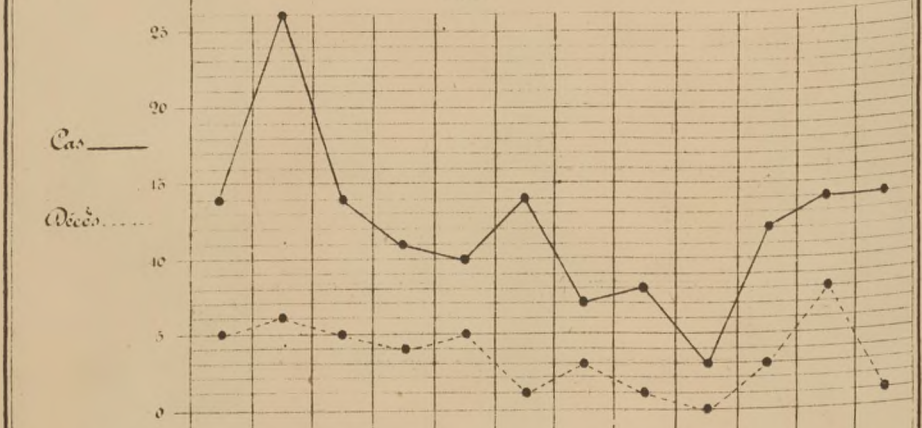
Tableau VI

Graphique comparé de la diphtérie à Lille en 1894 et 1895.

1894



1895

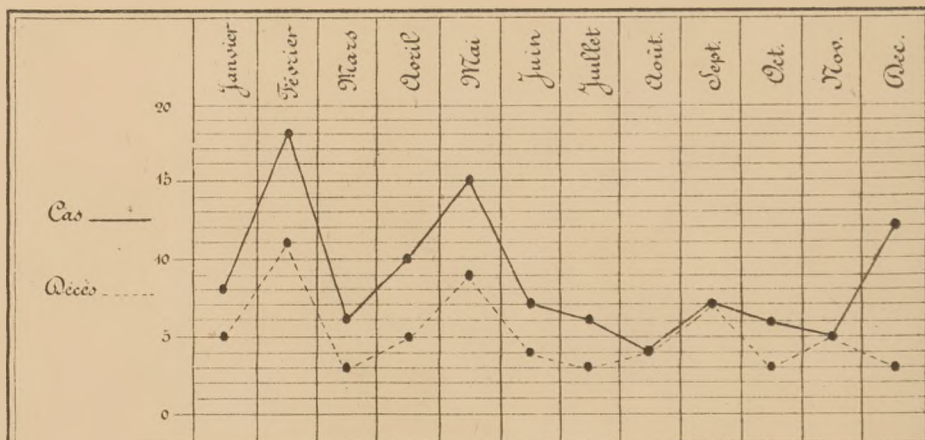


Cas	1894 - 187	10	25	14	20	21	14	9	7	8	11	21	27
	1895 - 147	14	26	14	11	10	14	7	8	3	12	14	14
Décès	1894 - 106	6	15	8	9	12	7	4	5	8	6	13	13
	1895 - 42	5	6	5	4	5	1	3	1	0	3	8	1

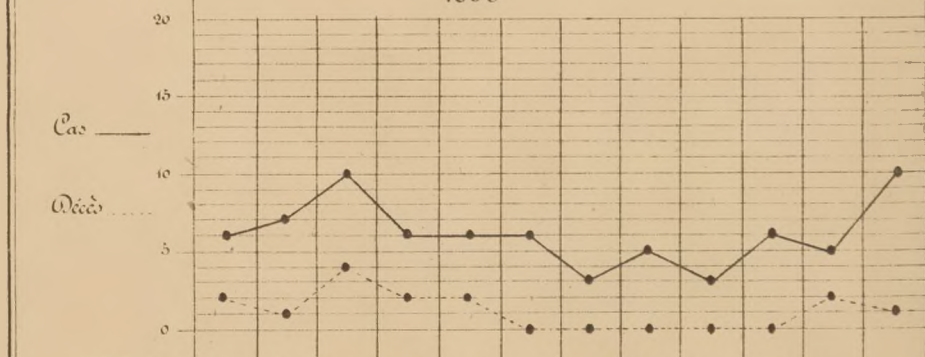
Tableau VII

Graphique comparé de la diphtérie à domicile en 1894 et 1895.

1894



1895

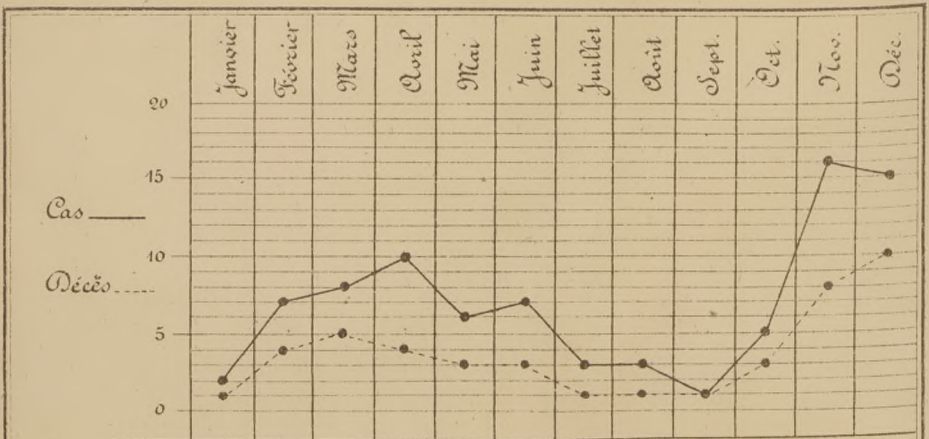


Cas	1894 - 104	8	18	6	10	15	7	6	4	7	6	5	12
	1895 - 72	6	7	10	6	6	6	2	5	3	6	5	10
Décès	1894 - 62	5	11	3	5	9	4	3	4	7	3	5	3
	1895 - 14	2	1	4	2	2	"	"	"	"	"	2	1

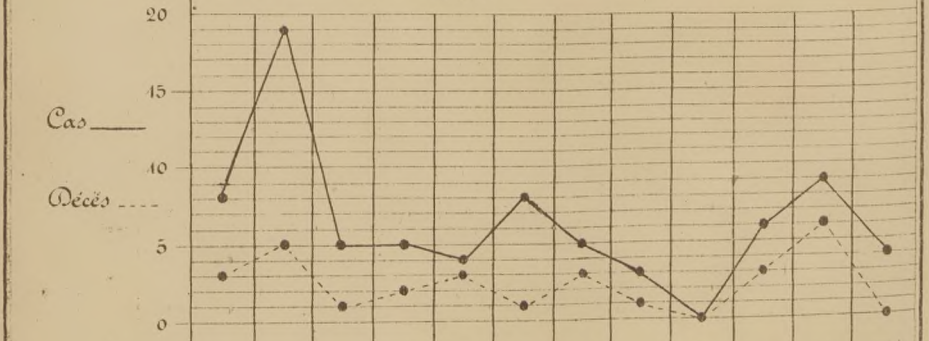
Tableau VIII

Graphique comparé de la diphtérie dans les hôpitaux en 1894 et 1895.

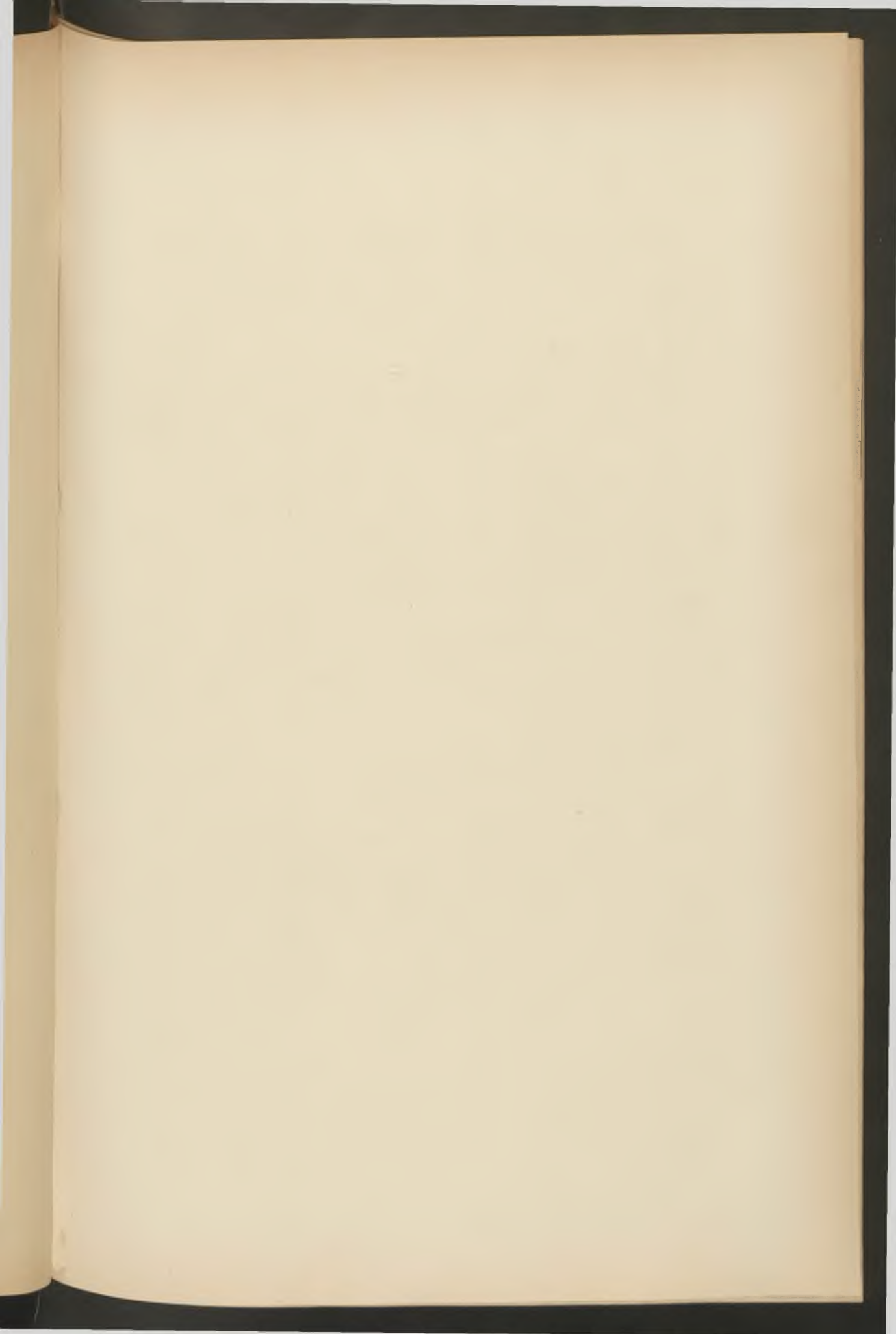
1894



1895



Cas	1894-83	2	7	8	10	6	7	3	3	1	5	16	15
	1895-75	8	19	5	5	4	8	5	3	"	6	9	4
Décès	1894-44	1	4	5	4	3	3	1	1	1	3	8	10
	1895-28	3	5	1	2	3	1	3	1	"	3	6	"



DIPHTÉRIE



Légende

- Cas constatés •
- Décès constatés •

Diarrhée infantile. — Athrepsie.

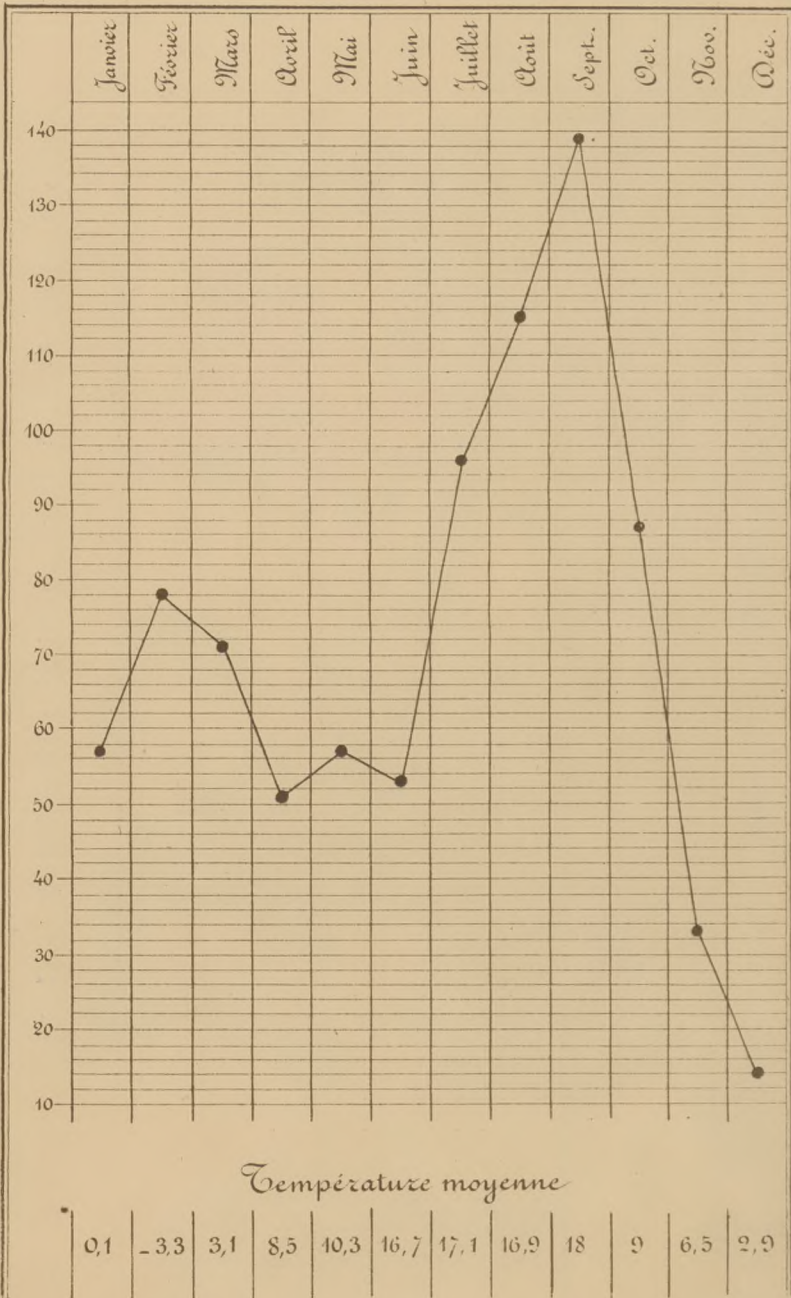
Cette affection fait des ravages terribles parmi les enfants âgés de moins de 2 ans. On a constaté, en 1895, 853 décès causés par elle. C'est surtout en juillet, août, septembre et octobre que les décès sont nombreux, c'est-à-dire pendant la période des chaleurs.

La diarrhée infantile est presque toujours de nature microbienne, mais elle est favorisée surtout par une alimentation défectueuse ; aussi, les pauvres et la classe ouvrière paient-ils le plus lourd tribut à cette maladie, qui est cependant l'une de celles que l'hygiène permet de combattre le plus efficacement.

- ENTÉRITE -

CANTONS	MASCULIN												FÉMININ													
	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAUX	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAUX
Ouest	»	»	1	»	1	2	»	2	2	2	1	»	11	»	»	2	»	1	»	1	1	1	»	»	»	6
Nord.	3	3	5	1	3	2	7	5	3	2	1	»	35	1	6	3	»	»	2	3	5	3	2	1	1	27
Nord-Est	3	4	5	5	3	4	4	6	5	7	2	»	48	»	1	1	3	3	2	7	4	5	6	»	4	36
Centre	4	6	6	4	4	4	6	6	8	6	2	1	57	2	5	2	5	2	1	6	3	12	4	»	1	43
Sud	4	3	5	3	3	9	10	10	15	13	2	2	79	2	4	3	6	5	4	11	12	20	7	1	3	78
Sud-Ouest	12	13	15	4	5	8	16	14	23	11	4	1	126	15	15	11	5	7	4	7	14	11	9	4	»	102
Sud-Est.	2	5	»	1	5	4	5	7	4	2	3	»	38	2	3	3	7	2	4	2	4	8	1	3	1	40
Est	7	5	8	3	7	2	6	8	10	9	6	»	71	»	5	1	4	6	1	5	14	9	6	5	»	56
TOTAUX	35	39	45	21	31	35	54	58	70	52	21	4	465	22	39	26	30	26	18	42	57	69	35	14	10	388

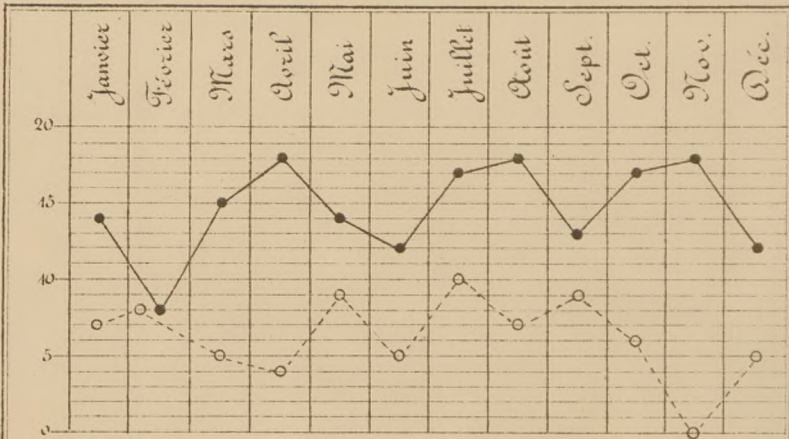
Entérite - Athrepsie - Diarrhée



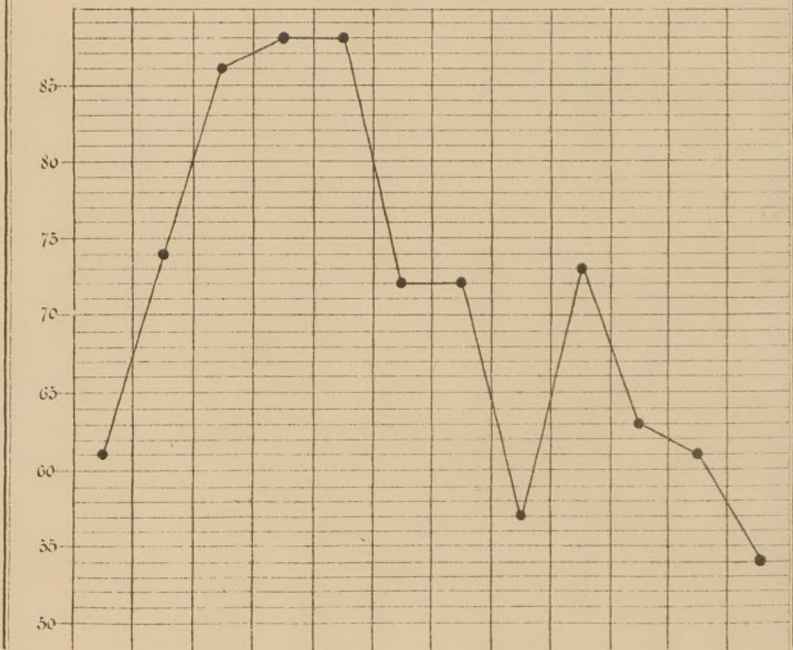
- CANCERS -

CANTONS	MASCULIN												FÉMININ													
	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAUX	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAUX
Ouest	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	2	1	»	»	»	»	1	»	1	1	1	1	2	8
Nord	1	1	»	»	»	»	1	2	1	1	»	1	8	1	2	2	2	2	2	1	4	»	3	1	»	20
Nord-Est	1	1	1	1	»	»	»	1	1	»	»	»	6	1	»	2	2	»	»	3	2	»	»	»	1	11
Centre	1	»	1	»	2	»	1	»	2	1	»	»	8	5	2	1	5	1	2	2	5	3	3	3	1	33
Sud	1	»	1	»	1	»	1	1	1	»	»	1	7	»	»	1	4	2	1	2	2	1	3	2	»	18
Sud-Ouest	1	4	1	1	4	3	4	2	2	1	»	2	25	4	3	8	1	5	3	6	2	4	1	7	7	51
Sud-Est	1	1	»	1	1	»	»	1	1	1	»	»	7	1	»	»	1	2	»	1	2	1	»	1	»	9
Est	»	1	1	1	1	1	3	»	1	2	1	1	13	1	1	1	3	2	3	2	»	3	6	3	1	26
TOTAUX	7	8	5	4	9	5	10	7	9	6	1	5	76	14	8	15	18	14	12	17	18	13	17	18	12	176

Cancer { Hommes - - - - - o
Femmes - - - - - ●



Tuberculose



— TUBERCULOSE —

CANTONS	MASCULIN												FÉMININ													
	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAUX	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAUX
Ouest	1	2	»	»	1	»	1	»	2	1	3	1	12	3	2	2	2	5	3	3	1	3	1	1	»	26
Nord	3	3	7	3	5	2	5	1	2	3	2	1	37	4	1	2	7	5	2	»	3	5	3	1	3	36
Nord-Est	2	4	2	3	5	6	5	1	3	7	1	1	40	3	2	9	2	2	5	10	3	6	5	6	2	55
Centre	1	7	5	8	1	5	3	1	3	3	4	3	44	4	6	6	2	9	5	4	11	4	1	7	7	66
Sud	3	1	4	5	9	1	5	6	3	1	2	5	45	9	7	7	7	4	4	4	6	3	2	1	7	61
Sud-Ouest	4	10	10	13	9	10	6	3	5	5	5	7	87	6	6	11	9	8	6	9	5	10	10	9	4	93
Sud-Est	5	6	6	5	3	5	2	1	2	1	1	»	37	1	1	2	3	2	3	1	2	3	3	2	1	24
Est	7	8	7	16	16	9	7	7	8	8	8	6	107	5	8	6	3	4	6	7	6	11	9	8	6	79
TOTAUX	26	41	41	53	49	38	34	20	28	29	26	24	400	35	33	45	35	39	34	38	37	45	34	35	30	440

Statistique de mortalité par maladie, par âge et par sexe.

	Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin		Juillet		Août		Septembre		Octobre		Novembre		Décembre		TOTAUX		
	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	
a. MALADIES GÉNÉRALES																											
N° 1																											
1. Fièvre typhoïde	1	»	1	»	1	»	1	1	1	3	1	1	»	1	2	3	2	4	3	4	1	2	1	1	15	20	
2. Typhus	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	
3. Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
4. — nostras	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
5. Cachexie paludéenne	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
6. Fièvre	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
7. Rougeole	11	17	16	22	20	17	19	21	13	8	»	»	3	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	79	90	
8. Coqueluche	10	9	14	15	7	12	2	4	2	3	3	»	1	2	1	1	1	2	5	2	1	»	1	»	46	51	
9. Grippe	2	1	13	14	6	4	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	2	»	22	22	
10. Scarlatine	1	»	2	»	»	»	»	1	1	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	4	4	
11. Variole	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	
12. Suetie miliaire	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
13. Infection purulente	»	1	»	2	»	1	1	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	1	1	»	1	»	5	5	
14. — après opération	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
15. — putride	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
16. Diphtérie	2	1	2	5	2	2	1	2	1	3	»	1	»	»	»	»	»	»	»	2	2	1	1	»	11	17	
17. — après trachéotomie ou tubage	»	2	3	»	»	1	»	1	»	1	»	3	1	1	1	»	»	1	»	2	2	»	»	»	10	9	
18. Phtisie ou tuberculose pulmonaire	24	32	35	30	38	42	47	32	38	31	33	29	31	18	35	26	41	26	32	23	32	32	22	26	359	393	
19. Tuberculose des autres organes	2	3	6	3	3	3	6	3	11	8	5	5	7	2	2	2	4	3	2	3	3	2	4	50	47		
20. Cancer	7	14	8	8	5	15	4	18	9	14	5	12	10	17	7	18	9	13	6	17	1	18	5	12	76	176	
21. — après opération	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	1	1	1	1
22. Syphilis	1	»	1	»	1	»	»	»	2	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	2	
23. Scrofules	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	2	»	
24. Rhumatismes	»	1	»	1	»	»	1	1	1	»	1	1	1	»	»	1	»	1	»	2	1	1	1	1	9	6	
25. Goutte	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	
26. Diabète	2	»	3	3	»	2	»	»	2	»	»	1	»	2	1	»	»	1	»	»	»	2	2	4	11	10	
27. Pellagre	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
28. Pustules malignes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
29. Actinomyose	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
29 bis — après opération	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
30. Rage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
31. Morve	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
A REPORTER	63	82	104	103	85	99	84	84	80	75	48	50	52	64	33	60	41	66	46	61	36	61	36	49	708	854	

	Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin		Juillet		Août		Septembre		Octobre		Novembre		Décembre		TOTAUX		
	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	
REPORT	63	82	104	103	85	99	84	84	80	75	48	50	52	64	33	60	41	66	46	61	36	61	36	49	708	854	
32. Farcin	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
33. Intoxication alcoolique aiguë	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	
34. — — chronique	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	1	
35. — — professionnelle	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1	»	»	2	»	
36. Autres	»	»	»	1	1	2	1	»	1	1	»	»	1	»	1	1	»	»	»	»	1	»	»	»	6	5	
b. MALADIES LOCALES AIGUES OU CHRONIQUES																											
N° 2																											
MALADIES DU SYSTÈME NERVEUX																											
37. Encéphalite	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	2	»	»	3	2	
38. Méningite	7	11	12	5	15	9	13	4	11	18	11	8	7	10	13	6	15	12	7	4	5	3	12	9	128	99	
39. Congestion et hémorragie cérébrales	14	18	11	10	11	8	13	12	10	4	5	12	12	9	12	4	3	8	7	7	14	6	8	8	120	106	
40. Maladies chroniques du cerveau	4	2	2	3	7	5	2	4	2	»	4	4	3	2	2	3	3	1	3	4	6	2	3	5	41	35	
41. — de la protubérance du bulbe et de la moelle épinière	3	»	2	1	2	1	1	1	1	»	1	1	1	»	»	1	»	2	3	»	1	2	1	»	16	9	
42. Epilepsie	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1	1	2	
43. Eclampsie puerpérale	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
44. Tétanos	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1
45. Chorée	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»
46. Aliénation mentale	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1
47. Malad. des organ. des sens	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
N° 3																											
MALADIES DE L'APPAREIL CIRCULATOIRE																											
48. Péricardite	»	»	»	2	1	4	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	8
49. Endocardite	2	1	»	1	»	1	1	1	»	»	»	»	1	4	1	»	2	1	»	2	»	»	»	2	8	12	
50. Mal. organiques du cœur	14	29	18	26	7	14	8	9	8	10	8	7	3	10	7	4	6	6	5	10	4	7	11	12	99	144	
51. Affect. des artères (gangr. sèche, anévr.)	1	2	»	»	2	1	1	1	»	»	1	1	»	1	1	»	»	»	1	»	1	1	»	»	7	8	
52. Aff. des veines (embolie)	1	1	1	1	»	»	»	»	1	1	»	»	1	»	2	2	1	»	1	»	»	»	»	»	8	5	
53. — des vaisseaux lymph.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
54. Phlegmatia alba dolens	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
55. Hémorragies	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	
A REPORTER	141	146	152	153	131	144	125	117	116	109	78	83	81	102	72	81	69	99	74	88	70	84	74	86	1153	1292	

	Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin		Juillet		Août		Septembre		Octobre		Novembre		Décembre		TOTAUX		
	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	
REPORT . . .	111	146	152	153	131	144	125	117	116	109	78	83	81	102	72	81	69	99	74	88	70	84	74	86	1153	1292	
N° 4																											
MALADIES DE L'APPAREIL RESPIRATOIRE																											
56. Affections du larynx . . .	»	»	»	»	»	»	3	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	4
57. Bronchite aiguë . . .	13	13	20	25	15	12	16	11	4	8	8	6	2	4	7	3	3	5	5	7	8	6	8	6	8	107	108
58. — chronique . . .	19	8	26	51	18	11	6	12	12	9	3	5	6	3	7	4	6	6	8	7	9	6	19	6	19	122	145
59. Pleurésie	1	3	2	3	3	1	2	3	»	1	2	»	1	1	1	»	1	»	»	1	2	»	»	1	1	15	14
60. Pneumonie	18	31	86	53	60	31	29	27	17	13	13	13	6	10	5	3	3	6	8	9	19	12	16	15	280	223	
61. Congestion et apoplexie pulmonaire . . .	8	10	14	8	3	7	5	1	4	1	1	2	»	2	1	2	2	3	1	4	4	10	2	»	45	50	
62. Gangrène du poumon . . .	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»
63. Hydatide du poumon ou de la plèvre . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
N° 5																											
MALADIES DE L'APPAREIL DIGESTIF																											
64. Mal. de la bouche . . .	»	»	3	3	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	1	1	5	6	
65. — après opération . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
66. — de l'œsophage . . .	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»
67. — après opération . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
68. — de l'estomac aiguës . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	»
69. — — chroniques . . .	1	»	1	2	1	3	»	»	1	1	»	»	2	1	3	»	»	1	1	1	»	»	1	»	»	41	9
70. Diarrhée cholériforme des enfants . . .	3	2	»	»	1	1	2	3	5	1	5	»	44	41	27	35	3	4	9	6	»	3	2	5	101	101	
71. Entérite	35	22	39	39	45	26	21	30	31	26	35	18	54	42	58	57	70	69	52	35	21	14	4	10	465	388	
72. Dysenterie	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
73. Abscès de la fosse iliaque . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
74. Obstruct. Intestin. (hernies étranglées) . . .	»	4	»	1	3	»	1	2	»	1	2	3	»	»	2	2	2	1	1	1	3	»	»	»	14	15	
75. — après opération . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
76. Abscès du foie	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
77. Ictère grave	»	»	2	»	»	»	1	2	»	2	»	1	»	»	»	1	»	1	»	1	»	2	3	»	10	3	
78. Affect. chroniques du foie . . .	1	2	»	»	»	»	»	1	1	»	3	»	1	1	1	1	1	»	2	3	1	3	2	»	13	11	
79. Tumeurs hydatiques . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»
80. Cirrhose	1	1	1	»	2	1	1	»	1	1	»	1	1	1	1	»	2	1	»	»	1	»	»	1	»	42	6
81. Calculs biliaires	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1	»
82. Péritonite nonpuerpérale . . .	3	1	1	4	3	2	»	5	»	1	»	3	2	1	2	4	1	1	»	3	»	1	1	3	13	29	
A REPORTER . . .	214	243	347	342	287	239	213	216	194	172	151	136	200	210	187	192	164	197	160	166	137	144	121	149	2375	2406	

	Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin		Juillet		Août		Septembre		Octobre		Novembre		Décembre		TOTAUX		
	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	
REPORT . . .	244	243	347	342	287	239	213	216	194	172	151	136	200	210	187	192	164	197	160	166	137	144	121	149	2375	2406	
N° 6																											
MALADIES de l'APPAREIL GÉNITO-URINAIRE																											
83. Néphrite	7	5	10	4	4	2	»	3	5	»	4	1	2	1	4	5	3	2	2	4	4	1	1	5	46	33	
84. Maladie de Bright. . .	2	1	1	»	1	»	5	»	4	1	»	1	3	3	1	2	2	1	2	1	3	1	1	2	25	13	
85. Abscès périnéphrique . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
86. Calculs rénaux	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
87. — vésicaux	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
88. — après opération.	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	3	»	
89. Mal. chroniq. de la vessie	»	1	»	»	1	»	»	»	1	»	2	»	1	»	1	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	9	1
90. Maladies de l'urètre (abcès urinaux, etc.)	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	2	»	
91. — de la prostate . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	2	»	
92. — du testicule	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
93. Métropéritonite.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1
94. Abscès du bassin	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
95. Hématocèle rétro-utérine	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
96. Maladies de l'utérus (corps fibreux, etc.)	»	»	»	»	1	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3
97. — après opération	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	4	
98. Hémorragies utérines non puerpérales	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	
99. Kystes et autres tumeurs de l'ovaire.	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	
100. — après opération	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	
N° 7																											
MALADIES PUERPÉRALES																											
101. Accidents de la grossesse	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
102. — de l'accouchement.	1	»	1	1	1	»	1	1	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	4	5	
103. Affections puerpérales { Métropéritonite	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
103. Affections puerpérales { Lymphangite	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
103. Affections puerpérales { Phlébite	»	1	»	2	»	1	»	»	1	»	1	»	1	»	3	»	»	»	2	»	»	»	1	»	»	13	
103. Affections puerpérales { Septicémie	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
103. Affections puerpérales { Autres accidents puerpéraux	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
104. Maladies de la mamelle	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
105. — après opération	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
A REPORTER . . .	225	251	359	349	296	245	219	222	204	175	157	140	207	216	193	203	170	202	166	175	146	146	124	158	2466	2482	

	Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin		Juillet		Août		Septembre		Octobre		Novembre		Décembre		TOTAUX		
	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	
REPORT . . .	225	251	359	349	296	245	219	222	204	175	157	140	207	216	193	203	170	202	166	175	146	146	124	158	2466	2482	
N° 8																											
MALADIES DE LA PEAU ET DU TISSU CELLULAIRE																											
106. Erysipèle	1	»	»	2	»	»	»	»	2	»	»	1	»	»	»	1	»	1	1	»	»	1	»	»	4	6	
107. Brûlure	»	1	1	1	1	»	»	»	1	»	»	1	1	»	1	3	2	»	1	2	»	»	»	1	8	9	
108. Gangrène, pourriture d'hôpital	»	1	»	3	1	»	1	1	»	»	»	»	1	1	»	»	»	1	1	»	»	1	1	»	5	8	
109. — après opération	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
110. Anthrax	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	2	1	
111. — après opération	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
112. Phlegmon (en indiquant le siège)	»	»	1	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	1	»	3	1	9	1	
113. — après opération	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
N° 9																											
MALADIES des ORGANES DE LA LOCOMOTION																											
114. Maladie des os	1	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	2	»	»	»	3	4	
115. — après opération	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	»	
116. Fractures	1	»	1	»	2	2	»	2	»	2	»	3	»	2	1	1	»	»	3	»	»	»	»	»	17	3	
117. — après opération	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	
118. Luxations	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
119. — après opération	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
120. Tumeurs blanches	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
121. — après opération	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
c. MORTS DANS CERTAINES CONDITIONS D'AGE																											
N° 10																											
122. MORT-NÉS	35	21	19	14	17	16	17	14	13	13	16	15	16	12	24	14	12	16	29	11	22	12	16	18	236	176	
N° 11																											
NOUVEAUX-NÉS																											
123. Débilité congénitale	7	6	11	8	10	5	8	10	11	7	10	3	5	9	5	9	7	4	12	6	7	5	9	8	102	80	
124. Vice de conformat. (indiqu. la nature)	»	1	1	»	»	2	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»	2	5	
125. Convulsions idiopathiq.	7	5	18	13	7	13	6	5	8	5	3	5	3	7	4	1	2	5	7	5	8	5	4	5	77	74	
A REPORTER . . .	277	287	411	391	335	283	254	253	241	200	189	165	236	245	229	233	195	230	219	199	190	172	157	191	2933	2849	

	Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin		Juillet		Août		Septembre		Octobre		Novembre		Décembre		TOTAUX		
	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	
REPORT . . .	277	287	411	391	335	283	254	253	241	200	189	165	236	245	229	233	195	230	219	199	190	172	157	191	2933	2849	
126. Défauts de soins . . .	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	
127. Alimentation insuffisante ou mauvaise	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
N° 12																											
VIEILLESSE																											
128. Débilité sénile. . . .	2	8	5	12	5	7	1	8	6	12	3	5	»	3	3	1	5	3	2	6	1	3	3	4	36	72	
<i>d.</i> MORTS VIOLENTES																											
N° 13																											
MORTS VIOLENTES																											
CAUSES																											
129. { accidentelle . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»
130. par { volontaire . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»
131. le poison { criminelle . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
132. { douteuse . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
133. { accidentelle . . .	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»
134. par { volontaire . . .	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»
135. asphyxie { criminelle . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
136. { douteuse . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
137. { accidentelle . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
138. par { volontaire . . .	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	2	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	6	»	
139. strangulation { criminelle . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
140. { douteuse . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
141. { accidentelle . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»
142. par { volontaire . . .	»	»	»	1	1	»	2	1	2	»	3	»	2	»	»	»	1	»	»	»	1	»	1	»	13	2	
143. pendaison { criminelle . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
144. { douteuse . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
145. { accidentelle . . .	»	»	»	»	1	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	1	»	2	»	7	1	»	
146. par { volontaire . . .	»	»	»	»	»	1	»	»	2	»	»	»	»	1	1	1	»	1	»	»	»	»	»	4	3	»	
147. submersion { criminelle . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
148. { douteuse . . .	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	2	»	»	
A REPORTER . . .	279	296	417	404	342	291	261	262	230	214	195	170	239	248	236	235	204	233	223	205	196	175	164	195	3006	2928	

	Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin		Juillet		Août		Septembre		Octobre		Novembre		Décembre		TOTAUX	
	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.
REPORT	279	296	417	404	342	291	261	262	250	214	195	170	239	248	236	235	204	233	223	205	196	175	164	195	3006	2928
149. accidentelle	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
150. par volontaire	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»
151. armes à feu } criminelle	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	3
152. douteuse	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
153. accidentelle	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
154. par instruments } volontaire	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
155. tranchants } criminelle	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»
156. douteuse	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
157. accidentelle	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
158. par instruments } volontaire	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
159. contondants } criminelle	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
160. douteuse	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
161. accidentelle	1	»	»	»	3	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
162. par précipitation } volontaire	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
163. d'un lieu élevé } criminelle	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
164. douteuse	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
165. accidentelle	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	1	1	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
166. par volontaire	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	1	»	6	3
167. écrasement } criminelle	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
168. douteuse	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
169. Exécutions	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1
170. Congélation	»	»	1	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
171. Insolation	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1
172. Autres	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
N° 14																										
173. CAUSES INCONNUES OU NON SPÉCIFIÉES (morts subites, etc.)	1	»	5	2	3	2	4	»	4	1	»	»	»	»	1	»	»	1	2	3	1	1	1	»	22	10
TOTAUX	281	296	423	406	348	294	268	263	255	216	198	170	241	250	237	237	205	233	224	207	202	178	168	198	3050	2948

Statistique médicale des Hôpitaux de Lille en 1895.

1895	ENTRÉS			SORTIS			DÉCÉDÉS		
	MOIS	Hommes	Femmes	Enfants	Hommes	Femmes	Enfants	Hommes	Femmes
Janvier . . .	324	325	148	260	261	110	25	18	25
Février . . .	261	276	127	251	284	110	36	26	24
Mars	283	281	132	251	284	99	35	28	28
Avril	275	257	124	253	260	105	30	17	17
Mai	303	288	116	280	264	103	26	17	22
Juin	268	272	120	251	265	105	21	22	11
Juillet . . .	285	287	118	259	263	99	23	20	24
Août	260	239	101	260	245	89	12	17	20
Septembre .	313	304	134	280	262	108	23	20	17
Octobre . .	284	265	85	261	246	75	15	28	19
Novembre .	269	237	88	225	214	69	23	18	14
Décembre .	245	267	100	248	243	84	19	20	11
TOTAUX.	3.370	3.298	1.394	3.079	3.091	1.156	288	251	232
	8.062			7.326			771		

	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAUX
a. MALADIES GÉNÉRALES													
N° 1													
1. Fièvre typhoïde . . .	3	»	»	»	3	3	»	7	18	11	2	2	49
2. Typhus	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
3. Choléra asiatique . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
4. — nostras	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
5. Cachexie	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1
6. Fièvre rémittente . .	»	»	»	2	»	1	»	1	»	»	2	»	6
7. Rougeole	3	1	3	2	1	»	»	»	»	»	»	»	10
8. Coqueluche	7	5	4	5	2	1	»	»	1	»	»	»	25
9. Grippe	5	7	5	»	»	»	»	»	»	1	»	1	19
10. Scarlatine	2	»	»	»	»	1	1	1	»	»	»	»	5
11. Variole	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1
12. Suette miliaire . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
13. Infection purulente	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	2
14. — après opérati ^o n	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
15. — putride	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
16. Diphthérie	10	16	5	7	5	5	4	4	1	7	10	3	77
17. — après trachéotomie ou tubage	6	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8
18. Phtisie ou tuberculose pulm ^r e	28	21	34	34	31	15	29	17	29	24	23	12	297
19. Tuberculose des autres organes	9	5	1	4	4	1	»	1	1	»	1	»	27
20. Cancer	1	1	3	2	3	3	3	2	4	»	»	1	23
21. — après opération . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
22. Syphilis	89	31	36	26	40	28	30	19	39	36	29	33	436
23. Scrofules	»	1	1	3	1	1	»	1	1	»	1	»	10
24. Rhumatismes	3	1	3	9	12	6	4	11	10	8	2	1	70
25. Goutte	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
26. Diabète	»	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	2
A reporter	167	91	97	94	103	65	72	64	104	88	70	54	1.069

	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAUX
Report.	167	91	97	94	103	65	72	64	104	88	70	54	1.069
27. Pellagre.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
28. Pustules malignes.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
29. Actinomyose	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
29 bis — après opératou.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
30. Rage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
31. Morve.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
32. Farcin	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
33. Intoxication alcoolique aiguë.	»	1	1	»	»	3	1	4	4	4	»	1	19
34. — chronique	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
35. — professionn.	3	2	»	2	1	3	6	6	7	8	9	3	50
36. Autres.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
5. MALADIES LOCALES AIGUES OU CHRONIQUES													
N° 2. MALADIES DU SYSTÈME NERVEUX													
37. Encéphalite.	»	»	1	»	»	»	1	»	»	»	1	»	3
38. Méningite.	2	»	2	1	2	1	1	1	»	»	»	»	10
39. Congest. et hémorrag. cérébr.	1	»	1	1	»	2	4	»	1	1	»	»	11
40. Maladies chron. du cerveau.	1	1	»	1	2	»	»	2	1	»	1	»	9
41. Maladie de la protubérance du bulbe et de la moelle épinière.	»	1	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	3
42. Epilepsie	5	2	2	7	3	2	5	4	5	7	2	2	46
43. Eclampsie puerpér.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
44. Tétanos.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
45. Chorée	1	»	»	»	»	»	2	»	»	2	»	»	5
46. Aliénation mentale	18	14	23	13	15	13	11	12	17	21	14	11	182
47. Maladies des organes et des sens.	24	13	17	21	21	22	30	14	18	15	21	16	232
A reporter	223	125	144	141	147	112	133	107	157	146	118	87	1.640

	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAUX
Report	223	125	144	141	147	112	133	107	157	146	118	87	1.640
N° 3. MALADIES DE L'APPAREIL CIRCULATOIRE													
48. Péricardite	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
49. Endocardite	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
50. Maladies organiques du cœur.	5	4	5	1	2	2	6	1	5	3	2	3	89
51. Affect. des artères.	1	»	3	»	»	»	»	1	»	1	»	1	7
52. Affections des veines. Embolie	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
53. — des vaisseaux lymphatiques	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
54. Phlegmatia alba dolens . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
55. Hémorragies	2	»	2	1	»	1	1	»	1	1	»	»	9
N° 4. MALADIES DE L'APPAREIL RESPIRATOIRE													
56. Affect. du larynx	2	2	1	1	2	»	1	»	2	1	3	1	16
57. Bronchite aiguë	40	23	13	6	14	9	10	6	9	8	15	2	155
58. — chronique	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
59. Pleurésie	6	4	3	1	2	5	1	1	1	3	1	»	28
60. Pneumonie	7	19	13	7	7	5	2	7	2	4	4	»	78
61. Congestion et apoplexie pulm ^e	1	»	»	»	1	1	2	»	»	»	»	»	5
62. Gangrène du poumon . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
63. Hydatides du poumon ou de la plèvre	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
N° 5. MALADIES DE L'APPAREIL DIGESTIF													
64. Maladies de la bouche . . .	1	1	7	»	3	2	»	»	1	»	»	2	17
65. — après opération . . .	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	3
66. Maladies de l'œsophage . .	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	2
67. — après opération . . .	»	1	»	»	»	»	1	1	»	»	»	2	5
68. — de l'estomac aiguës	6	»	3	2	4	1	3	1	3	1	1	2	27
A reporter	296	180	195	160	182	138	160	125	182	168	145	102	2.033

	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAUX
Report.	296	180	195	160	182	138	160	125	182	168	145	102	2.033
69. Maladies de l'estomac chron.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
70. Diarrhée cholér. des enfants.	2	1	»	2	»	»	»	1	1	»	»	»	7
71. Entérite	7	4	6	3	5	5	4	10	8	5	1	2	60
72. Dysenterie.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
73. Absès de la fosse iliaque . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1
74. Obstruc. intest., hernies étran.	1	1	»	3	1	1	2	2	3	3	1	»	18
75. Obstruc. intest. après opération	1	»	»	2	»	1	»	»	1	»	2	»	7
76. Absès du foie	»	»	»	»	2	»	1	1	»	»	»	»	4
77. Ictère grave.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
78. Affections chroniques du foie	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
79. Tumeurs hydatiq.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
80. Cirrhose	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1	1	3
81. Calculs biliaires.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
82. Péritonite non puerpérale. .	1	1	2	»	2	1	2	»	»	2	1	»	15
N° 6. MALADIES DE L'APPAREIL GÉNITO-URINAIRE													
83. Néphrite	2	1	2	1	1	3	1	1	2	1	»	»	15
84. Maladies de Bright	8	3	2	»	6	3	6	2	2	1	2	»	35
85. Absès périnéphriq	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
86. Calculs rénaux	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
87. — vésicaux	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
88. — après opération.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
89. Maladies chroniq. de la vessie	6	2	3	2	1	4	»	»	4	2	3	3	30
90. Maladies de l'urètre (abcès urineux), etc.	3	1	2	1	1	3	3	»	1	»	»	»	15
91. Maladies de la prostate . .	»	»	»	»	»	1	1	»	1	1	»	»	4
92. — du testicule.	4	1	1	1	1	»	1	1	1	1	1	»	13
93. Métropéritonite	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
A reporter.	334	195	213	175	202	160	181	144	206	184	158	108	2.260

	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAUX	
Report	334	195	213	175	202	160	181	144	206	184	158	108	2.260	
94. Abscès du bassin .	7	3	5	6	2	3	5	5	6	6	6	1	55	
95. Hématocèle rétro-utérine .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
96. Maladies de l'utérus (corps fibreux, etc.)	9	6	9	5	4	2	6	2	2	4	4	2	55	
97. Maladies après opération.	2	»	3	»	1	3	»	1	2	1	»	3	16	
98. Hémoir. utérin. non puerpé.	2	1	3	5	4	5	7	6	11	6	»	1	51	
99. Kystes et autres tumeurs de l'ovaire	»	»	2	3	1	5	4	1	1	7	»	2	26	
100. Kystes et autres tumeurs après opération.	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	
N° 7. MALADIES PUERPÉRALES														
101. Accidents de la grossesse .	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	2	
102. — de l'accouchement	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	2	
103. AFFECTIONS PUERPÉRALES	}	Métropéritonite	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
		Lymphangite	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
		Phlébite	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	2
		Septicémie	1	1	»	»	1	»	»	1	»	1	»	5
Autres accid. puerpéraux	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1		
104. Maladies de la mamelle .	3	»	2	1	2	3	»	»	1	2	»	»	14	
105. — après opération.	61	20	24	22	24	23	21	14	25	19	24	22	209	
N° 8. MALADIES DE LA PEAD ET DU TISSU CELLULAIRE														
106. Erysipèle	»	»	2	»	»	»	»	»	»	1	»	»	3	
107. Brûlure	2	3	1	»	1	»	»	»	4	4	»	1	16	
108. Gangrène (pourriture d'hôpital)	1	»	»	1	1	1	»	»	»	»	»	»	4	
109. Gangrène (pourriture d'hôpital après opération).	»	1	»	»	»	»	1	»	2	»	»	»	4	
A reporter	423	230	268	218	243	205	225	175	260	236	192	141	2.816	

	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAUX
Report	423	230	268	218	243	205	225	175	260	236	192	141	2.810
110. Anthrax.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
111. — après opération.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
112. Phlegmon.	17	10	6	11	10	6	14	9	14	13	6	2	118
113. — après opération.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
N° 9. MALADIES DES ORGANES DE LA LOCOMOTION													
114. Maladies des os .	13	8	8	8	10	6	5	8	11	3	3	6	89
115. — après opération.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
116. Fractures.	10	10	4	5	5	8	3	7	12	5	3	2	74
117. — après opération.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
118. Luxations.	8	7	5	2	5	3	1	3	2	3	4	3	46
119. — après opération.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
120. Tumeurs blanches	13	1	2	1	3	»	1	1	»	2	»	»	24
121. — après opération.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
c. MORTS DANS CERTAINES CONDITIONS D'AGE													
N° 10													
122. Mort-nés	8	6	4	3	2	5	6	4	4	3	»	6	51
N° 11. NOUVEAUX-NÉS													
123. Débilité congénitale . . .	6	6	3	5	5	1	3	4	2	3	2	1	41
124. Vice de conformation. . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
125. Convulsions idiopathiques.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1
126. Défaut de soins. .	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
127. Alimentation insuffisante ou mauvaise	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
N° 11. VIEILLESSE													
128. Débilité sénile . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
A reporter.	499	278	300	253	283	234	258	211	305	269	210	161	3.261

	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAUX
Report. . . .	499	278	300	253	283	234	258	211	305	269	210	161	3.261
<i>d.</i> MORTS VIOLENTES - N° 13	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
129 } accidentelle. . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
130 } volontaire . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
131 } criminelle. . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
132 } douteuse . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
133 } accidentelle. . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
134 } volontaire. . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
135 } criminelle. . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
136 } douteuse . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
137 } accidentelle. . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
138 } volontaire. . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
139 } criminelle. . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
140 } douteuse . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
141 } accidentelle. . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
142 } volontaire. . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
143 } criminelle. . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
144 } douteuse . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
145 } accidentelle. . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
146 } volontaire. . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
147 } criminelle. . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
148 } douteuse . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
149 } accidentelle. . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
150 } volontaire. . .	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1
151 } criminelle. . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
152 } douteuse . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
153 } accidentelle. . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
154 } volontaire. . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
155 } criminelle. . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
156 } douteuse . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
A reporter. . . .	499	278	300	254	283	234	258	211	305	269	210	161	3.262

	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAUX
Report.	499	278	300	254	283	234	258	211	305	269	210	161	3.262
157 } PAR INSTRUMENTS CONTONDANTS accidentelle.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
158 } volontaire.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
159 } criminelle.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
160 } douteuse	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
161 } PAR PRÉCIPITATION D'UN LIEU ÉLEVÉ accidentelle.	1	1	»	1	»	1	»	»	»	»	1	»	5
162 } volontaire.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
163 } criminelle.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
164 } douteuse	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
165 } PAR ÉCRASEMENT accidentelle.	1	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	3
166 } volontaire.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
167 } criminelle.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
168 } douteuse	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
169 Exécutions.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
170 Congélation	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
171 Insolation	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
172 Autres	40	18	18	20	19	46	28	28	23	21	38	15	314
N° 14													
173 Causes inconnues ou non spécifiées (morts subites, etc.)	62	21	34	23	22	44	28	28	16	23	47	107	455
TOTAUX	604	318	353	299	324	326	314	267	344	313	296	283	4.041

Asile de nuit et Désinfections.

Relevé mensuel des désinfections opérées pendant l'année 1895.

JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
30	33	28	25	23	19	21	21	32	40	38	36

TOTAL 330

En ce, non compris 33 désinfections d'écoles fréquentées par des enfants atteints de diphtérie, coqueluche, rougeole, etc., savoir : 22 écoles publiques et 11 écoles libres.

Asile de nuit.

MOIS	HOMMES HOSPITALISÉS		FEMMES	ENFANTS	TOTAUX
	à l'Asile	hors l'Asile			
Janvier	1966	35	457	247	2705
Février	1894	215	367	151	2627
Mars	1930	150	406	149	2635
Avril	1527	5	267	118	1917
Mai	1232	»	135	68	1435
Juin	1012	»	127	71	1210
Juillet	1081	»	164	110	1355
Août	1003	»	153	104	1260
Septembre	1032	»	141	83	1256
Octobre	1329	»	181	94	1604
Novembre	1779	34	270	155	2238
Décembre	2675	213	338	153	3379
TOTAUX	18460	652	3006	1503	23621

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE MAI 1886

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1886.

POPULATION : 216,276 habitants.

NAISSANCES d'enfants vivants	DÉCÈS (mort-nés non comptés)	MORT-NÉS	MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES PAR ÉTAT-CIVIL		MORT-NÉS PAR ÉTAT-CIVIL		ENFANTS MIS EN NOURRICE		
					Légitimes	Illégitimes	Légitimes	Illégitimes	NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
520	»	44	227	1	409	411	25	19	»	»	»

DÉCÈS SURVENUS SUR LE TERRITOIRE (Morts-nés non compris).

Nos d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins	De 1	De 20	De 40	De 60 ans	TOTAUX
		de 1 an	à 19 ans	à 39 ans	à 59 ans	et au delà	
1	Fièvre typhoïde ou muqueuse	»	»	»	»	»	»
1 bis	Typhus	»	»	»	»	»	»
2	Variole	»	»	»	»	»	»
3	Rougeole	2	5	»	»	»	7
4	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
5	Coqueluche	5	2	»	»	»	7
6	Diphthérie — Croup — Angine couenneuse.	»	6	»	»	»	6
7	Phtisie pulmonaire	»	18	42	19	5	84
8	Méningite tuberculeuse	»	»	2	»	»	2
9	Autres tuberculoses	2	2	3	1	»	8
10	Cancer et autres tumeurs	»	1	2	6	11	20
11	Méningite simple	5	11	»	»	»	16
12	Congestion et hémorragie cérébrales.	»	1	5	5	11	22
13	Paralyse sans cause indiquée	»	»	»	»	»	»
14	Ramollissement cérébral	»	»	»	1	1	2
45	Maladies organiques du cœur	»	3	3	5	15	26
16	Bronchite aiguë	4	3	1	»	»	8
17	— chronique	»	»	»	3	9	12
18	Pneumonie — Broncho-pneumonie	9	11	3	2	10	35
19	Diarrhée gastro-entérite, dysenterie	33	6	1	»	4	44
20	Maladies cholériques	»	»	»	»	»	»
20 bis	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
21	Fièvre et péritonites puerpérales	»	»	3	1	»	4
22	Autres affections puerpérales	»	»	1	»	»	1
23	Débilité congénitale et vice de conformation	6	»	»	»	»	6
24	Sénilité	»	»	»	»	6	6
25	Suicides	»	1	1	1	»	3
26	Autres morts violentes	»	1	1	»	2	4
27	Autres causes de mort	7	10	10	22	24	73
28	Causes restées inconnues	»	1	»	»	»	1
TOTAL DES DÉCÈS		73	82	78	66	98	397

Vu :

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Finances : Emprunt de 1893, liste du 6 ^e tirage	194
Immeubles : Achat de parcelle rue Ratisbonne	195
Abattoir : Location de cases aux cuirs.	196
Théâtre : Traité pour l'exploitation	196
— Pièces jouées en 1895-1896	198
Institut Pasteur : Commission administrative.	201
Palais des Beaux-Arts : Nomination d'experts	202
Services municipaux : Horaire des bureaux	203
Police : Débits de boissons, heures d'ouverture	204
— Hippodrome du bois de la Deûle.	205
— Circulation au pont de l'Hippodrome	206
Fête communale : Programme	207
— Mesures d'ordre	213
Logements insalubres : Statistique pour 1895	214
Etat-Civil : Statistique sanitaire du mois de juin.	217

**Emprunt de 1893 (Loi du 4 juillet 1893). — 6^e tirage. —
16 juin 1896.**

LISTE DES 348 NUMÉROS SORTIS ET REMBOURSABLES A 500 FR., MOINS L'IMPOT

17	3795	7925	11122	14994	18487	22357	25973	29289	32503	36457	40304
26	3861	8048	11144	15067	18696	22385	25995	29535	32662	36620	40442
76	4173	8161	11446	15619	18890	22465	26181	29554	32684	36762	40486
95	4263	8436	11644	15661	18995	22586	26486	29631	32724	36826	40778
284	4563	8516	11799	15802	19059	22735	26621	29840	32870	37041	40919
295	4688	8675	11815	15832	19109	22736	26760	29878	32890	37198	41074
403	4862	8753	12143	15884	19316	22880	26799	29914	33002	37218	41178
565	5140	8829	12273	15994	19849	23006	26847	29958	33035	37369	41235
801	5238	8879	12461	16238	19906	23079	27025	30011	33241	37763	41552
1030	5441	9003	12470	16528	19912	23213	27068	30227	33532	37933	41678
1258	5444	9006	12493	16783	19988	23214	27081	30256	33596	38466	41818
1457	5561	9064	12560	16829	20070	23479	27091	30337	33635	38482	41820
1465	5739	9192	12761	16873	20272	23494	27265	30342	33646	38497	41932
1483	6025	9196	12857	17071	20350	23555	27331	30377	33722	38505	41981
1674	6056	9203	12868	17074	20419	23736	27431	30424	33788	38617	42392
1950	6246	9271	12954	17128	20445	23862	27565	30792	34142	38677	42634
2070	6300	9601	13055	17208	20741	23888	27828	30823	34232	38733	43243
2156	6308	9638	13186	17278	20757	24205	28052	30937	34335	38823	43455
2162	6762	9787	13188	17295	20822	24227	28180	30997	34704	38836	43561
2187	6785	9869	13722	17346	20850	24267	28253	31039	35059	38963	44008
2462	6950	9937	13828	17413	20881	24308	28344	31215	35546	39001	44009
2464	6961	10112	13949	17436	20940	24317	28413	31288	35684	39380	44043
3006	7257	10192	13981	17494	21188	24468	28676	31349	35687	39493	44117
3291	7260	10217	14069	17501	21330	24523	28809	31378	36109	39576	44318
3577	7390	10270	14080	17660	21461	24565	28851	31450	36114	39581	44366
3638	7541	10340	14135	17762	21484	24702	29139	31699	36118	39630	44392
3657	7575	10484	14657	18061	21612	25065	29216	32001	36126	39986	44566
3699	7610	10727	14753	18179	21673	25503	29257	32012	36165	40011	44670
3753	7717	10921	14767	18188	21823	25721	29261	32325	36303	40073	44715

Lesdites obligations seront remboursées par 499 fr. 70, impôt sur prime déduit, conformément à l'article 4 de la loi de finances de l'exercice 1891. — Elles auront droit, en outre, à un semestre d'intérêt.

	Obligations sorties à	Taux de l'émission	Montant des Primes	Impôt 4 0/0 sur les primes	Net à payer
Oblig.	500 fr.	492 fr. 50	7 fr. 50	0 fr. 30	499 fr. 70
1/5 »	100 fr.	98 fr. 50	1 fr. 50	0 fr. 06	99 fr. 94

Numéros des Obligations sorties aux tirages antérieurs et qui n'ont pas été présentées au remboursement :

256	5	6221	5	10255	5	14874	5	21100	5	27184	»	38167	5
397	»	6272	»	10639	»	15115	»	21101	»	27856	»	38850	»
808	4	6327	»	11493	3	15125	»	21517	»	31307	»	39002	»
814	5	6707	4	11723	4	15714	»	21897	»	32180	»	39599	»
1350	2	6716	»	11775	5	16244	»	21963	»	35739	»	39725	»
2320	3	6722	»	11785	4	16976	»	22388	»	36101	»	39740	»
2439	5	6753	5	12772	5	18115	»	22446	»	37245	4	39828	»
2680	»	8070	»	13385	»	19219	»	22583	»	37701	5	43589	»
3077	»	8095	»	13959	»	19434	4	23218	»	37702	»	43837	»
3717	»	8499	»	13970	»	19889	5	25771	»	37714	»		
6079	»	8999	»	14416	»	20779	»	25805	5	37786	3		

Le paiement des obligations remboursables se fera contre remise du titre et à partir du 15 juillet 1896, aux caisses du Crédit du Nord et du Crédit Lyonnais, à Lille et à Paris.

Les obligations sorties ne produiront plus d'intérêts à partir du jour fixé pour leur remboursement.

Hôtel-de-Ville, le 16 juin 1896.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Alignements. — Achat de parcelle rue Ratisbonne.

DU 6 JUIN 1896

Vente à la Ville, par les consorts Delsalle, d'une parcelle de terrain de 49 mètres carrés 45 centièmes, rue Ratisbonne, moyennant le prix de 494 fr. 50.

Enregistré le 9 juin, folio 65, case 12.

Transcrit le 13 juin, volume 3175, n° 4.

Répertoire n° 821.

Abattoir. — Location de cases aux cuirs.

DU 8 JUIN 1896

Bail par la Ville à M. Jules Duburcq, chevilleur à Lille, pour trois ans, du 15 mars 1896, de la case aux cuirs n° 6, à l'Abattoir, moyennant loyer annuel de 15 francs.

A la Société Vasseur frères, de Wimille, pour le même délai, de la case aux cuirs n° 1, à l'Abattoir, moyennant loyer annuel de 15 francs.

Enregistré le 12 juin, folio , case .

Répertoire nos 843-844.

Théâtre municipal. — Exploitation.

Par décret du 12 juin 1896, est approuvé le traité de gré à gré, dont la teneur suit, passé pour l'exploitation du Théâtre municipal pendant la saison 1896-1897.

Entre les soussignés :

M. GÉRY LEGRAND, maire de la Ville de Lille, agissant au nom de la Ville, D'une part.

M. AUGUSTE MONTFORT, directeur de théâtre, demeurant à Lille, D'autre part.

Il a été fait la convention suivante :

Le Maire de Lille accorde par les présentes à M. MONTFORT, qui l'accepte, l'entreprise de l'exploitation du Théâtre de Lille pendant la

campagne 1896-1897, qui commencera le 1^{er} juillet 1896 pour finir le 30 juin 1897.

Cette convention est faite aux charges, clauses et conditions stipulées au cahier des charges adopté par le Conseil municipal le 22 mars 1889, approuvé par M. le Préfet du Nord le 25 septembre suivant et enregistré le 12 octobre même année, folio 24, case 15, par M. BASUYAU, qui a perçu 3 francs 75 centimes.

M. MONTFORT s'oblige, en outre, à l'exécution des conditions suivantes :

1° Il ajoutera à la troupe prévue au cahier des charges un corps de ballet composé de deux sujets et de six danseuses ;

2° La saison théâtrale s'ouvrira le premier dimanche du mois d'octobre et les débuts commenceront à cette date ; la saison subventionnée cessera le premier dimanche d'avril ;

3° La subvention sera payable le 5 de chaque mois, conformément à la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 1891.

Le présent traité ne liera la Ville qu'après versement par M. MONTFORT du cautionnement de 15,000 francs prévu par le cahier des charges et après approbation par l'autorité administrative.

Fait et signé en double à Lille, le 10 mars 1896.

Suivent les signatures.

Enregistré à Lille, le 21 mars 1896, folio 41, case 1. Reçu 1,000 francs.

Signé : *Illisiblement.*

Vu pour être annexé au décret du 12 juin 1896,

POUR LE PRÉFET DU NORD,

Le Conseiller de préfecture délégué.

A. RICARD.

THÉÂTRE MUNICIPAL

État des pièces représentées en 1895-96

DIRECTION : VIGUIER

Opéras. — Opéras-Comiques.

Africaine (l')	1 fois.
Aïda	2 »
Barbier de Séville (le).	2 »
Châlet (le).	2 »
Carmen.	4 »
Dame blanche (la)	2 »
Faust	6 »
Fille du Régiment (la)	1 »
Favorite (la)	5 »
Hamlet.	1 »
Hérodiade.	5 »
Huguenots (les)	2 »
Juive (la)	3 »
Jacquerie (la).	2 »
Lakmé.	2 »
Lucie de Lammermoor.	1 »
Mireille.	4 »
Mignon.	8 »
Manon	8 »
Mousquetaires de la Reine (les).	2 »
Noces de Jeannette (les)	1 »
Navarraise (la)	5 »

Opéras.

Paul et Virginie	4 fois.
Roméo et Juliette	2 »
Robert-le-Diable	1 »
Si j'étais Roi	2 »
Trouvère (le)	3 »
Traviata (la)	2 »
Werther	3 »

Opérettes.

Cloches de Corneville (les)	5 fois.
Cœur et la Main (le)	5 »
Fille de M ^{me} Angot (la)	10 »
Mousquetaires au couvent (les)	7 »
Mam'zelle Nitouche	8 »
Mascotte (la)	3 »
Petites Brebis (les)	17 »
Petit Chaperon rouge (le)	5 »
Surcouf	4 »
28 jours de Clairette (les)	2 »

Drames. — Comédies. — Vaudevilles.

Ami Fritz (l')	4 fois.
Aventurière (l')	2 »
Bossu (le)	3 »
Chevaliers du Brouillard (les)	3 »
Courrier de Lyon (le)	2 »
Charlotte Corday	2 »
Crochets du père Martin (les)	3 »
C'était pour Georgette	1 »
Cause célèbre (une)	2 »

Cabinet Piperlin (le)	3 fois.
Don César de Bazan	2 »
Durand et Durand	3 »
Deux Orphelines (les)	2 »
Demi-Monde (le)	2 »
Francillon	3 »
Feu au couvent (le)	6 »
Froufrou	4 »
Femme à papa (la)	1 »
Famille Pont-Biquet (la)	5 »
Feu Toupinel	2 »
Fille de Beppo	7 »
Gringoire	4 »
Grâce de Dieu (la)	2 »
Jacques l'Honneur	5 »
Jeanne la maudite	2 »
Juif Polonais (le)	1 »
Lucrece Borgia	1 »
Marie-Jeanne	3 »
Ménages Parisiens (les)	4 »
Madame Mongodin	7 »
Maitre de forges (le)	5 »
Modèle de Madame (le)	6 »
Niniche	4 »
Orphelins du Pont-Notre-Dame (les)	2 »
Pirates de la Savane (les)	2 »
Porteuse de pain (la)	5 »
Pauvres de Paris (les)	2 »
Petit Abbé (le)	5 »
Pour la Couronne	1 »
Pluie et le beau temps (la)	1 »
Rêves de Marguerite (les)	4 »
Ruy-Blas	2 »

Reine Margot (la)	1 fois.
Remplaçant (le)	2 »
Rantzau (les).	3 »
Supplice d'un homme (le).	1 »
Servante du Val-Suzon (la).	3 »
37 sous de M. Montaudoin (les)	3 »
Tour de Nesle (la)	2 »
Tailleur pour Dames	5 »
Tour de Londres (la)	3 »

Féerie.

Le Pied de Mouton	30 fois.
-----------------------------	----------

Institut Pasteur. — Commission administrative.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

Considérant qu'aux termes du traité passé avec M. CALMETTE, directeur de l'Institut Pasteur, la Ville de Lille s'est engagée à couvrir les dépenses annuelles du Laboratoire, évaluées à un minimum de 35,000 francs ;

Que l'Administration financière du Laboratoire doit être confiée à une Commission nommée par le Maire ;

Que la Commission nommée par arrêté du 8 avril 1896 peut être considérée comme extra-municipale ;

Que de plus, en fait, elle n'a pas encore fonctionné pour surveiller la question financière du Laboratoire,

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — La Commission extra-municipale de l'Institut Pasteur est dissoute.

Art. 2. — Il est formé une Commission ainsi composée :

Le MAIRE DE LILLE, président.

Membres :

MM. DEBIERRE (docteur), adjoint au Maire ;
STAES-BRAME, (docteur), adjoint au Maire ;
HANNOTIN, adjoint au Maire ;
DELESALLE, adjoint au Maire ;
GHESQUIÈRE, adjoint au Maire ;
TH. BARROIS (docteur), conseiller municipal ;
SEVER, conseiller municipal ;
BERGOT, conseiller municipal ;
GOUDIN, conseiller municipal ;
DEVERNAY, conseiller général ;
DE LAPERSONNE, doyen de la Faculté de Médecine.

Hôtel-de-Ville, le 13 juin 1896.

Le Maire de Lille,
G. DELORY.

Palais des Beaux-Arts. — Expertise des dégâts.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

Considérant que le Conseil municipal a adopté, dans sa séance du 2 juin 1896, les conclusions du rapport présenté par M. DEBIERRE, au nom de la Municipalité, et tendant à nommer des experts chargés d'établir :

- 1° L'état des lieux du Palais des Beaux-Arts ;
- 2° L'état des collections ;

3° D'indiquer les remèdes et un devis pour la réfection du Palais et, s'il y a lieu, du calorifère, et la réparation des collections endommagées,

ARRÊTONS :

Sont nommés experts au Palais des Beaux-Arts :

MM. MOYEAUX, architecte du Gouvernement, professeur à l'École des Beaux-Arts, inspecteur général des bâtiments civils ;

HERSCHER, ingénieur, constructeur spécialiste ;

FRÉRET, artiste peintre, expert.

Hôtel-de-Ville, le 13 juin 1896.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Services municipaux. — Heures de travail.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

Considérant qu'il importe de fixer d'une manière uniforme les heures de travail dans les divers bureaux de la Mairie,

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — Tous les fonctionnaires et employés municipaux devront fournir huit heures de travail par jour à partir du 15 juillet 1896.

Art. 2. — Les heures de présence dans les bureaux sont fixées comme suit :

Le matin, de huit heures à midi ;

L'après-midi, de deux heures à six heures.

Art. 3. — Les bureaux de la Mairie seront ouverts au public de neuf heures à midi et de deux heures à cinq heures.

Art. 4. — Une feuille de présence, déposée dans chaque bureau, devra être signée à huit heures du matin et à deux heures de l'après-midi par tous les employés municipaux.

Art. 5. — Il sera statué spécialement pour la fixation des heures de service des employés de l'Etat-Civil et de la Bibliothèque.

Art. 6. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 26 juin 1896.

Le Maire de Lille,

Signé : G. DELORY.

Débites de boissons. — Heure de fermeture.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97,

Considérant que le nombre des demandes de fermeture des débits de boissons après l'heure réglementaire est de jour en jour plus considérable ;

Que la fermeture à minuit ne correspond plus aux habitudes de la population d'une grande ville industrielle, surtout dans le voisinage de la Gare, de l'Hippodrome, des Théâtres et autres lieux publics ;

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. — L'heure de la fermeture des cafés, cabarets et débits de boissons est fixée à deux heures, en toute saison.

Article 2. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 19 juin 1896.

Le Maire de Lille,
G. DELORY.

Récépissé préfectoral du 24 juin 1896, en exécution de l'article 95 de la loi du 5 avril 1884.

Le présent arrêté sera mis en vigueur à partir du 1^{er} août 1896.

Le Maire de Lille,
G. DELORY.

Hippodrome du Bois de la Deûle. — Mesures de police.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97,

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. — La promenade du Bois de la Deûle est ouverte au public pendant la durée des Courses.

Article 2. — La circulation des cavaliers, des vélocipèdes et des voitures est interdite, à partir de une heure jusqu'au retour des Courses, dans le Bois de la Deûle et sur le chemin de halage, de la Porte-d'Eau à l'avenue de l'Hippodrome.

Les voitures et les cavaliers arriveront au champ de Courses par le chemin du Bois, par la porte de Dunkerque et l'avenue de l'Hippodrome.

Article 3. — L'accès de la partie de l'avenue de Soubise comprise entre l'entrée du Bois de la Deûle, au lieu dit : *le Grand-Tournant*, et l'avenue de l'Hippodrome est interdit au public pendant la durée des Courses.

Article 4. — Les voitures qui n'entreront pas sur la piste pourront stationner sur la partie de l'avenue de l'Hippodrome comprise entre l'avenue des tribunes et le chemin du Bois ; les voitures qui ne stationneraient pas pourront retourner par Lambersart en empruntant le chemin du Bois en tournant à gauche.

Le stationnement des voitures sur les autres voies d'accès est interdit.

Article 5. — Il est interdit aux voitures d'essayer de rompre la file.

Article 6. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VU :

Lille, le 27 juin 1896,

Le Préfet du Nord,

VEL-DURAND.

Hôtel-de-Ville, le 25 juin 1896.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Pont-Tournant de l'Hippodrome. — Circulation des voitures. — Mesures de police.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97,

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. — La circulation des chevaux, voitures et cars sera interdite sur le Pont-Tournant de l'Hippodrome, à partir du 30 juin, pour cause de réparations à exécuter à ce pont.

Un passage sera ménagé sur le trottoir du pont pour les piétons.

Article 2. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VU POUR EXÉCUTION D'URGENCE :

Lille, le 23 juin 1896,

Le Préfet du Nord,

VEL-DURAND.

Hôtel-de-Ville, le 18 juin 1896,

Le Maire de Lille,

HANNOTIN, Adjoint.

Fête communale des 14 et 15 juin 1896

Le Maire de Lille, après s'être concerté avec M. le Général commandant le 1^{er} corps d'armée et M. le Préfet du Nord,

ARRÊTE :

La Fête communale sera célébrée en 1896, conformément au programme ci-après :

— DIMANCHE 14 JUIN —

A SIX HEURES DU MATIN

Des salves d'artillerie seront tirées par les *Canonnières sédentaires* sur les remparts de la Citadelle.

Les édifices publics seront pavoisés.

A NEUF HEURES ET DEMIE

REVUE SUR LE BOULEVARD DES ÉCOLES

Les Compagnies d'Archers, d'Arbalétriers, de Joueurs de Boule, de Palets, etc., venues pour la Fête, devront être rendues à huit heures et demie au boulevard des Écoles. — Des médailles de bonne tenue et d'éloignement leur seront décernées. — Après la Revue, le Cortège, se mettant en marche par la rue de Paris et la rue des Manneliers, défilera sur la Grande-Place devant la Colonne, puis prendra la rue Nationale et le boulevard de la Liberté jusqu'à l'Esplanade. De là, les Sociétés, sous la conduite de Commissaires délégués par l'Administration municipale, se rendront sur les points qui leur seront indiqués et où les concours commenceront immédiatement.

NOTA. — Toute Société qui ne sera pas présente à la Revue à l'heure

indiquée ci-dessus, perdra ses droits aux médailles de bonne tenue et d'éloignement. Un pointage sera fait par les soins des Commissaires de jeux délégués par la Ville pour s'assurer de la présence réelle sur le boulevard des Écoles et de l'importance des Sociétés.

TIR A L'ARC AU BERCEAU (2 TIRS)

Rue d'Arras, à l'Alliance, et rue d'Esquermes, 9.

PRIX OFFERTS A CHACUN DE CES TIRS:

1 ^{er} Prix	125 francs.	4 ^e Prix	25 francs.
2 ^e —	100 —	5 ^e —	25 —
3 ^e —	75 —		

TIR HORIZONTAL AU FUSIL-ARBALÈTE

AU CADRAN ORDINAIRE

Rue de Douai, angle de la rue de Maubeuge.

Onze prix seront assignés, savoir :

1 ^{er} Prix	80 francs.	6 ^e Prix	25 francs.
2 ^e —	70 —	7 ^e —	20 —
3 ^e —	60 —	8 ^e —	20 —
4 ^e —	45 —	9 ^e —	20 —
5 ^e —	35 —		

PRIX DE MOUCHE 25 francs.

PRIX DE BAS NOMBRE. 15 —

Tir à l'Arc à la Perche (avec mises).

AU SIÈGE DE L'ANCIENNE-ALLIANCE (SAINT-AURICE)

(Voir l'affiche spéciale).

Concours International de **Billard Anglais**

(Voir l'affiche spéciale).

— **Concours de Poste aérienne**, organisé par la Fédération des Sociétés Colombophiles Lilloises. —

PRIX D'HONNEUR DONNÉS PAR LA VILLE

JEU DE BALLE, place de Tourcoing et boulevard des Écoles.

(Voir l'affiche spéciale).

JEU DE BALLON, à 5 heures, boulevard des Écoles.

Jeu de Boule

Deux jeux : au Faubourg Saint-Maurice et à Moulins-Lille.

PRIX OFFERTS A CHACUN DE CES JEUX :

1 ^{er} Prix	100 francs.	4 ^e Prix	25 francs.
2 ^e —	75 —	5 ^e —	15 —
3 ^e —	50 —		

CONCOURS DE PÊCHE A LA LIGNE

AU GRAND-CARRÉ, près de la porte Saint-André.

PREMIÈRE SÉRIE, UNE DEMI-HEURE AU PLUS GRAND NOMBRE		DEUXIÈME SÉRIE, UNE DEMI-HEURE AU PLUS LOURD POISSON	
1 ^{er} Prix	70 francs.	1 ^{er} Prix	70 francs.
2 ^e —	50 —	2 ^e —	50 —
3 ^e —	30 —	3 ^e —	30 —
4 ^e —	20 —	4 ^e —	20 —
5 ^e —	10 —	5 ^e —	10 —
6 ^e —	Médaille de bronze.	6 ^e —	Médaille de bronze.

TROISIÈME SÉRIE, UNE DEMI-HEURE, CONCOURS DES PRÉSIDENTS, VICE-PRÉSIDENTS
ET SECRÉTAIRES

Jeu de Palets dit Beigneau

Des parties de Beigneau seront organisées dans les différents quartiers de la Ville.

1 ^{er} Prix	100 francs.	5 ^o Prix	35 francs.
2 ^o —	70 —	6 ^o —	25 —
3 ^o —	60 —	7 ^o —	15 —
4 ^o —	45 —	8 ^o —	10 —

Mât de Cocagne, place du Gard.

IL SERA GARNI DE BOURSES, DE VÊTEMENTS ET OBJETS DIVERS

1 ^{er} Prix	20 francs.	3 ^o Prix	5 francs.
2 ^o —	10 —	4 ^o —	5 —

Jeu de Bouohon

Quatre jeux : place de la Nouvelle-Aventure, place Madeleine-Caulier, place Déliot et place Catinat.

— PRIX OFFERTS A CHACUN DE CES JEUX : —

1 ^{er} Prix	80 francs.	5 ^o Prix	10 francs.
2 ^o —	60 —	6 ^o —	10 —
3 ^o —	40 —	7 ^o —	5 —
4 ^o —	20 —	8 ^o —	5 —

Tourniquet Breton, Rue Saint-Sauveur et au Faubourg-de-Valenciennes.

IL SERA ACCORDÉ DES PRIX CONSISTANT EN BOURSES, VÊTEMENTS ET OBJETS DIVERS

1^{er} Prix 20 fr. | 2^o Prix 15 fr. | 3^o Prix 10 fr. | 4^o Prix 10 fr. | 5^o Prix 5 fr.

DE NEUF HEURES A ONZE HEURES DU SOIR

Illuminations de la Grande-Place

ET FÊTE DE GYMNASTIQUE

— LUNDI 15 JUIN —

A HUIT HEURES

Tir à la Cible par le bataillon des Sapeurs-Pompiers.

A DEUX HEURES, en face du Bois de Boulogne, **Joute sur l'Eau**

PAR LES OUVRIERS DE LA GRUE

Il sera décerné six prix consistant en Bourses, savoir :

1 ^{er} Prix, 80 fr., avec méd. d'argent.	4 ^e Prix, 25 francs.
2 ^e — 50 francs.	5 ^e — 15 —
3 ^e — 40 —	6 ^e — 10 —

Après la Joute, **Chasse aux Canards**

A TROIS HEURES, *quai Vauban, en face les Docks*, **Jeu de Bagues sur l'Eau**

Prix : Quatre bourses de 35, 20, 15 et 10 francs.

A TROIS HEURES, **Courses en Sac**, Rue de Fives.

Prix : Cinq bourses de 20, 15, 10, 10 et 5 francs.

A HUIT HEURES DU MATIN, **Jeu de Bouchon**

Faubourg des Postes, rue du Long-Pot, place Déliot.

155 fr. de prix par chaque jeu.

— A QUATRE HEURES, **Bascule Hydraulique** —

Places Saint-Martin, Madeleine-Caulier et Saint-André.

1^{er} Prix, 50 fr. | 2^e Prix, 35 fr. | 3^e Prix, 25 fr. | 4^e Prix, 20 fr.

Mât de Cocagne, place Wicar.

IL SERA GARNI DE BOURSES, VÊTEMENTS ET OBJETS DIVERS

1^{er} Prix, 20 fr. | 2^e Prix, 10 fr. | 3^e Prix, 5 fr. | 4^e Prix, 5 fr.

A SIX HEURES, SUR L'ESPLANADE

DISTRIBUTION GÉNÉRALE DES PRIX

Dispositions Générales.

Toutes les Sociétés qui désirent concourir aux différents jeux et exercices, doivent adresser à la Mairie, avant le jeudi 11 juin, une liste indiquant lisiblement : Le titre de la Société, son lieu de réunion, le nombre de membres qui doivent concourir, ainsi que le nom de chacun d'eux.

Pour avoir droit aux prix d'éloignement, les Sociétés devront justifier de leur domicile par un certificat du maire de la localité.

Le samedi 13 juin, à deux heures du soir, en l'Hôtel-de-Ville, il sera procédé à un tirage au sort, pour déterminer l'ordre dans lequel les Sociétés inscrites pour les différents jeux seront admises à concourir.

La Ville se réserve d'augmenter ou de diminuer le nombre ou l'importance des prix, selon le plus ou moins grand nombre de Sociétés inscrites.

Une réduction de 50 0/0 sur le prix de transport est accordée par les Compagnies de chemin de fer du Nord et de l'Etat Belge, aux conditions ordinaires.

DE QUATRE A SEPT HEURES, **Fête Aérostatique**

donnée par les Sociétés Lilloises.

— et **Concert d'Harmonie**, par une Musique de la Ville. —

DE NEUF HEURES A ONZE HEURES, **Illuminations de la Grande-Place**

et *CONCERT par les Musiques Municipales.*

Les 14 et 15 Juin, **Concours de Gymnastique**

organisée par la Fédération des Sociétés Lilloises

— HIPPODROME DU BOIS DE LA DEULE ET PALAIS-RAMEAU —

Le Maire de Lille.

G. DELORY.

Fête communale. — Mesures de police.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97,

Le programme de la Fête communale de 1896,

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. — Le stationnement et la circulation des voitures sont interdits sur la Grande-Place, de neuf heures à onze heures du soir, les 14 et 15 juin, pendant l'illumination et les divertissements qui y seront donnés à l'occasion de la Fête communale.

Article 2. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vu :

Lille, le 6 juin 1896,

Le Préfet du Nord,

VEL-DURAND.

Hôtel-de-Ville, le 5 juin 1896,

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Commission d'assainissement des logements insalubres. — Compte rendu pour 1895.

32 séances.

385 rapports, dont 375 prescrivant des travaux d'assainissement de logements et 10 rapports à M. le Directeur des Travaux pour signaler le mauvais état de pavages ou fils d'eau ou l'insécurité de certaines constructions.

Logements visités 470, en ce non compris ceux de 45 cours ou cités ouvrières comprenant de 4 à 25 habitations.

1.397 prescriptions, dont 870 exécutées et 527 en cours d'exécution.

DÉTAIL DES PRESCRIPTIONS

§ 1. — FOSSES ET CABINETS D'AISANCES

	PRESCRIPTIONS		
	Nombre.	Exécutées.	En cours.
1° Curage des fosses. — Cimentages de murs et voûtes, agrandissement de fosses. — Suppressions de tonneaux enfoncés dans le sol et servant de fosses d'aisances	302	206	96
2° Ventilation de fosses d'aisances.	63	41	22
3° Remplacement de tuyaux d'aérage dont la section et la hauteur sont insuffisantes. Réparation des tuyaux en mauvais état, suppression des coudes, prolongement des tuyaux jusqu'en dessous de la voûte de la fosse, etc.	71	43	28

	PRESCRIPTIONS		
	Nombre.	Exécutées.	En cours.
4° Réparation, reconstruction de cabinets d'aisances en mauvais état	48	31	17
5° Remplacement des encadrements et tampons défectueux (pierre fendue ou bois) bouchant les trous d'extraction et l'orifice des puits	50	36	14
6° Fermeture des sièges au moyen de tampons de bois	5	5	0
7° Réparations de planches de siège	10	6	4
8° Réparation et établissement de portes de cabinets.	7	7	0
9° Grattage, réparation, badigeonnage des murs et plafonds des cabinets	25	14	11
10° Evacuation des urines d'écurie dans les fosses d'aisances voisines	5	4	1
11° Construction de citernes pour les urines d'écuries.	0	0	0
12° Installation de ventilateurs aux écuries	2	0	2

§ 2. — PUIITS ABSORBANTS

13° Suppression de puits absorbants, création d'écoulements vers les fils d'eau et les égouts	11	7	4
14° Curage et approfondissement de puits qu'il est impossible de supprimer	1	0	1

§ 3. — PAVAGES ÉCOULEMENTS D'EAU

15° Réparation ou remaniement de pavages et fils d'eau	125	56	69
--	-----	----	----

	PRESCRIPTIONS		
	Nombre.	Exécutées.	En cours
16° Remplacement de fils d'eau découverts, le long des couloirs, par des caniveaux en fonte avec plaques mobiles ; établissement de plaques mobiles sur les fils d'eau couverts	4	4	0
17° Réparation, remplacement d'urinoirs.	40	19	21
18° Installation de cuvettes hermétiques et syphons.	10	5	5

§ 4. — HABITATION

19° Réparation de toitures, nochères, tuyaux de descentes, plates-formes, lanterneaux et tabatières	82	61	21
20° Réparations de carrelages	47	28	19
21° Badigeonnages extérieurs, enduits au goudron au ras du sol sur une hauteur de 0 ^m 80	84	42	42
22° Badigeonnages intérieurs	51	31	20
23° Réparations de planchers	49	29	20
24° Réparations de portes et fenêtres	37	22	15
25° Grattage à vif d'enduits altérés par l'humidité. Réfection des enduits après application de brai végétal ou goudron de houille	42	32	10
26° Réparation de pompes et eau potable.	57	44	13
27° Etablissements de vasistas	16	12	4
28° Percement de fenêtres	2	0	2

§ 5. — INTERDICTIONS

29° Interdiction de chambres mansardées à usage de chambres à coucher	1	0	1
30° Interdiction de caves comme chambres à coucher.	7	7	0
31° Interdiction de maisons à usage d'habitation.	4	3	1
32° Prescriptions diverses	139	75	64

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE JUIN 1896

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1886.

POPULATION : 216,276 habitants.

NAISSANCES d'enfants vivants	DÉCÈS (mort-nés non comptés)	MORT-NÉS	MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES PAR ÉTAT-CIVIL		MORT-NÉS PAR ÉTAT-CIVIL		ENFANTS MIS EN NOURRICE		
					Légitimes	Illégitimes	Légitimes	Illégitimes	NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune, placés dans la commune
									PLACES hors de la commune	PLACES dans la commune	
543	440	32	131	4	378	135	20	12	»	»	»

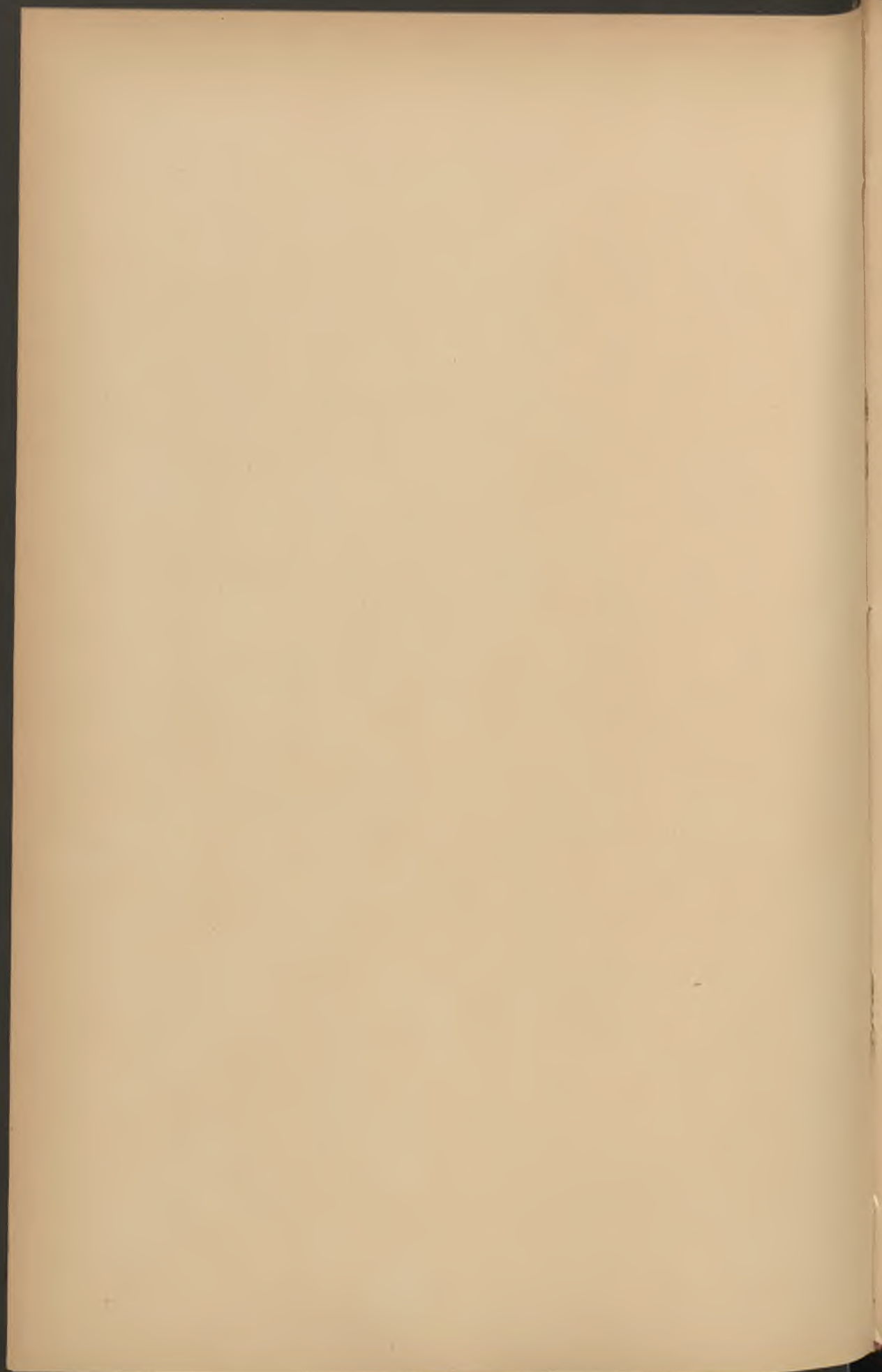
DÉCÈS SURVENUS SUR LE TERRITOIRE (*Morts-nés non compris*).

N ^{os} d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins	De 1	De 20	De 40	De 60 ans	TOTAUX
		de 1 an	à 19 ans	à 39 ans	à 59 ans	et au delà	
1	Fièvre typhoïde ou muqueuse	»	1	»	»	»	1
1 ^{bis}	Typhus	»	»	»	»	»	»
2	Variole	»	»	»	»	»	»
3	Rougeole	7	22	»	»	»	29
4	Scarlatine	»	»	1	»	»	1
5	Coqueluche	2	4	»	»	»	6
6	Diphthérie — Croup — Angine couenneuse.	»	»	»	»	»	»
7	Phthisie pulmonaire	3	10	36	11	1	61
8	Méningite tuberculeuse	2	4	»	»	»	6
9	Autres tuberculoses	1	6	»	»	»	7
10	Cancer et autres tumeurs	»	»	3	9	8	20
11	Méningite simple	6	5	»	»	»	11
12	Congestion et hémorragie cérébrales	»	»	1	6	15	22
13	Paralysie sans cause indiquée	»	»	»	»	»	»
14	Ramollissement cérébral	»	»	»	3	1	4
15	Maladies organiques du cœur	»	»	4	6	17	27
16	Bronchite aiguë	5	4	»	»	»	9
17	— chronique	»	1	1	3	4	9
18	Pneumonie — Broncho-pneumonie	8	15	2	1	4	30
19	Diarrhée gastro-entérite, dysenterie	65	11	1	»	1	78
20	Maladies cholériformes	»	»	»	»	»	»
20 ^{bis}	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
21	Fièvre et péritonites puerpérales	»	»	»	»	»	»
22	Autres affections puerpérales	»	»	»	»	»	»
23	Débilité congénitale et vice de conformation	9	»	»	»	»	9
24	Sénilité	»	»	»	»	11	11
25	Suicides	»	1	1	1	»	3
26	Autres morts violentes	»	»	1	»	»	1
27	Autres causes de mort	10	6	9	17	23	65
28	Causes restées inconnues	»	»	»	»	»	»
	TOTAL DES DÉCÈS	118	90	60	57	85	410

Vu :
Le Maire de Lille,
G. DELORY.

LILLE, IMPRIMERIE G. DUBAR ET C^{ie}, GRANDE-PLACE, 8





BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Finances : Ouverture de crédits	222
— Report de crédit sur l'exercice 1896	223
— Emprunt de 1893. — Fixation du coupon	223
Immeubles : Vente de parcelle rue Godefroy, M. LAINÉ	224
— Achat de parcelle rue des Augustins, M. ROGEZ	224
— Achat de parcelle rue des Rogations, M. STE- VENAERT.	224
— Achat de parcelle rue de l'Est, M. MORTREUX.	225
Adjudications : Habillement des gardes de jardins.	225
— Habillement des Sapeurs-Pompiers	225
— Tapisseries du Théâtre	226
Administration municipale : Suspension du Maire	226
Police de la voie publique : Interdiction des rassem- blements	227
Voirie : Création d'un service distinct des travaux municipaux	227
Hygiène : Création d'un office sanitaire.	228
Voirie et Hygiène : Constitution des bureaux.	229
École des Beaux-Arts : Commission. Nomination d'un membre	230
Fête Nationale : Mesures d'ordre	230-231
— Levée des peines disciplinaires	232
Travaux : Interruption de circulation rue Képler.	233
Asile de nuit : Règlement	234
Réseau téléphonique : Règlement du service	236
Marché aux bestiaux et Abattoir : Statistique pour 1895	237
Etat-Civil : Statistique sanitaire du mois de juillet	251

Ouvertures de Crédits.

DÉCRET DU 11 AOUT 1896

Exercice 1896.

Société de Médecine des praticiens de Lille. — Subside.	200' »
Gratification à M. LAROSE, receveur d'octroi, admis à la retraite.	600 »
Gratification à M. BAILLEUL, commis d'octroi, admis à la retraite.	525 »
Gratification à M. THIEFFRY, préposé d'octroi, admis à la retraite.	750 »
Achat d'un kiosque démontable.	3.500 »
Cours normaux de dessin. — Subside à M. DUFLO.	75 »
Police. — Crédit supplémentaire.	1.863 55
Legs BOUCHER DE PERTHES. — Primes supplémentaires	500 »
Gratification à M. WILLAERT, ex-gardien chef des Musées	450 »

DÉCRET DU 22 AOUT 1896

Exercice 1896.

Gratification à M. FLORENT, sous-inspecteur de police, admis à la retraite.	950 »
Gratification à M. PLANQUELLE, chef du bureau de l'Etat-Civil, admis à la retraite.	1.900 »
Subsides à MM. MOULIN et MAYEUR, grands-prix de Rome	1.000 »
Jardins et promenades. — Acquisition de chaises.	1.675 »
Hôpital Saint-Sauveur. — Construction d'un pavillon pour les filles syphilitiques. — Contingent de la Ville.	10.000 »

Report de crédit sur l'exercice 1896.

Par décret du 29 mai 1896, est approuvé le report au budget de la Ville de Lille (Nord), exercice 1896, d'une somme de 101,499 fr. 55, restant disponible sur l'article 57 du budget supplémentaire de 1895 pour l'achèvement du Palais des Beaux-Arts.

Finances. — Emprunt de 1893. — Fixation du coupon.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

En exécution de l'article XLIII du règlement de comptabilité publique annexé à la circulaire ministérielle du 25 août 1879,

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — La valeur du coupon au 15 juillet 1896 pour les obligations nominatives de l'emprunt de 1893 sera de 8 fr. 40, déduction faite de l'impôt de 4 0/0 sur le revenu.

La valeur dudit coupon pour les obligations au porteur sera : 1^o pour les obligations entières, de 7 fr. 896 ; 2^o pour les cinquièmes d'obligation, de 1 fr. 58, déduction faite de l'impôt de 4 0/0 sur le revenu et du droit de transmission.

Art. 2. — M. le Receveur municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une expédition sera donnée au Crédit du Nord et au Crédit Lyonnais.

Hôtel-de-Ville, le 6 juillet 1896.

Le Maire de Lille,

L. DUPIED, adjoint.

Immeubles. — Vente de parcelle.

DU 11 JUILLET 1896

Vente par la Ville à M. Fructule LAINÉ, négociant à Lille, d'une parcelle de terrain, sise à Lille, à front de la rue Godefroy, d'une contenance de 12 mètres carrés 81 centièmes, moyennant le prix de 320 francs 25 centimes.

Enregistré le 17 juillet 1896, folio 75, case 7.

Transcrit le 3 août 1896, volume 3.187, n° 20.

Répertoire n° 1.047.

Immeubles. — Achats de parcelles.

DU 13 JUILLET 1896

Vente à la Ville par M. Louis-Charles ROGEZ, propriétaire à Lille, d'une parcelle de terrain de 31 mètres carrés 49 centièmes, à prendre dans une propriété sise à Lille, rue des Augustins, nos 6, 8 et 10, moyennant le prix de 1.574 fr. 50.

Enregistré le 16 juillet 1896, folio 75, case 3.

Transcrit le 10 août 1896, volume 3.188, n° 33.

Répertoire n° 1.048.

DU 13 JUILLET 1896

Vente à la Ville par M. Henri STEVENAERT, propriétaire à Lille, d'une parcelle de terrain de 49 mètres carrés 21 centièmes, à prendre dans un immeuble sis à Lille, rue des Rogations, en face du débouché de la rue de Wagram, moyennant le prix de 590 fr. 52.

Enregistré le 16 juillet 1896, folio 74, case 17.

Transcrit le 27 juillet 1896, volume 3.186, n° 26.

Répertoire n° 1.049.

DU 13 JUILLET 1896

Vente à la Ville par M. Eugène MORTREUX, comptable, et M^{me} Louise MILLEVILLE, son épouse, demeurant à Lille, d'une parcelle de terrain de 89 mètres carrés 88 centièmes, à prendre dans un immeuble sis à Lille, à l'angle de la rue du Faubourg-de-Valenciennes et de la rue de l'Est, moyennant le prix de 719 fr. 04.

Enregistré le 16 juillet 1896, folio 75, case 1.

Transcrit le 3 août 1896, volume 3.187, n° 21.

Répertoire n° 1.050.

Adjudication. — Habillement des gardes des jardins.

DU 4 JUILLET 1896

Soumission par M. François CASTEL, directeur de la maison de la Belle-Jardinière, et pour le compte de ladite maison, pour les fournitures relatives à l'habillement des gardes des jardins, moyennant le prix de 1,572 fr. 25.

Enregistré le 22 juillet 1896, au droit de 19 fr. 75, folio 77, case 6.

Répertoire n° 986.

Habillement des Sapeurs-Pompiers

DU 15 JUILLET 1896

Soumission par M. Etienne LEBLOND, tailleur à Lille, rue de la Barre, n° 36, pour la fourniture d'effets d'habillement nécessaires au bataillon des Sapeurs-Pompiers, moyennant la somme de 4,085 fr. 50.

Enregistré le 22 juillet 1896, folio 77, case 1.

Répertoire n° 1.051.

Tapisseries du Théâtre.

DU 17 JUILLET 1896

Soumission par M. GOBERT-LECLERCQ, tapissier à Lille, pour le remplacement des papiers capitonnés de la salle du Théâtre municipal, moyennant le prix de 2,000 francs.

Enregistré le 27 juillet 1896, folio 77, case 16.

Répertoire n° 1.052.

Administration municipale. — Suspension du Maire.

Nous, Préfet du département du Nord, commandeur de l'Ordre de la Légion d'honneur,

Vu l'article 86 de la loi du 5 avril 1884,

Attendu que M. DELORY, Maire de la Ville de Lille, qui, en cette qualité, a mandat d'assurer le maintien du bon ordre et de la sûreté publique, a pris part officiellement, les 23 et 24 juillet, à des manifestations qui ont gravement compromis la tranquillité publique ;

Qu'il a ainsi manqué à tous ses devoirs,

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. — M. G. DELORY, Maire de la Ville de Lille, est suspendu de ses fonctions.

Article 2. — M. le 1^{er} Adjoint est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 27 juillet 1896.

Le Préfet du Nord,

VEL-DURAND.

**Police de la voie publique. — Interdiction
des rassemblements.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97,

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — Toutes manifestations, cortèges ou attroupements sur la voie publique sont formellement interdits.

Art. 2. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 25 juillet 1896.

Le Préfet du Nord,

Signé : VEL-DURAND.

Hôtel-de-Ville, le 25 juillet 1896.

Le Maire de Lille,

Signé : G. DELORY.

Voirie. — Création d'un service spécial.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — Sont détachés de la Direction municipale des Travaux les services ci-après :

Balayage de la voie publique, enlèvement des immondices, dépôts de fumiers ;

Entretien et nettoyage des bouches d'égouts, des urinoirs, des fosses d'aisance ;

Distribution d'eaux potables et industrielles. Eclairage.

Ces services sont réunis sous le nom de *Service de la Voirie*.

La Direction des Travaux n'y interviendra que pour exécuter les travaux neufs et d'entretien.

Art. 2. — M. l'Adjoint au Maire délégué à l'hygiène est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 3 juillet 1896.

Le Maire de Lille,

Signé : G. DELORY.

Office sanitaire. — Création.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Les arrêtés municipaux des 13 et 30 juillet 1895 sur l'institution et le règlement des services d'hygiène,

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — Tous les services municipaux qui ont trait à l'hygiène publique, et notamment le service des épidémies et des désinfections,

l'asile de nuit,

l'inspection des logements insalubres,

le service médical de l'Etat-Civil et des Ecoles,

les services médicaux de jour et de nuit,

le dispensaire des filles soumises,

les bains publics, l'école de natation,

l'inspection des viandes et des denrées alimentaires,

sont groupés sous une direction unique qui prend le nom d'*Office sanitaire*.

L'Office sanitaire sera dirigé par un docteur en médecine, sous la surveillance de l'Adjoint au Maire délégué à l'hygiène publique.

Art. 2. — M. l'Adjoint délégué à l'hygiène est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 3 juillet 1896,

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Voirie et Office sanitaire. — Nomination d'employés.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Nos arrêtés du 3 juillet 1896 sur la réorganisation de la voirie et de l'office sanitaire,

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — M. MASSON, Louis, est nommé, à titre provisoire, directeur du nouveau Service de la Voirie, au traitement annuel de 4,000 francs, à compter du 15 juillet présent mois.

Art. 2. — M. le Docteur DECLERCQ est nommé, à titre provisoire, directeur de l'Office sanitaire, au traitement annuel de 2,500 francs, à compter du 15 juillet présent mois.

Art. 3. — M. GÉRARD, inspecteur des logements insalubres, recevra un traitement unique de 2,400 francs, à compter du 15 juillet présent mois.

Art. 4. — M. l'Adjoint délégué à l'hygiène publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 9 juillet 1896.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Par arrêté municipal en date du 27 juillet 1896, M. JEAN, Auguste, journalier, demeurant à Lille, né à Paris le 19 mai 1859, a été nommé garçon de bureau attaché au service de la voirie, au traitement annuel de 1,200 francs.

École des Beaux-Arts. — Commission.

Par arrêté municipal en date du 1^{er} juillet 1896, M. François DELEMER, architecte, a été nommé membre de la Commission administrative de l'École des Beaux-Arts, en remplacement de M. HANNOTIN, démissionnaire.

Fête Nationale. — Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 92 et 94 ;

Vu l'article 471 N^o 15 du Code pénal ;

Vu le programme de la Fête Nationale du 14 Juillet 1896,

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — La circulation et le stationnement des voitures et chevaux sont interdits : 1^o le lundi 13 juillet, de huit heures et demie du soir à minuit, dans la rue Saint-Sauveur et le square Ruault ; 2^o le mardi 14 juillet, de huit heures et demie du soir à minuit, sur les places de la République et Sébastopol et rue Inkermann, pendant les illuminations et les concerts d'harmonie.

La circulation et le stationnement des voitures et chevaux sont également interdits de huit heures à minuit, sur la place de Tourcoing, pendant le feu d'artifice.

Art. 2. — Conformément à l'article 62 du règlement de police de la voie publique en date du 17 décembre 1873, défense est faite de faire partir des pétards, fusées et toutes autres pièces d'artifice, tant sur la voie publique que dans l'intérieur des habitations.

Art. 4. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vu :

Lille, le 11 Juillet 1896.

Le Préfet du Nord,

VEL-DURAND.

Hôtel-de-Ville, le 9 Juillet 1896.

Le Maire de Lille,

L. DUPIED, Adjoint.

Fête Nationale. — Revue des troupes. — Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 92 et 94 ;

Vu l'article 471 N° 15 du Code pénal ;

Vu le programme de la Fête Nationale du 14 Juillet 1896,

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — La circulation des voitures est interdite sur le pont du Ramponeau, de huit heures à onze heures du matin, le 14 juillet, pendant la Revue des troupes de la garnison.

Art. 2. — Pendant ce laps de temps, les voitures accèderont aux tribunes par le pont de la Citadelle et sortiront par le pont du Petit-Paradis.

Art. 3. — Le stationnement des voitures est interdit partout ailleurs que dans l'allée des Marronniers, entre le Pont du Ramponeau et celui du Petit-Paradis. — Les voitures prendront la file le long du canal, en laissant libre le Pont Napoléon.

Art. 4. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vu :

Lille, le 11 Juillet 1896.

Le Préfet du Nord,
VEL-DURAND.

Hôtel-de-Ville, le 9 Juillet 1896.

Le Maire de Lille,
L. DUPIED, Adjoint.

Services municipaux. — Levée des peines disciplinaires.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — A l'occasion de la Fête nationale du 14 Juillet, toutes les peines disciplinaires sont levées dans les services municipaux.

Art. 2. — M. le Directeur de l'octroi et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 10 juillet 1896.

Le Maire de Lille,
G. DELORY.

**Sentier des Dondaines et rue Képler. — Interruption
de la circulation. — Mesures de police.**

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Vu le rapport du Directeur des Travaux municipaux faisant connaître que les travaux de couverture du Becquerel seront prochainement entrepris dans la partie située entre le sentier des Dondaines et la rue Képler ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — A partir du lundi 6 juillet 1896, toute circulation sera interdite dans la partie du sentier des Dondaines comprise entre la rue Képler et la rue des Dondaines.

La circulation des chevaux et voitures sera également interdite à partir du même jour dans la partie de la rue Képler comprise entre la rue Traversière et la rue de la Chaude-Rivière.

Art. 2. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VU :

Lille, le 4 Juillet 1896.

Hôtel-de-Ville, le 1^{er} Juillet 1896.

POUR LE PRÉFET DU NORD,

Le Maire de Lille,

Le Secrétaire Général,

C. DEHOUCK, Adjoint.

LETAILLEUR.

Asile de nuit. — Règlement.

Art. 1^{er}. — L'asile de nuit est placé sous la direction de l'Office sanitaire.

Art. 2. — L'asile de nuit sera ouvert aux passagers de 6 heures à 9 heures du soir du 1^{er} novembre au 30 avril, et de 7 heures à 10 heures du soir du 1^{er} mai au 30 octobre. Les passagers quittent l'asile à 6 heures en hiver, à 5 heures en été.

Art. 3. — Les passagers seront admis à l'asile de nuit sur la présentation d'un bon de l'Adjoint délégué à l'Assistance publique ou du Commissaire central.

Ils auront droit au logement pendant trois jours. Les passagers qui se présenteraient à l'asile sans être munis de ce bon seraient admis pour une nuit, à moins qu'ils ne se munissent d'un bon pendant la journée du lendemain.

Art. 4. — Les femmes, les enfants, les voyageurs qui se trouveront dans des conditions spéciales seront envoyés en ville.

Art. 5. — Tout hospitalisé recevra en entrant une livre de pain. Pareille quantité lui sera remise le lendemain matin au départ.

Art. 6. — Aussitôt leur arrivée, les hospitalisés, munis d'un numéro d'ordre, doivent être conduits dans la salle de bains.

Après s'être dépouillés de leurs vêtements, qui seront enfermés dans un sac portant leur numéro, ils se plongeront dans le bain et se livreront à un savonnage consciencieux, puis, munis d'une chemise qui leur sera remise, ils se rendront au dortoir, où ils se coucheront et recevront leur ration de pain.

Ils attacheront leur numéro au pied de leur lit.

Art. 7. — Le matin, au lever, ils dépouilleront leur chemise, se revêtiront de leurs habits, qui auront été déposés, avec le sac, au pied de leur lit après désinfection. Ceci fait, ils recevront avant de quitter l'asile une ration de pain.

Art. 8. — Lorsqu'un passager se présentera après la fermeture de l'asile, il sera reçu par le surveillant de nuit, qui le fera baigner. Ses vêtements, mis en sac, seront désinfectés le lendemain matin avant son départ.

Art. 9. — Le dortoir devra être entretenu dans la plus grande propreté. Des gobelets et des cruches d'eau fraîche devront être à la disposition des hospitalisés. Le surveillant sera chargé de veiller à ce qu'elles soient toujours pleines et en bon état de propreté.

Art. 10. — Le linge qui aura servi devra être désinfecté tous les jours après le départ des hospitalisés.

Art. 11. — La surveillance de l'asile est confiée au *surveillant chef* qui, sur sa responsabilité, a la charge de la direction du service et du bon ordre de l'asile.

Il est chargé du service de police relatif aux hospitalisés : constatation d'identité, inscription, distribution de pain.

Il doit coucher à l'asile et faire, au moins, une ronde chaque nuit pour s'assurer du bon fonctionnement du service.

Il doit assister à la sortie des hospitalisés et à la distribution de rations de pain qui leur est faite.

Il doit venir tous les jours à onze heures au rapport à l'Office sanitaire.

Il est chargé de la garde et de l'entretien du matériel de l'asile.

Attributions du personnel.

Le *sergent de ville concierge* est chargé d'assurer la police de l'asile de nuit pendant la nuit.

Il prend son service à l'ouverture de l'asile et le continue toute la nuit jusqu'à la sortie.

Il doit veiller et recevoir les passagers.

Le *garçon de dortoir* est chargé de préparer les bains et de veiller à ce que le nettoyage des hospitalisés se fasse consciencieusement.

Il doit aider le mécanicien dans la désinfection des vêtements. Il doit placer les sacs désinfectés au lit de chaque hospitalisé.

Le matin, il nettoie le dortoir et remet au mécanicien le linge à passer à l'étuve.

Il prend son service à l'ouverture de l'asile jusqu'à une heure après la fermeture et le reprend le matin à l'ouverture de l'asile pour aider aux désinfections des effets des entrants de la nuit, s'il y a lieu, puis nettoyer l'asile.

Le *mécanicien-chauffeur* prend son service une heure avant l'ouverture de l'asile pour allumer la chaudière des bains et l'étuve à désinfection.

Il quitte le service une heure après la fermeture de l'asile pour le reprendre le lendemain matin, une heure avant l'ouverture, pour faire les désinfections d'effets, s'il y a lieu, et du linge.

Il doit venir tous les jours à 11 heures au rapport à l'Office sanitaire pour savoir s'il y a des désinfections à faire en ville.

Le Maire de Lille,

Dr STAES-BRAME, Adjoint.

Réseau téléphonique. — Règlement du service.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

Art 1^{er}. — A compter du 5 juillet à minuit, les agents téléphonistes feront chacun une faction de six heures et prendront le service à tour de rôle, de minuit à six heures du matin, de six heures à midi, de midi à six heures et six heures à minuit.

Le roulement se fera comme suit, les numéros indiquant le rang d'ancienneté :

1, 2, 3, 4 — 2, 3, 4, 1 — 3, 4, 1, 2 — 4, 1, 2, 3 — 1, 2, 3, 4

Art. 2. — Il est défendu aux agents :

1° De recevoir dans le poste d'autres personnes que les fonctionnaires municipaux pour les besoins du service ;

2° De se coucher dans le poste et d'y prendre leur repas.

Art. 3. — En cas d'accident ou d'indisposition, l'agent de service avertira le poste central de police, qui pourvoiera à son remplacement.

Art. 4. — Dans le cas où un agent serait dans l'impossibilité de continuer son service, un nouveau roulement sera institué par nous jusqu'à la reprise d'un roulement normal.

Hôtel-de-Ville, le 4 Juillet 1896.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Marché aux bestiaux et Abattoir. — Statistique pour 1895.

RAPPORT

de M. A. FRELIER, , Médecin-Vétérinaire, Inspecteur de la Salubrité.

MONSIEUR LE MAIRE,

J'ai l'honneur de vous adresser, pour l'année 1895, un rapport général sur le Marché aux bestiaux, l'Abattoir, la Police sanitaire, l'Hygiène et la Statistique alimentaires.

1^{re} PARTIE. — Marché aux bestiaux.

Les marchés hebdomadaires (*Lundi, les porcs et les veaux; Mercredi, le gros bétail, les moutons et les veaux*) pour les animaux de boucherie, en 1895, ont donné mensuellement les résultats consignés dans le tableau ci-après :

ANNÉE 1895. — État des bestiaux exposés aux Marchés et leur destination.

MOIS	Nombre de marchés	BŒUFS			VACHES			TAUREAUX			VEAUX			MOUTONS			PORCS		
		Exposés en vente	Abattoir de Lille	En dehors du rayon d'approvisionnement	Exposés en vente	Abattoir de Lille	En dehors du rayon d'approvisionnement	Exposés en vente	Abattoir de Lille	En dehors du rayon d'approvisionnement	Exposés en vente	Abattoir de Lille	En dehors du rayon d'approvisionnement	Exposés en vente	Abattoir de Lille	En dehors du rayon d'approvisionnement	Exposés en vente	Abattoir de Lille	En dehors du rayon d'approvisionnement
Janvier . .	5	782	529	253	1138	250	888	209	144	65	1034	907	127	249	245	4	50	4	46
Février . .	4	679	441	238	865	213	652	157	102	55	769	683	86	128	63	65	17	4	13
Mars . . .	4	529	300	229	954	257	697	220	171	49	790	677	113	190	142	48	20	10	40
Avril . . .	4	644	335	309	859	183	676	216	153	63	1136	939	197	360	226	134	24	13	11
Mai	5	878	512	366	1030	234	796	348	287	61	1898	1443	455	59	29	30	47	26	21
Juin	4	839	495	344	847	146	701	290	184	106	1370	1069	301	40	40	»	54	44	10
Juillet . .	5	962	570	392	1286	304	982	326	159	167	1530	1245	285	127	97	30	130	91	39
Août . . .	4	794	384	410	1103	320	783	111	64	47	1075	889	186	115	85	30	37	24	13
Septembre	4	899	336	563	1464	339	1125	114	53	61	1074	872	202	15	15	»	33	9	24
Octobre . .	5	1290	577	713	1961	275	1686	99	70	29	1228	1038	190	377	178	199	8	»	8
Novembre	4	955	479	476	1878	376	1502	86	60	26	1027	872	155	594	247	347	48	14	34
Décembre.	4	789	445	341	1576	440	1136	158	129	29	934	759	175	318	269	49	441	302	139
TOTAUX . .	52	10010	5403	4637	14961	3337	11624	2334	1576	758	13865	11393	2472	2572	1636	936	909	541	368

Cet état démontre qu'il a été exposé, en 1895, sur notre marché : 10,040 bœufs, 14,961 vaches, 2,334 taureaux, ensemble 27,335 têtes de gros bétail, soit 1,735 têtes en plus qu'en 1894 et 6,232 en moins qu'en 1893.

La moyenne des marchés a été de 525 têtes (492 en 1894 et 645 en 1893). Le plus fort marché a été de 816 têtes et le plus faible de 345.

Le marché aux veaux est en diminution de 3,681 têtes sur l'année précédente; le marché aux moutons, et celui des porcs, deviennent presque nuls, à cause de la fermeture des frontières.

Voici, du reste, un aperçu qui facilitera les comparaisons entre les marchés de 1894 et ceux de 1895 pour les différents animaux de boucherie :

Exposés au marché en 1894	Différences pour 1895	Vendus pour le dehors en 1894	Différences pour les desti- nations en 1895		
			Pour dehors	Pour la ville	
Bœufs.	8.473	En + 1.567	3.211	En + 1.426	En + 141
Taureaux	2.144	En + 190	950	En — 192	En + 382
Vaches	14.983	En — 22	11.320	En + 304	En — 326
Veaux.	14.109	En — 244	3.131	En — 639	En + 475
Moutons.	3.744	En — 1.172	1.334	En — 398	En — 774
Porcs	2.441	En — 1.532	1.027	En — 659	En — 873

L'approvisionnement du marché, ainsi que de l'Abattoir, pris dans son ensemble, s'est approximativement composé comme suit :

Gros bétail. — Le tiers des bœufs venait du marché de la Villette, nivernais en grand nombre, les autres de races diverses. Les deux autres tiers étaient des bœufs provenant du Nord (pays d'Avesnes), du Pas-de-Calais, de la Somme et de la Normandie.

Les *vaches* : de l'arrondissement de Lille (race flamande), du Pas-de-Calais, de la Somme, du Nord, de la Normandie et de la Villette (races diverses).

Les *taureaux* (du Cambrésis principalement), du Pas-de-Calais, de la Somme et de la Villette.

La Hollande nous a fourni dans les deux derniers mois de l'année de nombreux troupeaux de bovidés.

ANNÉE 1895. — Moyennes mensuelles du prix aux cent kilogrammes sur pied ou poids vif, des bestiaux vendus sur les marchés hebdomadaires de Lille (d'après la mercuriale officielle).

MOIS	BŒUFS		VACHES		TAUREAUX		VEAUX		MOUTONS		PORCS	
	1re qualité	2e qualité	1re qualité	2e qualité	1re qualité	2e qualité	1re qualité	2e qualité	1re qualité	2e qualité	1re qualité	2e qualité
Janvier	F. 1.03	F. 0.93	F. 0.93	F. 0.83	F. 0.90	F. 0.80	F. 1.40	F. 1.25	F. 1 »	F. 0.90	F. 1.10	F. 1.05
Février	1.03	0.93	0.93	0.83	0.91	0.81	1.30	1.24	1 »	0.90	1.10	1.05
Mars	1.03	0.93	0.93	0.83	0.89	0.79	1.26	1.11	1 »	0.90	1.05	1 »
Avril	1.02	0.92	0.92	0.82	0.88	0.78	1.26	1.11	1 »	0.90	1 »	0.95
Mai	1 »	0.90	0.90	0.80	0.86	0.76	1.32	1.17	1 »	0.90	1 »	0.95
Juin	0.96	0.86	0.86	0.76	0.82	0.72	1.31	1.16	1 »	0.90	1 »	0.95
Juillet	1.01	0.91	0.91	0.81	0.87	0.77	1.36	1.21	1 »	0.90	1.05	1 »
Août	1.06	0.96	0.96	0.86	0.92	0.82	1.32	1.17	1 »	0.90	1.05	1 »
Septembre	1.03	0.93	0.93	0.83	0.89	0.79	1.26	1.11	1 »	0.90	1.05	1 »
Octobre	1 »	0.90	0.90	0.80	0.86	0.76	1.31	1.16	1 »	0.90	1 »	0.95
Novembre	0.99	0.89	0.89	0.79	0.85	0.75	1.30	1.15	1 »	0.90	1 »	0.95
Décembre	1.01	0.91	0.91	0.81	0.88	0.78	1.30	1.15	1 »	0.90	0.95	0.90
MOYENNES.	1.01	0.91	0.91	0.81	0.88	0.78	1.31	1.16	1 »	0.90	1.02	0.97
POUR COMPARAISON AVEC LES MOYENNES												
En 1894.	104 »	94 »	94 »	84 »	88 »	78 »	136.60	121.60	105 »	95 »	114.70	109.70
En 1893.	92 »	82 »	83 »	73 »	76 »	66 »	127 »	112 »	96 »	86 »	103 »	97 »

Il y a lieu d'observer que la *Mercuriale officieuse* de Lille n'entend par première qualité que les animaux tout à fait *d'extra-choix*, et qu'elle range dans la deuxième qualité ceux de *très belle qualité ordinaire*.

Indépendamment des prix sur pied des animaux, la *Mercuriale officieuse* donne aussi les prix de revient de la viande, octroi compris (10 francs aux 100 kilogrammes); qu'ils ont fournie, selon notre mode d'habillage, déduction faite du cuir, du suif et des abats et issues (cinquième quartier).

C'est ainsi que nous avons pu établir pour 1895, aux 100 kilogrammes, les moyennes de prix ci-dessous, en n'oubliant pas toutefois que le bas prix des éléments (sauf les abats) du cinquième quartier fait que la viande est relativement bien plus chère que l'animal sur pied.

PREMIÈRE QUALITÉ (extra-choix)

	Prix des animaux sur pied ou poids vif, sans octroi.		Prix de revient de leur viande, octroi compris.
	FR.		FR.
Bœufs	101 »		174 »
Vaches. . . .	91 »		164 »
Taureaux . . .	88 »		161 »
Veaux	131 »		220 »
Moutons . . .	100 »		206 »
Porcs	102 »		141 »

DEUXIÈME QUALITÉ (très belle qualité ordinaire)

	Prix des animaux sur pied ou poids vif, sans octroi.		Prix de revient de leur viande, octroi compris.
	FR.		FR.
Bœufs	91 »		164 »
Vaches. . . .	81 »		154 »
Taureaux . . .	78 »		151 »
Veaux	116 »		205 »
Moutons . . .	90 »		196 »
Porcs	97 »		136 »

2^{me} PARTIE. — Abattoir.

Le mouvement dans l'Abattoir a été :

ANNÉE 1895. — **Bestiaux entrés directement à l'Abattoir sans passer par le Marché.**

MOIS	Bœufs	Taureaux	Vaches	Veaux	Moutons	Porcs
Janvier . . .	264	275	73	335	6.043	4.547
Février. . .	328	351	80	548	5.248	4.388
Mars . . .	461	308	138	666	5.246	4.284
Avril . . .	325	278	145	668	3.936	4.075
Mai . . .	271	364	452	4.124	3.706	4.309
Juin. . .	259	291	140	4.323	2.660	4.303
Juillet . . .	242	277	91	4.202	2.823	4.221
Août. . .	447	239	119	4.061	3.113	4.346
Septembre. .	747	208	177	940	4.497	4.419
Octobre . . .	777	149	289	805	5.793	4.231
Novembre. . .	554	133	139	637	6.064	4.645
Décembre. . .	287	336	130	559	6.458	4.857
TOTAUX	4.962	3.479	4.673	9.868	56.487	46.625
En 1894, il y avait eu :						
	4.239	3.470	3.474	9.648	58.687	46.916
D'où cette différence pour 1895 en :						
	+	-	-	+	-	-
	723	291	1.801	220	2.500	291

De tous les bestiaux abattus, dont on va voir l'état plus loin, il n'est donc passé par le marché que :

- Les *cinquante centièmes* de gros bétail,
- Les *cinquante-trois centièmes* de veaux,
- Les *trois centièmes* de moutons,
- Les *trois centièmes* de porcs.

Soit augmentation, sur 1894, de trois centièmes sur le gros bétail, proportion égale sur les veaux, diminution d'un centième sur les moutons et de quatre centièmes sur les porcs.

Bestiaux abattus en 1895.

MOIS	Taureaux	Bœufs	Vaches	Veaux	Moutons	Porcs	Chevaux
Janvier . .	419	793	323	1.242	6.288	1.551	126
Février. . .	453	769	292	1.231	5.311	1.392	132
Mars. . . .	479	761	395	1.343	5.388	1.294	132
Avril. . . .	431	660	328	1.607	4.162	1.088	96
Mai.	569	676	333	2.204	3.735	1.333	78
Juin.	528	737	304	2.490	2.700	1.323	66
Juillet. . .	608	831	400	2.468	2.885	1.321	66
Août.	360	819	403	1.980	3.233	1.380	72
Septembre. .	264	1.200	582	2.026	4.513	1.433	102
Octobre. . .	178	1.252	508	1.640	5.931	1.231	120
Novembre. .	484	1.072	504	1.489	6.859	1.645	126
Décembre. .	482	831	678	1.538	6.819	2.173	156
TOTAUX. .	4.955	10.401	5.050	21.258	57.824	17.164	1.272
En 1894, c'était :							
	4.664	9.501	7.137	20.626	61.097	18.330	1.236
Différence pour 1895, en :							
	+	+	-	+	-	-	+
	291	900	2.087	632	3.273	1.166	36

ANNÉE 1895. — Produits en viandes, abats, issues et graisses comestibles dans l'Abattoir.

ESPÈCES	Quantités des têtes abattues	Poids moyen en viande kil.	Poids total en viande kil.	ABATS ET ISSUES					GRAISSES comestibles pour Lille kil.						
				Poids moyen en abats et issues kil.	Poids total en abats et issues kil.	Poids pour Lille avec octroi kil.	Poids pour Lille non compris aux droits d'octroi kil.	Poids pour le dehors kil.							
Bœufs et Taureaux.	15.356	320	4.913.920	40	816.240	204.060	337.699	282.628	30.609						
Vaches	5.050	250	1.262.500												
Veaux	21.258	70	1.488.060							6	127.548	42.516	»	78.654	3.188
Moutons	57.824	26	1.503.436							6	346.994	28.140	248.643	68.392	1.734
Porcs	17.164	85	1.458.972												
Chevaux	1.272	290	368.880												
TOTAUX.	117.924		10.995.768		1.290.732	274.716	586.342	429.674	35.531						
En 1894, on avait. . .	122.591		11.133.994												
	en moins		en moins												
Différence pour 1895.	4.667		138.226												

La différence en moins de 4,667 têtes abattues et la diminution qui en résulte de 138,226 kilogrammes de production de viande s'applique à 896 têtes de gros bétail, 3,273 moutons et 1,166 porcs, en tenant compte des 632 veaux et des 36 chevaux abattus en plus.

Mais toutes les viandes produites par les abattages dans l'Abattoir ne restent pas à Lille ; il y en a qui sont exportées.

Le tableau ci-dessus et celui qui suit permettent d'établir les quantités qui ont été destinées à la *Ville* et celles qui sont sorties *pour le dehors*.

ANNÉE 1895. — Viandes introduites en Ville en quittance.

MOIS	Viande de boucherie	Viande de porc	Abats	Graisses	Sommes	Viande de cheval
	kil.	kil.	kil.	kil.		
Janvier . . .	529.556	43.789	25.078	3.574	58.838 72	La viande de cheval n'est pas soumise aux droits d'octroi. La Ville ne perçoit qu'une taxe d'abat-tage de 8 fr. par tête.
Février . . .	498.528	49.299	23.029	3.384	56.171 07	
Mars . . .	470.962	40.945	22.528	2.757	52.510 22	
Avril . . .	524.748.5	45.356.5	22.865	2.315	58.313 03	
Mai . . .	536.126.5	52.545	22.866	2.004	60.450 98	
Juin . . .	513.554	46.013	18.736	1.614	57.006 66	
Juillet . . .	553.435	56.359	19.904	2.201	62.128 86	
Août . . .	535.887	55.088	21.020	2.864	60.349 07	
Septembre . .	506.180	45.573.5	19.860	3.173.5	56.390 57	
Octobre . . .	537.211	45.181	24.684	4.108	59.761.05	
Novembre . .	551.077	45.391	27.215	4.013	61.288.54	
Décembre . .	581.271	59.207.5	26.931	3.524	65.641 21	
TOTAUX . .	6.338.506	584.747 5	274.716	35.531.5	708549 98	
Total général des viandes, non compris les abats et la graisse.	7.292.133 kil.					

De l'examen des deux états précédents, il résulte que :
sur 10.995.768 kilog. de viande *obtenues à l'Abattoir,*

7.292.133 » » *sont restés en ville*

et qu'il reste 3.703.635 » » *pour l'exportation,*

soit, pour l'exportation de Lille, une quantité de viande supérieure de 247.735 kilogrammes à celle de 1894.

**ANNÉE 1895. — État récapitulatif des bestiaux abattus,
de leur produit en viande et de sa destination**

ESPÈCES	TÊTES ABATTUES	POIDS MOYEN en viande K.	POUR LILLE		EXPORTÉS	
			Quantité de têtes	Poids en viande K.	Quantité de têtes	Poids en viande K.
Taureaux, bœufs.	45.356	320	9.559	3.058.880	5.797	1.855.040
Vaches	5.050	250	3.368	842.000	4.682	420.500
Veaux	21.258	70	46.044	4.123.080	5.214	364.980
Moutons.	57.824	26	50.559	4.314.546	7.265	188.890
Totaux des viandes de boucherie. . .				6.338.506		2.829.410
Porcs.	17.164	85	6.879	584.747	10.285	874.225
Totaux des quantités . . .				86.409		30.243
Totaux des viandes de boucherie et de porc.				6.923.253		3.703.635
Report des viandes exportées.				3.703.635		
Total				10.626.888		
Chevaux.	4.272	290	4.272	368.880		
Totaux en quantités. . .				117.924	87.681	
Total général des viandes obtenues . .				10.995.768		

Il résulte des tableaux ci-dessus qu'il est sorti de l'Abattoir en 1895, pour l'exportation régionale, à l'état de viande : 7,479 bœufs, taureaux et vaches, 5,214 veaux, 7,265 moutons et 10,285 porcs, en tout 30,243 animaux sur un total de 116,652 abattus (soustraction faite des chevaux), et leur produit en viande représente à peine le tiers de la production générale des viandes dans l'Abattoir.

Infractions au règlement. — Il a été dressé en 1895, à l'Abattoir, deux procès-verbaux : l'un pour avoir paré un veau au moyen de la soufflette, l'autre pour saignée abusive.

3^{me} PARTIE. — Hygiène alimentaire et police sanitaire.

Après avoir exposé la production dans l'Abattoir de viandes reconnues saines de 10,995,768 kilogrammes, par l'abatage de 117,984 animaux de boucherie, relatons les saisies opérées dans cet établissement pour des motifs divers rendant la viande insalubre.

Il a été saisi, en 1895, 104 animaux (86 en 1894), détaillés comme suit : 8 bœufs, 2 taureaux, 30 vaches, 10 veaux, 39 moutons, 3 porcs et 12 chevaux, représentant 15,560 kilos de viande (15,534 kilos en 1894).

Ces saisies ont été faites pour les motifs suivants : 16 cas pour fièvre et maigreur extrême, 40 pour corruption, 2 pour infection purulente, 2 pour pleurésie, 2 pour mélanose généralisée, 4 pour morve, 6 pour cachexie et 32 pour tuberculose. — 23 bovidés très gras, présentant des lésions peu prononcées de tuberculose, ont été salés.

$$\text{Proportions de la tuberculose : } \frac{55 \times 1000}{41.664} = 1.32 \text{ (en 1894, 1.02)}$$

Bovidés abattus : 41.664

ou bien encore :

$$\text{Gros bétail : } \frac{55 \times 1000}{20.406} = 2.69 \text{ (en 1894, 2).}$$

Police sanitaire. — Il a été constaté, tant sur le marché qu'à l'Abattoir, 12 cas de *fièvre aphteuse* répartis comme suit : 4 bœufs et 2 taureaux provenant du marché de la Villette, 1 vache du Pas-de-Calais et 5 bœufs de la Somme.

Péripneumonie contagieuse. — 1 vache provenant de Lille.

Morve. — 4 cas ont été constatés sur 3 chevaux provenant du Pas-de-Calais et 1 du Nord.

Tuberculose. — Il a été constaté à l'Abattoir 55 cas répartis comme suit : 28 du Nord, 11 du Pas-de-Calais, 14 de la Villette, 1 de l'Oise et 1 de la Hollande.

Actinomyose. — 11 têtes de bovidés ont été saisies pour cause d'actinomyose.

A. FRELIER,

CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE.

Lille, le 11 Avril 1896.

SERVICE DE LA VÉRIFICATION DES DENRÉES DANS LES HALLES ET MARCHÉS

Introduction de viandes foraines.

MOIS	BŒUFS	VACHES	TAUREAUX	VEAUX	MOUTONS	PORCS	CHÈVRES	ALOYAUX	POIDS en KILOGRAMMES
Janvier. . .	16	114	9	78	436	1.364	86	746	206.880
Février. . .	16	105	9	54	612	1.367	111	843	193.545
Mars.	24	123	17	69	265	1.231	136	1.094	189.418
Avril.	22	120	21	76	170	1.227	77	899	187.059
Mai.	22	142	19	97	60	1.473	28	971	207.854
Juin.	23	92	15	46	125	1.078	3	915	160.501
Juillet. . . .	9	102	14	95	130	1.373	12	859	175.244
Août.	15	98	15	77	157	1.410	30	976	177.668
Septembre. .	9	97	15	100	169	1.420	37	825	174.417
Octobre. . .	14	99	8	51	241	1.740	142	991	215.017
Novembre. .	16	95	14	66	189	1.527	134	919	193.017
Décembre. .	18	105	11	43	204	1.384	68	844	179.150
TOTAUX. . .	204	1.292	167	852	2.758	16.594	864	10.882	2.559.770

Saisies sur les viandes foraines.

ESPÈCES D'ANIMAUX	NOMBRE de SAISIES	POIDS KIL.	QUANTITÉ APPROXIMATIVE d'animaux saisis.
Bœufs ou vaches	21	2.327 k.	21 bœufs ou vaches.
Veaux	3	153	3 veaux.
Moutons	6	122	9 moutons.
Porcs	7	426	7 porcs.
Chèvres.	1	13	
Abats divers.	»	»	
Jambons	»	»	
Lard fumé	»	»	
Lard salé	»	»	
Saucissons	»	»	
Viande de cheval	»	»	
TOTAUX. . .	38	3.041 k.	

Saisies opérées aux ventes à la criée.

ESPÈCES DE COMESTIBLES	POIDS EN KILOS	AUTRES QUANTITÉS
Maquereaux	1.760	
Harengs	3.240	
Crevettes	225	
Moules	8.560	
Rougets	»	
Merlans	100	
Soles	114	
Raies	45	
Cabillauds	»	
Saumons	20	
Anges de mer	»	
Turbots	15	
Anguilles de mer	80	
Brochets	»	
Anguilles	50	
Poissons divers de mer	192	
— — d'eau douce	»	
Cuisses de grenouilles	40	
Homards	»	140
Langoustes	»	259
Crabes	»	75
Huitres	»	5.000
Sardines	»	»
Harengs saurs	»	34 caisses.
Melons	»	»
Salades	»	3 sacs.
Fruits frais	345	»
Oranges	»	1 tombereau.
Choux-fleurs	»	1 panier.
Pommes de terre	37	»
Beurre	»	1 baril, 2 paniers.
Fromages	»	2 caisses
Œufs	»	120
Gibier	»	55 pièces
Poules, poulets	»	8 »
Fruits secs	34	»
Champignons	»	200 boîtes.

Saisies dans les marchés au détail :

Viandes et abats, 14 saisies	484 kilogr.
Cerises, 1 saisie	1 panier.
Langoustes, 1 saisie	3 pièces.
Fromages, 1 saisie	2 caisses.

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE JUILLET 1896

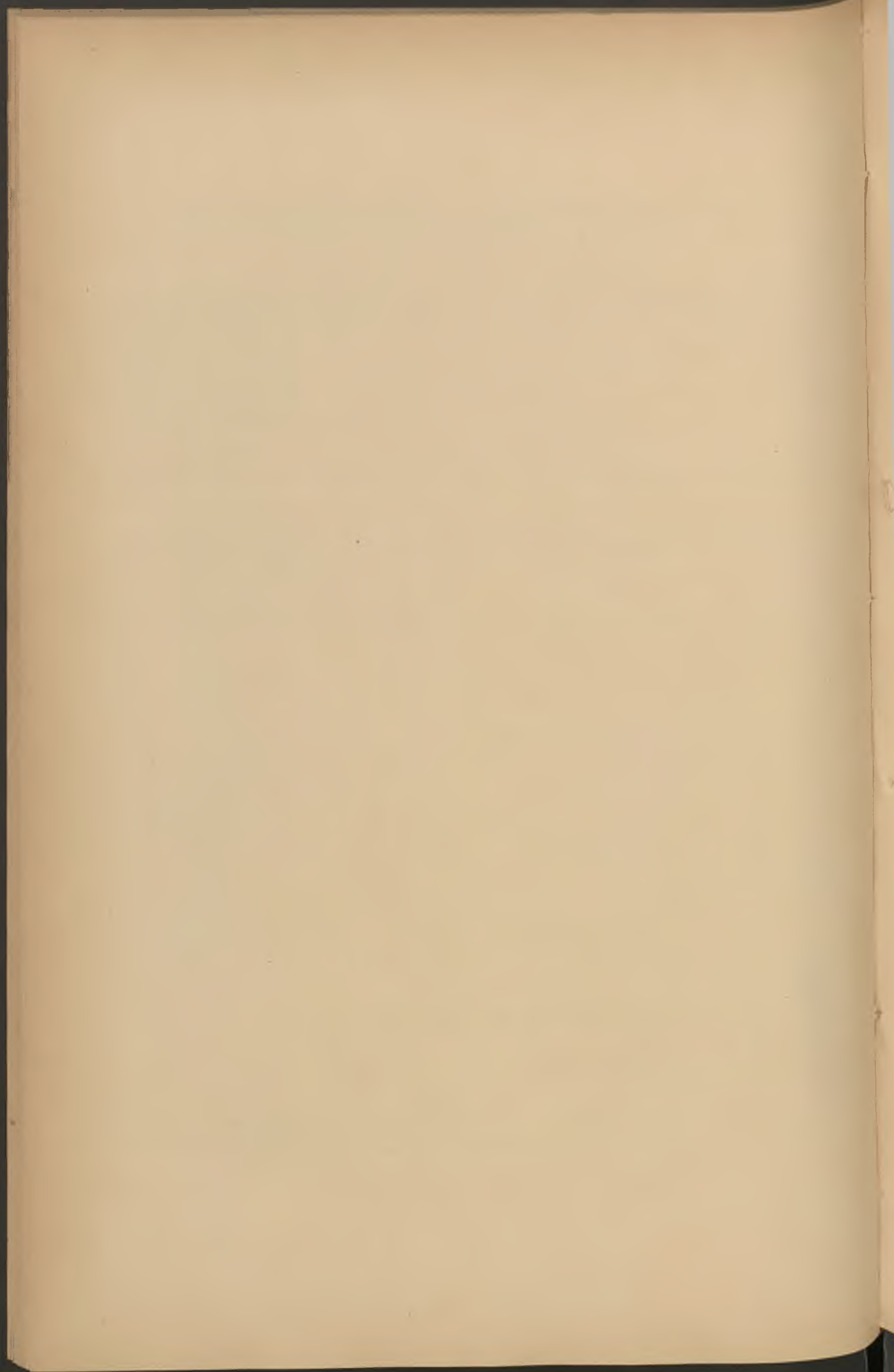
Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1886.

POPULATION : 216,276 habitants.

NAISSANCES d'enfants vivants	DÉCÈS (mort-nés non comptés)	MORT-NÉS	MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES PAR ÉTAT-CIVIL		MORT-NÉS PAR ÉTAT-CIVIL		ENFANTS MIS EN NOURRICE		
					Légi- times	Illégi- times	Légi- times	Illégi- times	NÉS dans la commune		NÉS hors de la com- mune. placés dans la commune
									PLACES hors de la com- mune	PLACES dans la com- mune	
542	485	41	»	»	396	146	24	17	»	»	»

DÉCÈS SURVENUS SUR LE TERRITOIRE (*Mort-nés non compris*).

N ^{os} d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins	De 1	De 20	De 40	De 60 ans	TOTAUX
		de 1 an	à 19 ans	à 39 ans	à 59 ans	et au delà	
1	Fièvre typhoïde ou muqueuse	»	»	»	»	»	»
1 ^{bis}	Typhus	»	»	»	»	»	»
2	Variolo	»	»	»	»	»	»
3	Rougeole	3	11	»	»	»	14
4	Scarlatine	»	1	»	»	»	1
5	Coqueluche	3	5	»	»	»	8
6	Diphthérie — Croup — Angine couenneuse.	»	1	»	»	»	1
7	Phtisie pulmonaire	5	9	33	12	3	62
8	Méningite tuberculeuse	3	10	»	»	»	13
9	Autres tuberculoses	1	4	2	1	»	8
10	Cancer et autres tumeurs	»	»	3	8	9	20
11	Méningite simple	3	8	»	»	»	11
12	Congestion et hémorragie cérébrales	»	»	»	8	11	19
13	Paralysie sans cause indiquée	»	»	»	»	»	»
14	Ramollissement cérébral	»	»	»	1	5	6
15	Maladies organiques du cœur	»	»	»	8	10	18
16	Bronchite aiguë	4	2	»	»	»	6
17	— chronique	»	»	1	2	6	9
18	Pneumonie — Broncho-pneumonie	10	4	»	3	10	27
19	Diarrhée gastro-entérite, dysenterie	154	12	»	»	2	168
20	Maladies cholériformes	10	1	»	»	»	11
20 ^{bis}	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
21	Fièvre et péritonite puerpérales	»	»	1	»	»	1
22	Autres affections puerpérales	»	»	»	»	»	»
23	Débilité congénitale et vice de conformation.	12	»	»	»	»	12
24	Sénilité	»	»	»	»	9	9
25	Suicides	»	»	1	2	»	3
26	Autres morts violentes	»	»	1	2	2	5
27	Autres causes de mort	13	5	4	16	12	50
28	Causes restées inconnues	»	1	»	1	1	3
	TOTAL DES DÉCÈS	221	74	46	64	80	485



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Finances. — Ouvertures de crédits	254
— Comptable spécial	255
Institut Pasteur. — Commission administrative.	256
Bureau de Bienfaisance. — Administrateur.	258
Théâtre. — Commission des débuts.	258
Monument Pasteur. — Autorisation	259
Immeubles. — Vente de terrains place VIII. — Rectification de mesurage	260
— Vente de parcelle rue de Flandre, M. FRAPPÉ	260
— — quai Vauban, C ^{ie} Asturienne	261
— Echange de parcelles r. Roland, M. LALLEMAND	261
Abattoir. — Location d'une case aux cuirs	262
Adjudications. — Pain aux voyageurs indigents.	262
— Restauration de l'église Saint-Etienne	262
— Entretien de la distribution d'eau	263
Police de la voie publique. — Circulation des bestiaux.	339
— Divagation des chiens.	339
Foire annuelle. — Braderie. — Mesures d'ordre	340
Distribution d'eau. — Répartition du service.	341
Béseau téléphonique. — Règlement du service.	342
Office sanitaire. — Nomination d'inspecteurs.	343
État-Civil. — Médecins auxiliaires	343
— Délégation d'Adjoint.	345
— Statistique sanitaire du mois d'août	346

Ouvertures de crédits.

DÉCRET DU 12 JUILLET

Exercice 1896.

Situation financière de la Ville — Etablissement . . .	2.000 ^f »
Aliénés indigents. — Crédit supplémentaire	48 58
Démantèlement des fortifications. — Impression des plans	497 05
Indemnité à M. DUBURCO, surveillant des travaux municipaux	950 »
Concerts d'été. — Subside pour 1896	2.000 »

DÉCRET DU 21 JUILLET

Exercice 1896.

Envoi de délégués ouvriers à l'exposition de Rouen. . .	2.500 »
Subside à deux délégués du Syndicat des Tabacs au Congrès de Paris	300 »
Subside à la Société « La Mutualité maternelle » . . .	1.000 »
Subside accordé par l'Etat aux cours normaux de dessin.	900 »
Subside à M. LOUIS Fernand, élève de l'Ecole des Beaux-Arts.	50 »
Remboursement à la dame DELESCLUSE d'une pension payée d'avance au Collège Fénelon.	170 »
Subside à la demoiselle VANMOÉ, élève des cours normaux de dessin	100 »
† Emploi des capitaux de la dotation Colbrant.	41.300 »

Comptable spécial. — Subventions aux délégués ouvriers.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

La délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 1896, allouant un crédit de 2,500 francs pour l'envoi de vingt-cinq délégués ouvriers à l'exposition de Rouen ;

Considérant que la répartition des indemnités doit avoir lieu en deux portions, l'une au moment du départ, l'autre au retour, et sur le dépôt d'un rapport ; et qu'il convient de la rendre plus facile que par la délivrance de mandats individuels,

ARRÊTONS :

M. DOMARLES, secrétaire-adjoint de la Mairie, est chargé de la répartition du crédit de 2,500 francs aux délégués choisis par l'Administration municipale pour visiter l'exposition de Rouen.

Il lui sera mandaté à cet effet une somme de 2,500 francs, dont il rendra compte, conformément aux règlements de la Comptabilité publique.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 11 août 1896.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

RICARD.

Hôtel-de-Ville, le 11 août 1896.

Le Maire de Lille,

Ch. DEBIERRE, Adjoint.

Institut Pasteur. — Commission administrative.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le traité passé entre la Ville et M. le docteur CALMETTE pour la direction et l'administration de l'Institut municipal Pasteur ;

La délibération du 17 avril 1895, par laquelle le Conseil général du Nord a voté au profit de l'Institut municipal Pasteur, une subvention de 14,000 francs, renouvelable annuellement, sous condition que sept membres de cette assemblée fassent partie de la Commission administrative ;

Les dispositions analogues prises par le Conseil général du Pas-de-Calais, comportant une subvention de 2,000 francs et la désignation d'un membre de ladite Commission ;

La délibération du Conseil municipal, en date du 4 août 1896, approuvant le règlement organique de l'Institut municipal Pasteur,

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — La Commission administrative et de perfectionnement de l'Institut municipal Pasteur est composée comme suit :

Le MAIRE DE LILLE, président.

Membres :

MM. DEBIERRE (docteur), Adjoint au Maire.

STAES-BRAME (docteur) id.

HANNOTIN, id.

DELESALLE, id.

GHESQUIÈRE, id.

MM. BARROIS (docteur), Conseiller municipal.
SEVER, id.
BERGOT, id.
GOUDIN, id.
DEVERNAY, Conseiller général.
DE LAPERSONNE, doyen de la Faculté de médecine.

Art. 2. — Sont également membres de ladite Commission les délégués ci-après, nommés par le Conseil général du Nord :

MM. DURIEZ, pour l'arrondissement de Dunkerque.
PLICHON, pour l'arrondissement d'Hazebrouck.
BRAME, pour l'arrondissement de Lille.
E. DUBOIS, pour l'arrondissement de Douai.
A. DESMOUTIERS, pour l'arrondissement de Cambrai.
DAVAINE, pour l'arrondissement de Valenciennes.
GOULARD, pour l'arrondissement d'Avesnes.

Art. 3. — Sera également membre de ladite Commission le délégué que nommera le Conseil général du Pas-de-Calais.

Art. 4. — Il est bien entendu que les délégations des Conseils généraux du Nord et du Pas-de-Calais n'ont d'autre cause que les subventions allouées à l'Institut par ces assemblées et cesseront en même temps que ces subventions, fixées au minimum de 14,000 francs et de 2,000 francs.

Art. 5. — M. l'Adjoint délégué à l'Instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 12 août 1896.

Le Maire de Lille,
Ch. DEBIERRE, Adjoint.

Bureau de Bienfaisance. — Administrateur.

Nous, Préfet du département du Nord, commandeur de l'Ordre national de la Légion d'honneur,

Vu les articles 1 et 4 de la loi du 5 août 1879,

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — M. HERLAND, Alphonse, propriétaire, 4, square Rameau, est nommé membre de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance de Lille, en remplacement de M. RICHARD, décédé.

Art. 2. — M. HERLAND, Alphonse, sortira d'exercice le 31 décembre 1896.

Art. 3. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 12 août 1896.

Le Préfet du Nord,
VEL-DURAND.

Théâtre. — Commission des débuts.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88;

Le cahier des charges du Théâtre de Lille, approuvé par le Conseil municipal dans sa séance du 22 mars 1889,

ARRÊTONS :

La Commission chargée de recevoir les artistes du Théâtre est composée comme suit :

MM. DEBIERRE, Adjoint au Maire, président ;
RÂTEZ, directeur du Conservatoire ;
MELON, directeur des Compagnies d'éclairage ;
MOY, doyen de la Faculté des lettres ;
TRINQUET, conseiller de Préfecture ;
DAUFY, négociant ;
SAUVAGE, architecte.

Hôtel-de-Ville, le 27 août 1896.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Monument Pasteur. — Autorisation.

Le Président de la République Française, sur la proposition du
Ministre de l'Intérieur,

Vu l'ordonnance du 10 juillet 1816,

DÉCRÈTE,

Art. 1^{er}. — Est approuvée, conformément à la délibération du
Conseil municipal de Lille (Nord) en date du 10 juillet 1896,
l'érection en cette ville d'un monument à la mémoire de Pasteur.

Art. 2. — Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution
du présent décret.

Fait à Lorient, le 10 août 1896,

FÉLIX FAURE.

POUR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE :

*Le Ministre de la Justice, chargé par intérim
du Ministère de l'Intérieur,*

J. DARLAN.

**Immeubles. — Vente de terrains Place VIII. — Rectification
de mesurage.**

DU 10 AOUT 1896

Acte rectificatif de mesurage d'une parcelle de terrain, Place VIII, vendue à MM. Charles, Henri et Désiré JANSSENS, suivant adjudication du 20 novembre 1895, portant réduction de prix de 47 francs.

Enregistré le 18 août 1896, folio 85, case 11.

Répertoire n° 1.216.

Acte de mesurage d'un terrain de 92 mètres carrés 2 centièmes, Place VIII, vendu à M. Charles JANSSENS, par adjudication du 9 janvier 1895.

Enregistré le 18 août 1896, folio 85, case 10.

Répertoire n° 1.217.

Vente de parcelle rue de Flandre.

DU 12 AOUT 1896

Vente par la Ville à M. Jules-Joseph FRAPPÉ, propriétaire à Dunkerque, d'une parcelle de terrain de 4 mètres carrés 66 centièmes devant être incorporé au fonds d'une maison sise à Lille, rue de Flandre, n° 21, moyennant le prix de 186 fr. 40.

Enregistré le 9 août 1896, folio 86, case 10.

Transcrit le 5 septembre 1896, volume 3.194, n° 36.

Répertoire n° 1.239.

Vente de parcelle quai Vauban.

DU 13 AOUT 1896

Vente par la Ville à la Compagnie Asturienne des Mines, dont le siège est à Bruxelles, représentée par M. Félix COLLIGNON, directeur d'usine à Auby (Nord), d'une parcelle de terrain de 70 mètres carrés 22 centièmes sise à Lille, à prendre sur le sol du quai Vauban, au droit de l'immeuble appartenant à ladite Compagnie, moyennant un prix de 1,895 fr. 94.

Enregistré le 9 août 1896, folio 86, case 8.

Transcrit le 5 septembre 1896, volume 3.192, n° 31.

Répertoire n° 1.240.

Échange de parcelles rue Roland.

DU 19 AOUT 1896

Échange entre la Ville et M. Paul-Alfred LALLEMAND de terrains sis à Lille, à front de la rue Roland.

La Ville cède 32 mètres carrés 11 centièmes.

M. LALLEMAND cède 1 mètre carré 2 centièmes.

M. LALLEMAND paye à la Ville une soulte de 621 fr. 80 c.

Enregistré le 27 août 1896, folio 89, case 2.

Transcrit le 18 septembre 1896, volume 3.196 n° 34.

Répertoire n° 1.261.

Abattoir, — Location d'une case aux cuirs.

DU 10 AOUT 1896

Location à M. Édouard COLPAERT, négociant à Lille, pour trois ans, à partir du 15 mars 1896, de la case aux cuirs N° 7, dans l'Abattoir. moyennant un loyer annuel de 15 francs.

Enregistré le 18 août 1896, folio 85, case 9.

Répertoire n° 1.216.

Adjudication. — Pain aux voyageurs indigents.

Adjudication au profit de M. Georges GABIOT, boulanger à Lille, de la fourniture du pain nécessaire aux voyageurs indigents, du 15 août 1896 au 15 juillet 1899, moyennant la somme de 9,193 fr. 31 c., rabais de 31,20 0/0 déduit.

Enregistré le 22 août, folio 87, case 9.

Répertoire n° 1.195.

Pour le cahier des charges, voir le *Bulletin administratif* de 1892, page 221.

Travaux de restauration de l'église Saint-Étienne.

DU 29 AOUT 1896

Adjudication des travaux de grosse réparation à exécuter aux façades, toitures et voûtes de l'église Saint-Étienne, au profit de :

1° M. Léon CARLIER, entrepreneur à Lille, pour le 1^{er} lot, com-

prenant les pierres blanches, moyennant la somme de 21,679 fr. 85 c., rabais de 8,10 0/0 déduit ;

2° M. Jules HET, sculpteur, demeurant à Lille, pour le 4^e lot, comprenant la sculpture, moyennant la somme de 2,240 francs, rabais de 36 0/0 déduit ;

3° M. Victor QUEMBRE, entrepreneur, demeurant à Lille, pour le 5^e lot, comprenant les couvertures, en ardoises moyennant la somme de 1,737 francs, rabais de 3,50 0/0 déduit ;

4° Madame Marie DUBOIS, veuve de M. Léandre THIBAUT, entrepreneur, demeurant à Lille, pour le 6^e lot, comprenant les couvertures en zinc et plomberie, moyennant la somme de 6,219 fr. 90 c., rabais de 16,55 0/0 déduit ;

5° M. Charles DEPIENNE, entrepreneur, demeurant à Lille, pour le 7^e lot, comprenant les peintures et vitreries, moyennant la somme de 2,310 fr. 13 c., rabais de 16 0/0 déduit.

Les 2^e lot comprenant la maçonnerie, 3^e lot comprenant les charpentes et menuiseries, 8^e lot comprenant la ferronnerie n'ont pas été adjugés.

Enregistré le 17 septembre 1896, folio 93, case 10.

Répertoire n° 1.322.

Les cahier des charges et séries de prix ont été libellés par M. CONTAMINE, architecte ; ils sont différents de ceux adoptés par la Ville.

Distribution d'eau. — Entretien.

DU 31 AOUT 1896

Adjudication au profit de M. Antoine DEGOIX, entrepreneur à Lille, des travaux d'entretien et d'extension de la canalisation de la robinetterie et de la fontainerie nécessaires aux distributions d'eaux d'Emmerin et de l'Arbonnoise pendant cinq années, à commencer en 1896 pour finir le 30 décembre 1901, moyennant la somme de 38,360 francs, rabais de 4,10 0,0 déduit.

Enregistré le _____, folio _____ case _____.

Répertoire n° 1.343.

DEVIS & CAHIER DES CHARGES

CHAPITRE PREMIER

Objet de l'entreprise et dispositions principales.

ARTICLE PREMIER

Objet.

Les ouvrages à exécuter consistent dans :

1° La fourniture et la pose des appareils de robinetterie et de fontainerie, comprenant :

Les robinets vannes, de mêmes diamètres que ceux des tuyaux, soit de 0^m 60, 0^m 50, 0^m 40, 0^m 30, 0^m 25, 0^m 20, 0^m 15, 0^m 125, 0^m 10 et 0^m 075 ;

Les robinets de décharge de 0^m 20, 0^m 15, 0^m 125, 0^m 06, 0^m 04, 0^m 03, 0^m 02, et les bondes de fond ;

Les ventouses et soupapes ;

Les bouches d'eau sous trottoirs ;

Les bouches à incendie de tous systèmes ;

Les bouches à clef,

Et les bornes-fontaines ;

2° L'entretien, moyennant les prix du bordereau, de tous les appareils de robinetterie et de fontainerie, et le complément de la fourniture desdits appareils pendant la période d'entretien ;

3° La pose au prix du bordereau, avec responsabilité et à charge d'entretien, comme s'ils avaient été fournis par l'adjudicataire de tous les appareils de distribution d'eau existant actuellement dans les magasins de la Ville ;

4° La pose des tuyaux de fonte en général, pour les conduites de refoulement, la conduite-mère et les canalisations intérieures, ainsi que l'entretien général de la canalisation ;

5° Les travaux (terrassements et canalisation) de branchement sous la voie publique, pour les concessions particulières.

L'entreprise commencera dès que l'approbation de l'adjudication aura été notifiée à l'Entrepreneur et elle finira le 31 décembre 1901, avec faculté réservée à l'Administration seulement de résilier ladite entreprise au 31 décembre de chaque année.

Dans ce cas, l'Entrepreneur sera averti par écrit au moins trois mois à l'avance.

Si, à l'expiration du présent bail, il n'a pas été passé de nouvelle adjudication, ledit bail sera prorogé de droit, si l'Administration le demande, jusqu'à la réadjudication, et sans toutefois que cette prorogation puisse excéder six mois.

ARTICLE 2

Dispositions générales.

Les ouvrages seront effectués, tant pour la disposition, le mode d'exécution que pour la priorité, conformément aux indications que l'Entrepreneur recevra des chefs de service.

Après l'approbation de l'adjudication, il sera remis à l'Entrepreneur, au fur et à mesure des besoins, le relevé des appareils nécessaires à la canalisation et à la distribution sur les voies publiques.

La pose des appareils de robinetterie et de fontainerie devra toujours marcher en même temps que celle des tuyaux de canalisation.

ARTICLE 3

Nature des travaux.

Tous les travaux consisteront principalement en pose de tuyaux et fournitures des appareils désignés à l'art. 1^{er}; mais l'Entrepreneur sera tenu d'exécuter tous les travaux et ouvrages pour lesquels des prix sont portés au bordereau.

Toutefois, la Ville se réserve la faculté d'en excepter une partie, si elle juge convenable de traiter avec des fournisseurs ou entrepreneurs spéciaux.

ARTICLE 4

Travaux sur série de prix.

Les fournitures et travaux de toute nature seront exécutés sur série de prix.

Les prix resteront invariables, quels que soient l'importance, la situation, le nombre et les conditions particulières d'établissement des ouvrages, et l'Entrepreneur ne pourra être admis à réclamer aucune indemnité ni aucune augmentation de prix, sous prétexte d'erreurs commises dans l'appréciation de la nature et du montant des travaux de son entreprise.

En conséquence, le montant définitif des travaux sera déterminé en appliquant aux fournitures ou quantités d'ouvrages de toute nature, exécutées par l'Entrepreneur, quelles que soient ces quantités, les prix du bordereau, sauf, s'il y a lieu, les modifications résultant du rabais de l'adjudication.

CHAPITRE II

Travaux en régie.

ARTICLE 5

Journées d'ouvriers.

L'Administration se réserve le droit d'engager directement les ouvriers qu'elle emploiera à la journée pour les divers travaux en régie ; néanmoins, l'Entrepreneur sera tenu de les fournir, au prix du bordereau, toutes les fois qu'il en sera requis. Dans ce dernier cas, le prix de la journée comprendra le salaire de l'ouvrier, la fourniture, l'affûtage et l'entretien des outils, la fourniture et le transport des agrès et ustensiles nécessaires pour le travail auquel s'appliqueront les journées, ainsi que le bénéfice de l'Entrepreneur et des maîtres-ouvriers.

ARTICLE 6

Durée des journées.

La durée des journées des ouvriers et des chevaux est de 10 heures de travail effectif.

Les heures au delà de 10 seront ajoutées et les heures en moins seront déduites au prorata du prix des journées.

Lorsque la durée du travail effectif n'aura pas été constatée sur la feuille d'attachements, elle sera comptée de 10 heures du 1^{er} mars au 1^{er} novembre, et de 8 heures pendant le reste de l'année.

ARTICLE 7

Travail de nuit et travail dans l'eau.

Le travail en régie de nuit, quand il aura été ordonné expressément à l'Entrepreneur, sera payé un quart en plus des heures du jour, moyennant quoi l'Entrepreneur n'aura rien à réclamer pour l'éclairage des chantiers, ni pour la nourriture, les boissons et les gratifications qu'il pourra être obligé de donner aux ouvriers pour les engager à travailler la nuit.

Ne sera compté comme travail de nuit que celui exécuté de 9 heures du soir à 5 heures du matin du 1^{er} mars au 1^{er} novembre, et de 7 heures du soir à 7 heures du matin pour les quatre autres mois de l'année.

Il pourra également être alloué un quart en plus pour les heures de travail en régie, qui auront lieu sous une couche d'eau de 0^m 35 au moins. Cette plus-value tient compte des bottes imperméables ou autres appareils dont l'Entrepreneur devra munir les ouvriers pour obtenir un travail utile et soutenu.

ARTICLE 8

Journées de machines et d'outils.

La Ville se réserve la faculté d'acheter ou de louer directement, sans l'intermédiaire de l'Entrepreneur et sans que ce dernier puisse prétendre à aucune indemnité, les machines de toute nature qu'elle emploiera pour les travaux en régie ; néanmoins, l'Entrepreneur sera tenu de les fournir au prix du bordereau toutes les fois qu'il en sera requis.

Si c'est l'Entrepreneur qui fournit les ouvriers et prête les appareils en action, il sera tenu d'installer à ses frais les abris nécessaires.

La durée des journées de location d'outils, des machines et appareils de toute nature est supposée de 24 heures quand le contraire n'est pas exprimé dans les pièces du projet.

Les prix de location portés au bordereau comprennent les dépenses d'usure, de réparation et d'entretien en parfait état, pour lesquelles l'Entrepreneur n'aura jamais rien à réclamer.

Les journées de chômage pour cause de réparations aux machines et outils ne seront pas comptées. Il en sera de même pour les jours de repos, qu'ils soient reconnus par la loi ou qu'ils proviennent simplement d'usages locaux.

Les journées d'ouvriers, de machines et ustensiles fournis par l'Entrepreneur, pour travaux en régie, lui seront portées dans les carnets et les situations comme les autres dépenses.

CHAPITRE III

Description des Appareils de Robinetterie et de Fontainerie et conditions auxquelles ils doivent satisfaire.

ARTICLE 9

Robinets à vanne.

Les robinets d'arrêt, dits à vanne, seront du système employé par les Villes de Lille ou de Paris, le choix étant réservé à l'Administration sans aucun changement au prix de la série.

Le système admis par la Ville de Lille consiste dans un coin allongé, avec ses deux faces garnies de rondelles en bronze, qui peut se mouvoir verticalement dans une chambre en fonte, interposée entre deux tuyaux consécutifs, de manière à livrer passage à l'eau ou bien à l'intercepter.

Les rondelles en bronze en question, de 0^m01 d'épaisseur au moins, devront être fixées par des rivets ou par tout autre moyen agréé par l'Administration. Elles seront rôdées de façon à ce qu'il y ait un contact parfait avec les autres rondelles en bronze, adaptées sur les sièges ménagés dans la chambre du robinet.

La tige filetée en bronze, destinée à lever la vanne, traversera un écrou en bronze fixé à la vanne et le dépassera d'au moins deux filets, la vanne étant fermée. L'écrou comptera au minimum cinq filets.

La chambre de la vanne présentera, dans la partie inférieure, un espace suffisant pour recevoir les petits graviers qui pourraient arriver dans la conduite. Le fond de cette chambre devra pouvoir être démonté pour retirer lesdits graviers.

La chambre sera munie de deux bouchons taraudés, un au-dessus et un au-dessous pour essai.

Les tiges seront munies de chapeaux en fonte, de manière à ce qu'on puisse les manœuvrer à la surface du sol.

Les tubulures des robinets, qui devront se raccorder avec les tuyaux, seront terminées par des brides pour les tuyaux de 0,200 ^m/_m de diamètre et au-dessus, et le plus souvent par des bourrelets (système DELPERDANGE) pour les diamètres inférieurs à 0,200 ^m/_m. L'Entrepreneur sera donc tenu de fournir également, pour ces diamètres, des robinets à brides sans augmentation de prix.

Les robinets de décharge présenteront les mêmes dispositions que les robinets d'arrêt.

ARTICLE 10

Bouches d'eau.

Les bouches d'eau sous trottoirs seront de plusieurs espèces, savoir :

Bouches à incendie. — Ces bouches, disposées principalement pour les cas d'incendie, seront renfermées dans une boîte rectangulaire en fonte ; elles auront deux tubulures de 40 ^m/_m, sur lesquelles pourront s'adapter les raccords des tuyaux des pompes à incendie.

L'une des tubulures sera disposée de manière à servir à l'irrigation du ruisseau, et, toutes les deux, à l'arrosage à la lance.

Bouches à incendie simples. — Ces bouches, munies d'un seul raccord de 40 ^m/_m, seront destinées aussi à l'irrigation des ruisseaux et à l'arrosage à la lance.

Appareil dit Dépretz. — Cet appareil économique, disposé principalement pour l'arrosage des ruisseaux des deux côtés de la rue, est à double boîte et peut également servir, tant à l'arrosage à la lance qu'en cas d'incendie.

Tous ces appareils devront être renfermés dans des boîtes rectangulaires en fonte, avec face présentant le front des bordures de trottoirs.

Ils comprennent les robinets d'arrêt en bronze, percés à décharge ou avec tubulures de vidange en cas de gelée, au gré de l'Administration.

Bouches destinées à l'alimentation des pompes à vapeur. Modèle A. — Ces bouches, placées d'ordinaire dans les chaussées, comprennent :

1° La prise d'eau à l'aide d'un T et manchons sur tuyaux de tous diamètres ;

2° Un robinet vanne muni de son robinet de vidange ; 3° un tuyau coudé d'alimentation muni d'un raccord en bronze ; 4° d'un regard en maçonnerie muni de sa plaque de recouvrement du poids minimum de 260 kilos et d'une cunette d'évacuation vers l'aqueduc d'au moins 0,10 de section et de 5 m. au plus de longueur, à la charge de l'Entrepreneur ; 5° toutes fournitures d'étrier, etc., et main-d'œuvre.

Modèle B. — Ces bouches sont placées en bordure des trottoirs ; elles comprennent :

1° La prise d'eau à l'aide d'un T et manchons ou avec colliers de prise en charge, suivant le diamètre des conduites et selon qu'il en sera indiqué par l'ordre de service ;

2° Un robinet vanne ; 3° un tuyau coudé avec semelle d'appui, muni d'une soupape en bronze pour la vidange ; 4° un tuyau droit raccordant le tuyau coudé à la bouche ; 5° d'une boîte en fonte d'un poids minimum

de 64 kilos, avec un raccord en bronze de 0^m080 muni d'un écrou protecteur également en bronze (*le tout établi suivant le modèle déposé au magasin des eaux*); 6° d'un tuyau en fonte de 5 mètres au plus de longueur entre le robinet et la conduite artérielle de la rue; 7° toutes fournitures d'étriers, boulons, maçonnerie, etc., etc.

Les prix du bordereau comprennent également la pose des appareils ainsi que les joints de raccordements avec les branchements.

ARTICLE 11

Bornes-Fontaines.

Les bornes-fontaines, dont l'enveloppe extérieure sera du modèle fixé par la Ville, seront d'une manœuvre facile, soit à repoussoir, soit à levier; elles seront disposées de manière à pouvoir produire à volonté un écoulement continu ou intermittent.

L'enveloppe et le corps des bornes-fontaines seront en fonte de 0,008 ^m/_m d'épaisseur au moins.

Les bornes-fontaines comprennent la maçonnerie, le souillard en fonte formant bordure ou avec amorce de gargouille, ainsi que les robinets d'arrêt en bronze, percés à décharge ou munis d'une petite tubulure de vidange, au choix de l'Administration, pour pouvoir parer aux inconvénients de la gelée, et tous accessoires.

Tous les organes devront être disposés de manière à pouvoir être visités et remplacés sans dépose de la borne.

Tous ces appareils seront rigoureusement conformes aux modèles déposés dans les magasins de la Ville ou aux dessins de l'atlas annexé aux devis et série des prix.

La Ville se réserve la faculté d'employer des bornes-fontaines incongelables sans manœuvre particulière et sans aucune déperdition d'eau, offrant, du reste, toutes les conditions d'usage ci-dessus exprimées.

ARTICLE 12

Appareils en général.

Tous les appareils de la distribution, prévus au présent devis, seront établis d'après les meilleurs procédés connus et de manière à fonctionner dans les meilleures conditions possibles. Entre autres dispositions, ils devront pouvoir parer aux coups de bélier, quand cela sera reconnu nécessaire. *Ils seront entièrement fabriqués en France.*

L'adjudicataire sera tenu d'apporter aux appareils les modifications de détail qui seront jugées nécessaires pendant toute la durée de son entreprise, sans augmentation de prix.

Les bouches d'eau, bouches à clef, plaques, etc., porteront en lettres bien apparentes l'inscription « *Service des eaux* », sans aucune indication du nom de l'Entrepreneur ou du Fondateur.

ARTICLE 13

Appareils types.

Des types auxquels l'Entrepreneur devra rigoureusement se conformer sont déposés dans les magasins de la Ville. Toutefois, l'Administration se réserve la faculté de faire expérimenter tout système nouveau de tuyaux, robinets ou autres appareils de distribution, de l'établissement et de l'entretien desquels l'Entrepreneur pourra être ensuite chargé, à des prix débattus, s'il y a lieu, après reconnaissance des avantages et du bon usage de ces nouveaux systèmes.

CHAPITRE IV

Qualité des Matériaux et exécution des ouvrages.

ARTICLE 14

Fonte.

La fonte des appareils sera de deuxième fusion et de la meilleure qualité, point aigre, bien homogène, susceptible d'être travaillée à la lime, exempte de fentes, écornures, soufflures, gouttes froides et de tous autres défauts apparents ou cachés.

Les pièces auront exactement les formes et les dimensions prescrites. Tous les modèles seront disposés par l'Entrepreneur dans la prévision du retrait de la fonte, de sorte que les pièces moulées présenteront exactement les dimensions exprimées aux dessins remis officiellement aux Entrepreneurs

Toutes les pièces seront moulées avec le plus grand soin, bien nettoyées et ébarbées, sans déformations, ne présentant ni retraits, ni cavités, ni autres défauts quelconques. En un mot, elles devront être tout à fait conformes aux plans déposés. Les bourrelets terminaux des tubulures notamment seront d'une régularité parfaite ; les calibres joints aux plans devront s'y appliquer exactement.

Tous les joints de raccord des pièces en fonte devront être parfaitement soignés et, au besoin, seront rabotés.

ARTICLE 15

Alliages.

L'alliage du cuivre, qui sera exclusivement employé pour la robinetterie et pour les pièces de mécanique, sera celui qui est connu dans le commerce et dans les arts, sous le nom de bronze ; on ne fera usage de l'alliage de cuivre jaune, dit laiton, que sur les indications spéciales des chefs de service.

Le bronze sera composé de :

88 parties en poids de cuivre,	}	EN POIDS
12 d'étain,		
2 de zinc.		

Telle sera la composition du métal des clefs dans les robinets coniques, des vis dans les robinets vannes, etc.

Cependant, comme on doit éviter de composer les pièces qui frottent avec des alliages identiques, le bronze entrant dans la construction des boisseaux des robinets coniques et des écrous des robinets vannes pourra, si l'Administration l'exige, être formé de :

86 parties de cuivre,
14 d'étain,
4 de zinc.

Enfin, le laiton, exceptionnellement employé, sera composé de :

100 parties de cuivre,
50 de zinc.

Des échantillons seront déposés dans les bureaux de la Mairie.

ARTICLE 16

Fers.

Les fers employés seront de première qualité, doux, nerveux, malléables à froid et à chaud, bien soudants, sans aucune paille, gerçures ou autres défauts quelconques.

Le fer laminé ordinaire ne pourra rompre que sous un effort de traction de trente-cinq à quarante kilogrammes par millimètre carré de section.

Le fer pour boulons et autres pièces analogues, de trois centimètres de diamètre et au-dessous, devra pouvoir être ployé à quarante-cinq degrés et être redressé à froid sans éprouver d'altération.

ARTICLE 17

Acier, cuivre et plomb.

L'acier sera de la meilleure qualité, dit acier d'Allemagne.

Le cuivre sera de la première qualité et parfaitement pur.

Le plomb pour rondelles et autres usages sera de la meilleure qualité, point aigre et non graveleux ni terreux ; il proviendra de saumons d'origine et non de plomb refondu.

ARTICLE 18

Exécution des regards pour loger les robinets, etc.

Lorsque les robinets devront être placés dans des regards en maçonnerie, l'Entrepreneur sera tenu de faire exécuter ces regards suivant les dimensions et dispositions qui lui seront données par les chefs de service aux prix portés au bordereau et par un homme du métier.

Les maçonneries pour entourer ou pour asseoir les bornes-fontaines, bouches d'eau, bouches à clef, bouches à incendie, etc., seront hourdées en bon mortier, de même nature que les autres maçonneries et ne seront pas payées à part ; elles sont comprises implicitement dans la pose de ces appareils.

Chaque fois que cela lui sera prescrit, l'Entrepreneur sera tenu également de faire à ses frais, sous les bouches à clef, un petit enrochement de trente centimètres de côté, destiné à l'absorption dans le sol du contenu des portions de colonne au-dessus des robinets d'arrêt.

ARTICLE 19

Ouvrages en général.

Tous les ouvrages en général seront exécutés avec le plus grand soin, suivant les meilleures règles de l'art et avec des matières de première qualité.

CHAPITRE V

Lieux et conditions de livraison des Appareils de
Robinetterie et de Fontainerie. — Délai de
garantie.

ARTICLE 20

Lieux et conditions de livraison.

Les appareils seront livrés dans les divers magasins ou lieux de dépôts qui seront désignés à l'Entrepreneur, soit dans la Ville, soit aux environs.

La Ville se réserve la faculté de ne faire la réception que lorsque toutes les pièces d'une même commande seront livrées. Mais si les besoins du service le réclament, les réceptions pourront être faites partiellement.

Les fournitures seront reçues dans les magasins de la Ville, par les soins des chefs de service, qui emploieront tels moyens qu'ils jugeront convenables pour s'assurer qu'elles satisfont aux conditions exigées. On essaiera, notamment, chaque appareil par une pression à l'eau froide de dix atmosphères.

Avant les essais, le fournisseur fera présenter successivement chaque appareil à l'agent commis pour les réceptions, afin que l'on puisse en examiner toutes les surfaces et reconnaître s'il y a des défauts. Les chefs de service pourront exiger que l'on démonte ceux qui leur paraîtraient présenter quelques défauts.

On rebutera les appareils :

1° Dont on aurait caché les défauts, quels qu'ils puissent être, avec du plomb, du mastic ou autrement ;

2° Dont les bourrelets terminaux ou brides seraient ovales ou présenteraient des irrégularités ;

3° Qui, à l'essai, présenteraient des suintements avec bouillonnement, si faibles qu'ils soient.

Toute livraison donnant lieu à un dixième de rebut à l'essai à dix atmosphères par la presse hydraulique, sera rejeté en totalité.

Tous les robinets d'arrêt des bouches et de concessions seront reçus avant emploi dans les mêmes conditions que ci-dessus et poinçonnés.

Tout robinet qui ne porterait point la marque de la Ville serait retiré et remplacé aux frais de l'Entrepreneur.

Tous les frais d'essai seront à la charge de l'Entrepreneur : apport d'eau, transport de machines, bardage et rangement des appareils essayés et à essayer, manœuvre de la presse, et, en général, toutes les autres dépenses auxquelles les essais donneront lieu.

Tous les appareils seront, après la réception, peints à trois couches, dont la première au minium de plomb.

ARTICLE 21

Délai de garantie.

L'Entrepreneur garantit ses travaux et ses fournitures pendant deux ans à partir de leur mise en service public.

Pendant la durée de garantie, l'Entrepreneur entretiendra à ses frais tous les appareils de distribution qu'il aura posés; cet entretien comprendra toutes les réparations, de quelque nature qu'elles soient, qui seront jugées nécessaires par les chefs de service, ainsi que le remplacement des pièces qui viendraient à se rompre et dont la réparation pour un bon service ne serait pas reconnue possible par l'Administration.

En un mot, l'Entrepreneur maintiendra constamment en parfait état de service les appareils de la distribution pendant toute la durée des deux années de garantie, qui courra à partir de la réception provisoire. Cette réception suivra immédiatement la mise en service public.

ARTICLE 22

Délai d'exécution.

Des ordres de service indiqueront à l'Entrepreneur les délais d'exécution de chacune des fournitures qu'il aura à faire, suivant les besoins du service.

En cas de plus de dix jours de retard dans ces fournitures, la Ville se réserve le droit de les faire exécuter d'office et aux frais de l'Entrepreneur.

CHAPITRE VI

Entretien des Appareils de Robinetterie
et de Fontainerie.

ARTICLE 23

Durée et obligations. — Etats d'indication.

L'Entrepreneur prend les conduites et appareils dans l'état où ils se trouvent et demeure chargé de leur entretien, sans pouvoir élever aucune réclamation ni prétendre à aucune indemnité à raison de leur système ou de leur défectuosité.

La durée de l'entretien sera de cinq ans. Il commencera aussitôt l'approbation de l'adjudication pour finir le 31 décembre 1901.

Au commencement de chaque année, l'Entrepreneur devra prendre communication de l'état d'indication des appareils à entretenir aux prix du bordereau; il devra reconnaître l'exactitude de cet état dans les dix jours de la communication qui lui en sera faite.

L'entretien des appareils comprend le renouvellement intégral, non seulement des pièces accessoires, mais encore des pièces entières qui ne pourraient plus être réparées pour faire un bon service. Les prix moyennant lesquels les réparations seront faites sont consignés au bordereau ainsi qu'à l'atlas annexé audit bordereau de prix et en regard des dessins des pièces qui constituent chacun des appareils.

Ces prix comprennent tous frais de voyage des ouvriers, de démontage et remontage, etc.

Les réparations qui ne nécessiteront le remplacement d'aucune pièce seront payées à l'heure.

Les réparations ou substitutions seront faites la nuit toutes les fois que cela sera reconnu nécessaire par les chefs de service sans que l'Entrepreneur puisse prétendre à aucune indemnité pour supplément qu'il pourrait avoir à donner à ses ouvriers ou toutes dépenses ou faux frais.

L'Entrepreneur ne sera pas admis à arguer de ce que les dégradations proviendraient d'une maladresse des fontainiers ou autres ouvriers ou agents de la Ville préposés à la manœuvre des appareils pour tous les besoins des services publics.

Il devra toujours être en mesure d'opérer les substitutions d'appareils ou parties d'appareils qui pourront être nécessaires. **A cet effet, il sera tenu d'avoir toujours des pièces et objets de remplacement de toute espèce, et il devra en justifier à toute réquisition.**

L'Administration se réserve la faculté de faire exécuter, par ses ouvriers, toutes les fouilles qui pourront être nécessaires pour les réparations.

ARTICLE 24

Nettoiemment et peinture.

L'Entrepreneur sera tenu d'entretenir en parfait état de propreté, au prix du bordereau, tous les organes de la distribution d'eau, lorsque la demande lui en sera faite régulièrement par les chefs de service.

ARTICLE 25

Fonctionnement des appareils.

L'Entrepreneur sera tenu, lorsque la demande lui en sera faite, de faire graisser et manœuvrer par des ouvriers bien exercés les divers mécanismes des appareils : robinets, soupapes, ventouses, bornes-fontaines, etc.

Tous les frais quelconques se rattachant à ce travail seront réglés moyennant les prix portés au bordereau pour cet objet.

ARTICLE 26

Manœuvres pendant les réparations à la canalisation.

Afin de prévenir les engorgements, après chaque réparation exécutée dans la canalisation, l'Entrepreneur sera tenu, sur l'ordre régulièrement donné, et lorsque cela sera reconnu nécessaire, de manœuvrer les décharges des conduites pour emporter les vases, les sables ou autres objets qui pourraient obstruer les conduites.

Les dégorgements des appareils de distribution seront toujours à la charge de l'Entrepreneur, quelle que soit la cause qui les produira.

ARTICLE 27

Précautions contre la gelée et pour les cas d'incendie.

L'Entrepreneur sera tenu d'effectuer, au prix du bordereau, toutes les manœuvres qui lui seront indiquées régulièrement par les agents de l'Administration pour prévenir les effets de la gelée sur les divers appareils de la distribution.

Il sera également tenu de faire toutes les manœuvres d'eau qui lui seront commandées pour la mise en décharge comme pour la remise des eaux. Il sera obligé de se pourvoir d'un nombre suffisant d'ouvriers, ainsi que de tous les objets nécessaires pour dégeler et manœuvrer les appareils de la distribution qui viendraient à se congeler malgré les précautions prises.

Il devra aussi s'assurer, fréquemment, que les appareils sont en état de fonctionner en cas d'incendie.

ARTICLE 28

Remise des appareils.

A l'expiration du bail d'entretien, tous les appareils indistinctement devront être remis en parfait état de fonctionnement, de conservation et de propreté.

CHAPITRE VII

Pose des Tuyaux, Garantie et Entretien.

ARTICLE 29

Importance de la pose des tuyaux en fonte.

L'Entrepreneur devra poser, selon les besoins du service, les tuyaux destinés, savoir :

- 1° Au refoulement, s'il y a lieu, entre les deux réservoirs ;
- 2° A la conduite mère jumelée entre le réservoir supérieur de l'Arbrisseau et l'intérieur de la Ville, s'il y a lieu ;
- 3° A la canalisation intérieure de la Ville et à celle des faubourgs de Fives et de Saint-Maurice tant pour les eaux d'Emmerin que pour celles puisées à l'Arbonnoise.

La longueur totale à poser est indéterminée, elle comprend les diamètres suivants : 75^{m/m}, 100, 125, 150, 200, 250, 300, 400, 500, 600.

ARTICLE 30

Tracé des tranchées.

Les tranchées seront tracées par les agents de la Ville et, autant que possible, en ligne droite. Elles seront parfaitement dressées suivant la largeur, l'inclinaison et les autres indications qui seront données à l'Entrepreneur, de manière à faciliter la pose des tuyaux dans les meilleures conditions.

ARTICLE 31

Démontage des chaussées et repavage, repaires.

Dans les chaussées ou trottoirs, l'Entrepreneur commencera par démonter le pavage sur la largeur qui lui sera indiquée et sera tenu de ranger les matériaux de manière à ce qu'ils puissent être réemployés dans les conditions primitives, c'est-à-dire sans altération ni déplacement.

Les frais de repavage après la pose seront à sa charge : il sera tenu de remplacer les pavés qui viendront à manquer. Le travail sera exécuté par la Ville, aux frais de l'Entrepreneur, ainsi qu'il va être dit à l'article 43 suivant.

ARTICLE 32

Profondeur et largeur des tranchées.

A moins d'obstacles particuliers, la profondeur des tranchées sera telle qu'il y ait toujours au moins un mètre (1^m00) de remblai au-dessus des tuyaux. Toutes les tranchées auront la moindre largeur possible.

Les frais d'entaille dans les ouvrages de maçonnerie seront payés aux prix du bordereau.

ARTICLE 33

Obligations envers les Administrations du gaz.

L'Entrepreneur devra avertir, par écrit, les Administrations du gaz, toutes les fois qu'il devra ouvrir des tranchées dans les rues où il existe des conduites de gaz. Il sera tenu de réparer les tuyaux de gaz que ses ouvriers viendraient à endommager.

ARTICLE 34

Prise en charge des tuyaux.

L'Entrepreneur sera tenu d'assister à l'essai des tuyaux en fonte, qui sera fait par les Entrepreneurs de la fourniture desdits tuyaux.

Il devra remplacer à ses frais, fourniture et main-d'œuvre tous les tuyaux fendus soit pendant le transport ou le dépôt le long des chantiers soit pendant l'essai en tranchée.

ARTICLE 35

Approche et descente dans la fouille.

L'Entrepreneur devra prendre les tuyaux dans les différents lieux de dépôt de la Ville et les transporter à pied-d'œuvre. Ces tuyaux seront ensuite descendus dans la fouille avec précaution et posés bout à bout avec le plus grand soin et sans la moindre inflexion, aussi bien dans le sens vertical que dans le sens horizontal. Ils seront toujours dirigés suivant une pente régulière vers les robinets de décharge, de manière à ce que les colonnes et parties de réseau à isoler puissent se vider complètement. Tous les tuyaux devront reposer sur le sol naturel du fond de la tranchée. Dans la traversée des maçonneries des aqueducs ou autres corps durs, on laissera autour des conduites un vide suffisant que l'on garnira d'argile bien corroyée, afin d'éviter les ruptures qui pourraient se produire par suite d'un tassement du sol.

ARTICLE 36

Assemblage des tuyaux.

Les tuyaux seront assemblés au moyen du joint Delperdange.

L'assemblage s'opère au moyen d'une bague en caoutchouc vulcanisé, serrée sur les bourrelets terminaux par un collier en fer

galvanisé et goudronné avec boulon, écrou et accessoires. Les poseurs seront tenus de se conformer à toutes les prescriptions des chefs de service tendant à obtenir la plus grande perfection possible dans le joint.

ARTICLE 37

Préservation.

Tous les joints seront garnis d'un enduit au brai de goudron minéral, de manière à les préserver complètement de l'oxydation.

Dans les terrains imprégnés de matières susceptibles d'attaquer la fonte, les tuyaux seront entourés d'une couche d'argile de dix centimètres.

Les chefs de service seront juges de la nécessité d'exécuter cet entourage, lequel sera compté alors à l'Entrepreneur.

ARTICLE 38

Assemblage de raccords.

Pour fermer les conduites et lorsque cela sera nécessaire, on emploiera les assemblages à bague et au plomb. La quantité de plomb sera, s'il y a lieu, constatée à chaque joint ; mais la main-d'œuvre reste invariable et fait l'objet d'un prix au bordereau.

ARTICLE 39

Assemblages à brides.

Des tuyaux qui aboutissent à des robinets à brides seront assemblés avec celles des robinets, conformément aux prescriptions qui suivent.

Pour les tuyaux assemblés à brides, on réservera un intervalle pour y loger une rondelle en plomb de 0,01 d'épaisseur, convenablement dressée suivant les indications qui seront données à l'Entrepreneur ; on appliquera ensuite une couche de mastic au minium.

Les rondelles de plomb seront d'une seule pièce ; elles auront la forme d'un anneau plat, dont le diamètre intérieur sera égal à celui des tuyaux à raccorder et le diamètre extérieur sera calculé de façon à affleurer les trous des boulons ; ces rondelles de plomb seront limées et dressées de manière à s'appliquer le plus exactement possible sur les faces des brides, entre lesquelles elles devront être placées.

Les brides seront réunies par autant de boulons à écrous qu'elles portent de trous. Ces boulons dont les têtes et écrous seront à six pans, auront 18 millimètres de diamètre au moins, avec une partie carrée près la tête. Ils seront faits et filetés avec le plus grand soin. Lors de l'exécution d'un joint, les boulons seront serrés graduellement les uns après les autres jusqu'au refus ; lorsque ce serrage sera fini, les rondelles en plomb seront refoulées avec un ciseau à mâter, de manière à rendre ce joint parfaitement étanche.

ARTICLE 40

Essai des conduites.

Après l'assemblage des tuyaux et avant de les recouvrir de terre, l'Entrepreneur devra les mettre en charge sous la pression qui lui sera désignée et qui pourra atteindre huit atmosphères. Les essais seront toujours faits en présence d'un agent de la Ville délégué à cet effet et aux frais de l'Entrepreneur, qui devra rétablir tous les joints qui présenteraient le moindre suintement non susceptible d'être arrangé au moyen de petits coups de marteau, suivi d'un nouveau serrage opéré avec le plus grand soin.

ARTICLE 41

Remblai des tranchées.

Aussitôt après l'essai, l'Entrepreneur fera remblayer la tranchée. Les terres qui entoureront les tuyaux et surtout les joints seront choisies et bien purgées de pierres. Le remblai sera fait par couches

de 0^m 10 ; les couches latérales au tuyau et la première au-dessus seront damées soigneusement avec les pieds par les ouvriers, tout autour des tuyaux ; puis pour les couches supérieures, le damage sera fait avec force, de manière à éviter tout tassement et à faire rentrer dans la tranchée la totalité de ce qui en a été extrait, au moyen d'une dame en bois du poids de 20 kilogrammes.

Chaque fois que le remblai, après avoir été convenablement tassé, laissera des terres en excédant, l'Entrepreneur devra les faire enlever hors de la Ville.

Aussitôt après ce remblai terminé, la fouille sera barricadée et éclairée par les soins de l'Entrepreneur jusqu'à l'arrivée des paveurs, qui, dans tous les cas, restera responsable des accidents qui pourraient survenir.

ARTICLE 42

Marche des travaux et mise en ordre.

Lorsque l'Entrepreneur exécutera des travaux, soit pour l'établissement de canalisations nouvelles, pour le compte de la Ville ou pour les branchements des particuliers, des remplacements ou la réparation de canalisations déjà existantes, il devra se conformer aux prescriptions que les chefs de service jugeraient utiles pour assurer la bonne exécution du travail, ainsi que la viabilité dans les rues où s'effectuera le travail.

Quoi qu'il en soit, l'Entrepreneur devra, à la fin de chaque rue ou partie de rue posée, faire nettoyer et débarrasser complètement l'emplacement des travaux. Tous les matériaux, décombres ou rebuts qu'il aurait laissés sur place, seront enlevés d'office, à ses frais, dans les vingt-quatre heures.

ARTICLE 43

Réfection du pavage.

Le pavage au-dessus des tranchées sera effectué et entretenu par la Ville, pour le compte de l'Entrepreneur, moyennant le prix de un franc cinquante centimes par mètre carré au-dessus des conduites publiques et deux francs le mètre linéaire pour les branchements particuliers.

Lorsque la pose des branchements, soit pour l'établissement des bouches ou des bornes-fontaines, soit pour une prise d'eau pour l'alimentation privée, nécessitera la dégradation de trottoirs ou façades, les réparations devront être faites en matériaux de même nature. Ces réparations seront exécutées par la Ville elle-même.

Le montant de ces diverses dépenses sera porté au débit à l'Entrepreneur ; il en demeurera responsable vis-à-vis de l'Administration, qui, en aucun cas, n'aura à traiter avec l'abonné.

Lorsque l'Entrepreneur en recevra l'ordre par écrit, il sera tenu de poser, sur les points qui lui seront désignés, une longueur d'au moins deux cents mètres courants par jour pour les diamètres de 400^{m/m}, 500 et 600, ou une longueur d'au moins trois cents mètres pour les diamètres de 300^{m/m} et au-dessous.

ARTICLE 44

Barricadage et éclairage.

Toute ouverture de tranchée, tout travail exécuté sur la voie publique et dépôts de matériaux obligent l'Entrepreneur à établir les barricadages et l'éclairage prescrits par les règlements.

En aucun cas, ces préservatifs ne pourront être enlevés qu'après que les ouvriers de la Ville auront totalement terminé le repavage ou les empierrements, suivant les cas.

ARTICLE 45

Mode d'évaluation.

La pose des tuyaux sera payée au mètre courant, quelle que soit la sujétion.

En conséquence, on mesurera tant pour la pose primitive que pour l'entretien, les longueurs effectives des conduites, et l'on appliquera à ces longueurs les prix du bordereau.

Le prix de pose comprendra le déblai de la tranchée, en supposant 1^m10 en moyenne de remblai sur le corps du tuyau.

La pose des robinets vannes ou autres est portée dans le prix de ces appareils, bien que leur épaisseur soit comprise dans la longueur des conduites mesurées, ainsi qu'il vient d'être expliqué.

ARTICLE 46

Délai d'exécution.

Les travaux de pose de tous les tuyaux de la canalisation devront être exécutés suivant les besoins du service.

ARTICLE 47

Garantie.

L'Entrepreneur sera tenu d'entretenir toute nouvelle canalisation en parfait état, à ses frais, pendant l'année qui suivra la réception provisoire, qui aura lieu après la mise en service public.

ARTICLE 48

Entretien de la canalisation.

L'Entrepreneur sera chargé de l'entretien de toute la canalisation, tant pour eaux d'Emmerin que pour celles de l'Arbonnoise, ainsi que des conduites qui seront posées successivement, au fur et à mesure des besoins.

La durée de cet entretien sera de cinq années, pour expirer en même temps que les obligations relatives aux appareils de robinetterie et de fontainerie, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1901.

L'Entrepreneur devra se conformer, pour les diverses opérations à effectuer, aux dispositions qui lui seront indiquées et il devra les exécuter suivant celles des prescriptions du chapitre précédent, susceptibles d'être appliquées, notamment celle relative aux travaux de nuit.

La réparation des conduites d'eau comprend toutes les fournitures et main-d'œuvre que nécessiteront les substitutions ou rechanges des tuyaux avariés.

Indépendamment de toutes les fuites apparentes, qui devront être réparées avec solidité, l'Entrepreneur sera tenu de faire toutes les recherches et expériences nécessaires pour découvrir les pertes d'eau cachées ou les engorgements des conduites.

Les recherches ou découvertes de fuites et de toutes réparations à la canalisation seront réglées en régie.

NOTA. — Dans le cas où, par suite d'une cause quelconque, les fouilles n'auraient pas une forme régulière, le déblai et le remblai seraient réglés au mètre cube avec prix majorés 10 o/o.

On ne paiera de travail à l'heure que dans le cas où le mode ci-dessus spécifié sera inapplicable.

L'appréciation en sera, d'ailleurs, exclusivement réservée aux chefs de service, sans appel possible de la part de l'Entrepreneur.

L'Administration se réserve, d'ailleurs, la faculté de faire exécuter par ses agents et ouvriers tous les travaux de recherches, découvertes, fouilles et réparations nécessaires.



CHAPITRE VIII

Travaux de branchements sous la voie publique pour les bornes-fontaines et bouches d'eau, pour les établissements de la Ville et pour les concessions particulières. (Fournitures et main-d'œuvre).

ARTICLE 49

Nature des travaux.

La longueur des travaux à poser sous la voie publique pour le service des concessions particulières est indéterminée. Sont, du reste, compris dans cette partie de l'entreprise, tous les travaux de branchements déterminés par les demandes de concession d'eaux d'Emmerin et de l'Arbonnoise pendant la période de cinq ans du présent marché, tels que : greffement sur les conduites de la Ville des prises d'eau particulières, qu'elles soient faites par l'adjudicataire ou par d'autres Entrepreneurs pour ce qui est en dehors de la voie publique ; pose des robinets d'arrêt en bronze ou du modèle en fonte agréé par l'Administration, avec la bouche à clef ; ouverture des tranchées pour la pose des tuyaux des concessions, le tout aux prix du bordereau de l'entreprise et sous les réserves des dispositions des articles 31 et 43 pour ce qui concerne le repavage.

Les travaux de canalisation et de fontainerie à exécuter à l'intérieur des propriétés de la Ville pourront, au gré de l'Administration, faire partie de l'entreprise ; il en est de même des travaux d'entretien des conduites et appareils existant et à établir dans ces propriétés.

Toutefois, l'Entrepreneur ne pourra élever aucune réclamation lorsque l'Administration fera exécuter, à son gré, les travaux neufs ou d'entretien de cette catégorie par d'autres maîtres-ouvriers ou entrepreneurs.

L'entreprise étant adjugée sous l'empire des dispositions du règlement de la distribution d'eau en vigueur, l'Entrepreneur reste soumis aux obligations de ce même règlement qui peuvent le concerner, et, le cas échéant, aux modifications que la Ville pourrait y apporter pendant la durée de l'entreprise. *Il lui est notamment formellement interdit, sous quelque prétexte que ce soit, de manœuvrer les robinets de concessions particulières. Toute infraction entraînerait une amende de 50 à 200 francs.*

ARTICLE 50

Surveillance et paiement.

Ces travaux seront faits sous la direction du personnel des eaux de la Ville, qui sera juge des dispositions projetées; à cet effet, chaque jour avant midi, un état détaillé des travaux à exécuter dans les vingt-quatre heures sera déposé au bureau des eaux de la Mairie. La totalité des dépenses faites à la charge des particuliers dans les limites de la voie publique sera payée par les concessionnaires, sur états visés par les chefs de service, qui s'assureront que les mémoires présentés sont bien conformes aux conditions du présent marché.

Afin de faciliter les vérifications, le remblai de la tranchée ne sera jamais effectué avant que le fontainier ait pris attachement des travaux faits.

En conformité de l'article 13 du règlement de la Distribution d'eau, les abonnés seront tenus de solder à l'Entrepreneur, dans le délai de 15 jours, le montant des travaux qu'il aura exécutés; en conséquence, ce dernier devra établir les mémoires sans aucun retard et les présenter aux intéressés après le visa indiqué ci-dessus.

La Ville ne lui garantit aucunement le recouvrement des sommes dues.

Toutefois, elle l'aidera dans son action propre, le cas échéant, au moyen de la fermeture du robinet que l'Administration pourra prescrire si elle trouve fondée la réclamation de l'Entrepreneur.

ARTICLE 51

Prises d'eau.

L'Entrepreneur devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les fuites dans les prises d'eau à effectuer, soit sur mamelon, soit au moyen de tubulure, soit enfin au moyen de percement en charge. Les percements sur conduite en fonte, suivant le calibre voulu, avec la machine à percer, présenteront des bords francs et nets de toute bavure.

Il ne pourra prétendre à aucune indemnité sous prétexte de difficultés rencontrées dans la traversée des voies de tramways. Il est bien entendu qu'en général les travaux sous les voies ferrées ne pourront être exécutés que la nuit ou le matin, avant la mise en circulation des cars, afin de n'apporter aucun trouble dans ce service public.

Deux tuyaux de prises d'eau ne pourront jamais être posés dans la même tranchée, et les robinets d'arrêt placés sous le trottoir devront toujours être au moins à un mètre d'écartement l'un de l'autre.

L'Entrepreneur ne pourra prétendre à aucune indemnité dans le cas où un propriétaire aurait, au préalable, percé le mur de façade de sa propriété pour le passage du tuyau de sa prise d'eau.

Dans les travaux pour l'établissement des concessions particulières, l'Entrepreneur arrêtera la conduite près du mur de face et ne sera chargé du percement du mur et du prolongement de la conduite jusqu'à l'intérieur de la propriété que lorsqu'il en recevra un ordre exprès.

ARTICLE 52

Formalités, ordres d'exécution.

L'Entrepreneur, après avoir reçu avis d'une demande de concession, devra présenter un état d'indication des travaux à exécuter sur la voie publique, en ayant égard à l'importance des besoins du conces-

sionnaire. Cet état sera examiné, vérifié par un agent de la Ville et visé avec modification, quand il y aura lieu, par les chefs de service, puis sera transmis à l'Entrepreneur, avec un ordre d'exécution indiquant le délai pour l'achèvement.

Il est bien entendu qu'en dehors de la voie publique, les concessionnaires seront libres de choisir leurs fontainiers, et lorsque ces derniers auront empiété sur le droit de l'Entrepreneur, celui-ci ne pourra les poursuivre qu'à ses risques et périls et sans l'intervention de l'Administration.

ARTICLE 53

Fournitures des tuyaux et appareils.

Les tuyaux pour les concessions à employer sous la voie publique seront de l'espèce désignée à l'Entrepreneur et pris parmi ceux prévus au bordereau.

Selon l'importance et les conditions particulières à chaque cas, les tuyaux pourront être en fonte ou en plomb, suivant ce qui sera adopté par les chefs de service.

Les robinets d'arrêt et autres appareils employés pour les prises d'eau particulières et posées sur la voie publique seront de la même qualité et exécutés avec le même soin que ceux de la canalisation principale. Tout ce qui est fer ou fonte devra être soigneusement goudronné à chaud avant la sortie des magasins.

Des types ou dessins auxquels l'Entrepreneur sera tenu de se conformer rigoureusement, sous tous les rapports, seront déposés à la Mairie ou au magasin des eaux. Tous les robinets d'arrêt ou de distribution fournis par l'Entrepreneur porteront leur poids de bronze poinçonné d'une manière bien apparente sur le champ des brides.

Les clefs de ces robinets seront bien pleines, sans aucun évidement.

Les tuyaux auront les épaisseurs portées au bordereau et devront au besoin être coudés suivant les exigences des lieux; ils seront payés au mètre courant, quelle que soit la sujétion, joints de tous systèmes compris.

ARTICLE 54

Essai des tuyaux et appareils.

Tous les tuyaux et robinets, colliers de percement, etc., que l'Entrepreneur fournira aux concessionnaires sous la voie publique devront, avant leur transport sur les chantiers, être contrôlés et essayés en présence d'agents de la Ville et d'après leurs indications.

Les frais relatifs à ces essais seront entièrement à la charge de l'adjudicataire.

Les conduites posées seront, en outre, essayées comme celles de la canalisation principale et sous la même pression.

ARTICLE 55

Qualités et exécution des ouvrages.

Tous les ouvrages en général relatifs à ce chapitre seront, comme pour la fourniture des appareils de la canalisation principale, exécutés en matériaux de première qualité et selon les meilleures règles de l'art.

ARTICLE 56

Délai de garantie et récolement.

L'Entrepreneur aura la garantie de tous les travaux prévus dans ce chapitre et les entretiendra à ses frais pendant un an à partir de leur récolement, qui sera fait aussitôt après l'essai.

ARTICLE 57

Entretien des travaux de branchement.

Après le délai de garantie d'un an, l'Entrepreneur entretiendra en parfait état, moyennant les prix du bordereau, tous les ouvrages établis par lui pour l'usage des concessions particulières.

Cet entretien expirera au 31 décembre 1901, comme pour les autres parties de l'entreprise.

Il est, du reste, entendu que l'entretien des prises d'eaux particulières, au delà du délai de garantie d'un an, restera à la charge des concessionnaires.

Les frais résultant de ces réparations de même que ceux de première installation seront réclamées aux concessionnaires par l'Entrepreneur et il en poursuivra le recouvrement à ses risques sans que l'Administration ait à intervenir autrement que par la fermeture du robinet d'arrêt prévue au règlement sur les concessions d'eau.

CHAPITRE IX

Cluses et conditions particulières et générales.

ARTICLE 58

Les prescriptions d'un chapitre s'appliquent à la totalité de l'entreprise, à moins que le contraire ne soit exprimé.

Les clauses et conditions insérées dans l'un des chapitres ci-dessus du présent avis seront applicables, quand il y aura lieu, aux travaux analogues relatifs aux autres chapitres.

De même, les prix portés dans l'un des chapitres du bordereau seront applicables aux fournitures et ouvrages analogues concernant les autres divisions de l'entreprise.

ARTICLE 59

Responsabilité de l'entrepreneur en ce qui concerne la police et les particuliers.

Les dispositions nécessaires pour assurer l'accès des propriétés particulières pendant l'ouverture des tranchées et la pose des tuyaux ou appareils seront à la charge de l'Entrepreneur.

Il devra établir, à ses frais également, des barrières partout où cela sera nécessaire.

Toute fausse manœuvre qui ne sera pas le résultat d'un ordre régulier de l'Administration demeurera entièrement à sa charge.

En un mot, il sera entièrement et seul responsable des accidents ou des dommages que l'exécution de ses travaux pourra occasionner.

ARTICLE 60

Echantillons à déposer par l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur sera tenu de fournir un échantillon des soudures, qui seront composées d'un tiers en bon étain et de deux tiers de plomb. Cet échantillon, après avoir été reconnu conforme aux prescriptions, servira de base à la vérification des ouvrages qui paraîtraient suspects.

Il déposera également dans les bureaux du Service des Travaux des échantillons de bronze et de laiton conformes aux prescriptions de l'article 15, pour servir à la vérification des fournitures ultérieures.

En cas de fraude constatée dans la composition des soudures et des alliages, l'Entrepreneur sera passible d'une amende de trois à cinq cents francs et, en outre, des frais d'analyses qui auront été faites à la requête des chefs de service.

Par suite, l'Administration se réserve le droit de faire fabriquer directement, où elle jugera convenable, toutes pièces de bronze et de les faire poser par l'Entrepreneur en déduisant des prix portés au bordereau la valeur des pièces qui lui seront fournies.

ARTICLE 61

Transport des tuyaux et autres objets appartenant à la Ville.

Conformément à l'article 34 du présent cahier des charges, l'Entrepreneur sera responsable de la conservation des tuyaux reçus en sa présence jusqu'à ce que la quantité reçue en magasin ait été reconnue employée en canalisation par une pièce régulière.

Les voitures qui seront employées au transport des tuyaux ou autres objets appartenant à la Ville, et confiés à l'Entrepreneur sous sa responsabilité, devront être munies d'une inscription très lisible portant ces mots : *Entreprise de la Distribution d'Eau.*

ARTICLE 62

Fuites sur les conduites particulières.

Si l'Entrepreneur vient à reconnaître que des écoulements ou pertes d'eau ont lieu sur des conduites de concessions particulières, il devra en prévenir immédiatement les agents de l'Administration, ainsi que les propriétaires desdites conduites, sous peine de réparation de tous les dommages que ces fuites pourront occasionner.

ARTICLE 63

Ateliers de nuit.

Lorsqu'il y aura préjudice pour le service public à interrompre le cours de l'eau pendant le jour, l'Entrepreneur, sur l'ordre qui lui en sera donné, fera exécuter les travaux de nuit, sans aucune plus-value, suivant ce qui a été dit précédemment.

Quand il s'agira de fuites sur les conduites, il prendra, pendant le jour, la précaution d'étancher les pertes par une réparation provisoire faite sans arrêter le cours de l'eau.

ARTICLE 64

Manceuvres d'eau.

Dans tous les cas, les réparations ne seront jamais entreprises qu'après l'exécution des mesures prescrites par les chefs de service pour les manœuvres d'eau et pour la surveillance des travaux.

Il est absolument interdit à l'Entrepreneur d'ordonner de son chef aucune manœuvre d'eau sous peine d'une amende de cinquante francs, sans préjudice de la réparation des dommages qu'il pourrait occasionner : est comprise dans ce cas la manœuvre des robinets d'arrêt de concessions particulières.

Avant d'entreprendre une réparation, l'Entrepreneur devra toujours avertir, soit les chefs de service, soit l'agent commis à cet effet, de l'heure à laquelle il compte envoyer des ouvriers sur le lieu du travail, si déjà l'ordre de service n'a fixé cette heure. Il devra également faire connaître l'ordre dans lequel il compte exécuter les réparations dans le cours d'une même journée. Il déposera à cet effet chaque jour l'état indiqué à l'article 50.

ARTICLE 65

Ordres de service.

L'Entrepreneur, ou un commis muni de pouvoirs et agréé par les chefs de service, sera tenu de se rendre *tous les jours dans les bureaux du service des Travaux municipaux, à l'heure qui lui sera indiquée*, pour y recevoir les ordres de service et relever aux agendas les indications des réparations et autres ouvrages qui y auront été signalés.

Les agendas dont il vient d'être fait mention seront visés chaque jour par l'Entrepreneur ou son représentant agréé.

Il aura, en outre, un ou plusieurs employés capables, chargés de l'exécution de ses travaux et qui le remplaceront en son absence. Ces agents devront être agréés par les chefs de service.

L'Entrepreneur devra, en outre, avoir un planton chargé de se transporter matin et soir, à heure fixe, au bureau qui lui sera désigné, pour recevoir les ordres de service pour travaux urgents.

L'Entrepreneur ou son commis devra se mettre à la disposition des inspecteurs et fontainiers pour l'acceptation des quantités portées sur les carnets et attachements, dans les vingt-quatre heures, à partir du jour où il en aura été requis; à défaut de quoi, les mètres seront considérés comme acceptés par lui, et il sera fait mention sur les carnets des circonstances de l'absence de l'Entrepreneur.

ARTICLE 66

Droits d'octroi.

Tous les prix du bordereau comprennent les droits de douane, de navigation et d'octroi ; mais dans le cas où les droits d'octroi viendraient à être modifiés de plus d'un sixième dans le courant du bail, il en serait tenu compte à l'Entrepreneur en raison des quantités de matériaux neufs qu'il aurait employés dans chaque espèce.

ARTICLE 67

Cas d'incendie.

En cas d'incendie, l'Entrepreneur et ses agents devront être entièrement à la disposition du service et se transporter, les dimanches et les jours fériés comme les autres jours, sur l'ordre du directeur ou des chefs de service, partout où les manœuvres pourraient réclamer leur présence.

Les rapports avec MM. les chefs des pompiers pourront être déterminés par M. le Maire.

ARTICLE 68

Délais d'exécution des réparations : retenues pour retard ou négligence.

Lorsque l'Entrepreneur aura reçu avis d'une ou plusieurs fuites d'eau et de tous autres ouvrages urgents, il sera tenu d'y mettre immédiatement des ouvriers en nombre suffisant pour que, dans les dix heures qui suivront l'avertissement ou l'ordre qu'il aura reçu, la réparation soit effectuée.

Dans le cas où cette réparation serait de nature à ne pouvoir être entreprise et terminée dans les dix heures, l'Entrepreneur pourvoira sur-le-champ à la sécurité publique, soit en comblant provisoirement les excavations après l'arrêt de la fuite, soit en les entourant de barrières les éclairant pendant la nuit avec des appliques et y posant des gardiens, le tout à ses frais.

Toutes les réparations devront être commencées immédiatement et continuées sans interruption.

A défaut d'un commencement d'exécution immédiate ou en cas de suspension de travaux entrepris, l'Entrepreneur sera passible d'une amende de trente francs par chaque jour excédant les dix heures de l'avertissement, ou par chaque jour de suspension, et responsable de tous les dommages qui pourraient résulter du retard apporté par lui dans la réparation.

Pour répondre à toutes les nécessités du service d'entretien, l'Entrepreneur est tenu de conserver disponibles, la nuit, le dimanche et jours fériés, des ouvriers capables d'opérer les réparations et manœuvres qui exigeraient une exécution d'urgence.

Pour l'établissement des branchements de concession, l'adjudicataire devra entreprendre, dans les quatre jours au plus de l'avertissement, les travaux de prise d'eau, de pose et de raccordement qui lui seront indiqués ou justifier des causes qui s'opposent à l'exécution du travail. Passé ce délai, il sera passible d'une amende de quinze francs par chaque jour de retard. Il devra chaque jour, avant six heures du soir, remettre au poste des fontainiers la liste des branchements de concessions qu'il compte entreprendre le lendemain. Ceci n'exclut pas l'état prévu à l'article 43, destiné au pavage.

En ce qui concerne les travaux de pose de conduites et autres prescrits par des ordres de service, l'Entrepreneur sera tenu de les commencer dans un délai de trois jours, au plus tard, à partir de celui où l'ordre de service lui aura été donné, et de les continuer sans interruption. Tout retard ou toute suspension donnera lieu à l'application de l'amende de trente francs, spécifiée ci-dessus.

Enfin, les réparations et ouvrages divers de nature moins urgente, signalés à l'Entrepreneur sur les agendas de circonscription, devront être terminés dans un délai de dix jours, sous peine de dix francs d'amende par chaque jour de retard. Lorsque ces ouvrages y seront signalés avec la mention d'urgence visée par le chef de service, ils seront assimilés à ceux du paragraphe précédent et devront être exécutés dans le délai de trois jours, sous peine de la retenue de trente francs y spécifiée.

Il sera dressé tous les mois et pour chaque crédit sur lequel le travail est imputable, un état collectif des retenues que l'Entrepreneur aura encourues par suite de l'application des clauses du présent devis.

Cet état sera soumis à l'approbation de M. le Maire, après que l'Entrepreneur aura été appelé à en prendre connaissance et à produire ses observations dans un délai de cinq jours à compter de la date de l'avis qui lui en aura été donné. Passé ce délai, les retenues seront appliquées de plein droit.

Lesdites retenues seront prélevées sur le montant des travaux auxquels elles seront appliquées et elles seront opérées sur le montant des paiements à faire à l'Entrepreneur.

ARTICLE 69

Travaux d'office.

Lorsque l'Entrepreneur ne se sera pas conformé à un ordre qui lui aura été donné pour effectuer une réparation et qu'il se sera écoulé plus de dix heures à partir de la date de cet ordre, les chefs de service pourront, sans qu'il soit besoin d'une nouvelle mise en demeure, établir des ouvriers à ses frais.

Les mémoires des ouvrages ainsi exécutés seront dressés par les chefs de services visés par le Directeur et rendus exécutoires par le Maire, sans appel.

ARTICLE 70

Eclairage et gardiennage.

Les frais d'éclairage et de gardiennage sont exclusivement à la charge de l'Entrepreneur, aussi bien pour les travaux neufs que pour ceux qui font partie de l'entretien.

Il restera garant et responsable dudit éclairage, soit envers la police, dont il devra exécuter les règlements, soit à l'égard des tiers en cas d'accident.

Il en sera de même des frais de barrière et d'échafaudage.

ARTICLE 71

Interdiction du travail les dimanches et les jours fériés.

Tout travail dans les conditions ordinaires est interdit à l'Entrepreneur les dimanches et jours fériés. Toutefois, il devra exécuter les travaux d'urgence qui pourraient être réclamés par suite d'accidents, ruptures de conduites, etc., sur la réquisition des fontainiers municipaux ou autres agents du service.

ARTICLE 72

Election de domicile à Lille.

Si l'adjudicataire ne réside pas à Lille, il sera tenu d'élire domicile dans cette ville, où lui seront signifiés tous les ordres de service et actes administratifs relatifs à son entreprise. Son commis devra toujours y être domicilié. Il devra, de plus, posséder dans la Ville un atelier complet, permettant d'y exécuter la réparation de tous les appareils.

Les appareils en général et toutes pièces de fonderie, telles que cuivre, bronze et la fonte notamment, ne pourront être fabriqués en dehors des ateliers établis en France.

ARTICLE 73

Epoques de paiement.

Pour les fournitures et travaux d'établissement, l'Entrepreneur recevra des acomptes au fur et à mesure du degré d'avancement des travaux et jusqu'à concurrence des neuf dixièmes de la dépense faite. Le dernier dixième ne sera payé, pour chaque nature de travail, qu'après l'expiration des délais de garantie et les réceptions provisoires.

Les sommes allouées pour l'exécution des travaux d'entretien seront payées par trimestre, dans le mois qui suivra l'expiration de chaque trimestre. Ces paiements seront effectués d'après les états d'indication des ouvrages à entretenir et sur le certificat constatant que l'Entrepreneur a rempli toutes les obligations à sa charge.

ARTICLE 74

**Réception définitive ; remise en bon état de fin de bail
de toute canalisation et paiement du solde.**

La remise en bon état de service de l'ensemble de la canalisation et de tous les appareils sera constatée, à l'expiration du bail, par un procès-verbal de réception définitive affirmant que l'Entrepreneur a exactement accompli toutes les clauses et conditions par lui souscrites.

Comme garantie pour la Ville, l'Entrepreneur ne sera payé du prix d'entretien, pendant les deux derniers trimestres de la dernière année de son bail, qu'après la réception définitive dont il vient d'être parlé.

ARTICLE 75

Cautonnement.

Le cautionnement est fixé à trois mille francs.

Cette somme de trois mille francs sera remboursée après la réception définitive dont il est parlé à l'article précédent, sur un simple certificat du Maire.

ARTICLE 76

Frais de timbre et d'enregistrement.

L'Entrepreneur devra payer les frais d'affiche et d'impression du devis et série des prix, de timbre et d'enregistrement et tous autres relatifs à son adjudication qui sont exigés par la loi ou par les règlements spéciaux.

ARTICLE 77

Certificats de capacité et conditions d'admission.

L'affiche déterminera les conditions d'admissibilité pour concourir à l'adjudication des travaux.

ARTICLE 78

Clauses et conditions générales.

L'Entrepreneur sera, en outre, soumis aux clauses et conditions générales imposées aux Entrepreneurs des travaux des Ponts et Chaussées, par arrêté de M. le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux Publics, du 16 novembre 1866, en tout ce à quoi il n'est pas spécialement dérogé par le présent devis et au règlement sur la comptabilité publique arrêté le 28 septembre 1849, ainsi qu'à la circulaire du 22 octobre 1851 relative aux secours à donner aux ouvriers blessés.

Il sera, en outre, soumis aux conditions imposées aux Entrepreneurs des Travaux communaux, par l'arrêté préfectoral du 30 novembre 1861.

NOTA. — Pour l'application de cet article, dans tous les cas où l'action est dévolue à l'Ingénieur ordinaire ou à l'Architecte, dans les clauses et conditions générales, elle sera exercée par les chefs de service.

Dressé par les Inspecteurs principaux soussignés,

Lille, le 24 Mars 1896,

BOURDON,
MIDARD.

Vu et proposé
par le

Directeur des Travaux Municipaux.

Lille, le 24 Mars 1896,

MONGY.

ROBINETTERIE & FONTAINERIE

Main-d'œuvre et Entretien général de la Canalisation

BORDEREAU DES PRIX

Numéros d'ordre	INDICATION DES MAIN-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX	OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS
		fr. c.	
	CHAPITRE 1^{er}. -- JOURNÉES		
	§ 1^{er}. -- Journées d'ouvriers.		
1	La journée (10 heures) de terrassier (pelteur, rouleur), d'épouseur, bardeur et de fort manoeuvre de toute profession.	3 »	
2	Id. de maçon, fort terrassier, piocheur, marinier.....	4 »	Seront employés sur ordre écrit.
3	Id. de charpentier, peintre, menuisier, poseur, plombier.....	5 »	
4	Id. de cimenteur de profession, mécanicien, ajusteur, chaudronnier, serrurier.....	6 »	
5	Id. de tailleur de pierres, tailleur de grès.....	6 »	

Numéros d'ordre	INDICATION DES MAIN-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX	OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS
		fr. c.	
	§ 2. — Journées de Voiture, Bateaux.		
6	La journée (10 heures) d'un tombereau à 1 cheval, conducteur compris.....	9 »	
7	Id. d'un tombereau à 2 chevaux id.	13 50	
8	Id. d'un tombereau à 3 chevaux id.	18 »	
9	Id. d'un tombereau en chargement.	0 75	
10	La journée (24 heures) d'une barque de dragueur et ses agrès	0 75	
11	Id. d'un ponton de 8 mètres sur 2 ^m pouvant porter douze tonnes au minimum, avec ses agrès, non compris le marinier.....	2 »	
12	NOTA. — Lorsque la journée ou la nuit sera moins de 10 heures, on comptera les heures effectives. en prenant pour chaque heure le dixième des prix ci-dessus.		
13	Les heures de nuit seront payées un quart en plus des heures de jour. — Il sera également ajouté un quart aux heures de jour pour les ouvriers travaillant dans l'eau. Sera considéré comme travaillant dans l'eau tout ouvrier qui aura les jambes plongées dans une lame d'eau de 0,35 au moins.		
	§ 3. — Journées de location de Machines, d'Outils.		
14	La journée (24 heures) d'une brouette.....	0 10	La location ne sera jamais moindre d'un jour.
15	Id. d'un outil de manœuvre ou de terrassier.....	0 06	
16	Id. d'un cric très fort.....	1 »	Ce prix comprend l'apport de l'outil sur le chantier et l'enlèvement.
17	Id. d'une chèvre équipée : pour les 8 premiers jours.....	4 »	
18	Id. au delà des 8 premiers jours.	1 50	
19	Id. d'une pompe Letestu de 0,22 pour les 8 premiers jours.....	3 50	
20	Id. pour plus de 8 jours.....	2 »	
21	Id. d'une pompe destinée à la mise en charge pour essai des colonnes posées.....	2 »	

Numéros d'ordre	INDICATION DES MAIN-D'OEUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX	OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS
		fr. c.	
<p>CHAPITRE II. — TERRASSEMENTS (fouilles)</p> <hr/>			
22	Le mètre de déblais de terre de toute nature, extrait à ciel ouvert, à toute profondeur, chargés en brouette, en panier ou en tombereau, ou jetés à la pelle à une distance horizontale de 3 ^m et à une distance verticale de 1 ^m 60, tous frais d'assèchement et de dressement des fouilles restant à la charge de l'Entrepreneur	0 40	Ces prix ne seront appliqués qu'aux cas où ils ne seraient pas déjà compris dans la valeur du travail, comme il est dit aux différents articles.
23	Le mètre cube de déblais dans le macadam des boulevards ou la marne compacte, le reste comme ci-dessus	0 50	
24	Le mètre cube de déblais dans la craie compacte, à la pince, le reste comme ci-dessus	0 60	
25	Le mètre cube de démolition de vieille maçonnerie de briques	1 50	
26	Le mètre cube de démolition dans la pierre	2 »	
27	Id. de reprise de déblais fouillés depuis plus d'un mois, compris chargement et déchargement ou jet de pelle mise en remblai et régalaage	0 25	
28	Régalaage exceptionnel d'un mètre cube de terre sur ordre	0 03	
29	Pilonnage par couches de 0,10, d'un mètre cube de terre, exécuté sur ordre	0 10	

Numéros d'ordre	INDICATION DES MAIN-D'OEUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX	OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS
		fr. c.	
	CHAPITRE III. — TRANSPORTS		
			Même observation qu'au chapitre II.
30	Le mètre cube de déblais de toute nature jetés à la pelle, soit à une distance horizontale de 4 ^m ou à une hauteur de 1 ^m 60, pour chaque jet en sus du jet de fouille.....	0 17	
31	Le mètre cube de déblais de toute nature, transportés en brouette, pour chaque mètre de distance horizontale.....	0 005	
	NOTA. — Ce prix, traduit en formule (0 f. 005 D), donne 0 f. 45 par relai de 30 mètres en plaine.		
32	Plus-value: Chaque élévation d'un mètre sera comptée pour un parcours horizontal de douze mètres (0 f. 06 H). H exprimant la hauteur en mètres, quel que soit le procédé de montage, mais jusqu'à la rampe de 0,05 par mètre, le transport sera compté comme horizontal.....	0 06 H	
33	Le mètre cube de déblais de toute nature ou autres matières analogues, transportés en tombereau par tous chemins: prix par hectomètre.....	0 08	
34	A compter pour chaque cas, quelle que soit la distance de transport en tombereau, pour stationnement de l'équipage à la charge et la décharge.....	0 35	
	Formule résumant les N ^{os} 33 et 34: 0 f. 35 + 0 fr. 08 D.		

Numéros d'ordre	INDICATION DES MAIN-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX	OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS
		fr. c.	
35	Chargement et déchargement d'un mètre cube de déblais et autres matières analogues.....	0 20	
	NOTA. — Le chargement et le déchargement étant compris dans les prix des fouilles, le prix ci-contre ne sera appliqué que dans le cas de reprise à un dépôt récent et lorsqu'il n'y aura pas de fouille à compter.		
36	Le mille de briques transporté en tombereau par tous chemins, y compris chargement et déchargement à la main, D exprimant la distance en hectomètres...	0 80 + 0 12 D	
37	Le mille de pavés de 0,14 à 0,16 de côté, transportés en tombereau, D exprimant la distance en kilomètres.	2 50 (D+L)	
38	Chargement et déchargement de ces pavés, le mille....	0 60	
39	La tonne d'une substance quelconque transportée en bateau à la distance D, exprimée en hectomètres, droits de navigation compris.....	0 60 + 0 004 D	

Numéros d'ordre	INDICATION DES MAIN-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX	OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS
		fr. c.	
	CHAPITRE IV. — CHAUSSÉES-TROTTOIRS		
	—————		
40	Le mètre carré de démontage de chaussée pavée, y compris rangement des matériaux.....	0 10	
41	Le mètre carré de démolition de trottoir en asphalte, y compris la couche de béton et rangement des matériaux	0 25	
42	La dépose d'un mètre courant de bordure de trottoir	0 05	
43	Repère en fonte, en forme de pavé de 0 ^m 18 de côté, de 25 ^m / ^m d'épaisseur à la face supérieure et de 0,15 sur les autres faces et le dessous : la pièce, pour fourniture	3 »	

Numéros d'ordre	INDICATION DES MAIN-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX	OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS
		fr. c.	
	CHAPITRE V. — MAÇONNERIE		
	1^o Matériaux à pied-d'œuvre.		
44	Le mètre cube de sable d'Ostricourt ou de Saint-Omer rendu et emmétré.....	5 60	
45	Le mètre cube de sable de Seine rendu et emmétré.....	17 »	
46	Le mètre cube de cendres de houille tamisées 1 ^{re} qualité, rendu et emmétré	2 »	Les scories dites machefer ne sont pas admises à moins d'ordre écrit.
47	Le mètre cube de scories de houille rendu à pied-d'œuvre	1 50	
48	Le kilogramme de ciment de Vassy	0 11	Les ciments sont exigés avec la marque ci-contre.
49	Id. id. de Portland	0 09	Tout ciment non estampillé sera, si l'emploi en est toléré, payé à 0,045 le kilo.
50	Le mètre cube de chaux de Tournai, éminemment hydraulique vive.....	21 »	
51	Le kilogramme de plâtre en poudre	0 05	
52	Le mille de briques, 1 ^{er} choix.....	19 »	
	2^o Mortiers à pied-d'œuvre.		
53	Le mètre cube de mortier de chaux hydraulique de Tournai et cendres de houille composé de 0 ^m 3 80 de chaux, 0 ^m 3 70 de cendre et sable (4 parties de cendre et 3 de sable).....	17 »	
54	Le mètre cube de mortier de ciment de Vassy et sable de Seine tamisé: composé de 500 k. de ciment et 0 ^m 3 90 de sable de Seine fin	60 »	
55	Le mètre cube de mortier de ciment de Vassy et sable de Seine fin, pour enduits: composé de 800 k. de ciment et 0 ^m 40 de sable fin et gâché suivant les nécessités de l'emploi.....	95 »	

Numéros d'ordre	INDICATION DES MAIN-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX	OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS
	3^o Ouvrages.	fr. c.	
56	Le mètre cube de maçonnerie de briques neuves 1 ^{er} choix avec mortier de chaux hydraulique de Tournai et cendres de houille : composé de 600 briques et 0 ^m 35 de mortier n ^o 53.....	19 »	
57	Le mètre cube de maçonnerie de briques avec mortier de ciment de Vassy et sable de Seine tamisé : composé de 550 briques et 0 ^m 3 30 de mortier, compris jointoiement.	33 50	
58	Le mètre cube de maçonnerie de béton avec mortier de chaux hydraulique de Tournai et cendres de houille : composé de 0 ^m 3 80 de cassons de briques et 0,50 de mortier	16 »	
59	Le mètre carré de rejointoiement de maçonnerie de briques, compris ragrèments, mortier fin spécial et lissage au fer, au mortier de ciment, au gré de l'Administration.....	0 60	
	NOTA. — Pour tous les articles non prévus à la série, on se reportera à la série des bâtiments, adjudications 1895, 96, 97.		

Nos d'ordre	INDICATION DES MAIN-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX COMPRIS POSE	PRIX DE LA PIÈCE FOURNIE AU MAGASIN	OBSERVATIONS et Prescriptions	
		fr. c.	fr. c.		
<p>CHAPITRE VI</p> <hr/> <p>Fourniture des appareils de robinetterie et de fontainerie.</p> <p>NOTA. — Les prix de robinets ci-après comprennent la fourniture et la pose, y compris les deux joints à brides complets à faire, à partir du diamètre de 0,20.</p> <p>Pour les diamètres inférieurs à 0,20, les robinets seront au gré de l'Administration, fournis à brides ou à bourrelets Delperdange, mais les joints seront fournis ou payés à l'Entrepreneur, qui en devra, dans les deux cas, la façon.</p>					
60	Robinet vanne, diamètre de 600.....	800	600	»	
61	Id. Id. 500.....	600	450	»	
62	Id. Id. 400.....	450	340	»	
63	Id. Id. 300.....	300	225	»	
64	Id. Id. 250.....	200	160	»	
65	Id. Id. 200.....	160	128	»	
66	Id. Id. 150.....	120	96	»	
67	Id. Id. 125.....	100	80	»	
68	Id. Id. 100.....	80	64	»	
69	Id. Id. 80.....	65	52	»	
70	Id. Id. 75.....	60	48	»	
71	Id. Id. 60.....	48	39	»	
72	Ventouses	50	40	»	
			70	56	»
73	Bondes de fond				
	pour un diamètre de 75 ^m /m.....				
	Id. 100	80	64	»	
	Système de la ville de Paris				
	Id. 150	90	72	»	
	Id. 200	110	88	»	
74	Chapeau pour robinet vanne, ventouses et bondes de fond de tous diamètres, y compris le percement de la goupille et la fourniture de cette goupille.....	0 70	0 50		

Nos d'ordre	INDICATION DES MAIN-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX COMPRIS POSE	PRIX AU MAGASIN	OBSERVATIONS et Prescriptions
		fr. c.	fr. c.	
75	Borne-fontaine ordinaire ancien type, transformée, comprenant : le souillard formant bordure ou avec amorce de gargouille, le robinet d'arrêt ordinaire, avec tubulure de décharge, la bouche à clef du modèle usité, la maçonnerie, la pose complète et le joint de raccordement.....	160	150	»
76	Borne-fontaine incongelable, comprenant le souillard formant bordure pourvue d'une bavette ou avec amorce de gargouille, le robinet de 0,40 avec purgeur dit Dépretz, et la bouche à clef, la maçonnerie du regard et autres nécessaires, pour l'évacuation des eaux, la pose complète, les joints de raccordement et tous accessoires. Le tout suivant modèle déposé en magasin.....	170	160	»
77	Bouches d'eau sous trottoir, dite de 60 ^{m/m} , à 2 raccords de 40 ^{m/m} pour incendie, compris robinet d'arrêt ordinaire à brides renforcées, la bouche à clef Fortin-Herman, toutes maçonneries, raccords nécessaires et accessoires, la pose complète et le joint de raccord. Suivant modèle déposé au magasin.	85	75	»
78	Même bouche de 40 ^{m/m} mais avec un seul raccord. Avec les détails indiqués ci-dessus, modèle déposé au magasin.....	70	60	»
79	Bouche d'eau sous trottoir, pour arrosage des ruisseaux des deux côtés de la rue, avec raccord à incendie, comprenant : le robinet d'arrêt à tubulure, du poids de 7 ^k 050 et sa bouche à clef spéciale. Le tout posé sur maçonnerie avec joint de raccordement.....	80	60	»
80	Bouche ronde pour arrosage, à simple raccord de 40 ^{m/m} sans robinet, comprenant la pose, la maçonnerie et le joint de raccordement.....	25	20	»

Nos d'ordre	INDICATION DES MAIN-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX COMPRIS POSE	PRIX AU MAGASIN	OBSERVATIONS et Prescriptions
		fr. c.	fr. c.	
81	Bouche à clef ordinaire (planche 13) avec base en fonte de 0,30 de côté, posée sur tabernacle en maçonnerie, le tout.....	9	7 50	
82	Bouches à clef système Fortin-Herman, avec base en fonte de 0,30 pour robinet ordinaire, comprenant le tabernacle en maçonnerie.....	10 50	9	
83	Bouche à clef système Fortin-Herman, avec base en fonte de 0,35 de côté, pour robinet à tubulure comprenant le tabernacle en maçonnerie.....	17	15	
84	Bouche à incendie, type A , avec raccord de 0,08, comprenant : 1° La prise d'eau à l'aide d'un T et manchons sur tuyaux de tous diamètres ; 2° Le robinet vanne, muni de son robinet de vidange ; 3° Le tuyau coudé d'alimentation, muni de son raccord de 0,08 en bronze ; 4° La construction du regard en maçonnerie, muni de sa plaque de recouvrement en fonte du poids minimum de 260 ^k et d'une cunette d'évacuation de 0,11 de côté sur 5 ^m de long en plus, aboutissant à l'aqueduc le plus voisin ; 5° Toutes fournitures d'étriers, etc., et main-d'œuvre. Modèle en magasin.....	230		Ser a appro- visionné au prix des pié- ces sépa- rées.
85	Bouche à incendie, type B , avec raccord de 0,08 comprenant : 1° Une boîte rectangulaire munie de ses deux raccords de 0,80 ; 2° Un coude avec assiette ; 3° Un bout à bride reliant le coude à la bouche, variable suivant la profondeur du tuyau de canalisation ; 4° Une soupape de vidange ; 5° Plaque en fonte de 0,35 de côté sur 35 ^{m/m} d'épaisseur pour recouvrir le tabernacle de cette soupape ; 6° Un robinet vanne, fourniture et façon des joints ; 7° Une bouche à clef Fortin-Herman compris les joints, la maçonnerie et toute main-d'œuvre.....	160		La tran- chée n'est pas com- prise dans le prix ci- contre ; elle sera payée au mètre courant. Appro- visionné au prix des pié- ces sépa- rées.

NOTA. — Le tuyau de fonte ou de plomb au delà du robinet vanne sera porté au mètre courant comme il est dit au bordereau. Le T ou le collier de percement sur la conduite artérielle sera porté au poids.

Nos d'ordre	INDICATION DES MAIN-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX COMPRIS POSE	PRIX AU MAGASIN	OBSERVATIONS et Prescriptions																								
		fr. c.	fr. c.																									
	<p>Robinetts d'arrêt ordinaires à brides en bronze.</p> <p><i>(Types déposés au magasin.)</i></p>																											
86	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 15%;">Diamètre....</td> <td style="width: 12.5%;">20^m/m</td> <td style="width: 12.5%;">30^m/m</td> <td style="width: 12.5%;">40^m/m</td> <td style="width: 12.5%;">60^m/m</td> <td style="width: 12.5%;">60^m/n</td> </tr> <tr> <td>Poids du bronze par diamètre</td> <td>3^k200</td> <td>4^k450</td> <td>6^k100</td> <td>8^k</td> <td>11^k200</td> </tr> <tr> <td>Fournitures et pose d'un robinet d'arrêt, y compris joints à brides, chapeau et clavette..</td> <td>13^f »</td> <td>16^f »</td> <td>21^f »</td> <td>30^f »</td> <td>40^f »</td> </tr> <tr> <td>Approvisionnement en magasin.....</td> <td>10^f »</td> <td>14^f »</td> <td>19^f »</td> <td>24^f »</td> <td>34^f »</td> </tr> </table>	Diamètre....	20 ^m /m	30 ^m /m	40 ^m /m	60 ^m /m	60 ^m /n	Poids du bronze par diamètre	3 ^k 200	4 ^k 450	6 ^k 100	8 ^k	11 ^k 200	Fournitures et pose d'un robinet d'arrêt, y compris joints à brides, chapeau et clavette..	13 ^f »	16 ^f »	21 ^f »	30 ^f »	40 ^f »	Approvisionnement en magasin.....	10 ^f »	14 ^f »	19 ^f »	24 ^f »	34 ^f »	à brides renforcées.		Tous les robinets d'arrêt pour les prises d'eau des services publics devront être percés à décharge.
Diamètre....	20 ^m /m	30 ^m /m	40 ^m /m	60 ^m /m	60 ^m /n																							
Poids du bronze par diamètre	3 ^k 200	4 ^k 450	6 ^k 100	8 ^k	11 ^k 200																							
Fournitures et pose d'un robinet d'arrêt, y compris joints à brides, chapeau et clavette..	13 ^f »	16 ^f »	21 ^f »	30 ^f »	40 ^f »																							
Approvisionnement en magasin.....	10 ^f »	14 ^f »	19 ^f »	24 ^f »	34 ^f »																							
87	Robinetts dits Dépretz en bronze, diamètre 40 ^m /m.....	26 »	» »																									
	<p>Métaux pour ouvrages divers.</p>																											
88	Le kilog. de fer forgé pour tirants, étriers, gros boulons, ancrés, etc., fourniture, façon.....	0 40	0 30																									
89	Le kilog. de fer forgé (dit de sujétion) pour chaînes, boulons et tous autres ouvrages limés et taraudés, fourniture, façon.....	0 65	0 50																									
90	Le kilog. de fer forgé pour pièces travaillées, par exemple clefs de fontainier, allonges avec douilles, etc.....	» »	0 80																									
91	Le kilog. de fer laminé en barre ou à T.....	» »	0 30																									
92	Le kilog. de fonte, 2 ^e fusion, pour gros ouvrages, tels que plaques, tuyaux, manchons ordinaires ou à deux pièces, à tubulures, etc. (les modèles étant fournis par l'Entrepreneur)	0 35	0 25																									

Nos d'ordre	INDICATION DES MAIN-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX		OBSERVATIONS et Prescriptions		
		PRIX	AU MAGASIN			
		fr. c.	fr. c.			
93	Le kilog. de fonte de sujétion, pour ouvrages de toute espèce, consoles, supports, grilles, rosaces, brides, pièces pour bornes-fontaines, bouches à arroser montants et ouvrages analogues, compris ajustage et pose.....	0 35	0 30			
94	Le kilog. de fonte alésé, tourné, raboté, ajusté, pour toutes pièces de robinetterie, robinets vannes ou autres et ouvrages analogues (les modèles fournis par l'Entrepreneur).....	» »	0 70			
95	Le kilog. de cuivre rouge pour travaux divers.....	» »	4 »			
95 ^{bis}	Le kilog. de bronze brut pour pièces de robinetterie....	» »	1 60			
96	Le kilog. de bronze alésé, tourné, ajusté, fileté, pour pièces de robinetterie et ouvrages analogues, au-dessous de 3 kilog. (les modèles fournis par l'Entrepreneur.....	» »	3 50			
97	Au-dessus.....	» »	3 00			
98	Le kilog. d'acier alésé, tourné et ajusté, pour pièces de sujétion.....	» »	2 00			
99	Le kilog. de plomb en saumon.....	» »	0 30			
100	Le kilog. de plomb pour fonte.....	» »	0 20	L'origine du plomb sera exigée.		
101	Le kilog. de plomb neuf laminé ou en tuyau pour fourniture.....	» »	0 50			
102	Boulons mécaniques au kilogramme et au magasin.					
		12 ^m /m	14 ^m /m	16 ^m /m	18 ^m /m	20 ^m /m
		0 ^r 60	0 ^r 40	0 ^r 45	0 ^r 43	0 ^r 40

Nos d'ordre	INDICATION DES MAIN-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX COMPRIS FAÇON	PRIX AU MAGASIN	OBSERVATIONS et Prescriptions
		fr. c.	fr. c.	
103	Le kilog. de fil de fer de 4 à 6 ^m /m de diamètre.....	» »	0 80	
104	Le kilog. de fil de laiton.....	» »	2 20	
105	Le kilog. d'étain.....	» »	2 75	
Peintures diverses.				
106	Le kilog. de couleur quelconque à l'huile, prête à être employée.....	» »	1 00	
107	Le kilog. de goudron végétal de Suède.....	» »	0 26	
108	Le kilog. de goudron minéral (dit black vernis).....	» »	0 04	
109	Le mètre carré de peinture à l'huile au minium, y compris le nettoyage : sur une couche.....	0 30	» »	Les couches successives ne seront appliquées que sur ordre.
110	Le mètre carré de peinture sur deux couches.....	0 50	» »	
111	Le mètre carré de peinture sur trois couches.....	0 80	» »	
112	Le mètre carré de peinture à l'huile autre que le minium, pour une couche.....	0 26	» »	
113	Id. pour deux couches.....	0 46	» »	
114	Id. pour trois couches.....	0 66	» »	
115	Le mètre carré de goudronnage, au goudron végétal, pour une couche.....	0 30	» »	
116	Id. pour deux couches.....	0 50	» »	
117	Le mètre carré de goudronnage, de goudron minéral, pour une couche.....	0 20	» »	
118	Id. pour deux couches.....	0 30	» »	
119	Id. pour trois couches.....	0 40	» »	
120	Le kilog. de peinture à l'huile lourde au goudron et au minium de fer.....	0 70	» »	

Numéros d'ordre	INDICATION DES MAIN-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX	OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS
	<p>CHAPITRE VII</p> <hr/> <p>Entretien des appareils de robinetterie et de fontainerie.</p> <p>ROBINETS VANNES</p>	fr. c.	
	<p>Les différentes pièces nécessaires aux réparations de ces appareils, telles que corps, plateaux, presse-étoupes ; de fers, pour boulons, tirants, prisonniers, etc. ; bronze pour tiges filetées, rondelles, écrous, etc., seront payées, tous faux frais de dépose et repose compris, selon les prix portés aux différents articles du bordereau dénommés : <i>Métaux pour ouvrages divers</i> :</p> <p>Lorsque les réparations ne pourront être faites sur place et qu'il y aura lieu de procéder au démontage et au transport d'appareils de l'atelier, on appliquera, en outre, selon le cas, les prix prévus pour ce genre de travail à l'article « <i>Pose de tuyaux — Dépose de robinets vannes</i> ».</p>		
121	La réfection complète d'un calfat de robinet vanne, des diamètres de 0,075 à 0,30 inclus, sera payée toutes fournitures et main-d'œuvre comprise.....	1 »	
122	La réfection complète d'un calfat de robinet vanne, des diamètres de 0,30 à 0,60 inclus, sera payée toutes fournitures et main-d'œuvre comprise.....	2 »	
123	Lorsque les robinets vannes seront placés sous le sol, il sera alloué, s'il y a lieu, pour fouille et remblai sans pavage, un prix de	1 50	
	<p>NOTA. — Pour ce qui concerne les réparations aux bornes-fontaines et bouches d'eau en général, on appliquera les prix ci-après, qui comportent tous frais de démontage, remontage ou autres.</p>		

Nos d'ordre	INDICATION DES MAIN-D'OEUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX COMPRIS POSE	PRIX AU MAGASIN	OBSERVATIONS et Prescriptions
		fr. c.	fr. c.	
BORNES-FONTAINES				
Borne-fontaine ordinaire, ancien type.				
	Coffre.....	» »	» »	Tous ces divers articles seront payés aux prix portés au chapitre des métaux.
	Souillard.....	» »	» »	
	Grille.....	» »	» »	
124	1 Nez en fonte.....	» »	2 50	
125	1 Coude supérieur.....	» »	2 70	
	Porte-dessus.....	» »	» »	
	Porte de côté.....	» »	» »	
	Tuyau en fonte reliant l'appareil au coude supérieur....	» »	» »	
	Pitons en cuivre guide de la tringle de manœuvre (les 2).....	» »	» »	
	Tringle de manœuvre.....	» »	» »	
	Ressort en cuivre laiton 5 ^{mm} d'épaisseur.....	» »	» »	
	Bouton en cuivre avec sa bague (pomme).....	» »	» »	
	Guide de ce bouton.....	» »	» »	
	Boulons pour le guide (les trois).....	» »	» »	
	Ecrous de réglage de levée de la soupape (les 2).....	» »	» »	
126	1 Corps de l'appareil en fonte.....	» »	6 90	
127	1 Bouchon calfat en bronze, renforcé.....	» »	2 »	
128	Garniture en cuir de la soupape.....	» »	0 60	
	Calfat en chanvre.....	» »	» »	
129	1 Tige porte-soupape avec bague de cette tige....	» »	2 50	
	Bague de cette tige.....	» »	» »	
130	Ecrous molletés de la tige de manœuvre..	» »	au poids	
131	Boulons de fermeture.....	» »	Id.	
132	Ecrou à ailettes pour boulon de fermeture.....	» »	Id.	
133	Robinet de décharge.....	» »	2 50	
	La pose sera faite directement par la Ville ou en régie, au choix de l'Administration.			

Numéros d'ordre	INDICATION DES MAIN-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX	OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS
		fr. c.	
	Borne-fontaine ordinaire, nouveau type N°1 mais avec appareil monté dans le coffre.		
134	1 Corps de l'appareil.....	8 90	
	Borne-fontaine incongelable, type N° 2.		
135	1 Corps de l'appareil.....	9 n	Toutes les autres parties de la borne-fontaine seront réglées au poids suivant les prix portés au chapitre des métaux.
	Bouche à incendie de 60^m/m à deux raccords de 40^m/m.		
136	1 Coffre en fonte.....	au poids	Réglé au prix des métaux pour ouvrages divers.
	Bouche pour pompes à vapeur.		
	<p>NOTA. — — Le remplacement des différentes parties de cette bouche sera payé au poids ou à la pièce suivant le cas et selon les prix du bordereau.</p>		

Nos d'ordre	INDICATION DES MAIN-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX AU MAGASIN		OBSERVATIONS et Prescriptions
		fr. c.	fr. c.	
ROBINETS D'ARRÊT				
Robinets ordinaires à boisseau de 20^m/m.				
<i>(Planches 15 et 17).</i>				
151	Rodage.....	1	»	»
152	Alésage du boisseau.....	0 95	»	»
Robinets à boisseau de 30^m/m.				
153	Rodage.....	1 50	»	»
154	Alésage du boisseau.....	1	»	»
Robinets à boisseau de 40^m/m.				
155	Clavette du chapeau.....	»	»	»
156	Rodage.....	2	»	»
157	Alésage du boisseau.....	»	»	1 25
Robinet Dépretz de 40^m/m.				
158	Alésage du boisseau.....	1 50	1	25
159	Rodage du petit robinet.....	»	»	0 75
160	Alésage du boisseau.....	»	»	0 50
Robinets à brides triangulaires de 60^m/m, de deux types.				
161	Chapeau.....	au poids	»	»
162	Rodage.....	1 50	»	»

Tous ces prix, du n° 151 au n° 165 comprennent le doubletransport au magasin et du magasin au chantier.

L'alésage ne sera payé que lorsqu'il y aura changement de clef.

Numéros d'ordre	INDICATION DES MAIN-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX	OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS										
		fr. c.											
163	<p>Chapeaux pour les divers robinets, le kilog.....</p> <p>Démontage et montage de robinets de bouches à incendie et autres comprenant : le démontage et le remontage du robinet, le double transport du chantier à l'atelier ou au magasin, fournitures de boulons et rondelles, épuisement, s'il y a lieu, les déblais, les remblais, l'enlèvement des terres en excès.</p>	0 50	<p>Ces travaux seront exécutés le plus souvent la nuit; les prix sont prévus pour en tenir compte.</p> <p>Ils ne seront susceptibles d'aucune plus-value.</p>										
164	<table border="1"> <thead> <tr> <th>20^m/m</th> <th>30^m/m</th> <th>40^m/m</th> <th>50^m/m</th> <th>60^m/m</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td align="center">4^f »</td> <td align="center">4^f 50</td> <td align="center">5^f »</td> <td align="center">5^f 50</td> <td align="center">6^f 50</td> </tr> </tbody> </table>	20 ^m /m	30 ^m /m	40 ^m /m	50 ^m /m	60 ^m /m	4 ^f »	4 ^f 50	5 ^f »	5 ^f 50	6 ^f 50		
20 ^m /m	30 ^m /m	40 ^m /m	50 ^m /m	60 ^m /m									
4 ^f »	4 ^f 50	5 ^f »	5 ^f 50	6 ^f 50									
165	<p>Lorsqu'il ne sera remplacé que l'un des objets groupés dans la nomenclature des prix ci-dessus, on n'appliquera que le prix de cet objet.</p> <p>NOTA. — Tous les prix ci-dessus, relatifs à l'entretien des différents appareils, comprennent le temps passé par les ouvriers pour voyages, démontage et remontage des différentes pièces. Ils s'appliqueront au besoin, et lorsqu'il y aura lieu, indifféremment à un appareil ou à l'autre.</p>												

Numéros d'ordre	INDICATION DES MAIN-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX	OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS												
	FOURNITURES ET OUVRAGES DIVERS	fr. c.													
166	Fourniture d'une clef de serrure de borne-fontaine ou de bouche	1 25													
167	Percement d'un trou sur une conduite en fonte.		Le foret devra toujours avoir 5 ^m /m en plus que le diamètre demandé.												
	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width:16.6%;">20^m/m</th> <th style="width:16.6%;">30^m/m</th> <th style="width:16.6%;">40^m/m</th> <th style="width:16.6%;">60^m/m</th> <th style="width:16.6%;">80^m/m</th> <th style="width:16.6%;">100^m/m</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td align="center">2^f »</td> <td align="center">2^f 50</td> <td align="center">3^f »</td> <td align="center">4^f »</td> <td align="center">6^f »</td> <td align="center">8^f »</td> </tr> </tbody> </table>	20 ^m /m	30 ^m /m	40 ^m /m	60 ^m /m	80 ^m /m	100 ^m /m	2 ^f »	2 ^f 50	3 ^f »	4 ^f »	6 ^f »	8 ^f »		
20 ^m /m	30 ^m /m	40 ^m /m	60 ^m /m	80 ^m /m	100 ^m /m										
2 ^f »	2 ^f 50	3 ^f »	4 ^f »	6 ^f »	8 ^f »										
168	Lance de 0,04 avec robinet en cuivre rouge, pour arrosage.	25 »													
169	Lance de 0,04 en cuivre rouge, sans robinet.....	22 »													
170	Lance-coudée avec robinet de prise d'eau en cuivre	35 »													
171	Raccord complet de 0,04 de diamètre, en bronze.....	8 »													
172	Le mètre linéaire de tuyau en cuir cloué de 0,04.....	8 »													
173	Id. en caoutchouc, à 3 plis de toile de 0,04.	8 »													
174	Id. de 0,030 2 toiles.....	4 75													
175	Id. de 0,020 id.	3 25													
176	Id. de 0,015 id.	2 75													
177	Id. en caoutchouc, à hélice en fil de fer galvanisé à l'intérieur, 3 toiles	9 »													
178	Robinet droit type ville de Lille (en cuivre jaune) à vis et à soupape de..... 0 ^m 012 pesant 0 300.	3 50	Les soudures de ces robinets seront comptées à part.												
179	0 015 id. 0 450.	4 30													
180	0 020 id. 0 800.	6 25													
181	0 025 id. 0 900.	7 50	La pose en sera faite en régie. Cette observation s'applique du N°178 au N°193.												
182	0 030 id. 1 600.	10 »													
183	0 040 id. 4 000.	14 »													

Numéros d'ordre	INDICATION DES MAIN-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX	OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS
		fr. c.	
184	Robinet simple service, type ville de Lille (c. j.), à un raccord 0 010 pesant 0 200.	4 50	
185	0 015 id. 0 515.	6 »	
186	0 020 id. 0 830.	7 20	
187	0 025 id. 1 600.	9 »	
188	0 030 id. 2 200.	13 »	
189	Robinet double service, type ville de Lille (c. j.), à deux raccords.. 0 012 id. 0 450.	5 20	
190	0 015 id. 0 650.	7 70	
191	0 020 id. 0 900.	10 30	
192	0 025 id. 1 650.	12 25	
193	0 030 id. 2 350.	17 05	
Rondelles en cuir pour joints.			
194	Rondelles en cuir pour joints 20 ^{m/m}	0 08	
195	Id. 30 »	0 10	
196	Id. 40 »	0 16	
197	Id. 60 »	0 20	
198	Id. 80 »	0 40	

DÉTAIL du prix des joints à brides pour les conduites en fonte, comprenant rondelles en plomb et en cuir gras, boulons en fer, façon, etc.

Nos d'ordre	DIAMÈTRES	PLOMB 0 f. 50		BOULONS 0 f. 80		PRIX TOTAL du joint
		Quantités	Sommes	Quantités	Sommes	
		k.	f.	k.	f.	
198 ^{bis}	Joint de 600 mill.....	11 40	5 70	9 70	7 76	13 46
199	— 500 —	9 30	4 65	7 80	6 24	10 89
200	— 400 —	7 55	3 78	6 00	4 80	8 57
201	— 300 —	5 85	2 92	4 40	3 52	6 44
202	— 250 —	5 00	2 50	3 50	2 80	5 30
203	— 200 —	4 10	2 05	2 10	1 68	3 73
204	— 150 —	3 30	1 66	2 10	1 68	3 33
205	— 125 —	2 90	1 45	1 70	1 36	2 81
206	— 100 —	2 40	1 20	1 00	0 80	2 00
207	— 080 —	2 20	1 10	0 90	0 72	1 82
208	— 075 —	2 10	1 05	0 85	0 68	1 73
209	— 060 —	1 70	0 85	0 75	0 60	1 45
210	— 040 —	1 50	0 75	0 60	0 48	1 23

DÉTAIL du prix des joints à emboîtement pour les conduites en fonte, comprenant plomb, corde goudronnée, façon, etc.

Nos d'ordre	DIAMÈTRES	PLOMB 0 f. 50		CORDE GOUDRONNÉE		PRIX TOTAL du joint
		Quantités	Sommes	Quantités	Sommes	
		k.	f.	k.	f.	
211	Joint de 600 mill.	15 500	7 75	1 40	1 12	8 87
212	— 500 —	12 00	6 00	1 10	0 88	6 88
213	— 400 —	9 60	4 80	0 94	0 75	5 55
214	— 300 —	7 50	3 75	0 70	0 56	4 31
215	— 250 —	6 25	3 12	0 65	0 52	3 64
216	— 200 —	4 50	2 25	0 60	0 48	2 73
217	— 150 —	3 30	1 65	0 52	0 41	2 06
218	— 125 —	3 10	1 55	0 44	0 35	1 90
219	— 100 —	2 60	1 30	0 34	0 27	1 57
220	— 080 —	2 25	1 12	0 30	0 24	1 36
221	— 075 —	2 15	1 08	0 26	0 20	1 28
222	— 060 —	2 00	1 00	0 20	0 16	1 16
223	— 040 —	1 30	0 65	0 17	0 13	0 78
224	— 020 —	1 00	0 50	0 10	0 08	0 58

CHAPITRE VIH

Main-d'œuvre de Pose des Tuyaux et Entretien de la Canalisation

1° Pose de Tuyaux

Nos d'ordre	DÉSIGNATION des FOURNITURES & OUVRAGES	DIAMÈTRES DES TUYAUX										
		75	100	125	150	200	250	300	400	500	600	600 de conduite jumelée extérieure
POSE EN TERRE D'UNE CONDUITE EN FONTE, COMPRENANT TOUTES MAINS-D'ŒUVRE												
LES TUYAUX EN FONTE ÉTANT FOURNIS PAR LA VILLE												
		f.	f.	f.	f.	f.	f.	f.	f.	f.	f.	f.
225	Démontage de la chaussée pavée ou du trottoir	0 07	0 07	0 07	0 07	0 07	0 10	0 10	0 10	0 10	0 10	»
226	Ouverture de la tranchée, dressement du fond, remblai, pilonnage et enlèvement des terres en excès	0 70	0 70	0 75	0 80	0 80	0 85	0 90	1 »	1 »	1 10	2 »
227	Transport des tuyaux à pied-d'œuvre	0 05	0 05	0 06	0 08	0 08	0 09	0 10	0 12	0 15	0 25	0 60
228	Descente des tuyaux, mise en place, pose du joint, ajus- tage et garnissage du joint au brai de goudron	0 25	0 25	0 30	0 30	0 40	0 50	0 60	0 75	0 90	1 10	2 20
229	Essai en tranchée, soit par la pression des réservoirs, soit au moyen de la presse hydraulique.	0 03	0 04	0 05	0 05	0 05	0 06	0 06	0 08	0 08	0 10	0 20

230	Tranchée dans les chaussées empierrées en porphyre ou en gravier.....	0 80	0 85	0 90	0 90	0 95	1 »	1 10	1 10	1 20	2 50		
231	Tranchée dans les chaussées recouvertes simplement de bricailons de démolition, par exemple les rues nouvelles.....	0 80	0 50	0 50	0 55	0 60	0 60	0 65	0 70	0 80	0 80	0 90	1 50
	NOTA. — Les tuyaux pèsent par mètre courant.....	16 k.	22 k.	28 k.	35 k.	51 k.	69 k.	85 k.	124 k.	168 k.	216 k.		
	<i>Les diamètres de 0^m 07 à 0^m 30 ont 3^m de longueur ; les autres ont 4^m 10.</i>												
232	Plus-value par décimètre de profondeur en plus des 1 ^m prévus, augmentés de l'épaisseur du tuyau.....	0 05	0 05	0 05	0 05	0 05	0 05	0 06	0 06	0 07	0 08	0 15	
233	Dépose d'un mètre courant de canalisation	f. 1 »	f. 1 15	f. 1 25	f. 1 45	f. 1 70	f. 2 »	f. 2 15	f. 2 50	f. 2 75	f. 3 15	f. 3 50	
	<i>(Tous frais de tranchée, transport et rangement compris.)</i>												
	DÉPOSE ET REPOSE D'UN ROBINET VANNE :												
234	Tranchée et remblai sans pavage	1 »	1 »	1 »	1 25	1 25	1 25	1 50	1 75	2 25	2 50	»	
235	Dépose et sortie du regard.....	1 »	1 »	1 »	1 »	1 50	1 75	2 50	3 25	4 50	6 50	»	
236	Double transport du chantier à l'atelier ou au magasin..	0 75	0 75	1 »	1 50	2 »	2 25	2 50	3 »	3 50	4 50	»	

Nos d'ordre	INDICATION DES MAIN-D'ŒUVRE. FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX	PRIX AU MAGASIN	OBSERVATIONS et Prescriptions
		fr. c.	fr. c.	
	Coupe ment des tuyaux.			
237	Coupe ment d'un tuyau de 75 ^m /m.....	0 50	» »	
238	Id. 80 »	0 60	» »	
239	Id. 100 »	0 70	» »	
240	Id. 125 »	0 85	» »	
241	Id. 150 »	1 »	» »	
242	Id. 200 »	1 40	» »	
243	Id. 250 »	1 75	» »	
244	Id. 300 »	2 10	» »	
245	Id. 400 »	2 80	» »	
246	Id. 500 »	3 50	» »	
247	Id. 600 »	4 20	» »	
248	Le kilogramme de corde goudronnée	» »	0 70	
249	Le kilogramme de minium préparé pour la confection des joints dans la proportion de 2 parties de céruse pour une de minium	» »	1 »	
250	Le kilogramme de brai de goudron pour garnissage des joints	» »	0 08	
251	Le kilogramme de bitume.....	» »	0 45	
252	Mètre cube d'argile destinée à préserver les tuyaux de l'oxydation, rendu à pied-d'œuvre	» »	1 50	
253	Le kilogramme de cuir gras pour joints.....	» »	6 »	
254	Le kilogramme de mastic de fer.....	» »	0 80	
	2° Entretien de la canalisation.			
255	Les recherches ou découvertes de fuite et toutes les réparations à la canalisation, lorsqu'elles seront faites par l'Entrepreneur, seront réglées en régie.			

CHAPITRE IX

Travaux de branchements pour les concessions, les bornes-fontaines, bouches, jet d'eau, etc.,
et pour les établissements appartenant à la Ville (Pose et Fourniture).

N ^{os} d'ordre	INDICATION DES FOURNITURES ET OUVRAGES	DIAMÈTRES							
		20 ^{m/m}	30 ^{m/m}	40 ^{m/m}	60 ^{m/m}	80 ^{m/m}	100 ^{m/m}	150 ^{m/m}	200 ^{m/m}
	TRANCHÉES	f.	f.	f.	f.	f.	f.	f.	f.
256	Le mètre courant de tranchée de 1 ^m 20 de profondeur moyenne, y compris le démontage du pavage et du trottoir, le déblai, le remblai, le barricadage et l'éclairage.	0 90	0 90	0 90	0 90	0 90	0 90	0 95	0 95
257	id. id. dans les chaussées empierrées avec des bricailons, exemple rues particulières.	0 65	0 65	0 65	0 65	0 65	0 65	0 70	0 75
258	id. id. dans les chaussées en porphyre ou graviers comme les acotés du boulevard de la Liberté	0 75	0 75	0 75	0 75	0 75	0 75	0 80	0 85
	CONDUITE EN FONTE								
259	Le mètre courant de tuyau en fonte, y compris le goudronnage, la fourniture et façon des joints de tous systèmes, la mise en place et l'essai.	»	»	3 »	4 »	5 50	7 »	9 »	10 50

— 363 —

CONDUITE EN PLOMB

Le mètre courant de tuyau en plomb, présentant l'épaisseur indiquée au tableau, y compris toute main-d'œuvre de pose et soudures.

N°	Diamètre intérieur	20 m/m	épaisseur	6 m/m	3 ^f »
260					
261	»	30	»	7	4 80
262	»	40	»	7	6 20
263	»	40	»	8	7 30
264	»	60	»	8	10 »
265	»	60	»	9	11 70
266	»	80	»	8	13 »
267	»	80	»	10	13 25
268	»	80	»	10	17 »
269	»	100	»	11	23 »

Tubes et raccords en cuivre, accessoires

DÉSIGNATION DES FOURNITURES	DIAMÈTRES EN MILLIMÈTRES					
	0 05	0 008	0 012	0 015	0 020	.
270 Tubes en cuivre rouge, qq. soit le diamètre au k° posé.	» »	» »	» »	» »	» »	3 60
271 Id. jaune id.	» »	» »	» »	» »	» »	3 20
272 Raccords en trois pièces, compris rondelles.	0 50	0 65	0 80	1 30	1 65	» »
273 Demi-raccords deux pièces	» »	» »	» »	0 50	0 65	» »
274 Plus-value par mètre courant de tubes en cuivre employés à l'irrigation des urinoirs pour percement de trous suivant indications.	» »	» »	» »	» »	» »	0 25

JOINTS A BRIDES

Numéros d'ordre	DÉSIGNATION DES FOURNITURES ET OUVRAGES	DIAMÈTRES DES PRISES D'EAU							
		20 ^{m/m}	30 ^{m/m}	40 ^{m/m}	60 ^{m/m}	80 ^{m/m}	100 ^{m/m}	125 ^{m/m}	150 ^{m/m}
		f.	f.	f.	f.	f.	f.	f.	f.
275	Rondelle en cuir gras	0 10	0 15	0 20	0 30	0 45	0 50	0 60	0 70
276	Boulon	0 20	0 20	0 30	0 40	0 40	0 40	0 40	0 40
277	Brides en fonte.	0 20	0 20	0 25	0 90	1 »	1 50	» »	» »
278	Joint à brides pour tuyau en plomb, compris brides en fonte, rondelle en cuir gras, minium et boulons avec tête et écrous à six pans, le tout mis en place	1 60	2 40	3 20	4 80	6 »	8 »	10 »	12 »

PRISE D'EAU EN CHARGE AVEC COLLIER (à robinet suivant type déposé au Magasin)

Le collier en fer taraudé aux extrémités et muni de ses écrous ; la tubulure de prise d'eau en fonte munie de son robinet d'arrêt et de tous joints à brides ou autres de raccordement, la pose, le percement de trou dans la conduite.

Numéros d'ordre	DÉSIGNATION DES PRISES D'EAU	DIAMÈTRES DES CONDUITES A PERCER					OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS
		75	100	125	150	200	
		f.	f.	f.	f.	f.	
279	Prise d'eau de 20 m/m	21 »	22 »	23 »	24 »	28 »	Dans les percées de trous sur les colonnes, le forêt aura toujours un diamètre de 0,005 supérieur à celui de la pièce demandée.
280	id. 30 m/m	26 »	27 »	28 »	31 »	33 »	
281	id. 40 m/m	30 »	33 »	36 »	39 »	42 »	
	Colliers à clapet, en fonte avec collier fer pour prises de 60 et 80 sur conduites de 250 m/m et au-dessus, suivant type déposé en magasin.						Ces prix comprennent la pose.
283	Ces colliers seront facturés à raison de 0,50 le kilog. de fonte et 0,80 le kilog. de fer.						
284	Il sera accordé une plus-value fixe de 2 fr. par collier.						
285	Le percement de la conduite suivant le n° 167.						
286	Pour les prises d'eau de 60 m/m sur les diamètres de 75 à 125, la prise sera faite à l'aide d'un T ou d'un manchon. On appliquera le prix du n° 92.						
287	Pour les prises de 80 m/m sur les diamètres de 100 à 200, la prise sera faite à l'aide d'un T ou d'un manchon. On appliquera le prix du n° 92.						
288	Au delà du diamètre de 125 pour les prises de 60 et du diamètre de 200 m/m pour les prises de 80 m/m, le collier se paiera à raison de 0,50 le k. de fonte et 0,80 le k. de fer, plus le percement de trou comme il a été dit au n° 167.						

— COLLIERS EN FER A LUNETTE —

Numéros d'ordre	DÉSIGNATION DES OUVRAGES											OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS
289	Colliers dits à lunette, pour prise sous-charge du modèle déposé au magasin, avec collier en fer pour tous diamètres.	Le fer, le kilo 0 80 La fonte, le kilo. 0 50										Le percement au prix porté aux n° 167.
DIAMÈTRE DES PRISES D'EAU												
— OBJETS DIVERS —												
		20	25	30		50	60	80	100	125	150	
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
290	Un nœud de soudure à manchon	1 45	1 80	2 20	2 95	3 70	4 45	5 55	7 40	»	»	
291	Nœud de soudure à empâtement, compris barrage et étamage des douilles et percement de trous sur le tuyau	1/10 ^e en plus des prix du n° 290.										
292	Tamponnage	La moitié des prix du n° 290.										

Numéros d'ordre	INDICATION DES MAINS-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX	OBSERVATIONS
			ET PRESCRIPTIONS
		fr. c.	
295	Percements de murs et rebouchement au ciment pour tuyaux de 20 ^{m/m} à 100 ^{m/m} . Murs de 0 ^m 22	1 50	Dans la traversée d'un mur, le tuyau de plomb sera mis dans un fourneau de fonte payé au kil.
296	Id. de 0 ^m 23 à 0 ^m 45	2 50	
297	Id. de 0 ^m 46 à 1 ^m 00	3 50	
298	L'hectolitre de charbon de bois en poudre	3 »	
299	Soudure en œuvre, compris le charbon et l'alcool, le kilogr.	2 50	
300	Trou dans le dallage, pour bouche à clef du robinet d'arrêt.	1 50	
301	Id. Id. du robinet de jauge.	3 »	
302	Entailles dans la maçonnerie pour loger les tuyaux avec retouchement en ciment	1 25	

NOTA. — Tous les prix ci-dessus comprennent les faux frais et le bénéfice de l'Entrepreneur, ainsi que les droits de brevet, quand il y a lieu. Ce sont ceux sur lesquels porte le rabais de l'adjudication et qui doivent servir seuls au règlement des comptes de l'entreprise. Néanmoins, le rabais ne sera pas appliqué aux journées d'ouvriers, de voitures, etc., etc., employés en régie.

DRESSÉ par les Inspecteurs principaux, Chefs de service,

Lille, le 24 Mars 1896.

MIDARD, BOURDON.

VU ET PROPOSÉ :

Le Directeur des Travaux municipaux,

Lille, le 24 Mars 1896.

MONGY.

Vu par nous, Maire de Lille,

Ch. DEBIERRE,

Adjoint.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 6 Août 1896.

Le Préfet du Nord,

VEL-DURAND.

Circulation des Bestiaux

Nous, premier Adjoint, faisant fonctions de Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97,

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — Tous les bestiaux arrivant à Lille par chemin de fer, à destination du Marché aux Bestiaux ou de l'Abattoir, ne pourront y pénétrer que par la gare de Saint-André et le chemin le plus court entre cette gare et leur destination.

Art. 2. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VU POUR EXÉCUTION D'URGENCE :

Lille, le 22 août 1896.

Hôtel-de-Ville, le 20 août 1876.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Secrétaire général délégué,
LETAILLEUR.

Le premier Adjoint,
faisant fonctions de Maire,
Ch. DEBIERRE.

Divagation des Chiens.

Nous, premier Adjoint, faisant fonctions de Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 21 juillet 1881 ;

Vu le décret organique du 22 juin 1882, art. 54 ;

Vu le règlement de police de la voie publique en date du 17 septembre 1873, art. 69 ;

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97,

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — Tout chien circulant sur la voie publique devra être tenu en laisse ou porteur d'une muselière.

Tout chien ne remplissant pas ces conditions sera immédiatement mis en fourrière aux frais du propriétaire et abattu au bout de cinq jours, s'il n'est pas réclamé.

Le paiement des frais de fourrière par le propriétaire qui réclame son chien ne le dispense pas de la contravention.

Art. 2. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VU POUR EXÉCUTION D'URGENCE :

Lille, le 22 août 1896.

Hôtel-de-Ville, le 20 août 1896.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Secrétaire général délégué,

LETAILLEUR.

Le premier Adjoint,

faisant fonctions de Maire,

Ch. DEBIERRE.

Fête de la Braderie.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 et 97 ;

CONSIDÉRANT :

Qu'il importe de prévenir des accidents pouvant résulter de l'affluence de la foule qu'attire la Fête populaire de la Braderie,

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — Le lundi 7 septembre, la circulation et le stationnement des chevaux, des vélocipèdes, des voitures attelées ou non attelées, ainsi que des cars des tramways, seront interdits jusqu'à une heure après

midi dans la rue de Paris, et toute la journée aux abords du Champ de Foire.

Art. 2. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vu :

Lille, le 31 août 1896.

Hôtel-de-Ville, le 28 août 1896.

POUR LE PRÉFET DU NORD :
Le Secrétaire général délégué,
LETAILLEUR.

Le Maire de Lille,
G. DELORY.

Distribution d'eau. — Répartition du service.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Comme suite à notre arrêté du 9 juillet 1896, créant un service distinct de la voirie,

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — L'administration de la distribution d'eau sera répartie comme suit entre les divers services municipaux :

Les *sources, réservoirs et machines* appartiendront au service des travaux, qui a charge d'assurer à la consommation la plus grande quantité possible d'eau, sauf au service d'hygiène à s'enquérir de la qualité desdites eaux.

Les arrosages de la voie publique seront du ressort de la *voirie*, sauf en ce qui concerne les jardins, dont l'arrosage sera du ressort du *service des travaux*, qui conservera le matériel et le personnel nécessaires à cet effet.

La consommation des eaux et le contrôle seront de la compétence du *service de la voirie*.

Aux effets ci-dessus, deux fontainiers appartiendront au service des travaux et six autres au service de la voirie.

Art. 2. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Directeur de la Voirie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 6 août 1896.

Le Maire de Lille,
Ch. DEBIERRE, Adjoint.

† Réseau téléphonique. — Règlement du service.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — Notre arrêté du 4 juillet 1896 sur le service des agents téléphonistes municipaux est rapporté.

Art. 2. — Les agents téléphonistes feront à tour de rôle une faction de huit heures, de six heures du matin à deux heures de l'après-midi, de deux à dix heures du soir, de dix heures du soir à six heures du matin.

Art. 3. — Il est interdit aux agents de recevoir dans le poste d'autres personnes que les fonctionnaires municipaux pour les besoins du service.

Art. 4. — En cas d'accident ou d'indisposition, l'agent de service avertira le poste central de police, qui pourvoiera à son remplacement.

Dans le cas où un agent serait dans l'impossibilité de continuer son service, un nouveau roulement serait institué par nous jusqu'à la reprise du roulement normal.

Hôtel-de-Ville, le 10 août 1896.

Le Maire de Lille,

Ch. DEBIERRE, Adjoint.

Office sanitaire. — Inspecteurs de salubrité.

Par arrêté municipal en date du 14 août 1896, ont été nommés inspecteurs de la salubrité, à titre auxiliaire, à partir du 17 août 1896, au traitement annuel de 1,500 francs :

MM. ROUZÉ, Alfred, né à Lille le 26 août 1876 ;

LAGACHE, François, né à Moncheaux le 30 novembre 1844.

État-Civil. — Médecins auxiliaires.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — Il est créé des emplois de Médecins auxiliaires du service de l'État-Civil, qui remplaceront les Médecins titulaires en cas d'empêchement.

Art. 2. — Les Médecins auxiliaires ne recevront en principe aucun traitement ; mais dans le cas où ils seraient appelés à remplacer un

titulaire pendant plus de huit jours consécutifs, ils recevront, après les huit jours, une indemnité proportionnelle au traitement annuel.

Si la somme des remplacements d'un titulaire excède 15 jours au cours d'une année, les remplacements en excédent de ce nombre de jours seront payés au Médecin auxiliaire.

Les sommes payées au Médecin auxiliaire seront prélevées sur le traitement du titulaire.

Art. 3. — Les Médecins auxiliaires deviendront de droit titulaires à la première vacance.

Art. 4. — Les Médecins de l'Etat-Civil et des Ecoles seront renouvelés par tiers tous les ans, par rang d'ancienneté.

Les Médecins sortants qui désireraient voir renouveler leur mandat devront faire le service à titre auxiliaire pendant un an.

Art. 5. — M. l'Adjoint délégué à l'Hygiène est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 10 août 1896.

Le Maire de Lille,
Ch. DEBIERRE, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — Sont nommés médecins auxiliaires de l'Etat-Civil :

M. le docteur LEGROUX, pour les 1^{re}, 2^e, 3^e, 4^e, 6^e et 16^e circonscriptions ;

M. le docteur QUINT, pour les 8^e, 9^e, 10, 12^e, 13^e et 14^e circonscriptions ;

M. le docteur GAUDIER, pour les 5^e, 7^e, 11^e, 15^e, 17^e et 18^e circonscriptions.

Art. 2. — M. l'Adjoint délégué à l'Hygiène est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 10 août 1896.

Le Maire de Lille,

Ch. DEBIERRE, Adjoint.

Délégation d'Adjoint.

M. HANNOTIN a été délégué dans les fonctions d'officier d'Etat-Civil le *mercredi 19 août 1896.*

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS D'AOUT 1896

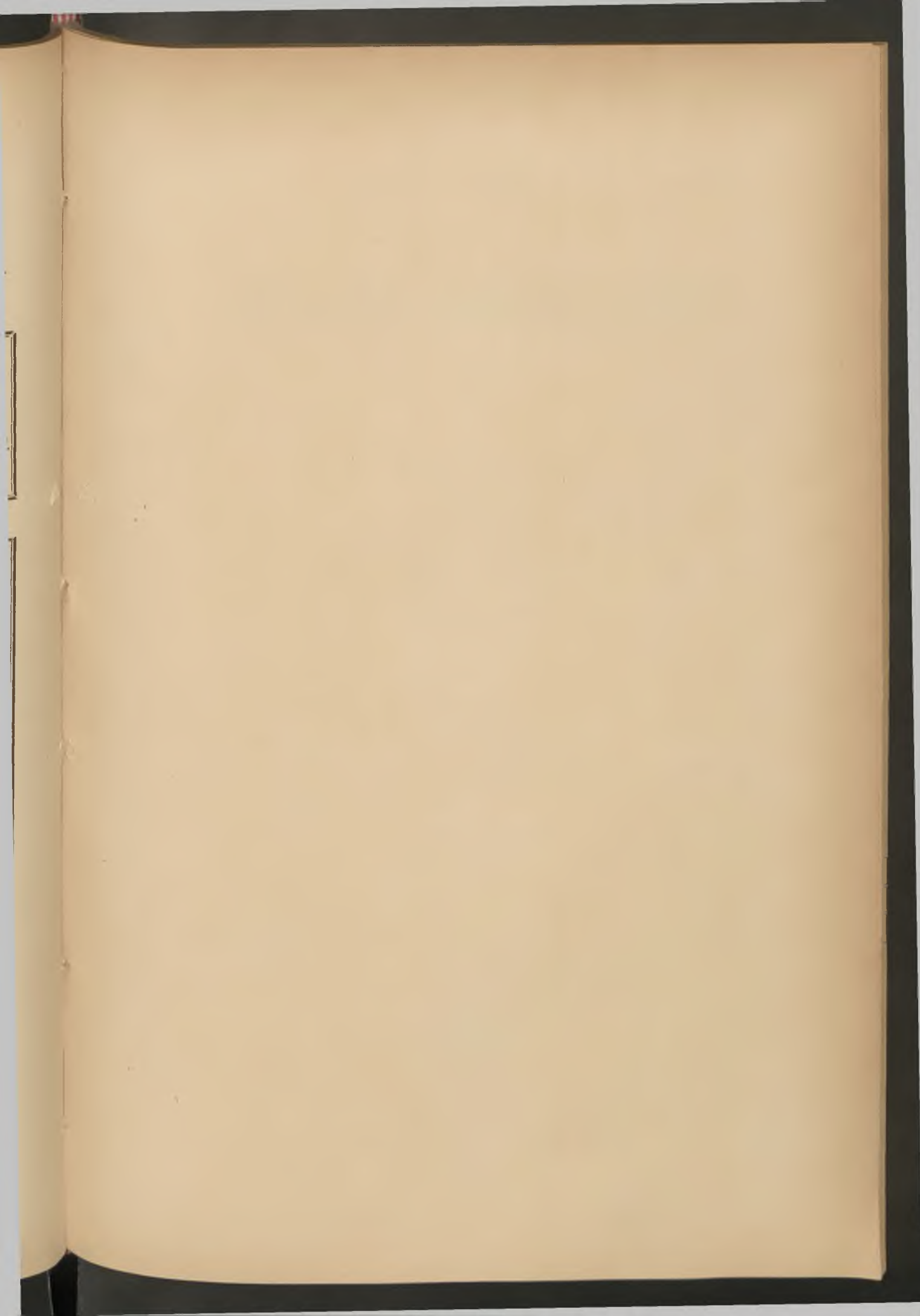
Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1896.

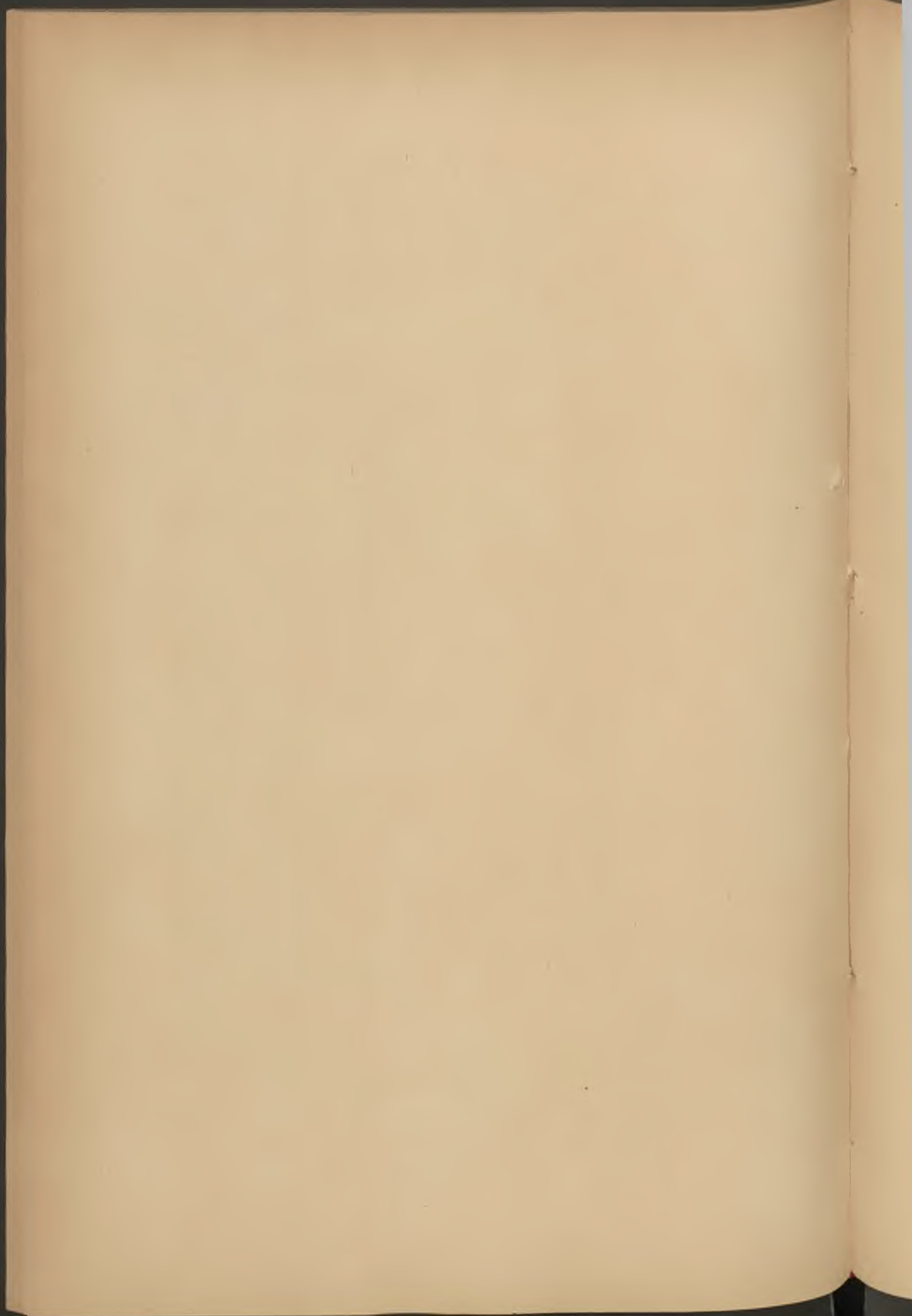
POPULATION : 216,276 habitants.

NAISSANCES d'enfants vivants	DÉCÈS (Mort-nés non compris)	MORT-NÉS	MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES PAR ÉTAT-CIVIL		MORT-NÉS PAR ÉTAT-CIVIL		ENFANTS MIS EN NOURRICE		
					Légitimes	Illégitimes	Légitimes	Illégitimes	NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune, placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
518	455	41	156	5	426	92	31	10	»	»	»

DÉCÈS SURVENUS SUR LE TERRITOIRE (Mort-nés non compris).

N ^o d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins	De 1	De 20	De 40	De 60 ans	TOTAUX
		de 1 an	à 19 ans	à 39 ans	à 59 ans	et au delà	
1	Fièvre typhoïde ou muqueuse	»	»	»	1	»	1
1 ^{bis}	Typhus	»	»	»	»	»	»
2	Variole	»	»	»	»	»	»
3	Rougeole	1	10	»	»	»	11
4	Scarlatine	»	1	»	»	»	1
5	Coqueluche	7	6	»	»	»	13
6	Diphthérie.— Croup.— Angine couenneuse	»	2	»	»	»	2
7	Phtisie pulmonaire	4	5	22	17	2	50
8	Méningite tuberculeuse	6	7	»	»	»	13
9	Autres tuberculoses	2	2	»	1	1	6
10	Cancer et autres tumeurs	»	»	2	9	5	16
11	Méningite simple	7	3	»	»	»	10
12	Congestion et hémorragie cérébrales	»	»	»	2	11	13
13	Paralysie sans cause indiquée	»	»	»	»	»	»
14	Ramollissement cérébral	»	»	1	1	4	6
15	Maladies organiques du cœur	1	3	»	5	14	23
16	Bronchite aiguë	4	1	1	1	»	7
17	» chronique	»	»	»	4	8	12
18	Pneumonie. — Broncho-pneumonie	8	9	»	6	»	23
19	Diarrhée gastro-entérite, dysenterie	159	12	»	»	1	172
20	Maladies cholériques	1	»	»	1	»	2
20 ^{bis}	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
21	Fièvre et péritonite puerpérales	»	»	1	»	»	1
22	Autres affections puerpérales	»	»	»	1	»	1
23	Débilité congénitale et vice de conformation	17	»	»	»	»	17
24	Sénilité	»	»	»	»	6	6
25	Suicides	»	»	1	2	»	3
26	Autres morts violentes	»	»	2	»	»	2
27	Autres causes de mort	12	4	3	12	13	44
28	Causes restées inconnues	»	»	»	»	»	»
TOTAL DES DÉCÈS		229	65	33	63	65	455





BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Finances : Emprunt 1860. Tirage.	350
— Comptable spécial pour la voirie.	357
Distribution d'eau : Commission d'études.	357
Cuisines populaires : Commission	358
Théâtre : Commission des débuts	359
Monument Faidherbe : Inauguration. Commission. . .	359
Cimetière du Sud : Gardien. Création d'emploi	363
Office sanitaire : Inspecteur d'hygiène. Création d'emploi.	363
Police : Circulation des bestiaux.	363-364
Caisse des Ecoles : Statistique pour 1895	365
Alimentation : Statistique pour 1895	368
Entrepôts : Statistique pour 1895	372
Etat-Civil : Délégation d'Adjoint.	375
— Statistique sanitaire d'octobre de septembre . .	376

EMPRUNT DE 1860 — 73^{ME} TIRAGE — 1^{ER} SEPTEMBRE 1896

← LOI DU 31 MAI 1889 →

Liste des 3,340 numéros sortis pour le remboursement des 175,000 Obligations

NUMÉROS PRIMÉS PAR ORDRE DE SORTIE

Remboursable par **25,000** fr. : 138585.
 Remboursable par **10,000** fr. : 51802.
 Remboursables par **1,000** fr. : 161482 — 62949 — 124840 —
 99237 — 95441 — 104780 — 107639.
 Remboursables par **500** fr. : 94392 — 104920 — 42195 —
 31238 — 137920 — 149466 — 62406 — 75731 —
 128679 — 26181.
 Remboursables par **400** francs : 165577 — 766 — 101881 —
 125617 — 20728 — 21017 — 46467 — 89218 —
 100229 — 152650 — 143583 — 150918 — 63171 —
 27335 — 148487.
 Remboursables par **200** francs : 104612 — 4101 — 15590 —
 101124 — 113125 — 162203 — 142623 — 52452 —
 48064 — 130959 — 9907 — 112782 — 113538 —
 48616 — 10681 — 44889 — 42688 — 4650 —
 89499 — 162043.

Les autres obligations sorties sont remboursables par **100** francs, moins l'impôt.

Tableau de remboursement des Obligations sorties avec Lots et Primes, par application de la loi du 21 juin 1875 et article 4 de la Loi de finances, exercice 1891.

OBLIGATIONS SORTIES A	TAUX DE L'ÉMISSION	MONTANT DES LOTS ET PRIMES	IMPOT & POUR 100 sur les lots et primes	NET A PAYER
25.000 fr.	91 fr. »	24.909 fr. »	996 fr. 36	24.003 fr. 64
10.000 »	91 » »	9.909 » »	396 36	9.603 64
1.000 »	91 » »	909 » »	36 36	963 64
500 »	91 » »	409 » »	16 36	483 64
400 »	91 » »	309 » »	12 36	387 64
200 »	91 » »	109 » »	4 36	195 64
100 »	91 » »	9 » »	» 36	99 64

Les Numéros primés sont reproduits et indiqués par un astérisque ().*

8	3019	6605	8867	12211	15885	18137	21017*	23799	26715	29804
44	3023	6654	8876	12263	16020	18188	21053	23921	26717	29838
95	3060	6657	9065	12313	16043	18231	21126	23944	26871	29845
117	3153	6709	9101	12324	16059	18303	21136	24030	26892	29858
130	3219	6717	9117	12343	16270	18315	21202	24097	26914	29871
163	3232	6727	9246	12554	16280	18397	21292	24252	26957	29889
164	3237	6751	9315	12748	16346	18419	21314	24273	26971	30008
179	3255	6753	9440	12752	16371	18498	21378	24308	26989	30019
200	3323	6841	9662	12829	16407	18566	21463	24321	27026	30111
208	3358	6877	9786	13131	16467	18615	21499	24323	27037	30237
211	3373	6917	9907*	13147	16475	18649	21570	24510	27055	30243
220	3429	7025	9975	13168	16495	18776	21583	24732	27156	30267
221	3473	7027	10015	13240	16501	18889	21600	24767	27164	30317
230	3477	7105	10186	13264	16519	18926	21658	24777	27214	30401
307	3543	7122	10276	13281	16520	18949	21661	24840	27282	30410
385	3618	7133	10385	13293	16571	18968	21691	24879	27341	30574
418	3853	7165	10436	13344	16600	19070	21708	24986	27355*	30576
553	3860	7199	10456	13365	16651	19098	21803	25108	27450	30585
558	3870	7203	10473	13377	16692	19188	21813	25185	27477	30634
637	3894	7220	10484	13500	16877	19189	21819	25191	27486	30788
696	3897	7230	10537	13506	16950	19247	21834	25225	27613	30962
738	3992	7240	10544	13585	16957	19254	21849	25317	27644	31111
758	4076	7244	10611	13621	16970	19272	21927	25388	27656	31122
766*	4101*	7269	10635	13640	16985	19275	22009	25436	27701	31211
973	4302	7308	10681*	13666	16987	19296	22038	25492	27718	31238*
1018	4550	7314	10687	13769	16992	19305	22253	25522	27781	31247
1023	4623	7346	10716	13778	17026	19394	22307	25552	27783	31251
1041	4650*	7504	10742	13795	17041	19399	22312	25575	27897	31276
1055	4825	7555	10858	13947	17048	19422	22332	25592	27938	31328
1382	4833	7565	10921	14037	17059	19434	22334	25618	27973	31351
1400	4916	7632	10945	14043	17096	19493	22409	25644	28007	31429
1453	5085	7699	10976	14286	17175	19551	22453	25821	28081	31433
1773	5100	7705	10992	14331	17183	19553	22509	25825	28164	31510
1775	5213	7752	11033	14339	17234	19626	22559	25844	28194	31531
1776	5241	7796	11068	14348	17279	19665	22593	25859	28295	31544
1777	5287	7840	11080	14500	17322	19736	22631	25870	28342	31604
1814	5348	7909	11092	14769	17409	19923	22673	25909	28386	31616
1885	5440	7948	11128	14858	17473	19930	22772	26028	28531	31676
1887	5516	7978	11265	14926	17476	19933	22800	26036	28562	31783
1967	5572	7990	11312	14962	17485	19954	22850	26138	28643	31814
2004	5624	8017	11347	14996	17501	20012	22885	26139	28655	31835
2082	5680	8046	11377	15113	17512	20149	22890	26144	28740	31899
2128	5720	8059	11381	15193	17628	20176	22909	26181*	28826	31912
2148	5732	8063	11461	15194	17676	20183	22924	26195	28869	32030
2266	5744	8091	11542	15267	17728	20295	23049	26216	28892	32185
2287	5819	8170	11554	15271	17759	20344	23231	26218	28919	32213
2291	5951	8234	11593	15333	17817	20517	23241	26222	29104	32475
2389	5971	8267	11663	15382	17831	20541	23265	26234	29126	32546
2412	6113	8356	11677	15476	17920	20608	23384	26279	29210	32566
2421	6326	8395	11864	15590*	17960	20620	23548	26344	29326	32624
2565	6560	8463	11960	15632	18002	20639	23576	26378	29425	32655
2741	6567	8497	11984	15679	18041	20728*	23599	26408	29432	32814
2844	6580	8682	12095	15697	18051	20733	23615	26613	29475	32934
2906	6582	8782	12138	15847	18111	20860	23648	26685	29643	33031
2908	6590	8828	12209	15855	18123	20970	23775	26713	29687	33036

33047	35480	38341	41349	44786	47612	49604	53340	55658	58197
33074	35488	38342	41391	44831	47622	49651	53386	55661	58200
33076	35689	38367	41448	44879	47629	49665	53444	55707	58262
33093	35742	38389	41472	44889*	47644	50006	53489	55716	58279
33129	35750	38432	41502	44981	47710	50044	53503	55814	58355
33137	35774	38474	41522	45083	47727	50052	53526	55820	58357
33144	35787	38494	41531	45262	47746	50094	53603	55874	58360
33162	35861	38566	41708	45332	47790	50179	53612	55907	58506
33198	35976	38621	41717	45381	47816	50261	53629	55915	58515
33207	36076	38724	41728	45504	47845	50276	53639	55928	58520
33210	36139	38735	41868	45524	47846	50310	53669	55999	58547
33213	36329	38744	41993	45527	47934	50389	53680	56101	58589
33269	36338	38795	42179	45543	47942	50533	53728	56141	58597
33280	36350	38950	42195*	45717	47981	50588	53735	56142	58645
33282	36362	38973	42199	45760	48033	50778	53825	56165	58654
33394	36371	38996	42244	45761	48059	50818	53830	56180	58724
33427	36490	39076	42260	45765	48064*	51037	53858	56248	58743
33431	36508	39130	42327	45832	48211	51099	53949	56254	58747
33435	36515	39151	42442	45841	48240	51110	53969	56262	59098
33510	36524	39238	42633	45872	48269	51142	53973	56293	59126
33585	36803	39257	42654	45893	48281	51262	53976	56307	59133
33619	36856	39310	42688*	45930	48325	51304	54071	56369	59135
33686	36884	39346	42755	45946	48342	51315	54119	56421	59214
33753	36959	39378	42774	46053	48345	51370	54123	56545	59228
33758	36964	39381	42798	46063	48375	51424	54134	56558	59243
33801	36997	39402	42898	46172	48408	51597	54146	56586	59327
33969	37003	39413	42989	46185	48417	51601	54172	56629	59339
33990	37066	39479	43089	46262	48496	51699	54243	56646	59433
34068	37082	39562	43101	46324	48504	51802*	54343	56820	59481
34076	37178	39596	43111	46385	48576	51806	54400	56854	59520
34119	37179	39684	43289	46426	48616*	51898	54487	56900	59547
34163	37252	39814	43379	46445	48634	51960	54493	56915	59609
34167	37255	39867	43493	46449	48650	51963	54541	57006	59648
34201	37346	40015	43623	46467	48695	51985	54554	57009	59670
34314	37365	40262	43688	46483*	48745	52057	54560	57054	59730
34424	37423	40268	43699	46501	48775	52291	54592	57243	59860
34519	37450	40405	43716	46502	48799	52307	54619	57249	59887
34529	37456	40421	43725	46520	48823	52356	54694	57258	60226
34578	37635	40517	43752	46703	48839	52438	54884	57347	60240
34606	37659	40645	43914	46714	48895	52452*	54950	57391	60294
34687	37680	40756	43950	46783	48972	52454	55001	57448	60322
34907	37728	40794	43951	46803	49085	52503	55006	57451	60337
34972	37746	40806	44033	46876	49173	52561	55102	57458	60348
34989	37766	40869	44103	46880	49228	52587	55110	57527	60369
34994	37777	40871	44120	46898	49244	52646	55148	57542	60375
35016	37806	40937	44291	46958	49279	52743	55163	57571	60395
35120	37901	40942	44319	47059	49349	52782	55234	57588	60437
35134	37929	40990	44333	47104	49352	52911	55315	57726	60530
35146	37949	40993	44347	47140	49381	52922	55344	57750	60559
35158	37987	41021	44370	47292	49388	52988	55376	57845	60730
35210	38013	41042	44371	47299	49431	52990	55432	57850	60834
35233	38085	41081	44434	47305	49444	53006	55519	57950	60871
35248	38114	41127	44508	47363	49462	53067	55545	58033	60979
35336	38159	41211	44538	47451	49493	53077	55610	58034	61007
35398	38195	41272	44574	47456	49506	53169	55611	58076	61033
35455	38205	41307	44578	47498	49525	53304	55633	58125	61079
35471	38318	41336	44622	47534	49556	53311	55637	58148	61122

61173	64018	66696	69863	73509	76541	79342	82285	85167	88284
61316	64031	66775	69872	73522	76652	79374	82324	85349	88302
61401	64048	66797	69945	73556	76656	79401	82348	85406	88332
61435	64056	66861	70013	73620	76666	79433	82396	85425	88335
61478	64162	66864	70059	73631	76688	79446	82415	85512	88336
61486	64210	67112	70108	73675	76691	79527	82444	85529	88339
61488	64377	67145	70219	73712	76699	79532	82519	85539	88350
61497	64408	67205	70321	73746	76785	79553	82556	85597	88370
61573	64421	67276	70341	73760	76812	79715	82651	85601	88386
61578	64422	67355	70351	73770	76817	79778	82655	85621	88398
61599	64428	67433	70402	73780	76859	79828	82668	85627	88416
61624	64599	67492	70483	73806	76893	79881	82675	85630	88517
61812	64683	67526	70568	73912	76958	79883	82745	85693	88571
61846	64739	67537	70743	74016	77026	79928	82872	85723	88601
61939	64752	67561	70776	74017	77035	79975	82902	85730	88847
61944	64789	67655	70952	74044	77132	80020	83052	85872	88855
61955	64850	67696	71079	74057	77187	80066	83098	85874	88868
61960	64861	67712	71088	74077	77213	80118	83164	85974	88881
62016	64874	67747	71140	74097	77223	80173	83197	86027	88899
62022	64877	67797	71152	74148	77247	80278	83247	86052	88916
62025	64898	67879	71226	74171	77363	80313	83261	86066	88951
62088	64919	67915	71312	74200	77416	80469	83264	86144	88953
62140	64921	67916	71422	74318	77557	80514	83300	86177	88969
62210	64961	67978	71584	74344	77612	80521	83348	86198	89101
62245	65041	68069	71648	74398	77623	80532	83356	86234	89218*
62302	65048	68099	71753	74399	77639	80624	83381	86366	89247
62349	65058	68122	71789	74432	77640	80646	83403	86396	89251
62402	65161	68156	71849	74490	77680	80662	83497	86418	89471
62406*	65230	68173	71926	74576	77764	80835	83515	86433	89499*
62447	65284	68204	71955	74642	77786	80943	83590	86559	89512
62513	65290	68350	72089	74673	77790	80959	83641	86585	89522
62617	65338	68379	72170	74724	77831	80967	83739	86617	89574
62643	65342	68493	72176	74746	77858	81030	83842	86781	89585
62680	65410	68541	72229	74950	77910	81113	83897	86875	89586
62766	65482	68639	72247	74970	78071	81152	83907	86922	89627
62825	65491	68809	72312	75068	78127	81183	83919	86972	89631
62862	65524	68909	72318	75090	78155	81197	83982	86989	89645
62949*	65538	68929	72339	75232	78313	81199	84042	87052	89675
62988	65557	69028	72411	75249	78392	81230	84093	87087	89744
63008	65634	69049	72430	75377	78464	81407	84274	87294	89766
63015	65696	69060	72554	75581	78530	81459	84293	87331	89872
63111	65730	69132	72578	75618	78599	81503	84304	87346	89875
63114	65737	69162	72589	75729	78638	81504	84452	87367	89896
63171*	65842	69250	72610	75731*	78665	81516	84507	87381	89963
63232	65976	69282	72668	75790	78810	81553	84512	87507	89975
63291	65988	69291	72737	75804	78912	81607	84522	87575	89978
63326	66007	69423	72838	75920	78926	81644	84549	87629	90012
63352	66055	69453	73066	75947	78935	81713	84572	87718	90078
63373	66070	69456	73142	75950	78938	81764	84685	87793	90121
63377	66174	69478	73143	75974	78998	81830	84686	87886	90166
63496	66178	69561	73152	75994	79006	81905	84780	87912	90202
63615	66212	69626	73376	76003	79043	81914	84788	87933	90228
63681	66281	69628	73406	76083	79044	81958	84914	87982	90386
63783	66304	69727	73434	76118	79048	82014	84965	88091	90415
63804	66384	69732	73463	76135	79127	82167	85002	88096	90457
63931	66488	69760	73486	76177	79178	82175	85147	88163	90539
63968	66601	69781	73493	76185	79316	82225	85154	88253	90589

90617	93110	95906	99095	101655	105044	107853	110897	113953
90666	93125	95940	99104	101721	105061	107887	110946	114182
90746	93142	96025	99155	101737	105208	107905	110992	114231
90794	93158	96072	99186	101749	105245	107932	111027	114254
90970	93330	96084	99237*	101825	105304	107998	111099	114268
91010	93338	96104	99296	101881*	105358	108016	111214	114323
91019	93385	96138	99432	101980	105367	108023	111264	114331
91043	93464	96165	99564	102028	105373	108239	111297	114400
91056	93492	96179	99572	102029	105410	108356	111300	114476
91066	93515	96281	99599	102034	105506	108644	111478	114510
91161	93581	96299	99624	102047	105578	108665	111536	114514
91270	93599	96352	99797	102048	105588	108706	111604	114541
91284	93668	96382	99910	102084	105612	108707	111643	114543
91354	93917	96383	99911	102124	105676	108725	111668	114553
91405	93992	96387	99966	102161	105760	108783	111710	114612
91461	93997	96428	99991	102204	105775	108887	111715	114778
91509	94075	96502	100124	102407	105896	108899	111754	114786
91510	94120	96532	100189	102420	105942	108901	111760	114976
91525	94179	96674	100203	102680	106001	108903	111917	115017
91611	94187	96675	100209	102738	106011	108908	112046	115048
91638	94266	96711	100213	102776	106105	108923	112082	115055
91639	94284	96809	100229*	102814	106133	109059	112158	115057
91662	94311	96856	100336	102867	106203	109076	112203	115081
91798	94392*	96937	100349	102897	106213	109294	112366	115140
91820	94411	96951	100379	102993	106266	109301	112389	115190
91829	94420	96986	100452	103019	106289	109336	112450	115230
91892	94536	97040	100467	103131	106474	109421	112472	115307
91930	94568	97139	100505	103216	106492	109449	112525	115326
91937	94648	97288	100508	103237	106494	109550	112626	115340
92025	94751	97315	100561	103267	106572	109610	112665	115358
92031	94758	97350	100625	103273	106625	109697	112719	115392
92054	94779	97358	100635	103326	106659	109726	112734	115565
92078	94798	97366	100645	103333	106663	109747	112782*	115596
92099	94825	97465	100672	103336	106771	109763	112874	115703
92166	94839	97554	100702	103404	106842	109850	112949	115717
92182	94909	97573	100819	103489	106879	109929	112958	115882
92209	94944	97655	100948	103500	106908	109947	112972	115935
92257	94957	97823	100992	103637	106997	109971	112973	115965
92264	94978	97997	100995	103970	107106	110054	113125*	116035
92277	95008	98004	100998	103978	107182	110093	113202	116041
92318	95036	98008	101047	104048	107187	110151	113203	116156
92347	95155	98013	101119	104052	107255	110175	113323	116205
92351	95194	98224	101124*	104245	107329	110356	113432	116254
92367	95264	98276	101198	104254	107344	110494	113525	116280
92465	95291	98308	101208	104258	107353	110500	113533	116338
92478	95301	98328	101242	104278	107366	110530	113538*	116373
92588	95327	98427	101275	104442	107367	110538	113585	116380
92604	95407	98539	101287	104534	107494	110561	113659	116405
92615	95441*	98561	101324	104612*	107508	110624	113736	116455
92709	95558	98598	101393	104741	107541	110651	113766	116463
92816	95680	98632	101398	104780*	107639*	110726	113778	116510
92869	95689	98688	101460	104813	107650	110758	113780	116601
92875	95714	98817	101506	104818	107657	110772	113798	116698
92946	95789	98826	101542	104830	107700	110833	113802	116789
93007	95821	98880	101559	104903	107724	110865	113839	116871
93021	95845	98947	101643	104920*	107784	110870	113947	116887
93024	95866	99011	101651	104959	107794	110878	113951	116913

116937	120850	123947	127266	130087	133193	136189	138530	141043
116966	120851	123948	127275	130089	133302	136354	138585*	141077
116991	120966	123996	127320	130104	133326	136406	138615	141092
117184	120986	124017	127407	130133	133435	136526	138786	141271
117317	121082	124221	127425	130140	133516	136538	138840	141306
117348	121149	124234	127427	130179	133573	136567	138998	141362
117392	121188	124397	127465	130242	133607	136600	139046	141429
117422	121258	124548	127477	130336	133648	136627	139156	141466
117490	121349	124559	127508	130426	133746	136668	139176	141473
117503	121359	124583	127664	130487	133776	136687	139216	141516
117530	121433	124604	127666	130644	133825	136760	139260	141519
117542	121440	124655	127691	130660	133826	136807	139261	141530
117614	121663	124726	128027	130664	134003	136873	139265	141572
117838	121692	124840*	128131	130693	134063	137024	139289	141596
117844	121829	124843	128143	130724	134073	137155	139333	141607
117856	121846	124854	128153	130795	134186	137170	139360	141676
117915	121860	125000	128258	130818	134187	137183	139364	141703
118011	121874	125033	128284	130836	134242	137190	139520	141722
118080	121915	125035	128296	130880	134264	137207	139548	141760
118102	122014	125046	128351	130938	134282	137226	139581	141782
118141	122060	125051	128380	130959*	134315	137236	139582	141814
118204	122085	125103	128392	130977	134446	137264	139685	141841
118272	122095	125262	128408	130989	134479	137266	139696	141958
118449	122162	125385	128425	131011	134533	137289	139724	142052
118463	122163	125388	128526	131045	134547	137374	139773	142077
118468	122411	125530	128531	131171	134770	137413	139814	142169
118571	122422	125601	128555	131174	134772	137479	139904	142268
118607	122623	125604	128674	131248	134774	137487	139912	142322
118744	122699	125616	128679*	131317	134775	137596	139933	142476
118767	122700	125617*	128790	131367	134786	137708	139942	142506
118793	122830	125679	128818	131450	134910	137726	139961	142558
118850	122955	125690	128913	131485	134995	137732	140026	142623*
119046	122964	125823	129021	131520	135083	137775	140034	142647
119104	122975	125838	129037	131621	135096	137777	140055	142684
119143	123022	125863	129087	131745	135164	137814	140070	142693
119411	123025	125900	129103	131823	135199	137822	140098	142752
119575	123032	125986	129108	131841	135248	137825	140104	142911
119577	123060	126046	129200	132009	135278	137858	140139	142915
119698	123248	126050	129250	132087	135336	137867	140259	142955
119809	123263	126094	129300	132093	135352	137871	140314	142966
119874	123275	126115	129443	132300	135449	137920*	140316	143074
119964	123287	126132	129501	182401	135461	137942	140331	143144
120022	123317	126137	129506	132422	135465	138008	140367	143147
120048	123358	126196	129592	132547	135590	138063	140390	143329
120197	123361	126241	129676	132563	135614	138081	140418	143430
120241	123429	126272	129683	132745	135740	138097	140420	143507
120362	123519	126401	129752	132764	135821	138115	140451	143559
120414	123538	126427	129805	132792	135935	138126	140465	143583*
120476	123555	126571	129831	132845	135951	138133	140512	143659
120510	123569	126682	129887	132913	135974	138210	140637	143805
120558	123604	126761	129971	132984	136012	138227	140796	143827
120576	123617	126855	129997	133013	136058	138254	140866	143828
120648	123660	126935	130009	133172	136076	138375	140913	144047
120716	123674	127024	130029	133175	136083	138380	140918	144225
120762	123743	127037	130031	133180	136086	138400	140929	144289
120820	123766	127191	130068	133186	136156	138407	141010	144319
120848	123786	127252	130077	133191	136179	138429	141032	144455

144498	148206	151105	154201	157012	159769	162647	166090	169401	171870
144528	148216	151116	154338	157032	159800	162687	166176	169415	172002
144550	148219	151119	154342	157052	159819	162712	166314	169463	172079
144618	148243	151130	154386	157124	159882	162750	166350	169470	172113
144876	148308	151131	154508	157256	159913	162808	166361	169583	172132
144920	148445	151187	154551	157311	160016	162869	166477	169629	172154
145028	148487*	151231	154568	157347	160049	162890	166667	169704	172171
145158	148560	151248	154602	157388	160137	162917	166851	169727	172225
145408	148638	151259	154615	157480	160207	163021	166873	169770	172260
145564	148726	151287	154682	157531	160233	163156	166879	169828	172414
145669	148793	151332	154740	157597	160303	163239	166973	169837	172510
145704	148899	151411	154798	157620	160307	163425	166991	169841	172518
145772	148905	151418	154808	157675	160356	163441	167048	169917	172716
145794	148930	151473	154873	157702	160477	163455	167163	169961	172792
145795	148945	151615	155016	157905	160479	163466	167181	170037	172800
145836	149008	151692	155040	157924	160628	163542	167217	170056	172839
145880	149031	151695	155093	157962	160762	163554	167235	170065	172857
145963	149104	151699	155202	157996	160768	163653	167345	170095	172883
145997	149224	151763	155230	158014	160845	163673	167361	170106	172917
146006	149294	151770	155236	158038	160853	163677	167370	170174	172982
146068	149351	151875	155241	158134	160872	163717	167431	170214	173024
146098	149380	151911	155380	158157	160945	163728	167481	170243	173028
146160	149388	151927	155404	158218	160984	163748	167621	170256	173052
146175	149466*	152049	155417	158285	160993	163896	167626	170319	173078
146194	149499	152139	155585	158358	161030	163910	167772	170430	173162
146286	149729	152173	155615	158399	161053	163926	167854	170461	173222
146349	149770	152184	155654	158420	161055	163930	167866	170535	173448
146418	149837	152255	155705	158439	161111	164030	167905	170548	173451
146578	149864	152299	155741	158521	161237	164037	168009	170572	173483
146586	149908	152317	155751	158525	161244	164151	168085	170644	173487
146738	149932	152334	155796	158545	161272	164214	168125	170657	173527
146758	149948	152350	155821	158587	161279	164264	168257	170749	173617
146774	149969	152424	155854	158761	161353	164476	168291	170828	173679
146871	150004	152574	155914	158771	161388	164576	168298	170852	173713
146906	150020	152650*	155960	158776	161482*	164614	168359	170904	173724
146907	150040	152738	155972	158805	161513	164689	168365	170905	173758
146938	150122	152764	156196	158865	161578	164705	168381	170953	173781
146982	150195	152869	156204	158984	161583	164936	168549	171047	173908
147059	150243	152881	156316	159004	161613	164963	168680	171135	173912
147188	150415	153106	156356	159077	161706	165046	168718	171192	173972
147298	150518	153206	156387	159092	161793	165054	168736	171200	174059
147349	150626	153248	156412	159108	161823	165079	168767	171206	174072
147406	150711	153365	156436	159143	161846	165130	168802	171257	174076
147413	150736	153381	156484	159159	161944	165186	168932	171310	174083
147493	150752	153433	156487	159191	161954	165234	168953	171343	174125
147513	150759	153457	156525	159261	161967	165298	169061	171466	174176
147518	150770	153479	156572	159282	162040	165429	169084	171516	174182
147667	150780	153572	156598	159325	162043*	165459	169088	171521	174279
147712	150804	153700	156667	159391	162073	165568	169165	171564	174332
147767	150811	153709	156728	159401	162121	165577*	169204	171581	174348
147783	150898	153714	156753	159424	162159	165637	169217	171615	174358
147787	150918*	153726	156794	159484	162181	165678	169227	171620	174440
147992	150919	153898	156816	159532	162203*	165737	169259	171730	174545
148052	150920	153938	156864	159561	162225	165894	169296	171767	174678
148082	150991	154017	156881	159601	162237	165979	169302	171797	174716
148148	151001	154197	156947	159630	162357	166047	169384	171803	174852
148186	151019	154200	157011	159715	162507	166051	169397	171830	

Le paiement desdites Obligations se fera, à partir du 1^{er} Octobre prochain, contre remise du titre : à Lille, à la Caisse du receveur municipal, rue d'Inkermann, 8; à Paris, chez MM. G. BERLY et C^{ie}, banquiers, rue de la Chaussée-d'Antin, 47; à Bruxelles, à la Société Générale pour favoriser l'Industrie nationale de la Belgique, 3, rue Montagne-du-Parc. Elles auront droit en outre à un semestre d'intérêt.

Comptable spécial. — Voirie.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

M. MASSON, Directeur du Service de la Voirie, est spécialement délégué pour le paiement des ouvriers dépendant de ce service.

Il rendra compte des sommes par lui reçues, conformément aux règlements sur la comptabilité publique.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 19 septembre 1896, Hôtel-de-Ville, le 19 septembre 1896.

POUR LE PRÉFET DU NORD,
Le Secrétaire Général délégué,
LETAILLEUR.

Le Maire de Lille,
G. DELORY.

Distribution d'eau. — Commission d'études.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

Il est constitué une Commission pour l'étude des questions relatives à la distribution d'eaux potables.

Cette Commission sera composée comme suit :

MM. STAES-BRAME, Adjoint délégué à l'Hygiène publique, Vice-Président ;
GRUSON, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées ;
LA RIVIÈRE, Ingénieur en chef de la Navigation ;
CHAPUY, Ingénieur des Mines ;
DEVOS, Ingénieur des Ponts et Chaussées ;
GOSSELET, Professeur de géologie à la Faculté des Sciences ;
BARROIS, Professeur de minéralogie à la Faculté des Sciences ;
SEVER, Député, Conseiller municipal ;
GOSSART, Ingénieur, Conseiller municipal.

Hôtel-de-Ville, le 26 septembre 1896.

Le Maire de Lille,

D^r STAES-BRAME, Adjoint.

Cuisines populaires (Fourneaux économiques). — Nomination de la Commission.

Par arrêté municipal en date du 14 septembre 1896, ont été nommés membres de la Commission des Fourneaux économiques, sous la présidence de M. G. DELORY, Maire.

MM. GHESQUIÈRE, Adjoint au Maire, Vice-Président ;
TITREN, Vice-Président du Bureau de Bienfaisance ;
SEBERT, Administrateur du Bureau de Bienfaisance ;
Victor DEPLANCK ;
DELPORTE ;
TANCRÉ ;
TISSERAND.

Théâtre. — Commission des débuts.

Par arrêtés municipaux des 27 août et 9 septembre 1896, la Commission des débuts du Théâtre municipal a été constituée comme suit :

MM. DEBIERRE, Adjoint au Maire, Vice-Président ;
RATEZ, Directeur du Conservatoire ;
MELON, Directeur des Compagnies du gaz ;
DAUFY, Négociant ;
SAUVAGE, Architecte ;
CARPENTIER, Professeur de chant.

Monument Faidherbe. — Inauguration. — Commission.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

Il est créé un Comité pour l'organisation des Fêtes, lors de l'inauguration du monument Faidherbe.

Ce Comité sera composé comme suit, sous notre présidence :

MM. DUPIED, Adjoint au Maire délégué aux Fêtes, Vice-Président ;
MOY, Délégué du Comité de souscription ;
DECROIX, J., Délégué du Comité de souscription ;
VERLY, Délégué du Comité de souscription ;
HANNOTIN, Adjoint au Maire délégué aux Travaux ;
SEVER, Député, Conseiller municipal ;
GOUDIN, Conseiller municipal, Président de la Commission des Travaux ;

- MM. VAILLANT, Conseiller municipal, Membre de la Commission des Fêtes ;
CLÉMENT, Conseiller municipal, Membre de la Commission des Fêtes ;
BERGOT, Conseiller municipal, Membre de la Commission des Fêtes ;
FACON, Conseiller municipal, Président de la Commission des Finances ;
GUFFROY, Conseiller municipal ;
LEPOUTRE, Conseiller municipal ;
DRUEZ, Commandant des Sapeurs-Pompiers ;
CROQUEZ, Adjudant-Major des Sapeurs-Pompiers ;
BATTEUR, Commandant des Canonniers sédentaires ;
TITREN, Vice-Président du Bureau de Bienfaisance ;
FOUBERT, Président de la Mutualité Maternelle ;
DELEMER, Architecte ;
ROCHE, Président de la Société des Voyageurs et Employés de commerce ;
SAVAETE, Président de la Société des Anciens Sous-Officiers ;
Le Président de la Société des Anciens Sous-Officiers du génie ;
LEGOUGEUX, Président des Anciens-Combattants de 1870-71 ;
WARTEL, Comptable ;
Le Président de l'Union des Etudiants de l'Etat ;
BOUTRY, Professeur aux Ecoles Académiques ;
DE WINTER, Professeur aux Ecoles Académiques ;
Le Président de la Société des Sauveteurs du Nord ;
MELON, Directeur des Compagnies d'éclairage au gaz ;
LECOQ, Gustave, Agent-Conseil d'Assurances, Ancien Capitaine de mobilisés ;
DAUFY, Négociant ;
FRAY, Cabaretier.

Hôtel-de-Ville, le 4 septembre 1896,

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Sous-Comités d'organisation.

1^{re} SECTION. — *Tir de nuit à la bombe. — Salves d'artillerie. — Tir à la cible.*

- MM. DRUEZ, Commandant du bataillon des Sapeurs-Pompiers ;
CROQUEZ, Capitaine-Adjudant-Major du bataillon des Sapeurs-Pompiers ;
BATTEUR, Commandant du bataillon des Canonniers sédentaires ;
SAVAETE, Président de la Société des Anciens Sous-Officiers ;
DELAPLANCHE, Président de la Société des Anciens Sous-Officiers du génie ;
Le Président de la Société des Sauveteurs du Nord ;
FRAY, Cabaretier.

2^e SECTION. — *Retraite aux flambeaux. — Revue. — Défilé.*

- MM. SEVER, Député, Conseiller municipal ;
VAILLANT, Conseiller municipal, Membre de la Commission des Fêtes ;
CLÉMENT, Conseiller municipal, Membre de la Commission des Fêtes ;
BERGOT, Conseiller municipal, Membre de la Commission des Fêtes ;
GUFFROY, Conseiller municipal ;
TITREN, Vice-Président du Bureau de Bienfaisance ;
FOUBERT, Président de la Mutualité ;
DELEMER, Architecte ;
ROCHE, Président de la Société de Secours mutuels des Voyageurs de commerce ;
LEGOUGEUX, Président de l'Association amicale des Combattants de 1870-71 ;

MM. Le Président de l'Union des Etudiants de l'Etat ;
BOUTRY, Professeur aux Ecoles académiques ;
DE WINTER, Professeur aux Ecoles académiques.

3^e SECTION. — *Concert. — Représentation théâtrale. — Choix de délégués pour réception de Sociétés. — Fêtes de gymnastique. — Cantate. — Discours. — Festival.*

MM. DUPIED, Adjoint au Maire délégué aux Fêtes ;
MOY, Délégué du Comité de souscription ;
GOUDIN, Conseiller municipal, Président de la Commission des Travaux ;
FACON, Conseiller municipal, Président de la Commission des Finances ;
LEMESRE-NIEUWIARTS, Conseiller municipal ;
LEPOUTRE, Conseiller municipal ;
WARTEL, Em., Comptable.

4^e SECTION. — *Illuminations.*

MM. VERLY, délégué au Comité de souscription ;
HANNOTIN, Adjoint au Maire délégué aux Travaux ;
MELON, Directeur de la Compagnie d'éclairage au gaz.

5^e SECTION. — *Invitations.*

MM. DECROIX, J., Délégué du Comité de souscription ;
LECOCQ, Gustave, Agent-Conseil d'assurance, ancien Capitaine de mobilisés ;
DAUFY, Négociant.

Cimetière du Sud. — Gardien (Création d'emploi).

Par arrêté municipal en date du 10 septembre 1896, M. REVERT, Gustave, né à Lille le 23 mars 1845, a été nommé surveillant au Cimetière du Sud, au traitement annuel de 1,200 francs, à partir de 10 septembre 1896. (Création d'emploi.)

Office sanitaire. — Inspecteur d'hygiène (Création d'emploi).

Par arrêté municipal en date du 30 septembre 1896, M. SERRURE, Fernand-René, né à Lille le 25 avril 1872, a été nommé inspecteur d'hygiène, au traitement annuel de 1,500 fr., à partir du 1^{er} octobre 1896.

Circulation des Bestiaux.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Notre arrêté du 20 août 1896, sur la circulation des bestiaux,

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — Provisoirement, et pendant la durée de la Foire, tous les bestiaux arrivant à Lille par chemin de fer, à destination du Marché aux bestiaux ou de l'Abattoir, pourront suivre l'itinéraire suivant :

**Bestiaux arrivant de la gare de Fives (avenue Champon)
pour l'Abattoir.**

Rues Pierre-Légrand, Guillaume-Werniers, du Calvaire, Pont du chemin de fer, rues de la Chaude-Rivière, des Elites, des Guinguettes,

porte de Roubaix, rue des Cannonniers, place aux Bleuets, rues de Courtrai, de Thionville, du Pont-Neuf, quai de la Basse-Deûle, Pont-Maudit, rues de la Halle et du Metz.

Bestiaux partant de l'Abattoir.

Pour la Porte de Douai. — Rues Saint-Sébastien, Royale, de la Barre, boulevard Vauban, rues Solférino et de Douai.

Pour Haubourdin et Armentières. — Porte Saint-André.

Pour Roubaix. — Rues Saint-Sébastien, du Metz, de la Halle, Pont-Maudit, quai de la Basse-Deûle, rue de Thionville et porte de Gand.

Art. 2. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VU POUR EXÉCUTION D'URGENCE :

Lille, le 4 septembre 1896.

Le Préfet du Nord,

VEL-DURAND.

Hôtel-de-Ville, le 3 septembre 1896.

Le Maire de Lille,

Ch. DEHOUCK, Adjoint.

Circulation des Bestiaux.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Nos arrêtés des 20 août et 3 septembre 1896, sur la circulation des bestiaux,

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — L'effet de notre arrêté du 3 septembre 1896, prévu pour la durée de la Foire, est prorogé jusqu'à nouvel ordre.

Art. 2. — Les bestiaux arrivant par la Gare Saint-Sauveur, pour l'Abattoir et le Marché aux bestiaux, suivront l'itinéraire ci-après :

Boulevard de la Liberté, square Daubenton, façade de l'Esplanade, rue du Magasin, rue Saint-Sébastien.

Art. 3. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VU POUR EXÉCUTION D'URGENCE :

Lille, le 23 septembre 1896.

Hôtel-de-Ville, le 23 septembre 1896.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Secrétaire - Général délégué,
LETAILLEUR.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Caisse des Écoles. — Gestion de 1895.

ÉCOLES MATERNELLES	}	Fournitures classiques	3.197 ^r 32													
		Aliments chauds.	17.918 27													
		Ustensiles de cuisine.	196 18													
		Vêtements.	13.139 02													
		Vêtements.	23.094 46													
ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES	}	Subsides aux Cantines scolaires	<table border="0"> <tbody> <tr> <td>{</td> <td>Saint-Sauveur, Saint-Maurice</td> <td>2.700</td> <td rowspan="4">} 5.900 »</td> </tr> <tr> <td>{</td> <td>La Madeleine, Saint-André</td> <td>2.200</td> </tr> <tr> <td>{</td> <td>Fives-Saint-Maurice</td> <td>500</td> </tr> <tr> <td>{</td> <td>Vauban</td> <td>500</td> </tr> </tbody> </table>	{	Saint-Sauveur, Saint-Maurice	2.700	} 5.900 »	{	La Madeleine, Saint-André	2.200	{	Fives-Saint-Maurice	500	{	Vauban	500
				{	Saint-Sauveur, Saint-Maurice	2.700		} 5.900 »								
				{	La Madeleine, Saint-André	2.200										
				{	Fives-Saint-Maurice	500										
		{	Vauban	500												
Subside au Denier des Ecoles laïques . . .	1.000 »															
Frais généraux	610 15															
TOTAL.	65.055 40															
Crédit voté par la Ville	62.644 50															
Dons.	2.355 50															
Encaisse de 1894	55 78															
	<u>65.055 78</u>															

ÉCOLES MATERNELLES	FOURNITURES	ALIMENTS	VÊTEMENTS
Rue des Rogations.	159 66	411 30	997 52
Rue des Poissonceaux	79 83	602 89	294 50
Rue de la Deûle	78 52	606 65	502 04
Rue du Bourdeau.	79 70	950 65	605 88
Rue Saint-Michel.	180 53	1.070 03	599 04
Rue Wicar.	69 26	686 26	377 »
Rue Boilly.	76 32	476 14	440 92
Rue Saint-Gabriel	79 53	673 63	470 40
Rue Bourjemois.	130 48	836 04	795 08
Rue Broca	160 42	759 11	659 34
Rue Philippe-de-Comines	239 49	744 45	1.099 52
Boulevard Victor-Hugo	242 63	789 80	1.075 78
Parvis Saint-Michel.	220 30	791 35	544 40
Rue de l'Arbrisseau	69 85	696 95	477 40
Rue Roland	128 50	716 80	495 28
Rue de Thionville	83 22	300 60	285 »
Rue Princesse	87 36	679 56	278 35
Rue des Fossés-Neufs.	79 08	570 »	335 24
Rue de Flandre	511 74	3.231 67	2.436 37
Rue de Colmar.	192 76	607 81	695 31
Rue de la Phalecque	168 32	795 73	846 56
Rue Fulton.	79 72	920 80	438 »
Rue du Grand-Balcon.	—	—	246 51
 TOTAUX	 3.197 32	 17.918 27	 14.995 54

ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

GARÇONS	Elèves secourus	VÊTEMENTS	FILLES	Elèves secourus	VÊTEMENTS
Rue à Fiens	36	148 08	Boulev. de la Liberté	7	55 44
Rue des Urbanistes	66	450 96	Pl. Philippe-le-Bon	54	310 15
Rue de la Deûle	106	672 32	Rue Watteau	55	341 70
Rue Saint-Sébastien	72	495 02	Quai Basse-Deûle	61	248 25
Square Dutilleul	61	286 80	Rue Saint-Gabriel	161	730 67
R. des Poissonceaux	55	287 77	Rue de l'Ecole	80	406 44
Rue Lydéric	92	546 54	Rue d'Isly	40	267 84
Rue de la Vignette	100	616 70	Rue de Douai	55	299 97
Rue Boilly	142	813 80	R. Fénelon prolongée	143	745 02
Rue Dupleix	81	542 03	Rue de Wazemmes	179	1.062 51
Rue du Long-Pot	65	353 01	Rue Racine	98	601 81
R. Fénelon prolongée	212	1.502 27	Rue de Bailleul	41	247 95
Rue d'Artois	139	827 73	Rue de l'Arbrisseau	99	741 81
Rue de Juliers	78	448 14	Rue du Port	80	460 56
Rue Fombelle	125	793 87	Rue de Tournai	65	254 69
Rue de l'Arbrisseau	104	765 81	R. des Fossés-Neufs	70	434 04
Rue des Stations	58	387 70	Façade de l'Esplanade	64	414 38
Place Catinat	63	399 34	Rue de Thionville	62	383 94
Rue Fabricy	61	242 13	Rue Saint-Sauveur	142	910 38
Pl. de l'Arbonnoise	99	540 60	Rue de Rivoli	149	806 19
Rue de la Phalecque	80	377 »	Rue de Flandre	197	1.035 45
Rue de Colmar	142	830 69	Rue Viala	105	656 88
			R. du Grand-Balcon	43	269 65
TOTAUX	2.037	12.328 31	TOTAUX	2.050	11.685 72

Alimentation. — Statistiques pour 1895.

A. — *Prisée de la Saint-Rémy servant au règlement des fermages payables en nature.*

MARCHÉ DU 25 SEPTEMBRE 1895	PRIX GÉNÉRAUX		
	1 ^{re} qualité	2 ^e qualité	3 ^e qualité
Blé blanc. l'hectolitre	16 »	15 »	14 »
Blé roux. —	15 »	14 »	13 »
Seigle. —	10 »	9 50	9 »
Avoine. le quintal	18 »	17 50	16 »
Fèves. l'hectolitre	17 »	16 50	16 »
MARCHÉ DU 2 OCTOBRE 1895			
Blé blanc. l'hectolitre	16 »	15 »	14 »
Blé roux. —	15 »	14 »	13 »
Seigle —	11 »	10 »	9 50
Avoine. le quintal	17 50	17 »	16 50
Fèves. l'hectolitre	18 »	17 »	16 50
MARCHÉ DU 9 OCTOBRE 1895			
Blé blanc. l'hectolitre	16 »	15 »	14 »
Blé roux. —	15 »	14 »	13 »
Seigle —	12 »	11 »	10 »
Avoine. le quintal	18 »	17 50	17 »
Fèves l'hectolitre	18 »	17 »	16 50

B. — *Moyennes déterminées par les produits des blés vendus sur les marchés des 4, 11 et 18 décembre 1895.*

VILLES	BLÉ BLANC		BLÉ ROUX	
	Nombre d'hectolitres	POIDS TOTAL	Nombre d'hectolitres	POIDS TOTAL
Lille	—	—	—	—
Armentières.	1	78 ^k 333	—	—
Bailleul.	1	78 510	—	—
Bergues.	1	77 722	—	—
Bourbourg	21	1.602 993	150	11.408 ^k 400
Cambrai	—	—	—	—
Douai.	1	74 425	—	—
Hazebrouck.	1	77 733	—	—
Orchies.	138	10.709 628	—	—
Arras.	2340	176.494 500	1176	87.624 936
TOTAUX.	2504	189.193 ^k 844	1326	99.033 ^k 336
POIDS MOYEN.	—	75 ^k 556	—	74 ^k 685

c. — Cours moyen des denrées.

DÉSIGNATION DES OBJETS	PRIX MOYENS DE :												MOYENNE ANNUELLE
	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
Blé blanc l'hectolitre	45 44	44 91	45 68	44 81	45 50	45 93	45 60	45 87	45 62	48 »	46 »	49 80	46 09
» roux »	44 44	43 92	44 81	43 81	44 72	45 43	44 80	45 »	44 62	45 »	45 »	44 94	44 70
Seigle le quintal	13 »	13 »	13 »	13 »	15 »	13 »	13 20	12 62	12 12	12 60	13 »	13 »	13 04
Fèves »	18 80	17 50	18 »	20 »	19 80	19 75	18 60	18 »	17 75	18 »	18 »	18 »	18 51
Avoine »	15 40	15 25	16 75	15 50	16 10	16 12	16 70	16 62	16 »	15 90	16 »	16 »	16 02
Orge »	42 80	42 87	44 25	43 »	44 60	44 »	43 60	44 12	43 25	43 90	44 »	44 »	43 70
Haricots l'hectolitre	30 80	26 25	29 »	32 »	33 60	32 25	27 20	23 »	23 75	24 30	28 »	28 »	28 18
Pommes de terre . le quintal	10 10	12 »	14 25	15 »	15 »	12 50	11 60	5 12	7 12	7 10	7 50	7 50	10 40
Paille les 750 kil.	65 »	63 75	60 »	55 »	55 »	55 »	55 »	55 »	55 »	64 »	65 »	65 »	59 40
Foin »	110 »	110 »	110 »	110 »	110 »	110 »	100 »	100 »	100 »	100 »	100 »	100 »	105 »
Pain de ménage . . le kilogr.	» 24	» 24	» 24	» 24	» 26	» 26	» 26	» 26	» 26	» 26	» 26	» 26	» 25
Pain blanc »	» 28	» 29	» 29	» 29	» 30	» 30	» 30	» 31	» 30	» 31	» 30	» 30	» 30
Pain de gruau . . . »	» 32	» 31	» 32	» 31	» 32	» 33	» 32	» 32	» 32	» 32	» 32	» 32	» 32
Farine 1 ^{re} qualité . le quintal	27 35	26 87	27 50	26 50	28 »	28 87	27 90	27 75	27 50	27 50	27 50	27 30	27 54
VIANDES													
Bœuf 1 ^{re} qualité le kilog.	1 78	1 79	1 77	1 77	1 73	1 69	1 73	1 77	1 74	1 71	1 70	1 73	1 74
» 2 ^e » »	1 68	1 69	1 67	1 67	1 63	1 59	1 63	1 67	1 64	1 61	1 60	1 63	1 64
» 3 ^e » »	1 28	1 29	1 27	1 27	1 23	1 19	1 23	1 27	1 24	1 21	1 20	1 23	1 24
Vache 1 ^{re} » »	1 68	1 69	1 68	1 67	1 63	1 59	1 63	1 67	1 64	1 61	1 60	1 63	1 64
» 2 ^e » »	1 58	1 59	1 58	1 57	1 53	1 49	1 53	1 57	1 54	1 51	1 50	1 53	1 54
» 3 ^e » »	1 18	1 19	1 18	1 17	1 07	1 09	1 13	1 17	1 14	1 11	1 10	1 13	1 14
Taureau 1 ^{re} » »	1 66	1 66	1 65	1 65	1 61	1 57	1 61	1 64	1 61	1 58	1 57	1 60	1 62
» 2 ^e » »	1 56	1 56	1 55	1 55	1 51	1 47	1 51	1 54	1 51	1 48	1 47	1 50	1 52
» 3 ^e » »	1 18	1 19	1 18	1 17	1 13	1 09	1 13	1 17	1 14	1 11	1 10	1 13	1 14
Veau 1 ^{re} » »	2 30	2 29	2 15	2 16	2 23	2 24	2 26	2 22	2 11	2 16	2 15	2 14	2 20
» 2 ^e » »	2 15	2 14	1 99	2 01	2 06	2 09	2 11	2 07	1 96	2 01	2 »	1 99	2 05
» 3 ^e » »	2 »	1 99	1 85	1 86	1 91	1 94	1 96	1 92	1 81	1 86	1 85	1 84	1 90
Mouton 1 ^{re} » »	2 02	2 09	2 06	2 04	2 »	2 »	2 05	2 11	2 15	2 10	2 05	2 04	2 06
» 2 ^e » »	1 92	1 99	1 96	1 94	1 90	1 90	1 95	2 01	2 05	2 »	1 95	1 94	1 96
Porc 1 ^{re} » »	1 45	1 45	1 40	1 35	1 35	1 36	1 42	1 50	1 49	1 46	1 40	1 34	1 41
» 2 ^e » »	1 40	1 40	1 35	1 30	1 30	1 31	1 37	1 45	1 44	1 41	1 35	1 28	1 36
» 3 ^e » »	1 34	1 35	1 30	1 22	1 25	1 26	1 32	1 40	1 39	1 36	1 30	1 23	1 31

Les prix des viandes ci-dessus sont ceux payés à l'Abattoir ; pour les viandes à la cheville, les prix moyens de l'année ont été les suivants :

Bœuf.	Vache.	Taureau.
1 ^{re} qualité 1 ^f 61 le kil.	1 ^{re} qualité 1 ^f 52 le kil.	1 ^{re} qualité 1 ^f 42 le kil.
2 ^e — 1 ^f 52 —	2 ^e — 1 ^f 40 —	2 ^e — 1 ^f 30 —
Mouton.	Veau.	Porc.
1 ^{re} qualité 2 ^f 05 le kil.	1 ^{re} qualité 2 ^f 01 le kil.	1 ^{re} qualité 1 ^f 47 le kil.
2 ^e — 1 ^f 90 —	2 ^e — 1 ^f 87 —	2 ^e — 1 ^f 37 —

Huile de colza épurée.

Huile du pays.	53 ^f 25 l'hectolitre.
Huile de colza épurée.	59 ^f 25 —

Entrepôts (Statistiques pour 1895). — Entrepôt des Douanes (Mouvement par mois).

MOIS	UNITÉ	SUCRES EXOTIQUES			CAFÉ			DENRÉES DIVERSES			AMIDONS ET DIVERS			TRANSFERTS		
		Stock	Entrée	Sortie	Stock	Entrée	Sortie	Stock	Entrée	Sortie	Stock	Entrée	Sortie	Stock	Entrée	Sortie
Janvier . . .	100 ^k	256	—	140	1.347	743	805	334	55	204	49	—	46	15	53	24
Février . . .	—	116	—	7	1.285	604	575	185	42	142	3	—	—	44	—	—
Mars	—	109	232	29	1.314	741	735	85	13	94	3	—	—	44	—	44
Avril	—	312	—	57	1.320	727	624	4	105	63	3	—	—	—	22	22
Mai	—	254	—	30	1.422	684	652	46	106	68	3	—	—	—	11	11
Juin.	—	224	127	62	1.454	821	540	83	205	81	3	—	3	—	79	79
Juillet. . . .	—	289	45	20	1.735	698	685	207	95	63	—	50	—	—	71	71
Août.	—	314	—	36	1.748	649	665	240	103	75	50	—	—	—	15	15
Septembre . .	—	278	149	49	1.732	754	621	268	143	78	50	14	50	—	—	—
Octobre . . .	—	378	—	39	1.866	920	1.099	333	24	60	14	31	14	—	—	—
Novembre . .	—	339	—	62	1.686	624	638	297	25	68	31	7	—	—	—	—
Décembre. . .	—	278	—	41	1.672	684	655	254	79	93	38	1	7	—	—	—
Au 31 Décembre.	—	236	—	—	1.702	—	—	240	—	—	32	—	—	—	—	—

MOIS	ENTREPOT (recettes)		MAGASIN GÉNÉRAL — MOUVEMENT PAR MOIS												
	Manutentions	Magasinages	UNITÉ	SUCRES			CAFÉS			DENRÉES ALIMENTAIRES			MARCHANDISES DIVERSES		
				Stock	Entrée	Sortie	Stock	Entrée	Sortie	Stock	Entrée	Sortie	Stock	Entrée	Sortie
Janvier	133 35	180 35	100 ^k	17.900	8.600	3.300	31	24	—	—	—	—	144	—	144
Février	101 10	198 »	—	23.200	5.925	1.400	55	—	—	—	—	—	—	—	—
Mars	153 60	370 35	—	27.725	10.400	13.600	55	—	—	—	—	—	—	—	—
Avril	134 55	385 80	—	24.525	8.100	8.400	55	—	—	—	—	—	—	—	—
Mai	125 70	328 65	—	24.225	4.925	8.825	55	—	—	—	—	—	—	—	—
Juin	192 45	354 70	—	20.325	5.575	9.700	55	—	—	—	—	—	—	—	—
Juillet	149 55	321 85	—	16.200	5.800	7.700	55	55	55	—	—	—	—	—	—
Août	120 »	410 05	—	14.300	3.725	11.725	55	—	—	—	—	—	—	—	—
Septembre	164 40	311 40	—	6.300	100	3.375	55	—	—	—	—	—	—	—	—
Octobre	152 55	479 25	—	3.025	2.000	800	55	—	—	—	—	—	—	—	—
Novembre	102 90	484 80	—	4.225	825	2.425	55	—	—	—	—	—	—	—	—
Décembre	119 40	2.580 40	—	2.625	2.900	3.250	55	55	55	—	—	—	—	—	—
Au 31 décembre	—	—	—	5.200	—	—	55	—	—	—	—	—	—	—	—
	1.649 55	6.405 60	Nombre de warrants en cours au 1 ^{er} janvier 1896 19												
	8.055 15		Crés dans l'année 115												

Les recettes des manutentions indiquent seules le mouvement des entrées à l'entrepôt (0 fr. 15 les 100 kilos); les recettes de magasinage ne donnent aucun renseignement à cet égard.

Entrepôts Annexes (Pétrole). — Mouvement par mois.

MOIS	LOOS	WASQUEHAL
Fin Janvier.	725.339	544.916
Fin Février.	879.715	552.433
Fin Mars.	650.096	—
Fin Avril	1.383.584	—
Fin Mai	254.823	1.102.574
Fin Juin	989.280	182.178
Fin Juillet	189.243	905.725
Fin Août	493.488	1.360.327
Fin Septembre	496.312	1.020.876
Fin Octobre.	492.587	1.018.769
Fin Novembre	522.394	913.653
Fin Décembre.	216.320	314.943

Dépenses	{	Frais de contrôle	20.682 50
		Salaires d'ouvriers	1.071 90
		Frais de bureau	386 84
		Appointements	3.800 »
		Ensemble	25.941 24
Recettes.	8.055 15	}	17.987 65
Annexes.	9.932 50		
		Balance passive	7.953 59

**Entrepôt des sucres indigènes. — Etat des entrées
et sorties en 1895.**

MOIS	QUANTITÉS EN MAGASIN	ENTRÉES	TOTAL	SORTIES	RESTE EN MAGASIN	SOMMES PERÇUES
Janvier . . .	30.866	6.350	37.216	995	36.221	316 02
Février . . .	36.221	5.575	41.796	1.192	40.604	2.057 91
Mars.	40.604	408	41.012	1.332	39.680	3.866 71
Avril	39.680	476	40.156	1.903	38.253	1.896 50
Mai	38.253	100	38.353	6.509	31.844	1.242 20
Juin	31.844	—	31.844	3.088	28.756	3.024 38
Juillet	28.756	50	28.806	4.341	24.465	1.856 47
Août	24.465	1.500	25.965	13.905	12.060	4.523 40
Septembre . .	12.060	—	12.060	4.395	7.665	4.074 29
Octobre	7.665	3.200	10.865	1.980	8.885	1.137 24
Novembre . . .	8.885	5.175	14.060	1.822	12.238	397 53
Décembre . . .	12.238	1.776	14.014	995	13.019	836 60
Reste à fin Décembre : 13.019 sacs.						25.229 25
						3.241 96
Appointements	800			} 3.241 96 produit net.		21.987 29
Salaires	2.364 25					
Frais de bureau.	77 71					

Etat-Civil. — Délégation d'Adjoint.

Par arrêté municipal en date du 18 novembre 1896, M. GHESQUIÈRE, Adjoint au Maire, a été délégué pour procéder à la célébration des mariages le samedi 19 du même mois.

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE SEPTEMBRE 1896

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1886.

POPULATION : 216,276 habitants.

NAISSANCES d'enfants vivants	DÉCÈS (mort-nés non comptés)	MORT-NÉS	MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES PAR ÉTAT-CIVIL		MORT-NÉS PAR ÉTAT-CIVIL		ENFANTS MIS EN NOURRICE		
					Légi- times	Illégi- times	Légi- times	Illégi- times	NÉS dans la commune		NÉS hors de la com- mune, placés dans la commune
									PLACÉS hors de la com- mune	PLACÉS dans la com- mune	
489	346	42	203	5	388	101	34	11	»	»	»

DÉCÈS SURVENUS SUR LE TERRITOIRE (Mort-nés non compris).

Nos d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins	De 1	De 20	De 40	De 60 ans	TOTALX
		de 1 an	à 19 ans	à 39 ans	à 59 ans	et au delà	
1	Fièvre typhoïde ou muqueuse	»	1	1	2	»	4
1 ^{bis}	Typhus	»	»	»	»	»	»
2	Variole	»	»	»	»	»	»
3	Rougeole	4	8	»	»	»	12
4	Scarlatine	»	2	»	»	»	2
5	Coqueluche	5	9	»	»	»	14
6	Diphthérie — Croup — Angine couenneuse.	»	2	»	»	»	2
7	Phtisie pulmonaire	»	10	25	20	4	59
8	Méningite tuberculeuse	2	2	1	»	»	5
9	Autres tuberculoses	»	2	»	»	»	2
10	Cancer et autres tumeurs	»	»	»	7	14	21
11	Méningite simple	6	7	1	»	»	14
12	Congestion et hémorragie cérébrales.	»	1	»	4	18	23
13	Paralysie sans cause indiquée	»	»	»	»	»	»
11	Ramollissement cérébral	»	»	»	»	5	5
45	Maladies organiques du cœur	»	1	3	5	4	14
16	Bronchite aiguë	»	1	»	»	»	1
17	— chronique	»	»	»	2	7	9
18	Pneumonie — Broncho-pneumonie	3	5	1	»	8	17
19	Diarrhée gastro-entérite, dysenterie	51	4	1	2	»	58
20	Maladies cholériques	»	»	»	»	»	»
20 ^{bis}	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
21	Fièvre et péritonite puerpérales	»	»	1	1	»	2
22	Autres affections puerpérales	»	»	2	»	»	2
23	Débilité congénitale et vice de conformation.	7	»	»	»	»	7
24	Sénilité	»	»	»	»	6	6
25	Suicides	»	1	6	1	1	9
26	Autres morts violentes	»	1	»	1	1	3
27	Autres causes de mort	9	8	3	18	15	53
28	Causes restées inconnues	1	»	»	»	1	2
	TOTAL DES DÉCÈS	88	65	45	64	84	346

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Finances. — Comptable spécial. — Fête du Monument Faidherbe	378
Immeubles. — Expropriation rue Léon-Gambetta	378
— Vente rue Rabelais	379
Prise en bail. — Dépôt de fumiers à Saint-André	379
— Maison rue de l'École.	379
Adjudications. — Rideau-réclame au Théâtre	380
— Curage des ports et canaux	381
Théâtre. — Commission des débuts. Nomination d'un membre	382
— Service médical	382
Fêtes publiques. — Inauguration du Monument Faidherbe. — Mesures d'ordre.	383
Eclairage électrique. — Extension de réseau	385
Enseignement primaire. — Nomination d'un directeur	387
Cours municipaux. — Langues étrangères. — Programme.	387
Abattoir. — Nomination d'un surveillant adjoint	388
Cimetières. — Exhumation. — Règlement.	389
Travaux. — Interruption de circulation rue Neuve.	389
— Interruption de circulation avenue de la Bretagne	390
Chauffoirs publics. — Ouverture	391
— Nomination de surveillants	391
Contributions directes. — Etat pour 1896	392
Contributions et impôts. — Statistique pour 1895	394
Sapeurs-Pompiers. — Statistique pour 1895	402
Cuisines populaires. — Ouverture.	411
Service militaire. — Statistique pour 1895	412
Conservatoire. — Documents pour 1896	417
État-Civil. — Délégation d'Adjoint.	421
— Statistique sanitaire du mois d'octobre	422

Finances. — Comptable spécial.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — M. VERGEZ, vice-président de l'Union des Sociétés de gymnastique de Lille, est nommé trésorier du concours de gymnastique à l'occasion de l'inauguration du monument Faidherbe, le 25 octobre 1896.

Il lui sera mandaté à cet effet une somme de 1,500 francs, dont il rendra compte, conformément aux règles de la comptabilité publique.

Art. 2. — M. l'Adjoint délégué aux Fêtes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 24 octobre 1896.

Le Maire de Lille,
HANNOTIN, Adjoint.

Immeubles. — Rue Léon-Gambetta.

DU 25 SEPTEMBRE 1896

Expropriation sur M. Henri-Auguste WAREIN, constructeur à Lille, de 183 mètres carrés 62 centièmes de terrain pour l'alignement de la rue Léon-Gambetta. Fixation de l'indemnité à 8,000 francs.

Enregistré le 29 septembre 1896, folio 95, case 8.

Transcrit le 5 octobre 1896, volume 3.203, n° 4.

Répertoire n° 1.468.

Immeubles. — Rue Rabelais.

DU 26 SEPTEMBRE

Vente à M. Aimé MONTPELLIER, teinturier à Lille, rue Loyer, n° 6 d'une parcelle de 6 mètres carrés 62 centièmes de terrain rue Rabelais, moyennant 66 fr. 20.

Enregistré le 3 octobre 1896, folio 97, case 3.

Transcrit le 21 octobre, volume 3.205, n° 27.

Répertoire n° 1.489.

Baux. — Dépôt de fumiers rue Saint-André.

DU 2 SEPTEMBRE 1896

Prise en bail de l'Administration des Hospices de Lille pour 9 années du 1^{er} octobre 1896, d'un terrain dit : « l'Îlot de Sainte-Hélène », sis en la commune de Saint-André, contenant 68 ares 97 centiares 70 dix millièmes, moyennant un loyer annuel de 400 francs.

Enregistré le 25 septembre, folio 95, case 9, au droit de 11 fr. 25.

Répertoire n° 1.344.

Baux. — Maison rue de l'Ecole.

DU 9 SEPTEMBRE 1896

Prise en bail de M^{me} Léonie-Euphrosine DROULERS, veuve de M. Achille BOUTRY, propriétaire à Lille, pour 3 ans à partir du 1^{er} novembre 1896, d'une maison sise rue de l'Ecole, n° 22, moyennant un loyer annuel de 650 francs.

Enregistré le 3 octobre 1896, folio 97, case 4, au droit de 5 fr. 65.

Répertoire n° 1.366.

Théâtre. — Rideau-réclame. — Concession.

DU 5 SEPTEMBRE 1896

Entre les soussignés :

M. Edouard DELESALLE, Adjoint au Maire de Lille et par lui délégué
aux fins ci-après :

Agissant au nom de ladite Ville, sous réserve de l'approbation du
Conseil municipal et de l'autorité administrative,

Et M. Gustave-Gaston NADAUD, publiciste, demeurant à Lille,

Il a été fait la convention suivante :

La Ville de Lille concède pour quatre années à M. NADAUD le droit
d'exploiter au Théâtre municipal un rideau-réclame, sous la surveillance
et la direction du Service des Travaux municipaux.

Toutes les réclames seront soumises préalablement au Maire, qui se
réserve d'interdire celles qui offriront un caractère injurieux ou immoral.

Le concessionnaire devra se concerter avec le directeur pour fixer les
heures où il pourra travailler à ses inscriptions ; l'Administration muni-
cipale n'aura à intervenir à ce sujet que par voie gracieuse, sans y être
aucunement tenue.

Le rideau-réclame ne sera baissé que pendant les entr'actes de
chaque pièce représentée.

Le concessionnaire paiera à la Ville une redevance annuelle de trois
mille sept cents francs en deux termes, l'un de deux mille francs le 15
septembre, l'autre de mille sept cents francs le 15 mars de chaque année.
Le premier terme sera payé le jour de la réception et avant toute exhi-
bition.

A défaut du paiement à son échéance d'un seul terme de la redevance et quinzaine après un commandement resté infructueux, le concessionnaire sera déchu de tous ses droits, et ses contrats de publicité en cours deviendront la propriété de la Ville.

En cas de non-exploitation du Théâtre pour une cause quelconque, la Ville s'engage à rembourser à l'entrepreneur une somme calculée au prorata du nombre de représentations données à la même époque l'année précédente.

Les frais des présentes seront à la charge du concessionnaire.

Fait double à Lille, le 5 septembre 1896.

Enregistré à Lille le 10 octobre 1896, folio 98, case 16, au droit de 37 francs.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 22 Septembre 1896.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

TRINQUET.

Curage des canaux. — Marché.

DU 17 SEPTEMBRE 1896

Soumission par M. Oranie Lhost, entrepreneur de travaux publics à Lille, pour le curage des canaux et ports intérieurs de la Ville, moyennant le prix de 1 fr. 37 le mètre cube de vase, sous déduction d'un rabais de 17 0/0.

Enregistré le 25 septembre 1896, folio 95, case 8, au droit de 125 francs.

Répertoire n° 1.427.

Théâtre. — Commission des débuts.

Par arrêté municipal en date du 1^{er} octobre 1896, M. PAILLOT, René, président de l'Union Française de la Jeunesse, a été nommé membre de la Commission chargée de statuer sur les débuts des artistes au Théâtre.

Théâtre. — Service médical.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 :

Considérant que le service médical du Théâtre doit être assuré d'une façon permanente pour qu'il puisse rendre les services qu'on est en droit d'attendre,

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. -- Le service médical du Théâtre sera assuré par trois docteurs en médecine, qui assisteront à tour de rôle à toutes les représentations et occuperont le fauteuil réservé au médecin.

Sont nommés médecins du Théâtre municipal MM. les docteurs COLAS, DELAGE et GAUDIER.

Art. 2. — M. l'Adjoint délégué au Théâtre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 8 Octobre 1896.

Le Maire de Lille,
G. DELORY.

Inauguration du Monument Faidherbe. — Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 et 97,

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — Les mesures d'ordre à observer pendant les fêtes d'inauguration du monument Faidherbe sont établies comme suit :

Journée du 24 Octobre.

TIR A LA BOMBE

La circulation et le stationnement des voitures, chevaux et vélocipèdes seront interdits dans l'allée des Marronniers, depuis le pont de la Citadelle jusqu'au pont du Petit-Paradis, à partir de huit heures du soir.

RETRAITE AUX FLAMBEAUX

La circulation et le stationnement des voitures, chevaux et vélocipèdes seront interdits, sur le parcours de la retraite aux flambeaux, un quart d'heure avant son passage jusqu'à l'écoulement de la foule.

CONCERT DE LA GRANDE-PLACE

La circulation et le stationnement des voitures, chevaux et vélocipèdes seront interdits sur la Grande-Place, à partir de neuf heures du soir jusqu'à la fin du concert.

Journée du 25 Octobre.

A partir de midi et demi et jusqu'à minuit, la circulation et le stationnement des voitures, chevaux et vélocipèdes seront interdits aux

abords de la place de la République. Il sera établi à cet effet des barrages aux points ci-après :

A l'angle de la rue de la Piquerie et de la rue Gombert ;

Aux débouchés des rues de l'Hôpital-Militaire, de Béthune, du Court-Debout, du Molinel ;

A l'angle de la rue Jeanne-Maillotte et de la rue Denis-Godefroy ;

Aux débouchés des rues Jacquemars-Giélée, Léon-Gambetta, d'Inkermann et Gauthier-de-Châtillon ;

A l'angle du boulevard de la Liberté et de la rue Jean-sans-Peur.

L'interdiction sera appliquée sur le boulevard de la Liberté, depuis ledit barrage jusqu'au boulevard des Ecoles, lieu de rassemblement des troupes.

La circulation des piétons non munis de cartes d'invitations ou de service, sera suspendue à partir de midi et demi jusqu'à la fin de la cérémonie d'inauguration ; les barrages seront reportés à la place Richebé, en arrière du monument et à tous les débouchés sur la place de la République.

ILLUMINATIONS ET FEU D'ARTIFICE

A partir de huit heures du soir, la circulation et le stationnement des voitures, chevaux et vélocipèdes seront, de plus, interdits dans la rue d'Inkermann et place Sébastopol.

CORTÈGE DU MINISTRE DE LA GUERRE

A partir de une heure et demie jusqu'à la rentrée des troupes, la circulation et le stationnement des voitures, chevaux et vélocipèdes seront interrompus sur le parcours suivant : rue Négrier, façade de l'Esplanade, square du Ramponeau, square Daubenton, boulevard de la Liberté, place de la République.

Journée du 26 Octobre.

De cinq à sept heures du soir, la circulation et le stationnement des voitures, chevaux et vélocipèdes seront interdits sur la Grande-Place pendant le concert.

Art. 2. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vu pour exécution d'urgence :

Lille, le 24 octobre 1896.

Pour le Préfet du Nord,
Le Secrétaire général délégué,
LETAILLEUR.

Hôtel-de-Ville, le 23 octobre 1896,

Le Maire de Lille,
G. DELORY.

Eclairage électrique. — Augmentation de réseau.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu les demandes présentées les 27 juin et 5 août 1895 par M. MELON, ingénieur, directeur de la Compagnie continentale du gaz de Lille, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'établir, d'une part des câbles électriques sous les trottoirs de la rue Nationale, entre le square Jussieu et le boulevard de la Liberté, et sous ce boulevard jusqu'au boulevard Vauban, rue de Bourgogne et rue de Tenremonde jusqu'au square de Jussieu, et squares Jussieu et Dutilleul, côtés impairs ; et d'autre part, rues des Buisses et à Fiens, de Roubaix et des Ponts-de-Comines, le tout conformément aux plans joints aux deux demandes précitées ;

Vu le cahier des charges en date du 10 juin 1885, réglementant la concession faite à la Compagnie continentale du gaz, de l'éclairage public, et particulièrement dans le territoire de l'ancienne Ville ;

Vu l'arrêté de notre prédécesseur en date du 20 septembre 1893, autorisant le directeur de la Compagnie du gaz à établir des conduites desti-

nées à l'éclairage électrique au centre de la Ville, et dans des conditions déterminées;

Considérant que la pose des nouveaux câbles dont il s'agit a pour objet d'étendre le réseau déjà établi pour l'éclairage par l'électricité;

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 et 97;

Les règlements de voirie et de police de la ville de Lille;

L'approbation donnée le 29 août 1896 par M. l'Ingénieur en chef du département, en ce qui concerne les câbles à poser sous la rue Nationale, et l'autorisation délivrée par M. le Préfet du Nord le 14 août 1896, en ce qui concerne la route départementale n° 14 (rue de Roubaix), et relatives aux demandes présentées par la Compagnie du gaz,

ARRÊTONS :

La Compagnie continentale du gaz de Lille est autorisée à établir des câbles pour l'éclairage électrique aux endroits désignés ci-dessus, à charge par les pétitionnaires de se conformer aux prescriptions contenues dans l'arrêté précité de notre prédécesseur en date du 30 septembre 1893, en tout ce qu'il y a lieu de faire application, et notamment en ce qui concerne l'exécution des travaux et leur entretien.

En outre, ladite Compagnie prendra à sa charge les redevances annuelles à payer au Trésor et au département pour l'établissement des câbles sous les voies publiques nationales et départementales.

Vu et approuvé sous la réserve que la Compagnie restera soumise à toutes les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 26 juillet-26 août 1892, qui a autorisé la pose des canalisations sur les routes nationales.

Lille, le 23 Octobre 1896.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Secrétaire général délégué,

LETAILLEUR.

Hôtel-de-Ville, le 9 Octobre 1896.

Le Maire de Lille,

L. DUPIED, Adjoint.

Enseignement primaire. — Nomination d'un Directeur.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — M. MINET, inspecteur primaire, est nommé directeur de l'enseignement primaire de la Ville de Lille à compter de ce jour, en remplacement de M. TOUSSAINT, démissionnaire. Il recevra un traitement annuel de 3,000 francs.

Art. 2. — M. l'Adjoint délégué à l'Instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

- - Hôtel-de-Ville, le 12 octobre 1896.

Le Maire de Lille,
G. DELORY.

Cours publics de Langues étrangères (25^e année).

Ces cours s'ouvriront le Mardi 27 Octobre 1896.

Pour les hommes : à l'ancienne Ecole supérieure, entrée par la rue à Fiens ;

Pour les dames : à l'Ecole supérieure, boulevard de la Liberté, 97.

Ils auront lieu, savoir :

COURS DES DAMES

ANGLAIS

Cours élémentaire. — M. CAUDRELIER, les mardis et samedis, à sept heures du soir.

Cours supérieur. — M. HIRSCH d'AUBYN, les mardis et samedis, à sept heures du soir.

ALLEMAND

Cours élémentaire. — M. SPEDER, les mercredis et vendredis, à sept heures du soir.

Cours supérieur. — M. ROHMER, les mercredis et vendredis, à sept heures du soir.

COURS DES HOMMES

ANGLAIS

Cours élémentaire. — M. CAUDRELIER, les mardis et samedis, à huit heures du soir.

Cours supérieur. — M. HIRSCH d'AUBYN, les mardis et samedis, à huit heures du soir.

ALLEMAND

Cours élémentaire. — M. SPEDER, les mercredis et vendredis, à huit heures du soir.

Cours supérieur. — M. ROHMER, les mercredis et vendredis, à huit heures du soir.

A la fin de l'année scolaire, il sera délivré, à tout élève qui en fera la demande, un certificat constatant pendant combien de temps et avec quel degré d'assiduité il a suivi les cours.

Le registre d'inscription sera déposé dans la salle des cours.

Hôtel-de-Ville, le 12 octobre 1896.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

VU ET APPROUVÉ :

L'Adjoint délégué,

CH. DEBIERRE.

Abattoir. — Surveillant adjoint.

Par arrêté municipal en date du 17 octobre 1896, M. BOUTOILLE, René-Joseph-Célestin, né à Saint-Omer le 13 juin 1866, a été nommé surveillant auxiliaire à l'Abattoir, au traitement annuel de 1,200 francs à partir du 19 octobre 1896.

Cimetières. — Exhumations.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 et 97 ;

Considérant qu'il convient, au point de vue de la décence et de la salubrité, de procéder aux exhumations avant l'arrivée des convois et à la première heure du jour,

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — Il ne pourra, à l'avenir, être procédé aux exhumations dans les cimetières de l'Est et du Sud que dans la matinée, et jusqu'à huit heures du matin.

Art. 2. — Il sera attribué aux directeurs des cimetières une indemnité de cinq francs par chaque exhumation.

Art. 3. — M. l'Adjoint délégué aux Cimetières est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vu :

Lille, le 20 octobre 1896.

Hôtel-de-Ville, le 14 octobre 1896.

POUR LE PRÉFET DU NORD :
Conseiller de Préfecture délégué,

Le Maire de Lille,

GODEFROY.

G. DELORY.

Rue Neuve. — Interruption de la circulation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97,

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — La circulation des chevaux, des voitures et autres véhicules sera interdite dans la rue Neuve à partir du Mardi 27 octobre et pendant toute la durée des travaux de pavage de cette rue.

Art. 2. — M. le Directeur des travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vu :

Lille, le 23 octobre 1896.

Hôtel-de-Ville, le 22 octobre 1896.

POUR LE PRÉFET DU NORD,
Le Secrétaire général délégué,
LETAILLEUR.

Le Maire de Lille,
G. DELORY.

Avenue de la Bretagne. — Interruption de la circulation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97,

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — La circulation des chevaux, des voitures et autres véhicules sera interdite dans l'avenue dite de la Bretagne, à Canteleu, à partir du Mardi 3 novembre et pendant toute la durée des travaux de construction d'un aqueduc vers son extrémité.

Les chevaux et les voitures passeront par la rue Turgot.

Art. 2. — M. le Directeur des travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vu :

Lille, le 31 octobre 1896.

Hôtel-de-Ville, le 30 octobre 1896.

POUR LE PRÉFET DU NORD :
Le Secrétaire général délégué,
LETAILLEUR.

Le Maire de Lille,
G. DELORY.

Ouverture des Chauffoirs publics.

Le Maire de la ville de Lille a l'honneur d'informer ses concitoyens que des chauffoirs seront ouverts au public à partir du Dimanche 1^{er} novembre, de six heures du soir à six heures du matin, dans les locaux ci-après désignés :

Poste de la porte de Canteleu (quartier Vauban).

Rue de Bouvines, ancienne école (quartier de Fives).

Rue de la Vignette (quartier Saint-Sauveur).

Etablissement du gaz (quartier Saint-André).

Etablissement du gaz (quartier de Wazemmes).

Hôtel-de-Ville, le 27 octobre 1896.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Chauffoirs publics. — Surveillants.

Par arrêté municipal en date du 30 octobre 1896, ont été nommés surveillants des chauffoirs publics pour l'hiver 1896-1897, au traitement mensuel de 112 francs, payable en quatre termes :

Saint-Sauveur. — M. César GHESQUIÈRE.

Fives. — M. DUTHOIT.

Wazemmes. — M. Henri PARMENTIER.

Canteleu. — M. Emile CARPENTIER.

Saint-André. — M. Jules CHEVALIER.

Contributions directes (Loi des Finances du 18 Juillet 1892).

DÉSIGNATION DES IMPOSITIONS	FONCIÈRE				PORTES ET FENÊTRES		PERSONNELLE-MOBILIÈRE		PATENTES		TOTAL
	PROPRIÉTÉS NON BATIES		PROPRIÉTÉS BATIES		Nombre de centimes additionnels	PRODUIT	Nombre de centimes additionnels	PRODUIT	Nombre de centimes additionnels	PRODUIT	
	Nombre de centimes additionnels	PRODUIT	Nombre de centimes additionnels	PRODUIT							
1^o Part de l'État.											
Principal des contributions.	»	722.971 »	»	18.353 »	»	655.930 »	»	584.296 »	»	1.209.691 16	3.191.241 16
Centimes additionnels généraux sans affectation spéciale.	»	»	»	»	15,8	103.636 94	17	99.330 32	14,6	176.614 91	379.582 17
Centimes additionnels généraux extraordinaires, avec maintien des exceptions déterminées par l'art. 1 ^{er} de la loi du 24 juillet 1873. . .	»	»	»	»	»	»	»	»	20	241.938 23	241.938 23
Centimes additionnels généraux pour dépenses de l'instruction primaire (Loi du 19 juillet 1889, art. 27)	8	57.837 68	8	1.468 24	8	52.474 40	8	46.743 68	8	96.775 29	255.299 29
Centimes pour fonds de non-valeur sur le montant du principal des contributions, des centimes additionnels généraux pour dépenses de l'enseignement primaire, des impositions départementales et des imposit. communales	»	41.088 02	»	931 54	»	32.061 20	»	11.740 26	»	97.579 75	183.400 77
Réimpositions et fonds de secours	1	7.229 71	1	183 53	»	739 17	»	25.207 66	»	»	33.360 07
TOTAL.	»	829.126 41	»	20.936 31	»	844.841 71	»	767.317 92	»	1.822.599 34	4.284.821 69
A retrancher pour attribution à la commune de 8/100 du principal des patentes (Loi du 25 juillet 1880, art. 36)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	96.775 29	96.775 29
Reste pour l'État.	»	829.126 41	»	20.936 31	»	844.841 71	»	767.317 92	»	1.725.824 05	4.188.046 40

2° Part du Département.												
Budget ordinaire.	Centimes additionnels sur les contributions foncière et personnelle mobilière pour dépenses ordinaires. (Loi du 10 août 1871, art. 58).	25	172.938 25	25	5.116 25	»	»	25	146.074 »	»	»	324.128 50
		1	6.917 53	1	204 65	1	6.565 30	1	5.842 96	1	12.096 92	31.627 36
	Centimes additionnels Pour dépenses du serv. vicin.	7	40.422 74	7	1.432 55	7	45.909 10	7	40.900 72	7	84.678 37	221.343 45
	Centimes additionnels sur les quatre contributions directes, à recouvrer en vertu de l'art. 40 de la loi du 10 août 1871.	14	96.845 42	14	2.865 10	14	91.830 20	1	81.801 44	14	169.356 71	442.698 93
	Centimes (Loi du 11 août 1890).	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAL pour le département.		47	325.123 91	47	9.618 55	22	144.304 60	47	274.619 12	22	266.132 06	1.019.798 24
3° Part de la Commune.												
	Centimes additionnels sur les contributions foncière et personnelle mobilière pour dépenses ordinaires et frais d'experts (Loi du 5 avril 1884, art. 133)	»	34.587 65	»	1.023 25	»	»	»	29.214 80	»	»	64.825 70
Centimes additionnels	Pour remboursement de l'emprunt de 24 millions. (Loi du 12 juillet 1883)	20	138.350 60	20	4.093 »	20	131.186 »	20	116.859 20	20	241.938 23	632.427 03
	Pour remboursement à la Caisse des Ecoles. (Loi du 10 août 1885)	7,06	48.837 75	7,06	1.244 83	7,06	46.308 67	7,06	41.251 31	7,06	85.404 19	223.246 75
	Centimes additionnels pour dépenses des chemins vicinaux. (Loi du 21 mai 1886, art. 2)	1,75	12.105 68	1,75	358 14	1,75	11.478 77	1,75	40.225 18	1,75	21.169 60	55.337 37
	Frais de perception des impositions communales. (Loi du 20 juillet 1837, art. 5) : 3 centimes par franc de ces impositions et du fonds de non-valeur y afférant, lequel s'élève à 32,259 fr. 74	»	7.226 94	»	212 76	»	5.839 28	1	5.985 78	»	10.978 13	30.242 89
TOTAL.		»	241.108 62	»	7.131 98	»	194.812 72	»	203.536 27	»	359.490 15	1.006.079 74
	A ajouter le montant des 8/100 du principal des patentes.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	96.775 29	96.775 29
TOTAL pour la Commune.		»	241.108 62	»	7.131 98	»	194.812 72	»	203.536 27	»	456.265 44	1.102.855 03
PRINCIPAL FICTIF												
	20.465 pour les propriétés non bâties.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	691.753 pour les propriétés bâties.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAL.		»	1.395.358 94	»	37.686 84	»	1.183.959 03	»	1.245.473 31	»	2.448.221 55	6.310.699 67

Contributions et Impôts. — Statistique pour 1895.

(a). Contributions directes.

1^o Contribution foncière : Bâtiments, usines, maisons ou chantiers démolis en 1894 et construits en 1892, dégrèvements et impositions pour 1895.

QUARTIERS	DÉMOLITIONS		CONSTRUCTIONS		
	Nombre	Valeur locative	Nombre	Valeur locative	
Ancienne ville {	1 ^{re} perception	44	225.995	7	190.120
	2 ^e id.	21	69.800	7	57.030
	3 ^e id.	16	149.020	13	119.552
Wazemmes	41	58.317	52	83.610	
Vauban	17	69.830	62	109.837	
Moulins-Lille	17	43.611	40	77.685	
Esquermes	6	9.920	26	19.989	
Canteleu et Sud	27	30.120	27	26.795	
Fives-Saint-Maurice	35	34.080	111	64.548	
TOTAUX	194	690.693	345	749.166	
EXCÉDENT DE CONSTRUCTIONS			151	58.473	

2° Contributions personnelle et mobilière pour 1895.

QUARTIERS	COTES personnelles isolées	COTES mobilières isolées	LES DEUX COTES	
Ancienne ville {	1 ^{re} perception	802	70	2.448
	2 ^e id.	584	35	1.736
	3 ^e id.	937	64	1.805
Vauban	897	85	2.018	
Wazemmes	1.295	51	2.502	
Moulins-Lille	378	8	1.037	
Esquermes	442	21	560	
Canteleu et Sud	184	14	317	
Fives-Saint-Maurice	793	32	1.979	
TOTAUX	6.312	380	14.402	

3° Contributions des Portes et Fenêtres. — Rôle général pour 1895.

QUARTIERS	1 Ouverture	2 Ouvertures	3 Ouvertures	4 Ouvertures	5 Ouvertures	PORTES COCHÈRES	Ouvertures ordinaires	Ouvertures du 3 ^{me} étage	
Ancienne ville {	1 ^{re} perception.	2	8	28	46	46	489	59.155	5.893
	2 ^e id.	6	8	32	55	49	377	51.728	5.281
	3 ^e id.	5	7	88	104	50	493	56.217	3.377
Wazemmes	16	40	635	904	239	550	66.877	3.917	
Vauban	3	28	289	308	217	572	51.227	3.578	
Moulins-Lille	13	38	247	543	375	339	32.219	950	
Esquermes.	6	11	104	236	58	164	21.092	622	
Canteleu et Snd	14	41	254	398	116	197	13.214	84	
Fives-Saint-Maurice	20	61	356	843	479	647	63.946	530	
TOTAUX	85	242	2.003	3.437	1.629	3.828	415.675	24.232	

Nouvelles ouvertures en 1894 imposées en 1895.

QUARTIERS	1 Ouverture	2 Ouvertures	3 Ouvertures	4 Ouvertures	5 Ouvertures	PORTES COCHÈRES	Ouvertures ordinaires	Ouvertures du 3 ^{me} étage	
Ancienne ville {	1 ^{re} perception.	»	»	1	»	1	13	866	108
	2 ^e id.	»	2	»	»	»	41	846	165
	5 ^e id.	»	1	»	6	»	6	441	4
Wazemmes	»	4	2	18	8	38	1.062	54	
Vauban	1	1	3	5	5	8	699	66	
Moulins-Lille	1	3	1	15	2	11	691	25	
Esquermes.	»	2	3	7	1	14	919	24	
Canteleu et Sud	1	3	4	6	6	9	492	»	
Fives-Saint-Maurice	5	4	11	32	11	40	1.061	2	
TOTAUX	8	20	25	89	34	150	7.077	448	

Ouvertures supprimées en 1894 pour 1895.

QUARTIERS	1 Ouverture	2 Ouvertures	3 Ouvertures	4 Ouvertures	5 Ouvertures	PORTES COCHÈRES	Ouvertures ordinaires	Ouvertures du 3 ^{me} étage	
Ancienne ville {	1 ^{re} perception.	1	1	»	1	1	16	972	81
	2 ^e id.	»	»	»	4	3	9	943	124
	5 ^e id.	»	»	»	»	1	8	522	18
Wazemmes	2	2	3	5	3	22	638	28	
Vauban	»	2	1	2	»	4	320	3	
Moulins-Lille	1	3	2	1	5	13	236	8	
Esquermes.	1	»	»	2	»	9	354	7	
Canteleu et Sud	1	3	5	10	5	9	302	»	
Fives-Saint-Maurice	1	7	10	11	1	19	547	»	
TOTAUX	7	18	21	36	19	109	4.834	269	

4° Patentes.

QUARTIERS	PRINCIPAL	CENTIMES	ENSEMBLE	8 CENTIMES pour la VILLE	
Ancienne ville	1 ^{re} perception.	275.104 25	282.406 61	557.510 86	22.008 34
	2 ^e id.	210.554 70	216.143 63	426.698 33	16.844 38
	3 ^e id.	160.052 40	164.300 81	324.353 21	12.804 19
Wazemmes	157.614 44	161.798 16	319.412 60	12.609 16	
Vauban	128.362 50	131.769 75	260.132 25	10.269 »	
Moulins-Lille	95.849 73	98.393 96	194.243 69	7.667 98	
Esquermes.	41.371 03	42.469 20	83.840 23	3.309 68	
Canteleu-Sud	22.570 77	23.169 88	45 740 65	1.805 66	
Fives-Saint-Maurice	102.996 24	105.730 14	208.726 38	8.239 70	
TOTAUX	1.194.476 06	1.226.182 14	2.420.658 20	95.558 09	

Patentes supplémentaires.

QUARTIERS	PRINCIPAL	CENTIMES	ENSEMBLE	8 CENTIMES pour la VILLE	
Ancienne ville	1 ^{re} perception.	9.473 43	9.724 90	19.198 33	757 87
	2 ^e id.	5.412 45	5.556 05	10.968 50	432 99
	3 ^e id.	8.944 03	9.146 70	18.090 73	715 51
Wazemmes	8.659 44	8.889 28	17.548 72	692 66	
Vauban	14.807 23	15.200 29	30.007 52	1.184 58	
Moulins-Lille	3.955 21	4.060 21	8.015 42	316 42	
Esquermes.	849 36	871 90	1.721 26	67 94	
Canteleu-Sud	1.761 33	1.808 06	3.569 39	140 91	
Fives-Saint-Maurice	5.116 43	5.255 91	10.372 34	409 31	
TOTAUX	58.978 91	60.513 30	119.492 21	4.718 19	

5° Taxes spéciales assimilées.

Taxe sur les biens de main-morte	34.214 ^f 04
Contributions additionnelles aux patentés pour frais de Chambre de Commerce.	17.024 55
Droit de vérification des poids et mesures.	41.541 15
Droit de visite des pharmacies et magasins de drogueries.	4.556 »
Contributions sur les voitures et chevaux	52.245 63
Taxe sur les billards	12.480 »
Taxes sur les cercles, sociétés et lieux de réunion.	20.215 29
Taxe pour droit d'inspection des fabriques d'eaux minérales.	66 »
Taxe militaire.	16.701 97
Droits d'épreuve des appareils à vapeur.	5.748 18
Taxe sur les vélocipèdes.	11.825 45
sur laquelle il revient à la Ville	3.224 ^f 59.

6° Postes et télégraphes.

BUREAUX	ARTICLES D'ARGENT		Objets chargés et recommen- dés	Recouvre- ments effectués	TÉLÉGRAMMES		PRODUITS de l'année
	REÇUS	Acquittés			Expédiés	REÇUS	
Place de la République	95.734	143.547	368.468	47.793	2.327.416	2.409.292	1.878.864 ^f
Rue des Buissons . . .	41.354	34.651	457.400	—	113.775	16.667	386.595
Rue d'Arras.	13.219	10.993	13.875	—	10.265	22.030	126.220
Boulevard Montebello.	12.757	14.184	14.567	—	9.995	19.884	90.387
Fives.	12.959	7.115	3.912	—	6.401	9.441	73.673
Place Saint-Martin. . .	29.748	40.008	54.331	—	34.098	34.125	177.606
Saint-Maurice.	5.704	3.782	3.240	—	5.673	8.143	33.479
TOTAUX.	241.475	254.280	615.793	47.793	2.507.323	2.519.582	2.686.824 ^f

7° Contributions indirectes.

OBJETS IMPOSÉS	1894	1895	AUGMENTATION	DIMINUTION
Boissons.	3.706.757 ^f 40	3.669.352 ^f 30	—	37.405 ^f 50
Sels.	—	—	—	—
Sucre	1.542.193 76	2.159.482 28	617.288 ^f 52	—
Stéarine et bougies . .	9.394 57	13.508 01	4.113 44	—
Vinaigre et acide . . .	35.082 82	38.893 25	3.810 43	—
Voitures publiques. . .	59.082 72	59.528 90	446 18	—
Garantie des matières d'or et d'argent . . .	25.826 24	20.308 48	—	5.517 76
Licences.	186.162 50	189 092 45	2.929 95	—
Tabac.	2.318.249 83	2.343.501 29	25.251 46	—
Poudre à feu	18.871 85	19.485 80	613 95	—
Droits divers	176.953 46	174 671 98	—	2.281 48
TOTAL. . .	8.078.575 15	8.687.824 74	654.453 93	45.204 34

Augmentation pour 1895, 609.249^f59.

8° Enregistrement, Domaine et Timbre.

A. — ENREGISTREMENT

Droits d'enregistrement proprement dits	4.176.213 68
Droits de greffe.	664 10
Droits d'hypothèques	121.913 30
Amendes.	3.038 10
Assurances maritimes.	97 79
Transmission de titres de Sociétés	132.881 27
Perceptions diverses.	6.162 46
Total.	<u>4.440.970 70</u>

B. — TIMBRE

Débit de timbre de dimension ordinaire et mobile . . .	390.253 20
Timbre extraordinaire et visa	223.920 54
Droit d'affichage	973 20
Passeports	117 »
Permis de chasse	25.956 »
Timbre proportionnel ordinaire et mobile.	176.590 10
Timbre de quittance à 0.10 et 0.25	187.805 29
Timbre extraordinaire et visa pour timbre.	191.577 09
Opérations de bourse	10.624 55
Total.	1.207.816 97
Report de l'enregistrement.	4.440.970 70
C. — Produit des domaines.	108.834 85
D. — Produit des forêts	86.210 13
E. — Taxe sur le revenu	436.281 42
Total général.	6.280.114 07

9° Douanes.

Montant des recettes en 1894.	8.985.536 »
Montant des recettes en 1895.	8.594.717 »
Différence en plus pour 1894.	390.819 »

MOUVEMENT DES PRINCIPALES MARCHANDISES

EXPORTATIONS

Froment grains kilog.	» »
» farines. »	1.440 »
Huiles de graines oléagineuses »	857.554 »
Tourteaux »	130.600 »
Vins ordinaires litres.	188.809 »
Eau-de-vie (alcool pur). »	1.675 »
Orge en grains kilog.	26.209 »
Fils de laine »	15.305 »
Tissus de laine. »	25.005 »
» de coton. »	58.021 »
Machines et mécaniques »	433.835 »

IMPORTATIONS

Viandes fraîches	kilog.	»	»
» salées	»	120.282	»
Sucre brut	»	122.864	»
Sucre candi.	»	88.687	»
Cacao.	»	185.290	»
Café	»	2.686.740	»
Grains froment.	»	1.970.119	»
» seigle	»	»	»
» orge	»	134.569	»
» riz	»	102.059	»
Huiles de pétroles brutes	»	18.273.991	»
» lourdes.	»	15.920	»
» raffinées	litres	5.320	»
Racines de chicorée sèches.	kilog.	1.407.837	»
Amidon.	»	18.583	»
Graines oléagineuses	»	1.050	»
Lin teillé et étoupes	»	367.869	»
Ecaussines	»	342.713	»
Fils de lin écrus et blancs.	»	701.973	»
Laine.	»	690	»
Cotons taxés au poids.	»	164.232	»
» aux 1000 mètres.	mètres	483.908.978	»
Tissus de lin	kilog.	24.729	»
Tissus de laine pure.	»	15.358	»
» mélangé.	»	»	»
Tissus de coton pur	»	46.196	»
» mélangé.	»	»	»
Machines et mécaniques.	»	1.103.223	»

Sapeurs-Pompiers. — Statistique pour 1895.

DATES	HEURES	NOMS, PROFESSION, DOMICILE DES SINISTRÉS ET NATURE DU SINISTRE	Matériel ayant servi à l'extinction			Nombre de lances en manœuvre	
			Dévidoirs	Pompes à bras	Pompes à vapeur	grosses	petites
JANVIER							
1 ^{er}	5 ^h 30 s.	Desreumaux, ferblantier, quai Vauban, 27, feu de rayons					
2	12 ^h 10 s.	Collette, journalier, rue du Marché-aux-Bêtes, 5, feu de cheminée.					
5	11 ^h 40 m.	Châlet de nécessité, place Saint-Martin, feu de toiture.	1				1
5	12 ^h 40 s.	id. id. id. reprise					
5	1 ^h 45 s.	Debarge, cabaretier, Grande-Place, 40, feu de cheminée					
5	6 ^h 20 s.	Miquet, épicier, rue des Arts. 33, feu de cave.					
6	3 ^h 30 s.	Faculté de médecine, rue Jean-Bart, feu de chambre	1				2
6	9 ^h 55 s.	Delannoy, marchand de déchets, rue de Dunkerque, feu de magasin.			1	1	
11	11 ^h 52 m.	Dufour, propriétaire, rue d'Iéna, 27, feu d'armoire.					
12	6 ^h » s.	Desmette-Strat, négociant en huiles, rue Jeanne-d'Arc, feu de bonbonne d'huile.					
14	10 ^h 05 m.	Tréfert, épicier, rue Saint-Nicaise, 21, feu de plancher					
15	3 ^h 30 s.	Gaudris, boucher, rue de l'Hôpital-Militaire, 98, feu de cheminée					
17	11 ^h 50 s.	Veuve Baert, boulangère, rue de la Vignette, 45, feu de cheminée					
23	11 ^h 40 s.	Desrumaux, marchand de meubles, rue de Gand, 20, feu d'atelier	3	1	1		6
24	3 ^h 03 s.	id. id. id. reprise					
26	5 ^h 58 m.	Caserne de Gendarmerie, fausse alerte					
26	8 ^h 50 s.	Veuve Ségard, rue Philippe-de-Comines, 2, feu de cheminée					
28	9 ^h 30 m.	Cussac, négociant, rue Esquermoise, 31, feu de cave					
30	8 ^h 35 s.	Veuve Darras, rue des Célestines, 37, feu de literies	1				1

FÉVRIER

2	10 ^h 50 m.	Détrez, marchand de modes, rue Nationale, 69, feu de cheminée				
5	12 ^h 45 m.	Veuve Carpentier, ménagère, rue Sainte-Agnès, feu de literies.				
8	6 ^h 45 s.	M ^{lle} Vittu, cabaretière, rue Saint-Nicolas, 36, feu de cheminée				
9	7 ^h 12 s.	Brulin, confiseur, rue Gambetta, 10, feu de plancher				
10	11 ^h » m.	Burette, marchand de beurre, rue Saint-André, 64, feu de cheminée				
10	6 ^h 35 s.	Veuve Boisseaux, rue de Jemmapes, 12, feu de cheminée				
11	12 ^h 30 s.	Cambier, agent d'assurances, rue de Paris, 108, feu de cheminée				
12	1 ^h 40 s.	Bosch, tailleur, Grande-Place, 2, feu de grenier				
14	4 ^h 50 s.	Warin, débitant de tabac, rue d'Arras, 1, feu de chambre	1			2
16	7 ^h 52 s.	Bacro, employé, rue de la Piquerie, 14, feu de plancher				
23	9 ^h 45 m.	Delage, docteur en médecine, rue des Fleurs, 18, feu de plancher				
24	12 ^h 08 s.	Pernot-Lenne, épicier, rue du Sec-Arembault, feu de cheminée.				
24	6 ^h 45 s.	Reintz, représentant, rue des Arts, 9, feu de maison	4	1	2	4
25	5 ^h 50 s.	M ^{lle} Desplanque, ouvrière, rue du Plat, 1 bis, feu de graisse				
27	12 ^h 50 m.	Liégeois, restaurateur, rue des Sept-Agaches, 1, feu de cheminée				
28	2 ^h 50 m.	Veuve Défontaine, fabricant de confections, rue de la Trinité, 1, feu de chiffons.				
28	10 ^h 05 m.	Hingot, cabaretier, rue des Bouchers, 4, feu de cheminée				

MARS

3	7 ^h 15 s.	M ^{me} Boulangé, institutrice, rue Fénelon, 53, feu de cheminée				
4	1 ^h 20 m.	Minet, propriétaire, rue de la Cité, 40, feu de cheminée				
5	6 ^h 50 m.	M ^{lle} Rostin, marchande de lait, rue Montaigne, 4, feu de cheminée				
5	6 ^h 55 s.	Orphelinat Notre-Dame-de-Lourdes, terrasse Sainte-Catherine, feu de grenier	2	1		3
9	6 ^h 30 s.	Doher, journalier, rue Kellermann, feu de cave				

Dates	HEURES	NOMS, PROFESSION, DOMICILE DES SINISTRÉS ET NATURE DU SINISTRE	Matériel ayant servi à l'extinction			Nombre de lances en manœuvre	
			dévidoirs	Pompes à bras	Pompes à vapeur	grosses	petites
9	8 ^h 10 s.	Rue de la Baignerie, fausse alerte.					
10	12 ^h 25 s.	Dumont, marchand de bois, rue du Molinel, 49, feu de cheminée.					
11	12 ^h 05 s.	Institution des Frères Maristes, rue de Canteleu, 31, feu de chambre.					
15	9 ^h 55m.	M ^{me} Bouquillon, repasseuse, rue du Vieux-Faubourg, 24, feu de chambre.					
18	12 ^h 55 s.	Gare Saint-Sauveur, boulevard des Ecoles, secours à un blessé					
19	7 ^h 30m.	Jacquey, professeur, rue de Valmy, 38, feu de chambre					
19	9 ^h 25 s.	Menet, place Sébastopol, feu de cheminée					
20	4 ^h 50m.	Tillier, restaurateur, rue Faidherbe, 35, feu de plancher					
20	10 ^h » m.	Maison inhabitée, rue de Bourgogne, feu de plancher					
21	10 ^h 55 s.	Em. Wallaert, propriétaire, boulevard de la Liberté, 66, feu de cheminée					
22	9 ^h 50m.	Jules Decroix, propriétaire, rue Royale, 96, feu de cheminée					
22	9 ^h 40 s.	Desachy, rentier, rue Brûle-Maison, 157, feu de cheminée					
24	6 ^h 50m.	Catoire, négociant, rue de Bourgogne, 7, feu de cheminée					
26	8 ^h 15m.	Bomart, filateur, rue Nationale, 258, feu de cheminée					
26	1 ^h 32 s.	Dewailly, rentier, rue de Valmy, 40, feu de cheminée					
28	5 ^h 10 s.	Le Blan père et fils, filateurs, boulevard de Belfort, feu de fabrique.	2	1	1	3	3
30	4 ^h 50m.	Herreng, aubergiste, rue Léon-Gambetta, 119, feu de chambre.					
AVRIL							
3	8 ^h 05m.	Bailliaux, quai de la Basse-Deûle, 84, feu de cheminée					
6	2 ^h 40m.	Roland, teinturier, rue de Wazemmes, 73, feu de bâtiment	3		1	3	4
7	7 ^h 30 s.	id. id. id. reprise	1				1

7 | 7^h 45 s. / M^{me} Roussel, ménagère, rue de Fonten v. 48. feu de cheminée

7	7 ^h 45 s.	M ^{me} Roussel, ménagère, rue de Fontenoy, 48, feu de cheminée.				
8	1 ^h 50 m.	Oden, cabaretier, rue des Stations, 65, feu de plancher				
13	11 ^h 15 s.	Rue de Poids, fausse alerte				
22	6 ^h 30 s.	Lorthiois, filateur, quai de l'Ouest, fausse alerte.				
23	6 ^h 15 s.	Rue Gauthier-de-Châtillon, secours à un blessé				
27	8 ^h 43 m.	Drulois, journalier, rue Brûle-Maison, 116, feu de chambre.				
27	7 ^h 10 s.	Payen, rue Négrier, feu de cheminée.				
27	10 ^h 10 s.	Quai de la Basse-Deûle, sauvetage d'une personne dans le canal				

MAI

1	7 ^h 50 m.	Brandt, boulanger, rue Saint-André, 128, feu de toiture				
1	3 ^h 35 s.	Legrain, marchand de lait, rue d'Alger, 3 bis, feu de cheminée.				
1	5 ^h 05 s.	Rue Gauthier-de-Châtillon, secours à un ouvrier blessé				
2	11 ^h 55 m.	Vandenbusch, menuisier, rue Saint-Etienne, 64, feu de cheminée.				
2	6 ^h 15 s.	De Germiny, propriétaire, rue Saint-André, 6, feu de cheminée				
5	8 ^h 30 s.	Mollet, aubergiste, rue de Douai, 97, feu de cheminée				
7	1 ^h 45 m.	Segers, cabaretier, rue des Sarrazins, 96, feu de maison	3	1	2	4
8	5 ^h 30 m.	Rue Léon-Gambetta, 115, secours à un blessé				
25	7 ^h » m.	Rémond, cabaretier, rue du Marché, 105, feu de cheminée				
25	3 ^h 45 s.	Rue Gauthier-de-Châtillon, secours à un ouvrier blessé				
25	11 ^h 45 s.	Dubois, employé, rue Ratisbonne, feu de cheminée				

JUIN

2	4 ^h 25 m.	Wibaux, marchand de chiffons, rue Godefroy, 24, feu de magasin	3	1	2	3
3	4 ^h 35 s.	id. id. id. reprise				
4	4 ^h » m.	id. id. id. id.	1			1
6	9 ^h 45 s.	id. id. id. id.	1			1

Dates	HEURES	NOMS, PROFESSION, DOMICILE DES SINISTRÉS ET NATURE DU SINISTRE	Matériel ayant servi à l'extinction			Nombre de lances en manœuvre	
			dévidoirs	Pompes à bras	Pompes à vapeur	grosses	petites
8	1 ^h 56 s.	M ^{lle} Carré, rue Nationale, 265, feu de plancher					
11	1 ^h 05 s.	Meert, confiseur, rue Esquermoise, 27, feu de paille	2				2
11	3 ^h 20 s.	Bonte, ferblantier, rue Nationale, 259, feu de plancher					
11	10 ^h 55 s.	Van Weydevelt, épicier, rue Saint-André, 39, feu de boutique	3				4
12	4 ^h 40 s.	Rue d'Isly, secours à un malade					
15	7 ^h 05 s.	Kybiline, marchand de chiffons, rue des Poissonceaux, feu de cheminée					
16	11 ^h 55 m.	Vandeville, rue des Brigittines, 7, feu de cheminée.					
19	4 ^h 25 m.	Porquet, aubergiste, rue de l'Eglise, à Lambersart, feu de cheminée.					
19	7 ^h 20 m.	Masurel, rue Saint-André, 24, feu de cheminée					
25	2 ^h 20 s.	Loridan, cafetier, Grande-Place, fausse alerte					
25	5 ^h 43 s.	Picavet, rue de l'Hôpital-Saint-Roch, 17, feu de toiture					
25	8 ^h 32 s.	Mahieu, cabaretier, rue de Fives, 67, feu de cheminée					
27	9 ^h 25 m.	Stroobants, rue Saint-Augustin, 31, feu de plancher					
30	5 ^h 50 m.	M ^{me} Calin, blanchisseuse, rue Jean-Jacques-Rousseau, feu de cheminée					
JUILLET							
2	5 ^h 15 m.	Duvinage, plafonneur, rue d'Artois, 51, feu de déchets	1				1
3	4 ^h 20 s.	Hôtel-de-Ville, feu de cheminée					
4	10 ^h 52 s.	Brabant frères, fabricants de céruse, rue de Belle-Vue, 64, feu de tannée	2				3
6	5 ^h 35 s.	Sohier, cordonnier, rue du Marché-aux-Bêtes, secours à deux ouvriers blessés					
7	11 ^h 55 s.	Lourme, cabaretier, rue de la Monnaie, 69, feu de chambre	1				1
12	7 ^h » s.	Veuve Duthilleul, rue de la Halloterie, feu de cheminée					

15	6 ^h 57 s.	Decroix-Plaideau, banquier, rue des Élités, feu de baraque				
16	3 ^h 20 s.	Rue Jean-Bart, secours à un ouvrier blessé				
16	11 ^h 15 s.	Wattiez, rentier, rue de la Louvière, 60, feu de cheminée				
20	4 ^h » s.	M ^{me} veuve Buchau, rue de l'A.-B.-C., feu de plancher				
22	1 ^h 52 s.	Geiger-Gisclon, fabricant de busettes, rue d'Arras, 72, feu de fabrique	5	2	4	5
27	6 ^h 08 m.	Duriez, blanchisseur, rue Corneille, 17, feu de cheminée				
29	12 ^h 35 s.	Quai de la Basse-Deûle, sauvetage de deux enfants tombés dans le canal				

AOUT

7	8 ^h 20 s.	Boubert, épicier, rue Nationale, 1, feu de papier d'emballage				
10	8 ^h 30 s.	Impisse, cabaretier, rue des Guinguettes, 1, inondation d'une cave		1		
13	11 ^h 55 m.	Lherminez, rue du Pôle-Nord, feu de magasin	1	1	1	
17	7 ^h 45 m.	Carron, lieutenant d'infanterie, rue Solférino, 142, feu de chambre				
19	5 ^h 43 s.	Dumont, vitrier, rue des Oyers, 24, feu de chambre				
21	5 ^h 02 m.	Duthoit, cabaretier, rue Nationale, 336, feu de plancher				
23	11 ^h 35 s.	Boutry, bijoutier, rue des Maneliers, 10, feu de plancher				
29	3 ^h 30 s.	Delplace, rue de Lannoy, feu de literies				
30	8 ^h 10 m.	Richet, serrurier, rue Jeanne-d'Arc, 22, feu de cheminée				

SEPTEMBRE

3	7 ^h 25 s.	Faucomprez, épicier, rue Carpeaux, feu de magasin	1	1	2	1
4	12 ^h 55 s.	Bloch et Moch, rue du Palais-de-Justice, 3, feu de chambre	1			1
5	3 ^h 35 s.	David, rue de la Halloterie, 15, feu de personne				
6	1 ^h 05 s.	Dépret, rentier, rue des Fossés-Neufs, 33, feu de literies				
10	6 ^h 35 m.	Veuve Buchau, rue de l'A.-B.-C., 3, feu de cheminée				
10	6 ^h 45 s.	Berche, fabricant de sacs en papier, rue Charles-Quint, 14, feu de magasin				1
11	3 ^h 30 s.	Barrois frères, filateurs, rue du Pont-du-Lion-d'Or, feu de magasin	1			1

Dates	HEURES	NOMS, PROFESSION, DOMICILE DES SINISTRÉS ET NATURE DU SINISTRE	Matériel ayant servi à l'extinction			Nombre de lances en manœuvre	
			dévidoirs	Pompes à bras	Pompes à vapeur	grosses	petites
12	1 ^h » s.	Liénard, confiseur, rue Esquermoise, 27, feu de combles	3		1	1	4
12	8 ^h 25 s.	Brouta et C ^{ie} , rue de Douai, 43, feu de combles	1				1
18	11 ^h 30 s.	Paris-Maquer, fabricant d'huiles, rue Lafayette, 9, feu de bâtiment	3		1	2	3
20	9 ^h 30 s.	Vaninghe, tisserand, rue Mirabeau, feu de cheminée					
22	3 ^h 20 m.	Grenier, fabricant de voitures, rue d'Arras, 19, feu d'atelier					
22	8 ^h 40 m.	Caron, épicier, rue Saint-André, 81, feu de cheminée					
22	9 ^h 35 s.	Chantier, rue Jean-Bart, feu de hangar	1				1
23	1 ^h » m.	Barbe, peintre, rue Ratisbonne, feu de cave	1				1
23	1 ^h 30 s.	Prescheure, tailleur, rue du Fresnes, 1, feu de cheminée					
23	2 ^h 05 s.	Boulevard de Belfort, sur les remparts, feu d'herbe	1				1
23	5 ^h 20 s.	Ducrot, rue de Jemmapes, 37, feu de cheminée					
23	7 ^h » s.	Simon, fondeur, rue Racine, fausse alerte					
23	7 ^h 10 s.	Quai de la Basse-Deûle, sauvetage d'un vieillard dans le canal					
24	3 ^h 20 s.	Quai de la Haute-Deûle, sauvetage d'un homme dans le canal					
24	9 ^h 30 m.	Rue Malus, abattage d'un chien enragé					
25	12 ^h 20 s.	Choquel, place du Théâtre, 35, feu de cheminée					
28	12 ^h 12 s.	Boulevard du Maréchal-Vaillant, sur les remparts, feu d'herbe	1				1
30	9 ^h 50 m.	Veuve Blaize, ménagère, rue Esquermoise, 126, feu de chambre	1				1
OCTOBRE							
4	12 ^h 20 s.	Delforge, fabricant de meubles, rue Gombert, 6, feu de cave	1				1
5	1 ^h 23 m.	Joncquez-Mouquet, entrepreneur, rue Barthélemy-Delespaul, feu de bâtiment	5		1	2	6

6 | 4^h 50 s. | *Joncquez-Mouquet, entrepreneur, rue Barthélemy-Delespaul reprise*

6	4 ^h 50 s.	Joncquez-Mouquet, entrepreneur, rue Barthélemy-Delespaul, reprise	1			1
8	9 ^h » m.	Mas-Faucheur, rue de Roubaix, 37, feu de séchoir	2			3
10	10 ^h 15 s.	Rigot-Stalars, négociant en vins, place aux Bleuets, 15, feu de bâtiment	6	1	4	6
15	10 ^h 35 m.	Delseau, journalier, rue Mourmant, 28, feu de cheminée				
18	7 ^h 35 s.	M ^l ^{le} Galle, rue du Sec-Arembault, 3, feu de cheminée				
19	8 ^h 45 s.	Rue Nationale, feu de conduit électrique				
20	3 ^h 55 s.	Grimonprez, rue du Marché-aux-Bêtes, 11, feu de cheminée				
20	4 ^h 15 s.	Debuchy, propriétaire, rue de Jemmapes, 3 ter, feu de cheminée				
25	5 ^h 30 s.	Tartara, épicier, rue d'Alger, 20, feu de cheminée				
28	5 ^h 37 s.	Veuve Millet, rue du Nouveau-Siècle, feu de literies				
31	1 ^h 03 s.	Lecomte, rue d'Aboukir, 27, feu de cheminée				
NOVEMBRE						
2	11 ^h 05 s.	M ^{me} Depussin, rentière, rue Boileux, 24, feu de cheminée				
7	6 ^h 30 s.	Carpentier-Lefebvre, rue Puébla, feu de futailles				
9	8 ^h 30 m.	Mathelin, ingénieur, rue Jean-Sans-Peur, feu de cheminée				
11	5 ^h 58 s.	Berche, marchand de papier, rue Charles-Quint, 14, feu de cave	1			1
17	2 ^h 05 m.	Coisne-Kindt, marchand de vinaigre, rue Gantois, 75, feu de cheminée	4	1	3	4
17	8 ^h 45 s.	Heddebault, rue Barthélemy-Delespaul, 29, feu de cheminée				
18	8 ^h 55 s.	Minet, boucher, rue Saint-Gabriel, 39, feu de linge				
18	9 ^h 30 s.	Pensionnat Saint-Pierre, place de Tourcoing, feu de cave	1			1
19	4 ^h 50 s.	Vervier, estaminet, rue de Fontenoy, 61, feu de cheminée				
23	9 ^h 50 s.	Place Jacquart, fausse alerte				
23	5 ^h 25 s.	Veuve Jules Pérus et C ^{ie} , rue du Faubourg-de-Tournai, feu de cheminée				
24	5 ^h 05 s.	Mas frères, brasseurs, rue de la Louvière, feu de chambre	1			1
26	5 ^h 20 s.	Thiers, fermier, rue de Lannoy, feu de meules	1			1

Dates	HEURES	NOMS, PROFESSION, DOMICILE DES SINISTRÉS ET NATURE DU SINISTRE	Matériel ayant servi à l'extinction			Nombre de lances en manœuvre	
			Dévidoirs	Pompes à bras	Pompes à vapeur	grosses	petites
27	12 ^h 45 m.	Mathieu-Wattrelot, rue du Bois-Saint-Sauveur, feu de bâtiment	4			2	7
27	12 ^h 50 m.	Dupont, retordeur, rue des Stations, 82, feu de combles	3				4
27	8 ^h 35 s.	Lelong, cabaretier, rue Manuel, 31, feu de rideaux					
29	12 ^h 30 s.	Paulin, fabricant de corsets, rue Nationale, 27, feu de cheminée					
DÉCEMBRE							
2	9 ^h 47 s.	Fontaine, voyageur, rue du Buisson, 13, feu de cheminée.					
3	6 ^h 25 s.	Banche, serrurier, place de Béthune, feu de cheminée.					
5	9 ^h 30 m.	Brant, marchand de jouets, rue du Marché, 50, feu de chambre					
5	12 ^h 52 s.	Depussin, rentier, rue Boileux, feu de plancher					
5	1 ^h 45 s.	Dejoly, propriétaire, rue des Débris-Saint-Etienne, 17, fausse alerte					
6	10 ^h » s.	Chatteleyn, boulevard de la Liberté, 55, feu de plancher					
7	8 ^h 40 s.	Delaoutre, ménagère, rue du Faisan, feu de cheminée					
13	4 ^h 35 s.	Snowden et Tanguy, rue d'Arcole, 68, feu d'atelier.					
13	5 ^h 50 s.	Théry, avocat, square Dutilleul, 33, feu de cheminée					
15	3 ^h 10 m.	Dassonville, filateur, rue des Sarrazins, 29, feu de combles	2				4
16	9 ^h » s.	Courmont, boulevard de la Liberté, 153, feu de cheminée					
17	8 ^h 10 s.	Mons-en-Barœul, hors banlieue					
19	9 ^h 20 m.	Ladon, chiffonnier, rue Saint-Germain, 5, feu de plancher					
24	6 ^h 45 m.	Demessine, cabaretier, rue de la Halle, 17, feu de cheminée.					
27	9 ^h 45 m.	M ^{lle} Watteau, institutrice, rue Saint-Gabriel, 83, feu de plancher	1				1
27	3 ^h 30 s.	M ^{me} veuve Delbecq, rue Malsence, 77, feu de chambre.					
28	4 ^h 45 m.	Savonnerie du Zénith, rue Allard-du-Gaucquier, feu de fabrique	3	1	1	2	4
28	6 ^h 57 s.	Gaudescout, rue de Lens, 21, feu de plancher.					
28	9 ^h 30 s.	Englobert, gazier, rue Kuhlmann, 34, feu de chambre.					
31	3 ^h 45 s.	Dusaussoy, rue de Wazemmes, 40, feu d'atelier	1				1
31	10 ^h 50 s.	Savonnerie du Zénith, reprise	1				

Ouverture des Cuisines populaires.

Le Maire de la Ville de Lille a l'honneur d'informer ses concitoyens qu'à l'occasion de l'ouverture des Cuisines populaires, une distribution gratuite d'aliments divers aura lieu le Dimanche 1^{er} novembre, de onze heures à deux heures du soir dans les locaux ci-dessous désignés :

Rue de la Halloterie, 20 ;

Rue Manuel (ancienne église de Wazemmes) ;

Rue du Béguinage (au Dépotoir) ;

Rue Lottin (ancienne école municipale) ;

Rue Pierre-Legrand (poste des sapeurs-pompiers de Fives) ;

Rue Fénelon (école municipale de garçons (Moulins-Lille).

Trois mille bons gratuits donnant droit à cette distribution et valables seulement le 1^{er} novembre, seront mis à la disposition du public à dater du 26 octobre 1896 :

Chez MM. DEPLANCK, Victor, administrateur-trésorier, rue de Tournai, 32.

— SEBERT, administrateur-secrétaire, rue du Sec-Arembault, 32.

— TISSERAND, administrateur, rue Saint-Sauveur, 42.

— DELEPORTE, administrateur, rue de Thumesnil, 22.

— TANCRÉ, administrateur, rue des Bouchers, 3.

— TITREN, administrateur, rue Auber, 59.

Lille, le 24 octobre 1896.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Service militaire. — Statistique pour 1895

§ 1^{er}. — APPEL DE LA CLASSE 1894

Le nombre de jeunes gens appelés, en 1895, à participer aux opérations du tirage au sort de la classe 1894, s'est élevé à 2,219, répartis comme suit dans les divers cantons de Lille :

Canton Ouest	228
» Nord	229
» Sud-Est	232
» Centre	340
» Sud-Ouest	296
» Sud	347
» Est	273
» Nord-Est	274
Total.	<hr/> 2.219

Les communes suburbaines qui appartiennent aux cantons de Lille entrent dans cette répartition pour 392. Le chiffre des jeunes conscrits domiciliés à Lille est donc de 1,827.

Dans ce nombre se trouvent compris 335 jeunes gens naturalisés ou nés en France de parents étrangers, qui ont opté pour la nationalité française.

Au contraire, 12 jeunes gens, nés en France et domiciliés à Lille, ont excipé de leur extranéité.

§ 2. — SOUTIENS DE FAMILLE

Il a été présenté 82 demandes de dispense provisoire du service militaire, qui ont été soumises à l'appréciation du Conseil municipal,

conformément à l'article 22 de la loi 15 juillet 1889. — Le Conseil a émis un avis favorable à 77 demandes. Il en a rejeté cinq.

Le conseil de revision a accordé 22 dispenses.

§ 3. — ENGAGEMENTS VOLONTAIRES EN 1895

SERVICE DE 3, 4 OU 5 ANS (LOI DU 15 JUILLET 1889)

Pour l'armée de terre	302
Pour l'armée de mer	40
Total.	342

§ 4. — RÉQUISITIONS MILITAIRES

RECENSEMENT DU 13 JANVIER 1895

Chevaux.

	ENTIERS	HONGRES	JUMENTS	MULETS	MULES	TOTAUX
Ouest.	»	167	86	»	»	253
Nord	9	192	92	»	2	295
Sud-Est	1	118	67	1	1	188
Centre	2	322	188	»	»	512
Sud-Ouest	»	334	186	1	»	521
Sud	3	385	258	1	1	648
Est	»	145	81	»	2	228
Nord-Est	11	260	129	2	1	403
Tramways.	»	79	124	»	»	203
TOTAUX.	26	2.002	1.211	5	7	3.251

CLASSEMENT AU 15 JANVIER 1895

Chevaux.

	CHEVAUX N'AYANT PAS L'ÂGE REQUIS	CHEVAUX RÉFORMÉS PRÉCÉDEM- MENT	CHEVAUX SUSCEPTIBLES D'ÊTRE RÉQUIS- TIONNÉS	TOTAUX
Ouest	1	121	131	253
Nord	1	208	86	295
Sud-Est	1	81	106	188
Centre.	6	308	198	512
Sud-Ouest.	3	315	203	521
Sud.	6	442	200	648
Est	2	108	118	228
Nord-Est	4	234	165	403
Tramways	7	75	121	203
TOTAUX.	31	1.892	1.328	3.251

Pigeons voyageurs.

RECENSEMENT DES PIGEONS VOYAGEURS

Au 15 janvier 1895, il existait à Lille :

Vingt-quatre sociétés colombophiles, dont les sociétaires possédaient ensemble environ 7,000 pigeons voyageurs, dont 4,200 environ entraînés dans toutes les directions de la France. 196 éleveurs isolés possédaient environ 2,850 pigeons. Un tiers de ceux-ci seulement est apte à rendre des services ; les autres ne sont pas entraînés.

§. — FRAIS DE CASERNEMENT.

DÉSIGNATION DES CORPS	NOMBRE DES JOURNÉES D'OCCUPATION					
	POUR LES HOMMES			POUR LES CHEVAUX		
	Officiers	Troupe	Total	Officiers	Troupe	Total
OFFICIERS SANS TROUPES						
Officiers généraux, 1 ^{re} classe . . .	15.813	—	15.813	24.928	—	24.928
Intendance, 2 ^e — . . .	2.003	—	2.003	3.683	—	3.683
Artillerie, 4 ^e — . . .	4.750	2.710	7.460	3.640	—	3.640
Génie, 5 ^e — . . .	4.928	2.880	7.808	3.148	—	3.148
Recrutement, 6 ^e — . . .	690	—	690	—	—	—
Santé, 8 ^e — . . .	5.275	—	5.275	1.080	—	1.080
Administration, 9 ^e — . . .	10.286	720	11.006	—	—	—
Non activité, 12 ^e — . . .	1.001	—	1.001	—	—	—
— TROUPES —						
43 ^e régiment d'infanterie	21.212	510.006	531.218	10.537	1.397	11.934
19 ^e régiment de chasseurs à cheval	10.944	321.002	331.946	3.927	750	4.677
16 ^e bataillon de chasseurs	11.464	194.835	206.299	8.569	145.250	153.819
1 ^{er} bataillon d'artillerie à pied . . .	4.846	133.332	138.178	4.318	365	4.683
1 ^{er} escadron du train des équipages	6.562	142.909	149.471	13.492	66.251	79.743
1 ^{re} section des commis et ouvriers	—	90.034	90.034	—	—	—
1 ^{re} — d'infirmerie	—	86.923	86.923	—	—	—
1 ^{re} — de secrétaires d'état-major . .	—	13.102	13.102	—	—	—
Prison militaire	142	22.910	23.052	—	—	—
TOTAUX	99.916	1.521.363	1.621.639	77.322	214.013	291.335

Décompte 1.621.639 . . . Journées d'hommes à 7 fr. l'an = 31.099 93

— 291.335 . . . — de chevaux à 3 fr. l'an = 2.394 50

TOTAL 33.494 47

Secours aux familles des soldats réservistes
et territoriaux. (Voir Bulletin 1894.)

	RÉSERVISTES	
	MARIÉS	CÉLIBATAIRES
Secours à 0 fr. 25	—	1
— à 0 fr. 50	2	4
— à 0 fr. 75	4	—
— à 1 fr. »	227	179
— à 1 fr. 25	3	—
— à 1 fr. 50	384	—
— à 1 fr. 75	197	—
— à 2 fr. »	70	—
— à 2 fr. 25	2	—
— à 2 fr. 50	—	—
Refus de secours	21	27
Nombre de demandes	910	241

Conservatoire. — Documents pour 1895-1896

TRAVAUX DU JURY D'EXAMEN

	ENTRÉE		CONCOURS	
	Postulants	Admis	Postulants	Admis
Solfège. — Filles : classe supérieure		—	30	29
— — — préparatoire	24	3	29	18
— — — élémentaire		8	31	10
— Garçons : classe supérieure		1	22	18
— — — préparatoire	39	2	32	27
— — — élémentaire		28	83	38
— Adultes	—	—	70	23
Harmonie. — Garçons	—	—	12	5
— Filles	—	—	8	2
Chant. — Garçons	16	5	12	6
— Filles	8	4	13	12
Opéra, opéra-comique	—	—	—	—
Piano. — Filles : classe supérieure, M. Pagnien	—	—	11	6
— — — M ^{me} Français.	—	—	13	11
— Garçons	8	1	8	8
— Classe élémentaire, M ^{lle} Magot			7	3
— — — M ^{lle} Valtier	7	6	7	2
— — — M ^{lle} Ortille			8	3
— — — M ^{me} Devos			7	4
Orgue	—	—	4	2
Violon. — Classe supérieure, M. Seiglet . . .	12	5	11	6
— — — M. Schillio			12	10
— Classe élémentaire	8	2	7	5
Violoncelle	—	—	8	3
Contrebasse	—	—	5	3
Flûte	2	2	7	4
Hautbois	—	—	4	3
Clarinette	13	5	12	6
Saxophone	6	3	7	4
Basson	—	—	3	2
Cor	—	—	6	5
Cornet à pistons	7	3	11	4
Trompette	—	—	—	—
Trombone	—	—	4	3

Premiers prix.

Solfège. — Filles : classe supérieure.	M ^{lles} Vergote Julia, Ribes Hermisic, Pinchon Marguerite, Jouglet Marie, Plocq Jane, Maniez Germaine, Delrue Augustine, Decroix Marguerite, Cotigny Marguerite, Hauwel Aline, Maillard Delphine.
Solfège. — Garçons	MM. Blauwart Lucien, Masurel Henri, Morel Georges.
Harmonie	Pas de premier prix.
Chant. — Filles	Pas de premier prix.
— Garçons	Pas de premier prix.
Opéra-comique. — Filles.	M ^{lle} Croin Henriette.
— Garçons	Pas de premier prix.
Opéra	M ^{lle} Croin, M. Riddez Arthur.
Piano. — Filles : M ^{me} Français . .	M ^{lles} Hauwel Aline, Ghesquier Léonie.
— — M. Pagnien	M ^{lles} Cristin Sylvie, Lecocq Jeanne.
— Garçons	Pas de premier prix.
Orgue	M. Gatel Edouard.
Violon. — M. Schillio	MM. Morel Georges, Follet Lucien, Flipo Georges.
— M. Seiglet	Pas de premier prix.
Violoncelle.	MM. Hérété Jacques, Descamps Albert.
Contrebasse	Pas de premier prix.
Flûte.	M. Abraham Osiris.
Hautbois.	M. Debrauwer Apollon.
Clarinette	M. Lebleu Gustave.
Saxophone	Pas de premier prix.
Basson.	M. Degraeve Camille.
Cor	MM. Goube Arthur, Danette Albert.
Cornet à pistons	MM. Housiaux Georges, Reyns Emile.
Trompette	M. Reyns Emile.
Trombone	Pas de premier prix.
Prix d'honneur.	M ^{lle} Hauwel Aline.
Prix d'excellence.	M. Morel Georges.

EXERCICES PUBLICS DONNÉS PENDANT L'ANNÉE SCOLAIRE 1895-1896

Samedi 15 Février 1896, à 8 h. 1/2 du soir.

- 1^o *Symphonie en ré majeur* HAYDN
I. — ADAGIO ET PRESTO || III. — MENUETTO
II. — ANDANTE || IV. — FINALE-VIVACE
- 2^o *Air d'Orphée*. GLUCK
M^{lle} CROIN.
- 3^o 1^{er} *Concerto pour piano (fragment)* CHOPIN
M^{lle} CRISTIN.
- 4^o *Romance en fa*, pour violon et orchestre BEETHOVEN
M. GÉRARD.
- 5^o *Alceste (fragment du 2^e acte)* GLUCK
Chœur et Orchestre.
- Solistes : M^{lle} MONTIGNY, M. RIDDEZ.

Samedi 14 Mars 1896, à 8 h. 1/2 du soir.

(MUSIQUE DE CHAMBRE)

- 1^o 1^{er} *Quatuor en fa majeur*, pour instruments à cordes. BEETHOVEN
Allegro con brio.— Adagio.— Scherzo.— Allegro.
MM. GÉRARD, JOORIS, MARTINY, DESCAMPS.
- 2^o *Hymne Autrichien (extrait du 77^e quatuor)*. HAYDN
MM. GÉRARD, DESWARTE, MOREL, JOORIS, SCHILLIO,
JACOB, GABELLES, VANSTAUURST, MARTINY, FLIPO,
RUYSSSEN, DESCAMPS.
- 3^o *Quintette (piano et cordes)*. SCHUMANN
Allegro.— Marche funèbre.— Scherzo.— Final.
M^{lle} GHESQUIÈRE, MM. MOREL, DESWARTE, FLIPO,
RUYSSSEN.

Jeudi 4 Juin, à 8 heures 1/2 du soir.

- 1^o *Symphonie en ut*. HAYDN
Introduction et Allegro. — Adagio. — Minuetto. — Final.
- 2^o *Air du Timbre d'Argent*, avec accompagnement de violon
obligé (M. FLIPO). SAINT-SAENS
M^{lle} MONTIGNY.
- 3^o *Allegro Appassionato*, pour piano. SAINT-SAENS
M. DOMINIQUE.
- 4^o *Air de Velléda*. CH. LENEVEU
M. RIDDEZ.
- 5^o *Larghetto du Quintette*, pour clarinette et instruments à
cordes. — Clarinette : M. LEBLEU MOZART
- 6^o *Les Cloches*. }
Air de *Samson et Dalila*. } SAINT-SAENS
M^{lle} CROIN.
- 7^o *Introduction et Final du 1^{er} Concerto*. VIEUTEMPS
M. Georges MOREL.
- 8^o *Chœur et Divertissement du 4^e acte de Velléda* CH. LENEVEU

Mardi 28 Juillet

DISTRIBUTION DES PRIX AU GRAND-THÉÂTRE

- 1^o *Les Saisons (Le Printemps)*. HADYN
Chœur N^o 1.
Air du Laboureur.
M. LÉVY.
Chœur final.
- 2^o *Variations sur un thème de l'opéra « Sylvana »*, pour clarinette
et piano. WEBER
M. LEBLEU, 1^{er} prix de clarinette.
M. DOMINIQUE, 2^e prix de piano à l'unanimité.

- 3^o *Graad air de Suzanne*. PALADILHE
M^{lle} LEMAN, 2^e prix de chant à l'unanimité.
- 4^o *Une Larme*. VIEUTEMPS
M. Georges MOREL, 1^{er} prix de violon à l'unanimité
- 5^o *Carnaval*. SCHUMANN
M^{lle} HAUWEL, 1^{er} prix de piano à l'unanimité.
- 6^o *Scène du 1^{er} acte d'Hamlet*. A. THOMAS
La Reine, M^{lle} CROIN, 1^{er} prix d'opéra à l'unanimité.
Hamlet, M. RIDDEZ, 1^{er} prix d'opéra.
-
-

~~ÉTAT-CIVIL.~~ — Délégations.

Par arrêté municipal en date du 5 octobre 1896, M. ДЕНОВСК, Adjoint au Maire, a été délégué pour procéder à la célébration des mariages, le jeudi 8 octobre 1896.

Par arrêté municipal en date du 31 octobre 1896, M. ДЕНОВСК, Adjoint au Maire, a été délégué pour procéder à la célébration des mariages, les mardi et jeudi de chaque semaine.

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS D'OCTOBRE 1896

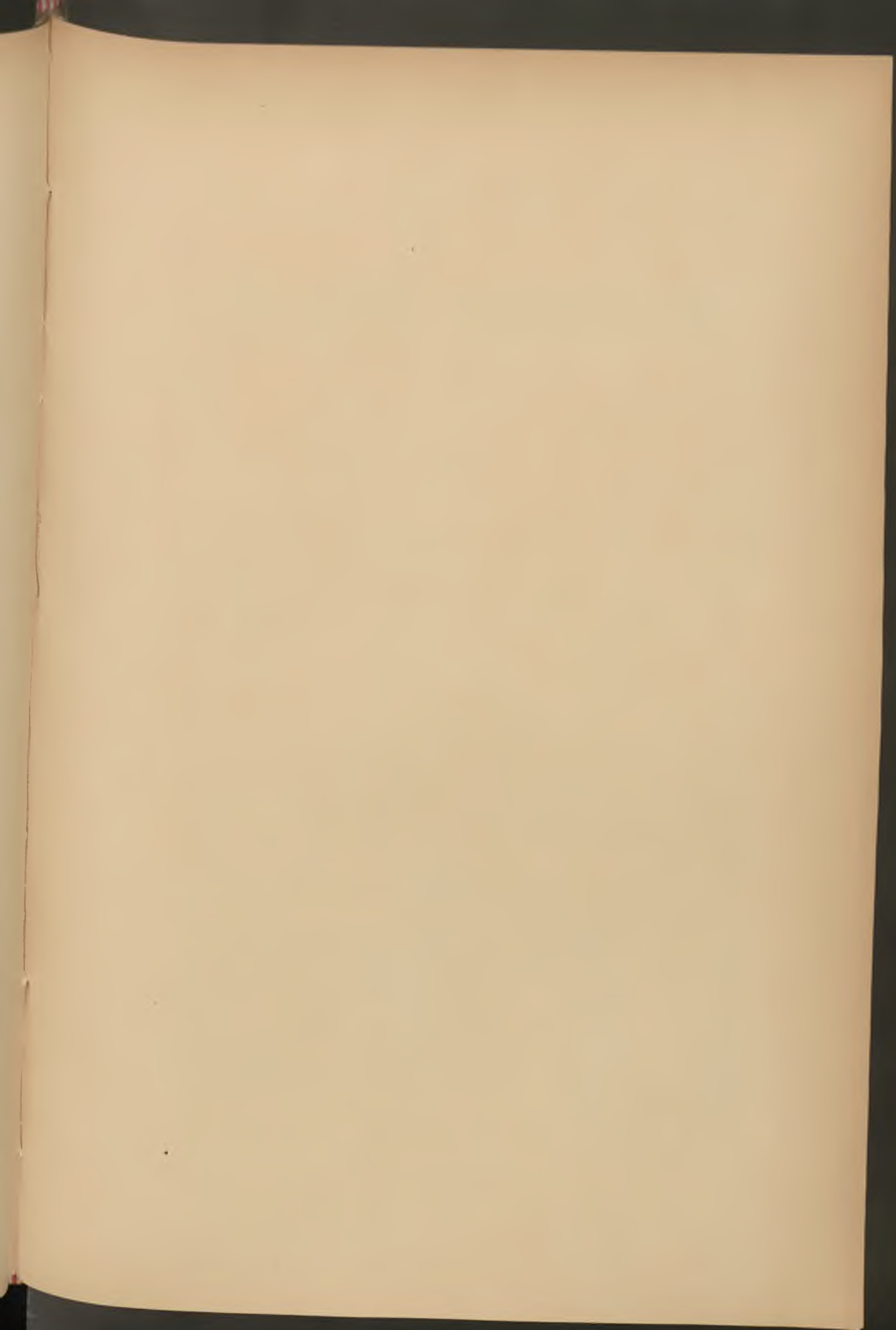
Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1896.

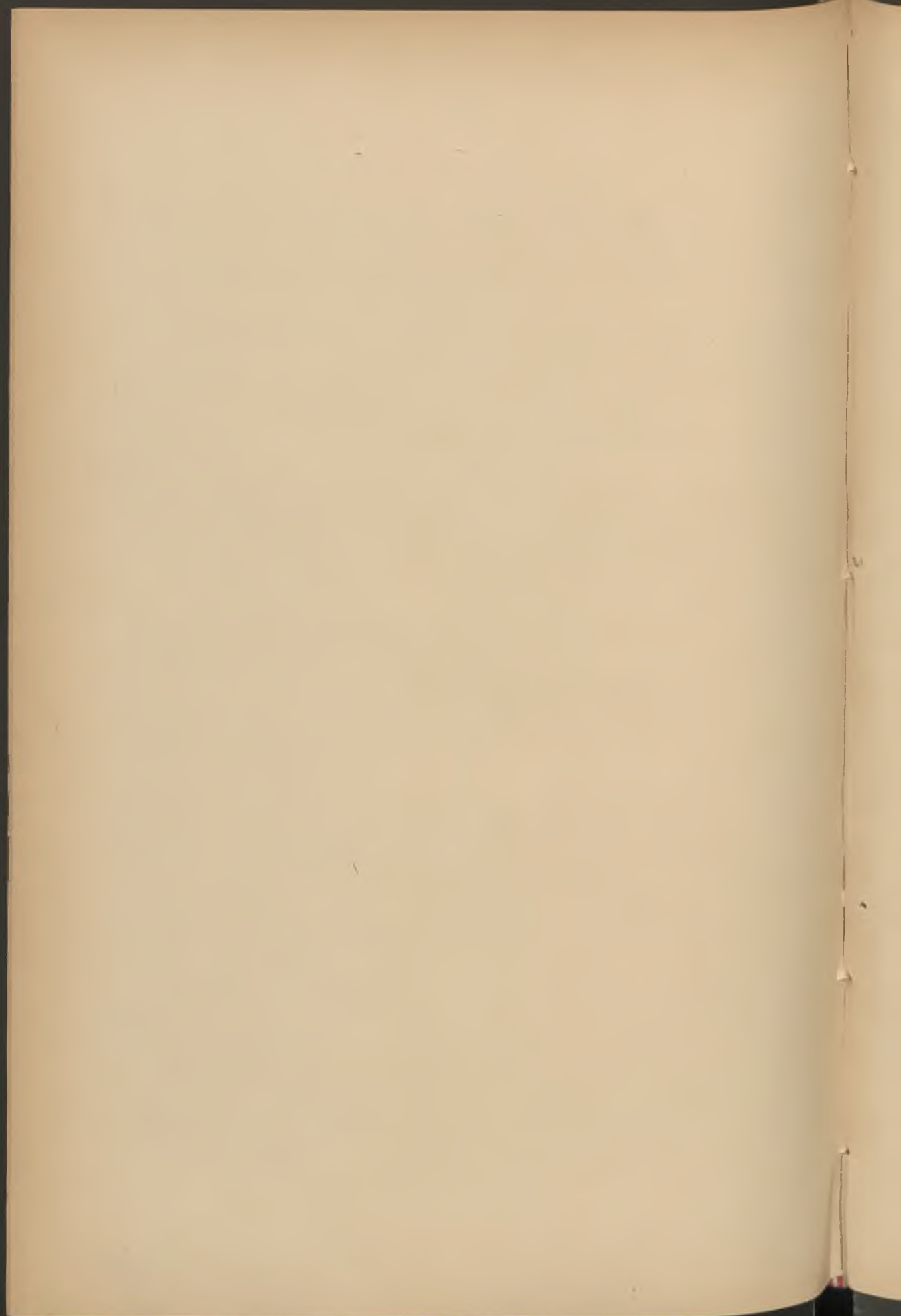
POPULATION : 216,276 habitants.

NAISSANCES d'enfants vivants	DÉCÈS <i>(mort-nés)</i> non compris)	MORT-NÉS	MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES PAR ÉTAT-CIVIL		MORT-NÉS PAR ÉTAT-CIVIL		ENFANTS MIS EN NOURRICE		
					Légi- times	Illégi- times	Légi- times	Illégi- times	NÉS dans la commune		NÉS hors de la com- mune, placés dans la commune
									PLACÉS hors de la com- mune	PLACÉS dans la com- mune	
505	329	46	148	3	377	128	35	11	»	»	»

DÉCÈS SURVENUS SUR LE TERRITOIRE (*Mort-nés non compris*).

N ^{os} d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de 1 an	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
1 ^{bis}	Typhus	»	»	»	»	»	»
2	Variole	»	»	»	»	»	»
3	Rougeole	»	3	»	»	»	3
4	Scarlatine	»	1	»	»	»	1
5	Coqueluche	4	4	»	»	»	8
6	Diphthérie.— Croup.— Angine couenneuse	»	»	»	»	»	»
7	Phtisie pulmonaire	»	4	11	14	4	63
8	Méningite tuberculeuse	4	3	1	»	»	8
9	Autres tuberculeuses	»	1	1	»	»	2
10	Cancer et autres tumeurs	»	»	»	9	10	19
11	Méningite simple	»	4	2	»	»	6
12	Congestion et hémorragie cérébrales	»	»	»	4	18	22
13	Paralysie sans cause indiquée	»	1	»	»	»	1
14	Ramollissement cérébral	»	»	»	»	6	6
15	Maladies organiques du cœur	»	»	3	6	9	18
16	Bronchite aiguë	1	»	»	»	»	1
17	» chronique	»	»	»	3	11	14
18	Pneumonie. — Broncho-pneumonie	1	4	2	1	9	17
19	Diarrhée gastro-entérite, dysenterie	43	»	»	»	1	44
20	Maladies cholériques	»	»	1	»	»	1
20 ^{bis}	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
21	Fièvre et péritonite puerpérales	»	»	1	»	»	1
22	Autres affections puerpérales	»	»	»	»	»	»
23	Débilité congénitale et vice de conformation	13	»	»	»	»	13
24	Sénilité	»	»	»	»	4	4
25	Suicides	»	1	3	3	1	8
26	Autres morts violentes	»	»	1	1	1	3
27	Autres causes de mort	9	3	10	19	20	61
28	Causes restées inconnues	»	»	2	1	»	3
	TOTAL DES DÉCÈS	75	29	69	62	94	329





BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Finances : Ouverture de crédits	426
— Emprunt de 1890. Liste du 8 ^e tirage.	426
— — Valeur du coupon	427
Adjudications : Restauration du chalet des chèvres, M. TATOUX.	427
— Restauration de l'église Saint-Etienne, maçonnerie, M. DUBOIS	428
— Restauration de l'église Saint-Etienne, charpente, MM. VANDENEM et JACOB.	428
— Restauration de l'église Saint-Etienne, ferronnerie, M. BOURÉE	428
Conseil municipal : Annulation d'élections.	428
Marché aux Chevaux : Nomination d'inspecteur sanitaire	429
— Règlement	429
Dénomination de voies publiques : SIMON VOLLANT et DESROUSSEAUX	430
Police municipale : Nomination de commissaire	431
Bureau de Bienfaisance : Statistique pour 1895	432
Office sanitaire : Statistique pour 1896	435
Hospices : Statistique pour 1895.	527
Mont-de-Piété : Statistique pour 1895.	533
Caisse d'épargne : Statistique pour 1895	534
État-Civil : Statistique sanitaire du mois de novembre	539

**Emprunt de 1890. (Loi du 10 août 1890). — 8^e tirage. —
5 novembre 1896.**

LISTE DES 84 NUMÉROS SORTIS ET REMBOURSABLES A 500 FR., MOINS L'IMPOT

401	1828	2997	4476	5178	6931	7618	8937	9995	11195	12646
449	1851	3007	4491	5239	7055	7957	9154	10257	11404	12681
507	1944	3047	4589	5429	7104	8025	9306	10485	11460	12713
706	2023	3132	4668	5492	7168	8084	9464	10630	11736	12715
882	2160	3329	4896	5499	7251	8146	9545	10738	11739	
1340	2191	3789	4983	6287	7374	8442	9726	10996	11982	
1406	2675	3982	5087	6760	7442	8533	9854	11061	12327	
1408	2945	4088	5102	6868	7541	8809	9901	11183	12378	

Lesdites obligations seront remboursées par 499 fr. 20, impôt sur prime déduit, conformément à l'article 4 de la loi de finances de l'exercice 1891. — Elles auront droit, en outre, à un semestre d'intérêt.

Hôtel-de-Ville, le 5 novembre 1896.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

**Ouverture de crédits — Décret du 4 novembre 1896,
ouvrant divers crédits.**

Maison place du Concert. — Paiement à M ^{me} WARIN-CLAEYSSENS des intérêts jusqu'au 31 décembre 1896.	5.333 35
Rideau-annonce au Théâtre. — Etablissement.	550 »
Secours à M ^{lle} COLLESSON, ancienne adjointe d'école maternelle	100 »
Traitement d'un garde au cimetière du Sud	366 65
Cimetière du Sud. — Remboursement de concession	50 »
Sapeurs-Pompiers. — Echelle de sauvetage.	3.000 »
Voirie. — Acquisition de balayeuses et d'un tombereau	10.200 »

Emprunt de 1890. — Fixation du coupon.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

En exécution de l'article XLIII du règlement de comptabilité publique annexé à la circulaire ministérielle du 25 août 1879,

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — La valeur du coupon au 1^{er} décembre 1896, pour les obligations nominatives de l'emprunt de 6 millions de 1890, sera de 8 fr. 40, déduction faite de l'impôt de 4 0/0 sur le revenu.

La valeur dudit coupon, pour les obligations au porteur, sera de 7 fr. 895, déduction faite de l'impôt de 4 0/0 sur le revenu et du droit de transmission.

Art. 2. — M. le Receveur municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une expédition sera donnée au Crédit du Nord et à M. P. M. OPPENHEIM.

Hôtel-de-Ville, le 21 novembre 1896.

Le Maire de Lille,
G. DELORY.

Châlet des chèvres. — Restauration.

DU 6 OCTOBRE 1896

Soumission par M. François TATOUX, rocailleux à Lille, pour la restauration du soubassement, côté de la cour, du châlet des chèvres du Jardin Vauban, moyennant 450 francs.

Enregistré le 16 octobre, folio , case .

Répertoire n° 1,530.

Restauration de l'église Saint-Étienne.

DU 15 OCTOBRE 1896

Soumission par M. DUBOIS, entrepreneur à Lille, pour les travaux de maçonnerie, rejointoiements et gresserie nécessaires à la restauration de l'église Saint-Etienne, moyennant le prix de 1,815 fr. 05.

Enregistré le 28 octobre, folio , case .

Répertoire n° 1,551.

Soumission par MM. VANDENEM et JACOB, entrepreneurs à Lille, pour les travaux de charpente et menuiserie nécessaires à la restauration de l'église Saint-Etienne, moyennant le prix de 4,468 fr. 47.

Enregistré le 28 octobre, folio , case .

Répertoire n° 1,552.

Soumission par M. Jules BOURÉE, constructeur à Lille, pour les travaux de ferronnerie nécessaires à la restauration de l'église Saint-Etienne, moyennant le prix de 1,650 francs.

Enregistré le 28 octobre, folio , case .

Répertoire n° 1,553.

Conseil municipal. — Élections.

Suivant arrêt rendu par le Conseil d'État le 21 novembre 1896.

M. DESURMONT a été déclaré élu conseiller municipal aux lieu et place de M. COUSSEMENT, auquel il avait été attribué 500 voix d'excédent, par suite d'une erreur de pointage dans le 18^e bureau.

MM. LÉPOUTRE et LESAFFRE ont été déclarés inéligibles et leur élection a été annulée.

Marché aux Chevaux. — Inspecteur sanitaire.

Par arrêté municipal en date du 14 novembre 1896, M. LEFEBVRE, Edgard-Victor-Paul, médecin-vétérinaire, demeurant à Lille, a été nommé inspecteur sanitaire du Marché aux Chevaux, au traitement annuel de six cents francs, à compter du 15 novembre 1896.

Marché aux Chevaux. — Règlement.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 94 et 97 ;

La délibération du Conseil municipal en date du 7 juillet 1875, approuvée par M. le Préfet du Nord le 13 du même mois, instituant la perception d'un droit de place sur le Marché aux Chevaux ;

La loi du 21 juillet 1881, art. 39, sur la police sanitaire des animaux, et les articles 80, 81, 82, 87 et 88 du règlement d'administration publique qui l'a suivie ;

L'arrêté municipal du 27 mars 1896 nommant un médecin-vétérinaire inspecteur spécial du Marché aux Chevaux ;

Considérant qu'il s'est établi en plusieurs auberges, les unes voisines du Marché aux Chevaux, les autres éloignées, de véritables marchés concurrents et qu'il devient, dès lors, impossible d'exercer une surveillance efficace sur l'état de santé des animaux exposés en vente,

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — Le marché aux chevaux, ânes et mulets se tiendra tous les mercredis sur la place Philippe-de-Girard, de neuf heures du matin à quatre heures du soir.

Art. 2. — Les jours de marché, il ne pourra être tenu aucune autre exposition en vente dans des lieux ouverts au public.

Art. 3. — La vérification sanitaire aura lieu jusqu'à midi ; passé cette heure, aucun animal ne sera plus admis dans le marché ; tout animal pénétrant au marché subira la visite de l'inspecteur vétérinaire et ne sera admis que s'il est reconnu indemne de maladies contagieuses. La perception du droit de place et le marquage de l'animal n'auront lieu qu'après la visite sanitaire.

Art. 4. — Le vétérinaire-inspecteur nous adressera, après chaque marché, un rapport succinct sur l'importance des transactions et sur la police sanitaire.

Art. 5. — Il est interdit de faire trotter ou galoper les chevaux mis en vente, sauf dans les lieux par nous désignés à cet effet : boulevard Vauban, rue du Port, rue Colbert, entre la rue des Stations et la rue Nationale.

Art. 6. — M. l'Inspecteur-Vétérinaire et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VU :

Lille, le 17 novembre 1896.

Hôtel-de-Ville, le 16 novembre 1896.

Le Préfet du Nord,

Le Maire de Lille,

VEL-DURAND.

G. DELORY.

Dénomination de voies publiques.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 68 ;

La délibération du Conseil municipal en date du 8 septembre 1896 ;

Les décrets approbatifs des 14 et 31 octobre 1896,

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — La place VIII, entourant la Porte de Paris, est dénommée *Place Simon-Vollant*.

Simon VOLLANT, ingénieur-architecte qui a construit la Porte de Paris, né à Lille le 1^{er} février 1622, décédé en 1699.

Art. 2. — La rue nouvelle ouverte entre la rue Saint-Sauveur et la place Wicar, par suite de l'élargissement des cours Gha et du Puits, est dénommée rue Desrousseaux.

DESROUSSEAUX, Alexandre-Joachim, chansonnier, né à Lille le 1^{er} juin 1820, décédé à Lille le 23 novembre 1892.

Art. 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Directeur des Travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 14 novembre 1896.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Police municipale. — Nomination de commissaire.

Par décret du 12 novembre 1896, M. VALADIER (Adélon) a été nommé commissaire de police de 1^{re} classe, en remplacement de M. SAINTON.

Recettes ordinaires.

Locations diverses	91.130 67
Rentes sur l'Etat et revenus d'obligations.	134.136 45
Rentes sur particuliers.	392 18
Revenus divers	3.270 41
Subside municipal pour besoins courants	294.831 53
— avec destinations spéciales	37.000 »
Produit des concessions dans les cimetières	66.000 »
Produit du droit des pauvres sur les spectacles, etc.	22.222 09
Produit des troncs, aumônes, quêtes, etc.	24.152 44
Produits divers	99 10

Recettes extraordinaires.

Extraction d'argiles et de pierres, etc.	253 »
Graisses et fumures.	122 08
Dons et legs, capital	2.200 »
Encaissement sur les prix d'immeubles aliénés.	81.256 86
Recettes d'ordre	1.305 »
Recettes supplémentaires	19.073 23
	<hr/>
	777.445 04
	<hr/> <hr/>

Dépenses ordinaires.

Frais d'administration générale.	34.557 45
Frais de régie des biens	51.092 73
Capitalisations d'arrérages	19.340 »
Frais de distribution de secours	38.274 93
Frais de secours médicaux	59.915 78

Secours.

Distributions stipulées par les donateurs	11.208 49
Fondations diverses, pensions, prébendes	18.480 84
Ecoles gratuites	1.399 92
Primes de propreté et de belle conduite	3.737 »
Emploi du produit des troncs, aumônes, quêtes, etc.	31.673 76
Pensions d'incurables et d'enfants indigents	12.531 30
Pain de ménage	208.056 99
Viande, bouillon et comestibles	16.562 42
Pièces d'hiver, vêtements.	32.289 19
(Œuvre des lits en fer	669 48
Secours en argent	93.987 08
Emploi du subside municipal pour l'extinction de la mendicité	5.688 59
Dépenses imprévues.	1.565 47
Lait non écrémé pour les enfants du 1 ^{er} âge.	14.059 32
Emploi du subside municipal pour la protection des enfants du 1 ^{er} âge	3.972 02

Dépenses extraordinaires.

Achat de rentes sur l'Etat	82.474 38
Emploi de dons et legs	1.000 »
Dépenses d'ordre	1.305 »
Dépenses supplémentaires	18.542 18

Dons et legs.

Le Bureau de Bienfaisance a encaissé en 1895 trois legs :

1^o Legs de M. François BEAUREGARD, décédé le 2 mai 1895, 200 francs (testament du 12 mars 1890);

2^o Legs de M. Alexandre DEREU (testament du 5 octobre 1880) 1,000 fr. à faire distribuer par les soins des vicaires de la paroisse Saint-Etienne;

3^o Legs de M^{lle} LHERMITTE. Rente de 400 pains à distribuer aux pauvres tous les ans. (Décret d'autorisation du 5 juillet 1896.)

**Bulletin trimestriel de l'Office sanitaire (Juillet, Août
et Septembre 1896).**

AVANT - PROPOS

L'Office sanitaire de la Ville de Lille publie aujourd'hui le premier numéro de son Bulletin trimestriel.

Ce bulletin sera forcément incomplet; il ne répondra certainement pas à l'idée créatrice de l'Office sanitaire, il ne peut être, à l'heure actuelle, qu'une réunion de tableaux de statistique.

L'Office sanitaire est un service municipal.

Dans la pensée de son auteur, M. le Docteur STAES-BRAME, il doit centraliser tout ce qui a trait à la santé publique, à l'hygiène de la Ville en un mot. « Il groupe et fait parler tous les documents réunis par les différents services, propose aux Commissions existantes les réformes qu'il croit utile et surveille l'exécution des mesures prescrites par la Municipalité sur l'avis des Commissions. »

Ce service municipal, distinct, autonome, s'occupe des naissances et décès, des maladies contagieuses, des épidémies, de l'alimentation, de l'hygiène des écoles, établissements publics, pénitenciers, etc., de l'hygiène des habitations, des garnis, des usines, du sol, des égouts; des désinfections, de la prophylaxie, etc.

Devant ce vaste ensemble, il va de soi que l'Office sanitaire, encore nouveau, n'a pu en trois mois remplir une lacune profonde. Les statistiques seront insuffisantes, bien des points de son programme seront écourtés, remis à plus tard et exécutés progressivement.

Cependant, l'Office sanitaire espère que son Bulletin recevra bon accueil des hygiénistes, parce qu'il tiendra « en observation journalière l'état sanitaire de la cité et pourra, peut-être, après quelques années,

désigner clairement les points insalubres, permettre de rechercher les causes d'insalubrité, indiquer enfin les travaux à exécuter sur les points où se précisera le plus la nécessité des améliorations hygiéniques. »

L'organisation actuelle de l'Office sanitaire lui permet déjà de s'occuper activement de la situation.

Le Bureau municipal d'hygiène avait, du reste, précédemment tracé la voie, mais son action était d'étendue trop restreinte, ses attributs trop limités. Il faut néanmoins reconnaître qu'il a fait au point de vue hygiénique, sous la direction du Docteur CALMETTE, tout ce qui pouvait être fait; notre éminent confrère est chargé, du reste, des examens bactériologiques dont peut avoir besoin l'Office sanitaire; un groupe de distingués chimistes et pharmaciens prête également son concours à l'Office sanitaire pour les analyses.

La Direction de cet Office, dont nous avons montré plus haut l'importance par le nombre et l'étendue des divers services qu'il pourra comporter, est confié à un Directeur ayant le titre de docteur en médecine, assisté d'un certain nombre d'agents et d'employés.

Ce Directeur ne prend, de sa propre autorité, que quelques mesures préventives. Toutes les décisions ordonnées par l'hygiène émanent de l'Administration, éclairée par des Commissions spéciales et compétentes; il centralise surtout les renseignements, dirige les statistiques et fait parler les divers documents jour par jour rassemblés.

L'Office sanitaire comprend deux bureaux : l'un, d'hygiène générale, naissances, décès, épidémies, alimentation, écoles; l'autre, d'hygiène plus particulièrement appliquée, habitations, hôpitaux, prisons, garnis, sol, égouts, etc.

Des inspecteurs dits de salubrité sont chargés de faire les enquêtes après déclaration des maladies contagieuses et de rechercher les causes d'insalubrité, quelles qu'elles soient.

Ils signalent par eux-mêmes ce que, dans leurs tournées, ils ont pu constater de contraire aux règles de l'hygiène.

Ces enquêtes sont faites avec toute la discrétion désirable et les

inspecteurs ne pénètrent dans les habitations que sur la présentation d'une carte spéciale.

Tous leurs rapports sont centralisés à l'Office sanitaire, étudiés et classés ; ils fournissent matière aux arrêtés du Maire, au fonctionnement et aux enquêtes des Commissions des logements insalubres.

L'importance du rôle des inspecteurs, continuellement en contact avec les causes d'infection, le manque d'hygiène et la misère, n'échappera à personne.

Disons seulement que leur nombre est destiné à augmenter rapidement avec l'acceptation par le public des enquêtes discrètement faites et l'application des procédés de désinfection par les gaz, en particulier par l'anhydride sulfureux.

Tel est, dans ses grandes lignes, le mode de fonctionnement de l'Office sanitaire. Ceci n'a rien de nouveau, et comme le dit le Docteur STAES-BRAME dans son étude sur la création de ce service à Lille, ce sont, pour la plupart, des mesures d'utilité publique appliquées dans les plus grands centres de l'Europe.

« Mais, ajoute-t-il, je retiens spécialement l'idée de grouper les divers services afin de leur faire rendre le maximum d'effet utile. Ce n'est pas par des mesures générales, toujours très coûteuses, que l'on arrivera à modifier, à améliorer l'hygiène de la ville de Lille, mais bien par un examen attentif des différentes causes de morbidité et par une série de mesures de détail qui feront disparaître, au fur et à mesure qu'ils se manifesteront, les foyers morbides qui existent dans la ville, en même temps qu'on se tiendra toujours prêt à agir dès qu'une manifestation épidémique se produira. »

Ceci est tellement vrai que nous avons vu à Lille, malgré les immenses travaux de l'agrandissement, les rues largement percées et les améliorations de toutes sortes, la mortalité rester sensiblement la même et ne varier que de 31 à 28,29 pour 1,000 dans une période qui va de 1856 à 1893 !

Des causes particulières telles que la guerre, le développement de l'industrie, les groupements trop considérables de population, des épi-

démies brusques et violentes, les changements des habitudes et des mœurs, la consommation de jour en jour plus forte des mélanges alcooliques ont évidemment contrarié l'action de cette transformation. Il reste, cependant, beaucoup à faire pour donner à notre cité l'air et l'eau salubres, pour lui conserver ou lui refaire un sol à l'abri d'infiltrations nouvelles.

L'étude attentive des causes de morbidité, par la création à l'Office sanitaire d'une topographie médicale mise au point chaque jour sur des cartes spéciales à chaque affection, nous permettra sans doute de connaître mieux les causes d'insalubrité, de les caractériser avec une netteté plus grande, de les modifier plus profondément.

Les causes générales sont les mêmes ici que partout ailleurs : le manque d'aération dans les maisons, humides pour la plupart et construites avec trop peu de soucis des lois de l'hygiène, et le manque d'eau potable.

Le sol fournit au plus grand nombre l'eau de boisson, qui se charge de plus en plus des germes morbides déposés à la surface et entraînés dans la profondeur.

Ne peut-on modifier ces facteurs d'une si capitale importance ?

Ne peut-on améliorer ce qui existe et faire à Lille ce qu'on a fait ailleurs ?

Certainement oui, par cette série ininterrompue de mesures d'hygiène que permet un Office sanitaire. Là où les grands travaux n'ont pas toujours donné des résultats réellement appréciables, peut-être la rapidité des mesures prises, la patience, la pénétration lente mais sûre des habitudes d'hygiène par leur journalière diffusion, feront-elles quelque chose.

Il n'est pas à l'honneur de notre ville, si sa natalité est parmi les plus fortes de France, d'être aussi la première à voir mourir ses enfants ; un seul fait doit nous donner à réfléchir : à population équivalente, il mourrait annuellement à Lille près de 19,000 enfants de 0 à 1 an, alors qu'il n'en meurt à Paris que 8,000 environ.

Qui ne connaît l'œuvre du Docteur BERTILLON et les immenses services rendus par ses travaux de statistique ?

Qui ne connaît le Docteur JANSSENS, qui, dirigeant depuis trente ans un service d'hygiène, véritable office sanitaire, nous montrait un jour, avec un légitime orgueil, la mortalité générale à Bruxelles, annuellement descendue à 13 pour 1,000 habitants ?

Ces résultats, nous espérons les atteindre, malgré certains éléments particuliers à la ville de Lille et que doit spécialement viser l'action de l'Office sanitaire. La tâche est ardue, d'autres l'ont entreprise avant nous, avec des fortunes diverses ; bien du temps passera avant qu'elle soit entièrement remplie. Il est pourtant incontestable qu'il faut marcher dans la voie qu'ont tracée des hommes tels qu'ARNOULD, NAPIAS, MARTIN, MONOD, BERTILLON en France, PARKES et WILSON en Angleterre, JANSSENS en Belgique, ERHLE et UFFELMAN en Allemagne, etc., etc.

Mais si notre espoir était déçu, si le succès ne répondait pas à l'effort donné et au but à atteindre, l'Office sanitaire compte sur l'équité de tous et du corps médical en particulier pour que paix soit faite aux hommes de bonne volonté.

D^r DECLERCQ.

1^{er} Octobre 1896.

STATISTIQUE DE L'OFFICE SANITAIRE

Notre statistique ne comprend qu'une période de trois mois : juillet, août et septembre.

Nous avons l'espoir qu'elle pourra, dans l'avenir, être mensuelle et qu'un Bulletin hebdomadaire tel que celui de Paris, Bruxelles et d'autres villes, pourra renseigner le public et le corps médical sur la situation exacte et jour par jour de l'état sanitaire de notre ville.

Météorologie.

Les influences climatériques ont leur retentissement sur la santé publique et les tableaux météorologiques trouvent leur place dans un Bulletin tel que le nôtre.

Les moyennes qu'ils présentent ne sont pas néanmoins l'expression absolue de l'état atmosphérique.

Qui nous dit que l'étude des variations plus ou moins brusques faite à chaque instant par des appareils enregistreurs ne donnerait pas la raison de certaines épidémies nées tout à coup au milieu d'un état sanitaire et atmosphérique apparemment satisfaisant ?

Cette étude pourra se faire d'une façon plus complète à l'Office sanitaire par l'adjonction ou la création d'un bureau météorologique.

Nous devons à l'obligeance de MM. le Professeur DAMIEN et TILMANT les tableaux des observations ci-après. Qu'ils veuillent bien accepter nos plus sincères remerciements.

Mois de Juillet.

Le mois de juillet a été remarquable par son irrégularité de température, qui s'est abaissée jusqu'à 8° centigrades le 18 pour atteindre 29° et 30° les 20 et 21.

Dans une même journée, les différences entre températures minima et maxima ont été parfois de 16, 17 et même 18° centigrades.

Les moyennes de l'humidité atmosphérique ont également subi de grandes variations ; elles ont parfois avoisiné le point de saturation, même à des températures élevées ; par exemple, le 16, 0,81, à la température de 28°.

Le ciel a été généralement brumeux avec prédominance des vents du Nord et du Nord-Ouest.

La moyenne de la hauteur de pluie n'a pas dépassé pourtant 0 m/m 71.

La mortalité s'est élevée à 485, supérieure de 56 à la moyenne des quatre dernières années, soit 2,127 contre 2,05 pour 1,000 pendant le même laps de temps. Il faut peut-être attribuer au manque d'équilibre de l'état atmosphérique une part dans ce chiffre de décès, mais rien ne l'indique d'une façon sûre. La gastro-entérite des jeunes enfants a causé à elle seule 176 décès, et les irrégularités de température semblent avoir été plus funestes que les chaleurs excessives.

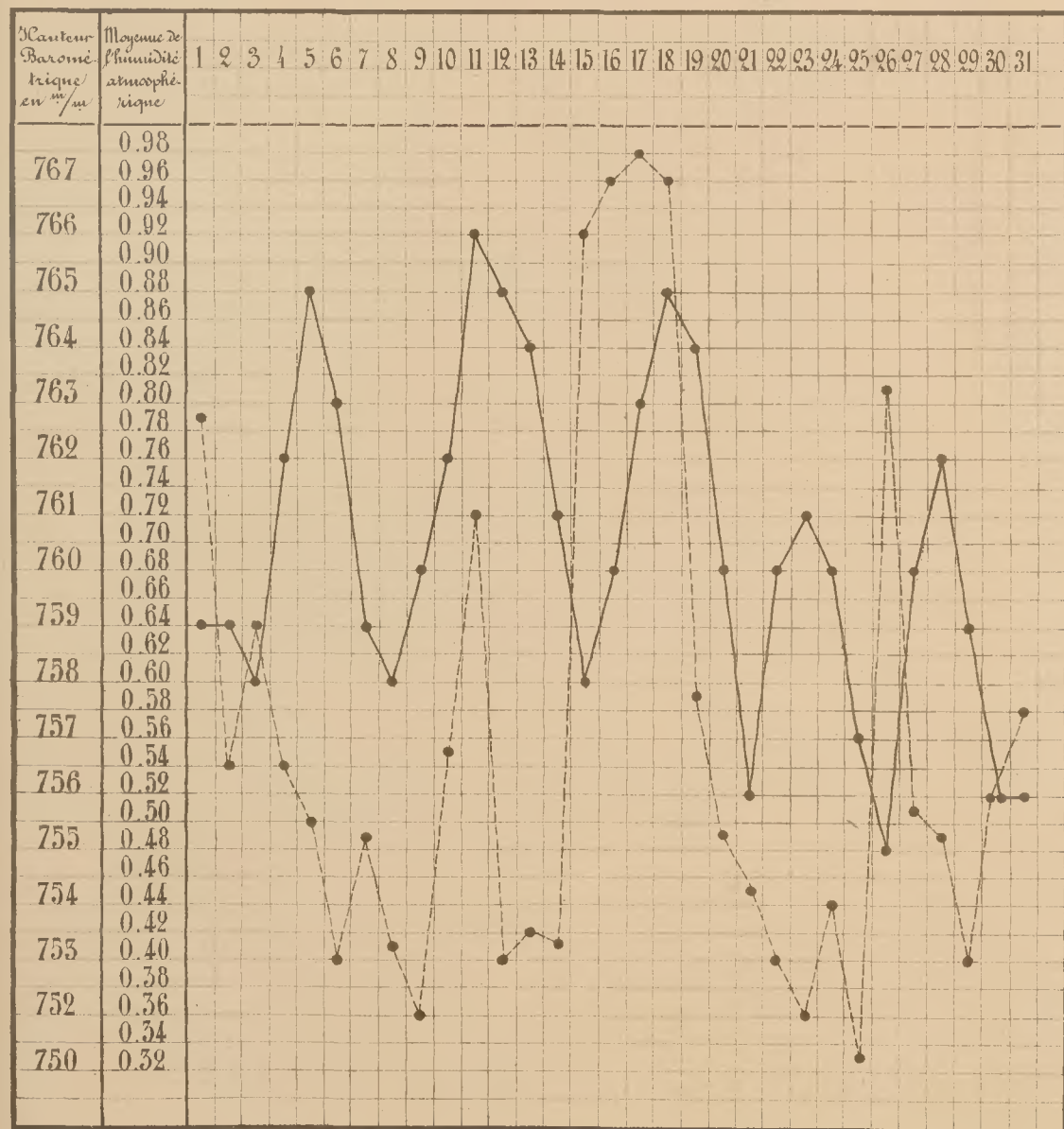
Juillet 1896. — MÉTÉOROLOGIE.

QUANTIÈMES	TEMPÉRATURES		BAROMÈTRE	HYGROMÉTRIE		VENTS DOMINANTS		ÉTAT DU CIEL DE 0 A 3 (*)	REMARQUES
	EXTRÊMES			A MIDI	MOYENNE DE L'HUMIDITÉ atmosphérique	HAUTEUR DE LA PLUIE (EN m/m)	DIRECTION		
	MINIMA	MAXIMA							
1	10 ^o	16 ^o	759 ^{m/m}	0.79	0 m/m ²	O.	3	2.3.3.	
2	10	20	759	0.54	4 1	O.	2	3.3.3.	
3	8	21	758	0.64	—	O.	2	3.3.3.	
4	14	22	762	0.54	2	O.	4	2.3.3.	
5	13	22	765	0.50	—	N.	2	3.2.2.	
6	9	26	763	0.40	—	S. E.	1	2.1.1.	
7	12	28	759	0.49	—	S.	1	1.1.2.	
8	17	30	758	0.41	—	N. O.	2	2.1.3.	
9	15	31	760	0.36	—	O.	1	1.1.1.	
10	18	27	762	0.55	—	N. O.	1	1.1.1.	
11	14	24	766	0.72	—	N.	2	3.2.2.	
12	15	26	765	0.40	—	N.	1	2.1.1.	
13	11	28	764	0.42	—	N. E.	1	1.1.1.	
14	14	30	761	0.41	—	N. E.	1	1.1.2.	
15	15	20	758	0.92	2	E.	1	3.3.2.	
16	14	20	760	0.96	—	N. O.	2	3.2.2.	
17	14	16	763	0.98	1	N.	2	3.3.2.	
18	8	18	765	0.96	—	N.	2	3.3.3.	
19	10	23	764	0.59	—	N.	1	2.3.2.	
20	13	29	760	0.49	—	N. E.	1	3.2.2.	
21	16	30	756	0.45	—	N. O.	1	2.2.2.	
22	15	23	760	0.40	—	N.	2	3.2.3.	
23	10	23	761	0.36	—	N.	1	2.2.2.	
24	11	26	760	0.44	—	S.	1	2.2.3.	
25	12	30	757	0.33	—	S. S. E.	2	2.2.3.	
26	16	28	755	0.81	11 5	S. O.	2	3.3.2.	Orage de 4 à 5 h. 1/2
27	11	23	760	0.51	0 8	O.	1	2.3.3.	
28	13	24	762	0.49	0 5	N. E.	1	3.2.2.	
29	11	24	759	0.40	—	N.	1	3.2.3.	
30	10	23	756	0.52	—	N. O.	1	3.3.3.	
31	12	22	756	0.58	—	N.	1	3.3.3.	

Observations recueillies par M. Tilmant.

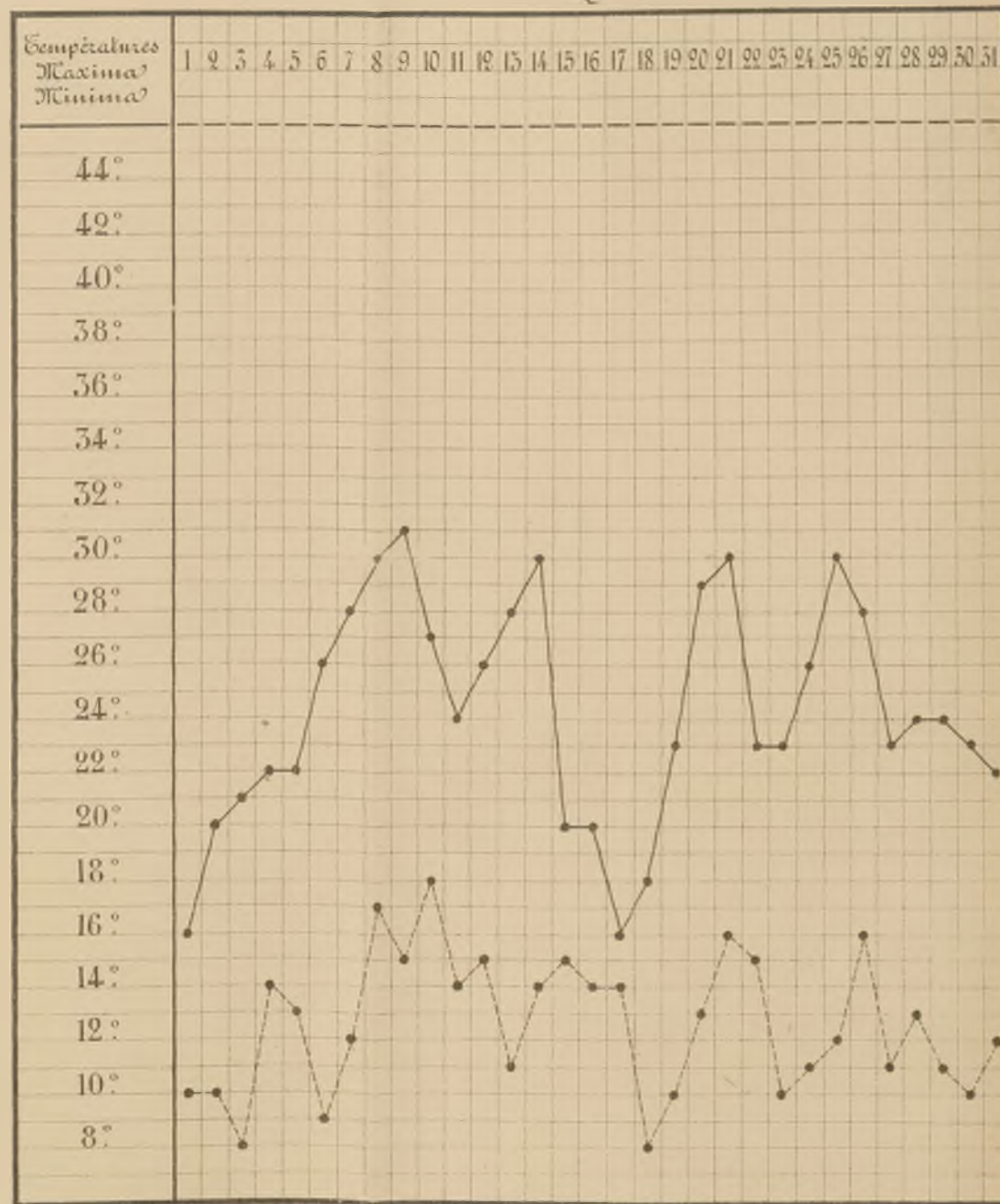
(*) 0. Clair. — 1. Assez clair. — 2. Nuageux. — 3. Couvert.

Courbe des hauteurs barométriques et des tensions hygrométriques pendant le mois de juillet 1896

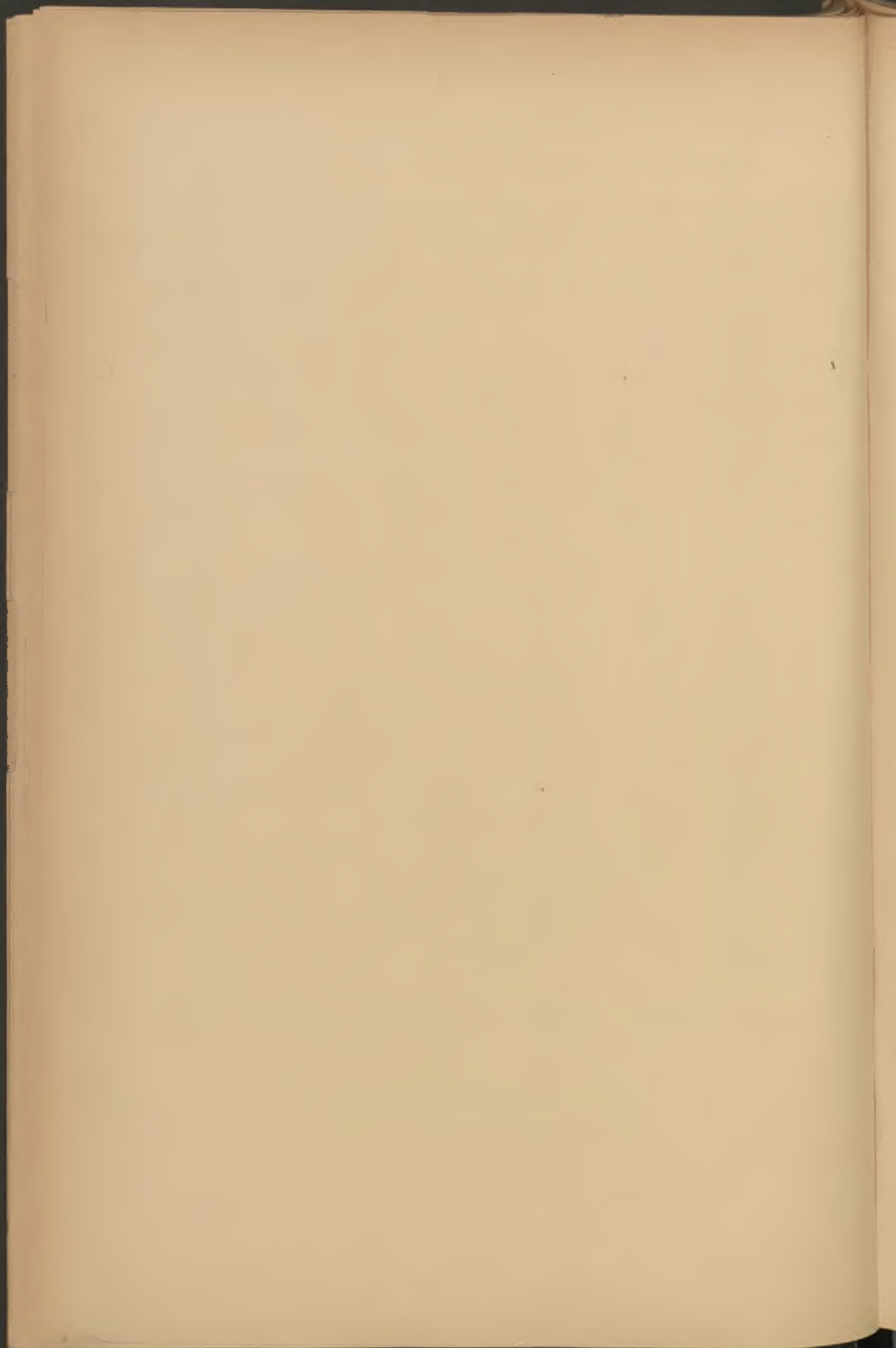


Hauteur barométrique ————
Tension hygrométrique - - - - -

Courbe des températures minima et maxima pendant le mois de juillet 1896



Minima - - - - -
Maxima ————



Mois d'Août.

Le mois d'août a été plutôt froid, sans grandes variations de température, avec prédominance des vents du Nord et Nord-Ouest.

Les pressions barométriques ont présenté aussi peu de variations que possible.

L'état du ciel est demeuré nuageux et la moyenne de l'humidité a été élevée.

La hauteur de pluie n'a pourtant pas dépassé 1 mill. 4.

Le nombre des décès a été supérieur de 26 à la moyenne du même mois pendant les quatre dernières années. Il s'est élevé à 455, soit 1,99 contre 2,05 pour 1,000, légèrement en baisse par conséquent, puisqu'il faut tenir compte de l'augmentation de population au dernier recensement.

La fièvre typhoïde a fait son apparition dans ce mois, et malgré le froid relatif, les affections gastro-intestinales ont amené la mort de 175 enfants de 0 à 1 an.

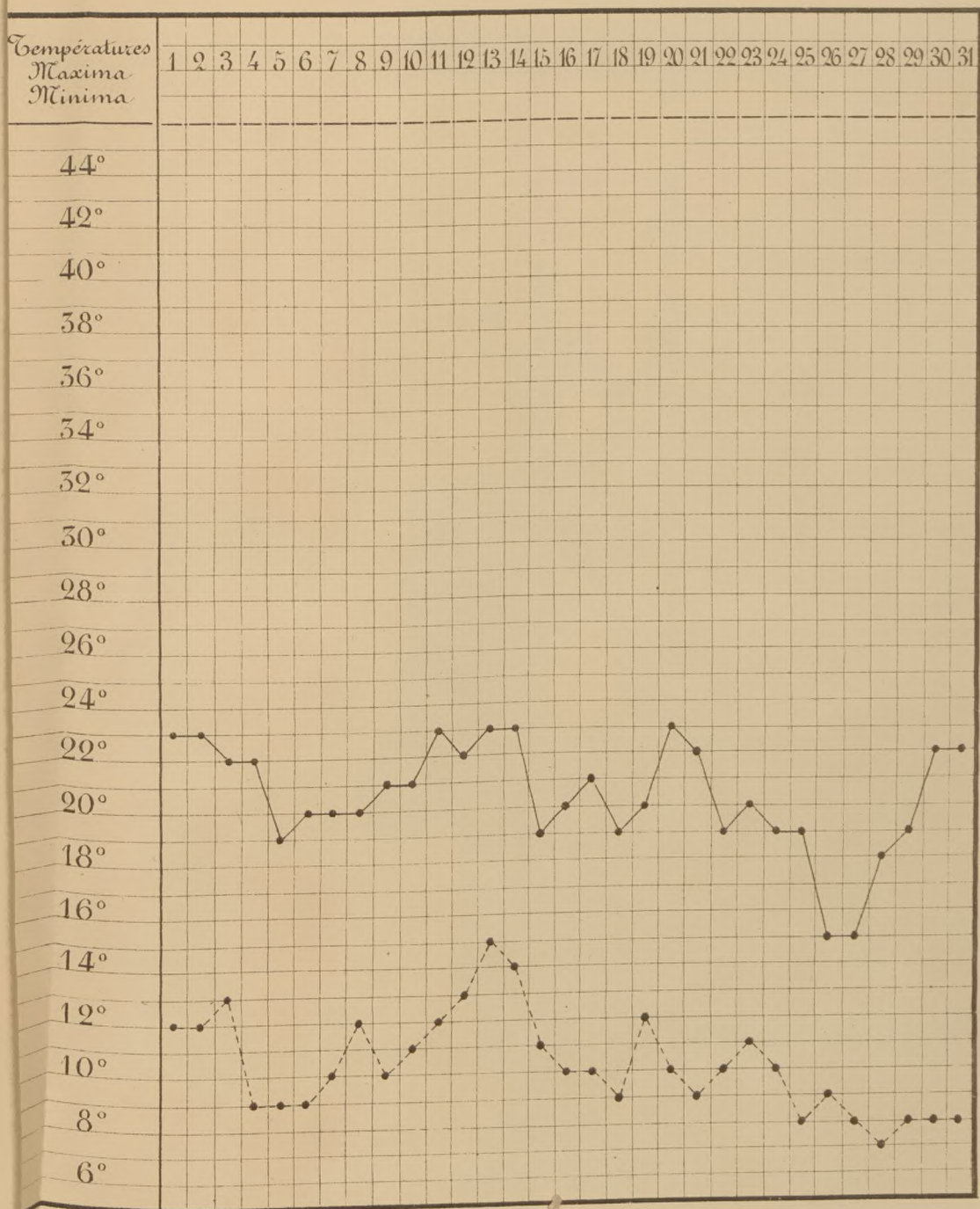
Août 1896. — MÉTÉOROLOGIE.

QUANTIÈMES	TEMPÉRATURES		BAROMÈTRE	HYGROMÉTRIE		VENTS DOMINANTS		ÉTAT DU CIEL DE 0 A 3 (°)	REMARQUES
	EXTRÊMES			A	MOYENNE DE L'HUMIDITÉ atmosphérique	HAUTEUR DE LA PLUIE (EN m/m)	DIRECTION		
	MINIMA	MAXIMA	MIDI						
1	12°	23°	758 ^{m/m}	0.58	—	N.	1	2.3.2.	
2	12	23	761	0.65	—	N.	1	1.2.2.	
3	13	22	760	0.72	—	N. E.	1	2.3.2.	
4	9	22	758	0.57	—	N. W.	1	3.2.2.	
5	9	19	760	0.70	—	N.	1	2.3.3.	
6	9	20	761	0.54	—	N. W.	1	3.3.2.	
7	10	20	761	0.49	—	N.N.W.	1	3.2.3.	
8	12	20	760	0.93	8 ^{m/m} 7	N. W.	1	3.3.3.	
9	10	21	759	0.71	0 8	N	1	3.3.3.	
10	11	21	761	0.58	—	N.N.W.	1	3.2.3.	
11	12	23	765	0.58	—	N.N.W.	1	1.2.2.	
12	13	22	765	0.74	0 5	N.	1	2.1.3.	
13	15	23	762	0.74	—	W.N.W.	3	3.2.2.	
14	14	23	759	0.74	—	N.N.W.	2	2.2.3.	
15	11	19	759	0.74	—	N. W.	1	3.3.3.	
16	10	20	762	0.72	—	N. W.	2	3.2.2.	
17	10	21	763	0.64	—	N. W.	1	2.2.3.	
18	9	19	761	0.72	—	W.N.W.	1	3.3.2.	
19	12	20	756	0.78	—	W.N.W.	1	3.3.2.	
20	10	23	757	0.74	—	N. E.	1	2.2.3.	
21	9	22	756	0.66	—	W.N.W.	2	2.3.3.	
22	10	19	762	0.71	2 5	N.	2	3.2.2.	
23	11	20	763	0.81	—	N. W.	1	3.3.3.	
24	10	19	760	0.78	2 8	W.	2	3.3.3.	
25	8	19	755	0.72	14	W.	1	3.2.3.	
26	9	15	753	0.70	5	W.	2	3.3.3.	
27	8	15	757	0.86	8 7	N.	1	3.3.3.	
28	7	18	764	0.79	1 5	N. W.	1	2.3.3.	
29	8	19	765	0.63	—	W.	1	2.2.2.	
20	8	22	759	0.61	—	S.	1	2.2.2.	
31	8	22	758	0.66	—	S. E.	1	3.2.2.	

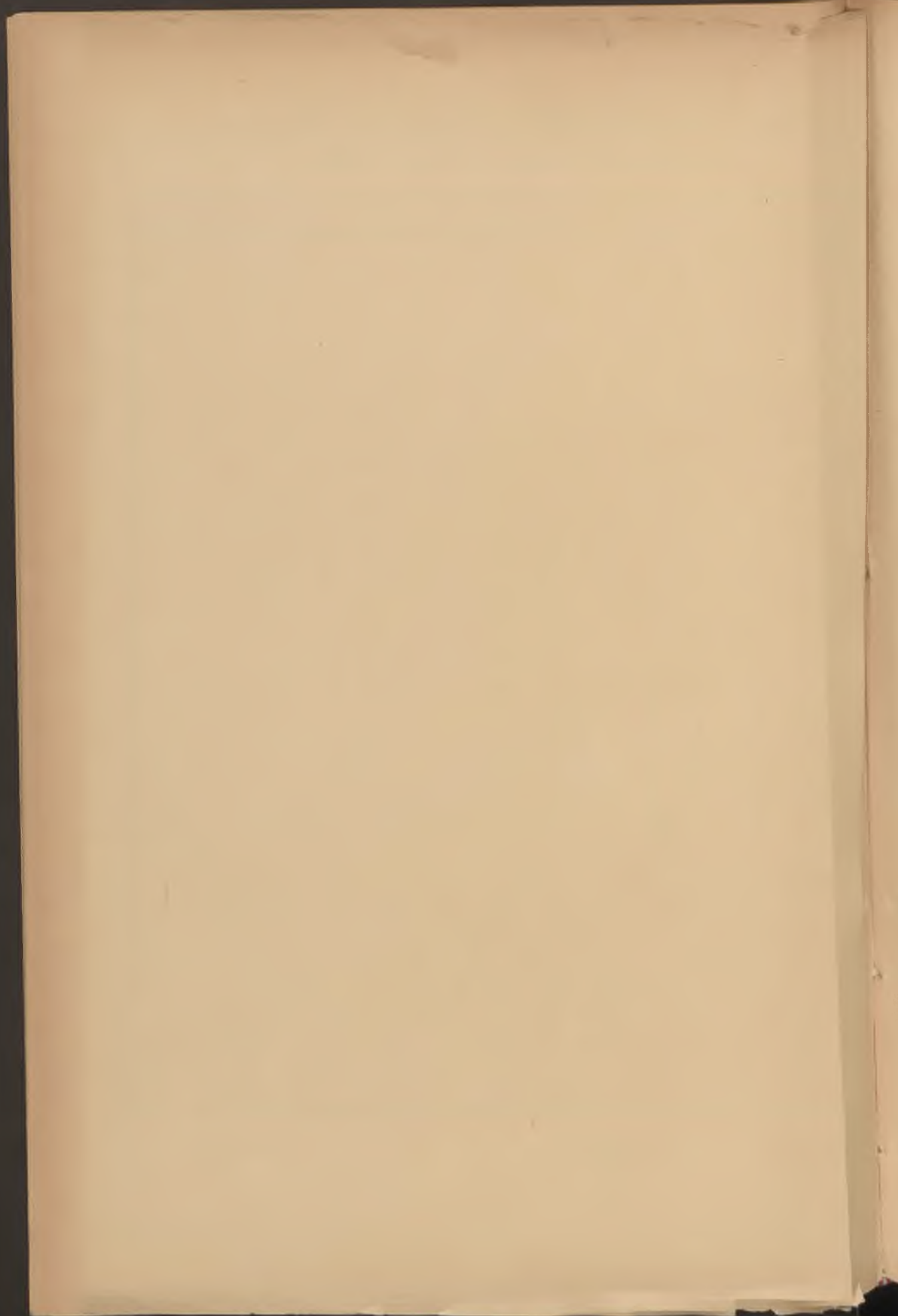
Observations recueillies par M. Tilmant.

(°) 0. Clair. — 1. Assez clair. — 2. Nuageux. — 3. Couvert.

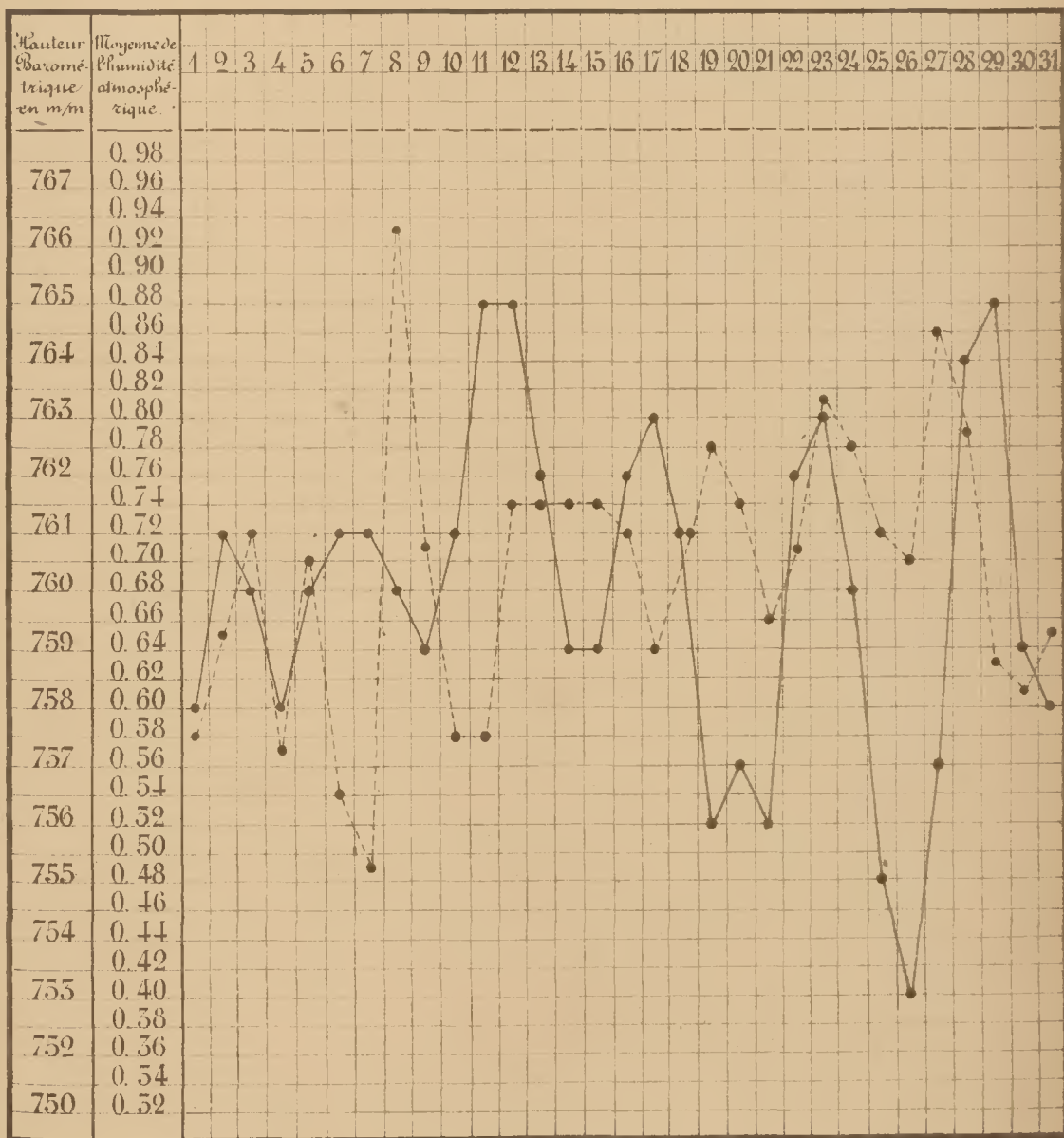
Courbe des températures minima et maxima pendant le mois d'Août 1896.



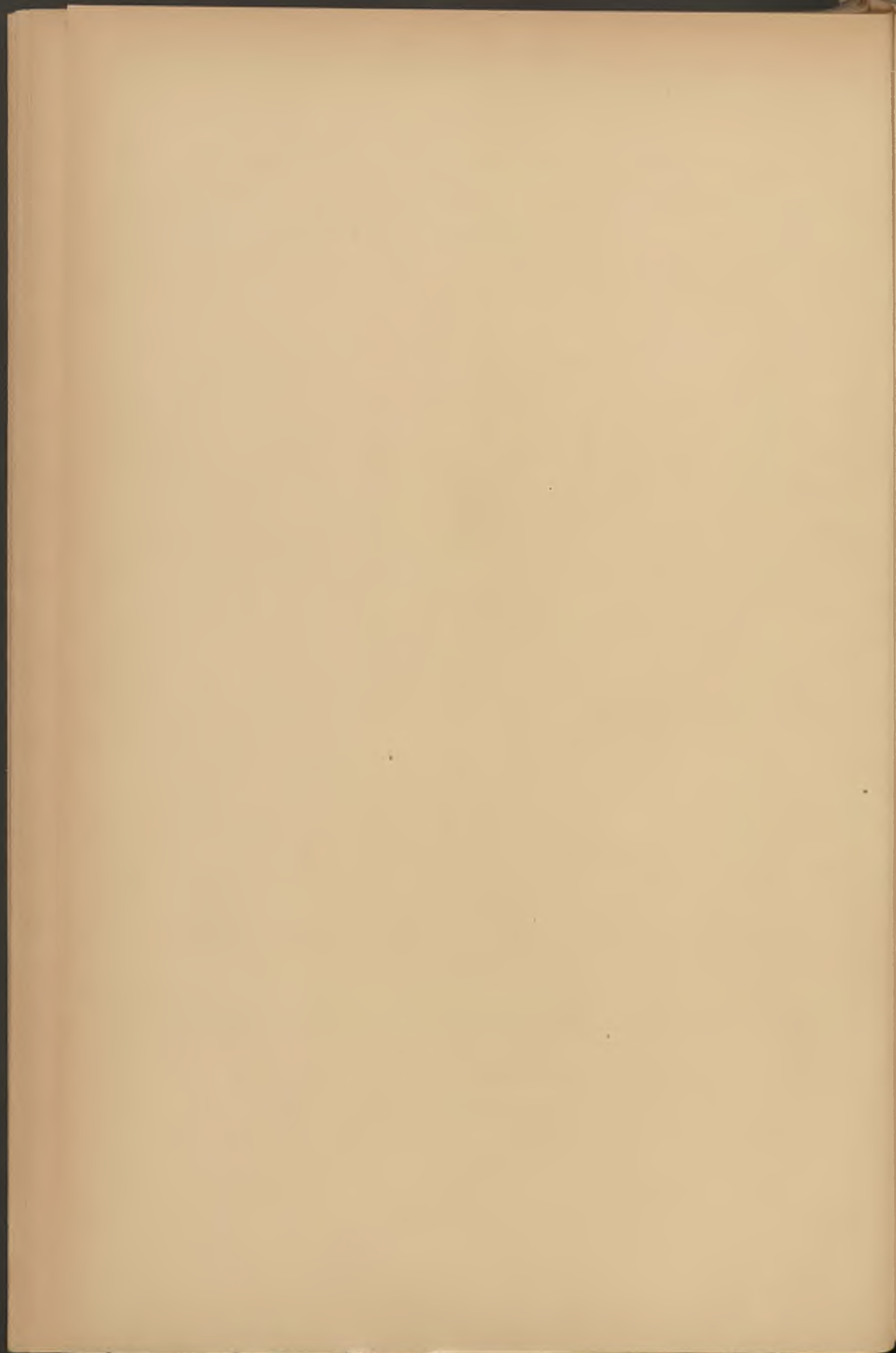
Minima
 Maxima



Courbe des hauteurs barométriques et des tensions hygrométriques pendant le mois d'Août 1896.



Hauteur barométrique —————
Tension hygrométrique - - - - -



Mois de Septembre.

La température en septembre a peu différé de celle du mois précédent ; elle a plutôt encore un peu baissé. Les différences de minima à maxima n'ont pas dépassé 8° centigrades.

Les vents du Sud, Sud-Ouest et Sud-Est ont régné presque généralement et parfois avec violence.

Les variations barométriques ont été considérables, surtout dans la dernière quinzaine ; après être descendue à 735^{m/m}, la colonne mercurielle a atteint en quelques jours 769^{m/m}.

L'état hygrométrique de l'air a été assez élevé et la moyenne de la pluie a été de 3^{m/m} 44.

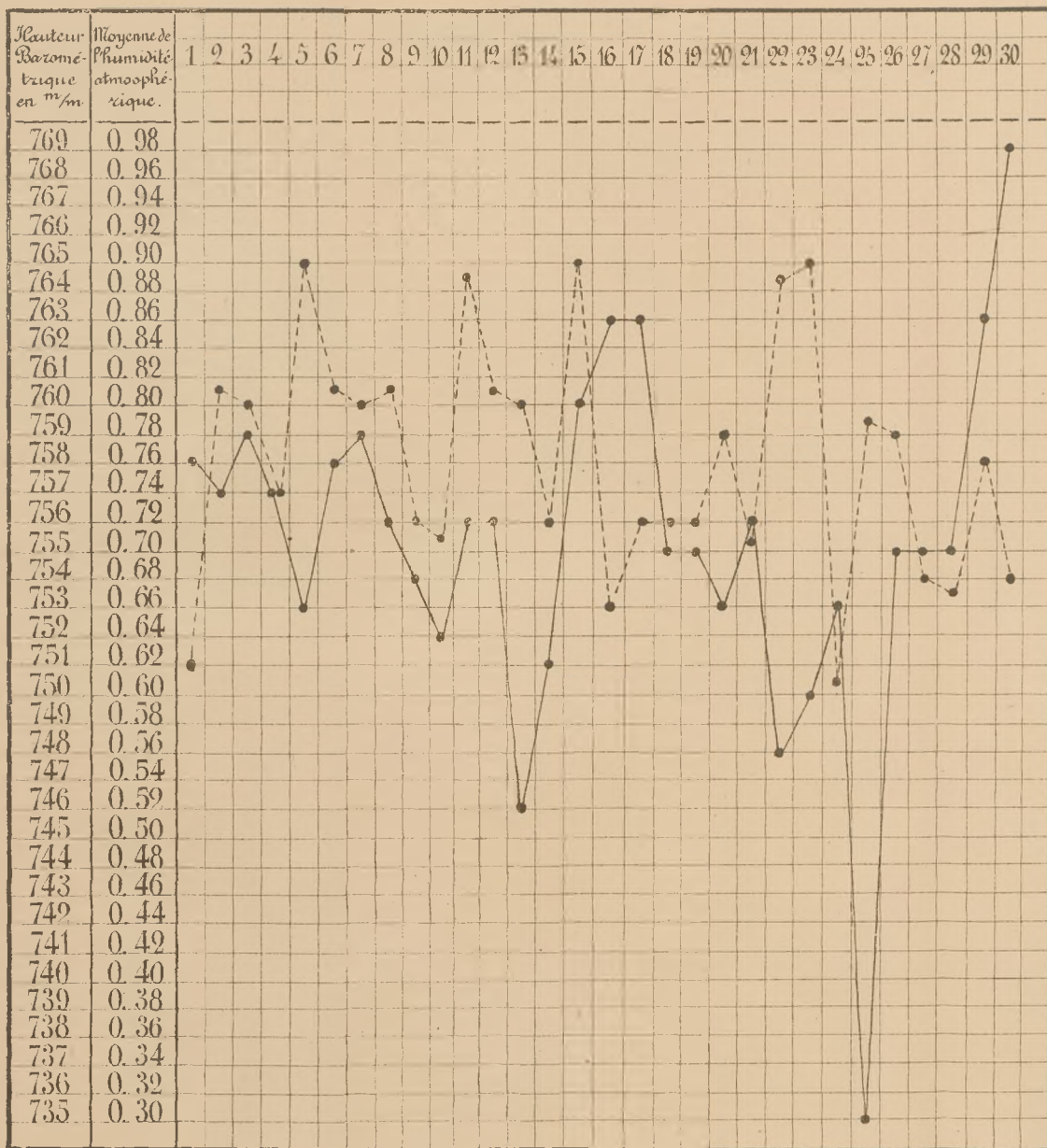
Malgré ce bilan suffisamment chargé, la mortalité n'a pas dépassé 346, soit 1,64 pour 1,000, contre 1,73 pendant le même mois des quatre dernières années.

Il paraît impossible d'établir quelque coordonnée entre la santé générale et l'état atmosphérique. Les affections de poitrine n'ont pas dépassé le chiffre ordinaire et la gastro-entérite n'a causé que 52 décès. L'épidémie de fièvre typhoïde paraît également enrayée.

Septembre 1896. — MÉTÉOROLOGIE.

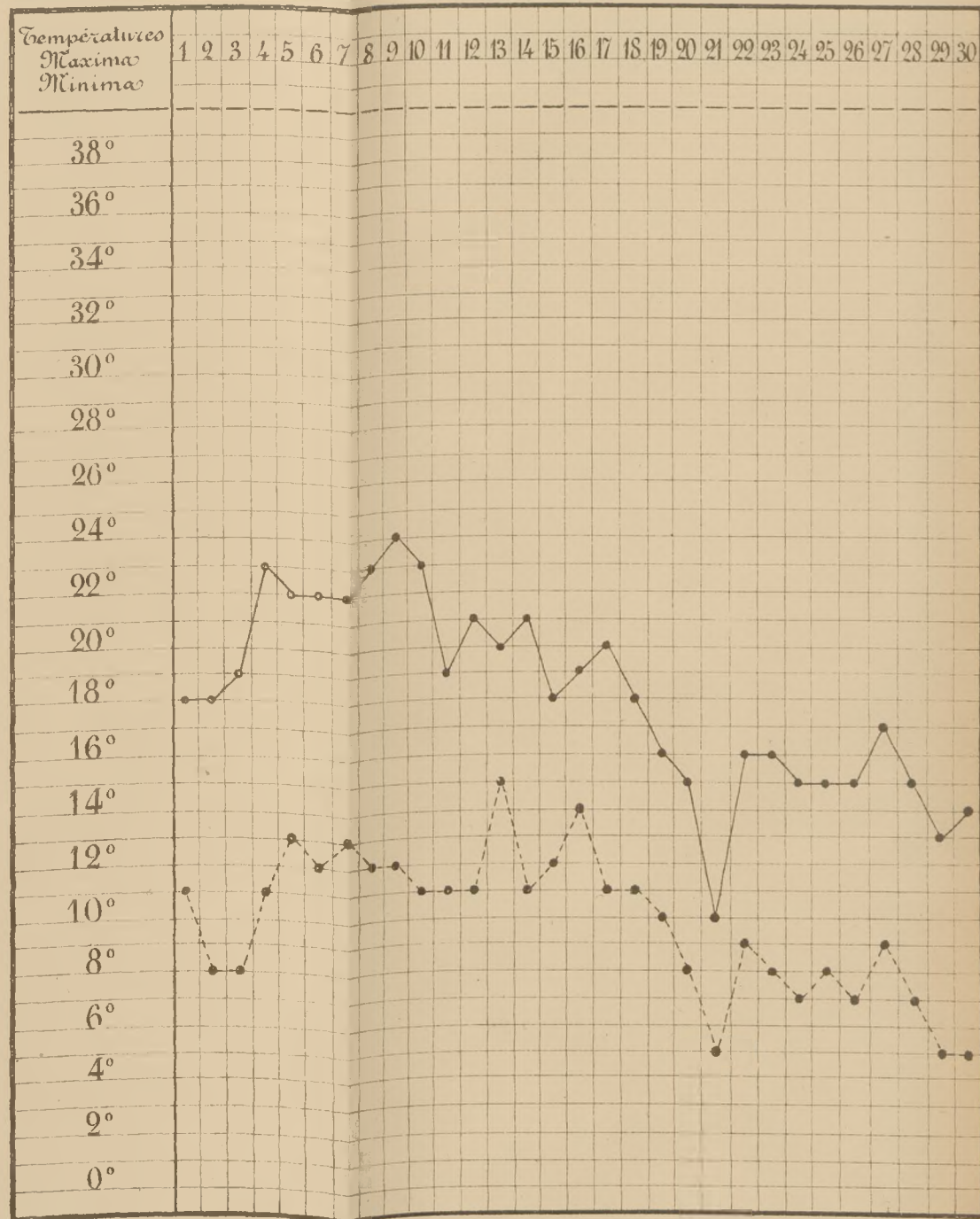
QUANTIÈMES	TEMPÉRATURES		BAROMÈTRE	HYGROMÉTRIE		VENTS DOMINANTS		ÉTAT DU CIEL	REMARQUES
	EXTRÊMES			A MIDI	MOYENNE DE L'HUMIDITÉ atmosphérique	HAUTEUR DE LA PLUIE (EN m/m)	DIRECTION		
	MINIMA	MAXIMA							
1	11°	18°	758 m/m	0.62	—	O	1	Nuageux	—
2	8	18	757	0.81	—	S. E.	1	Couvert	—
3	8	19	759	0.80	4m/m 8	S. O.	1	Id.	—
4	11	23	757	0.74	—	S.	1	Id.	—
5	13	22	753	0.90	7	S.	1	Id.	—
6	12	22	758	0.81	—	S. O.	1	Nuageux	—
7	13	22	759	0.80	0 6	S. O.	1	Id.	—
8	12	23	756	0.81	—	S. E.	1	Clair	—
9	12	24	754	0.72	0 8	O.	1	Couvert	—
10	11	23	752	0.71	3 2	S. S. O.	1	Id.	—
11	11	19	756	0.89	4 5	S. O.	1	Id.	—
12	11	21	756	0.81	5	S. E.	1	Id.	—
13	15	20	746	0.80	5 4	S.	3	Id.	—
14	11	21	751	0.72	3 7	S. E.	3	Id.	—
15	12	18	760	0.90	2	S.	1	Id.	—
16	14	19	763	0.66	0 7	O.	2	Nuageux	—
17	11	20	763	0.72	—	S. O.	2	Couvert	—
18	11	18	755	0.72	5	S. O.	2	Id.	—
19	10	16	755	0.72	10	N. O.	2	Id.	—
20	8	15	753	0.78	—	O.	2	Id.	—
21	5	10	756	0.71	—	S.	1	Id.	—
22	9	16	748	0.89	4	S.	2	Id.	—
23	8	16	750	0.90	19 2	O.	3	Nuageux	Grand vent.
24	7	15	753	0.61	—	N. O.	1	Id.	—
25	8	15	735	0.79	14 8	S. O.	3	Couvert	Grande dépression.
26	7	15	755	0.78	8 5	S. O.	1	Id.	—
27	9	17	755	0.68	—	N. O.	1	Id.	—
28	7	15	755	0.67	4	N. O.	1	Nuageux	—
29	5	13	763	0.76	—	S. O.	1	Id.	—
30	5	14	769	0.68	—	O.	1	Id.	—

Courbe des hauteurs barométriques et des tensions hygrométriques pendant le mois de Septembre 1896.

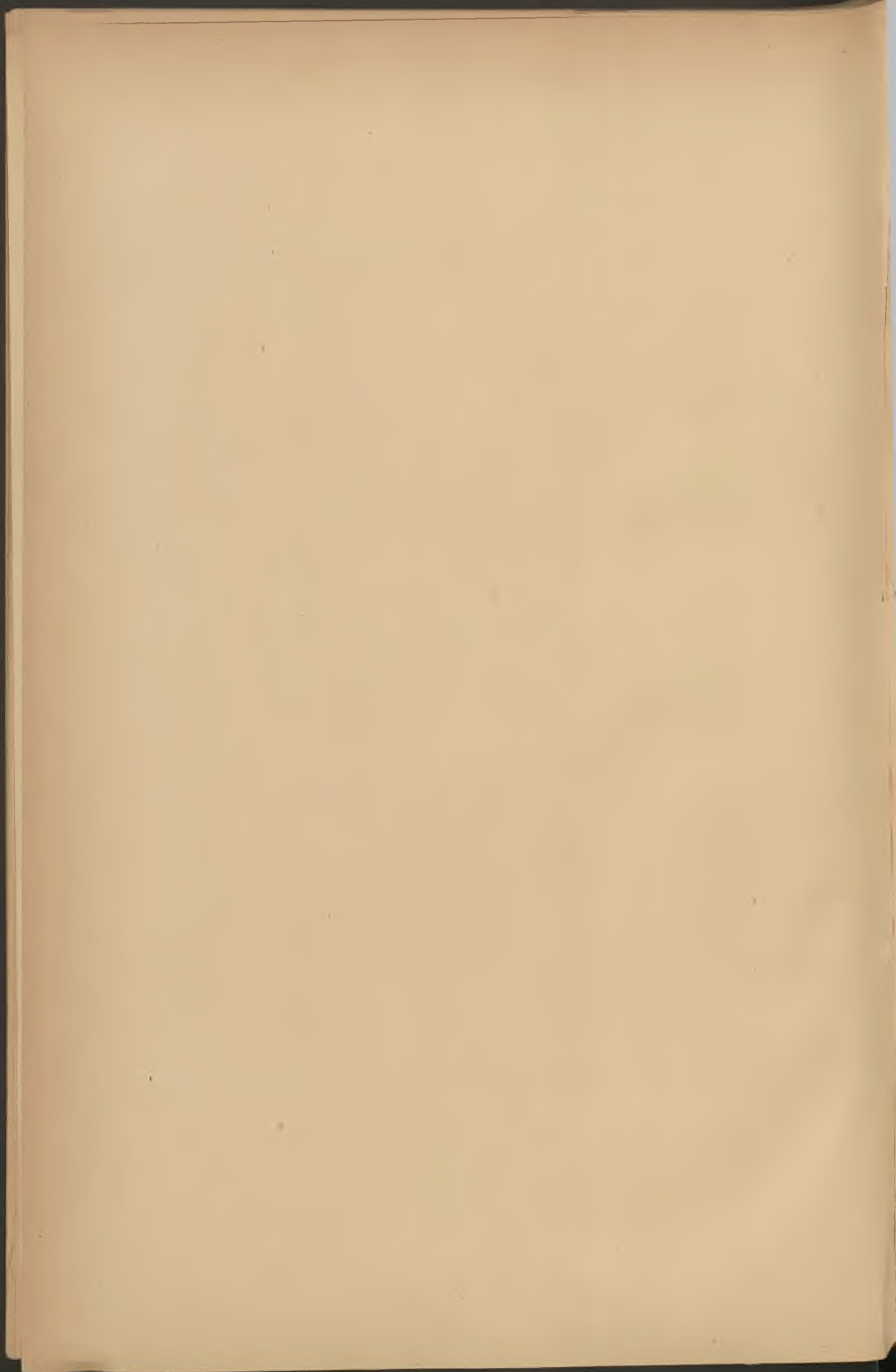


Hauteur barométrique ————
 Tension hygrométrique - - - - -

Courbe des températures minima et maxima pendant le mois de Septembre 1896.



Maxima ————
 Minima - - - - -



Démographie.

MOUVEMENT DE LA POPULATION : NAISSANCES, DÉCÈS, MORTS-NÉS, MARIAGES, DIVORCES.

L'étude de la statistique démographique en juillet, août et septembre 1896 annonce un mouvement progressif des naissances, décès, mariages, divorces et morts-nés, qu'on peut à première vue attribuer à l'augmentation de la population.

Si l'on étudie pourtant de plus près cette statistique, on aperçoit que cette progression n'est qu'apparente et qu'il y a lieu plutôt de s'inquiéter de la situation.

En prenant comme terme de comparaison les moyennes des mois correspondants des quatre dernières années, nous constatons qu'il y a eu en juillet 541 naissances contre 522,25 (soit 2,32 contre 2,5 0/00); en août 518 naissances contre 509,5 (soit 2,29 contre 2,4 0/00); en septembre 489 naissances contre 476,75 (soit 2,12 contre 2,3 0/00).

Dans le même ordre de comparaison, le nombre des décès a été en juillet de 485 contre 428,25 (soit 2,12 contre 2,05 0/0); en août de 455 contre 428,75 (soit 1,99 contre 2,05 0/00); en septembre de 346 contre 361,75 (soit 1,64 contre 1,73 0/00).

Le nombre des morts-nés s'est élevé à 124 pendant ces trois mois; la moyenne comparative n'ayant été que de 101, il y a donc plus de 20 0/0 d'augmentation dans le nombre des morts-nés.

Les mariages sont en progression manifeste : 175 en juillet (moyenne 148,75); en août 156 (moyenne 151,5); en septembre 203 (moyenne 164,25); ce qui fait, en somme, une augmentation très remarquable d'environ 12,9 0/0.

Il y aurait à faire une statistique de la qualité des mariages, suivant l'âge, la situation sociale, l'état-civil antérieur. Cette statistique n'a pu encore être établie, mais cette lacune, des plus regrettables, sera comblée

plus tard. Il apparaîtra sans doute qu'il se fait actuellement une certaine quantité d'unions plutôt dans une idée de bien-être matériel que dans celle d'une famille à créer. De ces unions désassorties et parfois ridicules, que toutes les pompes religieuses et les contrats civils ne peuvent laver de leur tache d'égoïsme, que peut-il naître, si toutefois elles en ont la désagréable surprise, sinon des êtres intellectuellement et physiquement dégénérés ?

Le nombre des divorces est à Lille, comme partout en France, en augmentation : il atteint une moyenne de 7 pendant ce trimestre, alors que la moyenne des quatre années précédentes ne dépasse pas 4,25.

Reprenons maintenant ces données, nous arrivons au résultat suivant : si la moyenne des naissances pendant les trois mois derniers a été supérieure à celle des trois mêmes mois des quatre années antérieures de quarante environ, celle des décès l'a été de soixante-sept (soit 13,6 et 22,6 par mois).

Il en résulte, par conséquent, que malgré le contingent nouveau de population qu'a révélé le dernier recensement (15,951 habitants), l'augmentation proportionnelle à chaque mois n'a été que de 13 à 14 pour les naissances, alors qu'elle a dépassé 22 pour les décès.

Comme le prouvent les diagrammes, le chiffre de ces derniers est encore bien inférieur au chiffre des premières, mais il y a à Lille une tendance à voir s'établir entre ces deux données un équilibre plus ou moins éloigné.

Ce serait encore plus vrai si nous ajoutions à celui des décès un certain nombre de naissances avant terme, dont le nombre augmente malheureusement aussi puisqu'il dépasse, ainsi que nous l'avons montré, de plus de 20 0/0 la moyenne établie.

En juillet, la différence entre naissances et décès a été de 57, et de 63 en août. En septembre, le chiffre de la mortalité s'étant fortement affaîssi, la différence en faveur de la natalité a atteint 143, preuve que la conservation des individus est un facteur sérieux de l'accroissement de population.

Sans aller chercher bien loin, et pour rester dans l'étude des docu-

ments qui nous sont fournis par la ville de Lille, nous trouverons dans la suite que certains quartiers ont une natalité qui peut atteindre près de 40 0/00 à certaines époques et que ces mêmes quartiers fournissent parfois un nombre de décès supérieur à celui de leurs naissances! (*voir tableau des naissances et décès par canton, par mois et par 1,000 habitants*). Ces quartiers n'augmentent de population que par l'immigration continuelle, ils progressent peu par eux-mêmes et sont inférieurs à ce point de vue à certains autres, où la natalité est bien moindre. Si nous ajoutons à ceci l'utilité sociale, le rendement, si vous le voulez, de l'individu adulte comparé à celui de l'être plus jeune, il y a lieu de penser qu'il est préférable, pour une nation qui veut être riche, prospère et forte, de conserver que de trop reproduire : l'homme qui penserait ainsi et qui, par l'hygiène, rendrait pratique l'idée de la conservation, mériterait de son pays par le service signalé qu'il aurait su lui rendre.

Juillet. — Mouvement journalier de la population.

QUANTIÈMES	NAISSANCES				MARIAGES						TOTAL DU NOMBRE des mariages	DIVORCES	DÉCÈS						MORTS-NÉS					
	Légitimes		Illégitimes		Célibataires		Veufs		Divorcés				En ville		Dans les hôpitaux		Total		Légitimes		Illégitimes			
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F			M	F	M	F	M	F	M	F	M	F		
1	8	6	2	2	3	3	1	1	—	—	4	—	5	4	3	1	8	5	—	—	2			
2	6	4	1	3	1	1	—	—	—	—	1	—	1	4	2	—	3	4	—	—	1			
3	11	9	1	2	—	—	—	—	—	—	—	—	7	3	2	2	9	5	—	—	—			
4	5	6	—	2	18	19	2	1	—	—	20	2	6	10	2	—	7	6	—	—	1			
5	3	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	10	3	—	1	10	6	—	—	—			
6	17	9	3	2	7	9	2	—	—	—	9	—	10	3	—	3	10	6	—	—	—			
7	7	7	1	1	1	1	—	—	—	—	1	—	6	6	—	—	7	6	—	—	2			
8	9	2	5	2	2	3	1	—	—	—	3	—	11	7	4	2	15	9	—	—	—			
9	5	6	3	2	2	2	—	—	—	—	2	1	3	4	1	—	14	4	—	—	1			
10	9	4	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	9	9	—	—	11	9	1	—	—			
11	2	6	5	1	20	23	4	1	—	—	24	1	4	4	—	1	4	5	—	—	—			
12	1	8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	3	4	—	8	3	—	—	—			
13	4	7	6	2	11	12	1	—	—	—	12	1	8	5	1	1	8	6	—	1	—			
14	3	»	1	1	2	3	1	—	—	—	3	1	8	8	3	2	11	10	—	—	—			
15	5	8	3	3	2	3	1	—	—	—	3	1	5	8	3	—	8	8	1	—	—			
16	4	4	2	4	2	1	—	1	—	—	2	—	12	5	1	1	13	6	2	—	—			
17	7	10	3	7	12	12	1	—	—	—	13	1	11	5	2	—	13	5	—	—	—			
18	6	8	3	—	12	12	1	—	—	1	13	—	3	10	—	1	11	1	—	—	—			
19	7	5	»	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	6	3	2	7	8	2	—	1			
20	8	6	1	3	7	7	2	2	—	—	9	—	3	11	1	1	9	11	—	—	1			
21	6	7	2	3	2	2	—	—	—	—	2	—	8	9	1	1	4	10	1	—	—			
22	6	8	5	3	2	2	—	—	—	—	2	1	9	6	2	—	11	6	—	—	—			
23	5	4	1	3	2	2	1	1	—	—	3	—	8	4	2	—	10	4	—	—	—			
24	8	11	4	4	1	1	—	—	—	—	—	—	11	3	2	1	13	4	1	1	—			
25	3	5	2	2	39	41	3	1	—	—	42	1	7	5	1	1	8	6	2	1	—			
26	4	2	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	7	11	1	1	8	12	1	1	1			
27	14	7	6	4	13	17	4	—	—	—	17	—	9	8	2	1	11	9	1	1	2			
28	2	8	4	5	2	1	—	—	1	—	2	1	9	6	1	1	10	7	—	1	1			
29	7	6	»	1	1	3	1	—	1	—	3	—	7	7	2	3	9	10	—	2	—			
30	3	7	2	2	1	1	—	—	—	—	1	1	8	12	2	1	10	13	1	—	—			
31	8	9	4	8	—	—	—	—	—	—	—	—	8	5	1	1	9	6	—	—	—			
Totaux partiels	202	194	72	74	150	165	24	8	1	2	175	11	213	193	51	28	264	221	14	10	7	10		
Totaux	396				146				315		32		3		406		79		485		24		17	
Totaux du mois précéd.	542				—				—		—		—		485		—		—		41		—	
Totaux de juillet en	1895	537	—		—		—		—		150	7	465		—		—		—		29		—	
	1894	542	—		—		—		—		158	4	417		—		—		—		44		—	
	1893	518	—		—		—		—		167	7	404		—		—		—		36		—	
	1892	482	—		—		—		—		120	5	427		—		—		—		28		—	

Août. — Mouvement journalier de la population.

QUANTIÈMES	NAISSANCES				MARIAGES						TOTAL DU NOMBRE des mariages	DIVORCES	DÉCÈS						MORTS-NÉS			
	Légitimes		Illégitimes		Célibataires		Veufs		Divorcés				En ville		Dans les hôpitaux		Total		Légitimes		Illégitimes	
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F			M	F	M	F	M	F	M	F	M	F
1	4	8	2	1	13	14	1	—	—	—	14	—	12	13	2	4	14	17	1	—	1	—
2	4	5	—	3	—	—	—	—	—	—	—	—	8	7	1	1	9	8	—	—	—	—
3	17	6	4	1	9	10	1	—	—	—	10	—	7	5	3	2	10	10	—	—	1	1
4	10	5	2	5	1	1	—	—	—	—	1	—	9	7	1	—	10	7	—	—	1	—
5	6	10	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	8	5	2	—	10	5	—	—	—	—
6	7	8	1	1	—	2	3	1	—	—	3	—	10	4	—	1	10	5	—	—	—	—
7	9	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	16	6	—	1	16	6	—	—	—	—
8	5	6	1	2	17	18	3	2	—	—	20	—	4	11	1	1	5	12	1	1	1	—
9	4	5	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	11	3	2	—	13	3	—	—	—	—
10	7	10	5	2	7	4	—	—	—	—	7	—	12	6	1	1	13	6	—	—	—	—
11	7	6	—	1	—	—	—	—	—	—	4	—	11	3	1	1	12	4	—	—	—	—
12	9	10	1	1	5	5	2	2	—	—	7	—	9	4	—	—	9	4	—	—	1	—
13	4	6	1	—	3	3	1	1	—	—	4	—	3	12	—	3	3	15	—	—	—	1
14	6	3	2	1	—	—	—	—	—	—	—	—	7	11	2	—	9	11	—	—	—	—
15	8	3	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	6	—	1	3	7	—	—	1	—
16	7	5	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	7	7	—	—	7	7	—	—	—	—
17	9	7	5	4	8	9	2	2	1	—	11	1	7	5	3	2	10	7	2	—	—	—
18	5	10	1	3	2	1	1	—	—	—	2	—	6	5	—	1	6	6	3	—	—	—
19	8	6	—	—	1	1	—	—	—	—	1	—	4	6	—	—	6	6	—	—	1	—
20	9	6	4	1	2	2	—	—	—	—	2	—	4	—	—	2	4	2	—	—	—	—
21	5	9	1	2	—	—	—	—	—	—	—	—	4	7	—	—	10	7	—	—	—	—
22	2	6	3	—	18	19	3	1	—	—	1	—	10	3	1	—	4	5	—	—	1	—
23	8	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	5	—	2	5	5	—	—	—	—
24	13	13	3	3	8	10	1	—	—	—	10	—	5	5	—	1	6	5	—	—	—	—
25	4	5	3	5	2	3	1	—	—	—	3	—	7	8	2	1	9	9	2	—	—	—
26	7	3	2	—	3	4	1	—	—	—	4	—	2	3	—	—	3	3	—	—	—	—
27	10	5	—	1	1	1	—	—	—	—	1	—	5	3	—	—	6	5	—	—	1	—
28	9	7	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	9	6	1	—	10	6	—	—	2	—
29	7	8	2	2	23	24	2	1	—	—	25	—	12	8	2	—	14	8	—	—	1	—
30	5	2	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	3	4	1	—	4	4	—	—	—	—
31	6	14	1	1	5	5	1	1	—	—	6	—	4	1	—	—	4	1	—	—	—	—
	221	205	49	43	132	143	22	12	2	1	156	5	223	181	29	22	252	203	24	7	8	2
Totaux partiels	426		92		275		34		3				404		51		455		31		10	
Totaux	518												455				41					
Totaux du mois précéd.	542												485				41					
Totaux d'août en	1895	526									220	2	439								38	
	1894	533									113	6	417								38	
	1893	516									135	6	404								32	
	1892	463									138	1	455								30	

Septembre. — Mouvement journalier de la population.

QUANTIÈMES	NAISSANCES				MARIAGES						TOTAL DU NOMBRE des mariages	DIVORCES	DÉCÈS						MORTS-NÉS			
	Légitimes		Illégitimes		Celibataires		Veufs		Divorcés				En ville		Dans les hôpitaux		Total		Légitimes		Illégitimes	
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F			M	F	M	F	M	F	M	F	M	F
1	6	4	1	3	—	—	—	—	—	—	—	—	5	1	2	2	7	3	—	2	—	—
2	4	7	1	1	4	4	—	—	—	—	4	—	4	4	2	—	6	4	—	—	1	—
3	7	7	2	—	3	3	1	1	—	—	4	—	6	6	2	—	8	6	4	—	—	—
4	8	3	1	2	—	—	—	—	—	—	—	—	7	5	1	2	8	7	—	—	—	—
5	5	4	—	—	63	65	8	7	1	—	72	—	5	10	—	—	5	10	—	—	1	—
6	9	8	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	7	2	4	4	3	3	—	—	—	1
7	8	10	2	—	2	2	—	—	—	—	2	—	2	2	3	3	11	6	1	—	—	—
8	5	5	4	2	2	2	—	—	—	—	2	—	4	4	3	1	5	4	3	—	—	—
9	10	6	2	3	3	4	1	—	—	—	4	—	8	2	3	1	11	3	3	1	—	—
10	4	2	1	1	1	1	—	—	—	—	1	—	1	6	—	3	1	9	4	—	—	—
11	8	3	3	4	1	1	—	—	—	—	1	—	11	6	1	—	12	6	—	—	—	—
12	5	4	2	1	21	21	3	3	—	—	24	—	3	5	1	—	4	5	2	—	—	—
13	4	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	4	—	—	1	4	—	—	—	—
14	10	5	2	4	6	6	—	—	—	—	6	—	10	4	4	1	11	4	—	—	—	—
15	3	5	—	—	1	1	—	—	—	—	1	—	8	4	2	1	10	5	—	—	—	—
16	9	8	1	2	1	1	—	—	—	—	1	—	4	5	3	—	7	5	—	—	—	—
17	5	6	5	2	3	3	—	—	—	—	3	—	7	4	4	—	7	4	—	—	—	—
18	2	6	3	5	—	—	—	—	—	—	—	—	7	6	1	—	8	6	—	2	—	2
19	3	4	3	4	17	19	3	1	—	—	20	—	4	3	1	1	5	3	2	—	—	—
20	9	4	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	2	1	1	3	3	—	2	—	—
21	9	15	—	—	5	4	1	2	—	—	6	—	4	2	—	—	4	2	1	—	—	—
22	11	8	5	—	2	2	—	—	—	—	6	—	1	1	—	—	10	6	2	1	1	1
23	7	6	2	2	3	3	—	—	—	—	3	—	10	1	4	2	12	1	1	1	—	—
24	7	6	1	1	4	5	1	—	—	—	5	—	2	8	1	1	3	3	—	—	—	1
25	7	11	4	6	—	—	—	—	—	—	—	—	6	6	1	2	7	9	—	—	—	1
26	8	5	4	2	22	21	3	3	—	1	25	—	5	5	1	1	5	6	3	—	—	—
27	4	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	5	2	2	7	7	1	—	—	1
28	14	12	4	1	8	3	4	4	—	—	12	—	5	4	1	1	7	5	—	—	—	1
29	4	4	1	—	3	3	—	—	—	—	3	—	5	8	1	—	6	8	—	—	—	1
30	9	4	1	1	2	2	—	—	—	—	2	—	6	—	2	1	8	1	—	—	—	—
31	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	204	184	53	48	177	181	25	21	1	1	203	5	152	132	36	26	188	158	19	12	3	8
Totaux partiels	388		101		—		—		—		—	—	284		62		346		31		11	
Totaux	489				—				—				346				42					
Totaux du mois précédent	542				—				—				131	4	485				41			
Totaux de sept. en	1895	496	—		—		—		—		129	2	443		—		—		27		—	
	1894	508	—		—		—		—		189	5	379		—		—		37		—	
	1893	450	—		—		—		—		172	3	296		—		—		32		—	
	1892	453	—		—		—		—		167	3	359		—		—		33		—	

Naissances et Décès par mois et par canton.

Mois de Juillet.

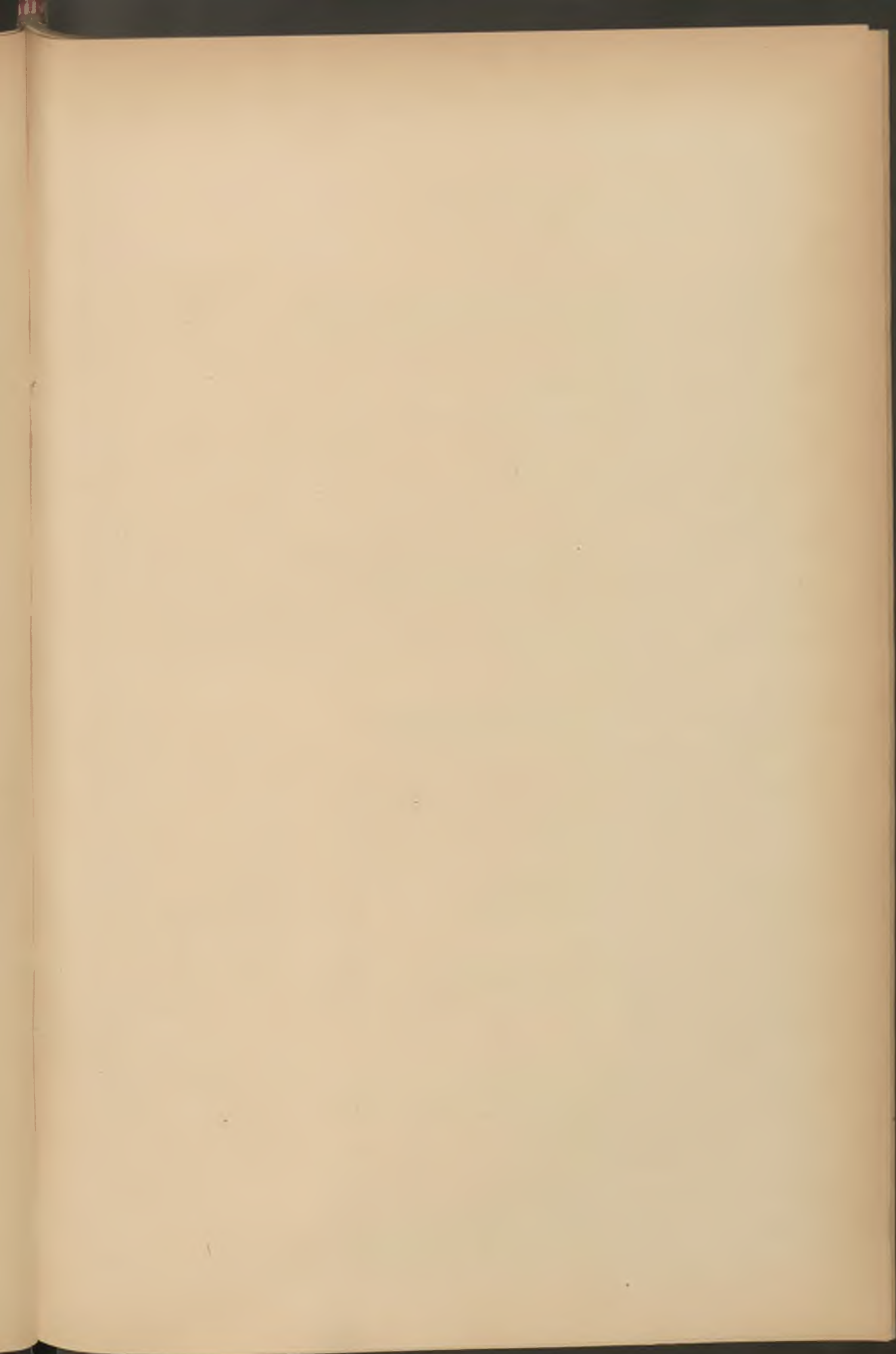
En juillet, malgré la grosse mortalité infantile, le chiffre des naissances est supérieur à celui des décès dans tous les cantons, sauf 2 : le canton Est (section de Fives), où les deux termes sont égaux ; le canton Nord (Saint-André), où la mortalité est bien supérieure aux naissances. Mais ce déplacement est plus apparent que réel, la mortalité n'étant si forte dans le quartier Nord qu'à cause de l'Hospice-Général, où sont réunis les gens âgés ou infirmes et les enfants abandonnés, dont la santé est souvent des plus précaires. Nous reparlerons du reste de cette situation particulière au quartier Nord, où la natalité n'est pas bien considérable, mais est encore supérieure pour le trimestre à celle du canton Ouest, dont l'excédent de naissances pendant le même temps est encore de 1,08 0/00, soit 4,32 0/00 et par an.

Juillet. — Naissances par canton et par 1,000 habitants.

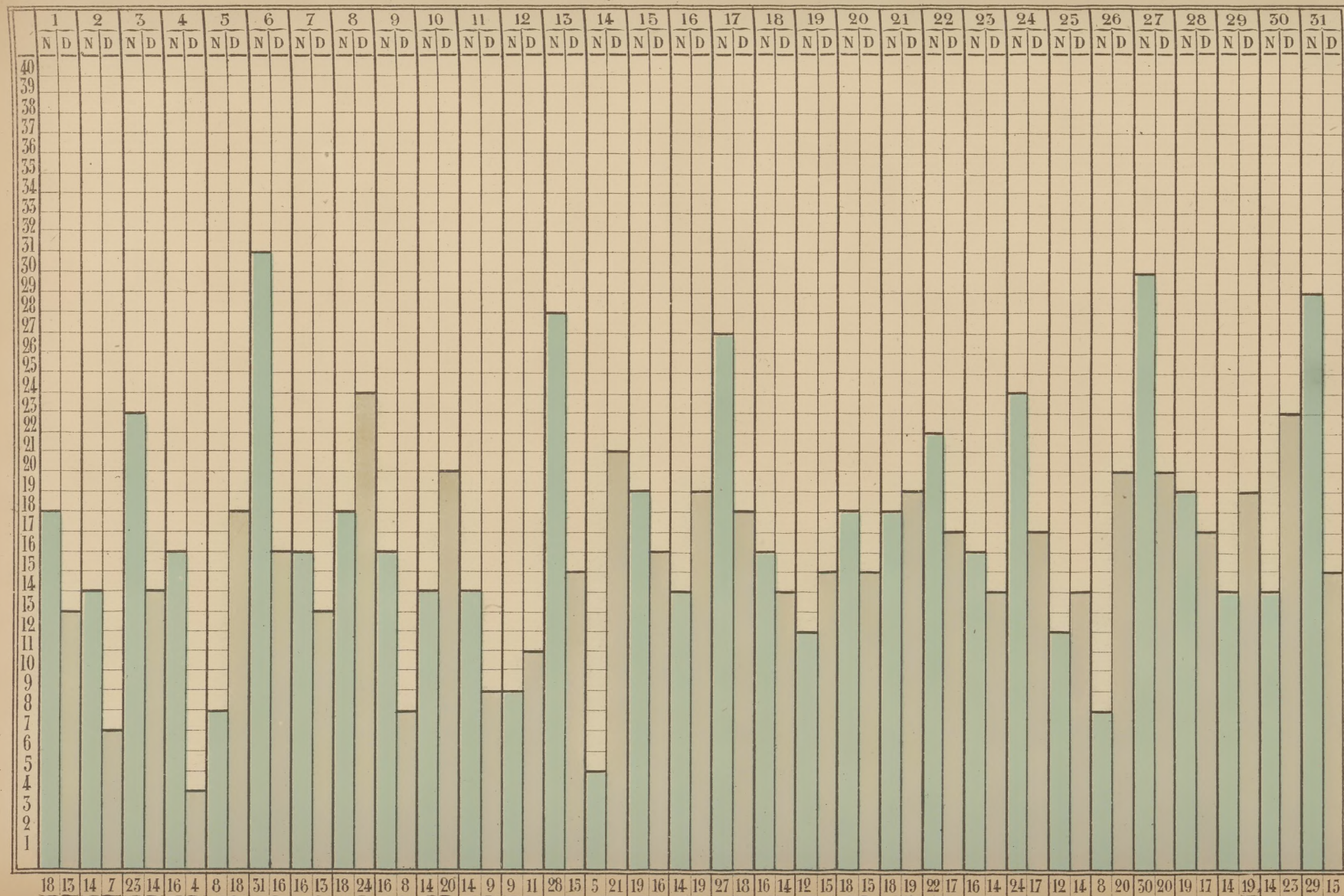
CANTONS	POPULATION	SEXES		PROPORTIONS par 1,000 HABITANTS
		MASCULIN	FÉMININ	
Ouest	14.716	12	12	1.63
Nord.	18.363	9	16	1.36
Nord-Est	27.490	40	28	2.47
Est	24.858	21	24	1.81
Sud	41.157	57	68	3.03
Sud-Est	17.337	24	24	2.76
Sud-Ouest.	34.942	72	52	3.54
Centre	37.413	39	35	1.97
TOTAL.		533		18.57 ‰
N'habitant pas Lille.		Masculin. . . »		Moyenne du mois
		Féminin . . . 9		par canton
TOTAL GÉNÉRAL.	216.276	542		2.32 ‰

Juillet. — Décès par canton et par 1,000 habitants.

CANTON ET POPULATION	SEXE	CATÉGORIES D'ÂGE ET ÉTAT-CIVIL												PROPORTIONS PAR 1,000 HABITANTS					
		0 à 15 ans			15 à 40 ans			40 à 60 ans			60 et au-dessus				TOTAUX	Total général			
		Célibataires	Mariés	Veufs	Célibataires	Mariés	Veufs	Célibataires	Mariés	Veufs	Enfants	Célibataires	Mariés				Veufs		
Ouest 14.716	M. F.	4 2	2 1	— —	— —	— —	2 1	— 1	— —	2 1	2 1	4 2	2 1	4 2	2 2	12 7	19	1.28	
Nord. 18.363	M. F.	12 14	— 2	1 —	— —	— —	2 1	— 1	— —	1 1	5 2	4 14	2 2	2 2	8 8	4 3	25 21	46	2.50
Nord-Est . . . 27.490	M. F.	23 17	1 1	1 3	— —	— —	3 4	— —	— 1	5 2	— 3	23 17	2 2	9 9	— 3	34 31	65	2.36	
Est 24.858	M. F.	17 12	— —	1 1	— —	— —	3 5	— —	— —	3 —	— 3	17 12	— —	7 6	— 3	24 21	45	1.81	
Sud 41.157	M. F.	36 29	2 —	3 7	1 —	1 1	6 3	2 2	— 1	8 1	4 2	36 29	4 2	17 11	7 4	64 46	110	2.67	
Sud-Est . . . 17.337	M. F.	7 8	— 1	— 1	— —	— —	2 1	— 1	— —	3 —	2 1	7 8	— 1	5 3	2 2	14 14	28	1.61	
Sud-Ouest . . 34.942	M. F.	43 40	3 1	5 7	— —	1 —	3 1	2 —	— 1	1 1	1 4	43 40	3 2	9 9	3 4	58 55	113	3.23	
Centre 37.413	M. F.	17 8	2 2	2 4	— —	1 —	7 2	— 1	— 1	3 3	2 3	17 8	4 3	12 9	2 4	35 24	59	1.56	
Total. 216.276																			
Totaux par sexe.	M. F.	159 130	10 8	13 23	1 —	3 1	28 18	4 6	2 5	30 10	15 19	159 130	16 13	71 51	20 25			17.02 ‰	
TOTAUX		289	18	36	1	4	46	10	7	40	34	289	29	122	45	485			



Juillet 1896. — Diagramme des naissances et décès.



Mois d'Août.

En août, deux quartiers : le Nord (quartier de l'Hospice-Général) et le Sud-Ouest (Wazemmes) ont une mortalité plus élevée que le nombre des naissances.

C'est pourtant ce dernier quartier qui donne un des plus forts contingents de nouveaux-nés, puisqu'il s'élève à 2,88 0/00 en ce mois. Dans ce quartier, du reste, la mortalité infantile est toujours considérable et fait tomber à 1,45 0/00, pendant le trimestre, l'excédent des naissances, ce qui représente une augmentation réelle de 5 à 6 individus par année et pour 1,000 habitants.

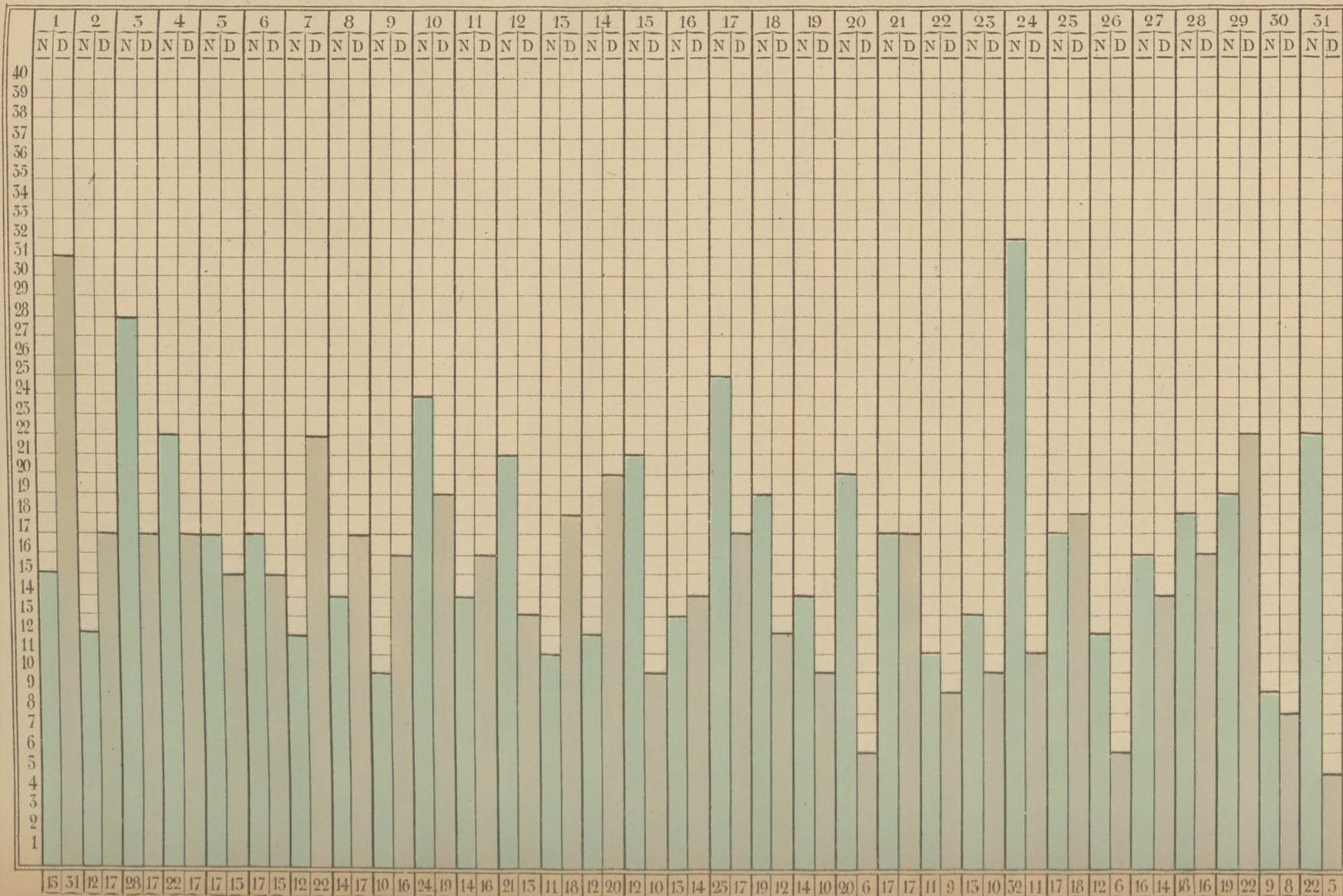
Août. — Naissances par canton et par 1,000 habitants.

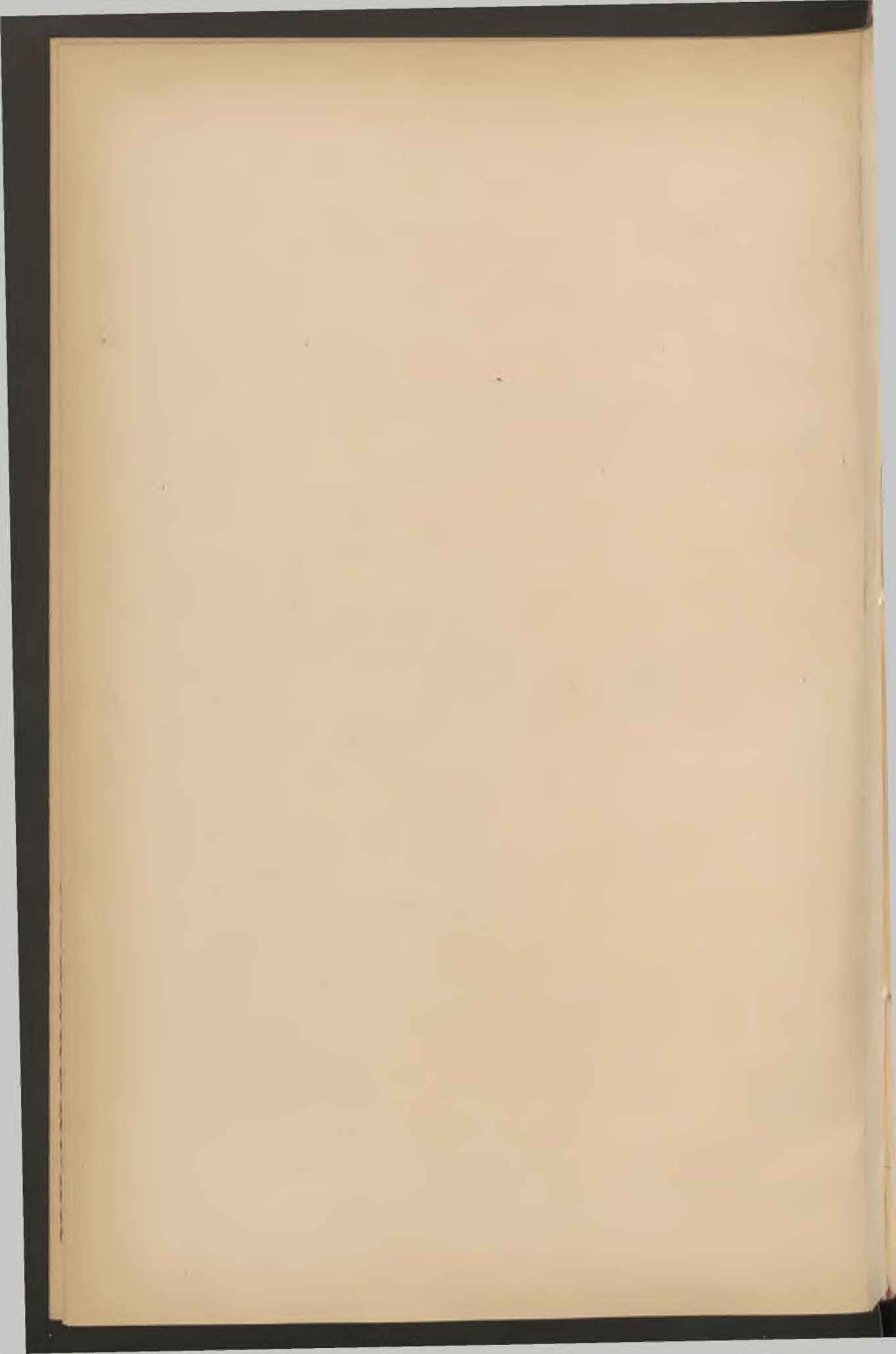
CANTONS	POPULATION	SEXES		PROPORTIONS par 1,000 HABITANTS
		MASCULIN	FÉMININ	
Ouest	14.716	11	13	1.61
Nord	18.363	17	15	1.74
Nord-Est	27.490	39	35	2.69
Est	24.858	29	27	2.24
Sud	41.157	66	54	2.91
Sud-Est	17.337	22	24	2.65
Sud-Ouest	34.942	55	46	2.88
Centre	37.443	29	31	1.60
TOTAL		513		18.32 ‰
N°habitant pas Lille		Masculin . . . »	Féminin . . . 5	Moyenne du mois par canton
TOTAL GÉNÉRAL	216.276	518		2.29 ‰

Août. — Décès par canton et par 1,000 habitants.

CANTON ET POPULATION	SEXE	CATÉGORIES D'AGE ET ÉTAT-CIVIL												PROPORTIONS PAR 1,000 HABITANTS					
		0 à 15 ans	15 à 40 ans			40 à 60 ans			60 et au-dessus			TOTAUX	Total général						
			Célibataires	Mariés	Veufs	Célibataires	Mariés	Veufs	Célibataires	Mariés	Veufs	Enfants			Célibataires	Mariés	Veufs		
Ouest 14.716	M. F.	4 5	— —	— 2	— —	— —	1 —	1 —	1 —	2 —	— 1	1 5	1 —	3 2	1 1	6 8	14	0.95	
Nord 18.363	M. F.	14 12	1 1	1 1	— —	1 1	— —	1 —	1 —	1 —	1 3	14 12	3 1	3 3	3 5	23 21	44	2.39	
Nord-Est 27.490	M. F.	21 15	— —	2 —	— —	1 4	2 —	1 —	— —	1 —	— 2	21 15	1 —	5 4	1 2	28 21	49	1.78	
Est 24.858	M. F.	19 16	2 —	2 1	— —	1 1	2 2	— —	— —	1 1	2 2	19 16	3 1	5 4	2 2	29 23	52	2.08	
Sud 41.157	M. F.	32 25	4 4	2 2	— —	— 1	9 2	— 1	— 1	— 1	6 5	2 25	32 6	4 5	17 6	2 42	55 97	97	2.35
Sud-Est 17.337	M. F.	5 7	— —	1 —	— —	— 1	3 3	1 1	— —	— 2	2 3	5 7	— —	4 5	3 4	12 16	28	1.61	
Sud Ouest 34.942	M. F.	50 32	3 2	2 2	— —	2 4	5 —	2 —	— 1	3 —	1 2	50 32	5 3	10 6	3 2	68 43	111	3.17	
Centre 37.443	M. F.	16 16	3 1	1 2	— —	2 1	5 5	— 2	— —	2 1	2 —	16 16	5 3	8 7	2 3	31 29	60	1.60	
Total 216.276																			
Totaux par sexe	M. F.	158 128	13 8	11 10	— —	7 3	26 21	4 4	2 3	18 5	13 21	158 128	22 14	55 36	17 25			15.93 ‰	
TOTAUX		286	21	21	—	10	47	8	5	23	34	286	36	91	42	435			

Août. — Diagramme des naissances et décès.





Mois de Septembre.

En septembre, comme nous l'avons déjà fait remarquer, la mortalité a été faible. Elle s'est abaissée de plus des 2/3, comparativement à celle des deux mois précédents.

Dans deux quartiers cependant, elle a été supérieure aux naissances (quartiers Nord et Centre).

L'Hospice-Général en est la cause pour le quartier Nord, et le quartier Centre a un mouvement de population des plus restreints. L'excédent trimestriel des naissances n'y atteint, en effet, que 0,27 0/00, ce qui représente, pour toute l'année, si la situation ne s'améliore pas, une augmentation de 1 individu par 1,000 habitants !

Pour la ville tout entière, les naissances, dont le nombre n'a pas dépassé la moyenne du même mois pendant les quatre années précédentes (489 contre 477), surtout si l'on tient compte de l'accroissement de la population, n'en ont pas moins fourni un excédent de 143, chiffre fort remarquable.

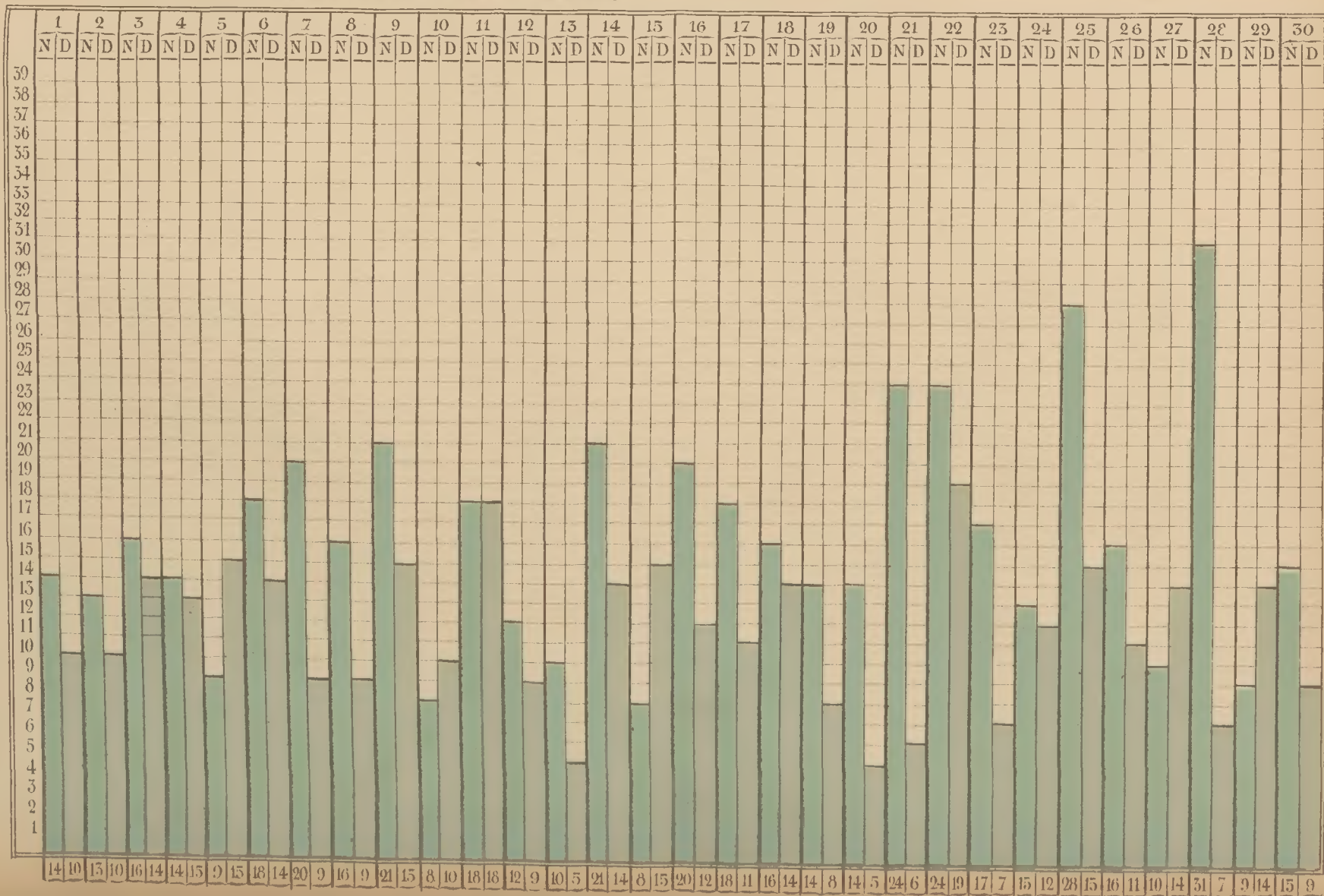
Septembre. — Naissances par canton et par 1,000 habitants.

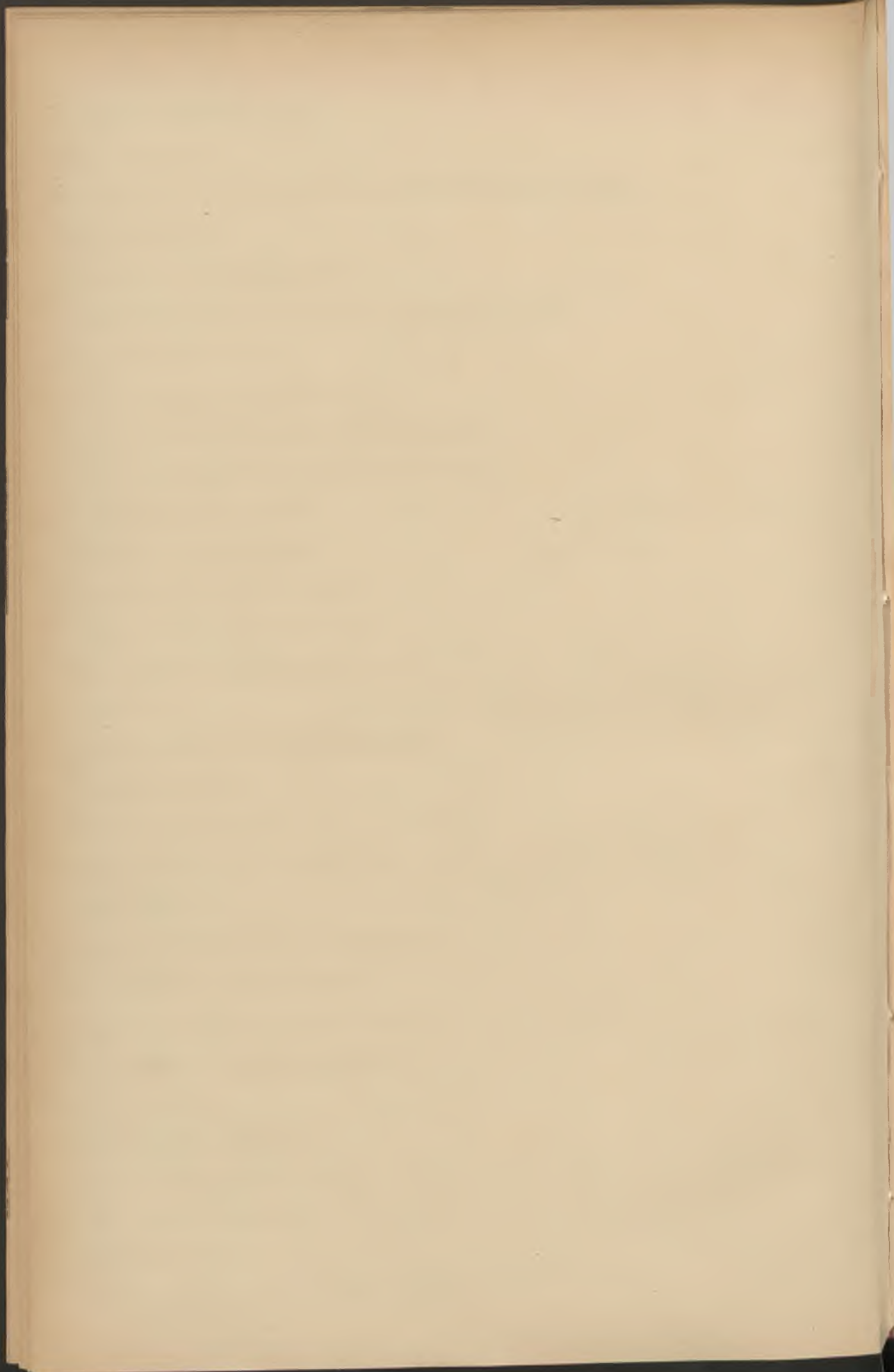
CANTONS	POPULATION	SEXES		PROPORTIONS par 1,000 HABITANTS
		MASCULIN	FÉMININ	
Ouest	14,716	12	6	1.22
Nord	18,363	23	12	1.90
Nord-Est	27,490	27	21	1.74
Est	24,858	32	22	2.17
Sud	41,157	58	64	2.96
Sud-Est.	17,337	19	20	2.24
Sud-Ouest.	34,942	59	61	3.43
Centre	37,413	25	25	1.33
TOTAL.		486		16.99 ‰
N'habitant pas Lille		Masculin. . . »		Moyenne du mois par canton
		Féminin . . . 3		
TOTAL GÉNÉRAL.	216,276	480		2.12 ‰

Septembre. — Décès par canton et par 1,000 habitants.

CANTON ET POPULATION	SEXE	CATÉGORIES D'ÂGE ET ÉTAT-CIVIL													PROPORTIONS PAR 1,000 HABITANTS			
		0 à 15 ans	15 à 40 ans			40 à 60 ans			60 et au-dessus			TOTAUX				Total général		
			Célibataires	Mariés	Veufs	Célibataires	Mariés	Veufs	Célibataires	Mariés	Veufs	Enfants	Célibataires	Mariés			Veufs	
Ouest 14,716	M. F.	1 4	2 1	1 —	— —	— —	2 1	— —	— —	1 2	2 1	1 1	2 —	4 3	2 3	9 8	17 44	1.15 2.39
Nord 18,363	M. F.	11 6	2 3	— 1	— —	— —	3 2	— —	— 1	3 2	5 5	11 6	2 4	6 5	5 5	24 20	44	1.45
Nord-Est 27,490	M. F.	10 7	— —	1 2	— —	— —	4 2	— 2	— 2	3 2	2 3	10 7	— 2	8 6	2 5	20 20	40	1.24
Est 24,858	M. F.	10 6	— 3	— 1	— 1	— —	3 3	— —	— —	2 2	10 6	— 3	3 4	3 4	2 3	15 16	31	1.38
Sud 41,157	M. F.	14 10	4 4	2 1	— —	1 —	7 2	1 1	— —	1 1	4 4	14 10	5 4	10 4	5 5	34 23	57	1.84
Sud-Est 17,337	M. F.	7 6	— 1	1 1	— —	3 —	3 2	2 1	— 1	— —	7 4	3 6	3 3	4 4	2 3	16 16	32	2.
Sud-Ouest 34,942	M. F.	17 22	1 5	2 1	— —	1 —	4 3	— 1	2 —	4 3	2 2	17 22	4 5	10 7	2 3	33 37	70	1.47
Centre. 37,423	M. F.	10 6	4 2	3 2	— —	2 —	7 —	1 —	1 —	7 1	— 7	10 6	7 4	17 3	1 7	35 20	55	1.47
Total. 216,276																		
Totaux par sexe.	M. F.	80 67	13 19	10 9	— 1	7 —	33 14	4 6	3 6	19 9	17 29	80 67	23 25	62 32	21 36			
TOTAUX.		147	32	19	1	7	47	10	9	28	46	147	48	94	57	346	12.92	

Septembre 1896 — Diagramme des naissances et décès.





Décès par profession.

Cette statistique des professions est forcément incomplète, les renseignements fournis à l'état-civil étant généralement insuffisants.

Nous espérons plus tard pouvoir remplir cette lacune et donner un état de toutes les professions exercées à Lille et de la mortalité qu'elles entraînent.

Nous nous abstenons, en conséquence, de tirer de cette statistique quelque conclusion : elle risquerait d'être entachée d'erreur.

Mois de Juillet.

PROFESSION	SEXE	CATÉGORIES D'AGE ET ÉTAT-CIVIL												Total général		
		0 à 15 ans	15 à 40 ans			40 à 60 ans			60 et au-dessus			TOTAUX				
			Célibataires	Mariés	Veufs	Célibataires	Mariés	Veufs	Célibataires	Mariés	Veufs	Enfants	Célibataires		Mariés	Veufs
Sans profession . . .	M.	157	1	—	—	—	1	1	—	4	8	157	1	5	9	172
	F.	130	—	—	—	—	—	3	2	10	—	130	3	2	10	145
Rentier et professions libérales	M.	—	—	—	—	4	—	1	3	1	—	—	1	7	1	9
	F.	—	1	—	—	1	—	—	3	3	—	—	1	4	3	8
Chef d'établissement	M.	—	—	2	—	4	—	—	6	2	—	—	—	12	2	14
	F.	—	—	—	—	—	2	—	—	—	—	—	—	2	2	2
Employé	M.	—	3	1	1	1	—	—	3	—	—	—	4	5	1	10
	F.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Ouvrier	M.	2	6	10	—	2	15	3	1	9	4	2	9	34	7	52
	F.	—	6	11	—	1	5	1	1	1	1	—	8	17	2	27
Journalier	M.	—	—	—	—	2	—	—	5	—	—	—	—	7	—	7
	F.	—	1	11	—	—	12	3	—	4	5	—	1	27	8	36
Domestique	M.	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	1	1	—	2
	F.	—	—	1	—	—	—	—	1	—	—	—	—	1	—	1
Totaux par sexe . . .	M.	159	10	13	—	3	28	4	2	30	15	159	16	71	20	266
	F.	130	8	23	1	1	18	6	5	10	19	130	13	51	25	219
TOTAUX		289	18	36	1	4	46	10	7	40	34	289	29	122	45	485

Mois d'Août.

PROFESSION	SEXE	CATÉGORIES D'AGE ET ÉTAT-CIVIL												Total général	
		0 à 15 ans	15 à 40 ans			40 à 60 ans			60 et au-dessus			TOTAUX			
			Célibataires	Mariés	Veufs	Célibataires	Mariés	Veufs	Célibataires	Mariés	Veufs	Enfants	Célibataires		Mariés
Sans profession . . .	M.	157	4	—	—	—	—	1	3	5	157	5	3	5	170
	F.	128	1	2	—	4	—	2	2	12	128	3	8	12	151
Rentier et professions libérales	M.	—	—	—	—	1	1	—	3	1	—	—	4	2	6
	F.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Chef d'établissement	M.	—	1	2	—	3	—	—	2	1	—	1	7	1	9
	F.	—	—	—	—	3	1	—	—	—	—	3	1	1	4
Employé	M.	1	1	1	—	2	—	—	—	1	1	1	3	1	6
	F.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Ouvrier	M.	—	6	6	—	5	17	2	—	6	3	—	11	29	5
	F.	—	5	1	—	—	2	—	—	—	—	—	5	1	2
Journalier	M.	—	1	2	—	2	3	1	1	4	2	—	4	9	3
	F.	—	1	7	—	1	14	1	1	3	9	—	3	24	10
Domestique	M.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	F.	—	1	—	—	2	—	—	—	—	—	—	3	—	3
Totaux par sexe . . .	M.	158	13	11	—	7	26	4	2	18	13	158	22	55	17
	F.	128	8	10	—	3	21	4	3	5	21	128	14	36	25
TOTAUX . . .		286	21	21	—	10	47	8	5	23	34	286	36	91	42

Mois de Septembre.

PROFESSION	SEXE	CATÉGORIES D'AGE ET ÉTAT-CIVIL												Total général	
		0 à 15 ans	15 à 40 ans			40 à 60 ans			60 et au-dessus			TOTAUX			
			Célibataires	Mariés	Veufs	Célibataires	Mariés	Veufs	Célibataires	Mariés	Veufs	Enfants	Célibataires		Mariés
Sans profession . . .	M.	79	2	—	—	—	—	2	3	2	79	4	3	2	88
	F.	67	5	1	—	—	—	3	1	6	67	8	2	6	83
Rentiers et professions libérales	M.	—	1	—	—	1	—	—	—	—	—	1	1	—	2
	F.	—	—	—	—	1	—	2	—	4	—	2	1	4	7
Chef d'établissement	M.	—	—	1	—	1	7	2	—	2	—	—	1	10	2
	F.	—	—	1	—	—	—	—	—	1	—	—	1	1	2
Employé	M.	—	1	1	—	1	4	—	—	2	1	—	2	7	1
	F.	—	1	—	—	—	—	—	—	1	—	—	1	1	2
Ouvrier	M.	1	7	8	—	2	16	1	1	10	12	1	10	34	13
	F.	—	8	2	—	—	—	—	—	1	—	—	8	2	1
Journalier	M.	—	1	—	—	2	4	1	—	2	2	—	3	6	3
	F.	—	3	5	1	—	13	5	1	8	16	—	4	26	22
Domestique	M.	—	1	—	—	1	1	—	—	—	—	—	2	1	—
	F.	—	2	—	—	—	—	1	—	—	—	—	2	1	3
Totaux par sexe . . .	M.	80	13	10	—	7	33	4	3	19	17	80	23	62	21
	F.	67	19	9	1	—	14	6	6	9	29	67	25	32	36
TOTAUX . . .		147	32	19	1	7	47	10	9	28	46	147	48	94	57

ÉTUDE COMPARATIVE

des naissances et décès par 1,000 habitants, par canton, par mois et pour 3 mois.

Si nous en exceptons le canton Nord, dont l'Hospice-Général augmente considérablement la mortalité sans lui donner aucun apport de naissances, mortalité qu'il faut répartir sur les divers quartiers antérieurement habités par les hospitalisés, nous voyons qu'en fait tous les cantons de Lille ont un contingent de naissances plus élevé.

Ce qui se produit pour le canton Nord ne se produit pas pour les autres cantons où se trouvent des hôpitaux, car nous reportons avec soin les décès qui y peuvent survenir à l'adresse donnée par le malade à son entrée dans les salles.

Dans les cantons Sud et Sud-Ouest, la natalité a été considérable ; mais la mortalité l'a été également, et l'augmentation pour 1,000 habitants, encore suffisante pour le canton Sud, puisqu'elle atteint 2,50 0/00, est peu sensible pour le Sud-Ouest (1,45 0/00), alors que ce quartier tient le premier rang des naissances avec une moyenne mensuelle de 3,28 0/00.

Le canton Sud-Est, en revanche, au quatrième rang de la natalité, tient le sixième dans le nombre des décès et voit sa population s'augmenter de 2,59 pour 1,000 et par mois, chiffre supérieur à celui de tous les autres cantons.

Pourquoi cette contradiction dans les résultats ?

Pour ce simple fait que le canton Sud-Est, quartier pourtant ouvrier, conserve beaucoup des enfants qui y naissent. La population, plus éclairée peut-être et sans doute écoutant mieux les conseils des médecins, y donne aux jeunes une alimentation plus en rapport avec leur âge, car il ne suffit pas de naître, il faut vivre, et c'est le rôle de l'hygiène de conserver l'être.

La mortalité des nouveaux-nés dans les quartiers populeux s'arrêtera

quelque jour, soit par la création de crèches, dont la nécessité s'impose, soit par l'éducation des mères et des soigneuses.

Mais qui osera l'espérer, cette éducation, quand le corps médical tout entier se dévoue à elle corps et âme depuis tant d'années et lutte avec autant d'énergie que d'insuccès contre ce funeste préjugé qui fait du lait une nourriture insuffisante et de la soupe, sous toutes sortes d'aspect, la véritable alimentation des petits.

On peut objecter qu'en ville le lait est parfois de mauvaise qualité et que c'est souvent par une juste défiance que les mères et les soigneuses l'ont peu à peu délaissé. Nous ne voulons pas contester qu'il y ait là une part de vérité. La situation changera quand la vente du lait sera réglementée par une déclaration obligatoire, une licence municipale qui pourra être retirée au délinquant, enfin par un contrôle d'analyse plus sévère encore que celui qui fonctionne actuellement.

Tableau comparatif des naissances et décès par canton, par 1,000 habitants, par mois et pour 3 mois.

CANTONS	NOMBRE D'HABITANTS	JUILLET		AOÛT		SEPTEMBRE		TOTAL DES MOYENNES PAR CANTON		DIFFÉRENCE DES MOYENNES PAR CANTON (TRIMESTRE)	
		N	D	N	D	N	D	N	D	N	D
Ouest.	14.716	1.63	1.28	1.61	0.95	1.22	1.15	4.46	3.38	1.08	—
Nord.	48.363	1.36	2.50	1.74	2.39	1.90	2.39	5.00	7.28	—	2.28
Nord-Est	27.490	2.47	2.36	2.69	1.78	1.74	1.45	6.90	5.59	1.31	—
Est	24.858	1.81	1.81	2.24	2.08	2.17	1.24	6.22	5.13	1.09	—
Sud	41.157	3.03	2.67	2.91	2.35	2.96	1.38	8.90	6.40	2.50	—
Sud-Est	17.337	2.76	1.61	2.65	1.61	2.24	1.84	7.65	5.06	2.59	—
Sud-Ouest	34.942	3.54	3.23	2.88	3.17	3.43	2.00	9.85	8.40	1.45	—
Centre	37.413	1.97	1.56	1.60	1.60	1.33	1.47	4.90	4.63	0.27	—
TOTAL des moyennes.		18.57	17.02	18.32	15.93	16.99	12.92	53.88	45.87	10.29	2.28
MOYENNES par mois pour la Ville.		2.32	2.12	2.29	1.99	2.12	1.61				
DIFFÉRENCE des moyennes par mois pour la Ville		0.20		0.30		0.51					
MOYENNE par mois pour le Trimestre et pour la Ville								2.24	1.91	0.42	0.09
Plus-value en faveur des naissances pour la Ville par mois.								0.33 ‰		0.33 ‰	

Morts-Nés. — Durée de la gestation. — Profession de la mère.

Nous avons déjà fait remarquer incidemment la marche progressive du nombre des morts-nés : 20 0/0 au-dessus de la moyenne des trois mois correspondants.

Quelques-uns d'entre eux ont eu pour causes des difficultés obstétricales quelconques, des affections constitutionnelles, des maladies de l'utérus ou de l'œuf, etc., mais il existe une autre cause qui frappe l'esprit de tous : la progression générale des avortements et la crainte exagérée de famille nombreuse la précisent suffisamment pour que nous n'insistions pas davantage.

Le nombre des morts-nés a été pendant ce trimestre de 124, dont 40 aux huitième et neuvième mois de la gestation.

Si nous éliminons ces derniers, dus, en général, à des difficultés de l'accouchement ou à une cause constitutionnelle, il nous reste 84 morts-nés ainsi répartis :

39, soit 46,2 0/0, n'ont pas dépassé quatre mois de gestation (9 en juillet, 10 en août, 20 en septembre) ;

15, soit 17,8 0/0, n'ont pas dépassé cinq mois (7 en juillet, 3 en août et 5 en septembre) ;

18, soit 21,4 0/0, ont atteint le sixième mois (8 en juillet, 7 en août, 3 en septembre) ;

Enfin 12, soit 14,28 0/0, sont parvenus au septième mois (4 en juillet, 5 en août, 3 en septembre).

En examinant la durée de la gestation par rapport à la profession, nous obtenons les résultats suivants :

40 morts-nés aux huitième et neuvième mois, dont :

A domicile, 26 ou 65 0/0 (7 en juillet, 10 en août, 9 en septembre) ;

A l'atelier, 6 ou 15 0/0 (4 en juillet, 2 en août) ;

A l'usine, 6 ou 15 0/0 (2 en juillet, 2 en août et 2 en septembre) ;

Sans profession, 2 ou 5 0/0 (2 en août) ;

Et 84 morts-nés de 0 à 7 mois, se décomposant ainsi :

A domicile, 39, soit plus de 46 0/0 (11 en juillet, 11 en août, et 17 en septembre) ;

A l'atelier, 24, soit 28,5 0/0 (12 en juillet, 6 en août et 6 en septembre) ;

A l'usine, 16, soit 19,05 0/0 (3 en juillet, 6 en août, 7 en septembre).

Enfin, 5 dans la catégorie *sans profession*, soit 5,09 0/0 (2 en juillet, 2 en août et 1 en septembre).

Il y aurait à tenir compte de la profession des mères à domicile, mais cette enquête sur la profession présenterait, pour aboutir, les plus sérieuses difficultés. La statistique que nous donnons ici indique, tout insuffisante qu'elle soit, que ce n'est ni l'atelier, ni l'usine qu'il faut incriminer. C'est à domicile que les gestations s'écourtent, là surtout où elles devraient se continuer.

C'est une des formes de la mortalité qu'il s'agit de faire disparaître, et nos statistiques, de même que celles de Paris, Lyon, etc., en indiquant mieux le mal à mesure qu'elles se compléteront, feront œuvre morale en même temps qu'elles s'opposeront à l'une des causes de déperdition d'une des richesses du pays : sa population.

Juillet. — Durée de la gestation des morts-nés.

	de 0 à 4 mois		5 ^e mois		6 ^e mois		7 ^e mois		8 ^e mois		9 ^e mois		TOTAL		
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	Total
	Legitimes	3	1	—	—	4	1	—	3	3	2	5	2	15	9
Illégitimes	3	2	3	4	1	2	—	1	1	—	—	—	8	9	17
TOTAUX	9		7		8		4		6		7		23	18	41

Juillet. — Morts-nés selon la profession de la mère.

DÉSIGNATION DES PROFESSIONS	de 0 à 4 mois		5 ^e mois		6 ^e mois		7 ^e mois		8 ^e mois		9 ^e mois		TOTAUX
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	
A l'usine	1	1	1	—	—	—	—	—	—	—	2	—	5
A l'atelier.	3	1	—	3	2	2	—	1	1	—	2	1	16
A domicile (divers). .	1	1	1	1	3	1	—	3	3	2	1	1	18
Sans profession. . . .	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2
TOTAUX	9		7		8		4		6		7		41

Août. — Durée de la gestation des morts-nés.

	de 0 à 4 mois		5 ^e mois		6 ^e mois		7 ^e mois		8 ^e mois		9 ^e mois		TOTAL		
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	Total
Légitimes	8	1	2	—	3	2	3	1	2	—	8	3	26	7	33
Illégitimes	1	—	1	—	1	1	1	—	1	1	1	—	6	2	8
TOTAUX	10		3		7		5		4		12		32	9	41

Août. — Morts-nés selon la profession de la mère.

DÉSIGNATION DES PROFESSIONS	de 0 à 4 mois		5 ^e mois		6 ^e mois		7 ^e mois		8 ^e mois		9 ^e mois		TOTAUX
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	
A l'usine	2	—	1	—	2	—	1	—	—	—	2	—	8
A l'atelier	2	—	1	—	1	—	2	—	1	—	1	—	8
A domicile (divers) .	5	—	1	—	1	3	—	1	2	1	4	3	21
Sans profession . . .	—	1	—	—	—	—	1	—	—	—	2	—	4
TOTAUX	10		3		7		5		4		12		41

Septembre. — Durée de la gestation des morts-nés.

	de 0 à 4 mois		5 ^e mois		6 ^e mois		7 ^e mois		8 ^e mois		9 ^e mois		TOTAL		
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	Total
	Légitimes	10	5	2	2	2	—	1	1	1	1	3	3	19	12
Illégitimes	2	3	—	1	—	1	—	1	—	—	1	2	3	8	11
TOTAUX	20		5		3		3		2		9		22	20	42

Septembre. — Morts-nés selon la profession de la mère.

DÉSIGNATION DES PROFESSIONS	de 0 à 4 mois		5 ^e mois		6 ^e mois		7 ^e mois		8 ^e mois		9 ^e mois		TOTAUX
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	
A l'usine	2	3	—	1	1	—	—	—	—	—	1	1	9
A l'atelier	4	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	6
A domicile (divers).	6	4	2	2	1	—	—	2	1	1	3	4	26
Sans profession	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1
TOTAUX	20		5		3		3		2		9		42

Etude des causes fréquentes de décès. — Affections contagieuses.

Une épidémie de **Fièvre typhoïde** a éclaté vers la fin de juillet, se manifestant un peu partout, mais formant un foyer très net dans le canton Sud-Ouest (Faubourg des Postes).

Il y aurait là à reconstituer l'histoire de l'épidémie typhique : l'agglomération des individus, l'infiltration du sol par les matières fécales, l'infection de l'eau de boisson par le bacille d'Eberth et le bacterium coli.

L'épidémie s'est éteinte du jour où les pompes ont été condamnées ; elle n'a produit, du reste, que 39 cas contre 53 en 1895, à la même époque, particulièrement dans les quartiers de Fives et des Moulins.

Tant dans les hôpitaux qu'en ville, la mortalité a été de 12,56 0/0, mais ce chiffre est trop élevé, des cas de fièvre typhoïde plus ou moins graves n'étant pas toujours signalés.

Cette mortalité avait atteint 28,3 0/0 en 1895.

L'épidémie de l'année dernière a eu un caractère de malignité évident, elle a duré plus longtemps et a atteint plus d'individus. L'interdiction des eaux de boisson a amené la fermeture de 7 puits, alors que 28 ont été fermés cette année, dans la même période, par les soins de l'Office sanitaire.

Il y a donc à se féliciter de la rapidité et de l'opportunité des mesures prises, puisque l'épidémie, des plus violentes à son début (19 malades dans le même endroit), s'est brusquement et complètement éteinte, malgré la situation précaire de la nappe aquifère de notre ville, après une sécheresse qui a persisté pendant près de trois mois.

Relevé des cas de fièvre typhoïde par cantons

D'APRÈS LA NATURE DES EAUX POTABLES, EN TENANT COMPTE DES 10 JOURS PRÉCÉDANT LE DÉBUT DE LA MALADIE.

NOMBRE DE CAS	OUEST			NORD			NORD-EST			CENTRE			SUD			SUD-OUEST			SUD-EST			EST			TOTAL		
	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE
Dans les logements alimentés par des eaux de puits reconnues dangereuses après examen bactériologique.	—	—	—	—	—	—	1	2	—	—	1	—	—	—	—	—	12	7	—	—	—	—	—	—	1	15	7
Dans les logements alimentés par des eaux non reconnues dangereuses après examen bactériologique.	—	—	—	—	1	—	2	—	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	2	—
Dans les logements alimentés par les eaux d'Emmerin, soit dans les maisons, soit sur la voie publique.	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	2	1	—	—	—	—	1	—	—	—	2	—	4
TOTAL																							34				
Les cas constatés sur des personnes n'habitant pas Lille, ou le dernier domicile à Lille depuis plus de 10 jours, s'élèvent à																							5				
Ces malades venaient de Paris, d'Armentières, etc.																							—				
TOTAL général pour le trimestre.																							39				

La **Rougeole** a causé 37 décès, la plupart chez les jeunes enfants et par complications broncho-pneumoniques.

La **Coqueluche** a causé la mort de 35 enfants, également par broncho-pneumonie.

La **Scarlatine** a donné lieu à 3 décès sur 36 cas signalés à l'Office sanitaire, soit 8,33 %.

La **Variole** n'a donné lieu à aucune déclaration. L'an dernier, le Bureau de bienfaisance, l'Inspection des Ecoles et l'Office vaccinal ont procédé, du reste, à de très nombreuses revaccinations.

La **Diphthérie** a causé la mort de 3 enfants sur 26 atteints. Le sérum de Roux a abaissé pour ces trois derniers mois la mortalité à 11,11 %. Encore le mois de septembre a-t-il élevé fortement cette moyenne, puisque sur 11 cas signalés 2 ont été suivis de mort, l'un en particulier après trachéotomie ou tubage.

La diphthérie est une des affections que le médecin craint le plus voir apparaître dans les familles, aussi les déclarations comportent-elles presque tous les cas. Il sera intéressant de suivre jour par jour les progrès de la prophylaxie et de la thérapeutique antitoxique par les moyennes qui sortiront de nos statistiques et qui ont beaucoup de chances d'être très voisines de la vérité.

La **Tuberculose** sous toutes ses formes a causé la mort de 215 individus, soit une moyenne par mois de 71,61, très peu différente des moyennes antérieures.

C'est pourtant une des maladies contre laquelle, par l'hygiène, le grand air, la stérilisation ou la combustion des causes de contagion (crachats), il y a le plus à faire.

Que le corps médical se rende bien compte de ces vérités ; qu'il engage les familles à la désinfection sous quelque forme que ce soit, et le bacille de Koch perdra beaucoup de la triste notoriété qu'il s'est acquise par le nombre de ses victimes. Car la tuberculose est une des affections le plus facilement évitables, née de la misère, de l'agglomération, des déchéances héréditaires amenées par la civilisation, elle trouvera son

véritable traitement dans l'hygiène ramenant à flot l'air dans les quartiers les plus éprouvés ; la tuberculose s'est développée par le manque d'air, c'est par l'excès contraire qu'elle doit disparaître.

Le **Cancer** sous toutes ses formes, mais particulièrement stomacal et utérin, a donné lieu dans cette période de trois mois à 57 décès contre 74 en 1895.

Il y aurait à faire ici l'étude des cancers des organes digestifs antérieurs : bouche, langue, amygdale, œsophage. Les habitudes particulières à la ville de Lille dans les établissements tels que les cafés et estaminets, peuvent faire penser à la contagion dans certains cas. L'Office sanitaire, dont l'attention est éveillée de ce côté, essaiera dans l'avenir de pousser aux réformes et de faire remplacer le lavage des verres au baquet par celui plus rapide et plus sain de l'eau courante.

Comme de coutume, les femmes paient à cette affection un tribut beaucoup plus lourd : 23 hommes, 34 femmes.

Le cancer est en progression, les cas en sont non seulement plus nombreux en général, mais semblent aussi s'attaquer à un âge moins avancé.

Progresses-t-il en vertu de sa contagiosité, ou d'une épidémicité vers laquelle il paraît tendre ? Est-ce une question d'hérédité ou n'y a-t-il là qu'une situation passagère et, dirons-nous, purement accidentelle ? C'est ce qui nous paraît difficile à établir, aucune donnée sérieuse n'existant à l'heure actuelle. Nous nous proposons, par des statistiques précises, autant que faire se peut, d'essayer de lever un coin du voile qui cache l'étiologie de ce terrible mal : hérédité bien recherchée, profession, habitudes de vivre, eaux de boisson, cohabitation, contamination, etc.

Que si les médecins de l'État-Civil peuvent nous donner de précieuses indications, ils peuvent également avoir des renseignements erronés. Aussi faisons-nous appel à la bonne volonté de nos confrères pour nous aider, à l'avenir, dans cette sorte d'enquête, tout en conservant la discrétion professionnelle, si nécessaire dans la pratique médicale.

Dans une question qui doit éveiller l'attention de tous, nous devons

demander à tous leur concours : à côté d'expériences cliniques plus ou moins hasardeuses, de sérums encore trop incertains, l'étude des faits a son utilité grande et marquera peut-être un jour à la science la voie sur laquelle elle doit s'engager.

La **Pneumonie** a donné lieu à 62 décès, tant hommes que femmes, en nombre décroissant de juillet à septembre. Ces pneumonies, réparties un peu partout, ne paraissent pas de même nature et semblent être assez souvent d'origine infectieuse différente : la grippe, en particulier, ne disparaît pas et son caractère infectieux, révélé par les dernières et considérables épidémies, semble établi définitivement.

La **Gastro-entérite** des nouveaux-nés et enfants au-dessous de deux ans a tué près de quatre cents individus dans cette période de trois mois : juillet et août ont été extrêmement chargés, mais en septembre la mortalité s'est affaïssée jusqu'à 52. La proportion avait été inverse en 1895 : le nombre des décès, qui avait été de 96 en juillet et de 115 en août, s'est élevé à 139 en septembre, suivant exactement la courbe thermométrique.

Lille est une des rares villes de France où la mortalité frappe plus les jeunes enfants en dessous d'un an que tous les autres âges.

La gastro-entérite en est le plus important facteur et c'est une affection évitable : si l'action climatérique n'est pas niable, l'action alimentaire est sûre, et pour l'ouvrière, pour l'employée, pour toutes les mères enfin que leur travail appelle au dehors, la fondation des crèches s'impose : 1.500 petits êtres meurent à Lille chaque année ; plus de la moitié seraient facilement sauvés.

Nous ne contestons point qu'il faille tenir compte de la viabilité des nouveaux-nés, soumise à des influences nombreuses et diverses, telles qu'affections constitutionnelles, genre de travail, habitude de vivre, excès de toute nature, misère et promiscuité ; mais quelle que soit l'importance de ces facteurs, l'hygiène peut souvent en corriger les effets, comme aussi le manque d'hygiène peut en augmenter l'action.

Pourquoi vouloir pousser à l'augmentation des familles si la mort

doit y frapper sans cesse, amenant au foyer la douleur avec le chômage, les dépenses inutiles et, pour terminer, la diminution de l'énergie dans le *struggle for life* ?

Cette hygiène, faite pour le nouveau-né de soins continus et intelligents, est bien difficile à pratiquer dans les familles nécessiteuses, puisque les mères sont dans l'obligation fréquente de travailler au dehors : c'est à la société, dont les exigences et les besoins nouveaux ont amené ce résultat, de réparer le mal en aidant les mères dans leur pénible tâche, en donnant aux enfants la possibilité de vivre.

Que peuvent être les sacrifices d'argent à côté de réformes et de devoirs si impérieusement ordonnés ?

Nos D'ORDRE	CAUSES DE DÉCÈS	0		3 MOIS		1 AN		2		5		10		20		40		60		80 ANS et au-dessus		TOTAL		RÉPARTITION PAR CANTON								Personnes domiciliées dans la commune						
		à 3 MOIS		à 1 AN		à 2 ANS		à 5 ANS		à 10 ANS		à 20 ANS		à 40 ANS		à 60 ANS		à 80 ANS						Ouest	Nord	N-Est	Centre	Sud	S-Ouest	S-Est	Est							
		M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F							
	REPORT	2	5	4	5	7	6	5	7	3	4	4	2	17	21	17	10	5	6	—	—	64	66	8	12	17	22	26	22	9	12	2						
38	Méningites	1	1	2	—	2	1	5	2	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	12	4	—	—	2	2	8	1	4	2	—					
39	Congestion et hémorragie cérébrales	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7	1	7	3	1	1	15	5	—	2	3	6	2	1	1	1	—	—					
40	Maladies chroniques du cerveau . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—					
41	Maladies de la protubérance du bulbe et de la moelle épinière (ataxie locomotrice, atrophie musculaire, etc.)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—				
42	Epilepsie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—				
42b	Hystérie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
43	Eclampsie puerpérale	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
44	Tétanos	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
45	Chorée	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
46	Aliénation mentale	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
46b	Neurasthénie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
47	Maladies des organes des sens . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
47b	Névrites, névralgies diverses . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
	N° 3. — Maladies de l'appareil circulatoire																																					
48	Péricardite	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
49	Endocardite	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
50	Maladies organiques du cœur	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	4	5	4	1	—	10	8	2	1	2	6	2	—	—	—	—	—	—	—	—		
51	Affections des artères (gangrène sèche, anévrisme, artério-sclérose)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
52	Affection des veines. Embolie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
53	— des vaisseaux lymphatiques	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
54	Phlegmatia alba dolens	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
55	Hémorragies	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	N° 4. — Maladies de l'appareil respiratoire																																					
56	Affections du larynx	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
57	Bronchite aiguë	1	—	1	1	1	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	2	—	—	—	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
58	— chronique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	1	5	—	—	—	6	2	—	—	—	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
59	Pleurésie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
60	Pneumonie	1	—	3	4	1	2	—	—	—	—	—	—	—	1	1	1	7	1	—	1	13	10	—	6	2	4	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
61	Congestion et apoplexie pulmonaire	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
62	Gangrène du poumon	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
63	Hydatides du poumon ou de la plèvre	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	N° 5. — Maladies de l'appareil digestif																																					
64	Maladies de la bouche	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
65	— après opération	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
66	Maladies de l'œsophage	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
67	— après opération	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
68	Maladies de l'estomac, aiguës	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
69	Maladies de l'estomac, chroniques . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	A REPORTER	6	8	10	10	11	9	11	10	3	4	6	2	18	23	32	19	31	17	4	3	132	105	11	23	20	36	64	35	14	22	—	—	—	3			

N° D'ORDRE	CAUSES DE DÉCÈS	0		3 MOIS		1 AN		2		5		10		20		40		60		80 ANS et au-dessus		TOTAL		RÉPARTITION PAR CANTON								Personnes domiciliées hors la commune			
		à 3 MOIS		à 1 AN		à 2 ANS		à 5 ANS		à 10 ANS		à 20 ANS		à 40 ANS		à 60 ANS		à 80 ANS						Ouest	Nord	N-Est	Centre	Sud	S-Ouest	S-Est	Est				
		M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F				
	REPORT.	57	43	58	48	13	11	14	11	3	5	7	2	18	27	33	24	36	22	4	3	243	196	16	42	61	51	101	102	24	38	4			
106b	Affections cutanées en général. . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
107	Brûlure.	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
108	Gangrène, pourriture d'hôpital. . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
109	— après opération.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
110	Anthrax.	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
111	— après opération.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
112	Phlegmon.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
113	— après opération.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
114	Affections parasitaires.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
114b	Traumatismes divers ne dépassant pas la peau et le tissu cellulaire. . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
	N° 9. — Maladies des organes de la locomotion																																		
115	Maladie des os.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
115b	— après opération.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
116	Fractures.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
117	— après opération.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
118	Luxations.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
119	— après opération.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
120	Tumeurs blanches, synovites.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
121	— après opération.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	c. — MORTS DANS CERTAINES CONDITIONS D'AGE																																		
122	N° 10 — Morts-nés	21	20	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	21	20	1	2	4	6	6	12	4	6	—	—		
	N° 11. — Nouveaux-nés																																		
123	Débilité congénitale.	7	7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7	7	—	—	2	3	5	4	—	—	—	—		
124	Vice de conformation.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
125	Convulsions idiopathiques.	3	1	1	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	3	—	—	—	2	2	3	—	—	—	—		
126	Défaut de soins.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
127	Alimentation insuffisante ou mauvaise. . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	N° 12 — Vieillesse																																		
128	Débilité sénile.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	d. — MORTS VIOLENTES																																		
129	Accident.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
130	Meurtre.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
131	Suicide.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
132	Exécutions.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
133	Congélation.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
134	Insolation.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
135	Autres.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	N° 13																																		
136	Causes inconnues ou non spécifiées (morts subites, etc.).	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	TOTAUX.	88	72	59	49	13	12	14	12	4	5	7	2	20	27	38	27	38	27	8	4	289	237	20	47	69	65	116	124	32	47	6			

N ^o D'ORDRE	CAUSES DE DÉCÈS	0		3 MOIS		1 AN		2		5		10		20		40		60		80 ANS et au-dessus		TOTAL		RÉPARTITION PAR CANTON								Personnes domiciliées hors la commune	
		à 3 MOIS		à 1 AN		à 2 ANS		à 5 ANS		à 10 ANS		à 20 ANS		à 40 ANS		à 60 ANS		à 80 ANS						Ouest	Nord	N-Est	Centre	Sud	S-Ouest	S-Est	Est		
		M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F		
	REPORT	—	2	7	12	6	6	6	5	—	4	2	1	15	12	17	14	5	2	2	—	60	58	—	11	11	21	26	26	4	19	—	
38	Méningites	—	1	3	2	1	1	—	—	1	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
39	Congestion et hémorragie cérébrales	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
40	Maladies chroniques du cerveau . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
41	Maladies de la protubérance du bulbe et de la moelle épinière (ataxie locomotrice, atrophie musculaire, etc.)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
42	Epilepsie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
42b	Hystérie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
43	Eclampsie puérpérale	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
44	Tétanos	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
45	Chorée	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
46	Aliénation mentale	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
46b	Neurasthémie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
47	Maladies des organes des sens . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
47b	Névrites, névralgies diverses . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	N^o 3. — Maladies de l'appareil circulatoire																																
48	Péricardite	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
49	Endocardite	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
50	Maladies organiques du cœur	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	1	1	4	3	1	8	—	1	7	14	3	1	5	1	4	4	2	—	—
51	Affections des artères (gangrène sèche, anévrisme, artério-sclérose)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
52	Affection des veines. Embolie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
53	des vaisseaux lymphatiques	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
54	Phlegmatia alba dolens	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
55	Hémorragies	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	N^o 4. - Maladies de l'appareil respiratoire																																
56	Affections du larynx	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
57	Bronchite aiguë	2	—	1	1	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
58	— chronique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—
59	Pleurésie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
60	Pneumonie	—	3	1	4	3	—	3	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
61	Congestion et apoplexie pulmonaire	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
62	Gangrène du poumon	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
63	Hydatides du poumon ou de la plèvre	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	N^o 5. - Maladies de l'appareil digestif																																
64	Maladies de la bouche	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
65	— après opération	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
66	Maladies de l'œsophage	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
67	— après opération	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
68	Maladies de l'estomac, aiguës	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
69	Maladies de l'estomac, chroniques . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	A REPORTER	4	7	12	19	10	7	10	7	1	5	4	1	18	15	29	25	23	21	3	4	114	111	9	28	18	32	52	40	17	28	1	

N ^o D'ORDRE	CAUSES DE DÉCÈS	0		3 MOIS		1 AN		2		5		10		20		40		60		80 ANS et au-dessus		TOTAL		RÉPARTITION PAR CANTON							Personnes domiciliées hors la communes			
		à 3 MOIS		à 1 AN		à 2 ANS		à 5 ANS		à 10 ANS		à 20 ANS		à 40 ANS		à 60 ANS		à 80 ANS																
		M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	Ouest	Nord	N.-Est	Centre	Sud		S.-Ouest	S.-Est	Est
	REPORT	4	7	12	19	10	7	10	7	1	5	4	1	18	15	20	25	23	21	3	4	114	111	0	28	18	32	52	40	17	28	1		
70	Gastro-entérite	42	28	51	35	6	7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	99	70	3	12	26	22	31	48	8	19	—		
71	Athropsie des enfants	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
72	Diarrhée cholériforme	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
73	Gastro-entérite au-dessus de 2 ans	—	—	—	—	—	—	—	2	1	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	3	1	—	1	—	—	—	—	—	—		
74	Fistule anale	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
75	Abcès de la fosse iliaque	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
76	Obstructions intestinales, hernies étranglées	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—	1	—	—	—	1	2	—	—	1	—	—	—	—	—		
77	Obstructions après opération	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
78	Abcès du foie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
79	Ictère grave	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
80	Affections chroniques du foie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
81	Tumeurs hydatiques	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
82	Cirrhose	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
83	Calculs biliaires	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
84	Péritonite non puerpérale	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
N^o 6. - Maladies de l'appareil génito-urinaire																																		
83	Néphrite aiguë	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
84	Maladies de Bright	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
85	Abcès périnéphrique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
86	Calculs rénaux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
87	— vésicaux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
88	— après opération	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
89	Maladies chroniques de la vessie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
90	Maladies de l'urètre (abcès urinaux, etc.)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
91	— de la prostate	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
92	— du testicule	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
93	Métropéritonite	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
94	Abcès du bassin	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
95	Hématocèle rétro-utérine	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
96	Maladies de l'utérus (corps fibreux, etc.)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
97	— après opération	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
98	Hémorragies utérines non puerpérales	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
99	Kystes et autres tumeurs de l'ovaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
100	— après opération	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
100b	Maladies vénériennes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
N^o 7. — Maladies puerpérales.																																		
101	Accidents de la grossesse	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
102	— de l'accouchement	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	Métropéritonite	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
103	Affections puerpérales { Lymphangite	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	Pleurite	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	Septicémie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	Autres accidents	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
104	Maladies de la mamelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
105	— après opération	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
N^o 8. — Maladies de la peau et du tissu cellulaire.																																		
106	Erysipèle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	A REPORTER	47	35	63	54	16	14	12	8	1	5	4	1	19	16	34	28	20	22	3	4	225	187	41	42	47	56	87	91	26	47	2		

N ^o D'ORDRE	CAUSES DE DÉCÈS	0		3 MOIS		1 AN		2		5		10		20		40		60		80 ANS et au-dessus		TOTAL		RÉPARTITION PAR CANTON								Personnes domiciliées hors la commune			
		à 3 MOIS		à 1 AN		à 2 ANS		à 5 ANS		à 10 ANS		à 20 ANS		à 40 ANS		à 60 ANS		à 80 ANS		M	F	M	F	Ouest	Nord	N-Est	Centre	Sud	S-Ouest	Est	S-Est		Est		
		M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F												
	REPORT . . .	47	35	63	54	16	14	12	8	1	5	4	1	19	16	34	28	26	22	3	4	225	187	13	42	47	56	87	91	26	47	2			
106b	Affections cutanées en général. . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
107	Brûlure. . .	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
108	Gangrène, pourriture d'hôpital. . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
109	— après opération. . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
110	Anthrax. . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
111	— après opération. . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
112	Phlegmon. . .	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
113	— après opération. . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
114	Affections parasitaires. . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
114b	Traumatismes divers ne dépassant pas la peau et le tissu cellulaire. . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	N^o 9. — Maladies des organes de la locomotion.																																		
115	Maladie des os. . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
115b	— après opération. . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
116	Fractures. . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
117	— après opération. . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
118	Luxations. . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
119	— après opération. . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
120	Tumeurs blanches, synovites. . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
121	— après opération. . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	c. — MORTS DANS CERTAINES CONDITIONS D'AGE																																		
	N^o 10. — Morts-nés.	32	9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	N^o 11. — Nouveaux-nés.	10	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
123	Débilité congénitale. . .	10	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
124	Vice de conformation. . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
125	Convulsions idiopathiques. . .	1	4	3	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
126	Défaut de soins. . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
127	Alimentation insuffisante ou mauvaise. . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	N^o 12. — Vieillesse.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
128	Débilité sénile. . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	d. — MORTS VIOLENTES																																		
129	Accident. . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
130	Meurtre. . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
131	Suicide. . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
132	Exécutions. . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
133	Congélation. . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
134	Insolation. . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
135	Autres. . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	N^o 13.																																		
136	Causes inconnues ou non spécifiées (morts subites, etc.) . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	TOTAUX. . .	91	55	66	54	17	15	12	9	1	5	4	1	22	17	37	28	28	24	4	6	282	214	16	46	51	68	109	121	31	52	—	—	2	

NOS D'ORDRE	CAUSES DE DÉCÈS	0		3 MOIS		1 AN		2		5		10		20		40		60		80 ANS		TOTAL		RÉPARTITION PAR CANTON								Personnes domiciliées hors la commune.	
		à 3 MOIS		à 1 AN		à 2 ANS		à 5 ANS		à 10 ANS		à 20 ANS		à 40 ANS		à 60 ANS		à 80 ANS		et au-dessus				Ouest	Nord	N-Est	Centre	Sud	S-Ouest	S-Est	Est		
		M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F										
	REPORT	4	1	5	7	3	7	5	4	4	1	2	6	15	14	21	11	7	12	—	1	66	64	9	21	13	18	18	22	12	16	1	
38	Méningites	1	—	3	2	1	—	—	1	1	3	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	6	7	2	—	—	2	3	—	—	—	—	
39	Congestion et hémorragie cérébrales	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	11	10	2	1	—	8	3	3	1	—	—	
40	Maladies chroniques du cerveau	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	4	—	3	—	—	—	—	—	—	—	
41	Maladies de la protubérance du bulbe et de la moelle épinière (ataxie locomotrice, atrophie musculaire, etc.)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	1	—	—	—	3	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	
42	Epilepsie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
42b	Hystérie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
43	Eclampsie puerpérale	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
44	Tétanos	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
45	Chorée	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
46	Aliénation mentale	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
46b	Neurasthénie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
47	Maladies des organes des sens	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
47b	Névrites, névralgies diverses	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	N° 3. — Maladies de l'appareil circulatoire.																																
48	Péricardite	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
49	Endocardite	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
50	Maladies organiques du cœur	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	2	1	3	3	4	—	—	—	—	10	4	1	—	—	1	4	5	1	1	1	
51	Affections des artères (gangrène sèche, anévrisme, artério-sclérose, affection des veines, Embolie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1	—	2	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—
52	— des vaisseaux lymphatiques	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
53	Phlegmatia alba dolens	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
54	Hémorragies	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
55	Hémorragies	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	N° 4. — Maladies de l'appareil respiratoire																																
56	Affections du larynx	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
57	Bronchite aiguë	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
58	— chronique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6	3	—	—	—	2	2	—	—	—	—	—
59	Pleurésie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
60	Pneumonie	—	—	3	—	1	2	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
61	Congestion et apoplexie pulmonaire	1	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7	9	1	4	3	2	1	5	—	—	—	—
62	Gangrène du poumon	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
63	Hydatides du poumon ou de la plèvre	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	N° 5. — Maladies de l'appareil digestif																																
64	Maladies de la bouche	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
65	— après opération	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
66	Maladies de l'œsophage	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
67	— après opération	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
68	Maladies de l'estomac, aiguës	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
69	Maladies de l'estomac, chroniques	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	A REPORTER	6	2	12	9	6	9	6	7	5	4	4	6	17	18	33	17	32	27	4	8	122	107	18	34	22	37	35	40	21	22	2	

N ^o D'ORDRE	CAUSES DE DÉCÈS	0		3 MOIS		1 AN		2		5		10		20		40		60		80 ANS		TOTAL		RÉPARTITION PAR CANTON							Personnes domiciliées hors la commune		
		à 3 MOIS		à 1 AN		à 2 ANS		à 5 ANS		à 10 ANS		à 20 ANS		à 40 ANS		à 60 ANS		à 80 ANS		et au-dessus				Ouest	Nord	N-Est	Centre	Est	S-Ouest	S-Est		Est	
		M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	Quest	Nord	N-Est	Centre	Est		S-Ouest	S-Est
	REPORT	6	2	12	9	6	9	6	7	5	4	4	6	17	18	33	17	32	27	1	8	122	107	18	34	22	37	35	40	21	22	2	
70	Gastro-entérite.	16	12	12	8	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	30	22	—	5	6	8	8	14	5	6	—	
71	Athropsie des enfants.	—	1	—	—	—	—	—	2	—	—	—	—	—	1	—	1	—	—	—	—	—	5	—	—	2	—	1	1	1	—	—	
72	Diarrhée cholériforme.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
73	Gastro-entérite au-dessus de 2 ans.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
74	Fistule anale.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
75	Abcès de la fosse iliaque.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
76	Obstructions intestinales, hernies étranglées.	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
77	Obstructions après opération.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
78	Abcès du foie.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
79	Ictère grave.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
80	Affections chroniques du foie.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
81	Tumeurs hydatiques.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
82	Cirrhose.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Calculs biliaires.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Péritonite non puerpérale.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	N ^o 6. — Maladies de l'appareil génito-urinaire																																
83	Néphrite aiguë.	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
84	Maladies de Bright.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
85	Abcès périnéphrique.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
86	Calculs rénaux.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
87	— vésicaux.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
88	— après opération.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
89	Maladies chroniques de la vessie.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
90	Maladies de l'urètre (abcès urétraux, etc.)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
91	— de la prostate.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
92	— du testicule.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
93	Métropéritonite.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
94	Abcès du bassin.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
95	Hématocèle rétro-utérine.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
96	Maladies de l'utérus (corps fibreux, etc.)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
97	— après opération.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
98	Hémorragies utérines non puerpérales.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
99	Kystes et autres tumeurs de l'ovaire.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
100	— après opération.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
100b	Maladies vénériennes.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	N ^o 7. — Maladies puerpérales.																																
101	Accidents de la grossesse.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
102	— de l'accouchement.	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Métropéritonite.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Lymphangite.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Pleurite.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Septicémie.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Autres accidents.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
103	Affections puerpérales.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
104	Maladies de la mamelle.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
105	— après opération.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	N ^o 8. — Maladies de la peau et du tissu cellulaire.																																
106	Erysipèle.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	A REPORTER.	25	45	24	18	8	11	6	10	6	4	4	7	17	22	40	20	36	20	1	8	165	144	19	40	31	49	47	61	30	30	2	

N ^o D'ORDRE	CAUSES DE DÉCÈS	0		3 MOIS		1 AN		2		5		10		20		40		60		80 ANS		TOTAL		RÉPARTITION PAR CANTON							Personnes domiciliées hors la commune		
		à 3 MOIS		à 1 AN		à 2 ANS		à 5 ANS		à 10 ANS		à 20 ANS		à 40 ANS		à 60 ANS		à 80 ANS		et au-dessus				Ouest	Nord	N-Est	Centre	Sud	S-Ouest	S-Est		Est	
		M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F										M
	REPORT . . .	25	15	24	18	8	11	6	10	6	4	4	7	17	22	40	20	36	29	1	8	165	144	19	40	34	49	47	61	30	30	2	
106b	Affections cutanées en général. . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
107	Brûlure. . .	—	—	—	—	1	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	
108	Gangrène, pourriture d'hôpital . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
109	— après opération . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
110	Anthrax. . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1	—	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
111	— après opération. . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
112	Phlegmon. . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
113	— après opération. . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
114	Affections parasitaires . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
114b	Traumatismes divers ne dépassant pas la peau et le tissu cellulaire . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
	N ^o 9. — Maladies des organes de la locomotion.																																
115	Maladie des os . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
115b	— après opération. . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
116	Fractures . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
117	— après opération . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
118	Luxations. . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
119	— après opération . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
120	Tumeurs blanches, synovites. . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
121	— après opération. . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	c. — MORTS DANS CERTAINES CONDITIONS D'ÂGE																																
122	N ^o 10. — Morts-nés.	22	20	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	22	20	4	3	5	5	5	13	7	3	—	
	N ^o 11. — Nouveaux-nés.																																
123	Débilité congénitale. . .	2	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	5	—	4	2	—	1	2	—	4	—	
124	Vice de conformation . . .	—	—	—	—	1	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
125	Convulsions idiopathiques . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
126	Défaut de soins. . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
127	Alimentation insuffisante ou mauvaise . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	N ^o 12. — Vieillesse.																																
128	Débilité sénile . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	d. — MORTS VIOLENTES																																
129	Accident . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
130	Meurtre. . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
131	Suicide . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
132	Exécutions . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
133	Congélation. . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
134	Insolation. . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
135	Autres . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	N ^o 13.																																
136	Causes inconnues ou non spécifiées (morts subites, etc.) . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	TOTAUX. . .	48	41	24	19	10	11	8	10	8	4	5	7	22	24	43	20	36	35	3	10	207	181	19	47	45	58	60	81	39	34	5	

Etude des cartes de l'Office sanitaire.

A ces diverses considérations sur l'étude des causes fréquentes de décès, il convient d'ajouter l'étude des cartes topographiques sur lesquelles sont pointés, jour par jour, les cas signalés et les décès qu'ils causent.

« Ces cartes, dit le docteur STAES-BRAME, ont une importance capitale; chaque cas déclaré y est fixé au moyen d'épingles à tête de couleur, variant avec la nature des maladies.

» Ayant ainsi à chaque instant sous les yeux l'état sanitaire de la Ville, les véritables foyers d'infection sont immédiatement indiqués, pas une épidémie ne peut se produire sans être signalée aussitôt. »

Ajoutons que ces cartes, pour être complètes, devraient indiquer les cours d'eau recouverts ou à ciel ouvert, la nature du sol, la direction et la pente des égouts, la profondeur et la pente de la nappe aquifère.

Ce travail est loin d'être fait pour la ville de Lille; je ne sache pas que cela existe ailleurs. Il ne peut cependant y avoir de doute sur son extrême utilité et l'Office sanitaire se propose de faire établir, en temps opportun, des cartes de la Ville où se trouveront, indiqués par des teintes différentes, ces divers éléments de la santé publique.

Les cartes que nous possédons actuellement sont loin de satisfaire à tous les renseignements; elles permettent, néanmoins, de juger d'un coup d'œil la situation d'un quartier, d'une rue, d'une cité ouvrière, et nous ont parfois indiqué l'urgence des mesures à prendre. Nous nous dispenserons de les publier actuellement, nous réservant de les produire, avec diverses améliorations, dans nos bulletins ultérieurs.

Maladies transmissibles signalées à l'Office sanitaire.
— Désinfections. — Maison d'attente.

39 cas de fièvre typhoïde, 36 scarlatines, 26 diphtéries, 1 affection cholériforme, 1 cas de fièvre puerpérale, soit 103 maladies transmissibles, ont été signalés à l'Office sanitaire pendant le trimestre.

Elles ont donné lieu à 77 désinfections.

Cette disproportion entre le nombre des maladies et celui des désinfections s'explique aisément par la présence de plusieurs malades sous le même toit, par la demande des familles qui s'engagent à procéder elles-mêmes à la désinfection, par le refus de certaines autres, enfin par l'impossibilité d'isoler un certain nombre d'individus qui ne possèdent qu'un domicile restreint.

Pour ces derniers, l'Office sanitaire demande la création d'une maison d'attente ou de refuge, dont nous parlerons plus loin.

Nous n'avons pas à signaler de retour offensif de ces diverses affections dans les immeubles désinfectés, à moins que l'incubation n'existât déjà au moment de la désinfection.

La désinfection se fait d'office ou sur demande : elle a lieu *d'office* dans les maisons à plusieurs locataires ; *sur demande* dans les maisons particulières.

Elle est confiée aux soins des inspecteurs de salubrité et se fait depuis quelques mois à l'anhydride sulfureux (méthode Pictet).

La grande diffusibilité de ce désinfectant, son extrême avidité d'eau en font un agent puissant de la destruction des microbes et des insectes parasites ; son efficacité n'est pas moindre dans l'assainissement des locaux malsains, des linges, literies et vêtements contaminés ; enfin sa forme gazeuse lui permet de pénétrer dans les moindres interstices, ce que ne peuvent faire les pulvérisations d'eau bichlorurée.

PASTEUR, DUJARDIN-BAUMETZ, ROUX en 1884, DUBIEF et BRUHL en 1889, ont établi expérimentalement et d'une façon indéniable les propriétés de l'anhydride. Une chose frappante citée, du reste, dans le rapport de

DUJARDIN-BAUMETZ (*Bulletin de l'Académie de médecine*, 1884), c'est que ce procédé de désinfection, « procédé des plus commodes, sans danger d'incendie, laisse absolument intactes les dorures et les différentes parties métalliques. »

Ajoutons que les tentures, rideaux, etc., de quelque couleur que ce soit, n'en sont nullement détériorés et que l'emploi en est d'une rapidité et d'une discrétion telle que nos inspecteurs ont pu désinfecter des maisons tout entières, de 5, 10 et même 17 pièces, sans éveiller une ombre d'attention !

Si le public n'allait pas volontiers à la désinfection ; si le corps médical était un peu lent à l'accepter, c'est que faite par l'étuve, elle n'a pas donné les résultats attendus.

Elle avait le grand inconvénient d'amener sur certains établissements une sorte de mise à l'index et d'exagérer par les rues l'importance et la gravité des épidémies ; elle s'imposait comme une véritable pénalité, et bien des gens aimaient mieux risquer la contagion que de subir la désinfection.

L'étuve est devenue fixe, elle sert à l'Asile de nuit à désinfecter les vêtements des passagers et, par une ingénieuse combinaison, à chauffer l'eau des bains qu'on y distribue.

Sur demande, l'étuve peut encore servir à la désinfection des literies, vêtements, linges contaminés, et son action dans ce cas paraît même excellente.

Le nombre des désinfections pendant ce trimestre a été de 77 contre 74 en 1895 et le nombre des maladies signalées à l'Office sanitaire dans la même période de 103 contre 87.

Il y a donc réel progrès et le jour n'est pas loin où le médecin ne sera plus dans la situation fautive que lui crée la loi de novembre 1892, car le grand public, convaincu de la nécessité et de l'innocuité matérielle et morale de la désinfection, se passera de son concours pour venir lui-même déclarer ses maladies et demander qu'on le protège contre elles.

Maison d'attente. — Pour donner à la désinfection toute la valeur

qu'elle comporte, il serait nécessaire d'isoler, dans certains cas, les familles dont un ou plusieurs membres ont été contaminés.

Cette mesure s'impose à ceux dont les logements trop restreints ne sont désinfectés que pour être réinfectés à l'instant même par leurs habitants ; elle est également urgente pour ceux qui vivent plus ou moins nombreux dans une seule chambre et qui, n'acceptant pas un logement provisoire, ne peuvent être désinfectés ou le sont d'une façon insuffisante.

La maison d'attente ou de refuge, faite dans un but d'isolement passager, répond à cette nécessité ; sans être luxueuse, elle serait agréablement placée au dehors de la ville, dans un jardin verdoyant et bien planté d'arbres.

Elle donnerait ainsi aux familles cette satisfaction, si goûtée du public des villes, d'un véritable séjour à la campagne.

Nous ne voulons point faire de cette maison une description détaillée, mais elle paraît facile et peu coûteuse à construire, le renouvellement continuel de ses hôtes et le nombre restreint de personnes qui l'habiteront à la fois permettant de lui donner des dimensions peu considérables.

Elle se divisera en deux parties, indépendantes, de façades orientées différemment, et complètement séparées l'une de l'autre par un mur, avec porte donnant passage de la première à la seconde.

Dans l'une, une salle de bains, une étuve à désinfection, un vestiaire, une lingerie ; un personnel spécial sera chargé du service et ne pourra en aucun cas communiquer avec le personnel de la seconde, véritable maison de refuge dans laquelle nul ne pourra pénétrer sans avoir été préalablement lavé, désinfecté, changé de linge et de vêtements.

Cette maison de refuge se composera de plusieurs chambres et même d'appartements meublés, avec une petite cuisine y attenante, munie des objets indispensables. La famille pourra ainsi vivre là un ou plusieurs jours sans se séparer, goûtant le plaisir d'un bien-être dû à la propreté du milieu, en tirant peut-être une profitable leçon pour l'avenir.

Un personnel de choix, sous la surveillance de l'Office sanitaire, sera chargé de l'entretien de l'immeuble et du matériel.

Il y a dans ce projet bien des points de détail à étudier ; peut-être même n'en resterait-il que l'idée si l'on arrivait à l'application, mais cette idée mérite qu'on l'étudie, car elle est la conséquence logique de la désinfection et son indispensable auxiliaire.

Les théories antiseptiques appliquées à la société ne peuvent avoir leur raison d'être que si on poursuit leur entière application, et s'il est déjà utile d'assainir le milieu, il ne peut être que parfait de s'adresser aux individus qui y ont vécu ou continueront à y vivre.

Juillet. — Maladies transmissibles signalées à l'Office sanitaire.

(EXÉCUTION DE LA LOI DU 30 NOVEMBRE 1892)

DIAGRAMME DES CAS ET DÉCÈS,
PENDANT LE MOIS DE JUILLET,
DES MALADIES CI-APRÈS :

DÉSIGNATION DES MALADIES	NOMBRE DE CAS SURVENUS SUR LE TERRITOIRE DE LILLE											MALADES		30 29 28 27 26 25 24 23 22 21 20 19 18 17 16 15 14 13 12 11 10 9 8 7 6 5 4 3 2 1	
	CANTONS								MILITAIRES	PRISON	ÉTRANGERS DE PASSAGE	TOTALS	SOIGNÉS EN VILLE		SOIGNÉS D'ES LES HOPITAUX
	OUEST	NORD	NORD-EST	EST	SUD	SUD-EST	SUD-OUEST	CENTRE							
Fièvre typhoïde.	—	1	3	—	3	1	1	—	—	—	—	9	4	5	30
Typhus exanthématique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	29
Variole et varioloïde.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	28
Scarlatine	7	—	6	1	—	2	4	—	—	—	—	17	15	2	27
Diphtérie et croup	—	—	1	—	—	2	—	5	—	—	1	9	7	2	26
Suette miliaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	25
Choléra.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	24
Maladies cholériformes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—	23
Peste.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	22
Fièvre jaune	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	21
Dyssenterie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	20
Infections puerpérales.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—	19
Ophthalmie des nouveaux-nés.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	18
TOTAUX.	7	1	10	1	3	3	5	6	—	—	1	37	28	9	17
	36								1			37		16	

Juillet. — Service des Désinfections.

DÉSIGNATION	APRÈS		EN COURS DE MALADIE (après admission à l'hôpital)	TOTAUX
	DÉCÈS	GUÉRISON		
Fièvre typhoïde	1	3	2	6
Variole et varioloïde	—	—	—	—
Scarlatine	—	14	—	14
Diphthérie et croup	—	5	2	7
Infection puerpérale	1	—	—	1
Tuberculose	—	—	—	—
Pneumonie	—	—	—	—
Grippe	—	—	—	—
Coqueluche	—	—	—	—
Affections cholériformes	1	—	—	1
Rougeole	—	—	—	—
Cancer	—	—	—	—
Gale	—	—	—	—
TOTAUX	3	22	4	29

Août. — Service des Désinfections.

Fièvre typhoïde	1	—	5	6
Variole et varioloïde	—	—	—	—
Scarlatine	—	9	—	9
Diphthérie et croup	—	4	2	6
Infections puerpérales	—	—	—	—
Tuberculose	—	—	—	—
Pneumonie	—	—	—	—
Grippe	—	—	—	—
Coqueluche	—	—	—	—
Affections cholériformes	—	—	—	—
Rougeole	—	—	—	—
Cancer	—	—	—	—
Gale et autres parasites	—	—	—	—
TOTAUX	1	13	7	21

Septembre. — Service des Désinfections.

Fièvre typhoïde	—	2	8	10
Variole et varioloïde	—	—	—	—
Scarlatine	—	4	—	4
Diphthérie et croup	—	2	7	9
Infections puerpérales	—	—	—	—
Tuberculose	—	—	—	—
Pneumonie	—	—	—	—
Grippe	—	—	—	—
Coqueluche	1	1	—	2
Affections cholériformes	—	—	—	—
Rougeole	—	—	—	—
Cancer	—	—	—	—
Gale	—	—	—	—
Parasites	—	—	—	2
TOTAUX	1	9	15	27

Analyse des Eaux. — Fermeture de puits.

L'eau d'Emmerin est fraîche, limpide, un peu calcaire.

Les nombreux examens bactériologiques et chimiques auxquels elle a été soumise n'ont révélé, à aucune époque, alors même que son étiage était le plus bas, la présence d'un agent pathogène.

D'un autre côté, l'agglomération des individus, la fâcheuse proximité des pompes et des latrines, une infection rapide du sol *depuis quelques années* ont amené l'eau directement puisée en Ville à un état presque généralement mauvais.

Sur 40 échantillons d'eau soumis à l'analyse bactériologique ou chimique pendant cette période de trois mois, 28 ont été reconnus impropres à la consommation, presque tous par la présence du bactérium coli et quelques-uns de l'ammoniaque et des chlorures, preuve d'infection par les matières fécales et les eaux ménagères.

Ces examens ont entraîné 28 arrêtés de fermeture, alors que l'an dernier, malgré 53 cas de fièvre typhoïde, 7 puits seulement ont été fermés.

On doit en conclure à la diffusion des germes plus grande cette année et à la possibilité de leur culture sur des points plus nombreux; il y a tout à craindre pour l'avenir. Si, en effet, nous n'avons eu pendant ce trimestre que 39 cas de fièvre typhoïde, dont un foyer de 20 cas environ, rien ne nous assure contre une nouvelle invasion.

Il y a donc nécessité de surveiller l'étanchéité des fosses d'aisances, de construction assez souvent défectueuse.

Il faut de plus que par l'établissement d'un réseau d'égouts dans les divers points de la ville qui en sont dépourvus, l'Administration municipale puisse supprimer quantité de faux-puits aussi néfastes pour notre sol que les fosses d'aisances mal tenues.

De ces deux obligations hygiéniques, la première est facile à satisfaire, les Commissions des logements insalubres s'en occupent activement; la seconde, subordonnée aux diverses pentes de terrains très peu accentuées à Lille et à l'existence d'importants cours d'eau à courant suffisant, n'est pas près de recevoir une solution. Il faut néanmoins compléter dans la mesure du possible ce réseau d'égouts qu'on a trop négligé jusqu'ici en raison même de la difficulté qu'il présente à être établi.

Juillet. — Analyses bactériologiques d'eau effectuées par
l'Institut Pasteur, sur envoi de l'Office sanitaire.

NOMBRE D'ÉCHANTILLONS D'EAU SOUMIS A L'ANALYSE BACTÉRIOLOGIQUE	RÉSULTATS DE L'EXAMEN			
	PROPRE A LA CONSOMMATION, NE RENFERMANT AUCUN MICROBE PATHOGÈNE	IMPROPRE A LA CONSOMMATION, AYANT RÉVÉLÉ LA PRÉSENCE		
		du Bactérium coli	du Bacille typhique	d'un très grand nombre de bactéries
5	2	1	1	1
	RÉSULTATS	Favorables 2	Défavorables 3	TOTAL : 5.

Août. — Analyses bactériologiques d'eau effectuées par
l'Institut Pasteur, sur envoi de l'Office sanitaire.

NOMBRE D'ÉCHANTILLONS D'EAU SOUMIS A L'ANALYSE BACTÉRIOLOGIQUE	RÉSULTATS DE L'EXAMEN			
	PROPRE A LA CONSOMMATION, NE RENFERMANT AUCUN MICROBE PATHOGÈNE	IMPROPRE A LA CONSOMMATION, AYANT RÉVÉLÉ LA PRÉSENCE		
		du Bactérium coli	du Bacille typhique	d'un très grand nombre de bactéries
15	3	10	2	—
	RÉSULTATS	Favorables 3	Défavorables 12	TOTAL : 15

Septembre. — Analyses bactériologiques d'eau effectuées par
l'Institut Pasteur, sur envoi de l'Office sanitaire.

NOMBRE D'ÉCHANTILLONS D'EAU SOUMIS A L'ANALYSE BACTÉRIOLOGIQUE	RÉSULTATS DE L'EXAMEN			
	PROPRE A LA CONSOMMATION, NE RENFERMANT AUCUN MICROBE PATHOGÈNE	IMPROPRE A LA CONSOMMATION, AYANT RÉVÉLÉ LA PRÉSENCE		
		du Bactérium coli	du Bacille typhique	d'un très grand nombre de bactéries
17	7	9	1	—
	RÉSULTATS	Favorables 7	Défavorables 10	TOTAL : 17

Juillet. — Analyses chimiques d'eau effectuées par MM. les experts de l'Office sanitaire.

NOMBRE D'ÉCHANTILLONS D'EAU SOUMIS A L'ANALYSE CHIMIQUE	RÉSULTATS DE L'EXAMEN		
	POTABLE	NON POTABLE	SUSPECTE OU MÉDIOGRE
1	—	1	—

Nombre de puits fermés : après examen bactériologique. 3
 après analyse chimique 1
 TOTAL. 4

Août. — Analyses chimiques d'eau effectuées par MM. les experts de l'Office sanitaire.

NOMBRE D'ÉCHANTILLONS D'EAU SOUMIS A L'ANALYSE CHIMIQUE	RÉSULTATS DE L'EXAMEN		
	POTABLE	NON POTABLE	SUSPECTE OU MÉDIOGRE
2	—	2	—

Nombre de puits fermés : après examen bactériologique. 12
 après analyse chimique. 2
 TOTAL. 14

Septembre. — Analyses chimiques d'eau effectuées par MM. les experts de l'Office sanitaire.

NOMBRE D'ÉCHANTILLONS D'EAU SOUMIS A L'ANALYSE CHIMIQUE	RÉSULTATS DE L'EXAMEN		
	POTABLE	NON POTABLE	SUSPECTE OU MÉDIOGRE
—	—	—	—

Nombre de puits fermés : après examen bactériologique. 10
 après analyse chimique. 0
 TOTAL. 10

Mouvement des Hôpitaux.

Le mouvement des Hôpitaux à Lille pendant le trimestre est sensiblement plus élevé en juillet et août qu'en septembre, et le nombre des malades en cours de traitement diminue en rapport direct avec la situation générale de la ville.

La mortalité a été de 57 en juillet, de 38 en août et de 47 en septembre.

Il est à remarquer cependant que la mortalité infantile est presque la même pour chaque mois et peu élevée, alors qu'elle a été si considérable en juillet et en août pour la ville tout entière.

3,593 malades ont reçu des soins dans les divers services pendant ces trois mois; si nous en défalquons les 464 malades encore en traitement le 30 septembre au soir, il nous reste le chiffre 3,129.

Le nombre des décès a été de 142.

La moyenne de la mortalité n'a donc pas dépassé 4.5 0/0, chiffre peu élevé si l'on tient compte que cette moyenne est le produit de la comparaison des décès avec une population atteinte des affections les plus diverses, mais toujours sérieuses, l'entrée dans les Hôpitaux étant soumise au contrôle des internes de service.

En nous reportant aux tableaux des affections transmissibles signalées à l'Office sanitaire, nous voyons que, dans les Hôpitaux, le nombre de ces affections a été de 34, se décomposant ainsi :

Fièvre typhoïde	26
Fièvre scarlatine.	2
Diphthérie	6
Typhus exanthématique et autres.	0

HOPITAUX CIVILS

Les chiffres qui figurent dans les tableaux ci-dessous indiquent le mouvement des hôpitaux suivants : « La Charité », « Saint-Sauveur ».

ÉTAT RÉCAPITULATIF DU MOUVEMENT DU PERSONNEL HOSPITALISÉ

MOUVEMENT du 1 ^{er} au 31 JUILLET AU SOIR	ADULTES au-dessus de 15 ans		ENFANTS de 0 à 15 ans		TOTAL
	Hommes	Femmes	Garçons	Filles	
Malades existant le 1 ^{er} juillet au matin	264	206	31	17	518
Id. entrés dans le mois	338	292	62	48	740
TOTAL	602	498	93	65	1.258
Sortis	310	257	68	44	679
Décédés	29	18	4	6	57
TOTAL	339	275	72	50	736
Restant le 31 juillet au soir	263	223	21	15	522
MOUVEMENT du 1^{er} au 31 AOUT AU SOIR					
Malades existant le 1 ^{er} août au matin	263	223	21	15	522
Id. entrés dans le mois	317	291	52	34	694
TOTAL	580	514	73	49	1.216
Sortis	308	290	45	39	682
Décédés	21	10	5	2	38
TOTAL	329	300	50	41	720
Restant le 31 août au soir	251	214	23	8	496
MOUVEMENT du 1^{er} au 30 SEPTEMBRE AU SOIR					
Malades existant le 1 ^{er} septembre au matin	251	214	23	8	496
Id. entrés dans le mois	271	267	41	44	623
TOTAL	522	481	64	52	1.119
Sortis	260	259	49	40	608
Décédés	22	16	7	2	47
TOTAL	282	275	56	42	655
Restant le 30 septembre au soir	240	206	8	10	464

Tableau comparatif des décès par affections transmissibles ou épidémiques et des cas signalés à l'Office sanitaire.

AFFECTIONS	DÉCÈS						CAS SIGNALÉS A L'OFFICE						TOTAUX			
	JUILLET		AOÛT		SEPTEMBRE		JUILLET		AOÛT		SEPTEMBRE		DÉCÈS		CAS SIGNALÉS	
	M	F	M	F	M	F	TRAITÉS A						M	F	M	F
							Hôpital	Domicile	Hôpital	Domicile	Hôpital	Domicile				
Fièvre typhoïde	—	—	1	—	3	1	5	4	12	4	9	—	4	1	13	26
Rougeole	5	9	6	5	6	6	—	—	—	—	—	—	17	20	—	—
Coqueluche	5	3	4	9	5	9	—	—	—	—	—	—	14	21	—	—
Scarlatine	1	—	—	—	—	2	2	15	—	9	—	40	1	2	34	2
Diphthérie	1	—	—	—	1	1	2	7	2	4	2	9	2	1	20	6
Tuberculose	40	38	35	35	39	28	—	—	—	—	—	—	114	101	—	—
Cancer	6	14	10	7	7	14	—	—	—	—	—	—	23	35	—	—
Pneumonie	13	10	11	12	7	9	—	—	—	—	—	—	31	31	—	—
Gastro-entérite des enfants.	101	75	99	70	30	22	—	—	—	—	—	—	230	167	—	—
	321		304		190		35		31		35		815		101	

Logements insalubres. — Commissions.

La ville de Lille est divisée, pour le fonctionnement des Commissions des logements insalubres, en trois sections : le Vieux-Lille, le Nouveau-Lille et Fives-Saint-Maurice, dans chacune desquelles fonctionne une Commission.

Celle-ci comporte, aux termes de la loi, la présence d'un médecin, d'un membre du Bureau de Bienfaisance ou de l'Administration des Hospices, d'un conseiller prud'homme, d'un architecte ; elle est ainsi constituée à Lille, pour chacune des sections.

Dans certains cas particuliers, les trois Commissions peuvent se réunir en séance générale.

Depuis deux mois environ, elles se sont réunies d'une façon régulière et ont mis à jour, avec une intelligence et un zèle remarquables, une situation très chargée d'affaires à l'époque où elles sont entrées en fonction.

L'Office sanitaire, sur la déclaration de toute cause d'insalubrité des habitations, et même sur la simple constatation d'un fait d'insalubrité, envoie ses inspecteurs, qui font, après enquête, un rapport sur la situation.

Ce sont les rapports des inspecteurs qui fournissent matière aux travaux des Commissions, qui ne se rendent sur les points signalés que munies de renseignements sérieux et circonstanciés.

Comme le montre le tableau suivant, le nombre des logements, cours et cités qui ont reçu la visite des Commissions, se monte à 165, chiffre considérable pour une période de moins de deux mois.

Les travaux à exécuter ou prescrits indiquent que l'attention des Commissions s'est surtout portée vers l'infection du sol par les fosses d'aisances et les eaux ménagères. Sur 282 prescriptions, en effet, 170 environ regardent le curage, le cimentage, la ventilation, la construction et la suppression de fosses d'aisances, les réparations de pavages et fils

d'eau, l'entretien des pompes à eau potable. Le reste s'applique surtout à l'hygiène de l'habitation.

On ne peut que féliciter les Commissions des logements insalubres d'être aussi actives à prendre des décisions qui amèneront, dans un temps déterminé, le sol de notre ville à un état infiniment meilleur, et comme le pense l'Office sanitaire, cette série ininterrompue de mesures de détail produira, sans doute, des résultats que n'ont pu produire jusqu'ici des dépenses et des travaux considérables.

Travaux des Commissions.

NOMBRE DE									
SÉANCES TENUES PAR LES COMMISSIONS		LOGEMENTS VISITÉS		COURS ET CITÉS VISITÉES		RAPPORTS		PRESCRIPTIONS	
Août	Septemb.	Août	Septemb.	Août	Septemb.	Août	Septemb.	Août	Septemb.
6	4	85	60	12	8	65	42	155	127

Détail des prescriptions.

NATURE DES TRAVAUX	TOTAL	NATURE DES TRAVAUX	TOTAL
		REPORT	144
Curage des fosses. Cimentages de murs et voûtes, agrandissement de fosses. — Suppressions de tonneaux enfoncés dans le sol et servant de fosses d'aisances	22	Remplacement de fils d'eau découverts le long des couloirs, par des caniveaux en fonte avec plaques mobiles ; établissement de plaques mobiles sur les fils d'eau couverts	—
Ventilation de fosses d'aisances	22	Réparation, remplacement d'urinoirs	4
Remplacement de tuyaux d'aérage dont la section et la hauteur sont insuffisantes. Réparation des tuyaux en mauvais état, suppression des coudes, prolongement des tuyaux jusqu'en dessous de la voûte de la fosse, etc.	17	Installation de cuvettes hermétiques et siphons	2
Réparation, Reconstruction de cabinets d'aisances en mauvais état	5	Réparation de toitures, nochères, tuyaux de descente, plates-formes, lanterneaux et tabatières	9
Remplacement des encadrements et tampons défectueux (pierre fendue ou bois) bouchant les trous d'extraction et l'orifice des puits	12	Réparations de carrelages	30
Fermeture des sièges au moyen de tampons de bois	10	Badigeonnages extérieurs, enduits au goudron au ras du sol sur une hauteur de 0 ^m 80	10
Réparations de planches de siège	4	Badigeonnages intérieurs	14
Réparations et établissement de portes de cabinets	2	Réparations de planchers	16
Grattage, réparation, badigeonnage des murs et plafonds des cabinets	4	Réparations de portes et fenêtres	4
Évacuation des urines dans les fosses d'aisances voisines	3	Grattage à vif d'enduits altérés par l'humidité. Réfection des enduits après application de brai végétal ou goudron de houille	5
Construction de citernes pour les urines d'écuries	1	Réparation de pompes et eau potable	20
Installation de ventilateurs aux écuries	4	Etablissement de vasistas	—
Suppression de puits absorbants, création d'écoulements vers les fils d'eau et les égouts	3	Percement de fenêtres	—
Curage et approfondissement de puits qu'il est impossible de supprimer	1	Interdiction de chambres mansardées à usage de chambres à coucher	—
Réparation ou remaniement de pavages et fils d'eau	34	Interdiction de caves comme chambres à coucher	—
A REPORTER	144	Interdiction de maisons à usage d'habitation	4
		Prescriptions diverses	20
		TOTAL GÉNÉRAL	282

Asile de nuit. — Réglementation nouvelle. — Rôle de l'étuve.

Cet Asile, créé à la suite de l'épidémie de typhus exanthématique qui sévit en 1893, est situé à l'ancien Hôtel des Pompiers, rue de la Baignerie.

Il peut recevoir environ 70 passagers de quelque nationalité qu'ils soient et pendant un à trois jours par mois.

Une surveillance complète existe de jour et de nuit.

En entrant, les hospitalisés, ayant reçu un numéro d'ordre et une livre de pain, sont immédiatement conduits au bain, lavés à fond et changés de linge.

Leurs vêtements sont désinfectés sur l'heure et à l'étuve.

Toutes les précautions antiseptiques sont également prises pour leur couchage.

Au réveil, après la distribution d'une nouvelle ration de pain, ils revêtent leurs vêtements désinfectés la veille, et l'étuve se remet aussitôt à fonctionner pour la désinfection de la literie et des chemises qu'ils viennent de quitter.

La surveillance de nuit permet de donner aux passagers retardataires les mêmes soins et les mêmes secours.

Une grande amélioration a été apportée depuis que l'étuve à désinfection, devenue fixe, a été placée près de la salle de bains ; sa vapeur chauffe, par un serpentín, l'eau d'une bache dont la température monte rapidement à 70°, malgré une contenance de plusieurs mètres cubes.

Grâce à cette organisation, l'Asile de nuit peut fournir chaque jour, avec économie et en quelques heures, à la désinfection des vêtements, à celle du couchage et à la distribution de 40 à 60 bains ; il pourrait facilement, dans le cas de nécessité, doubler et même tripler le nombre des bains et des désinfections.

L'Asile de nuit a, comme il est aisé de s'en rendre compte par le tableau trimestriel ci-après, un mouvement journalier considérable dont

le surveillant-chef tient un compte exact ; il applique le règlement sous sa propre responsabilité et rend compte chaque jour à l'Office sanitaire de la situation de l'Asile.

Depuis quelque temps, sur un registre spécial, se trouvent inscrits les noms et prénoms, l'âge, la profession, la nationalité, l'état-civil et le nombre des enfants des hospitalisés.

Grâce à cette enquête et à la rigoureuse observation des articles du règlement, il faut espérer que l'Asile soulagera le plus souvent de réelles misères et qu'il restera ce qu'il doit être : un poste d'attente qui permet aux malheureux de rechercher du travail, un véritable instrument de désinfection, filtre serré dans lequel une population sujette aux affections contagieuses et spécialement nomade, abandonne les germes de contamination apportés d'ailleurs et qu'elle aurait forcément disséminés.

Il est à regretter que l'Asile de nuit ne puisse aussi recevoir les femmes et les enfants. qu'on est ainsi dans l'obligation de loger en ville ; mais outre qu'une surveillance active est exercée sur les maisons des logeurs, les femmes sont moins voyageuses, moins nombreuses, surtout et souvent plus propres ; ajoutons cependant que cette lacune sera comblée sous peu.

Nous ne pouvons donner actuellement d'autres statistiques de l'Asile de nuit, l'enquête, telle que nous la comprenons, ne se faisant que depuis le commencement du mois d'octobre. Nous réservons pour les bulletins ultérieurs les considérations qui peuvent ressortir de ces statistiques nouvelles.

Asile municipal de nuit.

QUANTIÈMES	LOGÉS A L'ASILE									LOGÉS HORS L'ASILE									TOTALS			DÉSINFECTIONS opérées AL'ÉTUVE			BAINS distribués					
	HOMMES			HOMMES			FEMMES			ENFANTS			Juillet	Août	Septemb	Juillet	Août	Septemb	Juillet	Août	Septemb	Juillet	Août	Septemb						
	Juillet	Août	Septemb	Juillet	Août	Septemb	Juillet	Août	Septemb	Juillet	Août	Septemb																		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
1	52	24	43	1	1	—	4	5	1	3	2	—	60	32	44	6	3	5	46	20	32									
2	44	38	42	1	—	—	4	2	4	6	—	—	52	40	46	5	4	5	37	34	22									
3	60	27	55	1	1	1	5	5	6	6	—	4	72	33	66	7	3	6	50	22	38									
4	49	31	47	3	—	2	7	4	3	6	—	3	65	35	54	6	4	5	46	26	33									
5	48	22	39	1	4	3	7	4	3	12	—	2	68	30	45	5	3	4	44	18	21									
6	45	24	39	1	—	—	8	5	1	6	—	—	60	29	40	5	3	4	40	23	28									
7	39	22	36	1	—	2	3	1	2	6	—	2	49	23	42	4	3	4	35	18	29									
8	44	55	44	1	—	3	3	3	3	3	—	5	48	58	52	5	6	5	36	49	29									
9	30	44	58	1	1	3	4	6	9	3	4	13	38	55	83	4	5	6	26	39	43									
10	41	37	47	—	—	1	4	5	7	3	2	4	48	44	59	5	4	6	36	35	22									
11	50	43	47	1	—	—	3	4	4	5	—	2	59	47	53	6	5	5	43	38	28									
12	48	40	54	2	1	1	3	1	4	4	—	3	57	42	62	5	4	6	42	34	40									
13	49	39	55	—	—	1	2	4	1	4	—	2	55	43	59	5	4	6	42	32	35									
14	57	27	44	—	—	—	3	4	3	1	—	1	61	31	45	6	3	4	49	23	29									
15	52	60	43	1	—	—	6	1	3	3	—	8	62	61	54	6	6	5	46	56	34									
16	52	44	49	—	—	2	5	3	5	2	—	5	59	44	61	6	5	5	45	37	35									
17	55	32	52	—	1	2	5	6	4	2	2	2	62	41	60	6	4	6	48	29	38									
18	38	42	61	—	—	2	3	1	5	—	1	5	44	44	73	4	5	7	33	36	40									
19	53	23	59	—	1	2	6	3	6	—	2	8	59	29	75	6	3	7	46	19	43									
20	37	34	60	—	—	2	8	—	3	4	—	3	49	34	68	4	4	7	32	31	40									
21	37	53	40	—	—	2	8	—	6	5	—	5	50	53	53	4	6	5	31	49	32									
22	43	69	46	2	1	2	6	3	6	6	2	7	57	75	61	5	7	5	38	61	29									
23	33	50	52	1	1	3	4	4	10	2	2	11	40	57	76	4	5	6	29	42	33									
24	35	44	48	1	1	4	3	3	6	3	2	8	42	50	66	4	5	5	30	38	32									
25	41	36	70	—	1	13	4	4	7	2	2	7	47	43	97	5	4	8	35	31	52									
26	58	46	70	1	—	4	6	1	1	2	—	1	67	47	76	6	5	8	51	42	46									
27	49	40	56	1	—	—	7	1	—	2	—	—	59	41	56	5	4	6	45	36	—									
28	39	47	43	—	—	1	7	3	5	2	—	1	48	50	50	4	5	5	35	41	—									
29	44	47	53	—	—	1	9	1	4	4	—	—	54	48	58	5	5	6	35	43	54									
30	29	31	34	1	—	—	9	1	1	2	—	—	41	32	35	3	4	4	26	28	20									
31	38	44	—	—	—	—	8	—	—	2	—	—	48	44	—	4	5	—	33	39	—									
Totaux	1380	1212	1480	22	14	54	164	88	123	111	21	112	1677	1335	1769	155	136	166	1210	1066	957									
Total pour le trimestre	4072			90			375			244			TOTAL GÉNÉRAL 4781			457 (1)			3233 (2)											

(1) Les désinfections à l'étuve sont de dix sacs au plus par fournée.

(2) Les passagers demeurant à l'asile pendant le temps maximum de trois jours ne reçoivent qu'un bain à l'entrée et un le surlendemain.

ASILE DE NUIT

Septembre. — Profession et nationalité des passagers.

PROFESSIONS	Total des passagers par profession	NATIONALITÉ DES PASSAGERS						
		Français	Belge	Hollandais	Italien	Allemand	Suisse	Espagnol
Journalier	643	516	124	2	—	1	—	—
Colporteur	50	44	6	—	—	—	—	—
Tisserand, Filtier, Peigneur, etc.	207	177	30	—	—	—	—	—
Mécanicien, Forgeron	88	72	15	—	1	—	—	—
Coupeur en métaux	4	4	—	—	—	—	—	—
Frappeur, Chauffeur.	102	81	21	—	—	—	—	—
Terrassier	54	26	28	—	—	—	—	—
Menuisier	34	31	3	—	—	—	—	—
Ebéniste.	7	5	2	—	—	—	—	—
Couvreur	18	7	1	—	—	—	—	—
Paveur	—	—	—	—	—	—	—	—
Mineur	31	24	7	—	—	—	—	—
Carreleur	2	2	—	—	—	—	—	—
Tapissier	10	8	2	—	—	—	—	—
Peintre	59	35	23	—	—	—	—	1
Tailleur d'habits	22	17	3	—	—	—	2	—
Garçon boulanger.	20	16	4	—	—	—	—	—
Garçon de magasin	28	26	2	—	—	—	—	—
Employé.	49	44	5	—	—	—	—	—
Cocher	9	6	3	—	—	—	—	—
Cordonnier.	44	38	4	—	1	1	—	—
Divers	53	46	5	1	—	—	1	—
Journalière.	123	99	24	—	—	—	—	—
Fileuse	—	—	—	—	—	—	—	—
Enfants	112	104	8	—	—	—	—	—
TOTAUX	1.769	1.438	320	3	2	2	3	1

NOTA. — La profession et la nationalité des passagers n'ont fait l'objet d'une statistique qu'à partir du mois de septembre.

Inspection des viandes et denrées.

Nous devons à MM. FRELIER, vétérinaire, inspecteur du service sanitaire de l'Abattoir, Halles centrales et Marchés, et CHARLET, vétérinaire-inspecteur du service de vérification des denrées alimentaires dans les Halles et Marchés, divers renseignements qui nous ont permis de dresser les tableaux suivants :

Juillet. — SAISIES DES DENRÉES MALSAINES

Viandes saisies par le Service sanitaire de l'Abattoir, des Halles centrales et Marchés divers.

NATURE DES VIANDES et CAUSES DES SAISIES	NOMBRE de SAISIES	KILOGRAMMES DE VIANDE SAISIE			TOTALS
		Halles Centrales	Abattoirs	Marché aux Bestiaux	
		KILOS	KILOS		
I. — Bœufs.					
Fièvre charbonneuse	—	—	—	—	—
Charbon symptomatique.	—	—	—	—	—
Tuberculose.	3	—	875	—	875 kil.
Maigreur, hydrohémie.	—	—	—	—	—
Maladies diverses	—	—	680	—	680 kil.
Epluchages et autres causes.	—	—	—	—	—
Putréfaction.	6	102	—	—	102 kil.
Actinomycose.	1	—	—	—	—
—	1	—	—	—	—
TOTAL.	10	102	1.555	—	1.657
II. — Veaux.					
Charbon symptomatique.	—	—	—	—	—
Maigreur, hydrohémie, trop jeunes.	—	—	—	—	—
Maladies diverses	—	—	—	—	—
Epluchages et autres causes.	—	—	—	—	—
Putréfaction.	—	—	—	—	—
TOTAL.	—	—	—	—	—
III. — Moutons					
Fièvre charbonneuse	—	—	—	—	—
Cachexie, maigreur.	—	—	—	—	—
Maladies diverses	—	—	—	—	—
Epluchages et autres causes.	—	—	—	—	—
Putréfaction	—	—	—	—	—
TOTAL.	—	—	—	—	—
IV. — Chèvres.					
Cachexie, maigreur	—	—	—	—	—
Maladies diverses	—	—	—	—	—
Epluchages et autres causes.	—	—	—	—	—
Putréfaction.	—	—	—	—	—
TOTAL.	—	—	—	—	—
V. — Porcs.					
Ladrière	—	—	—	—	—
Maigreur, hydrohémie.	—	—	—	—	—
Maladies diverses	—	—	—	—	—
Epluchages et autres causes.	—	—	—	—	—
Putréfaction	—	—	—	—	—
TOTAL.	—	—	—	—	—
VI. — Chevaux, Anes et Mulets.					
Morve et farcin.	—	—	—	—	—
Maigreur et hydrohémie.	—	—	—	—	—
Maladies diverses	—	—	—	—	—
Epluchages et autres causes.	—	—	—	—	—
TOTAL.	—	—	—	—	—
VII. — Triperie.					
Péripneumonie	2 poumons.	—	—	—	—
Tuberculose.	—	—	—	—	—
Affections parasitaires.	—	—	—	—	—
Maladies diverses	—	—	—	—	—
Putréfaction.	—	—	—	—	—
Morve	—	—	—	—	—
TOTAL.	2	—	—	—	—
TOTAL GÉNÉRAL.	12	102	1.555	—	1.657 kil.

Juillet. — Autres denrées alimentaires saisies par le service
de surveillance des Halles et Marchés.

NATURE DES MARCHANDISES SAISIES	UNITÉS	SAISIES OPÉRÉES			
		AUX VENTES A LA CRIÉE (MARCHÉ DE GROS)		SUR LES MARCHÉS DE DÉTAIL	
		NOMBRE DE SAISIES	QUANTITÉS SAISIES	NOMBRE DE SAISIES	QUANTITÉS SAISIES
Pigeons	—	—	kil. —	—	kil. —
Autres volailles	—	—	—	—	—
Lapins	—	—	—	—	—
Chevreaux, agneaux, cochons de lait.	—	—	—	—	—
Abatis	—	—	—	—	—
Gibier	—	—	—	—	—
Beurres et fromages	—	—	—	—	—
Œufs	—	—	—	—	—
Poissons (marée)	—	15	343	—	—
Poissons (eau douce)	—	20	530	—	—
Huitres	—	—	—	—	—
Moules et coquillages	—	—	—	—	—
Fruits	—	—	—	1	200
Légumes	—	—	—	—	—
Champignons	—	—	—	—	—
Truffes	—	—	—	—	—
Jambons	—	—	—	—	—
Lard fumé	—	—	—	—	—
Lard salé	—	—	—	—	—
Langues de bœuf fumées	—	1	60	—	—
Saucissons	—	—	—	—	—
TOTAUX	—	36	933	1	200

Août. — SAISIES DES DENRÉES MALSAINES

Viandes saisies par le Service sanitaire de l'Abattoir, des Halles centrales et Marchés divers.

NATURE DES VIANDES et CAUSES DES SAISIES	NOMBRE de SAISIES	KILOGRAMMES DE VIANDE SAISIE			TOTAUX
		Halles Centrales	Abattoirs	Marché aux Bestiaux	
		KILOS	KILOS		
I. — Bœufs.					
Fièvre charbonneuse	—	—	—	—	KILOS
Charbon symptomatique	—	—	—	—	—
Tuberculose	2	—	475	—	475
Maigreur, hydrohémie	—	—	—	—	—
Maladies diverses	2	3	400	—	403
Epluchages et autres causes	1	—	400	—	400
Putréfaction	—	—	—	—	—
Actinomycose	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
TOTAL	5	3	1.275	—	1.278
II. — Veaux.					
Charbon symptomatique	—	—	—	—	—
Maigreur, hydrohémie, trop jeunes	—	—	—	—	—
Maladies diverses	1	—	75	—	75
Epluchages et autres causes	—	—	—	—	—
Putréfaction	—	—	—	—	—
TOTAL	1	—	75	—	75
III. — Moutons.					
Fièvre charbonneuse	—	—	—	—	—
Cachexie, maigreur	—	—	—	—	—
Maladies diverses	—	—	—	—	—
Epluchages et autres causes	—	—	—	—	—
Putréfaction	2	—	70	—	70
TOTAL	2	—	70	—	70
IV. — Chèvres.					
Cachexie, maigreur	—	—	—	—	—
Maladies diverses	—	—	—	—	—
Epluchages et autres causes	—	—	—	—	—
Putréfaction	—	—	—	—	—
TOTAL	—	—	—	—	—
V. — Porcs.					
Ladrière	—	—	—	—	—
Maigreur, hydrohémie	—	—	—	—	—
Maladies diverses	—	—	—	—	—
Epluchages et autres causes	—	—	—	—	—
Putréfaction	—	—	—	—	—
TOTAL	—	—	—	—	—
VI. — Chevaux, Anes et Mulets.					
Morve et farcin	—	—	—	—	—
Maigreur et hydrohémie	—	—	—	—	—
Maladies diverses	1	—	300	—	300
Epluchages et autres causes	—	—	—	—	—
TOTAL	1	—	300	—	300
VII. — Triperie.					
Péripneumonie	1	—	9	—	9
Tuberculose	—	—	—	—	—
Affections parasitaires	—	—	—	—	—
Maladies diverses	—	—	—	—	—
Putréfaction	—	—	—	—	—
Morve	—	—	—	—	—
TOTAL	1	—	9	—	9
TOTAL GÉNÉRAL	40	3	1.729	—	1.732

**Août. — Autres denrées alimentaires saisies par le service
de surveillance des Halles et Marchés.**

NATURE DES MARCHANDISES SAISIÉS	UNITÉS	SAISIÉS OPÉRÉES			
		AUX VENTES A LA CRIÉE (MARCHÉ DE GROS)		SUR LES MARCHÉS DE DÉTAIL	
		NOMBRE DE SAISIÉS	QUANTITÉS SAISIÉS	NOMBRE DE SAISIÉS	QUANTITÉS SAISIÉS
Pigeons	—	—	kil. —	—	kil. —
Autres volailles	—	—	—	—	—
Lapins	—	—	—	—	—
Chevreaux, agneaux, cochons de lait.	—	—	—	—	—
Abatis	—	—	—	—	—
Gibier.	—	—	—	—	—
Beurres et fromages.	—	—	—	—	—
Œufs	—	—	—	—	—
Poissons (marée)	—	3	80	—	—
Poissons (eau douce)	—	8	47	—	—
Huitres	—	—	—	—	—
Moules et coquillages	—	—	—	—	—
Fruits.	—	2	9	—	—
Légumes	—	2	25	—	—
Champignons	—	—	—	—	—
Truffes	—	—	—	—	—
Jambons	—	1	73	—	—
Lard fumé	—	—	—	—	—
Lard salé	—	—	—	—	—
Langues de bœuf fumées	—	—	—	—	—
Saucissons	—	—	—	—	—
TOTAUX	—	16	234	—	—

Septembre. — SAISIES DES DENRÉES MALSAINES

Viandes saisies par le Service sanitaire de l'Abattoir, des Halles centrales et Marchés divers.

NATURE DES VIANDES et CAUSES DES SAISIES	NOMBRE de SAISIES	KILOGRAMMES DE VIANDE SAISIE			TOTALS KILOS
		Halles Centrales	Abattoirs	Marché aux Bestiaux	
		KILOS	KILOS		
I. — Bœufs.					
Fièvre charbonneuse	2	—	725	—	725
Charbon symptomatique	—	—	—	—	—
Tuberculose	6	—	1,635	—	1,635
Maigreur, hydrohémie	—	—	—	—	—
Maladies diverses	4	—	1,360	—	1,360
Epluchages et autres causes	—	—	—	—	—
Putréfaction	1	70	—	—	70
Actinomycose	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
TOTAL	43	70	3,720	—	3,790
II. — Veaux.					
Charbon symptomatique	—	—	—	—	—
Maigreur, hydrohémie, trop jeunes	—	—	—	—	—
Maladies diverses	—	—	—	—	—
Epluchages et autres causes	—	—	—	—	—
Putréfaction	2	—	415	—	415
TOTAL	2	—	415	—	415
III. — Moutons.					
Fièvre charbonneuse	—	—	—	—	—
Cachexie, maigreur	6	—	401	—	401
Maladies diverses	—	—	—	—	—
Epluchages et autres causes	—	—	—	—	—
Putréfaction	3	—	50	—	50
TOTAL	9	—	451	—	451
IV. — Chèvres.					
Cachexie, maigreur	—	—	—	—	—
Maladies diverses	—	—	—	—	—
Epluchages et autres causes	—	—	—	—	—
Putréfaction	—	—	—	—	—
TOTAL	—	—	—	—	—
V. — Porcs.					
Ladrerie	—	—	—	—	—
Maigreur, hydrohémie	—	—	—	—	—
Maladies diverses	—	—	—	—	—
Epluchages et autres causes	—	—	—	—	—
Putréfaction	2	73	80	—	153
TOTAL	2	73	80	—	153
VI. — Chevaux, Anes et Mulets.					
Morve et farcin	2	—	500	—	500
Maigreur et hydrohémie	2	—	540	—	540
Maladies diverses	—	—	—	—	—
Epluchages et autres causes	—	—	—	—	—
TOTAL	4	—	1,040	—	1,040
VII. — Triperie.					
Péripleurésie	1	—	6	—	6
Tuberculose	—	—	—	—	—
Affections parasitaires	—	—	—	—	—
Maladies diverses	—	—	—	—	—
Putréfaction	—	—	—	—	—
Morve	—	—	—	—	—
TOTAL	1	—	6	—	6
TOTAL GÉNÉRAL	31	143	5,112	—	5,255

**Septembre. — Autres denrées alimentaires saisies par le service
de surveillance des Halles et Marchés.**

NATURE DES MARCHANDISES SAISIÉS	UNITÉS	SAISIÉS OPÉRÉES			
		AUX VENTES A LA CRIÉE (MARCHÉ DE GROS)		SUR LES MARCHÉS DE DÉTAIL	
		NOMBRE DE SAISIÉS	QUANTITÉS SAISIÉS	NOMBRE DE SAISIÉS	QUANTITÉS SAISIÉS
Pigeons	—	—	kil. —	—	kil. —
Autres volailles	—	—	—	—	—
Lapins	—	—	—	—	—
Cheveaux, agneaux, cochons de lait	—	—	—	—	—
Abatis	—	—	—	—	—
Gibier	—	—	—	—	—
Beurres et fromages	—	—	—	—	—
Œufs	—	—	—	—	—
Poissons (marée)	—	26	8.517	1	80
Poissons (eau douce)	—	1	18	—	—
Huitres	—	—	—	—	—
Moules et coquillages	—	—	—	—	—
Fruits	—	1	200	—	—
Légumes	—	—	—	—	—
Champignons	—	—	—	—	—
Truffes	—	—	—	—	—
Jambons	—	1	44	—	—
Lard fumé	—	—	—	—	—
Lard salé	—	—	—	—	—
Langues de bœuf fumées	—	—	—	—	—
Saucissons	—	—	—	—	—
TOTAUX	—	29	8.779	1	80

En résumé, le nombre des saisies, qui a été de 52 pendant le trimestre, a empêché la circulation de 8,644 kilos de viandes malsaines par tuberculose, fièvre charbonneuse, morve ou farcin.

Le service de la vérification des denrées alimentaires a donné lieu, pendant le trimestre, à 83 saisies d'un poids total de 10,226 kilos, la plupart de poissons en voie de putréfaction et de fruits avariés.

Le public peut juger par le nombre, la quantité et l'énumération des diverses sortes de saisies, quelle est l'activité fonctionnelle des services d'inspection alimentaire ; il se rend compte aussi de leur extrême utilité, de la nécessité d'une rigoureuse surveillance et de l'application d'une sévère pénalité.

L'Office sanitaire se propose encore de faire prélever en ville des échantillons par ses inspecteurs en cours de tournée ; ces échantillons seront soumis à l'examen de Messieurs les Experts chimistes, qui rempliront ainsi l'office d'un véritable laboratoire municipal des denrées alimentaires.

Ce service fonctionnera d'une façon permanente, cherchant à découvrir les fraudes et les réprimant avec énergie. Il suffit, pour obtenir ce résultat, d'augmenter le nombre des inspecteurs et de bien persuader le public que le rôle de l'Office sanitaire est essentiellement, sous quelque forme que ce soit, la protection de la santé : ainsi qu'il fait sa déclaration de maladie, ainsi fera-t-il sa déclaration de mauvaise qualité d'aliments.

De cette enquête en double part ne peut sortir, pour les marchands honnêtes, qu'une meilleure situation ; pour les consommateurs, qu'une plus grande confiance dans leurs fournisseurs. Ceux-là seuls qui sont peu dignes d'intérêt supporteront les conséquences de l'inspection et des mesures qui pourront s'ensuivre.

Ainsi poursuivis depuis leur entrée en ville jusqu'au moment où ils seront livrés aux détaillants, les produits alimentaires subiront un réel contrôle, et les fraudes découvertes feront réfléchir les marchands peu scrupuleux, assurés de voir quelque jour disparaître leur impunité.

Accidents. — Incendies.

Nous croyons devoir donner dans ce Bulletin les tableaux des incendies et des accidents industriels ou autres.

Ce ne peut être, du reste, qu'à titre de causes particulières de mortalité ou d'infirmité que nous faisons ces relevés.

L'Office sanitaire remercie sincèrement M. le commandant DREZ de nous avoir donné, avec son habituelle obligeance, tous les renseignements nécessaires en ce qui concerne l'action du bataillon des Sapeurs-Pompiers, dont l'organisation a, depuis quelques années, tant progressé sous son habile direction.

Juillet . . . } RELEVÉ } 1° déclarés à la Mairie (accidents dus au travail);
 DES ACCIDENTS } 2° enregistrés au Commissariat central de police (accidents de la rue).

NATURE DES ACCIDENTS	0 à 1 AN				1 à 5 ANS				5 à 15 ANS				15 à 35 ANS				30 à 60 ANS				60 ANS ET AU-DESSUS				TOTAUX				TOTAL GÉNÉRAL				
	Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles						
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F		M	F	M	F
Voitures	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	2	—	—	—	2	—	—	—	
Machines (en atelier) . . .	—	—	—	—	1	—	—	—	2	1	—	—	10	8	—	—	6	4	—	—	—	—	—	—	18	13	—	—	31	—	—	—	
Chutes de haut	—	—	—	—	1	—	—	—	3	—	—	—	3	—	—	—	—	—	3	—	—	—	—	—	7	—	3	—	10	—	—	—	
Accidents en rivière.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Divers	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7	4	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	8	4	—	—	12	—	—	—	
Vélocipèdes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
TOTAUX	—	—	—	—	2	—	—	—	5	1	—	—	20	12	—	—	7	4	3	—	1	—	—	—	35	17	3	—	55	—	—	—	

Août. . . . } **RELEVÉ** } 1° déclarés à la Mairie (accidents dus au travail);
 } **DES ACCIDENTS** } 2° enregistrés au Commissariat central de police (accidents de la rue).

NATURE DES ACCIDENTS	0 à 1 AN		1 à 5 ANS				5 à 15 ANS				15 à 35 ANS				35 à 60 ANS				60 ANS ET AU-DESSUS				TOTAUX				TOTAL GÉNÉRAL		
	Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles						
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F					
Voitures	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	5	—	1	—	2	—	1	—	1	—	—	—	8	1	2	—	11
Machines (en atelier)	—	—	—	—	—	—	—	—	3	2	—	—	2½	½	—	—	12	3	1	—	—	—	—	—	39	9	1	—	49
Chutes de haut	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7	1	—	—	3	—	—	—	—	—	—	—	40	1	—	—	41
Accidents en rivière.	—	—	1	—	—	—	1	—	—	—	—	—	2	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	3	—	2	1	6
Divers.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7	½	—	—	6	—	—	—	1	—	1	—	14	½	1	—	19
Vélocipèdes	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—	2
TOTAUX.	—	—	1	—	1	1	1	—	3	2	—	—	46	9	1	1	24	3	2	—	2	—	1	—	76	15	6	1	98

Septembre. } RELEVÉ } 1° déclarés à la Mairie (accidents dus au travail);
 DES ACCIDENTS } 2° enregistrés au Commissariat central de police (accidents de la rue).

NATURE DES ACCIDENTS	0 à 1 AN				1 à 5 ANS				5 à 15 ANS				15 à 35 ANS				35 à 60 ANS				60 ANS ET AU-DESSUS				TOTAUX				TOTAL GÉNÉRAL				
	Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles						
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F		M	F	M	F
Voitures	—	—	—	—	2	—	—	—	2	2	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	5	2	—	—	7				
Machines (en atelier). . .	—	—	—	—	—	1	—	—	5	3	—	—	23	1	—	—	11	—	—	—	—	—	—	—	39	5	—	—	44				
Chutes de haut.	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	4	—	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	7	—	—	—	7				
Accidents en rivière . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1				
Divers	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—	5	—	—	—	2	—	—	—	—	—	1	—	10	—	—	—	10				
Vélocipèdes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—				
TOTAUX.	—	—	—	—	2	1	—	—	10	5	—	—	32	1	—	—	16	—	1	—	1	—	—	—	61	7	1	—	69				

Incendies survenus à Lille pendant le mois de Juillet 1896.

NATURE DES IMMEUBLES INCENDIÉS	INCENDIES EN TOTALITÉ	REZ-DE- CHAUSSÉE	ÉTAGES				TOTAL	DATES	RUES
			1	2	3	4			
Maisons particulières	—	—	1	—	—	1	2	12	Rue Ste-Catherine, 58.
	—	—	1	—	—	—		25	Rue de l'Entrepôt, 16.
Appartements.	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Chambres	—	—	1	—	—	—	5	30	Rue du Buisson.
	—	—	—	—	1	—		12	Rue Fontaine-del-Saulx, 53.
	—	—	—	1	—	—		10	Rue Princesse, 71.
	—	—	—	1	—	—		2	Rue du Faisan, 15.
	—	—	—	1	—	—		7	Rue de Wazemmes, 91 bis.
Caves	—	—	—	—	—	—	4	8	R. des Guinguettes, 47.
	—	—	—	—	—	—		10	Rue Princesse, 71.
	—	—	—	—	—	—		2	Rue Puébla.
Etablissements Industriels	—	—	—	—	—	—	15	Rue de la Monnaie, 91.	
do publics	—	—	—	—	—	—	—	—	

Incendies divers.

	DATES	
Feux de cheminée	2	Rue des Sarrazins, 34.
	13	Rue du Pont-du-Lion-d'Or, 12.
	17	Rue Fontaine-del-Saulx, 36.
	27	Boulevard Victor Hugo, 31.
	26	Rue d'Angleterre, 4.
	24	Place Sébastopol, 32.
	25	Rue de l'A-B-C, 1 bis.
Remparts (herbe).	12	Porte de Valenciennes.
	14	Pont de la Citadelle.
	20	Boulevard du Maréchal Vaillant.
Chevaux de bois (manège).	21	Porte de Douai.
	10	Rue de la Halle, 30.

Incendies survenus à Lille pendant le mois d'Août 1896.

NATURE DES IMMEUBLES INCENDIÉS	INCENDIÉS EN TOTALITÉ	REZ-DE- CHAUSSÉE	ÉTAGES				TOTAL	DATES	RUES
			1	2	3	4			
Maisons particulières	—	—	—	—	—	—	—	—	
Appartements.	—	—	1	—	—	—	3	18	Rue des Etaques, 66.
	—	—	1	—	—	—		19	Rue Ste-Catherine, 15.
	—	—	1	—	—	—		20	Rue de Thionville, 42.
Chambres	—	—	—	1	—	—	3	3	Rue St-Nicolas, 12bis.
	—	—	—	—	—	1		11	Boulevard de la Liberté, 165.
	—	—	—	—	—	1		29	Rue du Long-Pot, 38.
Caves	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	—	—	—	—	—	—		—	—
Etablissements industriels . . .	—	—	1	1	—	—	2	12	Rue des Processions, 82.
	1	—	—	—	—	—		28	Rue des Etaques, 1.
d° publics	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	—	—	—	—	—	—		—	—

Incendies divers.

DATES

	2	Rue de Jemmapes, 3.
	6	Grande-Place, 25.
Feux de cheminée	23	Quai de la Basse-Deûle, 22.
	25	Rue du Marché, 57.
	29	Rue Stappaert, 18.
Remparts (herbe).	—	—
Hangars	12	Rue Pascal, 24.
Magasins.	15	Rue Fombelle, 14.

Incendies survenus à Lille pendant le mois de Septembre 1896.

NATURE DES IMMEUBLES INCENDIÉS	INCENDIÉS EN TOTALITÉ	REZ-DE- CHAUSSEE	ÉTAGES				TOTAL	DATES	RUES
			1	2	3	4			
Maisons particulières	—	—	—	—	—	—	—	—	
Appartements	—	—	—	—	—	—	1	26	Rue de Tenremonde, 18
	—	—	1	1	—	—			
Chambres	—	—	—	—	—	—	2	13	Rue de la Vignette, 46.
	—	—	1	—	—	—			
	—	—	1	—	—	—			
Caves	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	—	—	—	—	—	—			
Etablissements industriels . .	—	1	—	—	—	—	1	3	Rue de Wazemmes, 27.
	—	—	—	—	—	—			
do publics	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	—	—	—	—	—	—			

Incendies divers.

DATES

Feux de cheminée	3	Rue du Vieux-Faubourg, 6.
	5	Avenue de Dunkerque, 129.
	6	Rue du Sec-Arembault, 18.
	7	Rue Nicolas-Leblanc, 41.
	9	Rue de l'Ecole, 2.
	13	Rue A-Diables, 4.
	16	Rue Vantroyen, 33.
	18	Rue Pierre-Legrand.
	18	Rue Mercier, 3.
	19	Rue de Bône, 10.
	23	Cour des Trépassés.
23	Rue Saint-Nicaise, 9.	

Communications diverses faites à l'Office sanitaire
pendant le trimestre (Hygiène et Démographie).

- Paris.** — 1° Annuaire statistique de la ville de Paris.
2° Tableaux mensuels de statistique municipale.
3° Bulletin hebdomadaire de statistique municipale.
- Département de la Seine.** — Rapport sur les travaux des commissions d'hygiène du département de la Seine (annuel).
- Ministère de l'Intérieur.** — Statistique sanitaire des villes de France et d'Algérie de plus de 20,000 habitants (bulletin mensuel).
- Rouen.** — 1° Statistique médicale et démographique (annuelle).
2° Bulletin mensuel de statistique.
- Montpellier.** — Statistique sanitaire et mouvement de la population (mensuel).
- Boulogne-sur-Mer.** — Bulletin annuel du Bureau municipal d'hygiène.
- Nancy.** — Bulletin hebdomadaire de statistique démographique et médicale.
- Troyes.** — Statistique mensuelle des causes de décès et mouvement de la population.
- Charleville.** — Bulletin de statistique sanitaire (mensuel).
- Bruxelles.** — Bulletin hebdomadaire de statistique démographique et sanitaire.
- Anvers.** — Statistique démographique (annuelle).
- Madrid.** — Boletín de Sanidad publicado por el Ministerio de la Gobernación (mensuel).
- Buenos-Ayres.** — Bulletin mensuel de statistique municipale.
- San-Luis Potosi.** — Boletín demografico meteorológico (hebdomadaire).
-

TABLE DES MATIÈRES DE L'OFFICE SANITAIRE

		Pages
I.....	Avant-Propos	435
II.....	Statistique de l'Office sanitaire.	440
III.....	Météorologie. — <i>Juillet 1896</i>	441
IV.....	Id. <i>Août 1896</i>	443
V.....	Id. <i>Septembre 1896.</i>	445
VI.....	Démographie	447
VII.....	Mouvement journalier de la population. — <i>Juillet 1896</i> . .	450
VIII.....	Id. Id. Id. <i>Août 1896</i>	451
IX.....	Id. Id. Id. <i>Septembre 1896</i>	452
X.....	Naissances et décès par mois et par canton. — <i>Juillet 1896</i> . .	453
XI.....	Id. Id. Id. <i>Août 1896</i>	455
XII.....	Id. Id. Id. <i>Septembre 1896</i>	457
XIII.....	Décès par profession. — <i>Juillet 1896</i>	459
XIV.....	Id. <i>Août et Septembre 1896.</i>	460
XV.....	Étude comparative des naissances et décès par 1,000 habitants, par canton, par mois et pour trois mois	461
XVI.....	Tableau comparatif des naissances et décès par canton, par 1,000 habitants, par mois et pour trois mois.	463
XVII.....	Morts-nés. — Durée de la gestation. — Profession de la mère.	464
XVIII....	Durée de la gestation des morts-nés. — <i>Juillet 1896</i>	466
XIX.....	Morts-nés selon la profession de la mère. <i>Id.</i>	466
XX.....	Durée de la gestation des morts-nés. — <i>Août 1896</i>	467
XXI.....	Morts-nés selon la profession de la mère. <i>Id.</i>	467
XXII.....	Durée de la gestation des morts-nés. — <i>Septembre 1896</i>	468
XXIII....	Morts-nés selon la profession de la mère. <i>Id.</i>	468
XXIV....	Étude des causes fréquentes de décès. — Affections contagieuses.	469

	Pages	
XXV.....	Relevé des cas de fièvre typhoïde par canton, d'après la nature des eaux potables, en tenant compte des 10 jours précédant le début de la maladie.	470
XXVI....	Démographie. — <i>Juillet 1896</i> . — Causes de décès par âge, par sexe et par canton.	475
XXVII...	Démographie. — <i>Août 1896</i> . — Causes de décès par âge, par sexe et par canton.	479
XXVIII...	Démographie. — <i>Septembre 1896</i> . — Causes de décès par âge, par sexe et par canton.	483
XXIX.....	Étude des cartes de l'Office sanitaire	487
XXX.....	Maladies transmissibles signalées à l'Office sanitaire. — Désinfections. — Maison d'attente	488
XXXI....	Analyse des eaux. — Fermeture de puits.	496
XXXII...	Analyses bactériologiques d'eau effectuées par l'Institut Pasteur, sur envoi de l'Office sanitaire. — <i>Juillet, Août et Septembre 1896</i>	497
XXXIII...	Analyses chimiques d'eau effectuées par MM. les experts de l'Office sanitaire. — <i>Juillet, Août et Septembre 1896</i>	498
XXXIV...	Mouvement des hôpitaux. — Tableau du mouvement des hôpitaux civils	499
XXXV...	Tableau comparatif des décès par affections transmissibles ou épidémiques et des cas signalés à l'Office sanitaire. — <i>Juillet, Août et Septembre 1896</i>	501
XXXVI...	Logements insalubres. — Commissions.	502
XXXVII..	Travaux des Commissions. — <i>Détail des prescriptions</i> . — <i>Août et Septembre 1896</i>	504
XXXVIII.	Asile de nuit. — Réglementation nouvelle. — Rôle de l'étuve. — Profession et nationalité des passagers.	505
XXXIX...	Inspection des viandes et denrées. — Saisie des denrées malsaines. — <i>Juillet, Août et Septembre 1896</i>	509
XI.....	Accidents. — Incendies. — <i>Juillet, Août et Septembre 1896</i>	517
XII.....	Communications diverses faites à l'Office sanitaire pendant le trimestre (hygiène et démographie)	524

Hospices et Hôpitaux. — Statistique pour 1895.

Enfants assistés. — Mouvement et dépenses.

CATÉGORIES	EXISTANT au 1 ^{er} Janvier 1895			ADMIS		TOTALS	SORTIS		DÉCÈS		TOTALS	RESTANT au 31 Décembre 1895			DÉPENSES intérieures et extérieures
	Garçons	Filles	Ensemble	Garçons	Filles		Garçons	Filles	Garçons	Filles		Garçons	Filles	Ensemble	
Trouvés . . .	8	3	11	1	4	13	1	»	»	1	2	8	3	11	1.829 17
Abandonnés	271	275	546	115	114	775	73	71	13	18	175	300	300	600	90.293 03
Orphelins . . .	103	97	200	46	36	282	9	14	1	2	26	130	117	256	30.597 03
TOTAUX . . .	382	375	757	162	151	1070	83	85	14	21	203	447	420	867	122.719 21

Population et Mortalité
HOPITAL DE LA CHARITÉ

CATÉGORIES			au 1 ^{er} Janvier 1895	Entrées	Total	Sorties	Décès	Total	au 31 Décembre 1895	Nombre annuel de journées	Moyenne diurne	Durée moyenne de séjour	% de mortalité
ADULTES	HOMMES	Fiévreux	79	998	1077	887	110	997	80	29261	80.2	27.2	10.2
		Blessés	49	688	737	651	30	681	56	20222	55.4	27.4	4.1
	FEMMES	Fiévreuses	64	709	773	598	112	710	63	22174	60.7	28.7	14.5
		Blessées	45	604	649	570	35	605	44	18462	50.6	28.4	5.4
ENFANTS	Garçons		4	34	38	30	2	32	6	2039	5.6	5.3	5.2
	Garçons au sein		»	25	25	22	2	24	1	725	2.0	29.0	8.0
	Filles		4	13	17	15	»	15	2	746	2.0	43.9	»
	Filles au sein		2	44	46	37	4	41	5	973	2.6	21.1	8.7
MATERNITÉ	Femmes		20	817	837	814	2	816	21	7854	21.5	9.4	0.2
	Garçons		5	370	375	309	59	368	7	2123	5.8	5.7	15.7
	Filles		6	356	362	317	39	356	6	2918	8.0	8.0	10.8
Voyageurs indigents			»	7	7	6	1	7	»	211	0.6	30.1	14.3
MAISON DE SANTÉ	Hommes		10	83	93	71	8	79	14	2954	8.1	31.8	8.6
	Femmes		13	105	118	101	9	110	8	4135	11.3	35.0	7.6
PAVILLONS D'ISOLEMENT	Hommes		2	2	4	3	1	4	»	11	0.1	2.7	25.0
	Femmes		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX			303	4855	5158	4431	414	4845	313	114808	314.5	22.3	8.0

HOPITAL SAINT-SAUVEUR

CATÉGORIES			au 1 ^{er} Janvier 1895	Entrées	Total	Sorties	Décès	Total	au 31 Décembre 1895	Nombre annuel de journées	Moyenne diurne	Durée moyenne de séjour	o/o de mortalité
ADULTES	HOMMES	Fiévreux	32	572	604	452	110	562	42	13792	37.8	22.8	18.2
		Blessés.....	39	492	531	465	30	495	36	14050	38.5	26.4	5.6
		Vénériens.....	36	389	425	392	3	395	30	12383	33.9	29.1	0.7
		Aliénés.....	3	101	104	97	3	100	4	1268	3.5	12.2	2.9
		Yeux.....	6	125	131	128	»	128	3	1610	4.4	12.3	»
	FEMMES	Fiévreuses.....	32	402	434	319	83	402	32	10785	29.5	24.8	19.1
		Blessées.....	12	323	335	300	18	318	17	6971	19.1	20.8	5.4
		Vénér. soumises.	12	117	129	118	»	118	11	3013	8.3	23.3	»
		Aliénées.....	1	77	78	74	2	76	2	1031	2.8	13.2	2.5
		Vénér. non soum.	24	151	175	158	»	158	17	6794	18.6	38.8	»
ENFANTS	GARÇONS	Yeux.....	5	96	101	100	»	100	1	1546	4.2	15.3	»
		Fiévr. et blessés.	26	279	305	218	64	282	23	8224	22.5	55.8	35.4
	FILLES	Au sein.....	1	15	16	12	2	14	2	543	1.5	34.0	12.5
		Fiévr. et blessées.	16	240	256	187	57	244	12	6110	16.8	50.7	35.6
		Au sein.....	1	15	16	15	1	16	»	210	0.7	15.0	6.2
MATERNITÉ	Femmes.....	»	2	2	2	»	2	»	58	0.1	29.0	»	
	Nouveaux-nés.....	»	3	3	1	2	3	»	58	0.1	29.0	100.0	
Voyageurs indigents.....			»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX.....			246	3399	3645	3038	375	3413	232	88476	242.4	24.3	10.3

HOSPICE GÉNÉRAL

CATÉGORIES		au 1 ^{er} Janvier 1895	Entrées	Total	Sorties	Décès	Total	au 31 Décembre 1895	Moyenne annuelle de journées	Moyenne diurne de la population	o/o de mortalité
VIEILLARDS	Hommes.....	576	130	706	30	104	134	572	208968	572.51	14.73
	Femmes.....	331	93	424	26	66	92	332	119834	328.31	15.57
INCURABLES	Hommes.....	107	42	149	25	13	38	111	39467	108.13	8.72
	Femmes.....	84	12	96	6	8	14	82	30606	83.85	8.33
PENSIONNAIRES et FONDATIONS	Hommes.....	104	30	134	13	17	30	104	38492	105.46	12.68
	Femmes.....	44	18	62	7	9	16	46	15918	43.61	14.52
TOTAUX.....		1246	325	1571	107	217	324	1247	453285	1241.87	9.65

HOSPICES COMTESSE & GANTOIS

COMTESSE	Hommes.....	110	22	132	5	19	24	108	39767	108.95	14.39
	Garçons.....	77	13	90	11	»	11	79	23162	77.15	»
TOTAUX....		187	35	222	16	19	35	187	67929	186.10	8.56
GANTOIS	Femmes.....	187	33	220	10	24	34	186	67834	185.85	10.91
TOTAUX....		374	68	442	26	43	69	373	135763	371.95	19.47

HOSPICES STAPPAERT & VIEUX-MÉNAGES

STAPPAERT	Orphelines....	81	13	94	13	»	13	81	29541	80.93	»
VIEUX-MÉNAGES	Hommes.....	47	4	51	3	2	5	46	17071	46.77	3.92
	Femmes.....	47	6	53	4	2	6	47	16796	46.01	3.77
TOTAUX....		94	10	104	7	4	11	93	33867	92.78	3.84

**Mouvements de la population et de la mortalité
par mois.**

	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAUX
Hôpital de la Charité.													
Admissions.....	502	408	405	398	424	386	428	368	455	365	337	379	4855
Guérisons.....	403	396	363	371	387	366	402	365	404	326	297	351	4431
Décès.....	46	49	50	32	26	30	34	26	33	33	22	33	414
Hôpital Saint-Sauveur.													
Admissions..	314	273	305	268	299	297	278	244	313	280	276	252	3399
Guérisons.....	249	262	249	260	267	267	243	248	265	263	220	245	3038
Décès.....	25	45	39	33	40	25	34	24	28	29	34	19	375
Hospice Général.													
Admissions.....	107	104	149	88	110	77	97	93	81	90	104	101	1201
Sorties.....	67	71	86	105	86	65	74	87	80	66	65	96	948
Décès.....	38	47	32	16	18	16	11	10	10	13	12	23	246
Hospice Comtesse.													
Admissions.....	3	7	3	2	2	2	5	1	2	2	5	1	35
Sorties.....	3	4	»	2	»	»	2	1	»	2	2	»	16
Décès.....	3	1	1	1	2	3	2	1	1	2	1	1	19
Hospice Gantois.													
Admissions.....	4	1	1	2	2	5	3	4	»	5	6	»	33
Sorties.....	1	1	»	»	1	2	1	1	»	2	»	1	10
Décès.....	3	1	»	4	3	1	»	4	1	4	2	1	24
Hospice Stappaert.													
Admissions.....	»	1	»	1	1	2	3	»	1	»	4	»	13
Sorties.....	»	»	1	1	1	3	2	»	»	1	2	2	13
Décès.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Hospice des Vieux-Ménages (Fois Baës).													
Admissions.....	»	1	1	2	»	2	»	»	»	2	2	»	10
Sorties.....	1	1	»	1	2	»	»	»	»	1	1	»	7
Décès.....	»	1	1	»	»	»	»	»	1	»	»	1	4

PRIX DE JOURNÉE

ÉTABLISSEMENTS	PRIX DE JOURNÉE		DIFFÉRENCE	
	1894	1895	en plus	en moins
Hôpital de la Charité.....	2 52	2 54	»	0 01
— Saint-Sauveur.....	2 70	2 75	0 05	»
Hospice des Vieux-Ménages.....	1 15	1 13	»	0 02
— Général.....	0 83	0 84	0 01	»
— Comtesse...e.....	1 47	1 41	»	0 06
— Gantois.....	1 02	1 06	0 04	»
— Stappaert.....	1 44	1 47	0 03	»
Maison de santé.....	5 50	6 01	0 51	»
Pavillons d'isolement.....	14 95	476 19	461 24	»

Mont-de-Piété et Fondation Masurel.
Statistique pour 1895.

	MONT-DE-PIÉTÉ. Intérêt 7 0/0		FONDATION MASUREL	
	NOMBRE	SOMME	NOMBRE	SOMME
Engagements.				
Bureau principal	63.975	574.043	4.636	41.917
— auxiliaire.	53.734	249.183 50	4.743	44.203
Commissionnaires.	51.139	298.181 50	—	—
TOTAL.	168.848	1121.408	9.379	86.120
Renouvellements	16.167	302.998	3.762	51.955
TOTAL GÉNÉRAL.	185.015	1424.406	13.141	138.075
Valeur moyenne des prêts	—	7.60	—	10.50
Dégagements.				
Bureau principal	83.383	685.195 50	12.525	106.104
— auxiliaire.	27.136	103.749	1.963	13.863
Commissionnaires.	49.598	288.646 50	—	—
TOTAL.	160.117	1077.591	14.488	119.967
Dégagements par renouvellement	16.167	302.998	3.762	51.955
TOTAL GÉNÉRAL.	176.284	1380.589	18.250	171.922
Valeur moyenne des retraits.	—	7.83	—	9.42
Intérêts sur les dégagements,	160.117	31.908 18	—	—
— renouvellements.	16.167	22.343 87	—	—
— ventes	6.917	4.867 05	—	—
TOTAL.	183.201	59.119 10	—	—
Ventes.				
Gages vendus	6.917	—	637	—
Capital prêté.	—	59.518	—	5 526 50
Intérêts dûs	—	4.867 05	—	—
Boni sur les gages.	5.637	13.224 90	579	1.586 05
TOTAL.	—	77.609 95	—	7.112 55
Gages rentrés aux appréciateurs.	746	6.208	50	412 50
— adjugés au prix des créances.	—	—	—	—
Bonis payés aux emprunteurs	3.149	9.282 95	434	1.308 15
Bonis acquis à l'établissement.	2.768	5.323 30	181	407 30
En magasin au 31 ^r décembre.	59.606	734.208 50	8.471	102.646
Fonds de dotation au 31 décembre.	—	585.067 19	—	367.135 89

Caisse d'Épargne de Lille (Statistique pour 1895).

Livrets.

Au 1 ^{er} janvier 1895	36.649
Ouverts pendant l'année. 3.002	} 3.127
Ouverts par transfert. 125	
Ensemble,	39.776
Il en a été soldé	2.748
Reste au 31 décembre.	37.298
Augmentation.	649

Numéraire.

RECETTES

Il était dû au 1 ^{er} janvier 1895.	21.146.910 12
Reçu par 21.212 dépôts.	4.128.808 49
— — 125 transferts.	73.368 26
— — 102 arrérages de rente	1.038 50
Intérêts capitalisés sur livrets soldés.	20.564 93
Intérêts alloués aux déposants.	662.532 99
Recette au 31 décembre.	26.033.223 29

DÉPENSES

12.886 remboursements en numéraire	4.280.928 85
63 — par déchéance trentenaire	1.397 62
81 — par transfert	74.824 53
32 achats de rentes d'office	21.889 40
29 achats de rente demandés	44.404 »
3 achats de rente pour prescription.	1.090 25
	<hr/>
Ensemble.	21.608.688 64
	<hr/> <hr/>
Solde dû au 31 décembre 1895.	21.608.688 64
Il était dû au 1 ^{er} janvier 1895.	21.146.910 12
	<hr/>
Différence en augmentation.	461.778 52
	<hr/> <hr/>
Moyenne des versements	194 64
Moyenne des retraits	334 39

Fonds de dotation et de réserve.

Au 1^{er} janvier, la caisse possédait :

Fonds de dotation.	1.394.588 40
Fonds de prévoyance	32.604 96
	<hr/>
Total.	1.427.193 36

Elle a reçu :

Arrérages représentant un capital de 393.425 fr. 61.	18.437 »
Souscriptions, dons et legs	75 »
Boni sur déchéances	1.397 62
Différence d'intérêts.	48.792 70
Intérêts des fonds de dotation.	43.979 56
	<hr/>
Ensemble.	112.681 88

A déduire :

Frais généraux	33.159 53
	<hr/>
Différence	79.522 35
	<hr/> <hr/>
Les fonds de dotation et de prévoyance sont au 31 décembre	1.506.715 71

Il sont représentés comme suit :

Caisse des dépôts	1.064.419 05
En caisse	6.604 59
Rentes sur l'Etat	393.425 61
Immeuble	40.000 »
Mobilier	2.266 46
	<hr/>
Total égal	1.506.715 71
	<hr/> <hr/>

Livrets par professions de déposants.

	HOMMES	FEMMES
	—	—
Chefs d'établissements agricoles, industriels et commerciaux	246	221
Journaliers et ouvriers agricoles	139	128
Ouvriers d'industrie	293	240
Domestiques	90	298
Militaires et marins	15	»
Employés	80	34
Professions libérales	29	15
Propriétaires, rentiers et personnes sans pro- fession	62	303
Mineurs sans professions	431	376
Sociétés	2	»
	<hr/>	<hr/>
Totaux	1.387	1.615
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>
	3.002	

MOIS	VERSEMENTS			REMBOURSEMENTS		
	Nombre	Livrets nouveaux	Sommes	Nombre	Livrets soldés	Sommes
Janvier.....	2.695	412	503.687 19	2.943	233	539.536 27
Février.....	2.151	328	512.117 30	1.838	200	417.336 99
Mars.....	2.211	341	466.228 11	1.561	213	449.758 19
Avril.....	1.937	182	378.849 04	1.038	272	362.398 43
Mai.....	1.578	226	371.447 29	728	180	324.986 32
Juin.....	1.433	212	300.693 75	678	160	297.405 05
Juillet.....	1.968	209	401.021 22	716	177	318.591 76
Août.....	1.649	338	315.085 04	734	241	348.263 98
Septembre...	1.393	214	259.608 74	691	217	329.226 10
Octobre.....	1.714	246	251.752 57	767	195	369.516 71
Novembre...	1.199	208	213.219 94	689	176	327.825 66
Décembre....	1.511	211	250.069 99	711	214	339.689 19
TOTAUX...	21.439	3.127	4.223.780 18	13.094	2.478	4.424.534 65

Livrets et Crédits par quotité.

	LIVRETS	CRÉDITS	MOYENNE
de 20 francs et au-dessous..	9.131	120.782 24	13 22
de 21 à 100 francs.....	6.682	331.824 34	49 65
de 101 à 200 »	3.455	513.887 61	148 73
de 201 à 500 »	4.136	1.372.713 58	331 89
de 501 à 1000 »	4.051	2.957.919 30	730 17
de 1001 à 1500 »	3.303	4.190.724 14	1.266 84
de 1501 à 2000 »	3.021	4.959.009 82	1.641 51
de 2001 et au-dessus, réductibles	3.483	7.058.221 84	2.026 47
non passibles de réduction.	31	103.605 77	3.342 12
TOTAUX.....	37.278	21.608.688 64	579 35

Portefeuille.

Inscription de rente en dépôt :

Au 1 ^{er} janvier.		60
Achetées d'office.		35
Achetées sur demande.		29
Parvenues par transfert		1
		<hr/>
		125
Retirées.	54	} 58
Déposées à la caisse des consignations.	4	
		<hr/>
Au 31 décembre.		67
appartenant à 55 déposants.		
Comptes atteints de déchéance		18
101 comptes s'élevant à.		4.441 ^f 51
38 remboursés.		3.043 89
		<hr/>
63 reliquats acquis.		1.397 ^f 62

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE NOVEMBRE 1896

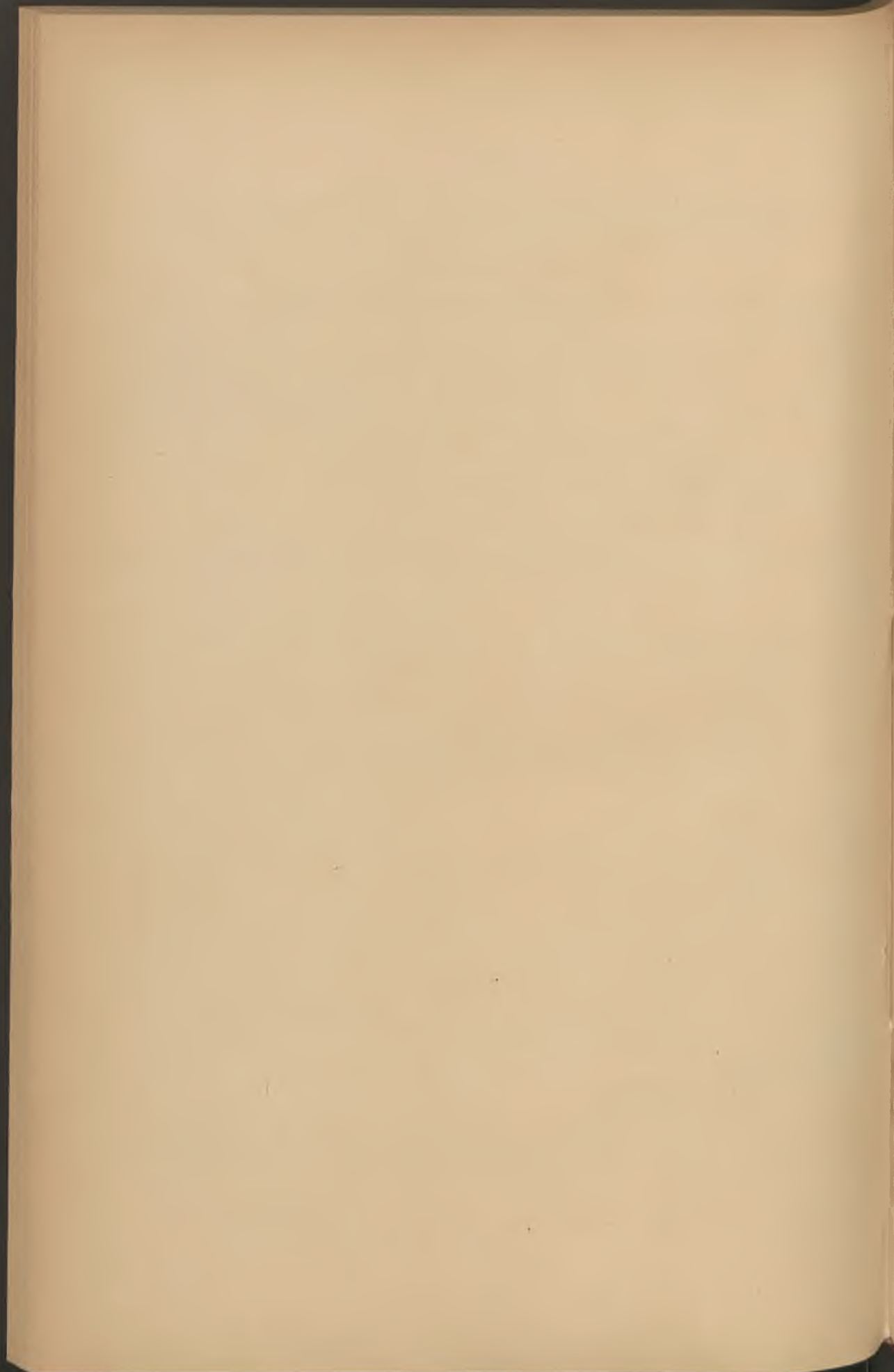
Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1886.

POPULATION : 216,276 habitants.

NAISSANCES d'enfants vivants	DÉCÈS (mort-nés non comptés)	MORT-NÉS	MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES PAR ÉTAT-CIVIL		MORT-NÉS PAR ÉTAT-CIVIL		ENFANTS MIS EN NOURRICE		
					Légi- times	Illégi- times	Légi- times	Illégi- times	NÉS dans la commune		NÉS hors de la com- mune, placés dans la commune
									PLACÉS hors de la com- mune	PLACÉS dans la com- mune	
487	378	45	112	3	390	97	37	8	»	»	»

DÉCÈS SURVENUS SUR LE TERRITOIRE (Mort-nés non compris).

No d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins	De 1	De 20	De 40	De 60 ans	TOTALX
		de 1 an	à 19 ans	à 39 ans	à 59 ans	et au delà	
1	Fièvre typhoïde ou muqueuse	»	»	»	»	»	»
1bis	Typhus	»	»	»	»	»	»
2	Variole	»	»	»	»	»	»
3	Rougeole	»	2	»	»	»	2
4	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
5	Coqueluche	2	5	»	»	»	7
6	Diphtérie — Croup — Angine couenneuse.	»	4	»	»	»	4
7	Phtisie pulmonaire	»	10	29	17	3	59
8	Méningite tuberculeuse	1	7	»	1	»	9
9	Autres tuberculoses	»	1	»	»	»	1
10	Cancer et autres tumeurs	»	1	1	10	11	23
11	Méningite simple	4	7	»	1	»	12
12	Congestion et hémorragie cérébrales.	»	»	»	5	17	22
13	Paralysie sans cause indiquée	»	»	1	1	10	12
14	Ramollissement cérébral	»	1	2	5	8	16
15	Maladies organiques du cœur	»	»	»	»	»	»
16	Bronchite aiguë	6	1	»	»	»	7
17	— chronique	»	»	»	4	12	16
18	Pneumonie — Broncho-pneumonie	7	12	3	10	14	46
19	Diarrhée gastro-entérite, dysenterie	37	1	»	»	2	40
20	Maladies cholériformes	»	»	»	»	»	»
20bis	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
21	Fièvre et péritonite puerpérales	»	»	2	»	»	2
22	Autres affections puerpérales	»	»	»	»	»	»
23	Débilité congénitale et vice de conformation.	17	»	»	»	»	17
24	Sénilité	»	»	»	»	15	15
25	Suicides	»	»	2	2	2	6
26	Autres morts violentes	»	»	»	»	1	1
27	Autres causes de mort	8	7	7	13	24	59
28	Causes restées inconnues	2	»	»	»	»	2
	TOTAL DES DÉCÈS	84	59	47	69	119	378



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Adjudications. — Construction de calorifères, M. GAILLET.	542
Prise en bail. — Poste d'octroi au Pont-de-Canteleu	542
— Cantine scolaire rue Princesse.	543
Zones de la Place. — Bornage d'un polygone exceptionnel	543
Chauffoirs publics. — Hospitalisations de novembre et décembre.	544
Asile de nuit. — Hospitalisations de décembre.	546
Etat-Civil et Ecoles. — Service médical. Répartition.	547
Hospices. — Nomination d'administrateur	548
Bureau de Bienfaisance. — Nomination d'administrateur.	548
Police de la voie publique. — Attelage des chiens	549
Police municipale. — Révision des circonscriptions	550
Distribution d'eau. — Statistique pour 1895	552
Cimetières. — Statistique pour 1895	554
Aliénés indigents. — Statistique pour 1895	556
Bourse du Travail. — Statistique pour 1895.	556
Taxe sur les chiens. — Recensement de 1896	557
Services municipaux. — Statistiques pour 1895	557
Droits de place et produits divers. — Statistique pour 1895.	560
État-Civil. — Délégation d'officiers d'état-civil.	557
— Statistique sanitaire du mois de décembre.	562

DU 18 NOVEMBRE.

Soumission par M. Paul GAILLET, ingénieur à Lille, pour l'installation de 8 calorifères système Michel PERRET dans les bâtiments des Facultés des Lettres et de Droit, moyennant le prix de 13,550 francs.

Enregistré le 28 novembre, folio 13, case 18.

Répertoire N° 1,697.

DU 18 NOVEMBRE.

Soumission par M. Paul GAILLET, ingénieur à Lille, pour l'installation dans le sous-sol des prisons municipales d'un calorifère du système Michel PERRET et GAILLET, moyennant le prix de 2,100 francs.

Enregistré le 28 novembre, folio 13, case 17.

Répertoire N° 1,696.

DU 13 NOVEMBRE 1896.

Bail à la Ville par M. Charles DUMON, rentier à Lille, d'une maison avenue de Dunkerque, N° 139, pour 9 années à compter du 1^{er} octobre 1896, moyennant un loyer annuel de 240 francs.

Enregistré le 5 décembre, folio 16, case 12.

Répertoire N° 1,694.

DU 16 NOVEMBRE 1896.

Bail à la Ville par M. Stanislas FOUCHER et M^{me} Honorine-Maria VENNIN, son épouse, demeurant à Angers, d'une maison sise à Lille, rue Princesse, N^o 46 *bis*, moyennant, outre les charges d'usage, un loyer annuel de 1,100 francs, pour neuf années à compter du 15 novembre 1896.

Enregistré le 11 février 1897, folio 40, case 8.

Répertoire N^o 1,695.

Bornage du polygone exceptionnel.

(Créé par le décret du 30 septembre 1896) entre le cimetière de l'Est et la gare de Fives.

Le Maire de la Ville de Lille prévient ses concitoyens que le lundi 28 décembre 1896, à 2 heures après-midi, M. le Chef du Génie de la Place de Lille et M. l'Ingénieur ordinaire des Ponts et Chaussées de l'arrondissement de Lille, se rendront à l'entrée du cimetière de l'Est, avenue de Muy, à l'effet de procéder au bornage du polygone exceptionnel, conformément aux articles 19 et 25 du décret du 10 août 1853.

Il invite les personnes que cette opération intéresse à prendre connaissance desdits articles, dont copie a été déposée à la Mairie, bureau du Contentieux, et à se rendre sur place, aux lieux, jour et heure sus-indiqués.

Hôtel-de-Ville, le 10 décembre 1896.

Le Maire de Lille,
G. DELORY.

Chaufoirs. — Hospitalisations de novembre 1896.

CHAUFFOIRS	RÉFUGIÉS			BONS DISTRIBUÉS		COUPES DE CHEVEUX	BARBES
	TOTAL	FRANÇAIS	ÉTRANGERS	BOUILLON	LÉGUMES		
Wazemmes	601	»	»	39	40	14	41
Saint-André.	660	»	»	28	28	15	59
Saint-Sauveur	1.391	»	»	81	79	68	166
Fives.	669	»	»	28	16	22	61
Canteleu.	320	»	»	14	14	15	28
Total.	3.641	»	»	190	177	134	355

Chauffoirs. — Hospitalisations de décembre 1896.

CHAUFFOIRS	RÉFUGIÉS			BONS DISTRIBUÉS		COUPES DE CHEVEUX	BARBES
	TOTAL	FRANÇAIS	ÉTRANGERS	BOUILLON	LÉGUMES		
Wazemmes.	807	666	141	159	162	12	44
Saint-André et Esplanade.	795	664	131	139	146	»	112
Saint-Sauveur.	2.049	1.934	115	461	455	76	420
Fives.	1.958	1.716	242	378	313	55	252
Canteleu.	798	768	35	132	133	28	103
Total.	6.407	5.743	664	1.269	1.209	171	931

Asile de nuit. — Hospitalisations du 5 au 31 décembre 1896.

	PROFESSIONS	NOMBRE DE NUITS	TOTAL	DANS L'ASILE	HORS L'ASILE
HOMMES	Alimentation . . .	28	1.852	1.811	41
	Industries textiles .	209			
	Vêtement	12			
	Métallurgie, Chauffeurs.	212			
	Bâtiment, Mobilier .	103			
	Journaliers.	1.204			
	Professions diverses.	84			
FEMMES	Industries textiles .	2	140		140
	Journalières	138			
ENFANTS		84		84
Total des nuits de séjour			2.076		
			AU PLUS	AU MOINS	MOYENNE
Par jour : Hommes			74	56	68.59
— Femmes			9	2	5.18
— Enfants			10	0	3.11
— Total			89	61	76.89.

État-Civil et Écoles. — Répartition du service médical.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884,

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. — Sont nommés médecins du Dispensaire pour l'année 1897 :

MM. les Docteurs QUINT,
ROUZÉ.

Article 2. — Sont nommés médecins de l'État-Civil et inspecteurs des Écoles :

MM. les Docteurs	LAMBRET,	2 ^e circonscription.	
	RAYNAL,	6 ^e	—
Omer	LEGRAND,	8 ^e	—
	LEGROUX,	11 ^e	—
	DHAINE,	9 ^e	—
	DEFAUT,	15 ^e	—

Article 3. — Sont nommés médecins auxiliaires pour l'année 1897 :

MM. les Docteurs COLAS,	1 ^e , 2 ^e et 3 ^e circonscriptions.	
REY,	4 ^e , 5 ^e et 6 ^e	—
LEFEBVRE,	7 ^e , 8 ^e et 9 ^e	—
DUTILLEUL,	10 ^e , 11 ^e et 12 ^e	—
BOUTRY,	13 ^e , 14 ^e et 15 ^e	—
RICHARD,	16 ^e , 17 ^e et 18 ^e	—

Article 4. — Sont maintenus dans leurs fonctions de médecins de l'Etat-Civil et des Ecoles :

MM. DELÉARDE,	1 ^{re} circonscription.
GUIBERT,	3 ^e —
COLLE,	4 ^e —
HONNART,	5 ^e —
BUÉ,	7 ^e —
FOCKEU,	10 ^e —
GOSSELET,	12 ^e —
HENRY,	13 ^e —
DHOUR,	14 ^e —
HENNART,	16 ^e —
HOCHSTETTER,	17 ^e —
MASSET,	18 ^e —

Article 5. — M. l'Adjoint délégué à l'Hygiène est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 14 décembre 1896.

Le Maire de Lille,

Docteur STAES-BRAME, Adjoint.

Hospices. — Administrateur.

Par arrêté préfectoral du 4 décembre 1896, M. DANCHIN a été maintenu dans ses fonctions de membre de la Commission administrative des Hospices de Lille, pour sortir d'exercice le 31 décembre 1900.

Bureau de Bienfaisance. — Administrateur.

Par arrêté préfectoral du 15 décembre 1896, M. Alphonse HERLAND a été maintenu dans ses fonctions de membre de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance, pour sortir d'exercice le 31 décembre 1900.

Police de la voie publique. — Attelage des chiens.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 2 juillet 1850 ; la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Considérant que les prohibitions relatives à l'attelage des chiens font l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 11 juillet 1876,

Article 1^{er}. — Est rapportée la prohibition contenue dans l'article 73, 1^o, du règlement de police de la voie publique, ainsi conçu :

« Il est interdit d'atteler les chiens, de leur faire trainer ou porter des » fardeaux, de les atteler aux voitures conduites à bras. »

Article 2. — Est rapporté l'arrêté municipal du 8 septembre 1885, ainsi conçu :

« Il est interdit à toute personne laissant stationner sur la voie » publique des voitures, charrettes et véhicules quelconques, vides ou » chargées, d'y atteler des chiens ».

Article 3. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 14 septembre 1896.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Récépissé préfectoral du 13 novembre 1896, en exécution de l'article 95 de la loi du 5 avril 1884.

Le présent arrêté sera mis en vigueur à partir du 1^{er} janvier 1897.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

4 Arrondissements de police. — Délimitation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 et 97,

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — Les limites des arrondissements de police de la Ville seront établies comme il suit, à partir du 1^{er} janvier 1897 :

Le premier arrondissement comprendra : la Citadelle (*intra-muros*), le Champ-de-Mars, la rive gauche de la Moyenne-Deûle depuis le pont de la Citadelle jusqu'à la trouée du Petit-Paradis, l'Esplanade et la Moyenne-Deûle jusqu'à la hauteur de la rue d'Anjou. Il sera séparé des 2^e, 3^e, 4^e et 5^e arrondissements par l'axe des rues d'Anjou, Royale, Esquermoise, Basse, des Chats-Bossus, de la place des Patiniers, des rues des Arts, du Vieux-Marché-aux-Poulets, des Sept-Sauts, de la place du Théâtre, des rues de Paris, du Sec-Arembault, de Béthune, des places de Béthune et Richebé, de la rue Jacquemars-Giélée, du boulevard Vauban, du pont et du chemin de la Citadelle.

Le deuxième arrondissement comprendra : l'Esplanade depuis la rue d'Anjou jusqu'à son extrémité, la Moyenne-Deûle à partir du prolongement de la rue d'Anjou, les glacis des fortifications, depuis et y compris le Grand-Carré jusqu'à la porte de Gand, les fortifications *intra-muros* jusqu'à la rue des Urbanistes. Il sera séparé des 1^{er} et 3^e arrondissements par l'axe des rues d'Anjou, Royale, Esquermoise, Basse, des Chats-Bossus, Saint-Jacques, des Urbanistes.

Le troisième arrondissement comprendra : les fortifications *intra-muros* depuis la rue des Urbanistes jusqu'à la porte Louis XIV. Il sera séparé des 1^{er}, 2^e, 4^e et 7^e arrondissements par l'axe des boulevards Louis XIV et Papin, de la place Simon-Vollant, de la rue de Paris, de la

place du Théâtre, des rues des Sept-Sauts, du Vieux-Marché-aux-Poulets, de la rue des Arts, de la place des Patiniers, des rues des Chats-Bossus, Saint-Jacques et des Urbanistes.

Le quatrième arrondissement sera séparé des 1^{er}, 3^e, 5^e, 6^e et 7^e arrondissements par l'axe de la rue de Paris, de la place Simon-Vollant, des boulevards Papin et des Ecoles, des rues Barthélemy-Delespaul, des Postes, du Soleil-Levant, Manuel, de Bône, de Flandre, d'Anvers, Mercier, Ratisbonne, Léon-Gambetta, des places Richebé et de Béthune, des rues de Béthune et du Sec-Arembault. Il comprendra toute la place de la République.

Le cinquième arrondissement comprendra : toute la banlieue comprise entre le Grand-Carré et la rue du Faubourg-de-Béthune. Il sera séparé des 1^{er}, 4^e et 6^e arrondissements par l'axe des rues du Faubourg-de-Béthune, d'Isly jusqu'à la place de l'Arbonnoise, des rues du Bazinghien, des Stations, Charles-Quint, Ratisbonne, Léon-Gambetta, Jacquemars-Giélée, boulevards Vauban, de la Liberté, pont de la Citadelle.

Le sixième arrondissement comprendra : la banlieue comprise entre la rue du Faubourg-de-Béthune et la rue du Faubourg-des-Postes. Il sera séparé des 4^e, 5^e et 7^e arrondissements par l'axe des rues du Faubourg-de-Béthune, d'Isly jusqu'à la place de l'Arbonnoise, des rues du Bazinghien, des Stations, Charles-Quint, Ratisbonne, Mercier, d'Anvers, de Flandre, de Bône, Manuel, du Soleil-Levant, des Postes et du Faubourg-des-Postes.

Le septième arrondissement comprendra : la banlieue comprise entre la rue du Faubourg-des-Postes et la porte de Valenciennes, les fortifications *intra-muros* jusqu'à la porte Louis XIV. Il sera séparé des 3^e, 4^e et 6^e arrondissements par l'axe des boulevards Louis XIV, des Ecoles, des rues Barthélemy-Delespaul, des Postes et du Faubourg-des-Postes.

Le huitième arrondissement comprendra : la banlieue entre la porte de Tournai et la porte de Valenciennes. Il sera délimité avec le 7^e arrondissement par la ligne du chemin de fer de Lille-Paris et l'axe de la rue du Faubourg-de-Valenciennes et avec le 9^e arrondissement par la ligne du chemin de fer du littoral.

Le neuvième arrondissement comprendra : les fortifications extérieures entre la porte de Tournai et la porte de Gand. Il sera séparé du 8^e arrondissement par la ligne du chemin de fer du littoral.

Art. 2. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VU ET APPROUVÉ :
Lille, le 23 décembre 1896.
Le Préfet du Nord,
VEL-DURAND.

Hôtel-de-Ville, le 19 décembre 1896.
Le Maire de Lille,
G. DELORY.

Distribution d'eau. — Statistique pour 1895.

LONGUEUR DE CANALISATION

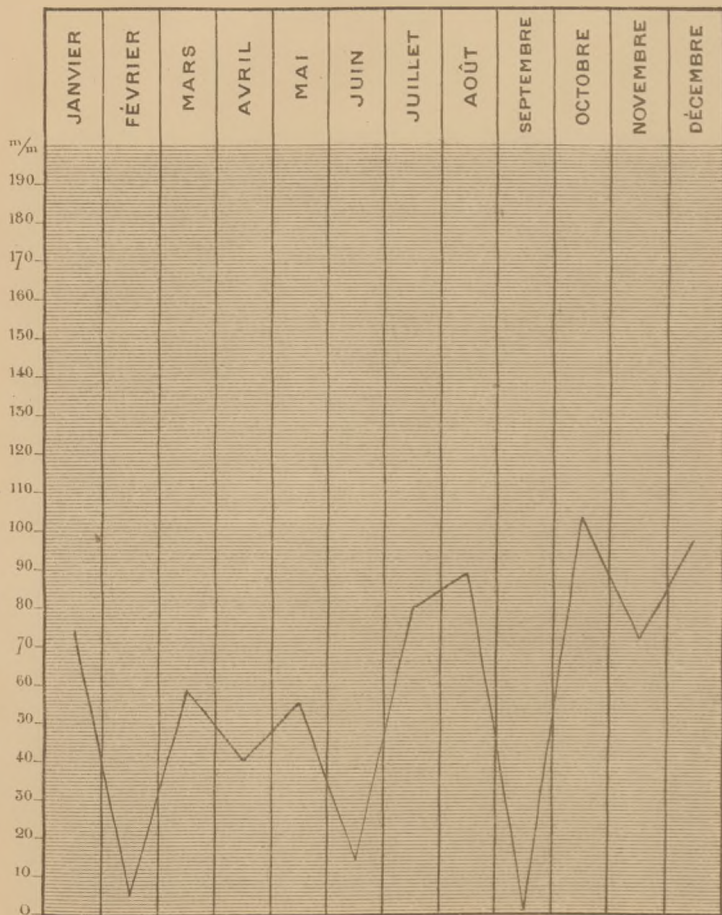
Eaux d'Emmerin	135.849 ^m 27
Eaux de l'Arbonnoise	4.891 40
Ensemble.	<u>140.740 67</u>

PRODUIT

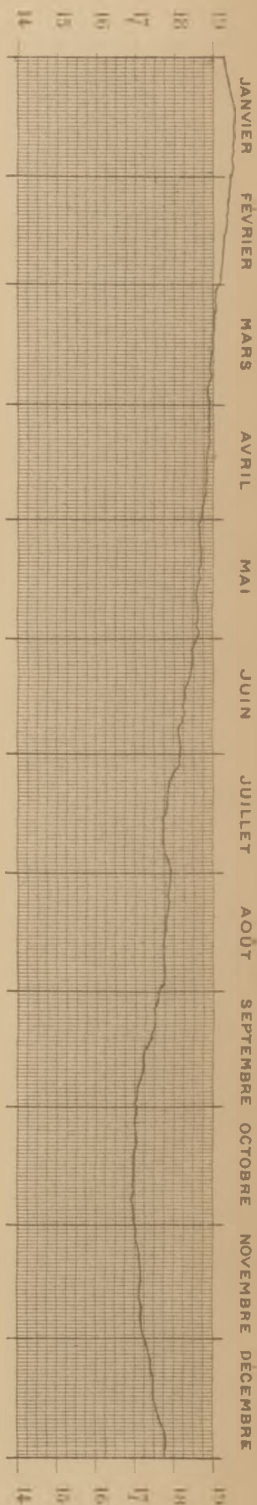
Eaux d'Emmerin, consommation ménagère :

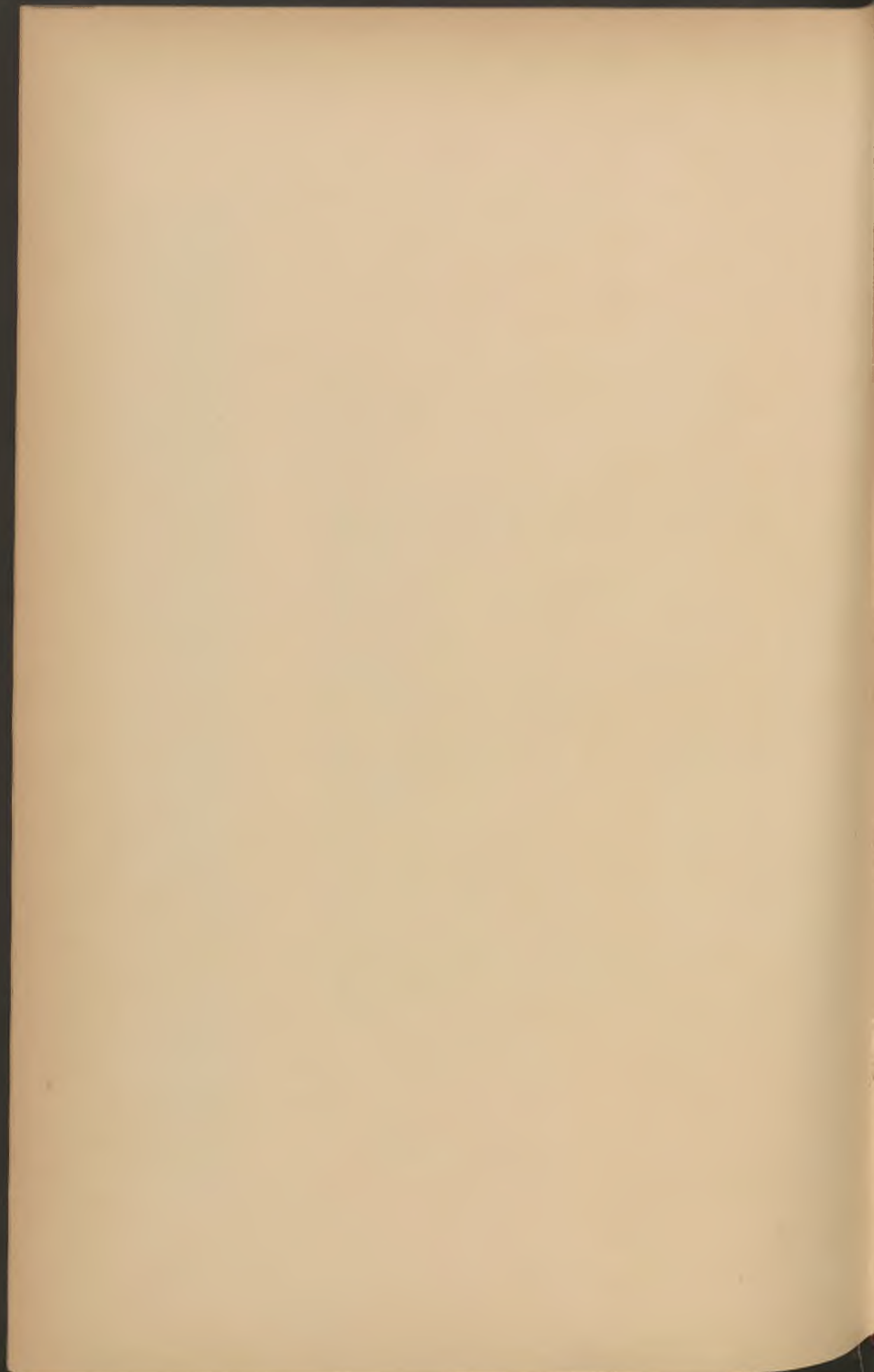
Robinet libre	92.793 ^f 05
Compteur (0 fr. 28)	194.082 32
Consommation industrielle (0 fr. 06).	130.258 44
Eaux de l'Arbonnoise (0 fr. 03)	22.895 01
Total du produit.	<u>440.028 82</u>

Epaisseur de la couche de pluie



Epaisseur moyenne, 57 mm 3.





CANALISATION EN MÈTRES COURANTS

EAUX D'EMMERIN

DIAMÈTRE	AU 31 DÉCEMBRE 1894	EN 1895	AU 31 DÉCEMBRE 1895
0.60	17.470 08	»	17.470 08
0.50	3.744 »	»	3.744 »
0.40	3.556 95	»	3.556 95
0.30	4.164 59	»	4.164 59
0.25	4.616 05	»	4.616 05
0.20	7.028 90	»	7.028 90
0.15	11.462 30	»	11.462 30
0.125	16.744 29	109 85	16.854 14
0.10	35.483 21	1.560 45	37.043 66
0.075	29.400 25	»	29.400 25
0.06	400 35	»	400 35
0.04	108 »	»	108 »
	134.178 97	1.670 30	135.849 27

EAUX DE L'ARBONNOISE

DIAMÈTRE	AU 31 DÉCEMBRE 1894	EN 1895	AU 31 DÉCEMBRE 1895
0.50	3.264 75	»	3.264 75
0.30	1.216 75	»	1.216 75
0.20	232 30	»	232 30
0.15	22 60	»	22 60
0.125	155 »	»	155 »
	4.891 40	»	4.891 40

VOLUME D'EAU DISTRIBUÉE

	INDUSTRIELLE	MÉNAGÈRE		SERVICES PUBLICS	TOTAL
		AU ROBINET	AU COMPTEUR		
Concessions.	292	4.195	4.547	»	9.034
Volume . .	2.170 974	637.640	693.151	3.567.342	7.069.107 ^{m3}

Cimetières. — Statistiques pour 1895.

EXPLOITATION EN RÉGIE DU CIMETIÈRE DE L'EST

CONCESSIONS

1028 Droits de fosse, dont 836 à 3 fr. et 192 à 1 fr. 50	Fr.	2.796	»
236 Approfondissements de fosses.	Fr.	699	»
1068 Exhumations et transport de corps	Fr.	1.303	50
85 Ouvertures de caveaux.	Fr.	510	»
Terrassements, 977 m. c. 207 à 2 fr. 25, y compris transport de terres et heures de fossoyeurs	Fr.	2.619	98
1300 Croix provisoires à 0 fr. 50.	Fr.	650	»
24 — pour terrains d'attente	Fr.	24	»
Total perçu au bureau du Contentieux.	Fr.	8.602	48
Caveau d'attente.	Fr.	945	»

FOSSE COMMUNE

41 Grandes fosses à 3 francs	Fr.	123 »
56 Petites fosses à 1 fr. 50	Fr.	84 »
661 Croix à 0 fr. 25	Fr.	165 25
		<hr/>
		372 25
Location d'herbages	Fr.	32 80
Transport de tombes au magasin	Fr.	76 50
		<hr/>
Total perçu au Cimetière	Fr.	481 55
		<hr/>
Recette totale.	Fr.	<u>10.029 03</u>

PRODUIT DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIÈRES EN 1895

CIMETIÈRES	DURÉE des CONCESSIONS	NOMBRE de Concessions	PART REVENANT		TOTAL
			A LA VILLE	AU BUREAU DE BIENFAISANCE	
Est.	Perpétuelles	107	fr. c. 49.003 82	fr. c. 24.501 91	fr. c. 73.505 73
	30 ans	449	41.539 68	20.769 84	62.309 52
	15 ans	825	16.944 08	8.472 04	25.416 12
	TOTAL.	1.351	107,487 58	53.743 79	161.231 37
Sud	Perpétuelles	24	10.331 »	5.165 50	15.496 50
	30 ans	134	13.837 54	6.918 77	20.756 31
	15 ans	372	7.478 92	3.739 46	11.218 38
	TOTAL.	530	31.647 46	15.823 73	47.471 19
TOTAL pour les deux Cimetières.		1.881	139.135 04	69.567 52	208.702 56

Aliénés indigents. — Statistique pour 1895. (Voir Bulletin 1890, page 279.)

Séquestrés au 1 ^{er} janvier 1895.		285
Entrées.		71
	Total.	<u>356</u>
Sortis	23	} 69
Décédés	46	
	Au 31 décembre 1895.	<u>287</u>
0/0 dangereux		79.79
0/0 non dangereux		20.21
0/0 hommes.		39.03
0/0 femmes.		60.97

FILLES IDIOTES ET ÉPILEPTIQUES ADMISES A L'HOSPICE D'ARMENTIÈRES AU-DESSOUS DE 16 ANS

Entrées en 1893.	5	} sortie 1 — Total 10 au 31 décembre 1895
» 1894.	2	
» 1895.	4	
	Dépense totale	57.106 ^f 55

Bourse du Travail. — Statistique pour 1895. (Voir Bulletin 1890, page 262.)

Industries textiles.		Métallurgie.	
OFFRE	DEMANDE	OFFRE	DEMANDE
Préparations	14	Fonderie	63
Filature, filterie.	22	Construction	2 67
Tissage.	11	Divers	70
Teinture, apprêts	4		
Bâtiment.		Alimentation	11
Sol.	5 83	Mobilier	9
Pierres et Briques	20 13	Vêtement.	7
Bois	14 22	Imprimerie	5
Ornementation	7 9	Divers	2 34
Divers	16	Surveillants, Journaliers et Domestiques	9 221

RÉSUMÉ

Offres	59		Demandes.	681
------------------	----	--	-------------------	-----

Taxe sur les Chiens. — Recensement de 1896.

PERCEPTIONS	CHIENS IMPOSÉS EN 1895		PRODUIT	CHIENS IMPOSÉS EN 1896		PRODUIT
	à 10 francs	à 2 francs		à 10 francs	à 2 francs	
1 ^{re} Perception	815	606	9.362	809	625	9.336
2 ^e —	689	728	8.346	646	752	7.964
3 ^e —	640	711	7.822	631	727	7.764
Wazemmes .	1.188	2.799	17.478	1.185	2.741	17.332
Moulins-Lille	305	1.178	5.406	288	1.213	5.306
Esquermes .	192	1.354	4.626	206	1.382	4.824
Fives. . . .	426	1.951	8.182	400	2.096	8.192
TOTAUX . .	4.255	9.327	61.222	4.165	9.534	60.718
	13 582			13.699		

Délégation d'officiers d'Etat-Civil.

Par divers arrêtés municipaux ont été délégués pour procéder aux mariages :

M. GHESQUIÈRE, Adjoint, le 12 décembre.

M. HANNOTIN, Adjoint, les 9, 12 et 15 décembre.

SERVICES MUNICIPAUX. — STATISTIQUES POUR 1895

Secrétariat. — Bulletin 1890, page 287.

Débits de boissons . . .	}	Créations	183	} 1.062
		Mutations	807	
		Transferts	72	

Contentieux. — Bulletin 1890, page 262.

	DÉPOSÉS	RETIRÉS	POUR CENT
Sommations, Commandements, Saisies, Protêts.	890	460	51.69 0/0
Significations, Notifications, Congés . .	841	348	41.38 0/0
Assignations, Citations	720	320	44.44 0/0
TOTAUX.	2.451	1.128	46.00 0/0
Actes pour la Ville	85		
TOTAL.	2.536		

Contentieux. — Comptabilité spéciale.

RECETTES

Régie du cimetière de l'Est.	Fr.	9.562 18
Timbre et enregistrement des actes de concessions . .	Fr.	13.659 95
Frais d'actes administratifs	Fr.	15.458 84
Paiement des médecins, sages-femmes et vaccinateurs.	Fr.	4.623 30
Vacations des commissaires de police aux exhumations.	Fr.	2.560 »
Divers	Fr.	134 45
		<hr/>
		45.998 72

Bureau de la Comptabilité. — (Voir Bulletin de 1890,
page 286.)

RECETTES		DÉPENSES	
Nombre d'articles	1,154	Nombre de mandats	14.419
Sommes	14.183.278 ³⁹	Nombre de lignes.	35.769
Caisse des Retraites.		Sommes	9.165.019 ³⁸
Employés sujets à retenue :			
Secrétariat et Travaux.	265	Services hors budget.	
Octroi	215	Nombre de mandats	115
Police	223	Nombre de comptes.	16
Retraités.	208		
Sapeurs-Pompiers retraités	56		

Bureau des Élections et Contributions. — Statistique
pour 1895. (Voir Bulletin de 1890, page 285).

ÉLECTIONS		CONTRIBUTIONS	
Électeurs inscrits	38.340	Maisons.	28.080
Additions.	2.984	Articles de patentes	24.885
Retraitements.	2.914	Cotes personnelles.	20.714
Tribunal de commerce	4.460	Chiens { Nombre	13.582
Chambre de commerce.	1.050	{ Produits.	61.222
Prud'hommes	3.475	Chevaux	642
Élections municipales	»	Billards.	364
Élection législative.	1	Taxe militaire.	1.234
Élection Conseil général	1	Vélocipèdes	1.153
Élection Conseil d'arrondissement.	1	Réclamations	1.489
Élection Tribunal de commerce.	1	Déclarations.	785
Élection Chambre de commerce.	»		
Élection Prud'hommes.	1		

Marchés couverts. — Étaux occupés en 1895.

	Saint-Nicolas	Château	Halles-Centrales	Gentil-Mulron	Nouvelle-Aventure	TOTAL
Nombre de places . . .	107	171	118	152	218	766
Janvier	70	57	79	40	75	321
Février	69	54	80	39	76	318
Mars	70	54	79	40	75	318
Avril	69	53	83	38	76	319
Mai	69	57	84	39	76	325
Juin	68	53	84	40	77	322
Juillet	68	53	84	40	74	319
Août	69	52	82	40	76	319
Septembre	69	52	81	40	77	319
Octobre	67	50	80	38	75	310
Novembre	67	50	79	37	77	310
Décembre	69	51	78	37	76	311
Moyenne	69	53	81	39	76	318

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE DÉCEMBRE 1896

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1896.

POPULATION : 216,276 habitants.

NAISSANCES d'enfants vivants	DÉCÈS (mort-nés) non compris)	MORT-NÉS	MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES PAR ÉTAT-CIVIL		MORT-NÉS PAR ÉTAT-CIVIL		ENFANTS MIS EN NOURRICE		
					Légitimes	Illégitimes	Légitimes	Illégitimes	NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune, placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
534	423	43	216	8	412	122	28	15	»	»	»

DÉCÈS SURVENUS SUR LE TERRITOIRE (Mort-nés non compris).

Nos d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de 1 an	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
1 bis	Typhus	»	»	»	»	»	»
2	Variole	»	»	»	»	»	»
3	Rougeole	2	2	»	»	»	4
4	Scarlatine	»	4	»	»	»	4
5	Coqueluche	5	8	»	»	»	13
6	Diphthérie.—Croup.—Angine couenneuse	»	6	»	»	»	6
7	Phtisie pulmonaire	»	11	30	15	1	57
8	Méningite tuberculeuse	3	11	»	1	»	15
9	Autres tuberculoses	1	»	1	2	»	4
10	Cancer et autres tumeurs	»	»	1	9	10	20
11	Méningite simple	1	2	1	»	»	4
12	Congestion et hémorragie cérébrales	»	»	»	4	19	23
13	Paralysie sans cause indiquée	»	»	»	»	»	»
14	Ramollissement cérébral	»	»	»	2	3	5
15	Maladies organiques du cœur	»	»	3	4	12	19
16	Bronchite aiguë	12	2	»	»	»	14
17	» chronique	1	1	»	6	15	23
18	Pneumonie.—Broncho-pneumonie	17	18	1	5	13	54
19	Diarrhée gastro-entérite, dysenterie	38	3	»	1	3	45
20	Maladies cholériformes	»	»	»	»	»	»
20 bis	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
21	Fièvre et péritonite puerpérales	»	»	1	»	»	1
22	Autres affections puerpérales	»	»	»	»	»	»
23	Débilité congénitale et vice de conformation	15	»	»	»	»	15
24	Sénilité	»	»	»	»	15	15
25	Suicides	»	»	»	1	2	3
26	Autres morts violentes	»	»	»	1	1	2
27	Autres causes de mort	9	9	11	18	27	74
28	Causes restées inconnues	»	»	»	1	»	1
	TOTAL DES DÉCÈS	104	77	50	71	121	423

Emprunt de 1893. (Loi du 4 Juillet 1893.) — 7^e tirage. —
15 Décembre 1896.

LISTE DES 354 NUMÉROS SORTIS ET REMBOURSABLES A 500 FR., MOINS L'IMPOT

123	3863	7250	12402	15785	19825	24352	27056	30939	34276	37639	41169
388	3871	7304	12464	15909	19873	24424	27202	30986	34358	37675	41216
628	4084	7335	12468	16005	19898	24740	27279	30992	34387	37749	41403
703	4178	7748	12619	16011	20001	24836	27336	31008	34505	37857	41446
705	4273	7806	12723	16321	20088	24968	27597	31147	34666	37952	41564
734	4328	7850	12759	16347	20159	25097	27706	31156	35256	38144	41861
752	4486	7939	12779	16415	20448	25129	27783	31618	35370	38211	41956
905	4631	7947	12953	16743	20503	25147	27810	31666	35467	38731	42297
1201	4685	7981	12993	16926	20508	25151	27820	31670	35645	38755	42326
1326	4796	8167	13237	16975	20665	25184	27928	31737	35665	39056	42409
1553	4813	8266	13456	17009	20679	25337	28188	31792	35862	39160	42480
1560	5245	8799	13636	17156	20885	25365	28233	31831	35920	39175	42518
1768	5315	9224	13859	17417	20952	25490	28495	32483	36164	39339	42560
1782	5470	9568	13893	17838	20965	25504	28599	32560	36186	39544	43240
2151	5615	9697	14002	17841	20990	25551	28693	32619	36434	39745	43278
2157	5628	9750	14200	17880	21091	25793	28758	32638	36548	39983	43299
2223	5647	9820	14262	18081	21400	25936	28816	32645	36571	40114	43366
2229	5726	9979	14434	18187	21813	25979	29036	32661	36672	40298	43413
2737	5828	10051	14526	18521	22111	26016	29100	32692	36687	40299	43477
2957	6197	10109	14710	18577	22211	26275	29231	33023	36823	40361	43485
3047	6245	10349	14952	18741	22268	26375	29480	33154	36869	40380	43530
3067	6490	10431	15064	18970	22493	26388	29597	33265	36882	40690	43595
3163	6511	10455	15098	18976	22869	26447	29678	33398	36942	40752	43628
3355	6536	11432	15145	19046	22892	26529	29793	33541	36988	40823	43776
3368	6560	11570	15146	19052	23015	26768	29831	33563	37130	40832	43957
3437	6689	11594	15156	19184	23203	26776	30428	33595	37243	40879	44341
3448	6738	11614	15169	19253	23314	26891	30540	33642	37361	40933	44379
3500	6751	12024	15185	19426	23354	26941	30570	34188	37556	41046	44683
3517	6814	12285	15436	19548	24137	26983	30624	34210	37560	41136	44706
3759	6969	12320	15480	19575	24197						

Lesdites obligations seront remboursées par 499 fr. 70, impôt sur prime déduit, conformément à l'article 4 de la loi de finances de l'exercice 1891. — Elles auront droit, en outre, à un semestre d'intérêt.

Hôtel-de-Ville, le 15 Décembre 1896.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Élections. — Conseil général. — Canton Sud. — Élection
du 7 juin 1896.

	INSCRITS	VOTANTS	M. DEVERNAY	M. GRONIER- DARRAGON	M. GARBES
8 ^e bureau. . .	2587	1850	1198	543	98
9 ^e bureau. . .	2464	1860	1170	624	57
10 ^e bureau. . .	1910	1291	293	943	53
	6961	5001	2661	2110	208

Canton Sud-Ouest. — Élection du 26 juillet 1896.

	INSCRITS	VOTANTS	M. CHESQUIÈRE	M. BARROIS
5 ^e bureau	1254	912	293	612
6 ^e bureau	2181	1706	1149	541
7 ^e bureau	1797	1374	560	803
	5232	3992	2002	1956

Chambre de Commerce. — Élection du 9 décembre 1896.

Six membres pour six ans. — Inscrits 1051, votants 293.

Sont élus : MM. BARROIS, Théodore (283) ; DANIEL, Léonard (280) ;
DECROIX, Henri (286) ; FAUCHEUR, Edmond (285) ; MASQUELIER, Auguste
(284) ; SCHOUTTETEN, Jules (286).

Un membre pour quatre ans. — Inscrits 1051, votants 293.

Est élu : M. BARROIS-BRAME, Gustave (283).

Tribunal de Commerce. — Élection du 20 décembre 1896,
8 cantons de Lille.

Quatre Juges. — Inscrits 4900, votants 1169.

Sont élus : MM. ROUZÉ, Émile (930) ; SCALBERT, Alfred (925) ; CREPPEL, Albert (928) ; WALLAERT, Auguste (929).

Un Juge. — Inscrits 4900, votants 1176.

Est élu : M. LE BLAN, Émile (849).

Deux Juges suppléants. — Inscrits 4900, votants 1300.

Sont élus : MM. WICART, Alphonse (676) ; VERLEY, Charles (673).

Contre MM. DESURMONT (417) ; DERAET, César (400) ; DOUTRELON, Oscar (116) ; Divers (112).

Conseil des Prudhommes. — Élection du 26 février 1896.

Patrons 2^e catégorie, 1^{re} série. — Inscrits 96, votants 9.

Élu M. LEROY, Henri, fondeur, 6 voix.

Patrons 2^e catégorie, 2^e série. — Inscrits 96, votants 9.

Élu M. ROUSSELLE, Émile, constructeur.

Bureau. — Élection du 19 mai 1896.

Président M. DUPIED, Louis, par 18 voix.

Vice-Président M. DRIEUX, Victor, par 17 voix.

ENTREPRISES

des travaux d'entretien et de grosses réparations à exécuter en 1897, 1898 et 1899 aux propriétés et bâtiments de la Ville, ainsi qu'aux ouvrages neufs ou d'entretien des travaux d'art, de voirie dépendant des canaux, des égouts, des jardins et des promenades.

CAHIER DES CHARGES

ARTICLE PREMIER

Objet des entreprises.

Les travaux qui font l'objet des entreprises consistent :

§ 1^{er}. — Pour la section des bâtiments et propriétés communales, tant à l'intérieur de la ville et de la banlieue que dans les communes suburbaines où la Ville aura des propriétés :

1^o Dans les travaux d'entretien à faire aux bâtiments municipaux et aux propriétés communales et dont l'Administration fera ordonner l'exécution par ordres de service ;

2^o Dans les travaux pour l'organisation des fêtes publiques que l'Administration jugera convenables de confier à l'entrepreneur.

§ 2. — Pour les travaux de la section de la voirie, tant à l'intérieur de la ville et de la banlieue que dans les voies publiques qu'elle possède dans les communes suburbaines :

1^o Dans les travaux d'entretien, de construction ou de reconstruction des ouvrages dépendant des égouts, canaux, ponts et passerelles ;

2° Dans les autres travaux divers à exécuter sur la voie publique et dans les squares, jardins et promenades, tels que construction d'urinoirs, de kiosques, de clôtures, etc., fourniture et pose de bancs, de poteaux de lanternes, de bordures de gazons, etc., pose de candélabres, de plaques indicatives de rues, numérotage de maisons et lanternes, inscriptions diverses et en général tous autres travaux neufs ou d'entretien qui seront ordonnés.

ARTICLE 2

Division des entreprises.

Les travaux sont divisés par corps d'état, en onze lots, formant autant d'entreprises qui seront adjudgées séparément et dans la forme déterminée par les règlements et les affiches de publication.

Aucun concurrent ne sera admis à soumissionner plusieurs lots, si le Bureau n'en décide autrement au moment de l'adjudication, avant l'ouverture des soumissions et seulement en ce qui concerne la maçonnerie avec la charpente et la menuiserie d'une part, la couverture avec le zingage et la plomberie.

Les travaux de zingage seront garantis pendant cinq ans de toutes réparations ; l'entrepreneur ne sera déchargé de cette garantie que par des cas de force majeure.

ARTICLE 3

Désignation des lots.

Les entreprises sont divisées comme il suit :

- 1^{er} lot. — Terrassement, maçonnerie, pierre de taille, gresserie, carrelage et marbrerie.
- 2^{me} lot. — Asphaltage.
- 3^{me} lot. — Charpente et menuiserie, mobilier pour bureaux et écoles.
- 4^{me} lot. — Travaux pour fêtes publiques.
- 5^{me} lot. — Couvertures en ardoises, pannes et tuiles, pots de cheminées.

- 6^{me} lot. — Plafonds et enduits.
7^{me} lot. — Zingage, recouvrements et couverture en plomb.
8^{me} lot. — Ferronnerie et serrurerie.
9^{me} lot. — Tuyauterie en plomb et fer, robinetterie et appareils pour le gaz et l'eau.
10^e lot. — Peinture et dorure.
11^e lot. — Vitrierie et miroiterie.

ARTICLE 4

Réserves et prescriptions concernant l'exécution des travaux.

L'Administration se réserve le droit de faire exécuter en régie les travaux de toute nature qui ne seraient pas compris dans les devis d'adjudication sans que l'entrepreneur puisse élever de réclamation.

L'Administration se réserve aussi le droit de faire exécuter par les adjudicataires des onze lots et aux conditions de l'adjudication les travaux neufs et de restauration votés par le Conseil municipal et autorisés par l'autorité compétente, sans toutefois que l'importance de chacune de ces entreprises puisse dépasser 10,000 francs pour les travaux compris dans les 1^{er} et 3^{me} lots et de 5,000 francs pour ceux relatifs aux autres lots.

ARTICLE 5

Durée de l'entreprise.

La durée de l'entreprise est de trois années; elle commencera dès que l'approbation des adjudications aura été notifiée aux entrepreneurs, et elle finira le 31 décembre 1899, avec faculté réservée à l'Administration seulement, de résilier le bail chaque année au 31 décembre, en prévenant par écrit au moins trois mois à l'avance.

ARTICLE 6

Montant des travaux. — Cautionnement.

Le montant des travaux reste indéterminé ; cependant, afin de pouvoir fixer les droits d'enregistrement ainsi que le montant de chaque cautionnement, le montant annuel des travaux est évalué approximativement comme il suit :

Les cautionnements ne pourront être retirés qu'après l'expiration du bail.

MONTANT ANNUEL DES TRAVAUX		CAUTIONNEMENT POUR LA DURÉE DU BAIL	
1 ^{er} Lot. . .	27.000 francs.	1 ^{er} Lot. . .	2.700 francs.
2 ^e — . . .	300 —	2 ^e — . . .	30 —
3 ^e — . . .	15.000 —	3 ^e — . . .	1.500 —
4 ^e — . . .	8.000 —	4 ^e — . . .	800 —
5 ^e — . . .	15.000 —	5 ^e — . . .	1.500 —
6 ^e — . . .	3.500 —	6 ^e — . . .	350 —
7 ^e — . . .	11.000 —	7 ^e — . . .	1.100 —
8 ^e — . . .	13.000 —	8 ^e — . . .	1.300 —
9 ^e — . . .	8.000 —	9 ^e — . . .	800 —
10 ^e — . . .	22.000 —	10 ^e — . . .	2.200 —
11 ^e — . . .	8.000 —	11 ^e — . . .	800 —

ARTICLE 7

**Frais de timbre et d'enregistrement à la charge
des entrepreneurs.**

Les frais de timbre et d'enregistrement des pièces relatives à l'adjudication, ceux d'affiches et de timbres des mémoires du règlement des dépenses, sont à la charge des entrepreneurs, ainsi qu'il est dit à l'art. 9 des clauses et conditions générales mentionnées ci-après.

ARTICLE 8

Conditions d'exécution des travaux.

Tous les ouvrages seront exécutés et réglés conformément aux devis et bordereaux de prix des travaux de bâtiment et de voirie de la Ville dressés le 3 avril 1894, dont un exemplaire est ci-annexé, et les entrepreneurs seront tenus de se conformer aux conditions et prescriptions des clauses et conditions générales jointes auxdits bordereaux.

ARTICLE 9

Réglement des dépenses.

Conformément aux stipulations de l'art. 95 des clauses et conditions générales, les travaux seront réglés tous les mois.

A cet effet, les entrepreneurs devront présenter les décomptes des fournitures et travaux effectués du 1^{er} au 5 de chaque mois pour le mois précédent, soit à l'ingénieur des travaux, soit à l'architecte chargé de l'exécution des travaux.

Dans le cas où un entrepreneur apporterait à la remise de ses comptes, un retard susceptible de nuire au contrôle ou à la vérification desdits comptes, cet entrepreneur serait, par pli recommandé émanant du Maire, invité à déposer ces comptes dans les cinq jours; faute de quoi, le compte dressé par l'inspecteur ou l'architecte serait considéré comme accepté par l'entrepreneur, sans réclamation possible de sa part.

ARTICLE 10

Le rabais consenti n'est pas applicable aux journées d'ouvriers.

Il est spécifié que, contrairement aux prescriptions du § 1 de l'art. 30 des clauses et conditions générales rappelées aussi à l'art 37, les prix

de journées d'ouvriers employés en régie ne subiront pas le rabais consenti à l'adjudication ; tous les autres prix des deux bordereaux des bâtiments et de la voirie le subiront.

ARTICLE 11

Responsabilité distincte pour travaux en commun.

Les entrepreneurs exécuteront les travaux sans lien de solidarité envers l'Administration. Toutefois, lorsqu'il arrivera que le travail aura été exécuté avec le concours de plusieurs, la responsabilité, le cas échéant, retombera sur celui qui n'aura pas rempli les obligations qui lui incombent du fait de son entreprise.

Les entrepreneurs des divers lots devront concerter leurs travaux de manière à ne motiver que le moins de raccords possibles. L'Administration ne reconnaîtra comme étant à la charge de la Ville que les accords exécutés en vertu d'ordres de service datés de quinze jours.

ARTICLE 12

Contestations sur les attributions professionnelles.

En cas de contestation par les entrepreneurs des ordres de service qui leur seront adressés sur les attributions de chacun pour l'exécution des travaux, l'Administration restera seule arbitre dans la question, de telle sorte qu'un entrepreneur qui aura reçu l'ordre d'exécuter un ouvrage ou de livrer des fournitures ne pourra, sous aucun prétexte, se refuser à exécuter cet ordre, en appliquant les prix du bordereau.

ARTICLE 13

Les entrepreneurs doivent se prêter un mutuel concours.

Dans l'intérêt de la bonne et prompte exécution des travaux, les entrepreneurs devront conserver entre eux les meilleurs rapports de

service et se prêter au besoin un mutuel concours; s'il en était autrement, ils s'exposeraient de la part de l'Administration à se voir faire application des mesures spécifiées aux conditions générales.

ARTICLE 14

Célérité à apporter dans l'exécution des travaux.

Les entrepreneurs doivent apporter constamment toute la promptitude désirable dans l'exécution des ouvrages et la livraison des fournitures, notamment pour les travaux urgents. Lorsqu'il y aura désaccord entre eux, ils devront toujours s'en rapporter à la décision qui sera prise par le chef de service ou le directeur, de sorte qu'en aucun cas ils ne seront admis à élever de réclamation au sujet du préjudice qu'ils prétendraient leur avoir été occasionné pour cause de retard, perte de temps, fausse manœuvre ou autres motifs.

DRESSÉ PAR LES INSPECTEURS PRINCIPAUX,

Chefs de service soussignés.

Lille, 18 novembre 1896,

MIDARD,

H. BOURDON.

VU ET PROPOSÉ :

Le Directeur des Travaux Municipaux.

Lille, le 18 novembre 1896,

Signé : MONGY.

VU PAR NOUS :

Maire de Lille,

Signé : G. DELORY.

VU ET APPROUVÉ LE 16 FÉVRIER 1897 :

Le Préfet du Nord,

Signé : LAURENCEAU.

BULLETIN ADMINISTRATIF

DE LA VILLE DE LILLE

ANNÉE 1896

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

- A.** — *Administration Municipale. — Affaires générales.*
- B.** — *Bâtiments. — Voirie. — Immeubles.*
- C.** — *Beaux-Arts. — Collections.*
- D.** — *Enseignement.*
- E.** — *Etablissements publics. — Personnes morales. — Sociétés.*
- F.** — *Finances.*
- G.** — *Salubrité. — Sécurité.*
- H.** — *Services municipaux.*

A

Administration municipale. — Affaires générales.

Administration Municipale et Conseil :

	PAGES
Elections Municipales.	108-428
Maire. — Suspension.	226
Délégations aux Adjointes.	116

Administrations diverses :

<i>Guerre.</i> — Zônes de la place. Polygone exceptionnel.	543
Service militaire. Statistique pour 1895.	412
<i>Contributions diverses.</i> — Statistique pour 1895	394

	PAGES
<i>Contributions directes.</i> — Etat pour 1896.	392
<i>Département du Nord.</i> — Subside à l'Institut Pasteur	256
<i>Département du Pas-de-Calais.</i> — Subside à l'Institut Pasteur.	256
<i>Justice.</i> — Conseil des Prud'hommes. Statistique pour 1895.	91
 Adjudications et Marchés :	
<i>Impressions.</i> — MM. Dubar et C ^{ie} , Dugardin et C ^{ie}	42
<i>Chauffage.</i> — Bois, MM. Pecqueur et Dupont	43
Charbon maigre, Mines d'Ostricourt.	43
Calorifères, M. Gaillet	542
<i>Bâtiments.</i> — Entretien.	566
Eglise Saint-Etienne. Restauration :	
MM. Carlier, Het, Quembre, Vve Thibaut, Depienne	262
MM. Dubois, Vandemem et Jacob, Bourée	428
Théâtre, tapisseries. M. Gobert	226
Chalet des chèvres. Restauration. M. Tatoux.	427
<i>Canaux.</i> — Curage. M. Oranie Lhost	381
<i>Egouts.</i> — Curage. Cahier des charges. M. Prévot	130
<i>Pavages.</i> — Cahier des charges. M. Longré.	122
<i>Collège Fénelon.</i> — Fournitures de viandes	121
<i>Ecoles.</i> — Livres classiques, Cahier des charges. M. Deloffre	35
Livres de prix. M. Deloffre.	139
<i>Distribution d'eau.</i> — Entretien. M. Degoix.	263
<i>Services municipaux.</i> — Habillement. — Jardins. Belle Jardinière	225
<i>Police.</i> — Pains aux voyageurs indigents. M. Gabiot.	262
<i>Sapeurs-Pompiers.</i> — Habillement. M. Leblond.	225
Tuyaux en toile. M. Jeanson.	42
 Baux :	
<i>Dépôt de fumiers.</i> — Saint-André. Hospices.	379
<i>Ecoles.</i> — Maison rue de l'Ecole	379
Maison rue Princesse.	543
<i>Octroi.</i> — Poste avenue de Dunkerque.	542
<i>Police.</i> — Poste rue Blanche	34

Fêtes :	PAGES
<i>Courses.</i> — Hippodrome. Mesures d'ordre	77-205
<i>Fête communale.</i> — Programme	207
Mesures d'ordre	213
<i>Fête nationale.</i> — Mesures d'ordre	230-231
<i>Foire annuelle.</i> — Mesures d'ordre	340
<i>Monument Faidherbe.</i> — Inauguration. Commission	359
Mesures d'ordre	383
 Police administrative :	
<i>Elections.</i> — Conseil général	564
Chambre de commerce	564
Tribunal de commerce	565
Conseil de prud'hommes	565
<i>Etat civil.</i> — Mouvement de la population en 1895	13
Délégations d'adjoints	345-375-421-557
Nomination de médecins	143-547
Médecins auxiliaires	343
Statistique sanitaire	31-60-82-103-192-217-251-346 376-442-539-562

B

Bâtiments. — Immeubles. — Voirie.

Bâtiments communaux :

<i>Chauffage.</i> — Bois, MM. Pecqueur et Dupont	43
Calorifères, M. Gaillet	542
Charbon maigre, Mines d'Ostricourt	43
<i>Ecole des Beaux-Arts et Conservatoire.</i> — Construction, Con- cours	44
<i>Eglise Saint-Etienne.</i> — Restauration. MM. Carlier, Het, Quembre, V ^e Thibaut, Depienne	262
MM. Dubois, Vandenem et Jacob, Bourée	428
<i>Monument Pasteur.</i> — Approbation. Décret	259
<i>Théâtre.</i> — Tapisseries. M. Gobert	226
<i>Travaux d'entretien.</i> — Cahier des charges	566

Immeubles :	PAGES
<i>Achat.</i> — Place du Concert. M ^{me} Wavrin.	119
Rue des Augustins. M. Rogez	224
Rue du Ballon. M. Favier	119
Rue de l'Est M. Mortreux.	225
Rue Godefroy. M. Dautrevaux	74
Rue Malcense. M. Verriez	73
Rue Ratisbonne. M. Delsalle	195
Rue des Rogations. M. Stévenaert	224
<i>Echange.</i> — Rue des Frères-Vaillant. M. Dubreucq.	73
Rue Roland. M. Lallemand	261
<i>Expropriation.</i> — Rue Léon-Gambetta. M. Warein.	74-378
<i>Vente.</i> — Place VIII. M. Jansens.	260
Quai Vauban. Compagnie Asturienne	261
Rue d'Avesnes. M. Geiger	118
Rue de Flandre. M. Frappé.	260
Rue Godefroy. M. Cornille	118
Rue Godefroy. M. Lainé	224
Rue Rabelais. M. Montpellier.	379
 Promenades et jardins :	
<i>Bois de la Deûle.</i> — Pêche à la ligne. Règlement	88
<i>Chalet des chèvres.</i> — Restauration. M. Tatoux.	427
<i>Quartier de l'Hippodrome.</i> — Convention complémentaire	3
 Voirie :	
<i>Canaux.</i> — Curage. M. Oranie L'host.	381
<i>Dénomination de voies publiques.</i> — Rue Pierre-Légrand.	26
— Rue Desrousseaux, place Simon-Volant.	430
<i>Egouts.</i> — Curage. Cahier des charges. M. Prévot.	130
<i>Nettoisement.</i> — Création d'un service spécial	227
Dépôt de fumiers. Saint-André. Hospices.	379
<i>Pavages.</i> — Cahier des charges. M. Longré	122
<i>Travaux.</i> — Avenue de la Bretagne. Interruption de circulation	390
Pont de l'Hippodrome.	206

	PAGES
<i>Travaux.</i> — Porte d'Eau. Haute-Deûle. Interruption de circulation	79
Rue de l'Arbrisseau. —	78
Rue Neuve. —	389
Sentier des Dondaines. —	90-233

C

*Beaux-Arts. — Collections.***Bibliothèque :**

Statistique pour 1895.	55
--------------------------------	----

Musées :

<i>Musée d'Archéologie.</i> — Membre correspondant. M. Desmottes	88
<i>Musée d'Histoire Naturelle.</i> — Conservateur adjoint payé . .	143
<i>Musée Technologique.</i> — Réunion au Musée Industriel.	26
<i>Palais des Beaux-Arts.</i> — Expertise des dégâts.	202

Théâtre :

<i>Débuts.</i> — Commission	258-359-382
<i>Exploitation.</i> — Ouvrages joués en 1895-1896.	198
Représentation gratuite	80
Traité avec M. Montfort.	196
<i>Rideau-réclame.</i> — Concession. M. Nadaud.	380
<i>Service médical.</i> — Règlement et nominations.	382

Enseignement des Beaux-Arts :

<i>Conservatoire.</i> — Documents pour 1895-1896.	417
Professeur : Mad. Oudart, chant	28
<i>Ecole des Beaux-Arts.</i> — Commission. M. Delemer	230

D*Enseignement.***Cours Municipaux :**

<i>Arboriculture.</i> — Programme pour 1896	29
<i>Chauffeurs.</i> — Programme pour 1896.	144
<i>Langues étrangères.</i> — Programme pour 1896-1897.	387

Enseignement primaire :

<i>Caisse des Ecoles.</i> — Gestion de 1895	365
<i>Directeur.</i> — Nomination. M. Minet	387
<i>Ecoles.</i> — Livres classiques. Cahier des charges. M. Deloffre. .	35
Livres de prix. M. Deloffre	139
<i>Prise en bail.</i> — Maison rue de l'Ecole.	379
Maison rue Princesse	543

Enseignement secondaire :

<i>Collège Fénelon.</i> — Fournitures de viandes.	121
---	-----

E*Etablissements publics. — Personnes morales.
Sociétés.***Bureau de Bienfaisance :**

	PAGES
Administrateur. M. Herland	258-548
Statistique pour 1895.	432

Hospices :

Administrateur. M. Danchin	548
Statistique pour 1895.	527

Mont-de-Piété et Fondation Masurel :

Statistique pour 1895.	533
--------------------------------	-----

Œuvres diverses.

	PAGES
Caisse d'Épargne :	—
Statistique pour 1895.	534
Charité maternelle :	
Compte moral pour 1895	97
Chauffoirs :	
Ouverture. Surveillants.	391
Résultats. Novembre. Décembre.	544-545
Compagnie Immobilière :	
Administrateur. M. Th. Barrois	74
Cuisines populaires :	
Commission administrative.	358
Ouverture 1896-1897	411
Statistique de l'exercice 1895-1896.	400
Invalides du Travail :	
Administrateur. M. Thiriez	27
Compte moral pour 1895	99
Service des Cultes :	
Église Saint-Sauveur. Exercice provisoire du culte.	89

F*Finances.*

Budgets et Comptes :	
Budget pour 1896. Approbation.	62
Recettes :	
Droits de place. Statistique pour 1895.	560
Revenus communaux. Produits	64
Taxe sur les chiens. Recensement de 1896.	557

Dépenses :	PAGES
Aliénés indigents. Statistique pour 1895.	556
Comptables spéciaux. Exposition de Rouen. Délégués	255
Fête Faidherbe. Concours de gymnastique	378
Fêtes publiques.	107
Indemnités aux réservistes	73
Services médicaux	73
Voirie.	357
Ouverture de crédits.	34-63-86-222-223-254-426
 Emprunts :	
1860. — Remise de date d'un tirage.	3
72 ^e tirage	66
73 ^e tirage	350
1890. — Fixation du coupon	106-427
7 ^e tirage.	106
8 ^e tirage	426
1893. — Fixation du coupon	2-223
6 ^e tirage	194
7 ^e tirage	563
 Octroi. Docks. Entrepôts :	
<i>Entrepôts.</i> — Statistique pour 1895.	372
<i>Octroi.</i> — Poste avenue de Dunkerque.	542

G

Salubrité. Sécurité.

Alimentation :	
<i>Abattoir.</i> — Location de cases et dépôts	120-196-262
Surveillant auxiliaire.	388
<i>Marché aux bestiaux et abattoir.</i> — Statistique 1895	237
<i>Marché aux chevaux.</i> — Inspecteur sanitaire.	75-429
Règlement	429
<i>Statistique pour 1895.</i>	237-368
<i>Vérification des denrées.</i> — Inspecteur aux Halles centrales	75

Cimetières :	PAGES
Cimetière du Sud. Gardien. Création d'emploi	363
Exhumation. Règlement	389
Exploitation et produits en 1895.	554
 Distribution d'eau :	
Commission d'études	357
Entretien. M. Degoix	263
Règlement et division du service	227-341
Statistique pour 1895	552
 Éclairage :	
Éclairage électrique. Augmentation de réseau.	76-385
 Hygiène. Salubrité :	
<i>Asile de nuit.</i> — Règlement.	234
<i>Asile de nuit et désinfections.</i> — Hospitalisations. Décembre 1896	546
Statistique pour 1895	191
<i>Institut Pasteur.</i> — Commission administrative.	87-201-256
Subsides des départements du Nord et du	
Pas-de-Calais.	256
<i>Logements insalubres.</i> — Statistique pour 1895.	214
<i>Office sanitaire.</i> — Bulletin trimestriel juillet à septembre. . .	435
Création	228
<i>Service médical de nuit.</i> — Nomination de médecins	75
Services d'hygiène. Statistique pour 1895	147
 Police Municipale :	
Arrondissements. Délimitation nouvelle.	550
<i>Bestiaux.</i> — Circulation.	339-363-364
<i>Carnaval.</i> — Mesures d'ordre.	52
<i>Chiens.</i> — Attelage aux voitures	549
Divagation.	54-339
<i>Débts de boissons.</i> — Heures de fermeture	204

	PAGES
<i>Rassemblements. — Interdiction</i>	227
Poste rue Blanche. Prise en bail	34
Statistique pour 1895.	95
<i>Voyageurs indigents. — Pain. M. Gabiot.</i>	262

Sapeurs-Pompiers :

Habillement. M. Leblond	225
Officiers. Nominations	142
Statistique pour 1895.	402
Tuyaux en toile. M. Jeanson.	42

H

Services Municipaux.

Organisation :

<i>Affaires générales. — Habillement. Gardes des jardins. Belle</i>	
Jardinière	225
Heures de travail.	203
Levée des peines disciplinaires	29-144-232
<i>Bureaux et fournitures. — Impressions</i>	42
<i>Distribution d'eau. — Règlement du service.</i>	341
<i>Office sanitaire. — Création</i>	228-229
Nomination d'inspecteurs.	343-363
<i>Réseau téléphonique. — Règlement du service</i>	236-342
<i>Statistiques pour 1895 :</i>	
Bourse du Travail.	556
Comptabilité.	559
Contentieux	558
Elections et Contributions	559
Secrétariat	557
<i>Voirie, nettoyage. — Création du service.</i>	227-229

Personnel :

<i>Police.</i> — Commissaire central. M. Vivier des Vallons	28
Commissaires. M. Mourgues	76
M. Valadier	431

Statistiques :

<i>Alimentation.</i> — Statistique pour 1895	237-368
<i>Aliénés indigents.</i> — Statistique pour 1895	556
<i>Bibliothèque.</i> — Statistique pour 1895	55
<i>Bourse du Travail.</i> — Statistique pour 1895	556
<i>Bureau de Bienfaisance.</i> — Statistique pour 1895	432
<i>Caisse d'Épargne.</i> — Statistique pour 1895	534
<i>Caisse des Écoles.</i> — Statistique pour 1895	365
<i>Cimetières.</i> — Statistique pour 1895	554
<i>Conseil des Prud'hommes.</i> — Statistique pour 1895	91
<i>Conservatoire.</i> — Documents pour 1896	417
<i>Contributions et Impôts.</i> — Statistique pour 1895	394
<i>Distribution d'eau.</i> — Statistique pour 1895	552
<i>Droits de place.</i> — Statistique pour 1895	560
<i>Entrepôts.</i> — Statistique pour 1895	372
<i>Épidémies.</i> — Statistique pour 1895	147-191
<i>État-Civil.</i> — Mouvement de la population	13
<i>Fourneaux économiques.</i> — Exercice 1895-1896	100
<i>Hospices.</i> — Statistique pour 1895	527
<i>Logements insalubres.</i> — Travaux en 1895	214
<i>Mont-de-Piété et Fondation Masurel.</i> — Statistique pour 1895 .	533
<i>Œuvre des Invalides du Travail.</i> — Compte moral pour 1895 .	99
<i>Police.</i> — Statistique pour 1895	95
<i>Revenus communaux.</i> — Produits en 1895	64
<i>Sapeurs-Pompiers.</i> — Statistique pour 1895	402
<i>Service militaire.</i> — Statistique pour 1895	412
<i>Services municipaux.</i> — Statistique pour 1895	557 à 559
<i>Société de Charité maternelle.</i> — Compte moral pour 1895 . .	97
<i>Théâtre.</i> — Pièces représentées en 1895-1896	198

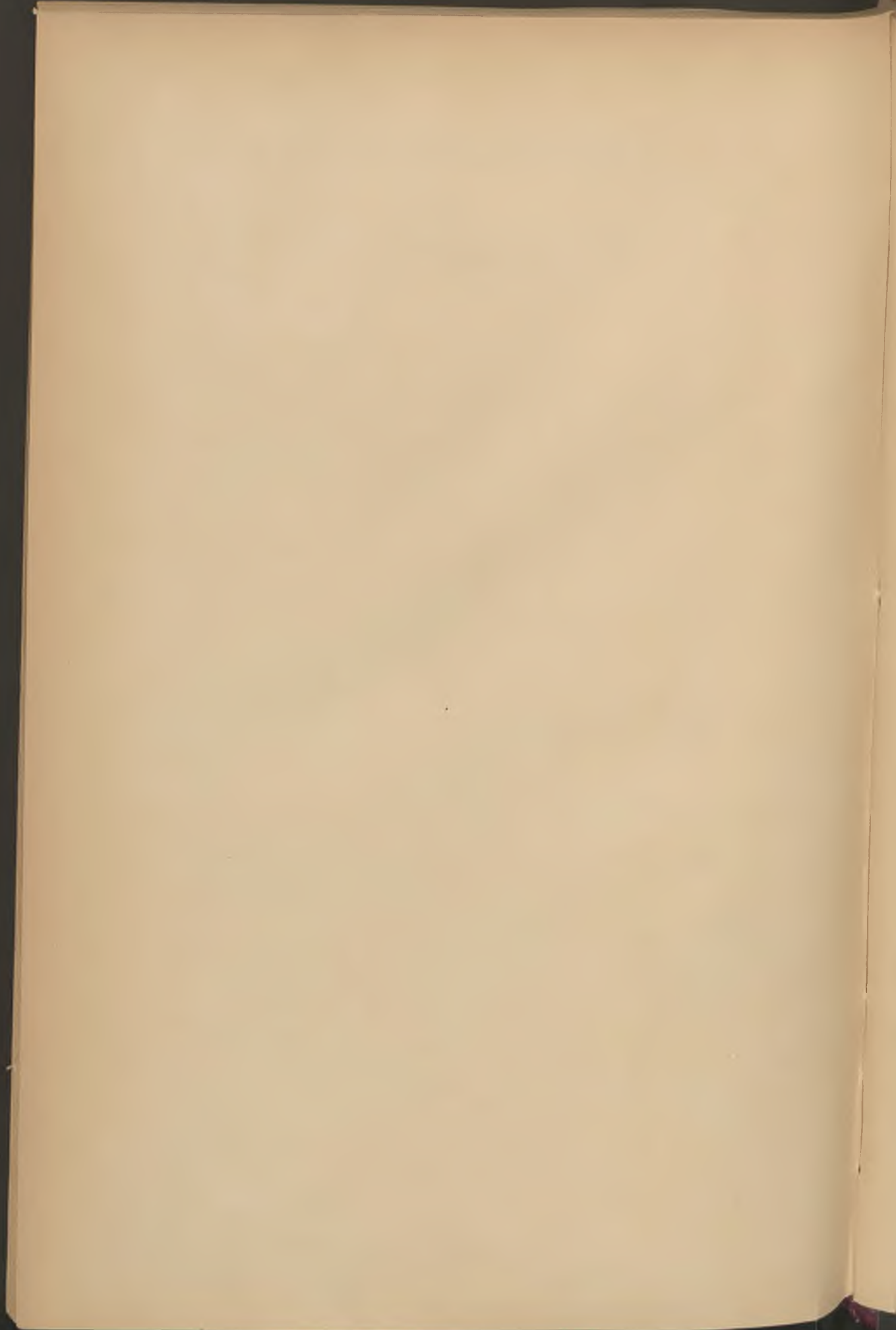


TABLE ALPHABÉTIQUE

	PAGES
ABATTOIR (Voir G, VIII).	
ACHATS (Voir B, IV).	
ADJOINTS (Voir A, I, III).	
ADJUDICATIONS ET MARCHÉS (Voir A, II).	
ADMINISTRATION MUNICIPALE (Voir A, I).	
AFFICHAGE (Voir A).	
AGENTS CONSULAIRES (Voir A).	
ALIGNEMENTS (Voir B).	
ALIMENTATION (Voir G, VIII).	
ARBORICULTURE (Voir D, VI).	
ARBRISSEAU (chemin de l'). Interruption de circulation	78
ASILE DE NUIT (Voir G, IX).	
AUGUSTINS (Rue des). Achat Rogez	224
AVESNES (Rue d'). Vente Geiger	418
BAINS (Voir G).	
BALLON (chemin du). Achat Favier	419
BAREZ. Conseiller municipal	445
BARROIS (Charles). Commission de la Distribution d'eau	357
BARROIS (Théodore). Conseiller municipal	445
Administrateur. Compagnie Immobilière	74
Commission de l'Institut Pasteur	87-202-256
BATIMENTS COMMUNAUX (Voir B, III).	
BEAUREPAIRE. Conseiller municipal	445
BEAUX-ARTS (Voir C, V).	
BERGOT. Conseiller municipal	445
Commission de l'Institut Pasteur	202-256

	PAGES
BESTIAUX (Voir G, VIII).	
BIBLIOTHÈQUE (Voir C, V).	
BOIS DE LA DEULE (Voir B, IV).	
BOURSE DU TRAVAIL (Voir A. H. XI).	
BRACKERS D'HUGO. Conseiller municipal.	115
BRASSART. Conseiller municipal	115
BRETAGNE (Avenue de la). Interruption de circulation	390
BUDGETS ET COMPTES (Voir F, VII).	
BUREAU DE BIENFAISANCE (Voir E, VI).	
CABARETS (Voir G, IX).	
CAISSE D'ÉPARGNE (Voir E, VII).	
CAISSE DES ÉCOLES (Voir D, VI).	
CALORIFÈRES (Voir B, III).	
CANAU (Voir B, IV).	
CARNAVAL (Voir G, IX).	
CAZENEUVE. Commission de l'Institut Pasteur	87
CHALET DE NÉCESSITÉ (Voir G).	
CHAMBRE DE COMMERCE (Voir A, III).	
CHAPUY. Commission de la distribution d'eau	357
CHARITÉ MATERNELLE (Voir E, VII).	
CHARLET. Inspecteur. Salubrité. Halles Centrales.	75
CHAUFFAGE (Voir B, III).	
CHAUFFEURS (Voir D, VI).	
CHAUFFOIRS (Voir E, VII).	
CHÈVRES (Voir B, IV).	
CHIENS (Voir G, IX).	
CIMETIÈRES (Voir G, IX).	
CLÉMENT. Conseiller municipal.	115
COLLÈGE FÉNELON (Voir D, VI).	
COMBEMALE (Dr). Commission de l'Institut Pasteur.	87
COMMISSION DES DÉBUTS (Voir C, V).	
COMPAGNIE IMMOBILIÈRE (Voir E, VII).	
COMPTABILITÉ (Voir F, VII).	
COMPTES (Voir F, VII).	
CONCERT (Place du). Achat de maisons. Mme Wavrin	119

	PAGES
CONSEIL GÉNÉRAL (Voir A, III).	
CONSEIL MUNICIPAL (Voir A, I).	
CONSEIL DES PRUD'HOMMES (Voir A, III).	
CONSERVATOIRE (Voir B, III; C, V).	
CONTENTIEUX (Voir A. H.).	
CONTRIBUTIONS (Voir A, I, II; H, X).	
COURS MUNICIPAUX (Voir D, VI).	
COURSES (Voir A, III).	
COUSSEMENT. Conseiller municipal	115-428
CUISINES POPULAIRES (Voir E, VII).	
CULTES (Voir E, VII).	
DANCHIN. Administrateur des Hospices	548
DEBIERRE. Conseiller municipal	115
Commission de l'Institut Pasteur	202-256
DÉBITS DE BOISSONS (Voir G, IX).	
DEHOUCK. Conseiller municipal	115
DE LAPERSONNE. Commission de l'Institut Pasteur	202-256
DELEMER. Commission de l'École des Beaux-Arts.	230
DELESALLE. Conseiller municipal	115
Commission de l'Institut Pasteur	202-256
DÉPENSES (Voir F, VIII).	
DERASSE. Conseiller municipal	115
DELORY. Conseiller municipal	115
DÉNOMINATION DE RUES (Voir B, IV).	
DELPORTE. Commission des cuisines populaires.	358
DEPLANCK (Victor). Commission des cuisines populaires.	358
DÉSINFECTION (Voir G, IX).	
DESMOTTES Commission. Musée d'archéologie. Correspondant	88
DESROUSSEAUX (Rue). Dénomination (cours Gha et du Puits)	430
DESURMONT. Conseiller municipal	428
DEULE (Haute). Porte d'Eau. Interruption de circulation	79
DEVERNAY. Commission de l'Institut Pasteur	202-256
DEVOS. Commission de la distribution d'eau	357
DISTRIBUTION D'EAU (Voir G, IX; H, X).	
DONDAINES (Sentier des). Interruption de circulation.	90-233

	PAGES
DOTATION COLBRANT (Voir C).	
DROITS DE PLACE (Voir F, VII).	
DUNKERQUE (Avenue de). Prise en bail poste d'octroi	542
DUPIED. Conseiller municipal	115
DUPONCHELLE. Conseiller municipal	115
ÉCHANGES (Voir B, IV).	
ÉCLAIRAGE (Voir G, IX).	
ÉCOLES (Voir D, V).	
ÉCOLE (Rue de l'). Prise en bail de maison	379
ÉCOLE DE NATATION (Voir G).	
ÉCOLE DES BEAUX-ARTS (Voir B, III; C, V).	
ÉCOLES PRIMAIRES (Voir D).	
EGLISES (Voir B, III).	
EGOUTS (Voir B, IV).	
ÉLECTIONS (Voir A, I, III).	
EMPRUNTS (Voir F, VIII).	
ENSEIGNEMENT (Voir C, V; D, VI).	
ENTREPÔTS (Voir F, VIII).	
EST (Rue de l'). Achat Mortreux.	225
ÉTAT-CIVIL (Voir A, III).	
EXPROPRIATION (Voir B, IV).	
FABRIQUES D'EGLISES, CONSISTOIRES (Voir E).	
FACON. Conseiller municipal.	115
FAUBOURG-DE-TOURNAI (Rue du). Dénommée Pierre-Legrand	26
FAUBOURG-DE-VALENCIENNES (Rue du). Achat Mortreux.	225
FAUCHEUR (Edmond). Commission de l'Institut Pasteur	87
FÊTES (Voir A, III).	
FINANCES (Voir F, VII).	
FLANDRE (Rue de). Vente Frappé.	260
FOIRE (Voir A, III).	
FONDATION BOUCHER-DE-PERTHES (Voir E).	
FONDATION MASUREL (Voir E, VI).	
FOURNEAUX ÉCONOMIQUES (Cuisines populaires) (Voir E).	
FRÈRES-VAILLANT (Rue des). Echange Dubreucq	73
FUMIERS (Voir B, IV).	

	PAGES
GAUCHE (Léon). Musée industriel. Son nom donné à une salle.	26
GAVELLE. Adjoint. Commission de l'Institut Pasteur	87
GHA (cour). Dénommée rue Desrousseaux	430
GHEsqUIÈRE. Conseiller municipal	115
Commission des Cuisines populaires	358
Commission de l'Institut Pasteur	202-256
GILBERT. Conseiller municipal.	115
GODEFROY (Rue). Vente Lainé.	224
Vente Cornille	118
Achat Dautrevaux	74
GOSsART. Conseiller municipal.	115
Commission de la distribution d'eau	357
GOSSELET. Commission de la distribution d'eau	357
GOUDIN. Conseiller municipal	115
Commission de l'Institut Pasteur	202-256
GRUSON. Commission de la distribution d'eau	357
GUFFROY. Conseiller municipal.	115
HALLES ET MARCHÉS (Voir G).	
HANNOTIN. Conseiller municipal	115
Commission de l'Institut Pasteur	202-256
HERLAND. Administrateur du Bureau de Bienfaisance	258-548
HIPPODROME (Pont de l'). Interruption de circulation.	206
HOSPICES (Voir E, VI).	
HYGIÈNE. SALUBRITÉ (Voir G, IX).	
IMMEUBLES (Voir B, IV).	
IMPRESSIONS.	
INSTITUT INDUSTRIEL (Voir D).	
INSTITUT PASTEUR (Voir G, IX).	
INVALIDES DU TRAVAIL (Voir E, VII).	
JARDINS (Voir B, IV).	
JEANNETTE-A-VACHES (Cour). Pavage	123
KÉPLER (Rue). Interruption de circulation	233
KOLB. Conseiller municipal	115
LACOUR. Conseiller municipal	115
LAMBLING (Dr). Commission de l'Institut Pasteur.	87

	PAGES
LAPOTRE (Cour). Pavage	123
LARIVIÈRE. Commission de la distribution d'eau	357
LEMESRE-NIEUWIARTS. Conseiller municipal	115
LÉON-GAMBETTA (Rue). Expropriation. Warein	74-378
LEPOUTRE. Conseiller municipal	115-428
LEROY. Lieutenant des sapeurs-pompiers	142
LESAFFRE. Conseiller municipal	115-428
LOGEMENTS INSALUBRES (Voir G, IX).	
LOTTIN (Rue). Pavage	123
LOUGUET. Conseiller municipal	115
MAIRE (Voir A, I).	
MALCENSE (Rue). Achat. Vertiez	73
MARCHAND. Inspecteur sanitaire. Marché-aux-Chevaux	75
MARCHÉS (Voir G, VIII).	
MARCHÉS DE GRÉ A GRÉ (Voir A, II).	
MÉDECINS (Voir A, III ; G, IX).	
MEURISSE. Conseiller municipal	115
MONT-DE-PIÉTÉ ET FONDATION MASUREL (Voir E, VI).	
MONUMENT FAIDHERBE (Voir A, III).	
MONUMENT PASTEUR (Voir B, III).	
MOURGUES. Commissaire de police	76
MUSÉES (Voir C, V).	
NETTOIEMENT DE LA VOIE PUBLIQUE (Voir B, IV).	
NEUVE (Rue). Interruption de circulation. Pavage	389
OFFICE SANITAIRE (Voir G, IX ; H, X).	
OCTROI (Voir F, VIII).	
ŒUVRE DES INVALIDES DU TRAVAIL (Voir E).	
ŒUVRE PIE WICAR (Voir C).	
OUDART (M ^{me}). Professeur au Conservatoire	28
OUVERTURE DE CRÉDIT (Voir F).	
PALAIS DES BEAUX-ARTS (Voir C, V).	
PAVAGES (Voir B, IV).	
PERSONNEL (Voir H, XI).	
PIERRE-LEGRAND (Rue). Dénomination (Faubourg-de-Tournai)	26
PLACE VIII. Dénommée Simon-Vollant	430
Vente Jansens	260

	PAGES
POLICE (Voir G, IX ; H, XI).	
POLYGONE EXCEPTIONNEL (Voir A, I).	
POULET. Conseiller municipal	115
PRINCESSE (Rue). Prise en bail d'une maison	543
PROMENADES ET JARDINS (Voir B, IV).	
PUITS (cour du). Dénommée rue Desrousseaux	430
Pavage	123
RABELAIS (Rue). Vente Montpellier.	379
RATISBONNE (Rue). Achat Delsalle	195
RECETTES (Voir F, VII).	
REPRÉSENTATION GRATUITE (Voir C, V).	
RIDEAU-RECLAMÉ (Voir C, V).	
ROGATIONS (Rue des). Achat Stévenaert	224
ROLAND (Rue). Echange Lallemand	261
RUES (Voir B, V).	
SAINT-DENIS (cour). Pavage	123
SALOMEZ. Sous-Lieutenant aux sapeurs-pompiers.	142
SALUBRITÉ (Voir G, VIII).	
SAMSON. Conseiller municipal	115
SAPEURS-POMPIERS (Voir G, X).	
SÉBERT. Commission des Cuisines populaires.	358
SECRETARIAT (Voir H).	
SÉCURITÉ (Voir G, VIII).	
SERVICE MILITAIRE (Voir A, I).	
SERVICES MUNICIPAUX (Voir H, X).	
SEVER. Conseiller municipal	115
Commission de l'Institut Pasteur	202-256
Commission de la distribution d'eau	357
SIMON-VOLLANT (Place). Dénomination. (Place VIII.)	430
SOCIÉTÉ DE CHARITÉ MATERNELLE (Voir E).	
SOLEIL (Cour du). Pavage	123
STAES-BRAME. Conseiller municipal	115
Commission de l'Institut Pasteur	202-256
Commission de la distribution d'eau	357
TANCRÉ. Commission des Cuisines populaires	358

	PAGES
TAXES (Voir F, VII).	
TÉLÉPHONES. Service (Voir H, X).	
THÉÂTRE (Voir B, III ; C, V).	
THIRIEZ (Alfred). Commission Invalides du Travail	27
TITREN. Commission des Cuisines populaires.	358
TISSERAND. Commission des Cuisines populaires.	358
TRAMWAYS (Voir B).	
TRAVAUX (Voir B, IV, V).	
TRIBUNAL DE COMMERCE (Voir A, III).	
VAILLANT. Conseiller municipal	115
VALADIER. Commissaire de police	431
VAUBAN (Quai). Vente Compagnie Asturienne	261
VENTES (Voir B, IV).	
VERLY. Conseiller municipal.	115
VIVIER DES VALLONS. Commissaire central de police	28
VOIRIE (Voir B, IV ; H, X).	
WERQUIN. Conseiller municipal	115
WICAR (Place). Pavage.	123

